



**HAL**  
open science

**Un autre catholicisme au temps des Réformes? Claude d'Espence et la théologie humaniste à Paris au XVIe siècle. Études originales, publications d'inédits, catalogues de ses éditions anciennes**

Alain Tallon

► **To cite this version:**

Alain Tallon (Dir.). Un autre catholicisme au temps des Réformes? Claude d'Espence et la théologie humaniste à Paris au XVIe siècle. Études originales, publications d'inédits, catalogues de ses éditions anciennes. Musée de la maison d'Érasme-Brepols, 457 p., 2010, " Nugae Humanisticae 12 ". hal-02058166

**HAL Id: hal-02058166**

**<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02058166>**

Submitted on 13 Mar 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UN AUTRE CATHOLICISME  
AU TEMPS DES RÉFORMES ?

# *Nugae humanisticae sub signo Erasmi*

Sous la direction de Jean-François Gilmont et Alexandre Vanautgaerden.

- 1 Éditions, traductions et impressions des textes humanistes  
Jean-François Gilmont & Alexandre Vanautgaerden (ed.), 2000.
- 2 Circuler et voyager ou les index à l'époque humaniste  
Jean-François Gilmont & Alexandre Vanautgaerden (ed.), 2001.
- 3 Offrir un livre ou les dédicaces à l'époque humaniste  
Jean-François Gilmont & Alexandre Vanautgaerden (ed.), 2003.
- 4 Le livre évangélique en France avant Calvin  
Jean-François Gilmont & William Kemp (ed.), 2004.
- 5 Bibliotheca Lipsiana Bruxellensis  
Renaud Adam & Marcus de Schepper (ed.), 2006.
- 6 La page de titre à l'époque humaniste  
Jean-François Gilmont & Alexandre Vanautgaerden (ed.),  
avec la collaboration de Françoise Deraedt, 2007.
- 7 Louise Katz, Guillaume Budé et la lecture, 2009.
- 8 Renaud Adam, Jean de Westphalie et Thierry Martens.  
La découverte de la 'Logica vetus' (1474) et les débuts de l'imprimerie  
dans les Pays-Bas méridionaux [avec fac-similé], 2009.
- 9 L'auteur à la Renaissance,  
Rosanna Gorris Camos & Alexandre Vanautgaerden (ed.), 2009.
- 10 Les instruments de travail à l'époque humaniste  
Jean-François Gilmont & Alexandre Vanautgaerden (ed.), 2010.
- 11 Passeurs de textes. Imprimeurs et libraires à l'âge de l'humanisme, 2009
  1. Thierry Martens et la figure de l'imprimeur humaniste (une nouvelle biographie), par Renaud Adam & Alexandre Vanautgaerden
  2. Imprimeurs, éditeurs et lecteurs humanistes dans les collections de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, Yann Sordet (ed.)

ISBN 978-2-503-53055-0  
Dépôt légal D/2009/00xx/x

© 2009, Brepols Publishers n.v., Turnhout, Belgium.  
All rights reserved. No part of this publication may be reproduced stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise, without the prior permission of the publisher.

# Un autre catholicisme au temps des Réformes ?

Claude d'Espence et la théologie  
humaniste à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle

Études originales, publications d'inédits,  
catalogues de ses éditions anciennes.



Édition  
Alain Tallon



MUSÉE DE  
LA MAISON  
D'ÉRASME

BREPOLS

2010



## Sommaire

Alain TALLON	
Introduction	7
Marie BARRAL-BARON	
Claude d'Espence au miroir de l'Enchiridion d'Érasme	15
Julien FERRANT	
Claude d'Espence face au catholicisme intransigeant : réforme rénovatrice contre réforme consolidatrice	39
Alain DUBOIS	
Claude d'Espence et la figure du prince	99
Claude D'ESPENCE	
Institution d'un prince chrétien (1548)	123
Claude D'ESPENCE	
Quod Principem literae tum sacrae, tum humanae, deceant	147
Loris PETRIS	
Le théologien et le magistrat : Claude d'Espence et Michel de L'Hospital	191
Simone DE REYFF	
Entre commentaire biblique et prédication : les Homélie sur la Parabole de l'Enfant prodigue	213
Guy BEDOUELLE	
Le traité de Claude d'Espence contre l'erreur vieil et renouvelé des Predestinez (1548)	227
Mario TURCHETTI	
Huguenotz, Papautz, Sacramentaires, Catholiques bons et mauvais : bataille de mots, guerre de factions.	239
Marc VENARD	
Claude d'Espence poète	267
Olivier PONCET	
Claude d'Espence, le notaire et la mort (1550-1572). Les héritages d'un aristocrate en Sorbonne	283
Alain DUBOIS	
Bibliographie des œuvres de Claude d'Espence	321
Bibliographie des ouvrages modernes	427
Index	441



# Introduction

Alain TALLON  
(Université de Paris- IV Sorbonne)







¶ Claude d'Espence qui nous a réuni à la Sorbonne le 27 octobre 2007 est loin d'être un inconnu pour les spécialistes de la France du XVI<sup>e</sup> siècle ou du temps des Réformes. Cette belle figure a toujours suscité l'intérêt que mérite un «moyen» en un temps de déchirures, un homme de paix en une période de guerre entre chrétiens. Depuis au moins Henry Outram Evennett, et jusqu'à Marc Venard et Alain Dubois<sup>1</sup>, l'historiographie moderne a rendu justice à toute l'importance de son rôle et à divers aspects de sa pensée religieuse complexe. Le sujet est pourtant loin d'être épuisé et diverses recherches très récentes ou en cours ont apporté du nouveau. Il nous a semblé utile de réunir ici les auteurs de ces recherches, historiens et littéraires, Suisses et Français, pour une rencontre qui est la première avant tout centrée sur Claude d'Espence. Je tiens à remercier les savants collègues qui ont accepté de participer à cette rencontre, le professeur Denis Crouzet, directeur de l'IRCOM-Centre Roland Mousnier qui a soutenu ce projet, et enfin les éditions Brepols et M. Alexandre Vanautgaerden, conservateur du Musée de la Maison d'Érasme, qui a accepté d'accueillir dans la belle collection qu'il dirige les actes de cette rencontre, enrichis de publications de textes et d'une précieuse bibliographie des œuvres de Claude d'Espence, réalisée par Alain Dubois.

¶ Un rapport anonyme émanant de l'entourage du légat Antonio Trivulzio, envoyé par Paul IV en France à la fin de l'année 1557 pour une mission qui se prolonge jusqu'aux lendemains du traité du Cateau Cambrésis, peint pour les cardinaux de la congrégation du Saint-Office un tableau apocalyptique de l'état religieux de la France. Au détour d'une description de la gangrène hérétique qui touche le royaume et l'Église gallicane, l'auteur parle de Claude d'Espence pour dire de lui qu'il «est non seulement un hérétique, mais même un hérésiarque»<sup>2</sup>. Notre dénonciateur s'inquiète plus loin de l'orthodoxie du cardinal de Lorraine, qui peut bien s'affirmer le défenseur de la foi catholique, mais qui protège un d'Espence<sup>3</sup>. Ce témoignage a le mérite de se situer avant les grandes années 1561-1562, celles des colloques de Poissy et Saint-Germain, où les prises de position de d'Espence sur l'eucharistie ou sur les images font de lui pour ses adversaires un crypto-réformé. Il a aussi la vertu de reconnaître dans la pensée de d'Espence une originalité par rapport aux Réformateurs, qui lui vaut cette qualité d'hérésiarque. En ce sens, le dénonciateur anonyme donne un témoignage plus exact que ceux qui continuent d'affluer au Saint-Office dans les années suivantes et qui pour la plupart définissent d'Espence comme *varius, inconstantius, ambiguus*, hésitant en

1. Evennett, «Claude d'Espence et son Discours du Colloque de Poissy», 1930; Venard, «L'abjuration de Claude d'Espence (1543)», 2000; Dubois, «La place de la "religion" chez Claude d'Espence (1511-1571)», 2006.

2. Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (par la suite ACDF), St. St., S.O., R 4 d, fol. 674 v<sup>o</sup>.

3. *Ibid.*, fol. 675 v<sup>o</sup>.

4. Voir surtout les dépositions des théologiens français accompagnant le cardinal de Lorraine à Rome en octobre 1563, notamment Claude de Sainctes (*varius, non est sincere catholicus, sed tamen ... mansurum in ecclesia catholica*), Robert Fournier (*varius, inconstantius et ambiguus*), Simon Vigor, (*varius*), *Ibid.*, fol. 624 v°, 626, 629. Le témoignage d'un familier du cardinal de Ferrare, légat pontifical envoyé en France au moment du colloque de Poissy, Vincenzo Lauro, est plus nuancé : « in molte cose è per noi, ma nella veneratione dell'imagini ultimamente nella ragionanza di San Germano fu contrario alli cattolici, et in questa materia non conveniva in tutto con gli ugonotti, perche metteva la veneratione della croce », *Ibid.*, fol. 573.

5. Voir les actes du colloque de 2005 *La Réforme en France et en Italie. Contacts, comparaisons et contrastes*, 2007.

quelque sorte entre les deux Églises pour finir par les refuser toutes deux<sup>4</sup>. Cette notion d'entre-deux, voire celle plus anachronique encore de chrétien aconfessionnel, ne me paraît pas rendre justice à une pensée positive et complexe, qui se veut dans la continuité de la tradition apostolique, continuité dont on sait l'aspect essentiel pour d'Espence. La question de la vocation extraordinaire est celle qu'il continue de poser aux réformateurs, des années 1540 aux grands colloques des années 1560, pour leur refuser la légitimité nécessaire à une réforme de l'Église.

¶ Cette insistance sur la continuité apostolique incarnée par l'institution ecclésiastique, quelle que soit sa corruption actuelle, est un des points qui différencie d'Espence de bon nombre d'autres courants que nous appelons de façon bien vague « humanistes », « bibliens », « évangéliques », et notamment des cousins italiens de d'Espence, les « spirituali ». On sait les développements extraordinaires qu'a connus l'historiographie italienne des dernières décennies sur ces « spirituali » et la confrontation de l'historiographie française avec les résultats obtenus dans la péninsule montre l'absence de ce côté-ci des Alpes de recherches aussi nouvelles et approfondies sur les réseaux, les soutiens politiques, mais aussi les idées spirituelles développées par les courants humanistes<sup>5</sup>. Et cette journée se place dans cette perspective, d'autant plus que d'Espence connaissait et appréciait ces milieux *spirituali*. Il est ainsi à l'origine de la traduction française par Anne de Marquets des *Divines poésies* de Marcantonio Flaminio. Pour autant, en l'état actuel de nos connaissances, on ne peut guère parler que d'affinités spirituelles, sans pouvoir identifier de réels contacts. Il y a pourtant une convergence dans le souci de faire évoluer de l'intérieur la vieille Église, sans provoquer les ruptures violentes qui ont marqué la crise protestante dans l'Empire ou en Suisse. En ce sens, il faut bien parler d'un catholicisme, tout simplement parce que d'Espence se revendique comme tel, dans la parfaite continuité d'une Église médiévale qu'il peut critiquer sans la rejeter.

¶ Un autre catholicisme, donc, que d'ailleurs le catholicisme intransigeant semble capable de tolérer ou à tout le moins d'ignorer. Malgré sa réputation sulfureuse, malgré des condamnations spectaculaires comme en 1543, ou la mise à l'Index de Paris en 1556 de la *Consolation en adversité* et de la *Paraphrase sur l'oraison dominicale*, d'Espence ne fut jamais l'objet de la part des milieux intransigeants d'une *damnatio memoriae* équivalente à celle dont par exemple Lefèvre d'Étaples ou surtout Érasme furent victime. Après sa mort le 5 octobre 1571, sa seule œuvre à figurer dans un index est

le commentaire de l'épître de saint Paul à Tite paru en 1567, dont les index portugais de 1581, espagnols de 1583 et 1584 et romain de 1596 demandent la correction, visant avant tout les passages où d'Espence se livre à une dénonciation virulente de la corruption de la curie romaine plutôt que des thèses théologiques précises<sup>6</sup>. Les passages censurés par les Portugais comme par les Espagnols reprennent les charges classiques des théologiens gallicans, mais aussi de tous les discours de réforme du xv<sup>e</sup> et du premier xvi<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup> : la fiscalité pontificale en matière bénéficiale s'assimile à de la simonie ; la source de tous les abus vient de ce que les courtisans du pape lui ont fait croire qu'il était *dominus beneficiorum* ; les papes ont trop longtemps attendus pour mener une réforme de Rome, lieu de tous les vices ; d'Espence rappelle que Paul IV l'a écouté avec bienveillance et voulu le retenir à Rome ; le concile de Trente n'a pas pris les mesures nécessaires et les évêques ne résident pas plus après les décrets conciliaires qu'avant ; les princes ont une autorité conférée par Dieu sur tout leurs sujets, y compris sur les ecclésiastiques et peuvent les obliger à se réformer. Il faut noter que ces condamnations des inquisitions méridionales, dont il semble difficile de retracer la genèse<sup>8</sup>, n'ont aucune application en France et que l'édition posthume des œuvres complètes en 1619 reprend sans la moindre correction tous les passages incriminés<sup>9</sup>.

¶ En France, les puissantes protections dont il a joui toute sa vie expliquent sans doute cette immunité relative, comme l'ordre donné par le Parlement de retirer la condamnation de la *Consolation en adversité* et de la *Paraphrase sur l'oraison* 512, 526-527.

8. Si la condamnation espagnole reprend clairement celle de l'inquisition portugaise, et celle de Rome les précédents ibériques, il n'est pas évident de comprendre pourquoi cet ouvrage précis de d'Espence est l'objet de la demande d'expurgation lusitanienne, alors que les liens du théologien français avec le Portugal sont sinon inexistants, du moins difficiles à établir. On peut s'interroger sur le contexte politique, juste après l'union de la couronne portugaise à l'ensemble espagnol et en pleine tension entre Philippe II et la France, qui conteste cette succession en mettant en avant la candidature de Catherine de Médicis, une des protectrices de Claude d'Espence lors des grands débats du début des années 1560, vingt ans plus tôt. Condamner les virulentes critiques gallicanes contre la curie était un moyen de faire pression sur Rome, qui restait trop prudente aux yeux du nouveau roi du Portugal, qui résidait alors à Lisbonne. Mais il ne faut pas non plus surinterpréter ce qui fut sans doute aussi le fruit du hasard.

9. Claude d'Espence, *Opera omnia quæ superstes adhuc edidit, quibus accesserunt posthuma, a Domino Gilberto Genebrardo in lucem edita*, Paris, aux frais de Charles Morel, 1619, p. 478-484.

6. Claude d'Espence, In *Epistolam D. Pauli Apostoli ad Titum commentarius, cum aliquot digressionibus seu totidem locis communibus bona ex parte ad hodiernas in religione controversias pertinentibus*, Paris, Nicolas Chesneau, 1567. La première condamnation portugaise est dans Jésus Martinez de Bujanda, *Index des livres interdits* 4. *Index de l'Inquisition portugaise* : 1547, 1551, 1561, 1564, 1581, 1995 p. 515. Il s'agit d'une demande d'expurgation, tout comme dans les Index espagnol de 1583 et 1584, où elle est très détaillée, Jésus Martinez de Bujanda, *Index des livres interdits* 6. *Index de l'Inquisition espagnole* : 1583, 1584, 1993, p. 248, 802 et 991-992. L'Index romain de 1596 reprend la demande de correction, sans détailler, Jésus Martinez de Bujanda, *Index des livres interdits* 9. *Index de Rome* : 1590, 1593, 1596, 1994, p. 493.

7. Claude d'Espence, In *epistolam ad Titum...*, 1567, p. 65-91,

10. Jésus Martinez de Bujanda, *Index des livres interdits 1. Index de l'Université de Paris, 1544, 1545, 1547, 1549, 1551, 1556, 1985*, p. 117, 433-434, 435.
11. Gigliola Fragnito, que je remercie ici très vivement, a bien voulu me communiquer un avis de Bellarmin demandant le retrait de d'Espence de l'Index, pour ne pas jeter l'opprobre sur un théologien parfaitement catholique, *ACDF, Index, Serie II, vol. 9, fol. 79*. Toujours grâce à Gigliola Fragnito, j'ai appris qu'un autre ouvrage de d'Espence, *Collectaneorum de continentia libri sex*, Paris, Jacob du Puy, 1565, avait été examiné à Rome quelques années plus tard, (*ACDF, Index, v/1, fol. 93*). Classiquement, d'Espence y défend la thèse que le célibat des prêtres n'est pas de droit divin, mais relève bien de constitutions humaines.
12. De Thou préparait lui aussi une édition comme en témoigne sa correspondance en 1616, Corrado Vivanti, *Guerre civile et paix religieuse dans la France d'Henri IV*, 2006, p. 197 et 263. Sur l'élaboration de l'édition de 1619, voir ici la communication d'Olivier Poncet.

dominicale de la version imprimée de l'Index de 1556<sup>10</sup>. Mais il n'en reste pas moins que d'Espence a été considéré comme un catholique parfaitement orthodoxe dans des milieux peu portés au compromis théologique avec les protestants : c'est le cas par exemple de Bellarmin<sup>11</sup>. Que le prestige de d'Espence ait dépassé la sphère des « moyenneurs » ou des politiques gallicans explique le sort plutôt privilégié qui permet à son œuvre de connaître encore une forme d'influence au début du XVII<sup>e</sup> siècle, puisque des *Opera omnia* rassemblées par les soins de Gilbert Génébrard paraissent en 1619, mentionnant fièrement le titre de docteur en théologie d'une Faculté qui n'a jamais expulsé d'Espence de ses rangs<sup>12</sup>.

¶ De cette œuvre si abondante et variée, nous n'allons pas ici évidemment faire l'inventaire exhaustif. Quelques points sont particulièrement privilégiés dans cet ouvrage : le lien avec Érasme, qui permet plus généralement de mettre l'accent sur l'originalité de la pensée de notre théologien ou au contraire son lien avec des courants humanistes plus globaux ; les années 1540, qui sont celles de la « prise de parole » de d'Espence, avec la fameuse affaire des prédications de Carême de Saint-Merry en 1543, naguères étudiée par Marc Venard et dont Julien Ferrant reprend le dossier à partir de l'interrogatoire de d'Espence devant ses juges de la faculté, et les publications de 1547-1548, qui voient le fameux prédicateur utiliser pour la première fois le médium de l'imprimerie et le faire en français. Seront ainsi présentées les *Homélie sur la parabole de l'Enfant prodigue*, le *Traité contre l'erreur vieil et nouvel des predestinez*, et l'*Institution du prince chrestien*. La seconde partie de notre journée insiste plus sur des aspects moins liés directement à la théologie ou à la spiritualité : les liens avec le monde politique et principalement L'Hospital, les réalisations littéraires, le réseau social. Mais ces divers aspects ne peuvent en réalité être séparés les uns des autres. La puissante originalité théologique de d'Espence n'aurait pu se développer sans le solide réseau d'amis, de parents, de protecteurs dont il disposait par sa naissance et qu'il a su remarquablement entretenir et faire fructifier sa vie durant. Et en retour, nul doute que ses positions religieuses et la notoriété qu'elles lui ont procurée lui ont attiré des sympathies et des soutiens nouveaux ou consolidé d'anciens patronages. Conseiller des rois de François I<sup>er</sup> à Catherine de Médicis, intime des élites parlementaires, lié très étroitement au cardinal de Lorraine, sans, semble-t-il, connaître la même disgrâce que L'Hospital après le tournant de 1562, interlocuteur de Bucer, Calvin, Bèze, mais aussi des papes et des pères du concile de Trente, d'Espence n'est pas un spectateur, mais bien un acteur du drame religieux et humain du XVI<sup>e</sup> siècle.

¶ Un acteur qui aurait échoué? Faut-il voir en lui et en tout ce courant que faute de mieux nous qualifions ici de « théologie humaniste » des perdants, des vaincus de l'histoire écrasés par les intransigeances confessionnelles? Nous ne répondrons certainement pas à cette question ici. Mais il faut à mon avis se garder de céder à notre tendance naturelle à séparer en deux camps bien tranchés ces théologiens catholiques du XVI<sup>e</sup> siècle : intransigeants et modérés conservent bien des choses en commun, et surtout les choix théologiques ne sont jamais aussi nets ou dirimants que nous le supposons. Il est très frappant de voir que d'Espence maintient toute sa vie des relations étroites d'amitié avec des théologiens intransigeants, comme Claude de Saintes, qu'il couche même sur son testament. Savait-il que son ami l'avait tenu pour un « catholique non sincère » et dénoncé comme tel<sup>13</sup>? Il y a chez d'Espence une réelle capacité à transcender les oppositions théologiques et spirituelles non seulement avec les réformés, mais aussi avec les catholiques intransigeants, qui prouve que son idéal de moyennisme n'est pas seulement une construction intellectuelle, mais une véritable pratique culturelle et sociale, où il sait mobiliser d'autres liens que les clivages idéologiques : l'idéal lettré, l'attachement institutionnel à l'Église ou à la Faculté de théologie, le milieu courtisan, etc. En ce sens aussi, d'Espence est ce que nous pourrions qualifier, cette fois sans anachronisme, un intellectuel : un pied dans les institutions traditionnelles du savoir, un pied en dehors ; une grande virtuosité dans le maniement des tribunes nouvelles qui s'offrent à lui ; une véritable indépendance sociale, indispensable pour garder une liberté de pensée, et en même temps des réseaux d'influence extrêmement solides et variés, pour assurer la diffusion même de ses idées ; une écoute de la part des pouvoirs, et même une connivence évidente qui n'est pas incompatible avec une liberté de parole ; cette liberté enfin, qui, malgré les quelques condamnations ponctuelles que d'Espence a pu subir, ne nuit jamais, sur le moyen et le long terme, à celui qui la revendique, mais l'installe au contraire dans un rôle de conseil et même d'autorité intellectuelle et religieuse. Cette audace maîtrisée, spirituellement, intellectuellement, politiquement, socialement, a placé Claude d'Espence au cœur des débats politico-religieux du royaume et de la Chrétienté pendant plus de trente ans.

13. C'était aussi le cas de Simon Vigor, voir note 4.



*Claude d'Espence au miroir  
de l'Enchiridion d'Érasme*

Marie BARRAL-BARON  
(Université de Paris- IV Sorbonne)







¶ « Esprit érasmien », « érasmisant », « un érasmien » : voilà un échantillon des formules qui parcourent les pages des ouvrages consacrés au théologien français Claude d'Espence (1511-1571). Le terme « érasmien » employé pour le qualifier semble ainsi aller de soi afin de désigner cet homme qui, comme le rappelle Pierre de l'Estoile, considérait Érasme comme le « cinquième docteur de l'Église », le plaçant sur un pied d'égalité avec saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin ou saint Hilaire<sup>1</sup>. Mais au-delà de son esthétisme, la formule « Espence érasmien » a-t-elle une signification ? Peut-elle éclairer le parcours et la pensée de Claude d'Espence, voire même, rétrospectivement, ceux d'Érasme ? La célébrité de l'un n'est-elle pas utilisée pour masquer l'anonymat de l'autre et pour pallier, dans les deux cas, une certaine méconnaissance des deux théologiens ?

¶ C'est d'abord parce qu'il est « moyennier » que d'Espence peut faire penser à Érasme. Il a 25 ans lorsque disparaît, au mois de juillet 1536, Érasme de Rotterdam (1467-1536). Dans les livres d'histoire, d'Espence est rangé parmi les « témoins de la sensibilité religieuse des “moyenniers” », comme l'écrit encore Robert Sauzet dans son dernier ouvrage<sup>2</sup>. Claude d'Espence est en effet surtout célèbre pour avoir rétracté certaines de ses positions en 1543 devant les théologiens de la Sorbonne. Il est aussi connu parce qu'il a persisté, après avoir représenté la position des théologiens catholiques les plus modérés au colloque de Poissy en 1561, à assumer sa dénomination de « moyennier », « injure honorifique » selon sa formule<sup>3</sup>. À l'instar d'Érasme, qu'il cite à plusieurs reprises dans son *Apologie* de 1568, il entendait agir pour « la paix civile et la concorde chrétienne<sup>4</sup> ». Selon lui, le « moyennier » est en effet un *mediator* dont l'action irénique évoque celle du Christ, l'intercesseur par excellence<sup>5</sup>. Ainsi, par sa formation, son parcours et sa production littéraire, le théologien Claude d'Espence offre beaucoup de parallèles saisissants avec la pensée de l'humaniste de Rotterdam et semble un exemple stimulant pour étudier la postérité de la pensée d'Érasme. Néanmoins, il ne s'agit pas d'adopter une position tranchée quant à l'érasmisme de Claude d'Espence, mais plutôt de dégager des hypothèses, car ce ne sont que des impressions de lecture qui sont livrées ici. Elles ont pour objectif de mettre en évidence l'influence qu'a pu exercer la *Philosophia Christi*<sup>6</sup> d'Érasme sur la pensée religieuse de Claude d'Espence, par le truche-

1. Vivanti, *Guerre civile et paix religieuse*, 2006, p. 182.

2. Sauzet, *Au grand siècle des âmes*, 2007, p. 216.

3. Consulter à ce sujet Jouanna, « Poissy », 1998, p. 1210.

4. Claude d'Espence, *Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conférences avec les ministres extraordinaires de la religion prétendue réformée en ce royaume*, [Paris, M. Sonnius], 1568, in-8°, p. 7-8.

5. Wanegffelen, *Ni Rome ni Genève*, 1997, p. 183.

6. C'est autour des années 1515-1516 qu'Érasme commence à employer la formule « *Philosophia Christi* ». Il l'utilise dans son adage « *Sileni Alcibiadi* » (1515) et dans l'*Instutio principis christiani* (1516). Tracy, « *Liberation through the Philosophia Christi. Erasmus as a Reformer of Doctrina* (1514-1521) », 1995, p. 39. Si l'expression est absente de l'*Enchiridion*, la réalité qu'elle désignera une décennie plus tard y est en revanche déjà exprimée.

18 7. La première édition de l'*Enchiridion* paraît dans les *Lucubratiunculæ* [Anvers, Dirk Martens], 1504. Consulter Érasme, *Enchiridion militis christiani*, in *Ausgewählte Werke*, ed. Holborn, München, 1933, rééd. 1964. Tout au long de l'article, les pages et les lignes données des citations sont celles de l'édition d'Holborn, 1964. Voir la traduction par Festugière, *Enchiridion militis christiani*, Paris, 1971 ; Consulter également sur le sujet l'«Index of Erasmus' writings» in Allen, *Opus epistolarum*, 1906-1965, t. XII, p. 16-34. Voir les indications sur l'*Enchiridion*, p. 21.

ment de l'*Enchiridion militis christiani* publié d'abord en 1503, à Anvers<sup>7</sup>. Sous la forme d'une lettre ouverte, Érasme s'adresse dans cet ouvrage à un destinataire laïque et lui propose à la fois une méthode de piété et un traité de combat spirituel, le tout dans la ligne de l'ascèse chrétienne. De manière très systématique, il égrène des préceptes à mettre en œuvre pour vivre chrétiennement dans le monde, pour reconnaître les périls de l'âme et pour les conjurer. L'ouvrage est aussi la première réponse d'Érasme à la Réforme, puisqu'il le publie à nouveau en 1518, à Bâle, chez Jean Froben. Le texte fut édité plus de cinquante fois en moins d'un siècle. Il ne fait aucun doute que d'Espence l'a lu.

¶ S'il est possible de comparer Érasme et Espence, cela suppose certes de prendre en compte le terrain théologique, mais aussi d'envisager la dimension politique. C'est donc d'abord la religion de l'un et de l'autre, puis leur positionnement politique, que cette étude va s'employer à cerner.

8. Claude d'Espence, *Paraphrase ou méditation sur l'oraison dominicale*, [Lyon, Jean de Tournes], 1547, in-16°. La *Paraphrase* n'est pas en réalité de Claude d'Espence : ce dernier l'indique d'ailleurs dans son avertissement «au lecteur chrestien» (p. 3) : «Cette exposition est entièrement extraite des leçons de Gabriel Biel sur le canon [...]». Voir sur le sujet Bujanda, *Index de l'Université de Paris*, 1985, p. 434 et Wagnegffelen, *Ni Rome ni Genève*, 1997, p. 184.

PIÉTÉ ET THÉOLOGIE DU SALUT : LA RELIGION DE CLAUDE D'ESPENCE AU REGARD DE CELLE D'ÉRASME

Comparer leur piété

¶ Comparer de manière complète et systématique le christianisme d'Érasme et celui de Claude d'Espence est une entreprise digne d'une thèse. Aussi cette analyse se limite-t-elle à envisager de manière détaillée deux dimensions de la foi de ces théologiens, à savoir leur piété et leur théologie du Salut. Ces deux aspects semblent en effet d'une importance toute particulière dans l'appréhension de l'ecclésiologie des deux hommes. Comparer la religion d'Érasme et celle de Claude d'Espence permet ainsi d'établir des ressemblances fortes et troublantes entre leurs convictions, mais aussi de percevoir des nuances essentielles, des fractures mêmes, notamment au sujet de la prédication de l'Évangile d'une part et du rapport aux arguties scolastiques d'autre part. Luther, sans nul doute, est passé par là.

¶ C'est notamment à la lecture de l'«Oraison pour la paix de l'Église», texte imprimé à la fin de la *Paraphrase ou méditation sur l'oraison dominicale* et publié en 1547, qu'il est possible de qualifier la piété de Claude d'Espence en employant trois termes : elle est christocentrique, pénitente et biblique<sup>8</sup>. Elle repose sur

une inspiration à la fois paulinienne et érasmienne, les deux dimensions étant souvent étroitement mêlées. Pour d'Espence, en effet, le « moyenneur », ce titre dont il aime tant se parer, est étymologiquement un *mediator* dont l'action irénique évoque celle du Christ : la religion de d'Espence est ainsi d'abord une religion du Fils. Pour le théologien français, la vraie connaissance de Dieu provient du Christ : « connaissance de Dieu sans instruction de Jesus Christ estoit insuffisante », écrit-il dans un de ses sermons de 1557<sup>9</sup>. C'est d'ailleurs sans nul doute la lecture de saint Paul qui nourrit cette piété christocentrique : « Comme tous meurent en Adam, en Christ tous recevront vie », écrit l'apôtre dans sa première épître aux Corinthiens (1 Co 15,22), désignant par là l'universalité du sacrifice salvifique du Fils. Claude d'Espence s'inscrit donc dans une perspective paulinienne et prend de fait position contre la réformation calvinienne de son temps pour qui le Christ est mort uniquement pour les élus, les quelques heureux prédestinés. Dans un des sermons prêchés à Saint-Séverin, en 1557, il insère d'ailleurs une phrase issue de l'Épître de saint Paul à Tite (qu'il a par ailleurs commentée en 1567)<sup>10</sup> : « Il est escript ad Titum.2, qui est un des Espitres de la nativité : la grace de Dieu salutaire à touz hommes est apparue. Le dy a touz hommes de quelque estat ou condition qu'ilz fussent »<sup>11</sup>.

¶ Cette fixation sur la figure christique, seul rédempteur, n'est pas sans résonance avec l'*Enchiridion militis christiani*. Dans son *Manuel*, Érasme veut en effet initier son lecteur à l'essentiel du christianisme, il veut élever l'homme du monde au-dessus de lui-même, sans le retirer du monde. Or, pour ce faire, il lui conseille le renouvellement de la piété par le retour à la Bible et par le dépassement des « observances judaïques ». Tout pour le Christ et par le Christ, tel est le slogan du *Manuel*, il n'est pas d'autre religion :

Par 'Christ' pourtant, n'entends pas un vain mot, mais rien d'autre que la charité, la simplicité, la patience, la pureté, bref, tout ce qu'il a enseigné. [...] Que ton œil donc soit sain, et tout ton corps sera lumière (M.6,22). Qu'il n'ait regard qu'au seul Christ comme à l'unique et souverain Bien, pour que tu n'aimes rien, n'admires rien, n'attendes rien que le Christ, ou pour le Christ<sup>12</sup>.

9. Claude d'Espence, *Sermons presches à Saint Séverin en l'Avent de l'année 1557*, BnF, ms. fr. 454, fol. 76.

10. Claude d'Espence, *In epistolam D. Pauli Apostoli ad Titum commentarius, cum aliquot digressionibus seu totidem locis communibus bona ex parte ad hodiernas in religione controversias pertinentibus*, collectore C. E. [Paris, Nicolas Chesneau], 1567, in-8<sup>e</sup>.

11. Claude d'Espence, *Sermons presches à Saint Séverin en l'Avent de l'année 1557*, BnF, ms. fr. 454, fol. 130.

12. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 63, l. 11-19 : *Christum vero esse puta non vocem inanem, sed nihil aliud quam caritatem, simplicitatem, patientiam, puritatem, breviter quicquid ille docuit. [...] Simplex ergo sit oculus tuus, et totum corpus tuum lucidum erit. Ad solum Christum tamquam ad unicum et summum bonum spectet, ut nihil ames, nihil mireris, nihil exspectes nisi aut Christum aut propter Christum. Voir trad. Festugière, 1971, p. 137, 63.*

13. Voir à ce sujet Mas-saut, «La *Philosophia Christi* d'Érasme», 2004, p. 18.

14. Venard, *Le catholicisme à l'épreuve*, 2000, p. 71.

15. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 82, l. 32-34 : *Ne tu mihi ilico caritatem esse dicas in templo frequentem esse, signis divorum procumbere, cereolos accendere, numeratas preculas iterare. Nihil istis opus habet deus*. Voir trad. Festugière, 1971, p. 158, 82.

16. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 85, l. 24-28 : *Haec oportet non omittere, sed illa necesse est facere. Non damnantur opera corporalia, sed praeferuntur invisibilia. Non damnatur cultus visibilis, sed non placatur deus nisi pietate invisibili*.

17. Claude d'Espence, *Sermons presches à Saint Séverin en l'Avent de l'année 1557*, BnF, ms. fr. 454, fol. 99.

¶ Érasme souhaite ainsi seulement que l'Église se concentre sur le message d'amour de Dieu et des hommes apporté par l'Évangile. C'est par ce noyau dur du christianisme, qu'Érasme appelle la *Philosophia Christi*, que le théologien français semble profondément habité<sup>13</sup>. C'est d'ailleurs une proposition très érasmiennne que relève l'historien Marc Venard lorsqu'il cite une formule de Claude d'Espence condamnée par les théologiens de la Sorbonne : «Nous, chrétiens, nous sommes tous d'une même religion, nous sommes tous moines, nous avons tous pour abbé Jésus Christ»<sup>14</sup>. Formidable expression s'il en est de cette piété christique qui habite Claude d'Espence et qui trouve sans nul doute sa source dans l'*Enchiridion* d'Érasme. Cette fixation de son christianisme sur la figure christique fait d'ailleurs naître chez le théologien un sens de la charité tout érasmienn (rejet des offrandes aux églises qui ne servent qu'à les enrichir, rejet des vains ornements, critique du culte des saints, de la messe qui ne garantit pas le salut...) semblable à celui qui est exprimé dans le *Manuel* :

Et ne va pas me dire, toi, aussitôt, que la charité consiste à fréquenter les églises, se prosterner devant les statues de saints, allumer des cierges, recommencer à l'infini un certain nombre de prières. Dieu n'a en rien besoin de ces pratiques<sup>15</sup>.

¶ Cependant, si Érasme ne conclut pas pour autant qu'il faut rejeter toutes les pratiques de piété, lorsqu'il affirme qu'«il ne faut pas s'abstenir de ces pratiques mais s'appliquer aux autres devoirs de la charité. Je ne condamne pas les œuvres visibles, mais je préfère les invisibles. Je ne réprouve pas le culte extérieur mais Dieu n'est satisfait que par la religion intérieure»<sup>16</sup>, d'Espence va plus loin en ne décrivant les œuvres que comme un accompagnement de la foi. La «foy sans œuvres est morte, et œuvres sans foy ne sont agreables ne plaisantes à Dieu»<sup>17</sup>, écrit-il. De la même manière, d'Espence rejoint Érasme, en le dépassant peut-être, dans le souci de l'expression d'une foi pénitente. Pour d'Espence, la pénitence, quand elle est faite avec foi, est en effet le meilleur moyen de se convertir à Dieu. Avec la pénitence, l'homme prend conscience de sa nature pécheresse et de la toute puissance de la grâce de Dieu. Selon le théologien français, il est plus facile de renoncer au péché et à sa vie mondaine que d'y persévérer :

Laissons donc mes amys ce péché, par lequel nous avons laissé la maison paternelle, retournons y, et ne nous y ennuyons, ou fascons de la difficulté ou fascherie de ce chemin : le retour y est bref et facile : facile et debonnaire est nostre Dieu envers tous ceux qui reviennent : et accourant sa grace non seulement nous preoccupe, mais aussi nous accompagne, nous conduit, et nous suit tous les iours de nostre vie<sup>18</sup>.

¶ Toujours selon lui, ce retour à Dieu doit d'ailleurs être envisagé en dépit des critiques des incrédules ; il ne faut pas que l'homme ait honte d'embrasser ce qui est apparu aux Juifs comme une folie. Il faut embrasser cette folie du Christ, car c'est ainsi faire acceptation de ce pourquoi le Christ est mort et reconnaître sa condition de pécheur, explique encore d'Espence dans son « Sermon sur l'ablution des pieds » de 1569<sup>19</sup>. Érasme ne dit pas autre chose.

¶ De la même manière et ce sans surprise, l'Écriture est, pour les deux hommes, le fondement sur lequel repose toute la foi chrétienne. À la lecture des écrits de d'Espence, on ne peut qu'être frappé par son souci d'appuyer et d'étayer sans relâche ses arguments sur les Évangiles. En 1567, il commente d'ailleurs les Épîtres de Paul à Tite et à Timothée et, nourri, semble t-il, de la lecture de Lorenzo Valla, il utilise aussi bien des traductions grecques que latines des Écritures.

¶ Dans l'*Enchiridion*, Érasme recommande sans cesse à son jeune ami de fréquenter les anciens interprètes de l'Écriture :

Quant à toi, écrit-il, si tu aimes mieux être fort spirituellement que bien armé pour la dispute, si tu cherches la nourriture substantielle de l'âme plutôt que le chatouillement de l'intelligence, lis et relis de préférence les anciens, dont la piété est plus éprouvée, et le savoir plus ample et plus ancien, et le discours également libre de sécheresse et de grossièreté et l'interprétation plus conforme aux mystères sacrés<sup>20</sup>.

Or, en bon soldat chrétien, d'Espence utilise ainsi les Pères de l'Église dans ses écrits, notamment saint Jérôme, saint Augustin et saint Ambroise, et il les traduit même, comme par exemple les *Sermons IX et X de Théodoret* en 1547, *L'Évangile des deux sœurs de Saint Anselme* en 1550 ou encore les *Deux oraisons ou déclara-*

18. Claude d'Espence, *Homelies sur la Parole de l'enfant prodigue, composees par maistre Claude d'Espence*, [Lyon, Jean de Tournes], 1547, in-16°, p. 62.

19. Claude d'Espence, *Deux sermons, l'un de l'ablution des pieds, préparatifs à la sainte Communion, au clergé et peuple de Paris, l'autre, synodal, de l'office des pasteurs, au clergé et peuple de Beauvais*, [Paris, Nicolas Chesneau], 1569, in-8°.

20. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 34, l. 6-11 : *Tu si mavis spiritu esse vegetior quam ad contentionem instructor, si saginam animae quaeris magis quam ingenii prurimum, veteres potissimum evolve, quorum et pietas spectatior et eruditio superior antiquiorque et oratio neque ieiuna neque sordida et interpretatio sacris mysteriis accomodatior.*

21. Claude d'Espence, *Paraphrase ou méditation sur l'oraison dominicale*, [Lyon, Jean de Tournes], 1547, in-16°, p. 67.

tions de Grégoire Palamas en 1570. La Bible est ainsi au centre de l'œuvre de d'Espence parce qu'elle est, selon lui, au centre de la vie du chrétien. Pour lui, l'Église reçoit la Parole de Dieu et la livre au peuple. L'homme se doit, après l'avoir lue et étudiée, de la garder en son cœur et conscience. Les Écritures sont la Parole que Dieu, dans son infinie sollicitude, donne aux hommes pour les instruire sur leur Salut. D'Espence est en cela un évangélique comme l'étaient Érasme ou Lefèvre d'Étaples en leur temps.

¶ La piété de Claude d'Espence au temps des réformes semble ainsi, de manière étonnante, avoir de nombreux traits communs avec celle d'Érasme dans l'*Enchiridion*, comme si la foi du théologien n'avait pas été atteinte par les soubresauts de la Réforme et des troubles civils. Mais cette impression de lecture ne dure pas très longtemps.

¶ En effet, si l'insistance de d'Espence sur la nécessité de transmettre, annoncer, prêcher la Parole de Dieu est très érasmiennne, il semble en revanche que son obsession à souligner et à rappeler sans cesse l'incapacité de l'homme, s'il n'est pas clerc, à déchiffrer l'Écriture, s'oppose complètement à la pensée de l'humaniste de Rotterdam. Selon le théologien français, en effet, seuls les clercs ont la capacité de commenter les Écritures et de les interpréter : il attribue alors un rôle particulièrement important aux conciles et aux docteurs dans la diffusion de la Parole de Dieu. Il se sépare ainsi franchement de l'humaniste en refusant de divulguer l'Évangile dans un cercle autre que celui des théologiens et s'érige en défenseur des scolastiques : « [...] noz docteurs scholastiques ne sont de si lourd esprit, que aucuns modernes les descrians leur en donnent le bruit », affirme le pieux d'Espence dans sa *Paraphrase ou méditation sur l'oraison dominicale* de 1547<sup>21</sup>. Il quitte ainsi brutalement l'érasmiennne de l'*Enchiridion*, qui affirme avec force que chaque croyant peut lire les Évangiles : « Tu adores les os de Paul mis en réserve dans des cassettes et tu n'adores pas l'esprit de Paul en réserve dans ses écrits ? Tu fais grand cas d'un morceau de son corps vu à travers une vitre et tu n'admires pas son génie qui transparaît tout entier en ses lettres ? »<sup>22</sup>

22. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 75, l.7-12 : *Adoras ossa Pauli in loculis condita, non adoras mentem Pauli in scriptis latentem ? Magni facis fragmentum corporis per vitrum perspicuum, et non miraris totum animum Pauli per litteras pel-lucentem ?* Voir trad. Festugière, 1971, p. 149, 75.

23. Consulter Godin, « La Bible et la philosophie chrétienne » (chap. 18) in Bedouelle, *Le temps des Réformes et la Bible*, 1989, p. 565-566.

¶ Pour Érasme en effet, « il en va de la science du Christ comme du soleil qui brille pour tout le monde », selon la belle formule d'André Godin<sup>23</sup>. À moins de se haïr soi-même, personne n'est sous-

trait à son rayonnement. Elle est adaptée à chacun, au chrétien débutant comme au croyant plus avancé dans la vie spirituelle. Contrairement à d'Espence qui réserve la lecture de la Bible aux seuls spécialistes, Érasme voudrait que les Évangiles et les Épîtres de Paul soient traduits en toutes les langues pour être lus et connus de la plus humble des femmes jusqu'aux Turcs et aux Sarrasins. Avec lui, on peut ainsi être théologien sans être savant. Pour Claude d'Espence, en revanche, une telle pensée n'est plus possible : d'une part parce que, dès 1520, Luther affirme le sacerdoce universel ; d'autre part, parce que le 27 juin 1551, le roi de France Henri II promulgue l'édit de Châteaubriant qui interdit toutes discussions concernant la Sainte Écriture aux personnes non lettrées et aux étrangers. À une théologie orgueilleuse d'elle-même et de sa dialectique subtile, Érasme oppose cette « philosophie illettrée », inculquée par le Christ et les Apôtres, cette « sagesse populaire » qui pourrait rendre à la religion chrétienne son éclat d'autrefois, si princes, prêtres et pédagogues – supports naturels de la philosophie chrétienne – s'y adonnaient ensemble de toute leur âme :

Ce genre de philosophie repose avec plus de vérité sur les sentiments que sur les syllogismes ; elle est vie plus que dispute, inspiration plus que savoir, transformation plus que raisonnement », affirme l'humaniste<sup>24</sup>.

¶ Avec Érasme et non avec d'Espence, il y a une transformation, une sorte d'extase atteinte de plus en plus intensément au fil des années par la fréquentation assidue et active de la Bible, surtout du Nouveau Testament, qui est sagesse et vie :

Souviens-toi sans cesse, écrit-il, que tu ne dois manier les Saintes Lettres que les mains lavées, c'est-à-dire en toute pureté de l'âme [...]. Tout d'abord, il te faut avoir sur ces Lettres des opinions dignes d'elles. Tu sentiras que la Puissance divine souffle sur toi, agit sur toi, te ravit et te transforme (*transfigurari*) d'une manière ineffable si tu les approches avec respect, vénération, humilité<sup>25</sup>.

¶ En somme, lue, étudiée, écoutée, selon l'Esprit du Christ, « l'Écriture sainte saisit et transforme l'homme tout entier »<sup>26</sup>. Mais la piété d'Érasme est

24. Érasme, *Paraclesis, id est adhortatio ad christiane philosophiae studium*, ed. Holborn, 1964, p. 144, l. 35 et p. 145, 01 : *Hoc philosophiae genus in affectibus situm verius est quam in syllogismis vita magis est quam disputatio, afflatus potentius quam eruditio, transformatio magis quam ratio.*

25. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 33, l. 13-15 et 18-20 : *Sed interim etiam atque etiam memineris non oportere nisi lotis manibus, hoc est summa animi puritate tractari divinas litteras [...] Primum est, ut de eis litteris digna sentias. Afflari te numine, affici, rapi, transfigurari ineffabili modo senties, si religiose, si cum veneratione, si humiliter adieris.* Consulter sur le sujet Godin, *Erasmus lecteur d'Origène*, 1982, p. 42.

26. Érasme, *Ecclesiastes*, LBV, 1078D.



aussi, ce qui n'est pas, semble t-il, le cas de celle d'Espence, une piété d'écrivain. La formule du Manuel, « Tout pour le Christ et par le Christ », est en effet une règle absolue chez Érasme : il l'applique non seulement à son christianisme, mais aussi à l'étude des belles-lettres :

Tu aimes les belles-lettres ? Tu as raison si tu les pratiques pour le Christ. Si tu te contentes d'aimer le savoir pour lui-même, tu t'arrêtes au plan où tu devrais t'élever. Mais si tu cultives les lettres pour qu'elles t'aident à mieux dégager la figure du Christ enfouie dans leurs arcanes et ainsi, le connaissant mieux, pour que tu l'aimes davantage, que tu communique à d'autres sa connaissance et son amour et que tu en jouisses toi-même alors lance-toi dans l'étude des belles-lettres. [...] Plutôt moins savoir et aimer davantage que savoir davantage et ne point aimer<sup>27</sup>.

27. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 64, l. 14-19 et 25-26 : *Litteras amas. Recte, si propter Christum. Sin ideo tantum amas, ut scias, ibi consistis, unde gradum facere oportebat. Quod si litteras expectis, ut illis adiutus Christum in arcanis litteris latentem clarius perspicias, perspectum ames, cognitum atque amatum communices aut fruaris, accinge te ad studia litterarum; [...] Satius est minus sapere et amare magis, quam magis sapere et non amare. Voir aussi Allen, *Opus epistolarum*, 1906-1965, t. XI, ep. 3032, p. 183, l. 467-468.*

28. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 22, l. 20-21 : [...] *esse vitam mortalium nisi perpetuam quandam militiam teste Iob.*

¶ Nulle trace, semble-t-il, de tels propos chez le théologien français qui a sans doute moins à cœur de travailler les belles-lettres et de faire renaître les études libérales que de trouver une solution à la crise religieuse qui déchire son époque. Ce trait du christianisme d'Érasme est ainsi comme déplacé, presque anachronique pour le temps de Claude d'Espence. Un certain érasmisme littéraire a vécu.

#### Comparer leur théologie du Salut

¶ Mais lire d'Espence au miroir d'Érasme, c'est également dresser un constat simple : ces deux hommes ont la même idée du christianisme, à savoir qu'il s'agit d'un combat. En dépit de son pacifisme déclaré, Érasme n'hésite pas, au début de l'année 1503, à donner un titre martial à son premier ouvrage de spiritualité, le *Manuel du soldat chrétien*. Ce *miles christianus* n'a bien sûr rien du militaire et encore moins du croisé : il est un militant du Christ. Reste qu'Érasme construit son *Enchiridion* sur une citation scripturaire, « N'est-ce pas un temps de service qu'accomplit l'homme sur terre, n'y mène-t-il pas la vie d'un mercenaire ? (Jb 7,1)<sup>28</sup>, et sur un passage célèbre de l'Épître aux Ephésiens, « Revêtez l'armure de Dieu, pour pouvoir résister aux manœuvres du diable [...]. Ayez toujours en main le bouclier de la Foi, grâce auquel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés du Mauvais ; enfin recevez le casque du Salut et le glaive de l'Esprit, c'est-à-dire la Parole de Dieu » (Ép 6,11-17). D'Espence, tout au

long de ses Sermons par exemple, a lui aussi toujours à cœur de rappeler que le chrétien est sans cesse dans une position de combat, non seulement contre le mal, mais aussi contre lui-même. Chez le théologien, le corps est notamment vécu comme une prison pour l'âme de l'homme. Cette dernière voudrait être libre de faire le bien, mais le corps l'enchaîne au mal, à la temporalité et donc au péché :

Nous avons une chair qui rebelle contre nostre esprit, mesme en Sainct Paul, combien qu'il feust regeneré. Il y avoit un tel combat qu'il disoyt l'homme interieur voldroyt ne faire point de mal, et il en fait<sup>29</sup>.

¶ Érasme évoque lui aussi cette « partie charnelle de l'homme », qu'il nomme d'ailleurs « femme », dès les premières pages de l'*Enchiridion*. « Par 'femme' entends la partie charnelle de l'homme. C'est là notre Eve, par laquelle ce très rusé serpent attire notre esprit vers les voluptés mortifères », écrit-il. Mais il reprend cependant la tripartition de l'homme (esprit, âme et chair), chère à Origène, et englobe le combat contre la chair dans une lutte générale qu'il faut mener contre les forces du mal qui sont partout<sup>30</sup>. Érasme n'est donc pas la source d'inspiration de d'Espence sur ce point :

Voici que, te surveillant, de là haut, font sentinelle pour ta perte de très dangereux démons, armés contre nous de mille fourberies, de mille moyens de nuire, qui méditent de percer d'en haut nos esprits de flèches enflammées et imprégnées d'un poison mortel [...] Outre cela, à droite et à gauche, en avant comme en arrière, ce monde visible nous attaque, lui qui, comme dit Jean, est tout entier plongé dans le mal et pour cela tantôt ennemi du Christ, tantôt haï du Christ<sup>31</sup>.

¶ Ce passage est intéressant car il pose en fait le problème du Salut et, avec lui, celui du libre-arbitre et de son articulation avec la grâce. Érasme se montre en effet assez optimiste quant au déroulement et à la fin de la lutte contre le mal, puisque Dieu se bat sans cesse avec nous :

Par conséquent, écrit-il, l'issue de notre lutte n'est même pas incertaine, puisque la victoire ne dépend nullement du sort, mais est toute dans la

29. Claude d'Espence, *Sermons presches à Saint Séverin en l'Avent de l'année 1557*, BnF, ms. fr. 454, fol. 91.

25

30. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 23, l. 16-18 : *Mulierum autem carnalem hominis partem intellige. Haec est enim Eva nostra, per quam versutissimus serpens ad mortiferas voluptates mentem nostram illectat. Voir trad. Festugière, 1971, p. 90.*

31. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 22, l. 29-30 et 23, l. 1-7 : *Ecce tibi superne in tuum exitium pervigiles excubant nequissimi daemones, mille dolis, mille nocendi artibus in nos armati, qui mentes nostras telis igniferis letalique tinctis venemo molitur e sublimi configere [...] Tum rursus a dextra laevaue, a fronte pariter atque a tergo mundus hic nos oppugnat, qui iuxta Ioannis vocem totus in vitiis est constitutus eoque Christo tum infestus, tum etiam invisus. Voir trad. Festugière, 1971, p. 89-90, 22.*

32. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 28, l. 12-21 : *Proinde ne anceps quidem est nostri Martis exitus, propterea quod neutiquam a fortuna pendeat victoria, sed ea omnis in manu sita sit dei ac per eum nostris quoque in manibus. Nemo hic non vicit, nisi qui vincere noluit. Auxiliatoris benignitas nulli defuit unquam. Si caveris, ne benignitati illius desis, ipse vicisti. Pro te pugnabit et liberalitatem suam tibi pro merito imputabit. Victoriā omnem illi feras acceptam oportet, qui primus et solus a peccato immunis peccati tyrannidem oppressit, verum ea tibi non sine tua contingat industria. Voir trad. Festugière, 1971, p. 95.*

33. Boisset, « Le christianisme d'Érasme dans la diatribe sur le libre arbitre », 1972, p. 664.

main de Dieu et, par Dieu, aussi en notre main. Quiconque ici bas ne vainc pas, c'est qu'il n'a pas voulu vaincre. La bonté de Celui qui secourt n'a jamais manqué à personne. Si tu veilles à ne pas négliger sa bonté, tu as déjà toi-même vaincu. Il combattra à tes côtés et il tiendra à mérite sa propre générosité. Sans doute il te faudra lui rapporter toute la victoire, à lui qui, le premier et le seul, libre lui-même du péché, a réprimé la tyrannie du péché, mais cette victoire ne te viendra pas sans que tu y travailles toi-même<sup>32</sup>.

¶ Selon Érasme, en effet, l'homme est libre. Cela ne revient pas à dire que l'homme fait seul son Salut, mais signifie que la volonté de l'homme n'est pas incapable de coopérer au Salut, de se décider en sa faveur. L'homme a une part dans la réalisation de son Salut, autrement dit, il n'y a pas de vie chrétienne, c'est-à-dire de vie selon Dieu, sans l'homme. Érasme affirme ici le libre arbitre, et ce bien avant de l'exposer plus amplement lors de sa polémique avec Luther dans la seconde moitié des années 1520. En 1525 en effet, face à la défense du libre arbitre par Érasme – et d'Espence n'est pas sans connaître le débat – Luther affirme la toute puissance de Dieu et par conséquent l'impotence fondamentale de l'homme dans le domaine du Salut. L'homme ne fait en aucune manière son Salut. Dieu, par grâce, le lui donne. Luther affirme donc le serf-arbitre de l'homme. Or, ce débat entre Érasme et Luther est peut-être susceptible d'éclairer la théologie de d'Espence. La conception de la vie chrétienne de Luther était en effet une conviction acquise au prix d'angoisses et de souffrances, celle d'Érasme à force de labeur et de réflexion. En somme, il s'agit de deux cheminements différents. « Érasme poursuit la vérité, alors que Luther est poursuivi par elle. Tous deux veulent la mettre au jour, l'humaniste en la cherchant, le Réformateur parce qu'il a été trouvé par elle. »<sup>33</sup>

¶ Or, d'Espence est ici l'héritier de ce débat. Il a été touché, marqué par ces deux manières de concevoir le Salut. Il ne peut plus être simplement un savant, un érudit absolu comme l'était Érasme, mais il ne peut être non plus ce moine angoissé, torturé qu'était Luther. Le temps d'Érasme n'est plus et le destin de Luther ne se partage pas. D'Espence est ainsi confronté à un problème de posture. Sa croyance dans le libre arbitre est un mélange savant de réflexion (de type érasmien) et d'angoisse, mais

d'une angoisse qui est celle d'un catholique qui, au temps des réformes, est nécessairement remis en question par les débats théologiques que soulèvent les réformés. Ainsi, comme Érasme, d'Espence discerne l'existence d'un pouvoir de connaissance, d'assentiment et de choix qui subsiste chez l'homme en dépit de la déchéance d'Adam. Ce pouvoir est celui d'aller à Dieu ou non, de choisir librement entre le bien et le mal : « Apres la Creation du monde, au péché de l'homme, Adam et Eve qui se sont perduz par péché, et leur postérité, toutesfoys leur est demeuré la loy naturelle escripte en leurs cœurs distinguant du bien et du mal, par laquelle ils congnoissent que c'est belle chose de bien faire, et qu'il fault fuyre le mal »<sup>34</sup>, écrit-il. Dans son traité polémique intitulé *Contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* (1548), d'Espence s'inscrit encore plus violemment contre le serf arbitre : « Que si nous voulons ce qu'il veult et improuvons, luy mesme qui nous a donné le vouloir, aussi nous donnera le pouvoir, afin qu'avec luy nous soyons ouvriers de ses œuvres, ouvrier avec sa grace qui œuvre en nous »<sup>35</sup>.

34. Claude d'Espence, *Sermons presches à Saint Séverin en l'Avent de l'année 1557*, BnF, ms. fr. 454, fol. 9.

35. Claude d'Espence, *Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez*, [Lyon, Jean de Tournes], 1548, in-8°, p. 25.

¶ Pourtant, le théologien français insiste beaucoup plus sur le péché de l'homme, qui a provoqué selon lui une rupture entre l'homme et Dieu, que sur une confiance érasmiennne dans un Dieu de miséricorde aidant l'homme à faire son Salut. Ses propos sont ainsi très sombres lorsqu'il écrit :

Il ne fault pointc penser estre estrange de dire que la loy de Moysse feust impossible à l'homme. Quand l'homme s'est iecté en impossibilité sans la grace de Dieu, le moingdre des commandements de Dieu n'est point seulement difficile, mais aussi impossible. [...] L'homme donc par la loy de nature convaincu de sanglante nature, en l'estat de la circoncision convaincu d'ignorance, et par la loi de Moysse convaincu d'infirmité, le voila, par maniere de dire, prest à se pendre<sup>36</sup>.

36. Claude d'Espence, *Sermons presches à Saint Séverin en l'Avent de l'année 1557*, BnF, ms. fr. 454, fol. 10.

¶ Chez d'Espence, l'homme est donc comme avalé par son « péché irrémédiable » et ne peut que supplier Dieu :

Pere tout puissant tu sais que nous ne pourrions resister aux presens maux, perilz et tribulations, et non plus nous gardere de nous mesmes des maux advenir<sup>37</sup>.

37. Claude d'Espence, *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale* [Lyon, Jean de Tournes], 1547, in-16°, p. 70.

38. Sur ce sujet consulter Crouzet, *La genèse de la ré-forme française*, 1996, p. 104.

39. Voir Claude d'Espence, *Consolation en adversité*, [Lyon, Jean de Tournes], 1547, in-16°, p. 16-22, 35-41, 60-67. Ouvrage dédié à Marguerite de Navarre dans lequel s'ex-prime la certitude du salut pour qui croit en Christ et a reçu en lui le don de la foi.

40. Kohls, «La position théologique d'Érasme et la Tradition dans le 'De libero arbitrio'», 1936, p. 77-79.

¶ Accablé par le péché, l'homme ne peut pas se sauver lui-même, puisque le péché qui règne en lui l'a fait tomber dans l'injustice, dans «l'iniquité», selon le mot du théologien. Or, cette certitude de l'injustice humaine suppose la certitude de la seule justice d'un Dieu qui est d'abord amour. Dieu consent en effet à considérer comme juste, malgré ses péchés, l'homme qui s'abandonne à lui par la foi. Dieu est à l'origine de tout. Par «justice», il faut donc comprendre que Dieu consent à justifier le pécheur qui a foi en lui, qui met toute sa confiance dans son amour<sup>38</sup>. C'est ainsi le don de la grâce qui génère la foi. Claude d'Espence articule de manière quasi-systématique le fonctionnement du libre arbitre avec la question de la grâce<sup>39</sup>. Nous sommes ici bien loin d'Érasme qui, s'il croit fermement au libre arbitre, considère comme un débat théologique relativement libre et d'un intérêt après tout secondaire la question de la nature, de la mesure, du fonctionnement du libre arbitre et de son articulation avec la grâce. Ces questions obscures et difficiles sont selon lui affaire d'opinions et d'écoles, mais elles ne sont pas des articles de foi et encore moins des thèmes de prédication<sup>40</sup>. Même les spécialistes à qui elles sont réservées doivent en discuter avec prudence et sobriété et avec le souci majeur de respecter le mystère insondable de Dieu.

¶ Une conclusion s'impose de manière évidente après cette confrontation des théologies d'Érasme et de d'Espence : ces deux hommes ne s'adressent pas à la même Chrétienté. Ce n'est certes pas une surprise, car un demi-siècle s'est écoulé, mais cela signifie que la différence entre eux est peut-être alors moins théologique qu'historique.

#### ÉRASME ET CLAUDE D'ESPENCE SUR LE TERRAIN DU POLITIQUE

¶ Leurs vies d'ecclésiastiques et leur souci commun de la concorde chrétienne peuvent être des entrées intéressantes pour saisir ce rapport des deux théologiens à leur temps respectif.

*Des vies d'ecclésiastiques :  
clerc épanoui contre moine dépité!*

¶ Si Claude d'Espence peut être qualifié d'«érasmien», ce n'est sans doute pas pour son enfance ou sa jeunesse, qui sont bien loin de ressembler à celles

de l'humaniste, aussi bien par la relative aisance matérielle qui les caractérise que par le choix tout à fait personnel assumé par le tout jeune d'Espence d'embrasser la carrière ecclésiastique. Très vite, en effet, Claude d'Espence s'oriente vers l'état ecclésiastique, « plus par goût que pour suivre la volonté de ses parents, qui eussent mieux aimé le voir embrasser la carrière des armes »<sup>41</sup>, note son biographe. Influencé sans doute par des ancêtres prestigieux, tels le cousin de son père, Charles Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais, ou le grand-oncle de sa mère, Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, le jeune Claude d'Espence ne semble pas hésiter dans son choix professionnel. Nous sommes ici bien loin des souffrances du jeune Érasme qui, orphelin de père et de mère dès 1484, est contraint par ses tuteurs à entrer au couvent des chanoines réguliers à Steyn, en 1487, pour être ordonné prêtre en 1492, et ce bien malgré lui ! À la différence de Claude d'Espence, Érasme n'a jamais eu la vocation sacerdotale : « Tu sais en effet que j'ai été poussé plutôt que conduit à cette profession par l'obstination de mes tuteurs et par l'exhortation déloyale d'autres gens ; que j'y fus maintenu par les reproches de Corneille de Woerden et par une sorte de honte enfantine, alors que je n'étais nullement fait pour elle »<sup>42</sup>, écrit-il à Servais Roger en 1514.

¶ Tout le texte de l'*Enchiridion* est d'ailleurs un traité destiné à prouver à un jeune homme célibataire, dégoûté de la cour et attiré par la vie monastique, que l'on peut être un très bon chrétien en vivant dans le monde, dans le siècle : « [...] Tout se passe comme si, hors de la cuculle, il n'était point de christianisme. L'état monastique n'est pas la sainteté, mais un genre de vie »<sup>43</sup>. Si d'Espence et Érasme mènent donc deux vies d'ecclésiastiques, ils leur donnent une orientation bien différente. Nous sommes en présence, en grossissant quelque peu le trait, d'un clerc épanoui et d'un moine désabusé.

¶ Une péripétie semblable, dans ce que l'on pourrait appeler la carrière ecclésiastique, rapproche cependant les vies des deux hommes : tous deux ont failli porter le chapeau de cardinal et, surtout, tous deux ne paraissent pas affectés outre mesure par cet échec. Le pape Paul III (1534-1549) tenait en effet absolument à faire d'Érasme un cardinal au début de l'année 1534 et Paul IV (1555-1559) pensait offrir la pourpre à d'Espence pour les services rendus par celui-ci lors des différents conciles auxquels il avait

41. Barthélémy, *Etudes biographiques sur Claude d'Espence*, 1893, p. 4.

42. Allen, *Opus epistolarum*, 1906-1965, t. I, ep. 296, l. 12-16 : *Scis enim me ad id vitae genus tutorum pertinacia et aliorum improbis hortatibus adactum esse magis quam inductum ; tum Cornelii Woerdeni conuitiis et pudore quodam puerili fuisse retentum, cum intelligerem mihi hoc vitae genus haudquaquam aptum esse.* Lettre adressée à Servais Roger le 8 juillet 1514.

43. Érasme, *Enchiridion*, ed. Holborn, 1964, p. 135, l. 3-4 et l. 8 : [...] *perinde quasi extra cucullum Christianismus non sit. [...] Monachus non est pietas, sed vitae genus.* Voir trad. Festugière, 1971, p. 215.

44. Claude d'Espence, *Apolo-  
logie contenant ample discours,  
exposition, response et deffense de  
deux conferences avec les ministres  
extraordinaires de la religion  
prétendue réformée en ce royaume*,  
[Paris, M. Sonnius], 1568,  
in-8°.

45. Allen, *Opus epistolarum*,  
1906-1965, t. XI, ep. 3049,  
l. 165- 167 : *Nunc audi quod  
rideas. Paulo tertio visum est in  
futuram Synodum creare Car-  
dinales aliquot, in signiter eru-  
ditos, inter quos propositus est et  
Erasmus. Le corchorus était  
une herbe sauvage, ven-  
due très bon marché, que  
mangeaient les habitants  
du Péloponnèse.*

46. Allen, *Opus epistolarum*,  
1906-1965, t. XI, ep. 3048,  
l. 90-92 : *Nunc hoc agunt ut  
me onerent praeposituris, ut hinc  
iusto censu parato doner purpureo  
galero. Feli aiunt crocoton ; t. XI,  
ep. 3049, l. 175 : Bos clitellas  
non recipiam.*

énergiquement participé. Si d'Espence n'eut pas la possibilité de refuser l'offre qui ne lui fut finalement pas faite, il exprime néanmoins sa répugnance à aller siéger à Rome dans son *Apolo-  
logie* de 1568 :

Je ne sais si en ce mon bon ange me fut bien ou mal propice ; mais je le sais bien et j'en jure, que toutes les fois qu'il me souvient de cette courte fumée, et du bruit qui pour lors me passa devant les yeux, d'un honneur si grand et si gratuit que tels si chèrement marchendent, et ne l'emportent, autant de fois je remercie Dieu de ce qu'il ne permit pas que le Pape Paul IV exécuta la volonté qu'il avait de me faire tant de bien, ou plutôt tant de mal<sup>44</sup>.

¶ Érasme s'offrit en revanche le luxe de refuser l'offre de Rome et même de s'en moquer. À Pierre Tomicki, évêque de Cracovie, il écrit ainsi au mois d'août 1535 :

Ecoute à présent ce qui va te faire rire. Paul III a décidé, en vue du concile futur, de créer quelques cardinaux, particulièrement érudits, parmi lesquels Érasme aurait été mis en avant, c'est ce qu'on appelle mettre du corchorus parmi les légumes<sup>45</sup>.

¶ En dépit du refus de l'humaniste, Rome nomme quand même Érasme par un bref du mois d'août 1535 à la prévôté de Deventer, et l'humaniste s'en amuse encore :

On s'emploie à présent à me donner la charge de prévôtés afin que, pourvu du cens requis, je sois gratifié du chapeau de pourpre. C'est ce qu'on appelle 'mettre à un chat une robe de gala' et encore, dans un autre courrier : 'Le bœuf que je suis n'acceptera pas le joug'<sup>46</sup>.

¶ Ne pas accepter le joug : telle semble être, en effet, la ligne de conduite d'Érasme pendant la Réforme. Il défend farouchement son indépendance d'esprit et refuse de devenir un des « gladiateurs », selon son expression, du jeu politique du temps. Ainsi, l'opposition entre le clerc épanoui et le moine malheureux semble se doubler, à première vue, par le contraste saisissant de leurs quotidiens respectifs. D'Espence, le clerc, a passé la majorité de son existence à siéger dans des conciles, des assemblées universitaires ou politiques, alors qu'Érasme, le moine en rupture de ban, a toujours fui le monde !

¶ Le théologien français fréquente en effet sans exception tous les conciles majeurs de son temps, dans lesquels il joue un rôle de premier plan : les colloques de Poissy et de Saint-Germain par exemple, au début des années 1560. Érasme, en revanche, n'intervient jamais, en dépit des propositions et autres supplications de ses contemporains, dans les diètes et les assemblées de son temps, prétextant des maladies qui l'handicapent : « Je ne vois pas ce que j'irai faire là bas [à la diète d'Augsbourg] étant donné mon état actuel de santé qui fuit les cours à toutes voiles et à bride abattue, comme l'on dit. À la suite de ma longue maladie, je me mets peu à peu à revivre », écrit-il. Et il ajoute un peu plus loin : « Pour un humble personnage comme moi, il ne fait pas bon de se mêler à des discussions dans lesquelles celui qui parle avec trop de liberté ou trop d'équité se fait aussitôt traiter de luthérien »<sup>47</sup>.

47. Allen, *Opus epistolarum*, 1906-1965, t. VIII, ep. 2346, l. 4-5 et l. 8-10 : *Quid illic agerem non video hac valetudine, quae velis equisque, quod aiunt, fugit aulas. Ex diutino morbo paulatim reuiuiscimus [...] ; mihi humili non totum est talibus admisceri negociis, in quibus si quis quid liberius aut aequius dixerit, statim audit Luteranus.*

*Paix civile et concorde chrétienne :  
un même idéal, des pratiques différentes*

¶ Mais ces deux attitudes différentes face à leur temps n'empêchent pas ces deux hommes d'être en quête du même idéal de paix civile et de concorde chrétienne. C'est peut-être d'ailleurs là, et seulement là, que se trouve chez d'Espence, vraiment intact, l'érasme de l'Enchiridion.

¶ Si le théologien français fréquente en effet les conciles majeurs de son temps, il pratique aussi une politique de conférences avec des réformateurs protestants : l'une se tient à Strasbourg avec Martin Bucer (1546), l'autre à Genève avec Jean Calvin (1548). Grâce à ces conférences, d'Espence tente d'entrer en contact avec des réformateurs pour discuter avec eux dans l'espoir de les remettre sur le chemin de l'union avec l'Église romaine. Comme le note très justement Thierry Wanegffelen, il connaît ainsi très bien les deux réformations de son temps ; il a suffisamment fréquenté les congrégations des docteurs parisiens, mais aussi le concile à Bologne et plus tard la curie de Paul IV, pour savoir ce qu'est la réformation catholique. Il a également pu se faire une idée de la réformation protestante, lors de son passage à Genève en 1548<sup>48</sup>. Fort de son expérience, il est alors un homme qui n'hésite pas à se mettre en avant, à prendre des risques pour réaliser son rêve de concorde entre les deux confessions. Il est prêt à des concessions, à des discussions afin de pouvoir refaire l'unité de l'Église. L'épisode de l'assem-

48. Wanegffelen, *Ni Rome ni Genève*, 1997, p. 195.



49. Consulter *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 649-695. Sur la question des auteurs de ce texte, voir Eugénie Droz qui a montré qu'il s'agissait d'« un recueil de matériaux historiques réunis sur l'initiative de Théodore de Bèze et mis en œuvre par Simon Goulart », in Droz, *L'imprimeur de l'Histoire ecclésiastique*, 1960, p. 371-376, ici p. 371. Le manuscrit de la lettre citée est conservé dans le Fonds Dupuy 477. La lettre comporte uniquement les signatures de Monluc, de Salignac et de d'Espence.

50. Allen, *Opus epistolarum*, 1906-1965, t. V, ep. 1334, l. 217 : *Summa nostrae religionis pax est et unanimitas*. Le mot *summa* peut aussi être traduit par « le tout » expression encore plus forte : voir à ce sujet Margolin, *Érasme précepteur*, 1995, p. 368.

51. Allen, *Opus epistolarum*, 1906-1965, t. V, ep. 1334, l. 209-211 : *sed non effugies exitium, nisi curaris interim habere fructus Spiritus, qui sunt charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas, mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas*.

52. Allen, *Opus epistolarum*, 1906-1965, t. V, ep. 1334, l. 321-340. Voir tout le paragraphe.

blée de Saint-Germain, en janvier 1562, constitue un très bon exemple de cet irénisme de d'Espence. Après l'échec du colloque de Poissy, elle constituait en effet la dernière chance pour parvenir à un accord entre catholiques et réformés. Si les débats se terminent encore une fois sur une entente impossible, le théologien français participe cependant à la rédaction d'une lettre, avec Monluc et Salignac, qu'il adresse au roi de France Charles IX pour réclamer une réformation des images dans les églises :

Il est nécessaire d'établir et arrêter une certaine règle sur lesdites images, afin que chacun sache comment il doit en user, et faut que l'établissement en soit fait par ordonnance du Roy avec l'autorité de l'église. [...] Or pour y donner l'ordre qui seroit nécessaire, nous desirons qu'on puisse obtenir que l'image et peinture de la Trinité soit du tout ostée des églises et de tous autres lieux publiques et privés, attendue qu'elle est défendue par l'Écriture sainte, par les Conciles, et par plusieurs grands personnages en doctrine et en sainteté de vie : et qu'elle n'a été reçue que par connivence et paresse des pasteurs. [...] Nous desirons aussi que ce qui n'a été reçu par expresse ordonnance de l'église, soit aboli et du tout osté, comme couronner les images, les parer, et leur présenter vœus et offrandes<sup>49</sup>

¶ D'Espence apparaît ainsi comme un homme de terrain, un irénique au combat, qui recherche la paix civile et la concorde chrétienne comme Érasme avant lui. L'humaniste de Rotterdam n'écrit-il pas en effet, dans l'épître dédicatoire qui accompagne son édition de saint Hilaire, le 5 janvier 1523 : « L'essence de notre religion c'est paix et concorde »<sup>50</sup> Car pour l'humaniste, « les fruits de l'Esprit sont amour, joie, patience, bonté, douceur, foi, modestie, continence »<sup>51</sup>. Le corollaire de l'idéal de paix évangélique c'est alors, selon lui, de respecter les consciences. Il ne faut pas, écrit encore Érasme dans cette même épître dédicatoire, essayer « de faire croire aux hommes ce qu'ils ne croient pas, de leur faire aimer ce qu'ils n'aiment pas », car « la contrainte ne peut s'unir à la sincérité et le Christ n'accepte que le don volontaire des âmes »<sup>52</sup>. Cet idéal de paix rend l'humaniste opposé à la contrainte, à la fois en matière de religion et de guerre, surtout si elle est motivée par la religion ou sous son prétexte. Ce qui, au plus profond, unit Érasme et d'Espence, est peut-être cet iré-

nisme, cet idéal de paix, d'unité du christianisme. Dans les deux cas, cet idéal est voué à l'échec : la Réforme est, ce que tarde à comprendre Érasme, irrémédiable ; les guerres de Religion sont, malgré les efforts de d'Espence, inévitables. Si le contexte historique de l'action de ces deux personnages est bien différent, la manière qu'ils ont de le refuser, de rêver à une époque de concorde qui est, elle, complètement hors du temps, est en revanche bien semblable.

¶ Au terme de cette mise en regard de l'*Enchiridion* d'Érasme et d'un certain nombre d'écrits de Claude d'Espence, il semble judicieux de revenir à la question posée en introduction : pour quelles raisons peut-on dire de d'Espence – qui n'est pas contemporain d'Érasme et qui vit dans une époque bien différente de celle d'Érasme – qu'il est érasmien ? L'impression qui se dégage de ces lectures croisées est que ce qualificatif d'« érasmien » est peut être, plus qu'une description du personnage de Claude d'Espence, une opinion, presque un jugement sur celui-ci, et que ce jugement en sous-entend un autre porté sur Érasme. Dire de d'Espence qu'il est érasmien, n'est-ce pas en effet suppose que celui-ci est un homme mou, qui recherche le compromis plus que le combat et dont l'action serait marquée par une certaine inefficacité ? Il ne s'agit pas de critiquer ce jugement sur le fond, mais sur ses présupposés. Dire de d'Espence qu'il est érasmien, n'est-ce pas figer l'érasmisme dans une acception assez simpliste de la pensée complexe et louvoyante de l'humaniste de Rotterdam ? N'est-ce pas nier, ou au moins affaiblir, l'épaisseur du contexte historique d'écriture et d'existence d'Érasme ? Car si être « érasmien » signifie partager les vues d'Érasme ou avoir des manières d'Érasme, il faut alors préciser de quel Érasme il est question : de l'Érasme euphorique des années 1510 ou de l'Érasme solitaire et désespéré de la fin des années 1520 ? Utiliser ce qualificatif d'érasmien, c'est en somme d'ailleurs moins dire qu'Érasme refuse son époque, refuse de se plonger dans l'histoire, que refuser soi-même de le plonger dans l'histoire. Or, il semble fondamental, pour le comprendre, de remettre Érasme en son contexte<sup>53</sup>. Il apparaît alors moins comme un homme de synthèse que comme un homme pétri de contradictions. L'Érasme qui surgit de l'*Enchiridion* est, comme le note Marcel Bataillon, « étonnamment piétiste »<sup>54</sup>. À la lecture de cette œuvre, on constate en effet l'importance de la métaphore paulinienne : selon

53. Barral-Baron, *L'Enfer d'Érasme. L'humanisme chrétien face à l'histoire*, thèse de doctorat, 2009.

54. Bataillon, *Érasme et l'Espagne*, 1998 (1<sup>ère</sup> ed. 1937), p. 221.

Érasme, tous les hommes sont membres d'un corps dont le Christ est la tête. Ce *Manuel* semble ainsi avoir été écrit dans un état d'enthousiasme suscité, chez l'humaniste, par la récente découverte de saint Paul sous la conduite de John Colet. L'*Enchiridion* a donc lui-même une histoire : si Érasme le publie en 1503 puis le réédite en 1518, il ne le reprend plus ultérieurement. À l'enthousiasme des années 1510, succède l'assombrissement des années 1520 dévastées par l'arrivée brutale de la Réforme luthérienne ; Érasme ne peut plus écrire un tel ouvrage. Étudier Érasme suppose donc de prendre en compte le contexte de rédaction de chacune de ses œuvres. Les textes de Claude d'Espence n'échappent pas davantage à ce poids de l'histoire. L'unicité de ce contexte d'écriture prime, très vraisemblablement, sur l'unicité de leurs auteurs. Ni d'Espence ni Érasme n'ont en effet eu le luxe de pouvoir se soucier de cohérence.



INSTITVTIO PRINCIPIS CHRISTIANI

braretur. Et hanc hominis ethnici modestiam, non imitabitur Princeps Christianus :

**Prouerbis** Si dñs es tuorum omnium, illi tibi serui sint necesse est. Proinde uidendum est, ne iuxta uetus prouerbium, quot habes seruos, totidem habeas & hostes.

**Princeps libet imitat.** Cum natura genuerit, omnes homines liberos, & præter naturam inducta sit seruitus, quod ethnicorum etiam leges fatentur, cogita quæ non conueniat, Christianum in Christianos usurpare dominium, quos nec leges seruos esse uoluerunt, ~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~

**Christo ab solutum exemplar.** Cum Christianorum unus sit dominus, cur qui huius gerunt uices, abs quouis malunt administrandi formam petere, quæ ab hoc, qui solus est totus imitandus. Ab alijs decerpere licet, si quid forte uirtutis admixtum habent. At in hoc absolutum est omnis uirtutis ac sapientia exemplar. Ea quidē stulticia uidetur, sed infidelibus, nobis si uere fideles sumus, dei uirtus est, & dei sapientia.

Iam nolim te sic tecum cogitare. At istud seruire est non regnare. Imo hoc est pulcherrimum regnandi genus, nisi forte deum seruire existimas, qui mundum hunc gratis administrat, cuius beneficium experiuntur omnia, cum ad illum nihil redeat præmij, nisi animus seruire uidetur, qui

Érasme, Institutio principis Christiani, Bâle, Johann Froben, 1516, in-quarto, f. h2 v° - h3 r°. Anderlecht, Maison d'Érasme, E-300.





*Claude d'Espence face au Catholicisme  
intransigeant : réforme rénovatrice contre  
réforme consolidatrice*

Julien FERRANT  
(Université de Paris IV Sorbonne)







¶ « Les Scribes et Pharisiens Senat et parlement de la ville de Hierusalem ont convoqué concile pour bouter à mort le juste, (...) pareillement maintenant (...) assemblent conciliabules et congrégations pour l'Église à l'encontre de ceux là qui preschent le Saint Évangile<sup>1</sup>. C'est en ces termes que Claude d'Espence décrit, dans ses sermons du carême 1543, le combat des réformes au sein même de l'Église. Par « scribes et pharisiens » qui désignent les docteurs de la Loi et les laïcs qui leur sont attachés, marqués par un grand formalisme religieux et présentés dans l'Évangile comme ceux qui « disent et ne font pas », il veut nommer l'intransigeance catholique polarisée autour de la Faculté de théologie de Paris. En lien avec le Parlement, elle livre en effet, depuis le début des années 1540, un nouveau combat contre les prédicateurs « évangéliques » partisans d'une réforme rénovatrice. Or Claude d'Espence, à cause de ces prédications de 1543, est à son tour convoqué et suspecté par la Faculté de théologie dans le cadre d'une affaire qui dure plus deux mois.

¶ *Negotium Magistri nostri Despense*, c'est ainsi que le bédeau de la Faculté résume la série des actes inscrits dans ses registres, depuis la convocation, le 25 mai 1543, du docteur Claude d'Espence devant une commission de la Faculté chargée d'examiner certaines propositions prêchées en l'église Saint Merry, jusqu'à son « abjuration » publique en chaire, dans la même église, le 22 juillet puis de nouveau le 29 juillet 1543. Cette affaire nous a cependant été transmise de façon diffractée à cause de la multiplicité des sources. Nous disposons en effet d'un acte de la Faculté de théologie de Paris daté du 25 mai 1543<sup>2</sup>, d'une conclusion des registres de la même Faculté datée du 6 juin 1543<sup>3</sup>, des pièces de l'interrogatoire et du procès de Claude d'Espence datées entre le 31 mai et le 7 juillet 1543<sup>4</sup>, et enfin du texte de la double abjuration, édité par Marc Venard<sup>5</sup>. L'analyse et la mise en relation de ces différentes sources constituent la base de notre étude sur l'affaire 1543 qui révèle une incompatibilité de pensées, de programmes et de stratégies entre le camp des partisans d'une réforme rénovatrice soutenue par Claude d'Espence et celui des tenants d'une réforme consolidatrice défendue par l'intransigeance catholique.

¶ Ainsi par un jeu d'opposition, la matière et l'intrigue du *negotium Magistri Despense* permettent de reconstituer un système de pensée particulier, déployé à partir de fondements fabristes et revêtu d'une rhétorique érasmienne, une posture catholique ni nicodémite ni encore conciliatrice mais réformatrice, et enfin un programme de rénovation original victime de la stratégie du catholicisme intransigeant.

1. BnF, Ms latin 9960, p. 91.

2. Du Plessis d'Argentré, Charles, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, [Paris, Cailleau], tome II, 1728, p. 137-138.

3. Farge, *Registre des conclusions*, 1994, p. 231-232.

4. Cette pièce manuscrite révélée à Marc Venard par Alain Tallon est sans doute la clef de voûte de la reconstitution de l'affaire d'Espence. De par sa richesse, elle permet de recomposer une chronologie minutieuse des événements et saisir la pensée comme la stratégie du docteur Claude d'Espence face à l'intransigeance catholique.

5. Venard, *Le catholicisme à l'épreuve*, 2000, p. 121-126. Il s'agit de l'édition du Ms Cinq Cents de Colbert 163, [BnF], fol. 150-155.

CLAUDE D'ESPENCE, UN THÉOLOGIEN « BIBLIEN »  
 À REBOURS DE L'INTRANSIGEANCE CATHOLIQUE.

42

6. Massaut, *Critique et tradition*,  
 1974, p. 84-85.

7. BnF, Ms latin 9960, p. 89.

8. Venard, *Le catholicisme à  
 l'épreuve...*, p. 114.

9. Crouzet-Pavan, *Renaissances  
 italiennes*, p. 19.

10. *Summa theologica*, II, 2,  
 q. 1 à 7.

¶ Claude d'Espence a laissé dans la masse des réponses de ses interrogatoires – connus par le manuscrit 9960 – les empreintes de sa pensée réformatrice en 1543 dont il convient d'extraire les fondements, reconstituer la trame et sonder les influences. Au fur et à mesure de ce déchiffrement minutieux, Claude d'Espence se révèle théologien « biblien » à rebours de l'intransigeance catholique, et sa pensée se dévoile marquée par un historicisme théologique, une profession de foi fabriste et la *disceptatio* cllichtovienne<sup>6</sup>.

¶ Comme toute pensée réformatrice au XVI<sup>e</sup> siècle, son fondement réside avant tout dans une certaine conception du temps. En effet, comme le laissent pressentir les pièces manuscrites de l'interrogatoire, l'antagonisme radical entre Claude d'Espence et l'intransigeance catholique repose sur la divergence entre deux pensées théologiques du temps de l'Église. D'Espence livre en ces termes la substance de la sienne : « Depuis 400 ans le saint Évangile n'a esté presché jusqu'à maintenant, mais seulement preschoient je ne scay quelle doctrine et philosophie mondaine<sup>7</sup>. » Dans son étude sur l'abjuration de juillet 1543, Marc Venard a très bien montré comment cette proposition visait directement l'enseignement scolastique car la mention « depuis quatre cent ans » fait probablement référence à la publication en 1150 du livre des *Sentences* de Pierre Lombard<sup>8</sup>. Ainsi la pensée du temps de Claude d'Espence ferait écho à la traditionnelle conception humaniste d'un temps cyclique, ce « temps qui revient » comme l'écrit E. Crouzet-Pavan<sup>9</sup>. Car en niant la période scolastique et en rompant la chaîne des temps de l'Église, il semble promouvoir un retour à l'*antiquitas* chrétienne, la patristique.

¶ Or dans les réponses de ses interrogatoires, Claude d'Espence semble élaborer sa propre conception du temps, sa « théologie » de l'histoire de l'Église. En affirmant l'interruption de la prédication de l'Évangile, il plaide pour une histoire de la religion chrétienne que n'admettent ni saint Augustin, ni saint Thomas d'Aquin. Ce dernier affirme en effet dans la *Somme*<sup>10</sup> que les « articles de foi », achevés et intemporels, ne peuvent évoluer de manière historique mais peuvent seulement être développés. C'est sur cette vision thomiste que les intransigeants fondent d'ailleurs leur pensée du temps de l'Église. Mais ils étendent le raisonnement qui ne concernait que le dogme aux pratiques et aux traditions ecclésiastiques. Selon eux, l'Église peut se corrompre non parce que le dogme fixé et les pratiques instituées s'écartent de l'Évangile mais parce que l'un comme l'autre ne sont pas respectés. Pourtant Claude d'Espence et l'intransigeance

catholique se fondent, semble-t-il, sur les mêmes structures d'un schéma temporel augustinien. En effet, l'un comme l'autre pense le véritable cours de l'histoire dirigée par un Dieu unique vers un but unique comme une lutte entre la *civitas Dei* et la *civitas terrena*. La cité terrestre fondée sur la vanité commence sur terre avec Caïn et la cité de Dieu fondée sur la vérité, avec Abel. L'histoire de l'homme est ainsi la lutte entre la temporalité de Caïn et la temporalité d'Abel. Quant à l'Église, elle est cette *civitas peregrinans* qui navigue entre les deux cités. Sa temporalité est marquée par une *peregrinatio*, un *procursus*, infatigable pèlerinage vers un ultime but supra-terrestre. Mais Claude d'Espence et les intransigeants, comme le révèle la polémique sur la proposition concernant la prédication de l'Évangile, ne s'accordent pas sur la configuration de ce *procursus*. Pour l'intransigeance catholique, la *peregrinatio* de l'Église ne peut que dessiner la trajectoire d'une ascension linéaire vers la cité de Dieu et son but supra-mondain. Son *procursus* s'inscrit dans un temps révélateur. Pour Claude d'Espence, en revanche, ce même *procursus* qui n'est pas seulement synonyme de progrès dessine un chemin tortueux qui rejoint tantôt la cité de Dieu, tantôt la cité terrestre. Certes, il ne le dit pas en tant que tel dans sa défense de juin et juillet 1543 mais il le donne à voir en filigrane dans sa réflexion sur les conciles généraux vus comme autant de bornes permettant de retrouver le chemin de la cité céleste. Il semblerait alors que pour Claude d'Espence les temps intermédiaires entre les conciles puissent être des espaces temporels d'égarement dans les impasses de la cité terrestre. Ainsi sa pensée ne puise pas réellement dans la conception humaniste du mythe de l'âge d'or. Ni linéaire, ni parfaitement cyclique, le temps de l'Église semble dessiner pour Claude d'Espence une spirale aux circonvolutions complexes qui tendent tantôt vers l'obscur de la cité terrestre, tantôt vers la lumière de la cité céleste, tantôt aspiré par les contingences humaines, tantôt inspiré par l'esprit de vérité, dans un sans cesse va-et-vient entre l'origine immuable des Saintes Écritures et les impératifs changeants des désirs humains. Il se nourrit puis s'écarte donc d'une théologie strictement augustinienne du temps car il constate que les éléments de la foi chrétienne se sont sédimentés au sein de l'Église sous une couche épaisse de droits, de pratiques et d'intérêts temporels. Ainsi Claude d'Espence cherche en ce début du xvi<sup>e</sup> siècle marqué selon lui par la corruption de l'Église, à travers l'élaboration d'une conception originale du temps, à résoudre la contradiction entre la pensée augustinienne de l'*Ecclesia*, vaisseau en constante pérégrination vers la *civitas Dei*, et la réalité d'une Église saturée par les choses du monde, le vice et l'ignorance qui l'éloignent, après plus de mille cinq cent ans d'histoire, de la cité de Dieu.

¶ Mais, par cette conception singulière du temps qu'il tisse par touches successives au gré de ses réponses, il introduit un historicisme théologique partiel inacceptable pour l'intransigeance catholique. Le *nilhil stabile super terram* ne signifie plus, comme le soutiennent les intransigeants derrière saint Augustin, que tout est épreuve sur terre mais que tout est sujet à transformation y compris l'Église et ses pratiques. Et d'Espence le prouve à travers l'exemple du rite des rameaux sur lequel il doit se justifier le 31 mai 1543 devant la commission des docteurs députés pour son interrogatoire. Il dit

avoir rapporté que la coutume des rameaux venait des anciens juifs et que les Gentils l'avait usurpé comme d'autres rites sacrés afin de l'adapter à leurs temples. C'est pourquoi Tertullien et le Pape Marin avaient interdit un certain temps aux chrétiens de la pratiquer afin de pas judaïser ou retomber dans le paganisme, avant de les en assujettir. Maintenant que par la grâce de Dieu nous ne sommes plus tiraillés par cette crainte et qu'il n'existe plus de danger à nous voir judaïsés, nous agitons en ce jour les rameaux qui représentent la procession des juifs qui accueillit le Christ et nous lui offrons une palme en signe de victoire sur nos ennemis<sup>11</sup>

11. *Quantum ad ramos, dixit se retulisse morem ramorum circumferendi a priscis judæis ortum et ac gentiles ut aliorum sancta usurpasse in templis suis quos irredebat: Tertulianum, et Marinum Papam certo tempore id facere christianis interdixisse ne judaisare vel in paganismum relabi viderentur, inde subiunxisse; nunc vero quia per Dei gratiam non laboramus hoc metu, nec periculum est ne videamur judaisare hac die gestamus ramos repræsentantes processionem judæorum qua obviaverunt Christo, eique palmam offerimus in victoriam nostram de inimicis nostris (...), BnF, Ms latin 9960, p. 79.*

12. Massaut, op. cit., p. 96.

13. « Les ceremonies et traditions ecclesiastiques sont appelées aucunesfois humaines quia promulgata per homines », BnF, Ms latin 9960, p. 106.

14. Ibid., p. 107.

¶ Claude d'Espence n'entend pas remettre en cause ce rite qu'il affirme avoir défendu mais montrer la relativité historique de certaines pratiques instaurées moins par une autorité évangélique que par les circonstances des temps. Cet historicisme des pratiques, insupportable aux intransigeants, conduit ainsi d'Espence à distinguer dans sa pensée réformatrice la Tradition des traditions.

¶ La première répond selon lui aux caractères définis par saint Vincent de Lérins *quod semper, quod ubique, quod ab omnibus creditur*<sup>12</sup>. Unanimité, universalité et inaltérabilité. Les secondes au contraire qu'il nomme « cérémonies et traditions humaines »<sup>13</sup> sont marquées par leur variabilité. S'il convient de les respecter en attente d'une décision des autorités compétentes, elles peuvent, comme il s'en explique lors de l'interrogatoire du 7 juin, être modifiées par « une congrégation ou un concile général où le Saint Esprit descend et réunit les choses ainsi qu'il appartient »<sup>14</sup>. Or il faut voir dans cette distinction les marques d'une pensée fabriciste. En effet, ce sont Lefèvre d'Étaples et à sa suite Josse Clichtove qui, lors de la défense du culte des Trois Madeleines, ont défini de cette manière la nécessaire distinction entre la Tradition de l'Église et les traditions ecclésiastiques « autant humaines que divines » – comme le souligne d'ailleurs Claude d'Espence. Ainsi les structures de sa pensée empruntent plus qu'on ne le croit à Lefèvre d'Étaples et à Josse Clichtove.

¶ D'ailleurs elles semblent bien prendre racine dans la production écrite évangélique suscitée par l'affaire des trois Madeleines de 1516. Car celle-ci fut, avant même la rupture luthérienne, le moment fondateur de la constitution de deux camps réformateurs opposés au sein de la Faculté. Aux rénovateurs qui considèrent que sur certaines questions libres et controversées on peut encore débattre dans l'attente des décisions des plus hautes autorités de l'Église, s'opposent les intransigeants consolidateurs qui entendent faire face à la corruption de l'institution ecclésiastique par une pétrification des traditions, du dogme et des pratiques. Claude d'Espence ne fait alors que s'inscrire dans la lignée des premiers<sup>15</sup>. Débattre, discuter, *disceptare* pour reprendre une expression de Josse Clichtove, voilà ce qu'il entendait réaliser en 1543 dans ses sermons. Comme Lefèvre d'Étaples en 1518<sup>16</sup>, comme Josse Clichtove en 1519<sup>17</sup>, Claude d'Espence se livre au fil de ses prêches à une *disceptatio* qu'il applique désormais à toutes les *traditiones* altérables, toutes les questions dogmatiques et disciplinaires laissées libres en attente d'un concile. Ainsi, par exemple, critique-t-il la *Légende dorée* de Jacques de Voragine qu'« aucune coutume de l'Église, dit-il, aucun concile, aucun Pape, aucun canon, décret ou décrétale n'ont approuvée ».

¶ Mais les influences fabristes du jeune docteur ne s'arrêtent pas là. Les fondements de sa pensée puisent à sa source même, la profession de foi exposée par Lefèvre d'Étaples en 1519 dans une *disceptatio secunda*<sup>18</sup> analysée par Jean-Pierre Massaut<sup>19</sup>. De Lefèvre d'Étaples, il reprend la primauté de la piété qui doit être fondée sur la Parole et l'Esprit de Dieu. C'est pourquoi, il n'évoque dans ses prêches que l'Enfer et le Paradis<sup>20</sup>. Ce n'est pas qu'il nie, comme le pensent les intransigeants, le dogme du purgatoire dont il dit avoir affirmé la croyance mais il restaure en réalité une piété qui donne la priorité à ce qui est « contenu dans l'Écriture »<sup>21</sup>. Or deuxième point de la profession de foi fabriste, la recherche de la vérité doit se faire dans la paix. C'est pourquoi Claude d'Espence enjoint aux fidèles de « faire leur petit devoir » en ce qui concerne le respect des *traditiones* jusqu'à la tenue du concile général. Enfin, si pour Lefèvre d'Étaples, *Ubi Ecclesia, ibi Spiritus Dei*, pour le jeune docteur, là où est l'Église, là est l'Écriture<sup>22</sup>. L'écho de la pensée fabriste résonne dans celle de Claude d'Espence. Et Claude d'Espence la fait résonner afin d'intégrer et de résoudre, à la lumière de la piété, l'historicisme théologique découlant de sa conception du temps.

¶ Mais cette pensée n'est qu'un socle. Toute entière tendue vers l'horizon de la *reformatio* elle est mise au service d'une posture et d'un programme réformateurs qu'il convient désormais de définir et de présenter.

15. Plusieurs indices nous montrent ce rapport étroit avec les fabristes et leur pensée. Il évoque d'abord dans ses sermons la question des trois Madeleines qu'il n'entend pas traiter. Puis il est question de Martial Mazurier qui appartient au cénacle de Meaux avec Lefèvre d'Étaples et qui intervient au cours de la séance de la Faculté qui traite le cas d'Espence. Enfin, nombres des docteurs chargés des interrogatoires sont des anti-fabristes.

16. Lefèvre d'Étaples, *De Maria Magdalena disceptatio*, 1518.

17. Clichtove, *Disceptationis de Magdalena defensio*, 1519.

18. Lefèvre d'Étaples, Jacques, *De tribus et unica Magdalena disceptatio secunda*, Paris, 1519. Cette œuvre fut dédiée à Denys Briçonnet, évêque de saint-Malo et ambassadeur de François I<sup>er</sup> auprès de Léon X. Il convient de se reporter à Massaut, *Critique et tradition à la veille de la Réforme en France*, 1974.

19. Massaut, *op. cit.*, p. 67-74.

20. « Tout ce que Dieu veut que l'on croie du Paradis et enfer, il l'a déclaré dans l'Évangile, et n'est on tenu de croire davantage », BnF, Ms latin 9960, p. 100.

21. *Ibid.*, p. 101

22. *Ibi est ecclesia ibi fideliter et catholice tractatur scriptura et e contrario extra ecclesiam non est scriptura*, *Ibid.*, p. 91.

CLAUDE D'ESPENCE, HÉRAUT ÉRASMIEN  
D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION ?

46

¶ S'interroger sur sa posture, c'est d'abord se demander où entend-t-il se situer dans le paysage réformateur de son époque. Thierry Wanegffelen, dans un ouvrage consacré à la dissidence religieuse en France au XVI<sup>e</sup> siècle, le range parmi les « nicodémistes » et les conciliateurs. Qu'en est-il en 1543 au miroir de l'affaire ?

23. Calvin fait publier en 1544 un opuscule intitulé *Excuse à Messieurs les nicodémistes* dans lequel il désigne de façon méprisante tous ceux qui sont attirés par la Réforme mais qui cachent leurs convictions et restent dans l'Église romaine.

24. Tallon, *La France et le concile de Trente*, 1997, p. 735.

25. Sa position de « moyenneur » adoptée après son échec de 1543 serait alors un moyen plus qu'une fin en soi.

¶ Ni durant ses prêches du carême, ni durant ses interrogatoires, il ne cherche à dissimuler ses opinions religieuses. Bien au contraire, il proclame en chaire ses positions dogmatiques et disciplinaires afin de promouvoir son programme de réforme qu'il ne cesse de défendre devant les docteurs chargés de l'interroger. Ainsi Claude d'Espence n'est pas en tant que tel un « nicodémite » qui désigne dans la bouche de Calvin ceux qui n'osent pas se déclarer publiquement et restent par lâcheté dans l'Église romaine<sup>23</sup>. Mais il n'est pas un conciliateur car il ne pense pas encore le paysage religieux en termes de confessions. Il n'existe encore selon lui qu'une seule Église, catholique, qui détient l'*auctoritas* et autour de laquelle pullulent des « sectes » dont les membres « hérétiques » sont guidés par l'*auctoritas privata libidine*. Mais c'est au sein même de l'Église catholique qu'il distingue deux camps en lutte pour la *reformatio* ; les rénovateurs contre « les scribes et pharisiens ». Ainsi bien loin de proposer une voie moyenne conciliatrice, il ne fait qu'exposer une voie réformatrice *in ecclesia et pro ecclesia*, sans se soucier encore des déchirures religieuses. Le Claude d'Espence de 1543 est un réformateur catholique, avant tout un réformateur qui croit encore à la victoire possible de son camp et de son programme à l'intérieur de l'Église dans l'attente d'un concile général. Ce n'est qu'après avoir pris conscience, au lendemain de l'abjuration ou après son échec au concile en 1547<sup>24</sup>, de la victoire en France de la réforme consolidatrice intransigeante que le réformateur se repositionne et s'érige comme « moyenneur » dans le paysage religieux rendu bipolaire. Car ce qui guide Claude d'Espence, c'est moins la conciliation entre protestants et catholiques, semble-t-il, que la réalisation effective de son programme réformateur réadapté au gré des évolutions et des influences. À partir de la fin des années 1540 ce n'est en effet qu'au sein de l'espace toujours plus réduit entre les deux confessions qu'il entend planter sa réforme qui n'a pu imposer *intra ecclesiam*. Ainsi est-il contraint de déplacer son programme depuis le sein de l'Église jusqu'à ses franges et revêtir pour l'occasion du manteau de conciliateur sa posture de réformateur<sup>25</sup>.

¶ Mais en 1543, Claude d'Espence se pense et se positionne seulement comme un réformateur catholique. Une des questions fondamentales est alors de savoir à quelles sources le jeune docteur est allé puiser pour construire son programme de rénovation. « Érasme. C'est le nom qui vient inévitablement à l'esprit : un érasmien, notre docteur d'Espence » écrit Marc Venard dans son analyse de l'abjuration de juillet 1543.

¶ Mais, à la lumière de la pièce manuscrite 9960, peut-on poser de nouveau la question de l'influence érasmienne dans la pensée réformatrice de Claude d'Espence en 1543 ? Le texte de l'abjuration étudié par Marc Venard nous donne à voir un certain nombre de propositions qui portent la marque d'Érasme. Or la formule prescrite déposée au scrutinium de la Faculté le 7 juillet 1543 est l'œuvre exclusive des intransigeants qui mènent depuis le début des années 1540 un combat renouvelé contre les œuvres d'Érasme. Ainsi la matière de l'abjuration pourrait être moins le révélateur de la pensée de Claude d'Espence que le miroir déformant sur lequel se reflètent les crispations anti-érasmienne de l'intransigeance catholique. Le danger est donc d'appliquer à la pensée réformatrice de Claude d'Espence la catégorisation des erreurs et propositions malsonnantes établie par la Faculté. Car en amont, les *delatores*, indicateurs parfaitement instruits des erreurs du temps et que l'on peut croire intégrés plus ou moins officieusement aux réseaux de l'intransigeance catholique polarisée autour de la Faculté de théologie de Paris, captent et catégorisent par un réflexe conditionné les éléments du discours. Ainsi, une expression souvent tronquée ou un mot isolé qui rappellent de près ou de loin la rhétorique érasmienne sont rapportés comme tels à la mère de l'orthodoxie. En aval, les députés de la Faculté chargés de l'affaire orientent l'interrogatoire en fonction de la déposition des témoins. Les docteurs *deputati* ne sont d'ailleurs pas choisis, semble-t-il, au hasard ; la Faculté faisant coïncider les compétences inquisitoriales et la matière suspectée d'hérésie ou de scandale. Or l'affaire de 1543 est à ce sujet tout à fait éclairante. Comme semble le montrer la pièce manuscrite 9960, les *delatores* – les *testes* pour les intransigeants – ont déformé plus ou moins consciemment et par des procédés de raccourcis, d'omission et de transfert les propos prêchés au carême 1543 par Claude d'Espence afin de les rendre entre autres parfaitement consubstantiels à la pensée et à la rhétorique érasmienne. Ainsi, à propos de la vie monastique, les témoins ont isolé d'un sermon les deux propositions suivantes :



26. BnF, Ms latin 9960, p. 88.

Fuir le Monde ce n'est pas se retirer dans un cloître, ne non hanter le palais ou salles. (...) Tous les chrétiens, nous sommes d'une même religion, nous sommes tretous Religieux, nous sommes tretous Moines, nous avons tretous un Abbé qui est Jesu Christ.<sup>26</sup>

27. Venard, *op. cit.*, p. 115.

¶ Marc Venard a très bien montré combien par un jeu de mot tout érasmien sur le mot « religion » et sur le mot « abbé », elles étaient comme un « résumé de l'Enchiridion militis christiani » et rejetaient les vœux monastiques et les ordres religieux<sup>27</sup>. Or dans sa défense, Claude d'Espence pointe du doigt les omissions adverbiales et les ajouts malhonnêtes des *delatores* afin de révéler le véritable intitulé que voici :

Fuir le monde ce n'est pas seulement se retirer en un cloître, n'allait point au palais etc... mais ne communiquer point avec les mondains, id est, les pecheurs, ny à eux consentir. J'ay dit aussi nous sommes tous religieux ayant un même Abbé pere Dieu, un prieur Jesus Christ et autant de souprieurs qu'il y a d'Ange, Saints et Saintes en paradis ; ce qu'a teu le delateur, car il estoit à ma descharge des prieres des saints. Je ne dis jamais nous sommes tous moines, ainsi j'ay dit qu'avec cette grande et generale Religion il y en a une autre appelée vie monastique, ou solitaire, et parlant des trois vœux d'icelle comme on en parle ordinairement.<sup>28</sup>

28. BnF, Ms latin 9960, p. 89.

¶ Claude d'Espence use d'une certaine rhétorique érasmiennne et en reprend les métaphores, mais derrière les mots, c'est une réalité réformatrice plus nuancée qui apparaît. Il ne critique ni les vœux monastiques qu'il dit exposer ordinairement, ni les ordres religieux qu'il nie un peu plus loin avoir désigné comme barbares, ni la vie monastique définie comme religion particulière et modèle théorique pour les fidèles à édifier. Il convient donc de distinguer entre rhétorique érasmiennne et schémas de pensée érasmien. Érasme ne critique pas en tant que tel l'idéal monastique mais il entend, au cœur de sa pensée, supprimer la distinction et la hiérarchie qui existent entre la cité chrétienne qui peut être un véritable monastère où l'on pratique obéissance, pauvreté et chasteté, et la vie monastique qui en décadence s'apparente au monde pécheur. « Rien ne se fait pieusement dans les monastères que l'on ne puisse faire ailleurs ou même mieux » écrit-il dans sa *Réponse aux théologiens de Paris*. Ainsi selon lui, vie monastique et vie chrétienne doivent être superposables au point de se confondre. Or à la différence d'Érasme, Claude d'Espence souligne la distinction entre deux formes de religion, une vie monastique réglée par des vœux qui permettent de fuir le monde et autour de ce modèle institutionnel une religion plus générale qui peut atteindre la fuite du monde par des voies propres. L'une et

l'autre ne se superposent pas mais s'emboîtent sans se mêler ni se dissoudre.

¶ Or si les intransigeants ont voulu voir Claude d'Espence comme un érasmien ou en donner l'illusion, c'est peut-être parce que le docteur inquieté s'abreuve aux mêmes sources qu'Érasme. Car la pensée réformatrice de Claude d'Espence est, semble-t-il, fondée sur les schémas et les sentences des Pères de l'Église qu'il cite dans chacune de ses réponses lors des interrogatoires. Mais à la différence d'Érasme l'indépendant, l'*homo pro se*, le jeune docteur se détache péniblement de ses modèles patristiques. Sur la question du jeûne et du célibat que l'on accuse Claude d'Espence d'avoir mis en cause sur le mode érasmien, il développe en réalité dans ses réponses les arguments du livre 1 du *De officiis* de Saint Ambroise. Car il révèle une volonté de les défendre au sein d'une critique des pasteurs corrompus, son cheval de bataille comme huit ans plus tôt le 12 avril 1535 en l'église cathédrale de Beauvais. Quant à ses propositions sur la manière de prier, qui est d'ailleurs le titre d'un ouvrage d'Érasme publié en 1524, les délateurs rapportent une proposition d'essence érasmienne qui fait clairement écho à un extrait de l'*Enchiridion militis christiani* ; « Dieu est un esprit incompréhensible, inénarrable, indicible, et qui ne veut estre adoré qu'en Esprit, car il est esprit »<sup>29</sup>. Or dans sa défense, Claude d'Espence dénonce la simplification et les déformations opérées par les délateurs. « J'ay dit, explique-t-il, que parce que nous ne sommes pas Anges, mais hommes de corps et d'esprit, il faut adorer Dieu de tous les deux »<sup>30</sup> selon la doctrine de Saint Thomas<sup>31</sup>, précise-t-il. La distinction entre le culte spirituel principal et le culte corporel accessoire qu'il développe par la suite s'avère aussi un simple emprunt thomiste. Si la pensée de Claude d'Espence sur la rénovation des pratiques de prière peut faire penser à l'Érasme de l'*enchiridion* ou des *colloques*, elle semble en réalité prendre racine dans la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. Certes le recours aux Pères de l'Église peut être vu comme une stratégie de défense habile. Mais la cohérence entre les différentes réponses, la similitude des récurrences et la sincérité périlleuse dont il fait montre dans la défense de certaines propositions des plus dangereuses doivent nous en dissuader. Ainsi ce sont les intransigeants qui semblent avoir rendu Claude d'Espence, influencé profondément par la patristique, plus érasmien qu'il ne l'est en réalité d'autant plus que les docteurs chargés de son premier interrogatoire sont pour moitié des anti-érasmiens professionnels<sup>32</sup>.

¶ Or la conscience du miroir déformant de la pensée intransigeante ne doit pas créer l'illusion inverse d'un Claude d'Espence vierge d'Érasme. Il convient plutôt de distinguer l'inspiration lointaine et rhétorique – en réalité patristique,

29. *Ibid.*, p. 102.

30. *Ibid.*, p. 102.

31. *Juxta doctrinam D. Thomae in 2.2. Quaestio. De adoratione, art. an ad adorationem requiratur determinatio loci, Ibid.*, p. 102.

32. Le doyen Le Clerc, Jacques Barthélémy, Pierre Richard, Jean Gillain, Jean Bertoul, Jacques de Goveia.

33. Sur le baptême, Claude d'Espence reprend la question 66, article 5 de la troisième partie de la *Somme théologique de Saint Thomas d'Aquin*. Au cours de ses réponses, il affirme avoir exposé au peuple les sept sacrements en montrant que le baptême et l'eucharistie étaient les deux principaux. L'exposé sur les cinq autres reprenait, semble-t-il, la pensée thomiste qui distingue la forme, la matière, l'effet, le ministre. BnF, Ms latin 9960, p. 87-88.

34. Les *delatores* ont rapporté que Claude d'Espence critiquait le jeûne auquel le fidèle n'est pas tenu et le célibat institué par des évêques paillardes et qui de toute façon est « chose importable ». Ces propositions qui mettent en cause les institutions ecclésiastiques semblent ainsi se rattacher à un même esprit érasmien. Or ici encore, les délateurs ont recomposé par des procédés de raccourcis le discours du docteur inquiet. Dans sa défense, celui-ci montre qu'il ne cherchait pas à critiquer ces institutions dont il prouva au peuple l'antique établissement – les apôtres – mais bien à souligner la corruption de l'Église actuelle qui ne les respectait plus. Comme dans son sermon fait en l'Église cathédrale de Beauvais le 12 avril 1535, Claude d'Espence insiste sur la nécessaire obéissance à la hiérarchie ecclésiastique ; « On dict que ce bon pere saint Benoist souvent disoit : Qu'ou le plesat commande chose difficile, voire quasi impossible, le subject le doit

outrée par la stratégie intransigeante, de l'emprunt profond aux schémas érasmiens. Car Claude d'Espence réinvestit incontestablement certains matériaux de la pensée d'Érasme pour construire son programme de réforme rénovatrice. Mais ce n'est pas, semble-t-il, sur la question des institutions ecclésiastiques mais plutôt sur la question de la réforme de la piété qu'il adopte l'essence même des schémas érasmiens, et plus particulièrement sur la rénovation du culte des saints. Interrogés sur ce point durant les interrogatoires, Claude d'Espence maintient la nécessité et le devoir d'exhorter les fidèles à s'adresser à Dieu en priorité puis dans un second temps à ses saints, selon l'exemple donné par l'Église elle-même dans la liturgie des heures canoniales et des litanies. On retrouve ici l'idée centrale de *l'Enchiridion militis christiani* : parler plutôt à Dieu qu'à ses saints, tendre vers le Christ lui-même. De plus, de même qu'Érasme ne rejette pas le culte des saints mais en précise dans *La Manière de prier Dieu*, le fondement théologique, Claude d'Espence rappelle à son tour que le Christ a voulu communiquer sa gloire à ceux qui ont choisi de le suivre, et que les saints règnent ainsi avec Lui. Ici donc l'influence érasmienne est incontestable.

¶ Fondée sur une profession fabriciste, pétrie par la pensée des Pères de l'Église au premier rang desquels Saint Thomas, et influencé, pour certaines questions seulement, par les schémas érasmiens, Claude d'Espence développe un programme singulier de réforme rénovatrice.

¶ Cette rénovation repose sur une réforme des pratiques et un renouvellement dogmatique. La réforme des pratiques, tout d'abord, consiste moins en une entreprise d'émondage que de hiérarchisation. Hiérarchisation entre le spirituel et le corporel qui ne doit pas être pour autant négligé. Hiérarchisation encore entre le cœur du divin – le Dieu trinité – et les cercles concentriques du sacré – les saints corégnants. Cette double hiérarchisation lui fait dire que la prière vocale et gestuelle peut bien s'adresser aux saints si l'intention du cœur a priorisé Dieu. Ainsi Claude d'Espence ne cherche pas à supprimer *in facto* les pratiques qui peuvent conduire sur les chemins de la superstition mais il les intègre plutôt au sein d'une hiérarchie du sacré toute thomiste comme le prouve son exposé sur la Vierge Marie, véritable synthèse de l'article XI de la troisième partie de la *Somme théologique*. Cette rénovation des pratiques doit de plus reposer sur des structures essentielles que sont les sept sacrements que l'on accuse injustement Claude d'Espence d'avoir critiqué<sup>33</sup>, et la consolidation d'une ecclésiologie qui certes favorise moins la théocratie pontificale que les thèses conciliaristes mais dont le prêtre, « bon pasteur » « sans macule »<sup>34</sup>, reste une pierre angulaire – thème central de son sermon de Beauvais d'avril 1535. La rénovation dogmatique enfin, chris-

tocentrique vise à désangoisser le fidèle et à reconstruire une confiance perdue en Christ sauveur. Claude d'Espence propose ainsi sur la question de la justification une formulation dogmatique assez fine. Alors que le seul texte de l'abjuration pouvait faire penser, comme l'a très bien montré Marc Venard et à sa suite Thierry Wanegffelen, à une défense de la justification par la foi seule, « faisant bon marché aussi bien des commandements de Dieu que des bonnes œuvres et de la confession sacramentelle »<sup>35</sup>, les réponses lors des interrogatoires de 1543 révèlent un exposé dogmatique plus nuancé. Celui-ci s'inspire moins de Luther, comme ont voulu le voir les intransigeants de la Faculté, que de thèses plus récentes soutenues lors des célèbres colloques de Ratisbonne en 1541. Moins influencé par les théologiens de l'École de Cologne Albert Pighius et Jean Gropper que par le « traité de la justification » du cardinal Contarini, Claude d'Espence semble proposer une formulation de la double justice<sup>36</sup>. Il existe, dit-il, deux justifications : « la première qui rend l'homme d'impie, pieux et juste – celle-là vient de Dieu – et une seconde justification qui rend le juste plus juste – à celle-là l'homme coopère. La première, poursuit-il, est une sorte d'empire spirituel par lequel le Christ règne en nous, alors que la seconde est un simple mariage spirituel ». Ainsi Claude d'Espence distingue deux justices comme le fait Contarini ; une première justice non inhérente qui est donnée avec le Christ, cette justice du Christ qui s'empare de nous et règne en nous. L'Esprit saint en est la cause efficiente par le moyen des dispositions qu'il inspire à l'âme en vue de sa conversion. La principale disposition est la foi et quand cette foi, dit Contarini, se traduit en charité, Dieu nous donne le Christ lui-même et nous impute sa justice. Ainsi cette première justification n'est pas du aux œuvres mais à la foi, en ce sens que celle-ci est le moyen par lequel le fidèle reçoit celle-là. Car il est question de foi active, opérant par la charité. C'est pourquoi, quand Claude d'Espence est accusé d'avoir dit que la seule foi justifie, il répond le 7 juin ne jamais avoir parlé de foi sans les épithètes *viva, efficax, operans per charitatem* qui sont ceux-là même qu'utilise Contarini dans son traité. Quant à la seconde justification qu'évoque Claude d'Espence, elle est bien celle que décrit le même Contarini, c'est-à-dire, une justice inhérente, imparfaite qui consiste cependant à l'accroissement de la grâce reçue et qui se fait par les bonnes œuvres inspirées par l'esprit de charité.

¶ Ainsi, la réforme rénovatrice de Claude d'Espence est une entreprise de restauration de l'Église qui consiste, sans les émonder, à hiérarchiser les pratiques dans une perspective christocentrique, sans pour autant toucher aux sacrements et à l'ecclésiologie traditionnelle qu'il convient de défendre par une lutte contre la corruption et une meilleure formation des clercs. Elle consiste encore à rénover le dogme

essaier ou attenter et que ce n'est à l'intérieur d'en définir ou résoudre son jugement, mais de s'en tenir ou choisir l'arbitrage de son supérieur », D'Espence, *Deux sermons*, 1569, p. 13.

35. Venard, *op. cit.*, p. 114.

36. Gigliola Fragnito nous a fait remarquer qu'il était peu probable que Claude d'Espence ait pu connaître les œuvres – encore manuscrites en 1543 – du cardinal Gasparo Contarini, légat pontifical à la conférence de Ratisbonne. Mais il est permis de penser que Claude d'Espence soit arrivé, par lui-même, sans le recours à aucune influence à des conclusions théologiques proches de Contarini.

en se gardant d'une refonte d'inspiration luthérienne. Ni nicodémite, ni conciliatrice, cette réforme est avant tout un programme modéré de restauration que les intransigeants ont caricaturé au point de la rendre en partie érasmiennne, en partie luthérienne, toute entière hérétique. Car au début des années 1540, il n'y a plus de place pour une modération considérée comme une ambiguïté fourbe. Tout renouvellement du dogme sur la justification est vu comme un cheval de Troie introduit dans la citadelle de l'Église. Toute rénovation des pratiques quoique parfaitement orthodoxe, est jugée comme une entreprise funeste de délitement de l'institution ecclésiale si elle ne répond pas au programme intransigeant de *roboratio des instituta*. L'intransigeance catholique défend en effet son propre programme de réforme consolidatrice fondée sur le triptyque défini au concile de Latran V: restitution des bonnes mœurs, renforcement des traditions et révocation des hérétiques. Claude d'Espence et ses ennemis s'entendent sur le premier point du programme mais pas sur les moyens de le réaliser. Pour les intransigeants, c'est le respect sans compromission des règles, c'est-à-dire la *roboratio des instituta* et la *revocatio* de l'hérésie. Pour le docteur inquiet, c'est la hiérarchisation de la tradition passée au crible de la patristique et un renouveau des instituta de l'Église.

¶ Ainsi l'intransigeance catholique élabore en ce début des années 1540 une véritable stratégie pour retirer aux partisans d'une réforme rénovatrice tout espoir d'imposer leur programme à l'échelle du royaume de France et à l'échelle de toute l'Église.

CLAUDE D'ESPENCE DISSIDENT,  
RÉVÉLATEUR D'ENJEUX STRATÉGIQUES

¶ Claude d'Espence dissident apparaît alors comme le révélateur d'enjeux stratégiques. Car à travers la mise en intrigue de l'affaire, se révèle la véritable stratégie de l'intransigeance catholique. Ainsi convient-il de reconstituer préalablement la chronologie du *Negotium magistri Despence* par la confrontation des quatre sources que nous avons présentées plus haut.

¶ Ces sources qui relatent la même séquence historique voire les mêmes événements, se répondent sans jamais se superposer parfaitement. Chacune d'entre elles livre à l'historien des informations éparses, autant de tesselles fournies en vrac, parfois en bloc qu'il convient d'ordonnancer pour reconstituer la mosaïque de l'affaire. De plus, par une forme de compression chronologique, le style juridique des actes

de la Faculté substituée, de façon trompeuse, une impression de simultanéité des événements à une réalité diachronique. Ainsi l'acte du 6 juin 1543<sup>37</sup> donne l'illusion d'un interrogatoire mené en quelques jours par une et une seule commission et achevé, ce même 6 juin, en évitant un procès tapageur après l'intervention de Martial Mazurier, l'ancien prédicateur du groupe de Meaux, docteur de la Faculté. Or la liste des dix-sept députés chargés de l'affaire, que révèle l'acte du 6 juin dans les registres des conclusions n'est pas semblable à celle livrée dans l'acte du 25 mai 1543 et éditée par Du Plessis d'Argentré. Si huit noms de députés sont communs aux deux listes, les neuf autres diffèrent. James K. Farge relève la contradiction des sources sans l'expliquer<sup>38</sup>. Erreur de l'éditeur du XVIII<sup>e</sup> siècle ? Peu probable<sup>39</sup>. Erreur du bedeau ? Encore moins. La confrontation des deux sources semble révéler qu'il y eut deux commissions ; une première réunie le 25 mai afin de mener une enquête préalable sous forme d'interrogatoire et une seconde née du renouvellement de certains députés de la première commission afin de mener l'instruction en vue du procès et le procès lui-même. Car certains indices semblent montrer que le procès eut lieu, comme l'exigent les docteurs à la fin de la séance du 6 juin – *Fiat dictus processus per dictos nominatos in nomine ejusdem facultatis*<sup>40</sup>. L'intervention de Mazurier a sans doute conduit à en atténuer la publicité et la dureté par des conseils prodigués à Claude d'Espence sur la conduite à adopter, peut-être a-t-il même négocié, à l'avance et de façon tacite, la sentence finale, mais elle ne suffit pas à éviter la poursuite de la procédure. En effet, d'après le manuscrit 9960, on peut supposer qu'il y eut dans un premier temps un interrogatoire préalable qui débute le 31 mai 1543 pour s'achever le 5 juin. Dans un deuxième temps, semble-t-il, survient un autre interrogatoire qui s'arrête de nouveau sur certaines propositions examinées au cours du premier interrogatoire, tout en s'attachant à d'autres motifs d'accusation tirés de prêches menés deux ans auparavant. Si l'on suit notre hypothèse, le second interrogatoire aurait débuté le 7 juin pour ne s'achever que le 6 juillet. Il s'agit sans doute du procès ou de l'instruction en vue du futur procès en hérésie. C'est pourquoi il ne concerne plus seulement les prêches du carême 1543 à Saint Merry mais aussi, après des investigations plus poussées et l'audition de nouveaux témoins<sup>41</sup>, de prêches remontant à l'année 1541<sup>42</sup>. Puis, d'après le manuscrit 9960, la seule source qui livre une vision diachronique de l'affaire, la Faculté de théologie livre sa sentence le 7 juillet en ces termes :

Nonobstant toutes les réponses, confessions et soumissions prononcées par notre Maître Claude d'Espence alias Espencaeus, la Faculté le contraint à proclamer, exactement et au mot prêt, depuis la chaire de l'église Saint Merry,

37. Farge, *op. cit.*, p. 231-232

38. *Ibid.*, p. 231, n. 68.

39. Les noms proposés par Du Plessis d'Argentré désignent d'autres docteurs de la Faculté dont certains sont même attestés dans le *Biographical Register* de Farge. Duplessis d'Argentré, *op. cit.*, p. 137-138, et Farge, *Biographical Register*, 1980.

40. Farge, *Registre des conclusions*, 1994, p. 232.

41. Cette audition est d'ailleurs décidée lors de la séance du 6 juin.

42. BnF, Ms latin 9960, p. 95-96.

43. *Ibid.*, p. 109.

54

selon l'intention de la dite Faculté, la formule qui lui a été prescrite et qui a été déposée au *scrinium* de la même Faculté ce jour, c'est-à-dire le 7 juillet 1543.<sup>43</sup>

¶ La suite de l'affaire est bien connue. Claude d'Espence prononce une première abjuration le 22 juillet qui ne satisfait pas les docteurs présents et doit remonter en chaire le dimanche suivant. Ainsi, la confrontation des différentes sources a permis de recréer la séquence chronologique.

¶ La mise en intrigue de l'affaire permet alors de repenser l'attitude de Claude d'Espence au miroir de la stratégie de l'intransigeance catholique. Elle révèle que l'abjuration est peut-être moins la conséquence de la posture érasmienne de Claude d'Espence que la sentence finale de la Faculté, prononcée le lendemain de la clôture de l'instruction datée du 6 juillet 1543. Ainsi, l'abjuration du 22 juillet – car il faut peut-être parler plus d'abjuration que de rétractation – semble moins due à l'attitude du docteur mis en accusation qu'à la stratégie de l'intransigeance catholique qui choisit de ménager les susceptibilités du pouvoir royal qui est sur le point de transformer les Articles de foi en loi du royaume. Les Articles de foi approuvés par la Faculté le 18 janvier 1543 représentent en effet la substantifique moelle du programme intransigeant de réforme consolidatrice. En faire une loi du royaume reviendrait à entériner la victoire de l'intransigeance catholique. Mais, en ce début du mois de juillet 1543, ils sont encore examinés au conseil du roi. Or les intransigeants sont conscients de la versatilité du pouvoir royal qui longtemps, comme lors de la crise de 1533, a penché pour le camp des partisans d'une réforme rénovatrice sur les bases de l'évangélisme et de l'humanisme chrétien. L'intransigeance catholique fait donc le choix de la prudence, d'autant plus que Claude d'Espence a noué d'intimes relations avec Charles de Lorraine et son clan. L'abjuration publique est alors la meilleure des sentences possibles, car elle permet de renforcer le crédit de la Faculté tout en évitant le tumulte qu'aurait pu provoquer une condamnation plus lourde d'un ami des Guises<sup>44</sup>.

44. Marc Venard nous a fait remarquer le rôle sans doute plus important encore des Du Bellay dans cette affaire.

¶ Face à la stratégie intransigeante, qui consiste à la fois à nier toute légitimité au programme rénovateur en le caricaturant, et à faire montre d'une clémence toute feinte envers ses partisans, Claude d'Espence et son camp ont peu de marge de manœuvre. Si on peut parler de « camp », c'est que Claude d'Espence n'est pas seul. Les fondements de sa pensée, sa posture réformatrice, et l'intervention de Mazurier trahissent ses liens avec le milieu évangélique reconverti pour une part en rénovateurs prudents. Or ces derniers ont changé de stratégie depuis l'Affaire des Placards de 1534. Ils entendent en ayant recours au peuple par des prêches édifiants, faire pression sur

le roi afin qu'il use du *jus reformandi* à la faveur de leur programme. Claude d'Espence comme François Landry et Jean Barenton avant lui, s'inscrit donc dans cette stratégie offensive. Or les Articles de foi examinés au conseil du roi sonnent pour les rénovateurs comme un chant du cygne. Mazurier, l'émissaire d'un camp, vient alors sous des apparences de conciliation, enseigner à d'Espence la stratégie du double langage. Mais ce dernier ne s'y résout pas. Il tient alors son salut de la stratégie de l'intransigeance catholique qui craint autant que ses ennemis la versatilité du pouvoir royal.

¶ Ainsi, Claude d'Espence met en 1543 l'historicisme théologique, la profession de foi fabriste, et certains schémas érasmiens au service d'un programme de rénovation modérée. Or, ils constituent les germes d'une possible radicalisation suscitée d'ailleurs par l'intransigeance catholique qui a relégué son programme hors de l'espace réformateur de l'Église établie.





## ANNEXE :

MS LATIN 9960, P 77-110.

57

Cette pièce manuscrite fut révélée par Alain Tallon. Elle comprend une version de l'acte du 6 juin 1543 contenu dans les registres des conclusions de la Faculté de théologie de Paris, un long interrogatoire dans lequel Claude d'Espence répond point par point aux commissaires chargés de l'interroger et enfin la décision de la commission qui ressemble fort à la sentence du procès.

Le long interrogatoire se révèle être deux interrogatoires successifs. Le premier qui débute le 31 mai 1543 et s'achève le 5 juin est un interrogatoire préalable. Les réponses de l'accusé étant insatisfaisantes, le 6 juin la Faculté décide de nommer une commission chargée de l'instruction et du procès. Le second interrogatoire qui débute le lendemain – 7 juin – n'a ainsi lieu d'être que s'il est établi dans le cadre de cette instruction et de ce procès. Ainsi s'agit-il vraisemblablement de l'interrogatoire non point d'une enquête préliminaire reconduite mais d'un procès dont la sentence proclamée le 7 juillet est l'abjuration publique.

La pièce manuscrite maintient cependant l'ambiguïté en plaçant une copie de l'acte du 6 juin en position liminaire des deux interrogatoires. En toute logique chronologique, elle aurait dû figurer après le premier interrogatoire comme prologue du second. Car, ainsi ordonnée, la pièce manuscrite fait croire à l'existence d'un seul interrogatoire et donc à l'absence d'un changement de procédure. De plus avant et après le 6 juin, le bedeau a poursuivi la même numérotation concernant les propositions suspectes. Il renforce ainsi l'impression d'unité entre les deux procédures. Seule la reconstitution chronologique de l'affaire et sa mise en intrigue révèle le passage de l'enquête à l'instruction.

Nous proposons ici la transcription de la pièce manuscrite dans son intégralité et sa traduction.

1. Nous avons omis ici les actes qui ne concernaient pas l'affaire Claude d'Espence.

(p. 77) 6 Junii congregata facultate in Sorbona post missam quae fuerat 1<sup>e</sup> mensis ob aliquas causas retulerunt deputati qui examinarant M. N. Despense super nonnullis propositionibus in suis praedicationibus, ut ferebatur, per eum asertis, et quia retulerunt ipsum nihil aut parum confesum fuisse de dictis propositionibus, visum est facultati ut deputati audirent testes qui de ejusdem propositionibus referrent quod audiverant, et iidem deputati ad facultatem postea referrent quibus peractis facultas sexdecim nominavit, quibus dedit potestatem procedendi contra ipsum M.N. Despense, etiam petendo consilium ex peritis expensis facultatis, idque usque ad sententiam excluse processum instruendo, et inter nominatos deputatos nominavit colendissimus M. N. Emericum de Courcelles pro syndico in hac materia, qui habebit curam adducendi testes, et conclusionem accipiet placuit etiam eidem facultati habere rata quae per dictos deputatos acta fuere usque hanc diem cum autem haec fierent sese obtulit M.N. Martialis Mazurier poenitentarius Ecclesiae parisiensis loqui cum M.N. Despense ut sine processus strepitu repararet quae minus prudenter et discrete fuerant per eum praedicata. (...).<sup>1</sup>

(p. 78 ; bas de page) Agitatum est negotium M.N. Claudii Despense inter deputatos a die 25 maii quo dati sunt ipsi commissarii 17 coram quibus comparuit nullum recusando ut pote qui subscripsit eorum electioni quae habetur in fronte suorum interrogatorum interrogatus autem fuit.

1. Ultima die Maii de confessione auriculari dixit se docuisse (p. 79) 1<sup>o</sup> confessionem auricularem aequalis esse necessitatis ac absolutionem sacerdotis, quatenus illa ad hanc esset preambula et utrumque in eodem loco fundavisse Ioannis 20 quorum remisistis peccata etc.

2<sup>o</sup>. Dixit se probasse ordinem esse sacramentum ex loco sicut me misit pater etc et petiit ut super iis M M NN Hennuyer et de la Fourcherie interrogarentur si ita libuerit.

Quantum ad ramos, dixit se retulisse morem ramorum circumferendi a priscis judaeis ortum et ac gentiles ut aliorum sancta usurpasse in templis suis quos irredebat: Tertulianum, et Marinum Papam certo tempore id facere christianiis interdixisse ne judaisare vel in paganismum relabi viderentur, inde subjunxisse; nunc vero quia per Dei gratiam non laboramus hoc metu, nec periculum est ne videamur judaisare hac die gestamus ramos representantes

Le 6 juin 1543, la Faculté réunie en Sorbonne après la messe qui pour diverses raisons avait été célébrée le premier du mois, entendit le rapport des délégués chargés de l'examen d'un certain nombre de propositions soutenues, selon les dires, par notre Maître Despence dans ses prêches. Et comme ils rapportèrent que celui-ci même n'avait rien ou presque rien avoué au sujet des dites propositions, il parut bon à la Faculté de charger des délégués pour entendre les témoins rapporter ce qu'ils avaient entendu au sujet des mêmes propositions, et d'entendre par la suite le rapport de ces mêmes délégués. Une fois tout cela accompli, la Faculté nomma seize délégués auxquels elle donna le pouvoir de conduire un procès contre notre Maître Despence lui-même sans se passer du conseil des experts de la Faculté et en instruisant le procès jusqu'à la sentence finale. Parmi les délégués nommés, elle nomma comme syndic chargé de l'affaire le très respectable Emeric de Courcelles qui aurait le soin de faire comparaître les témoins et se chargerait de la conclusion. Il plut aussi à la même Faculté de ratifier les actions des dits délégués jusqu'au jour où se présenta notre Maître Martial Mazurier pénitencier de l'Église de Paris pour s'entretenir avec notre Maître D'Espence dans le but de réparer sans le recours à un procès tapageur ce que ce dernier avait prêché fort imprudemment et sans discernement (...).

Les délégués conduisirent l'affaire de notre Maître Claude d'Espence à partir du 25 mai où furent connus les dix sept commissaires devant lesquels il comparut sans en refuser aucun de telle sorte qu'il souscrivit à leur élection à la vue de ses interrogateurs et il fut interrogé.

1. Le dernier jour de mai, au sujet de la confession auriculaire, il dit avoir enseigné que la confession auriculaire est aussi nécessaire que l'absolution du prêtre puisque que celle-là est le préambule de celle-ci et avoir fondé son discours sur l'une et l'autre à partir de ce passage du chapitre 20 de Jean<sup>1</sup> - « ceux à qui vous remettrez les péchés etc... » -

1. Jn, 20, 23.

2. Il dit avoir fait la preuve du sacrement de l'ordre par le même chapitre de Jean - « le père m'a envoyé... »<sup>2</sup> - et il demanda que nos Maîtres Hennuyer et de la Fourcherie fussent interrogés sur ce point pour connaître leur avis.

2. Jn, 20, 21.

Au sujet des Rameaux, il dit voir rapporté que la coutume des rameaux venait des anciens juifs et que les Gentils l'avait usurpé comme d'autres rites sacrés afin de l'adapter à leurs temples. C'est pourquoi Tertullien et le Pape Marin avaient interdit un certain temps aux chrétiens de la pratiquer afin de pas judaïser ou retomber dans le paganisme, avant de les en assujettir. Maintenant que par la grâce de Dieu nous ne sommes plus tiraillés par cette crainte et qu'il n'existe

processionem judaeorum qua obviaverunt Christo, eique palmam offerimus in victoriam nostram de inimicis nostris a Demone, carne et peccato eo mediante reportatam; nec porpositionem ut jacet dixisse; immo contrarium, nec verbum – judaisare – in malam partem attribuisse Christianis, et de caeremonia deferendorum ramorum, et voce – osanna–.

3°. Item de quibusdam verbis in contemptum eorum qui hebraicis et graecis student.

4°. Item quod electione B. Mathiae in locum Judae, non vocata fuerit Beatissima Virgo, nec alii sancti, sed solus Deus invocatus fuerit dixit non meminisse hoc dixisse, et si dixit, male dixisse. (p. 80)

5°. Item M. N. Christus Jesus sic nos docuit orare Deum (Pater noster etc.) dixit se hoc dixisse et quia delatores addiderant, et non sanctos dixit se non addidisse. Porro quod S.S. cum Christo regnantes orent pro nobis, orandique sunt a nobis, dixit se toto conatu saepe probasse, speciatim in historia de Lazaro mendico : deinde asseruit per haec verba – les apôtres ne se sont pas retirés ou adressés à la Vierge Marie – quasi per hanc proposotionem praetenderet negare invocationem sanctorum, sed de non habenda ratione carnis et sanguinis, id est cognationis carnalis indistribue spiritua-  
lium etc.

Item interrogatus utrum dixerit – l'Église nous a appris à nous retourner à Dieu en disant les sept psaumes ; et puis à la fin on a adjousté la litanie pour montrer qu'il faut premièrement se retourner à Dieu : puis après qu'il y a affaire de serviteurs si les cherche-. Respondit et dixit se ingenue fateri et agnoscere aliquoties consuluisse, et adhortatum fuisse populum ut in orationibus suis recta adiret Deum, deinde etiam sanctos, idque exemplo Ecclesiae quae horas canonicas, Litanias in processionis, et prope modum omnes collectus tam de tempore, quam de sanctis incipit a Deo, mediat par sanctos ejus, finit per Christum, praecatur etiam sic ut omnis nostra oratio a te semper incipiat, et per te coepta finiatur quae omnia dixit se protulisse non te injiceret laqueum, et scrupulum conscientiae simplicium ut si ex (p. 81) consuetudine vel ex devotione ingredientes Templum statim dixerint Ste Mederice ora pro nobis, peccaverint, non peccare dixit, Imo bene agere, sed aequae bene et secure agere qui prius Deum quam sanctos ejus invocant etc. quae ita conclusit se multoties dixisse nulli se praescribere; inde inciperet suas orationes vocaliter et verbaliter, modo si in ore

plus de danger à nous voir judaïsés, nous agitions en ce jour les rameaux qui représentent la procession des juifs qui accueillit le Christ et nous lui offrons une palme en signe de sa victoire faite nôtre sur nos ennemis le démon, la chair et le péché. Il affirme ne pas avoir dit la proposition telle qu'elle est rapportée; bien au contraire, il dit ne pas avoir attribué en mauvaise part aux chrétiens le verbe « judaïser » et n'avoir pas dit ce qu'on lui reproche sur la cérémonie des rameaux et l'acclamation « hosanna ».

3. De même sur certaines paroles au sujet du mépris de ceux qui étudient l'Hébreu et le Grec.

4. De même il affirma que lors de l'élection de Saint Mathias en remplacement de Judas, ni la Très Sainte Vierge ni les autres Saints ne furent invoqués mais seul Dieu; il dit ne pas se souvenir avoir dit cela et d'avoir mal dit s'il l'avait fait.

5. De même notre Maître affirme avoir dit « Jésus-Christ nous a enseigné à prier Dieu » – « Notre Père etc ... » – mais il dit ne pas avoir ajouté ce que les délateurs ont ajouté « et non les Saints ». En outre il dit avoir toujours démontré de toutes ses forces et spécialement à travers l'histoire du mendiant Lazare que les Saints régnant avec le Christ prient pour nous et que nous devons les prier. Puis il affirma que les « apôtres ne se sont pas remis ou adressés à la Vierge Marie » comme s'il prétendait par cette proposition nier l'invocation des Saints. Or il dit qu'ils ne se sont remis à la Vierge non pour des raisons de chair ou de sang c'est-à-dire de liens de parenté mais pour des raisons spirituelles, etc...

De même on lui demanda s'il avait dit: « l'Église nous a appris à nous retourner à Dieu en disant les sept psaumes; et puis à la fin on a adjouté la litanie pour montrer qu'il faut premièrement se retourner à Dieu: puis après qu'il y a affaire de serviteurs si on les cherche ». Il répondit et dit qu'il avait plusieurs fois demandé de le confesser sincèrement et de le reconnaître et qu'il avait exhorté le peuple à s'adresser dans leurs prières à Dieu d'abord et ensuite aux saints à l'exemple de l'Église qui dans les heures canoniales, les litanies, les processions, et dans à peu près toutes les collectes du temps ordinaire et des saints commence par Dieu, continue par ses saints et finit par le Christ. C'est ainsi qu'elle prie de telle façon que toute notre oraison débute par lui et finisse en lui. Il dit avoir professé tout cela non pour jeter un piège ou éveiller le scrupule des consciences des simples qui seraient pêcheurs s'ils par habitude ou dévotion ils entraient dans l'Église en disant aussitôt « Saint Merry priez pour nous ». Ils ne pêchent pas, dit-il, bien au contraire, ils font bien mais ceux qui invoquent d'abord Dieu puis ses Saints agissent aussi bien et aussi sûrement. Il conclut en affirmant qu'il

non habuerit prius tempore Deum quam sanctos habeat saltem in corde et intentione, idque juxta illam propositionem quam cum aliis manu sua subscripserat coram facultate. Quas suas responsiones dixit quantum poterit meminisse medio juramento veras affirmare et eas subsignavit.

6°. Adjuratur ut veritatem diceret super articulis sequentibus die sabbathi 2 junii

7°. Repetuntur fide eadem quae supra de invocando prius Deum quam Sanctos. Deinde agitur de eo quod aliquoties omitteret aperire caput dum pronunciaret nomen Jesu ad quod respondit se metu interturbandae memoriae illud aliquando omittere, sed vel inclinatione capitis vel etiam totius corporis istum defectum ut plurimum supplevisse atque de eo monitum quantum potuerat correxisse, et correcturum et ad moniturum suos auditores ut reverentiam exhibeant huic sacratissimo nomini. Ita ut in nomine Jesu omne genu flectatur, Philip. 2.

#### De operibus

1543 eodem die 2 junii Interrogatus de operibus utrum die cathedrae S. Petri declarans parabolam de vinea plantata claudens comparationem dixisset (Nostre seigneur a plus agreables les œuvres des chretiens quand ils connoissent et confessent que les operations ne viennent point (p. 82) de nous, mais de la foy et grace laquelle Dieu a plantée en nous.

Respondet 1° non contigisse die cathedrae S. Petri hanc parabolam de vinitioribus, sed parabolam de divite et mendace. 2° agnovit se alio die allegasse similitudinem quae est S. Ioannis Chysostomi non tam ad propositum praesens de bono opere et liberio arbitrio et gratia preveniente, sed de profectu spirituali Pastoris et populi: quod scilicet Paterfamilias magis gaudet de bona conversatione, et regimine totius alicujus diaecesis; curis natus parochiae, quasi de fructu vineae suae, quam de sancta vita solius episcopi, curati, aut parochi boni quidem, sed non, ita docti ut nos possit instruere.

Quod autem omnis boni operis initium, profectus, et finis a gratia divina et concursu nostrae voluntatis, ut S. Ambros. Lib. 2 de voca. gent. Cap. 9 semper dogmatisavit cum incidit

avait dit cela à plusieurs reprises sans jamais ne le prescrire à personne. Dans le cas où l'on commence ses prières oralement et par des mots, affirma-t-il, si Dieu vient après les saints dans la bouche, qu'il ait au moins la première place dans le cœur et l'intention. Et il souscrivit à cette proposition ainsi qu'aux autres de sa propre main en présence de la Faculté. Quant à ses réponses, il dit autant qu'il pût s'en souvenir, les considérer, sous serment, comme vraies et les authentifia par sa signature.

6. Il fit serment de dire la vérité sur les articles suivants le samedi 2 juin.

7. Avec foi, il répéta ce qu'il avait dit à propos de l'invocation de Dieu avant les Saints. Puis on lui reprocha d'oublier souvent de se découvrir quand il prononçait le nom de Jésus. A quoi il répondit que s'il lui arrivait quelque fois de l'oublier c'était faute d'une mémoire défaillante mais qu'il remédiait le plus possible à ce défaut soit par une inclinaison de la tête soit même de tout le corps, qu'averti, il s'était autant que possible corriger et qu'il continuerait à se corriger et à exhorter ses auditeurs à manifester leur révérence à ce très saint nom « pour que tout genou fléchisse au nom de Jésus<sup>1</sup> ».

1. Ph, 2, 10.

#### Des œuvres

Le même 2 Juin 1543, il fut interrogé au sujet des œuvres pour savoir s'il avait au jour de la Chaire de Saint Pierre en prenant comme référence la parabole des vigneronniers homicides<sup>2</sup> : « Notre Seigneur a plus agréables les œuvres des chrétiens quand ils connaissent et confessent que les opérations ne viennent point de nous, mais de la foy et grâce, laquelle Dieu a plantée en nous. »

2. Lc, 20, 9-19.

D'abord il répondit que le jour de la Chaire de Saint Pierre il n'avait pas abordé la parabole des vigneronniers mais celle du riche et du pauvre Lazare<sup>3</sup>. Mais ensuite il reconnut l'avoir exposée un autre jour à la manière de saint Jean Chrysostome c'est-à-dire non pas tant à propos des bonnes œuvres, du libre arbitre et de la grâce prévenante mais à propos du profit spirituel du Pasteur et du peuple. Un chef de famille, expliqua-t-il, se réjouit plus de la bonne fréquentation et du gouvernement de tout le diocèse, du rang de la cure de sa paroisse ainsi que de la production de sa vigne que de la sainte vie d'un seul évêque, curé ou paroissien. Et il ne se soucie en rien de savoir s'ils sont assez doctes pour pouvoir nous instruire.

3. Lc, 16, 1-20.

Cependant il affirma que le commencement, la progression et la fin de toute œuvre de bien viennent de la grâce divine avec le concours de notre volonté comme le dogmatisa



mentio de bonis operibus, nunquam bonum opus vel divinae gratiae, vel humanae libertati attribuens.

*De justificatione*

Interrogatus si ad justificationem impii, qua de impio sit pius et justus, solus Deus concurrat, et eam justificationem Deus solus efficiat, et nihil homo: et an dixerit – il y a deux justifications – prima quae homo impius sit pius et justus; c'est-à-dire que l'homme pecheur est fait juste, celle-là est de Dieu – mon amy tu n'y fais rien – 2<sup>e</sup> qua justus sit justior, à celle-là tu coopere. Respondit non modo non dixisse – tu n'y fais rien – sed contradictorium (p. 83) praedicasse tam apud S. Paulum quam apud S. Medericum. Idque inculcasse populo simplicii duplici similitudinem prior justificatio nostra est regnum quoddam spirituale quo regnat Christus in nobis; in eo autem differt rex a tyranno, quod rex volentibus imperat, Tyrannus nolentibus dominatur etc. posterior justificatio est matrimonium spirituale. Id autem non contrahitur nisi de utriusque partis consensu quod Christus animam rationalem adultam non despondet, nisi volentem etc.

Repetantur ipsi quae art. 9 dicta sunt circa electionem S. Mathiae, et tandem petitur ab eo an dixerit en nous montrant non estre licite ne permis aux femmes de prêcher ne lire publiquement en l'Église, mais que patiemment apprennent en leurs maisons, et tout ainsi l'Escriture Ste leur prohibe la lecture commune d'icelle Escriture; aussi au contraire font mal qui prohibent aux femmes de lire priveement les Stes Escritures, et choses necessaires au salut de leurs ames, comme sont les Évangiles, puisque l'Escriture ne nous la defend pas, respondit se eorum omnium bonam partem dixisse, sed pernegavit illud; comme sont les Évangiles, se negasse, et eo die, et alius semper permittendas Scripturas vulgo, generaliter, indifferenter, indiscriminatim loquendo; quibus vocabulis utitur sacra facultas in censuris adversus Erasmus lit. 12 permittentem etiam mulierculis lectionem Ezechielis et aliorum obscurissimorum, (p. 84) sed cum Lugduni et Parisiis quotannis imo et hodie imprimantur integrabilia prostent et veneant omnibus etiam laicis emere volentibus, admonuisse in Scriptura esse lactem et panem solidum, ne bibliorum quae domi privatim habent lectionem inciperent a solido cibo, id est, obscuris libris cujusmodi sunt Leviticus, Job, Prophetae, Cantica, Evangelium, praesertim Joannis cum ejus Apocalypsi, et epistolis Paulinis

Saint Ambroise au chapitre 9 livre II des sacrements et des mystères quand survient la mention sur les bonnes actions dans laquelle il n'attribue jamais une bonne œuvre soit à la grâce divine soit à la liberté humaine.

De la justification

Sur la justification de l'impie par laquelle d'impie on est rendu pieux et juste, on lui demanda si seul Dieu y concurrerait et si seul Dieu, et en rien l'homme, la produisait. On lui demanda encore s'il avait dit : « il y a deux justifications, une première qui d'impie rend l'homme pieux et juste – c'est-à-dire que l'homme pécheur est fait juste, celle-là est de Dieu « et mon ami tu n'y fais rien » – et une seconde par laquelle le juste est rendu plus juste et « à celle-là tu coopères ». Il répondit non seulement qu'il n'avait pas dit « tu n'y fais rien » mais encore qu'il avait prêcher le contraire autant à l'église Saint Paul qu'à l'église Saint Merry. Il avait inculqué au peuple, poursuit-il, la comparaison du simple au double. Notre première justification est comme un royaume spirituel par lequel le Christ règne en nous en roi et non en tyran car si le roi exerce son pouvoir avec la volonté de ses sujets, le tyran exerce sa domination contre leur volonté. La seconde justification est un mariage spirituel qui n'est pas contracté cependant sans le consentement des deux partis car le Christ ne se donne en épousaille qu'à une âme rationnelle adulte qui le veut.

Les mêmes interrogateurs lui rappelèrent encore ce qui avait été dit lors de la fête de l'élection de l'apôtre Mathias. Enfin on lui demanda s'il avait déclaré : « en nous montrant non estre licite ne permis aux femmes de prêcher ne lire publiquement en l'Église, mais que patiemment apprennent en leurs maisons, et tout ainsi l'Écriture Ste leur prohibe la lecture commune d'icelle Écriture; aussi au contraire font mal qui prohibent aux femmes de lire privement les Stes Écritures, et choses nécessaires au salut de leurs ames, comme sont les Évangiles, puisque l'Écriture ne nous la defend pas ». Il répondit qu'il avait dit tout cela en bonne partie. Mais il nia avoir dit « comme sont les Évangiles » et il affirma avoir nié en ce jour et en toutes autres circonstances que l'on devait permettre la lecture au peuple des Saintes Écritures en général, indifféremment et sans distinction. C'est par ces mots que la Faculté a censuré cette proposition d'Érasme permettant même aux filles<sup>2</sup> la lecture d'Ezechiel et d'autres passages bibliques fort obscurs. Mais alors qu'à Lyon et à Paris, en plus grand nombre chaque année et chaque jour, les Écritures dans leur intégralité sont imprimées, mises en ventes et vendues à qui veut l'acheter, laïc compris, il avait rappelé, dit-il, que les Écritures renferment « le lait et la nourriture solide »<sup>3</sup> de telle sorte que celles

1. Le bedeau de la Faculté a noté *posterior justificatio*. Ainsi l'adjectif « seconde » employé ici pour la traduction revêt un caractère diachronique. La justification se fait alors, selon Claude d'Espence, en deux temps. C'est une double justification.

2. C'est une façon de traduire *muliercula* qui signifie la femme faible, la petite femme mais pas vraiment la jeune fille ou la petite fille.

3. « En effet, alors qu'avec le temps vous devriez être devenus des maîtres, vous avez de nouveau besoin qu'on vous enseigne les premiers rudiments des oracles de Dieu, et vous en êtes venus à avoir besoin de lait, non de nourriture solide », He, 5, 12.



et catholiciis quia perfectorum est solidus cibus Haebr. 5 sed a lacte, id est a libris facilibus cujusmodi pro bona parte, sed non omni sunt Historiales, Reg. Tobias, Judith etc. deinde signavit responsiones hujus sessionis.

Postea fecit amplissimam declarationem quare hanc materiam agitaverit, nonobstante consilio a D. Decano ante quadragesimam dato omnibus concionatoribus, ut nullus de hac re loquatur ad tollendas altercationes et contentiones; nempe refert quosdam has sanctas inducias, et hoc tam salubre consilium violasse ineute statim quadragesima, et in seipsum etiam nominatim declamasse quasi vulgandas censuisse scripturas, sed et quosdam falso quibusdam honestis viris vetulisse ipsum super hac re non tantum in Sorbona recantasse, sed etiam contrarium manu propria subsignasse quasi aliter diceret in facultate, aliter in ecclesia praedicaret.

4°. Junii Lunae vocatus est dictus Despense, et adjuratus ut veritatem dicat super sequentibus articulis.

1°. Interrogatus utrum assueruerit aut predicaverit quae sequuntur

*1° de caelibatu ecclesiasticorum et de jejunio*

Quelques uns sont allez dire qu'au sermon de la chaire St Pierre, je dis que le celibat et chasteté a esté commandé en l'Église par Evesques paillards, nonay, mais je vous referreraï les mesmes paroles que je dis en la presence (p. 85) de tous, prouvans l'antiquité du jeusne de Caresme. Que le jeusne avoit esté institué par gens de bien, Evesque et prelatz de l'Église, et leurs vicaires et successeurs qui sont les evesques de maintenant sont donnez à toutes les gourmandises, neantmoins tu es tenu de faire ce qu'ils commandent, et non pas ce qu'ils font pareillement du célibat. Estoient gens de bien et tres chastes, et par aventure trop: car ils consideroient leurs perfectiones et non les imperfections des autres; et ainsi ont ordonné un fardeau trop dur et fort à porter.

Respondit se non allegasse jejeunium et caelibatum inter onera gravia, et importabilia sed juxta interpretationem Origenis, inter ea de quibus Dominus dicit – dicunt et non faciunt – quae dicunt, facite, secundum opera eorum nolite



qui avaient chez elles en privé accès à la lecture de la Bible ne commençassent pas par la nourriture solide, c'est-à-dire les livres obscurs comme le sont le Lévitique, Job, les Prophètes, le Cantique des cantiques, l'Évangile, et surtout les écrits de Jean et son Apocalypse ainsi que les épîtres de Paul et les épîtres catholiques car ils constituent la nourriture solide des parfaits<sup>1</sup> mais par le lait, c'est-à-dire par les livres faciles que sont en grande part mais pas en totalité, les livres historiques, les livres des Rois, les livres de Tobie et de Judith etc. Puis il signa les réponses faites lors de cette session.

1. He, 5, 12.

Il fit ensuite une longue déclaration sur cette matière qu'il avait agitée contre l'avis donné par le doyen de la Faculté avant le carême à tous les prédicateurs de ne tenir aucun discours susceptible de soulever des disputes et des débats. Et c'est un fait, il rapporte que d'un côté certains ont violé ces saintes trêves et ce conseil si salutaire dès l'entrée en carême, et pour ce qui le concerne il a lui-même déclamé ou pour ainsi dire déclaré qu'il fallait divulguer les Écritures, mais de l'autre certains ont faussement interdit leur accès à des hommes honêtes. Il dit lui-même non seulement s'être rétracté en Sorbonne sur cette affaire mais encore avoir signé de sa propre main le contraire comme s'il disait une chose à la Faculté et en prêché une autre à l'Église.

Lundi 4 juin, est convoqué le dit d'Espence et il jure de dire la vérité sur les articles suivants.

Il est interrogé pour savoir s'il a soutenu ou prêché ce qui suit.

#### *Du célibat des ecclésiastiques et du jeûne*

« Quelques uns sont allez dire qu'au sermon de la chaire St Pierre, je dis que le celibat et chasteté a esté commandé en l'Église par Evesques paillards, nonay, mais je vous referreraï les mesmes paroles que je dis en la presence de tous, prouvans l'antiquité du jeusne de Caresme. Que le jeusne avoit esté institué par gens de bien, Evesque et prelates de l'Église, et leurs vicaires et successeurs qui sont les evesques de maintenant sont donnez à toutes les gourmandises, neantmoins tu es tenu de faire ce qu'ils commandent, et non pas ce qu'ils font pareillement du célibat. Estoient gens de bien et tres chastes, et par aventure trop : car ils consideroient leurs perfections et non les imperfections des autres; et ainsi ont ordonné un fardeau trop dur et fort à porter ».

Il répondit qu'il n'avait pas exposé le jeûne et le célibat comme des fardeaux lourds et insupportables mais, selon l'interprétation qu'en fait Origène, comme ces choses à propos desquelles le Seigneur dit « ils disent et ne font pas »,

facere; dixisse etiam, tantum abesse se dixisse caelibatum a concubinariis, jejunium a gulosis introductum, ut utriusque auctores potius fuisse paulo forsitan continentores et abstinentores, quam minus continentes aut abstinentes dixerit nedum luxoriosi aut gulosi hoc modo loquendi significans notam veterum illorum SS austeritatem. De hodernis autem loqui Episcopis et curatis, quod licet inter eos quidam nec contineant, nec abstineant; quam tamen nobis inducunt continentiam et abstinentiam observandam, juxta illud praedictum, quae dicunt facite etc.

Porro jejunium quadragesima traditionem esse temporum, et imitationem conversationis christi repetunt prima dominica quadragesima ex multis locis S. Ignatii (p. 86) Origenis, Theophilacti, Ambrosii, Hironymi, Augustini, etc...Parquoy, dit-il, je n'ay point conclu que caelibatus esse onus importabile, aut praeceptum impossibile, sed arduum et difficile. Tum ad hortatus sum clericos et Religiosas quod credenti et volenti sunt non modo possibilia sed etiam facilia atque juxta consilium Divi Hieronymi amarent studia scripturarum, et ita carnis vitia non amarent.

Eadem die iterum interrogatus praestituto juramento si dixerit propositionem sequentem eo loco et die. Outre plus on dit que j'avois dit que nous attendions un concile general auquel ces choses seront autrement disposées, je ne dis pas cela, mais je dis que s'il y avoit un concile general, s'il voioit que de l'institution dudit celibat s'ensuivoit inconvenient, que ce concile pourroit disposer autrement des choses instituées.

#### *Constitutionibus ecclesiasticis*

Respondit ut sequitur. Ego dixi; mores publici Christiani populi per tot annos consensu receptos, non esse privata auctoritate violandos. Expectandum esse super rebus innovandis concilium generale quibus verbis invehebar in hodiernos haereticos qui leges et consuetudines publicas non expectata falso ecclesiae in concilio generale voce, sed privata libidine et auctoritate fortiter infringunt. Recepta est quadragesima a primitiva usque ecclesia, non licet tibi propria auctoritate non jejunare; si non es contentus, expecta concilium, vel pete a superioribus, vel a Papa dispensationem neque dixi propositionem ut jacet, sed in genere, quod sanctiones quae sunt juris ecclesiastici, positivi, puri, (p. 87) poterant per Ecclesiam in concilio prout ei videretur, et spiritui sancto instituti, destituti, constitui, formari, reformari, quibus tamen interim nobis esset standum, donec illud congrega-

« faites ce qu'ils disent, ne faites pas ce qu'ils font ». Il répondit que bien loin d'avoir dit que le célibat avait été introduit par des concubinaires et le jeûne par des gloutons, il avait même affirmé que les auteurs de l'un et de l'autre avaient été plutôt plus continents et abstinents peut-être que moins continents et abstinents et à plus forte raison luxurieux et gloutons, montrant alors l'austérité reconnue de ses anciens et illustres saints. Mais c'est pour les évêques et curés d'aujourd'hui qu'il s'exprima ainsi : « bien que certains parmi eux ne pratiquent ni la continence ni l'abstinence, ils nous induisent à observer la continence et l'abstinence selon ce qui avait été prédit, faites ce qu'ils disent etc. »

Bien plus, on répète le premier dimanche de carême à l'aide de nombreux passages de Saint Ignace, d'Origène, de Theophilacte, d'Ambroise, de Jérôme, d'Augustin, etc. que le jeûne de carême est une tradition et l'imitation du genre de vie du Christ. Par quoi, dit-il, je n'ai point conclu que le célibat était un fardeau insupportable ou un précepte impossible mais une chose ardue et difficile. Alors j'exhorte les clercs et les religieuses à penser que cela est non seulement possible mais aussi facile à celui qui croit et celui qui veut, et selon le conseil de Saint Jérôme je les exhorte à aimer l'étude des Saintes Écritures et à haïr les vices de la chair.

Ce même jour, il fut de nouveau interrogé sous serment pour savoir s'il avait dit la proposition suivante en ce lieu et en ce jour. « Outre plus on dit que j'avois dit que nous attendions un concile general auquel ces choses seront autrement disposées, je ne dis pas cela, mais je dis que s'il y avoit un concile general, s'il voioit que de l'institution dudit celibat s'ensuivoit inconvenient, que ce concile pourroit disposer autrement des choses instituées ».

#### *Des constitutions ecclésiastiques*

Il répondit ce qui suit. « J'ai dit que les règles publiques du peuple chrétien ont été admises à l'unanimité pendant tant d'années et ne doivent pas être violées par une autorité privée. Pour ce qui doit être rénové, on doit attendre un concile général. Par ces mots, je me déchaînais contre les hérétiques d'aujourd'hui qui détruisent avec force les lois et les coutumes publiques par un désir et une autorité privés sans, à tort, s'en remettre à un concile général de l'Église. Le carême est admis depuis l'Église primitive jusqu'à celle d'aujourd'hui, il ne t'est donc pas permis sous ta propre autorité de t'abstenir de jeûner ; si tu n'es pas satisfait, attends le concile ou bien demande de tes supérieurs ou du pape une dispense. Je n'ai pas dit la proposition telle qu'elle a été rapportée mais à l'origine j'ai dit que les sanctions qui existent sont celles du droit ecclésiastique, du droit positif et pur. J'ai



JULIEN FERRANT

70

retur. Itaque nemini fas esse alter utram earum de quibus loquebar, constitutionem, continentiam, scilicet sacerdotalem, aut quadragesimalem abstinentiam privata autoritate contemnere.

Deinde subscripsit  
Claudius Despense.

5°. Junii vocatus dictus Despense, et adjuratus ut veritatem diceret super sequentibus articulis.

1° Interrogatus est si asseruit aut praedicaverit propositionem sequentem 5a feria post 3 dominicam de Samaritana.

#### De Baptismo

La vertu et grace du S. Baptesme est tribuée à l'eau et choses exterieures seulement comme à un signe de la foy interieure laquelle justifie par invocation de ... au nom de la Ste Trinité Pere, fils, et St Esprit.

Responsio. J'ay dit cette proposition, mais j'ay adjousté cette ad justice efficace; de baptismo vero et ejus materia, necessitate, Ministro effectu docui. In die Ascensionis ad illud: qui crediderit et baptisatus (p. 88) quodque propositiones istae, Minister baptisat, aqua lavat, mundat, purificat, verae sunt; sed suo quoque modo sane intellectae, itemque quod novi testamenti sacramenta efficiunt quod significant.

Inquiritur quid determinet, id quod adjecit, scilicet, efficace.

Resp. Determinat signum seu symbolum, quod scilicet materia Baptismi aqua est causa instrumentalis, atque ita efficiens; nam instrumentalis causa continetur sub efficiente gratiae quae confertur in baptismo breviter quod aqua est instrumentum seu organum misericordiae divinae in baptismo.

Interrogatus an dixerit « Jesu Christ n'alloit point de Judée en Samarie avec propos de parler à la Samaritaine, mais tout seulement que l'occasion s'y addonna ».



dit qu'elles pouvaient être, par l'Église, en concile et selon ce qu'il semblera bon à celle-ci et à l'Esprit Saint, instituées, destituées, constituées, formées et réformées. Mais en attendant que ce concile soit réuni, nous devons nous en tenir là. C'est pourquoi à personne je n'ai dit de mépriser par autorité privée l'une ou l'autre des règles dont je parlais, la constitution ecclésiastique, la continence, en particulier sacerdotale et l'abstinence du carême.

Puis il souscrivit

Claude d'Espence

Le 5 juin est convoqué le dit d'Espence et il jure de dire la vérité sur les articles suivants.

Il est interrogé pour savoir s'il a soutenu ou prêché la proposition suivante lors de la cinquième fête après le dimanche de la Samaritaine

#### Du baptême

« La vertu et grace du S. Baptesme est tribuée à l'eau et choses exterieures seulement comme à un signe de la foy interieure laquelle justifie par invocation de ... au nom de la ste trinité Pere, fils, et St Esprit ».

Il répond. J'ai dit cette proposition mais j'ai ajouté « justice efficace ». J'ai instruit au sujet du baptême, de sa matière, de sa nécessité, du Ministre et de l'effet. Le jour de l'Ascension, en commentant le verset « celui qui croira et sera baptisé »<sup>1</sup>, j'ai dit que ces propositions – le Ministre baptise, l'eau lave, nettoie, et purifie – sont vraies mais se comprennent parfaitement chacune selon son genre et j'ai dit de nouveau que les sacrements du Nouveau Testament produisent ce qu'ils signifient.

On examine ce qu'il définit par le mot « efficace » qu'il a ajouté.

Il répond. Il définit le signe et le symbole. L'eau, matière du baptême, est en effet la cause instrumentale et ainsi efficiente, car la cause instrumentale est contenue sous l'efficience de la grâce qui est conférée dans le baptême. En bref, l'eau est l'instrument ou l'organe de la miséricorde divine dans le baptême.

Il est interrogé pour savoir s'il avait dit : « Jesu Christ n'alloit point de Judée en Samarie avec propos de parler à la Samaritaine, mais tout seulement que l'occasion s'y addonna ».

1. « Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé; celui qui ne croira pas, sera condamné », Mc, 16,16.



Resp. Dixi non tamen vel ignorans vel insinuans quod Christus non praescivisset sibi obviaturam Samaritanam.

72

Eodem die interrogatus praestito juramento si dixerit sequentes eodem die.

*De vita monastica*

Fuir le Monde ce n'est pas se retirer dans un cloître, ne non hanter le palais ou salles. Ad hoc propositum dixit feria 5a post dominicam 4. (p. 89) Tous les chrétiens, nous sommes d'une même religion, nous sommes tretous Religieux, nous sommes tretous Moines, nous avons tretous un Abbé qui est Jesu Christ.

Resp. Ego dixi hujus propositionis partem, sed addici hoc adverbium (seulement) scilicet fuir le monde ce n'est pas seulement se retirer en un cloître, n'allait point au palais etc... mais ne communiquer point avec les mondains, id est, les pecheurs, ny à eux consentir. J'ay dit aussi nous sommes tous religieux ayant un même Abbé pere Dieu, un prier Jesus Christ et autant de souprieurs qu'il y a d'Anges, Saints et Saintes en paradis; ce qu'a teu le delateur, car il estoit à ma descharge des prieres des saints. Je ne dis jamais nous sommes tous moines, ainsi j'ay dit qu'avec cette grande et generale Religion il y en a une autre appelée vie monastique, ou solitaire, et parlant des trois vœux d'icelle comme on en parle ordinairement.

Eodem die interrogatus praestito juramento si dixerit eo die propositionem sequentem.

*De Euangelio*

Depuis 400 ans le S. Évangile n'a esté presché jusqu'à maintenant, mais seulement preschoient je ne scay quelle doctrine et philosophie mondaine. (p. 90)

Resp. Ego dixi linguas et literas humaniores (sic) ab annis 400 non adeo floruisse atque nunc florent. De Euangelio nihil tale dixi, imo et contrario sum conquestus quod nunc, maintenant, non bene praedicaretur a quibusdam non abnuo tamen quin dixerim in quorundam concionibus plus requiri Philosophiae quam scripturae, sed adeo non improbans qui authores saeculares allegant, ut non raro allegaverim Platonem, Aristotelem, Oratores, Poetae, historicos gentiles.

Il répond. Je n'ai pas dit cependant que le Christ n'avait pas prévu de rencontrer la Samaritaine.

Le même jour il fut interrogé sous serment pour savoir s'il avait dit les propositions suivantes.

73

*De la vie monastique*

« Fuir le Monde ce n'est pas se retirer dans un cloître, ne non hanter le palais ou salles ». A ce propos il a dit la cinquième férie après le quatrième dimanche de carême : « tous les chrétiens, nous sommes d'une même religion, nous sommes tretous Religieux, nous sommes tretous Moines, nous avons tretous un Abbé qui est Jesu Christ ».

Il répond. J'ai dit une partie de cette proposition mais j'ai ajouté l'adverbe « seulement » ; ce qui donne : « fuir le monde ce n'est pas seulement se retirer en un cloître, n'allait point au palais etc... mais ne communiquer point avec les mondains, id est, les pecheurs, ny à eux consentir ». J'ai dit aussi « nous sommes tous religieux ayant un même Abbé pere Dieu, un prieur Jesus Christ et autant de souprieurs qu'il y a d'Ange, Saints et Saintes en paradis », ce qu'a tu le delateur, car il était à ma décharge des prières des saints. Je n'ai jamais dit « nous sommes tous moines », ainsi j'ai dit qu'avec cette grande et générale religion il y en a une autre appelée vie monastique, ou solitaire, et parlant des trois vœux d'icelle comme on en parle ordinairement.

Ce même jour, il fut interrogé sous serment pour savoir s'il avait dit en ce jour la proposition suivante.

*De l'Évangile*

« Depuis quatre cent ans le Saint Évangile n'a esté presché jusqu'à maintenant, mais seulement preschoient je ne scay quelle doctrine et philosophie mondaine ».

Il répond. Je dis que les langues et les humanités n'ont pas depuis quatre cent ans autant qu'elles ne fleurissent maintenant. Je n'ai rien dit de tel au sujet de l'Évangile mais bien au contraire je me suis plaint que maintenant certains ne le prêchaient pas bien et je ne nie pas cependant avoir dit que dans les sermons de certains prédicateurs la philosophie est plus recherchée que les Saintes Écritures. Mais bien loin de condamner ceux qui exposent les auteurs séculiers, j'expose moi aussi assez souvent Platon, Aristote, les orateurs, les poètes et les historiens païens.

Eadem die 5 Junii interrogatus praestito juramento si dixerit sequentem propositionem Dominica 5a quadragesimae.

74

*De peccato ex infirmitate*

Tout ainsi qu'on dit communement que les seuls obstinés seront damnés, aussi il n'y aura de sauvez sinon ceux qui persevereront en foy oeuvrante par Charité : mais pechez veniels ni pechez commis par infirmité humaine ceux-là ne nous damneront point.

Resp. Dixi integram propositionem et similitudinem addendo tantum hoc adverbium / seulement/ nous ne serons point damnés pour pechez commis par infirmité humaine seulement, mais qu'il n'y ait point (p. 91) de malice, baillant a entendre qu'en tous pechez mortels il y a de la malice.

Eadem die interrogatus ut supra an feria et post dominicam 5 quadragesimae dixerit.

*De ecclesia et sacra scriptura*

Les scribes et Pharisieus Senat et parlement de la ville de Hierusalem ont convoqué concile pour bouter à mort le juste, lequel jamais ne leur fit sinon bien comme guerir les malades, illuminer les aveugles, resusciter les morts, et prescher la vérité et bonne et salutaire doctrine pareillement maintenant convoquent assemblent conciliabules et congregations pour l'Église à l'encontre de ceux là qui preschent le Saint. Évangile comme si l'Évangile contredisoit à l'Église ou l'Église à l'Évangile.

Resp. Approbo primam partem, nego omnino quod sequitur e pareillement. Dixi aliquoties non probare me eos qui anteponunt Ecclesiam Evangelio vel contra, et quod nunquam alterum ab altero separare vellem, quia ibi est ecclesia ibi fideliter et catholice tractatur scriptura et e contrario extra ecclesiam non est scriptura.

Interrogatus eadem die ut supra an in eadem concione dixisset quod sequitur. (p. 92)

N'est ce pas une grande piété que gens de nostre Estat mesme baillent d'entendre au Roy que s'il permet prescher l'Évangile qu'il sera découronné et qu'il deviendra un petit compagnon.

Ce même 5 juin, il fut interrogé sous serment pour savoir s'il avait dit la proposition suivante le cinquième dimanche de carême.

*Du péché d'infirmité*

75

« Tout ainsi qu'on dit communement que les seuls obstinés seront damnés, aussi il n'y aura de sauvez sinon ceux qui persevereront en foy oeuvrante par Charité : mais pechez veniels ni pechez commis par infirmité humaine ceux-là ne nous damneront point ».

Il répond. J'ai dit exactement et intégralement cette proposition mais en ajoutant l'adverbe « seulement » ; « nous ne serons point damnés pour pechez commis par infirmité humaine seulement, mais qu'il n'y ait point de malice, baillant a entendre qu'en tous pechez mortels il y a de la malice ».

Ce même jour il fut interrogé comme précédemment pour savoir s'il avait dit cela à une férie après le cinquième dimanche de carême.

*De l'Église et de l'Écriture sainte*

« Les scribes et Pharisiens Senat et parlement de la ville de Hierusalem ont convoqué concile pour bouter à mort le juste, lequel jamais ne leur fit sinon bien comme guerir les malades, illuminer les aveugles, resusciter les morts, et prescher la vérité et bonne et salutaire doctrine pareillement maintenant convoquent assemblent conciliabules et congrégations pour l'Église à l'encontre de ceux là qui preschent le Saint Évangile comme si l'Évangile contredisoit à l'Église ou l'Église à l'Évangile ».

Il répond. J'approuve la première partie mais je nie ce qui suit à partir de « pareillement ». J'ai dit à plusieurs reprises que je n'approuvais pas ceux qui opposent l'Église à l'Évangile ou l'Évangile à l'Église et que jamais je n'ai voulu séparer l'un de l'autre car, là où est l'Église, là l'Écriture est traitée avec fidélité et catholicité. A l'inverse hors de l'Église, point d'Écriture.

Ce même jour il fut interrogé comme précédemment pour savoir si dans ce même sermon il avait dit ce qui suit.

« N'est ce pas une grande piété que gens de nostre Estat mesme baillent d'entendre au Roy que s'il permet prescher l'Évangile qu'il sera découronné et qu'il deviendra un petit compagnon ».

## 17. De subsidiis Regiis

Resp. Non dixi nec eadem, nec alia die que gens de nostre Estat, mais en general sans nommer estat, ordre, condition aucune, j'ay dit qu'aucuns disoient que si le Roy laissoit prescher la parolle de Dieu qu'on lui desobeiroit et denieroit ses tributs, qui est faux : Car l'Évangile recommande autant l'autorité du Magistrat qui porte le glaive, c'est-à-dire séculier, ou civil, que toute autre chose.

## 18. De defunctis

Eadem die interrogatur praestito juramento si dixerit propositionem sequentem sabbato ejusdem Dominicae de Philippo et Andraea.

Je vous ay dit autresfois que quand vous voulez prier Dieu, que vous commenciez vostre oraison ou à Dieu ou aux saints là ou vous voudrez, mais je vous prie que premierement vostre intention soit à Dieu qu'aux Saints car c'est luy qui exauce nos pétitions, soient faites par nous autres mesmes ou, par les sains du Paradis, lesquels sont nos freres, et coadjuteurs souhaitans nostre salut seulement au nom de J. C. son Fils, et non pas au nombre des Saints. (p. 93)

Resp. Dixi divos nostros esse coadjutores et comprecatores. Dixi etiam nomen in scriptura significare virtutem et potestatem, et ita capiendum nomen, in solius Christi crucifixi nomine, id est, vi et efficacia mortis et crucis ejus exaudiuntur sancti tam hic qui militant, quam illic Christo correngantes.

Propositionem a vocabulo « souhaitans » non possum quantumlibet intentus intelligere, nam credo quod Divi non petunt, ou souhaitent nostre salut aliter quam in nomine Domini, et tamen hoc ultimum non memini dixisse.

## 19. Iterum de sanctis

Eadem die interrogatus utrum dixerit propositionem sequentem.

Il n'y a si petit simmiliste qui ne connoisse que cette consequence ne vaut rien : Dieu honore les Saints donc nous devons les honorer ; car il y a une fallace, laquelle nous appelons, fallacium consequentis.

Resp. Je l'ay dit et ay montré le deffect : quia aliter honor vel honorare capitur in antecedente atque in consequente, parquoy faut adjoyster à la dite consequence suo modo, et elle sera bonne car honor in antecedente significat vitam

## Des subsides royaux

Il répond. Je n'ai dit ni en ce jour ni en un autre « gens de notre Estat » mais en general sans nommer état, ordre, ou condition aucune, j'ai dit qu'aucuns disaient que si le Roi laissait prêcher la parole de Dieu, qu'on lui désobeirait et dénierait ses tributs, ce qui est faux : Car l'Évangile recommande autant l'autorité du Magistrat qui porte le glaive, c'est-à-dire séculier, ou civil, que toute autre chose.

77

## Des défunts

Ce même jour il est interrogé sous serment pour savoir s'il avait dit la proposition suivante le samedi précédent le dimanche de Philippe et André.

« Je vous ay dit autresfois que quand vous voulez prier Dieu, que vous commenciez vostre oraison ou à Dieu ou aux saints là ou vous voudrez, mais je vous prie que premièrement vostre intention soit à Dieu qu'aux Saints car c'est luy qui exauce nos pétitions, soient faites par nous autres mesmes ou, par les sains du Paradis, lesquels sont nos freres, et coadjuteurs souhaitans nostre salut seulement au nom de J.-C. son Fils, et non pas au nombre des Saints ».

Il répond. J'ai dit que nos saints portent secours et prient. J'ai dit aussi que leur nom signifie dans l'Écriture vertu et pouvoir et qu'ainsi en prenant leur nom, au nom de l'unique Christ crucifié, c'est-à-dire par la force et l'efficacité de sa mort et de sa croix, les saints sont exaucés autant ceux qui combattent ici-bas que ceux qui règnent là-haut avec le Christ. Aussi grand soit mon zèle, je ne peux concevoir cette proposition avec le mot « souhaitant » car je crois que les saints ne demandent pas ou ne souhaitent pas notre salut autrement que dans le nom du Seigneur. Quant à la toute fin de la proposition, je ne me souviens pas l'avoir dite.

## De nouveau au sujet des saints

Le même jour il fut interrogé sur la proposition suivante.

« Il n'y a si petit simmiliste qui ne connoisse que cette consequence ne vaut rien : Dieu honore les Saints donc nous devons les honorer ; car il y a une fallace, laquelle nous appelons, *fallacium consequentis* ».

Il répond. Je l'ai dit et j'en ai montré le défaut car autrement l'honneur ou le fait d'honorer est pris par antécédence et par conséquence, c'est pourquoi il faut ajouter à la dite conséquence « de sa façon » et elle sera bonne car l'hon-



aeternam et immortalem, quo praemio Deus virtutem Sanctorum honorat et remunerat. In consequente vero significat, honorificam, laudabilem et venerabilem, quam de iis hīc agimus memoriam. (p. 94)

20. De sanctis

Eadem die interrogatus medio juramento si dixerit sequentem

Or donc Chrestiens referons toutes nos bonnes operations a nostre Dieu duquel depend tout bien, lequel tout seul est juste, lequel est tout seul adorable.

Resp. Il ne s'en souvient, et je peux bien l'avoir dit, mais seul adorable n'exclud non plus la maniere d'adoration ou honneur que nous deferons aux creatures que le seul juste ou autre perfection de Dieu, exclud la Justice et autre perfection desdites creatures, et si j'ay dit adorable, je l'ay déclaré.

21. De la legende dorée

Eadem die interrogatus praestito juramento de ista propositione.

La legende dorée ne doit point estre appelée legende dorée, mais legende ferrée, car elle contient beaucoup de mensonges et choses non a croire, et seroit bon qu'elle fust du tout ostée.

Resp. Dixi me dolere vehementer gesta, vitas, passiones nostrorum Martyrum qui fuerunt heroibus illis gentilium incorporaliter fortiores, quorum res gestae omnibus linguis diserte et eleganter descriptae sunt, repeti ex nescio qua legenda aeque ferrea atque aurea cumquidam offensi fuissent, respondi me vocasse ferream quasi ferreo stylo scriptum, id est ineleganti, (p. 95) continere quaedam non admodum gravia, quaedam christianis auribus indigna, in dedecus Dei et Sanctorum ejus, immo quaedam quae reprobantur ut apochripha in Can. Sanct. Rom. Eccles dist 15. In hoc libro esse aurum, argentum, ferrum, plumbum et omne genus metalli. Id est, quaedam vera, verisimilia, credibilia, quaedam falsa, nec verisimilia, si quando incideret in manus Christianorum, sequendum esse consilium Gelasii Papae in eodem Can quod repetit ex 1° Tessalo 5 omnia probate, quod bonum est tenete et S. Hieronym grandis esse prudentiae in Apocriphis aurum e luto quaerere, id est, discernere verum a vitioso postremo librum illum neque generali consuetudine Ecclesiae, neque per consilium, neque per Papam, neque per illum canonem, Decretum, aut Decretale approbatum. Ideo



neur par antécédence signifie la vie éternelle et immortelle, récompense par laquelle Dieu honore et rémunère la vertu des Saints. « Par conséquence » signifie vraiment la mémoire honorifique, louable et vénérable que nous faisons des Saints.

Des Saints

Ce même jour il fut interrogé sous serment pour savoir s'il avait dit ce qui suit.

« Or donc Chrestiens referons toutes nos bonnes operations a nostre Dieu duquel depend tout bien, lequel tout seul est juste, lequel est tout seul adorable ».

Il répond. Il ne s'en souvient pas, et, dit-il, je peux bien l'avoir dit, mais « seul adorable » n'exclut pas non plus la manière d'adoration ou l'honneur que nous déférons aux autres créatures que le seul juste ou autre perfection de Dieu, et n'exclut pas la Justice et autre perfection desdites créatures, et si j'ai dit « adorable », je l'ai déclaré.

De la legende dorée

Ce même jour il fut interrogé sous serment au sujet de cette proposition :

« La legende dorée ne doit point estre appelée legende dorée, mais legende ferrée, car elle contient beaucoup de mensonges et choses non a croire, et seroit bon qu'elle fust du tout ostée ».

Il répond. J'ai dit que je souffrais violemment de voir que les hauts faits, les vies et passions de nos martyrs qui furent immatériellement plus valeureux que les fameux héros des païens et dont les exploits furent décrits dans toutes les langues avec éloquence et élégance fussent repris et offensés par je ne sais quelle légende aussi ferrée que dorée. J'ai répondu que j'avais désigné par « ferré » le style d'écriture pour en souligner l'inélégance et que cette légende contenait certaines lourdeurs et certaines choses indignes des oreilles chrétiennes deshonorant Dieu et ses Saints et bien plus encore des choses condamnées comme apocryphes dans le Canon de la Sainte Église Romaine. Je dis que dans ce livre il y a de l'or, de l'argent, du fer, du plomb et autre métal, autrement dit on y trouve des choses vraies, d'autres vraisemblables, d'autres crédibles, d'autres fausses, d'autres encore invraisemblables. S'il tombe entre des mains chrétiennes, il convient de suivre le conseil donné par le Pape Gélase dans le même canon reprenant la première épître aux Thessaloniciens : « vérifiez tout, ce qui est bon, retenez-le »<sup>1</sup>, et la grande prudence de Saint Jérôme au sujet

1. 1 Th, 5, 21.





liberum de illo unicuique esse iudicium posse post vitas Sanctorum a fidelioribus historiis, ut historia Ecclesiastica tripartita aut alia quavis magis autentica. Et tamen fateor quod si praevidissem scandalum inde oriturum, neque hoc vocabulum neque aliud mihi excidisset.

Signatum  
Claudius Despense

22. De fide et confessione <sup>1</sup>

1. Commence, semble-t-il, à partir d'ici l'instruction du futur procès en hérésie. C'est pourquoi l'interrogatoire ne concerne plus seulement les prêches du carême 1543 à Saint Merry mais aussi, après des investigations plus poussées et l'audition de nouveaux témoins, des prêches remontant à l'année 1541.

Die 7 Junii idem interrogatus praestito juramento an praedicaverit propositionem sequentem, sabbatho ante Dominicam laetam an 1541 apud S. Germa. Antisse ad (p. 96)

Pour garder les commandements de Dieu par les bonnes œuvres, pour aller à confesse, pour dire et confesser ses pechez, tu ne seras point justifié, car il n'y a que la seule foy qui justifie.

Resp. Adeo nunquam excidit mihi haec propositio, sola fides justificat, sine declaratione in quo sensu invenitur in antiquis orthodoxis Origene, Basilo, Ambrosio, Hilario, Hieronymo et Augustino ac Bernardo. Quod vix unquam vocabulum fidei mihi elapsum est sine epitheta viva, efficax, operans, operasne per charitatem, actuosa, negatiosa, formata; saepe dixi neque justitiam, justificationemve, neque facultatem nostram attribuendam fidei illi mortuae, inefficaci, otiosae, informi, qua etiam daemones credunt et contremiscunt.

Dixi hanc propositionem cum praecentibus illis circumstantiis / pour garder les commandements de Dieu/ non enim possunt Dei mandata servari sine fide, cum primum eorum spectet fidem unum crede Deum etc. (p. 97)

Item pour bonnes œuvres je l'ay déclarée entendre sur le champ des bonnes œuvres et vertus morales sans la foy, et connaissance de Dieu qui n'ont profité aux Gentiles à la vie et salut eternal.

Item pour aller a confesse ou confesser ses pechez je ne l'ay pas dit, mais je dis lorsque la penitence de Cain, Esau, Antiochus, Judas et semblables, ne leur a vallu à remission de



des Apocryphes qui est de chercher l'or dans la boue c'est-à-dire de discerner le vrai du vicieux. J'ai dit enfin que ce livre n'avait été approuvé par aucune coutume générale de l'Église, par aucun concile, par aucun pape, par aucun canon, décret ni décrétale. Libre de toute loi ecclésiastique notre jugement peut se constituer à partir de vies de Saints tirées de récits plus fidèles de telle sorte que l'histoire ecclésiastique tripartite ou pas soit plus authentique. Et cependant j'avoue que si j'avais prévu le scandale qu'il en naîtrait, ni ce mot ni aucun autre ne m'aurait échappé.

Signé

Claude d'Espence

#### *De la foi et de la confession*

Le 7 juin, il fut interrogé sous serment pour savoir s'il avait prêché la proposition suivante le samedi précédent le dimanche de joie de l'année 1541 en l'Église Saint-Germain-l'Auxerrois.

« Pour garder les commandements de Dieu par les bonnes œuvres, pour aller à confesse, pour dire et confesser ses pechez, tu ne seras point justifié, car il n'y a que la seule foi qui justifie ».

Il répond. Cette proposition « la seule foi justifie » ne m'a jamais échappé en tant que telle mais je l'ai toujours déclarée dans le sens que l'on trouve chez nos auteurs anciens Origène, Basile, Ambroise, Hilaire, Jérôme, Augustin et Bernard qui sont orthodoxes. Presque jamais, poursuit-il, ce mot de foi ne m'a échappé sans l'épithète « vive », « efficace », « opérante », « opérant par charité », « active », « laborieuse », « disposée ». J'ai dit souvent que ni la justice, ni la justification, ni notre faculté ne sont attribuées à cette foi morte, inefficace, oisive, indisposée, en laquelle même les démons croient et devant laquelle ils frémissent.

J'ai dit cette proposition dans les circonstances exposées précédemment. « Pour garder les commandements de Dieu » et en effet on ne peut conserver les commandements de Dieu sans la foi puisque le premier concerne la foi en un seul Dieu etc.

De même pour les bonnes œuvres j'ai déclaré entendre sur le champ des bonnes œuvres et vertus morales sans la foi et connaissance de Dieu qui n'ont profité aux païens ni pour la vie ni pour le salut éternel.

« De même pour aller à confesse ou confesser ses pechez je ne l'ay pas dit, mais je dis lorsque la pénitence de Cain, Esau, Antiochus, Judas et semblables, ne leur a valu à remission de

leurs pechez, car elle estoit sans foy et (con)fiance de la misericorde de Dieu, et esperance de grace et pardon.

82

23. De...

Qu'il ne faut point porter chandelle, ny offrir aux saints voila une pauvre femme qui n'a qu'un tournois, elle le mettra en une chandelle, et puis la porte à je ne scay qui, tu en fais bien ton Dieu, Chretien, va t'en a Dieu tu t'abuse. – sic –

Resp. Je ne le dis oncques, mais tout au contraire, j'ay par deux jours de chandeleur ou purification prouvé l'usage des luminaires en l'église chrestienne est ce dès la primitive et apostolique Église ex S. Diony historia ecclesistica et tripartita SS Basil. Nazian. Damaceno, Hieronymo contra vigilantium.

24. De B. M. Virgine

An dixerit/ Plusieurs appellent la V. Marie Royne, mais qu'il suffit bien qu'elle soit dauphine. (p. 98)

Resp. Je ne l'ay pas dit ny parlé de royne ou dauphine à propos de la Vierge mais à propos de foy et de charité.

1. « Parce que celui que vous avez mérité de porter dans vos entrailles ». Il s'agit d'un passage de l'Antienne *Regina Caeli laetare*.

2. *Summa theologica*, *Tertia pars*, art. 11, 3-14; Claude d'Espence résume ici par deux expressions « mérite de convenance » qui figure dans la Somme et « mérite de dignité » synthèse des réponses 2 et 3, la pensée selon laquelle la Vierge fut choisi Mère de Dieu non par sa dignité mais par la grâce qui la rendue digne de cette maternité.

Interrogatus an dixerit. / Ce que l'Église chante de la Vierge Marie. *Quia quem meruisti portare' etc. est faux.*

Resp. Je ne le dis oncques, mais tout au contraire, une des ferries de pentecoste j'ay deffendu cette Antiphone *Regina Caeli laetare*, et déclaré prolixement selon la doctrine de S. Thomas ad verbum 3 partie<sup>2</sup> que non obstant quod incarnans non cadat sub merito de consigno; cadit tamen sub merito de congruo. In qua acceptione reperimus apud veteres orthodoxos Abraham, David, et specialiter B. Virg. M. Apud S. Hieronymum in epistolis ad Caelantium et Eustochium meruisse fieri parentes Christi, seu quod ex illis Christus sumeret carnem audiant si ista die videbitur DD Deputati M.N. Pluyete super hoc B. Virginis, et merito...

25. De fide

Utrum dixerit Soyez assurez que quelques pechez qu'ayez faits, tant grands soient ils, croiez comme S. Thomas seulement; ils vous sont pardonnés tous, et si vous mourez en cette foy irez tout droit en Paradis. (p. 99)

leurs pechez, car elle estoit sans foy et (con)fiance de la misericorde de Dieu, et esperance de grace et pardon. »

De...

83

Qu'il ne faut point porter chandelle, ny offrir aux saints voila une pauvre femme qui n'a qu'un tournois, elle le mettra en une chandelle, et puis la porte à je ne scay qui, tu en fais bien ton Dieu, Chretien, va t'en a Dieu tu t'abuse. - sic -

Il répond : « Je ne le dis oncques, mais tout au contraire, j'ay par deux jours de chandeleur ou purification prouvé l'usage des luminaires en l'église chrestienne est ce dès la primitive et apostolique Église grâce à ce que rapporte l'histoire ecclésiastique et tripartite pour Saint Denis, Saint Basile, Saint Nazianze, Saint Jean Damascène, et Saint Jérôme à propos de la vigile. »

#### De la Bienheureuse Vierge Marie

Interrogé pour savoir s'il avait dit : « Plusieurs appellent la Vierge Marie Roïne, mais qu'il suffit bien qu'elle soit dauphine ».

Il répond : « Je ne l'ay pas dit ny parlé de royne ou dauphine à propos de la Vierge mais à propos de foy et de charité. »

Interrogé pour savoir s'il avait dit : « Ce que l'Église chante de la Vierge Marie : *Quia quem meruisti portare* est faux. »

Il répond : « Je ne le dis oncques, mais tout au contraire, une des feries de pentecoste j'ay deffendu cette Antiphone *Regina Caeli laetare*, et déclaré prolixement selon la doctrine de S. Thomas, troisième partie<sup>2</sup> que rien n'empêche qu'au moment de l'incarnation elle ne tombe sous le mérite de convenance; cependant elle tombe sous le mérite de congruence. C'est dans ce sens que nous retrouvons chez les Pères qu'Abraham, David et spécialement la Bienheureuse Vierge Marie comme le montre Saint Jérôme dans ses lettres à Caelantius et Eustochius ont mérité d'être faits parents du Christ. Que les députés et notre maître Pluyete sachent à propos de la Vierge et de son mérite que le Christ a pris chair d'eux. »

#### De la foi

Interrogé pour savoir s'il avait dit : « Soyez assureés que quelques pechez qu'ayez faits, tant grands soient ils, croiez comme S. Thomas seulement; ils vous sont pardonnés tous, et si vous mourez en cette foy irez tout droit en Paradis »

Resp. Je ne le dis oncques l'adverbe seulement. *Utrum dixerit les pechez n'ont esté pardonnés à la Magdelaine pour autant qu'elle a beaucoup aimé.*

Resp. J'ay dit au contraire, que pour bailler à connoistre la foy à la quelle est attribuée nostre justification n'estre sans charité qu'en une mesme mesme – sic – Évangile de la pecheresse est faite mention de toutes les deux ; ainsi remissa sunt ei peccata quia delixit multum et puis un peu après *fides tua te saluam fecit.*

#### 26. De satisfactione

*Utrum dixerit le pecheur ne peut satisfaire pour son péché, car il n'y a que N. S. qui puisse satisfaire pour tous.*

Resp. J'ay pareillement dit le contraire, que les œuvres du chrestien faites, appuyées, fondés, et piloties – sic – sur le merite de N. S. et meritoires et satisfatoires.

#### 27. De jejunis

*Utrum dixerit/ du jeusne du caresme, S. Cyprien et S. Hilaire ont dit que nous n'y sommes point tenus, ce quant à luy s'il disoit qu'il estoit de cette opinion aussi, si longtemps une abstinence et discretion de viande, n'est ce pas chose grievfe, et à maniere de dire importable. Quant à ceux qui parcy devant l'ont inventé et commandé eux mesmes au lieu de souper faisoient collation superflue et excessive en toute gourmandise dicunt et faciunt. (p. 100)*

Resp. Je nie a plat la premiere partie de cette precedente proposition. Car toute au contraire j'ay prouvé les jeusnes, principalement le quadresimal dez le temps de S. Augustin et S. Jerosme estre de commandement et de necessité comme dit le dernier des deux ad Marcellum contra Montanum.

Quant à la seconde partie, je ne parlois pas des auteurs primitifs des jeusnes qui sont les Apostres, secundum quorum traditionem eodem ubi supra auctore quadragesimali jejunamus ; mais des presens Evesques, curez et leurs vicaires, qui tous les ans aux prosnes denoncent les jeusnes et ne les gardent pas, et toutesfois je disois au peuple, quae dicunt facite, de la discussion des viandes, ex occasione duorum piscium in dominica 4 quadragesimae. J'ay prouvé ex multis ad fastidium usque auditorum D. Aug. Locis, delectum ciborum ad macerandam carnem, castigandum corpus, sublevandam ad caelestia mentem, non esse ut haeretici hodierni blasphemant, doctrinam Daemoniorum stultitiam et superstitionem, sed constitudinem antiquam, salubrem, et ad illos nobis admodum necessario utilissimam.

Il répond : « Je ne le dis oncques l'adverbe seulement ». Interrogé sur : « les pechez n'ont esté pardonnés à la Magdelaine pour autant qu'elle a beaucoup aimé », il répond : « J'ay dit au contraire, que pour bailler à connoistre la foy à la quelle est attribuée nostre justification n'estre sans charité qu'en une mesme Évangile de la pecheresse est faite mention de toutes les deux ; ainsi « ses péchés, ses nombreux péchés, lui sont remis parce qu'elle a montré beaucoup d'amour »<sup>1</sup> et puis un peu après « va ta foi t'a sauvée ».<sup>2</sup>

1. Lc, 7, 47.

2. Lc, 7, 50.

#### De la satisfaction

Interrogé pour savoir s'il avait dit : « le pecheur ne peut satisfaire pour son péché, car il n'y a que N. S. qui puisse satisfaire pour tous », il répond : « J'ay pareillement dit le contraire, que les œuvres du chrestien faites, appuyées, fondés, et piloties – sic – sur le merite de N. S. et meritoires et satisfactoires ».

#### Du jeûne

Interrogé pour savoir s'il avait dit : « du jeusne du caresme, S. Cyprien et S. Hilaire ont dit que nous n'y sommes point tenus, ce quant à luy s'il disoit qu'il estoit de cette opinion aussi, si longtemps une abstinence et discretion de viande, n'est ce pas chose grievfe, et à maniere de dire importable. Quant à ceux qui parcy devant l'ont inventé et commandé eux mesmes au lieu de souper faisoient collation superflue et excessive en toute gourmandise, ils disent et font », il répond : « Je nie a plat la premiere partie de cette precedente proposition. Car toute au contraire j'ay prouvé les jeusnes, principalement le quadresimal dez le temps de S. Augustin et S. Jerosme estre de commandement et de necessité comme dit le dernier des deux à Marcel contre Montanus.

Quant à la seconde partie, je ne parlois pas des auteurs primitifs des jeusnes qui sont les Apostres, selon la tradition desquels nous jeûnons le carême comme le dit le même Saint Jérôme\* mais des presens Evesques, curez et leurs vicaires, qui tous les ans aux prosnes denoncent les jeusnes et ne les gardent pas, et toutesfois je disois au peuple, faites ce qu'ils disent, de la discussion des viandes, le quatrième dimanche de carême à l'occasion du passage sur les deux poissons. J'ay prouvé à partir de très nombreux passages de Saint Augustin jusqu'au dégoût des auditeurs le choix de sa nourriture dans la vue de mortifier sa chair, de châtier son corps, d'élever son esprit aux choses célestes n'est pas comme le disent en blasphémant les hérétiques d'aujourd'hui une doctrine des démons, une stupidité et une superstition mais une coutume très ancienne, salutaire et très utile et tout à fait indispensable. »

\* Nous indiquons en italique les passages traduits du latin.

## 28. De Paradiso, Inferno et statu damnatorum

86

Tout ce que Dieu veut que l'on croie du Paradis et enfer, il l'a déclaré dans l'Évangile, et n'est on tenu de croire davantage. (p. 101)

Resp. J'ay dit qu'il n'estoit ja besoin qu'il revint par deçà des Esprits de par delà pour nous enseigner ce qu'il faut faire pour aller en paradis, et de quoy il te faut garder pour n'aller en Enfer, car cela est contenu dans l'Escriture: si vis ad vitam ingredi, serva mandata, et ibunt hi in vitam aeternam, alii in ignem aeternum lequel propos fut le jour du mauvais riche, et du pauvre Lazare, en l'histoire desquels j'ac oy qu'il n'en soit fait mention du purgatoire, je dis toutesfois qu'il en estoit un et que je le croiois.

## 29. De Purgatorio et sola fide justificatione

Utrum etc. Quiconque croira que le Pere celeste a envoyé son fils en ce monde qui est mort pour nos pechez et resuscité pour nostre justification sera sauvé, et qui ne le croira sera damné. Et dixi: voila que vous devez croire, et ne vous souciez point davantage de l'estat de ceux sont par delà.

Resp. J'avoue la proposition qui est de S. Paul 4, 10 et Jean 3 et ce toujours entendu et déclaré la foy formée de qua supra, je n'ay moint dit l'appendix (sic) ainsi qu'il est mais bien dit que salut et damnation sont les deux dernieres voyes et finales.

## 30. De concilio generaliCz

Utrum etc. /j'entends le general concile de l'Église, non de l'Église de maintenant, mais de la primitive Église. (p. 102)

Resp. Je ne l'ay point dit, mais au contraire souvent allégué les conciles generaux qui sont longtemps après l'Église primitive, car le premier Nicée est environ 300 ans, après j'ay cité les deux de Constance et de Bausle.

## 31. De modo orandi

Utrum etc. Dieu est un esprit incompréhensible, inenarrable, indicible, et qui ne veut estre adoré qu'en Esprit, car il est esprit.

Resp. J'ay dit que parce que nous ne sommes pas Anges, mais hommes de corps et d'esprit, qu'il faut adorer Dieu de tous les deux juxta doctrinam D. Thomae in 2.2. Quaestio. De adoratione, art. an ad adorationem requiratur determinatio loci, sed cultus spiritualis qui est fide, spe, charitate est

Du paradis, de l'enfer et de l'état des damnés

« Tout ce que Dieu veut que l'on croie du Paradis et enfer, il l'a déclaré dans l'Évangile, et n'est-on tenu de croire davantage ».

87

Il répond : « J'ay dit qu'il n'estoit ja besoin qu'il revint par deçà des Esprits de par delà pour nous enseigner ce qu'il faut faire pour aller en paradis, et de quoy il te faut garder pour n'aller en Enfer, car cela est contenu dans l'Escriture, si tu veux accéder à la vie éternelle, conserve les commandements et certains iront à la vie éternelle, d'autres dans le feu éternel lequel propos fut le jour du mauvais riche, et du pauvre Lazare<sup>1</sup>, en l'histoire desquels j'ac oy qu'il n'en soit fait mention du purgatoire, je dis toutesfois qu'il en estoit un et que je le croiois. »

1. Lc, 16, 20-31.

Du purgatoire et de la justification par la foi seule

« Quiconque croira que le Pere celeste a envoyé son fils en ce monde qui est mort pour nos pechez et resuscité pour nostre justification sera sauvé, et qui ne le croira sera damné. Et j'ai dit : « voila que vous devez croire, et ne vous souciez point davantage de l'estat de ceux sont par delà ».

Il répond : « J'avoue la proposition qui est de S. Paul 4, 10 et Jean 3 et ce toujours entendu et déclaré la foy formée comme je l'ai dit précédemment, je n'ay moint dit l'appendix ainsi qu'il est mais bien dit que salut et damnation sont les deux dernieres voyes et finales. »

Du concile général

« J'entends le general concile de l'Église, non de l'Église de maintenant, mais de la primitive Église ».

Il répond : « Je ne l'ay point dit, mais au contraire souvent allégué les conciles generaux qui sont longtemps après l'Église primitive, car le premier Nicée est environ 300 ans, après j'ay cité les deux de Constance et de Bausle. »

De la manière de prier

« Dieu est un esprit incompréhensible, inenarable, indécible, et qui ne veut estre adoré qu'en Esprit, car il est esprit ».

Il répond : « J'ay dit que parce que nous ne sommes pas Anges, mais hommes de corps et d'esprit, qu'il faut adorer Dieu de tous les deux selon la doctrine de Saint Thomas dans la Somme secunda secundae, Question sur l'adoration, article « l'adoration requiert-elle un lieu déterminé? »<sup>2</sup> mais que le culte spirituel

2. Saint Thomas d'Aquin, Summa theologiae, secunda secundae, Q. 84, Art. 3.



principalis cultus corporalis et exterior accessoris, et minus principalis ad excitandum et promovendum intimum illum, ut non solum cor per adorationem in spiritu, sed etiam caro nostra per adorationem in sacramentis et ejusmodi rebus sensibilibus exultent in Deo vivo psal.

## 32. De la Legende dorée

Utrum etc. / La Legende dorée est un meschant livre plein d'impiété contre l'honneur de Dieu et des saints, et il y a plus méchants mots que de bons : on l'appelle la Legende dorée, et je l'appelle la legende ferrée pleine de ferfeluches. Ce meschant Livre dit que Judas a tué son Pere et espousé sa mere, (p. 103) il a menti ; les uns disent qu'il vaudroit mieux avoir la Legende dorée, je dis qu'il y a plus de menteries que de vérités, et n'est approuvée par l'Église en sorte que ce soit.

Resp. J'ay ja respondu. Je ne l'ay point appellé meschant.

## 33. De ornamentis calicibus

Objicitur. Il dissuada, blasma tant d'ornements, parements, calices aux Églises, et que Jesus et ses Membres mourroient de faim par les rues, et pour ce persuader, allegua S. Augustin, S. Ambroise, S. Hierosme disans que de leur temps on avait rendu tous les calices et ornements de l'Église, jusqu'à mettre le corpus Domini en un vaisseau d'ozier, et maintenant si on vendait les calices pour donner aux pauvres, pour racheter les prisonniers, on dirait qu'on seroit hérétique ou Lutherien, voire selon les pharisiens<sup>1</sup>. Si maintenant s. Augustin et s. Hierosme estoient au monde, on dirait qu'ils seroient Lutheriens, puis les gens d'Église disent ce qui est donné au temple est donné à Dieu, comme s'ils disoient que ce qui est donné aux pauvres n'est pas donné à Dieu, mais au Diable ; je ne veux pas dire que ce ne soit bien fait de donner aux eglises, ou les parer honnestement, mais qu'il ne faut pas (p. 104) laisser mourir de faim les pauvres pour donner aux eglises.

Resp. J'ay dit que S. Laurent, S. Ambroise, S. Cyrille, S. Aug. S. Exuper allégués par S. Heros (sic) et les histoires Ecclesiastiques, et tripartite, et gratiam au decret avoient rendus telles choses pour subvenir aux pauvres et que je ne conseilleray ce faire sinon en pareil cas de mesme necessité, mesme qu'il n'est ja besoin aujourd'hui de ce faire. Car Dieu mercy et la libéralité des fondateurs, l'eglise a des biens à suffisance pour faire tous les deux et orner les eglises et secourir les pauvres.

1. On retrouve l'expression biblique de « pharisiens » pour désigner les intransigeants de la Faculté de théologie de Paris.

qui est en foi en espérance et en charité est principal alors que le culte corporel et extérieur est accessoire. Il est moins principal pour soulever et promouvoir l'intime de telle façon que non seulement notre cœur par l'adoration en esprit mais encore notre chair par l'adoration dans les sacrements et ses manifestations sensibles exultent dans le Dieu vivant comme le dit le psalmiste. »

De la Legende dorée

« La Legende dorée est un meschant livre plein d'impiété contre l'honneur de Dieu et des saints, et il y a plus méchants mots que de bons : on l'appelle la Legende dorée, et je l'appelle la legende ferrée pleine de ferfeluches. Ce meschant Livre dit que Judas a tué son Pere et espousé sa mere, il a menti ; les uns disent qu'il vaudroit mieux avoir la Legende dorée, je dis qu'il y a plus de menteries que de vérités, et n'est approuvée par l'Église en sorte que ce soit ».

Réponse : « J'ay ja respondu. Je ne l'ay point appellé meschant. »

Des calices et ornements

Il expose : « il dissuada, blasma tant d'ornements, parements, calices aux Églises, et que Jesus et ses Membres mourroient de faim par les rues, et pour ce persuader, allegua S. Augustin, S. Ambroise, S. Hierosme disans que de leur temps on avait rendu tous les calices et ornements de l'Église, jusqu'à mettre le corps du Seigneur en un vaisseau d'ozier, et maintenant si on vendait les calices pour donner aux pauvres, pour racheter les prisonniers, on dirait qu'on seroit hérétique ou Lutherien, voire selon les pharisiens<sup>1</sup>. Si maintenant s. Augustin et s. Hierosme estoient au monde, on dirait qu'ils seroient Lutheriens, puis les gens d'Église disent ce qui est donné au temple est donné à Dieu, comme s'ils disoient que ce qui est donné aux pauvres n'est pas donné à Dieu, mais au Diable ; je ne veux pas dire que ce ne soit bien fait de donner aux eglises, ou les parer honnestement, mais qu'il ne faut pas laisser mourir de faim les pauvres pour donner aux eglises ».

Il répond : « J'ay dit que S. Laurent, S. Ambroise, S. Cyrille, S. Aug. S. Exuper allégués par S. Hierosme et les histoires Ecclesiastiques, et tripartite, et Gratien au decret avoient rendus telles choses pour subvenir aux pauvres et que je ne conseilleray ce faire sinon en pareil cas de mesme necessité, mesme qu'il n'est ja besoin aujourd'hui de ce faire. Car Dieu mercy et la libéralité des fondateurs, l'eglise a des biens à suffisance pour faire tous les deux et orner les eglises et secourir les pauvres. »

1. On retrouve l'expression biblique de « pharisiens » pour désigner les intransigeants de la Faculté de théologie de Paris.

Suite

90

Objicitur. Il y a tant de richesses en l'Église, comme tapisseries, images dorées etc. et vostre S. Merry mesme qui ne sont que des os qui sont dedans un vaisseau d'or et d'argent, et qu'il valloit mieux donner cela aux pauvres. Resp. Je désavoue cette proposition, principalement ce qui touche les os, que j'eusse appelé Reliques, lesquelles j'ay dit qu'il faut tenir, entretenir, traiter reveremment et honorablement pour deux choses 1<sup>o</sup> propter spem resurrectionis ad imitationem Patriarcharum qui ea de causa pretiose sepeliebant et condiebant mortuos, damnans scylsus, et id genus barbaros qui mortuos objiciebant canibus, et avibus, sed non mirum quia spem non habebant resurrectionis 2<sup>o</sup> quia viva fuerunt Dei templa. I. Chorin. (p. 105)

J'ay bien dit à Mrs de S. Merry et exhorté qu'ils fussent aussi soigneux, diligens à orner leurs temples spirituels, et preparer pour le jour de Pasques qu'ils estoient soigneux de ramonner, ballier, et tapisser leurs temples materiels, car l'un est la figure de l'autre.

Objicitur. Quand est de vous dire que ç'ait esté la Madelaine, ou non, je n'en dispute point à cette heure. L'Évangile dit que c'est Marie. Les apostres ont esté mâris. J. C. leur a dit pour quoy vous est il moleste de ce qu'elle m'a fait: je suis prest d'aller mourir, ne me la plaignez point, mesme je m'en sois allé tout ce que me voudrez offrir, donnez le aux pauvres.

Resp. Je dis voirement que je ne voulois point parler de unitate vel plurilitate Magdalenarum pour le present sermon qui estoit assez long sans cela j'ay dit ce qui s'ensuit, reste la diction, tout, ainsi, ce que vous me voudrez donner pour les indigences et necessitez de mon corps quand je seray parti d'avecque vous, et qu'il n'en aura plus besoin, donnez le aux pauvres.

## 35. De constitutionibus humanis

Ojicitur. On nous baille tant de ceremonies et traditions, je n'y entend rien. Vray est-il qu'il y en a de bonnes ; d'autres qui ne sont bonnes, ne mauvaises, d'autres qui ne vallent rien, et que c'estoit le principal d'ouïr le predicant. (p. 106)

Resp. J'ay dit que les ceremonies et traditions ecclesiastiques sont appelées aucunesfois humaines quia promulgata per homines, aucunesfois divines tam quia hujusmodi homines vicarii sunt Dei, et ab eo auctoritatem habentes, tam quia hujusmodi traditiones sunt ad honorem Dei, et

## Suite

Il expose: «il y a tant de richesses en l'Église, comme tapisseries, images dorées etc. et vostre S. Merry mesme qui ne sont que des os qui sont dedans un vaisseau d'or et d'argent, et qu'il valloit mieux donner cela aux pauvres». Il répond. Je désavoue cette proposition, principalement ce qui touche les os, que j'eusse appelé Reliques, lesquelles j'ay dit qu'il faut tenir, entretenir, traiter reveremment et honorablement pour deux choses premièrement à cause de l'espoir en la résurrection à l'imitation des Patriarches qui ensevelissaient et enterraient les morts, et je condamnai Scylsus et ce genre de barbares qui jetaient les morts aux chiens et aux oiseaux – même si cela n'est pas étonnant puisque qu'ils ne croyaient pas en la résurrection – et deuxièmement parce qu'elles furent les temples vivants de Dieu comme on peut lire dans la première épître aux Corinthiens<sup>1</sup>.

J'ay bien dit à Mrs de S. Merry et exhorté qu'ils fussent aussi soigneux, diligens à orner leurs temples spirituels, et preparer pour le jour de Pasques qu'ils estoient soigneux de ramonner, ballier, et tapisser leurs temples materiels, car l'un est la figure de l'autre.

Il expose: «quand est de vous dire que ç'ait esté la Madelaine, ou non, je n'en dispute point à cette heure. L'Évangile dit que c'est Marie. Les apostres ont esté mâris. J.-C. leur a dit pour quoy vous est il moleste de ce qu'elle m'a fait: je suis prest d'aller mourir, ne me la plaignez point, mesme je m'en sois allé tout ce que me voudrez offrir, donnez le aux pauvres.»

Il répond: «Je dis voirement que je ne voulois point parler de unitate vel plurilitate Magdalenarum pour le present sermon qui estoit assez long sans cela j'ay dit ce qui s'ensuit, reste la diction, tout, ainsi, ce que vous me voudrez donner pour les indigences et necessitez de mon corps quand je seray parti d'avecque vous, et qu'il n'en aura plus besoin, donnez le aux pauvres.»

## Des constitutions humaines

Il expose: «on nous baille tant de ceremonies et traditions, je n'y entend rien. Vray est-il qu'il y en a de bonnes; d'autres qui ne sont bonnes, ne mauvaises, d'autres qui ne vallent rien, et que c'estoit le principal d'ouïr le predicant».

Il répond: «J'ay dit que les ceremonies et traditions ecclesiastiques sont appelées aucunesfois humaines parce qu'elles furent promulguées par des hommes et aucunesfois divines tant parce qu'e ce genre d'hommes sont les vicaires du Christ ayant sur ces choses autorité que parce que ces traditions de

1. «Ne savez-vous pas que vous êtes un temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous? Si quelqu'un détruit le temple de Dieu, celui-là, Dieu le détruira. Car le temple de Dieu est sacré, et ce temple, c'est vous», I Co, 3, 16-17.

salutatem hominis, quae vero neutrum spectant, sunt vel differentes, vel quandoque malae, sed non vocavi eas ecclesiasticas.

36. *De eadem materia*

Objicitur. Que S. Augustin disoit que toutes les ceremonies des juifs nous estoient innuées en deux sacrements, au sacrement de Baptesme, et à ce robuste ou auguste sacrement que nous appelons *Caena Domini* et les ceremonies qu'une maintenance et demonstrence de l'interieur, et que c'estoit ainsi qu'il avaoit dit des traditions humaines.

Resp. J'ay dit la première partie en adjoûtant le mot de principaux ainsi ledit S. Aug. Epist. 118 et de doctrina Chrsitiana ceaterum ergo explicavi rationem sex sacramentorum, nam non reperivi occasionem tractandae Extreme-Onctionis ad Methodum Ecclesiasticum, par materiam, formam, effectum, ministrum, seu ut loquitur (p. 107) Aug. Tractatu 80 in Joan. Per verbum, et elementum j'ay pareillement dit la seconde partie en la muant de negative en affirmative.

37. *De traditionibus*

Objicitur. Ce n'est pas de merveille si aujourd'hui on se plaint des traditions humaines, et fais importables que les supérieurs baillent à leurs sujets et au peuple. Car S. Ambroise S. Chrisost. et Origine dez le temps passé s'en plaignoient bien et et paulo post que ferons nous, faisons notre petit devoir jusqu'à ce qu'il soit fait une congregation ou concile là où le Saint Esprit descend et réunit les choses ainsi qu'il appartient.

Resp. J'ay dit tel ou pareil propos qui est ad literam et plus aspre dedans S Augustin epis 119 ad januarium et S Ambroise in psal 118 Origenes in Math 21. J'ay aussi dit qu'il faut entendre le concile au sens jà préallégué et pour raison j'ay aussi susdit que mal ont fait les hérétiques modernes de privée autorité avoir violé et enfrain publiques coutumes.

38. *De Vita monastica*

Objicitur. Nous ne sommes plus en la figure ou type, mais sommes en la vérité. Nre Seigneur (p. 108) a ja commencé à distribuer en tas d'ordres barbares, il achevera encore quelque jour de distribuer le demeurant.

ce type sont pour la gloire de Dieu et le salut de l'homme. Celles cependant qui ne considèrent ni la gloire de Dieu ni le salut de l'homme sont soit différentes soit mauvaises parfois, mais je ne les ai pas appelées ecclésiastiques.»

93

#### De la même matière

Il expose: « que S. Augustin disoit que toutes les ceremonies des juifs nous estoient innuées en deux sacrements, au sacrement de Baptesme, et à ce robuste ou auguste sacrement que nous appelons la Cène du Seigneur et les ceremonies qu'une maintenance et demonstrence de l'interieur, et que c'estoit ainsi qu'il avoit dit des traditions humaines ».

Il répond: « J'ay dit la première partie en adjoûtant le mot de principaux ainsi ledit S. Aug. Epist. 118 et à propos de la doctrine chrétienne j'ai expliqué les six autres sacrements car je n'ai pas trouvé l'occasion de traiter de l'extrême-Onction selon la méthode de l'Église, par la matière, par la forme, par l'effet, par le ministre ou bien comme le dit Saint Augustin dans son traité sur Jean, par le verbe et par le principe, j'ay pareillement dit la seconde partie en la muant de negative en affirmative. »

#### Des traditions

Il expose: « ce n'est pas de merveille si aujourd'hui on se plaint des traditions humaines, et fais importables que les supérieurs baillent à leurs sujets et au peuple. Car Saint Ambroise Saint Chrisostome et Origine dez le temps passé s'en plaignoient bien et et paulo post que ferons nous, faisons notre petit devoir jusqu'à ce qu'il soit fait une congregation ou concile là où le Saint Esprit descend et réunit les choses ainsi qu'il appartient ».

Il répond: « J'ay dit tel ou pareil propos qui est mot à mot et plus aspre dedans Saint Augustin lettre 119 à Janvier et Saint Ambroise dans son commentaire sur le psaume 118 et Origenes dans son commentaire sur le chapitre 21 de Matthieu. J'ay aussi dit qu'il faut entendre le concile au sens jà préallégué et pour raison j'ay aussi susdit que mal ont fait les hérétiques modernes de privée autorité avoir violé et enfrain publiques coutumes. »

#### De la vie monastique

Il expose: « nous ne sommes plus en la figure ou type, mais sommes en la vérité. Nre Seigneur a ja commencé à distribuer en tas d'ordres barbares, il achevera encore quelque jour de distribuer le demeurant ».

Resp. Jamais cette diction, ordre barbare, ne m'eschapa et ainsi Dieu m'aide, nescio quid significat haec vox.

39. De Caelibatu

Objicitur. N'est ce pas chose trop griesve a porter quand ceux qui l'ont institué et commandé estoient gros putiers et concubinaires et neantmoins contraignent les autres de le garder et ne vouloient faire la moindre chose.

C'est tradition humaine, car l'Église grecque ne l'approuve, ne tient aucunement.

Resp. 1° Iam respondi de caelibatu, idque negative. 2° J'ay bien dit quod presbyteri Graeci erant conjugati deinde infra.

Quae omnia manu mea scripta in foliis praecedentibus, approbo anno 1543 die Junii vicesima

Signatum

Claudius Despense

De Missa

Objicitur. Tu as accoutumé d'ouïr la Messe et vient que quelque jour tu faux à y aller, tu as cette foy qui te viendra quelque adversité pour n'avoir ouy la Messe pense tu que la Messe te sauve. Toutes fois je ne dis pas pas que ce ne soit bien fait d'ouïr la messe, mais de penser que la messe te sauve, tu t'abuses.

Resp. Dixi aliquoties fructum Missae non esse situm in visione, et consultatione exteriori sacramenti, permulti enim vident, et audiunt sine fructu, sed in devotione, fide, et fiducia verborum Christi, hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur: hic est sanguis meus qui pro vobis effundetur in remissionem peccatorum nec memini mihi excidisse hanc propositionem, la Messe ne te sauve point, sine explicatione. La Messe, c'est adire (sic) la veüe et l'ouïe extérieure de la Messe. Immo juxta quod firmiter credo cum alias ubi occurrit; tum in festo corporis Christi praedicavi Dominum Jesum Christum vere et realiter in sacro sancta Eucharistia quotidie praesentem, esse sacrificium, satisfactionem, et remissionem pro devote et fideliter et vehementer etiam innectus sum in aulicos (p. 110) praecipue qui tam frigide, remise, imo irreverenter Missae interesse solebant. Hac 6 die Julii respondi

Signatum

Claudius Despense

Il répond : « Jamais cette diction, ordre barbare, ne m'eschapa et ainsi Dieu m'aide, et je ne sais pas ce que signifie cette parole. »

Du célibat

95

Il expose : « n'est ce pas chose trop griesve a porter quand ceux qui l'ont institué et commandé estoient gros putiers et concubinaires et neantmoins contraignent les autres de le garder et ne vouloient faire la moindre chose ».

C'est tradition humaine, car l'Église grecque ne l'approuve, ne tient aucunement.

Il répond : « Tout d'abord j'ai déjà répondu sur le célibat et de façon négative. Deuxièmement, ensuite j'ay bien dit que les prêtres grecs étaient mariés. »

Tout ce qui fut écrit de ma main dans les feuilles précédentes, je l'approuve, ce jour, 20 juin 1543.

Signé

Claude d'Espence

De la messe

Il expose : « tu as accoutumé d'ouïr la Messe et vient que quelque jour tu faux à y aller, tu as cette foy qui te viendra quelque adversité pour n'avoir ouy la Messe pense tu que la Messe te sauve. Toutes fois je ne dis pas pas que ce ne soit bien fait d'ouïr la messe, mais de penser que la messe te sauve, tu t'abuses ».

Il répond : « j'ai dit à plusieurs reprises que le fruit de la messe ne réside pas dans le fait de voir ou de consulter le sacrement extérieur car nombreux sont ceux qui voient et entendent sans fruit mais dans la dévotion, la foi et la confiance dans les paroles du Christ : « ceci est mon corps livré pour vous » et « ceci est mon sang versé pour vous en rémission des péchés ». Je ne me souviens pas que m'ait échappé sans explication cette proposition : « la Messe ne te sauve point ». La Messe, c'est à dire la veüe et l'ouïe extérieure de la Messe. Bien plus conformément à ce que je crois fermement avec les autres quand cela arrive, j'ai prêché pour la Fête Dieu que le seigneur Jésus-Christ était quotidiennement présent en réalité et en vérité dans le saint sacrement de l'Eucharistie, et avec dévotion et fidélité, qu'il était le sacrifice, la satisfaction et la rémission. Je me suis même violemment emporté contre ces gens de cours qui ont pris l'habitude d'assister à la messe avec froideur, relâchement et manque de respect. J'ai répondu, ce jour, 6 juillet,

Signé

Claude d'Espence



1543

96

Nonobstantibus his omnibus responsionibus, confessionibus, et submissionibus praedictis Magistri nostri Claudii Despense alias Espencaei coactus fuit per facultatem in Ecclesia S. Mederici ex cathedra declarare sensa sua juxta intentionem dictae facultatis formulam sibi praescriptam, quae est in scrinio ejusdem facultatis die videlicet 7a julii anno domini 1543 exacte et admussim. »

1543

« Nonobstant toutes les réponses, confessions et soumissions prononcées par notre Maître Claude d'Espence alias Espencaeus, la Faculté le contraint à proclamer, exactement et au mot prêt, depuis la chaire de l'église Saint Merry, selon l'intention de la dite Faculté, la formule qui lui a été prescrite et qui a été déposée au *scrinium* de la même Faculté ce jour, c'est-à-dire le 7 juillet 1543 »

97



# *Claude d'Espence et la figure du prince*

Alain DUBOIS

(Archives de l'État du Valais, Sion)





¶ Au détour d'une phrase de son commentaire de l'épître à Tite consacrée à l'autorité du prince (BIBL. 1567/1), Claude d'Espence dresse le catalogue de ses écrits en la matière: « Quant à moi, si je pousse plus avant, je ne composerai jamais le troisième acte de mon corpus. Sur ce point, j'ai déjà publié l'Institution d'un prince chrestien, rédigée en français, et une épître latine Qu'il est bien convenable à un prince d'être studieux et lettré, tant des lettres sacrées que des lettres profanes, mise sous presse en 1562 »<sup>1</sup>. Ce corpus, qui présente les réflexions d'un théologien sur l'autorité souveraine du royaume de France, revêt d'emblée un caractère particulier. Claude d'Espence n'analyse pas concrètement les différentes formes de gouvernement ou la succession de ces dernières dans le temps. Par ses réflexions menées sur la concorde religieuse, il en vient, au contraire, à étudier les rapports étroits que nourrissent la théologie et la politique et use des outils méthodologiques que lui a donnés sa formation de théologien pour construire peu à peu une réflexion sur la « république » et sur la figure du prince, ainsi que sur la place au sein du royaume et les devoirs de ce dernier envers ses sujets.

¶ De ce point de vue, les réflexions de Claude d'Espence sont à classer parmi le genre des « miroirs des princes », genre fécond en France au XVI<sup>e</sup> siècle, qui présente les vertus du *bonus princeps*<sup>2</sup>. À la suite de l'*Institutio principis christiani* d'Érasme de Rotterdam, parue en 1516, l'humanisme français a en effet produit, outre le *Regime d'un jeune prince* de Symphorien Champier, de nombreuses institutions du prince. François Rabelais en a donné la forme la plus originale en publiant en 1532 son *Gargantua*. Il inaugure une période féconde marquée par la publication de la *Politique* de Charles de Saint-Gelais (1533), du *Manuel royal* du juriconsulte de Tours Jean Brèche (1541), de l'*Histoire de Chalidonius Tigurinus sur l'Institution des princes chrestiens et origines des royaumes* de Pierre Boaistuau (1559), du *De sacra Francisci II. Galliarum regis initiatione* du chancelier Michel de L'Hospital (1559), traduit en français en 1560 par Joachim du Bellay, des *Pourparlers du Prince* d'Étienne Pasquier (1560), de l'*Institution pour l'adolescence du roy tres chrestien Charles IX<sup>e</sup> de ce nom* de Pierre de Ronsard (1561), de l'*Institutio christiani principis* de Jean Talpin (1567) ou encore du *Principum monitrix musa* d'Henri Estienne (1590)<sup>3</sup>.

À la différence de Michel Senellart, selon lui, sont exclus les lettres-sermons, les panégyriques, les œuvres historiques à but pédagogique et les traités de vices et de vertus. Einmar Mar Jonsson, « La situation du *speculum regale* dans la littérature occidentale », 1987, p. 394. Cité par Alain Dubreucq dans son édition de Jonas d'Orléans, *Le métier de roi (De institutione regia)*, 1995, p. 57-58.

3. Raymond Darricau, « Miroirs des princes », in *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique : doctrine et histoire*, tome X, col. 1305-1306 ; Isabelle Flandrois, *L'Institution du Prince au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, 1992, p. 3.

1. Claude d'Espence, *In epistulam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius*, dans *Opera omnia*, 1619, p. 575 : « Sed nos, si porro pergimus, non semel actum tertio agimus, qui præter superiorem epistolam Gallicam emisserimus et alteram Latinam ineunte anno 1562, cujus argumentum est quod principem literæ deceant etiam sacræ imo tanto magis humanæ ».

2. Le terme de « miroirs des princes » (*specula principum* en latin) désigne un genre littéraire particulier qui, quelle que soit la forme qu'il emprunte (dialogue, traité, discours, sermon, lettre ou poème), instruit le prince sur ce qu'il doit être, savoir et faire pour administrer ses sujets. Le terme de « miroirs » est employé au pluriel, car il recouvre deux significations complémentaires : miroir du prince envers lui-même, en tant que reflet de ce qu'il doit être, et miroir du prince envers les gouvernés, en tant que reflet de la sagesse du gouvernant que les gouvernés doivent s'efforcer d'imiter. Sur ce point, se référer à Michel Senellart, *Les arts de gouverner*, 1995, p. 145. Selon Einmar Mar Jonsson, les *specula principum* sont généralement un traité qui, en décrivant le prince idéal, témoigne de la relation privilégiée qu'entretient l'auteur et le bénéficiaire.

## I. L'“INSTITUTION D'UN PRINCE CHRESTIEN” (1548)

102

¶ Claude d'Espence termine le 27 novembre 1547 la rédaction de l'*Institution d'un prince chrestien*, qu'il dédie au roi de France Henri II. Il la publie l'année suivante, au retour du concile de Trente, chez l'imprimeur lyonnais Jean de Tournes. Le texte est un véritable succès de librairie, puisqu'il fait l'objet de sept nouvelles éditions successivement mises sous presse à Paris la même année (BIBL. 1548/2, 1548/3, 1548/4), à Lyon chez Thibaud Payen en 1549 (BIBL. 1549/1) et chez Jean de Tournes en 1550 (BIBL. 1550/1) et à nouveau à Paris chez Jean Ruelle après 1556 (BIBL. après 1556/1 et après 1556/2). De l'analyse de ses éléments ressort l'image d'un texte largement diffusé, accessible à un vaste public, en raison de sa langue de rédaction, et pour un prix relativement modeste, en raison de son petit format (in-8° et in-16). L'absence de sources ne permet malheureusement pas d'étudier de manière plus détaillée l'accueil du public.

¶ Claude d'Espence se propose de décrire dans l'*Institution d'un prince chrestien* « l'image d'un parfait prince ». La table des matières démontre qu'il organise son propos conformément à la structure de la société d'Ancien Régime :

I.	De la dignité de la majesté royale	p. 7-10
II.	De l'office du roy envers Dieu	p. 11-15
III.	D'abolir les abus, erreurs et heresies	p. 15-23
IV.	De l'office du roy envers l'Eglise	p. 24-32
V.	De l'office du roy envers ses familiers	p. 32-44
VI.	De l'office du roy envers les gouverneurs de ses pais	p. 45-50
VII.	De l'office du roy envers la justice	p. 51-62
VIII.	De l'office du roy envers le peuple	p. 62-72

¶ Claude d'Espence évoque, en effet, d'abord les devoirs du roi de France envers Dieu, puis envers l'Église, les gens de la cour, la justice et le « commun peuple ». Le roi est ainsi non seulement l'intermédiaire entre la cité céleste, dont provient son pouvoir, et la cité terrestre qu'il doit amener à la connaissance de Dieu, mais également l'*auctor concordia* chargé de maintenir la concorde religieuse de l'Église et la concorde civile au sein du « commun peuple », pour réaliser la concorde universelle entre Dieu et les hommes. Le respect des quatre serments prononcés par Henri II lors de son sacre sous-tend par ailleurs tout le propos de Claude d'Espence. Le chapitre IV, consacré aux devoirs du roi envers l'Église, se fait ainsi l'écho du premier serment. Quant aux chapitres V à VIII, consacrés aux devoirs du roi envers ses sujets, ils se fondent sur les second et troisième serments. Enfin, le troisième cha-

pitre traite de l'extermination des hérétiques des territoires placés sous la juridiction d'Henri II (*de hæreticis de regno suo extirpandis*) (quatrième serment).

¶ Claude d'Espence cite de nombreux *exempla* à l'appui de ses propos. Soucieux de broser le portrait idéal d'un prince chrétien, il tire logiquement la plupart de ses exemples des sources vétero- et néo-testamentaires – respectivement 219 références et 76 références – et cite à l'occasion les Pères<sup>4</sup> et les historiens de l'Église<sup>5</sup>, ainsi que le droit canon (deux références). Reconnaisant avoir pris « congé des lettres seculieres » lors de son départ pour Bologne, il se réfère par contre plus rarement aux *exempla* des auteurs anciens grecs et latins<sup>6</sup> ou encore à ceux du *Corpus juris civilis* (quatre références).

¶ L'Institution d'un prince chrestien développe deux thèses : l'origine divine du pouvoir royal et l'équation selon laquelle l'équilibre de tout État repose sur la conjonction de deux forces égales, la « religion » et la « justice ».

### 1. L'origine divine du pouvoir

¶ Claude d'Espence soutient d'emblée l'origine divine des autorités politiques : « il n'y ha point de puissance superieure, sinon de Dieu » (p. 7). Ce qui lui permet aussitôt de défendre l'obéissance aux autorités constituées, pour autant que celles-ci agissent de manière juste, conformément à l'enseignement de l'épître aux Romains (Rm 13,1-2)<sup>7</sup> et de la première épître de Pierre (1 P 2,13-14)<sup>8</sup>. Claude d'Espence défend également l'idée selon laquelle le roi doit se conformer à la justice divine et vivre dans la crainte du jugement de Dieu. Le respect ou, au contraire, la violation de ces deux principes permet de distinguer le bon gouvernement du mauvais gouvernement<sup>9</sup>. La pensée de Claude d'Espence n'est en ce sens guère originale, mais relève d'un *topos* commenté à partir de l'Antiquité et repris notamment au

*grecque*, tome 76, col. 456 A-B), encourage le roi Henri II à confesser non seulement la source divine de son autorité, mais surtout, en tant que « roy tres chrestien », à imiter le « royaume celeste entre ceux qui habitent la terre » (p. 10). Ainsi, à l'instar des rois Nabuchodonosor II et Artaxerxès I<sup>er</sup> Mnémon, que « tous les roys de la terre » reconnaissent l'origine divine de leur pouvoir et par conséquent « adorent le Seigneur, craignent sa gloire, luy servent, le louent » (p. 10).

10. Claude de Seyssel, *La monarchie de France et deux autres fragments politiques*, 1961, I, 8, p. 114 : « Et sans point de faute, quand devra advenir, par l'ordonnance et volonté de Dieu, la vengeance sur icelui, ce sera par tels moyens ou autres semblables, preordonnés par la divine sapience et providence auxquels la raison et prudence humaine ne pourra resister ».

4. Claude d'Espence se réfère à deux passages de saint Cyrille d'Alexandrie et à un passage de saint Cyprien, de saint Augustin et de saint Ambroise.

5. Claude d'Espence cite une fois l'*Histoire ecclésiastique* de Sozomène.

6. Claude d'Espence mentionne ainsi seulement sept citations d'Homère, de Valère-Maxime, de Cicéron, de Pline le Jeune et de Suétone.

7. Il n'y ha point de puissance superieure, sinon de Dieu, mais principalement la royale est divinement ordonnee, à laquelle qui resiste, il contrevient à l'ordonnance de Dieu (p. 7).

8. Car les princes sont ministres du royaume d'iceluy, s'employans à faire et garder justice, tant à la vengeance des malfaiteurs que à la louenge de ceux qui font bien (p. 7).

9. C'est la conclusion du premier chapitre qui, reproduisant un passage de l'*Apologétique au très pieux empereur Théodose* de l'évêque Cyrille d'Alexandrie (*Patrologie*



104 11. Guillaume Budé,  
« L'Institution du prince »,  
1965, 115v, p. 138 : « Royaume  
vient par succession et est don  
divin et non pas humain ».

12. « Ainsi nous devons reve-  
rer les roys comme donnez et  
eleuz de Dieu ». Cité par Denis  
Crouzet, *La nuit de la Saint-  
Barthélemy. Un rêve perdu de la  
Renaissance*, 1994, p. 185.

13. p. 24.

14. Sur ce point, se référer à  
Alain Dubois, « La place de la  
« religion » chez Claude  
d'Espence », 2006, p. 47-71.

15. Pr 29,18.

16. Saint Augustin, *La Cité de  
Dieu*, livre IV, 4 (p. 24).

17. p. 25.

18. Jos 1,8 (p. 12).

xvi<sup>e</sup> siècle par Claude de Seyssel<sup>10</sup>, Guillaume Budé<sup>11</sup> ou le juriste et théologien Charles Guillard<sup>12</sup>. Est en revanche plus originale la thèse selon laquelle l'état d'une « république », au sens de *res publica*, résulte d'un subtil équilibre entre la « religion » et la « justice » :

L'estat d'une republicue depend de deux vertus, c'est à savoir religion et justice, entre lesquelles y ha grande alliance et societé, car elles s'entretiennent, et l'une croist par l'accroissement de l'autre, de sorte que la vraye religion ha lieu où justice regne et la republicue florit bien ordonnee de toutes deux<sup>13</sup>.

## 2. La « république » repose sur la « religion » et la « justice »

¶ La réflexion de Claude d'Espence est simple : les conditions requises pour le développement de tout État, qu'il soit monarchique, aristocratique ou démocratique, reposent sur l'association harmonieuse de deux forces, la religion et la justice<sup>14</sup>. Seul l'équilibre de ces dernières assure à l'État son épanouissement. Si cet équilibre se rompt, l'État serait irrémédiablement déstabilisé : « Quand il n'y ha point de vision ou prophetie, c'est à dire quand la doctrine de Dieu faudra, le peuple en sera dissipé, gasté et ruyné »<sup>15</sup>, alors que « l'administration de justice ostee, que sont les royaumes autre chose que tyrannies et briganderies »<sup>16</sup> ? Si des troubles surgissent au fait de la religion, ceux-ci se répercuteront aussitôt sur l'État et provoqueront des désordres, voire des guerres civiles. C'est pourquoi, « bien est seant, au temps de vostre regne, qu'il soit en paix, repos, union et tranquillité, que la religion soit maintenue en son entier et la vie de ceux qui sont promez en estat de clericature soit sans reprehension »<sup>17</sup>. Le rôle d'Henri II est à ce titre crucial, dans la mesure où sa fonction d'*auctor concordia* lui impose de maintenir la paix et la prospérité de son royaume.

### a) Les devoirs du roi envers Dieu

¶ En tant que ministre de Dieu, Henri II se doit de gouverner selon les principes de la sagesse et de la justice divines. Il s'en imprégnera par une lecture attentive de la Bible, seule susceptible de lui conférer une sagesse morale et politique : « Puis que vous estes assis sur le throne de vostre regne, recevez la Loy de par les prestres, ayez-la avec vous, lisez-la tous les jours de vostre vie, à fin qu'appreniez à craindre le Seigneur vostre Dieu, gardiez ses commandemens et ordonnances. Qu'elle ne bouge de vostre bouche, ains pensez à elle jour et nuict, à fin que faciez tout ce qui est escrit en icelle »<sup>18</sup>.

b) Les devoirs du roi envers l'Église

¶ Les devoirs du roi très chrétien envers l'Église que recense Claude d'Espence sont au nombre de quatre.

1. L'« aide et confort à l'Église » : Conformément au premier serment qu'il a prononcé lors de son sacre, Henri II est d'abord tenu de pourvoir matériellement aux besoins de l'Église. Si tel n'était pas le cas, prédit Claude d'Espence, le châtement divin ne manquerait pas de s'abattre sur le roi et le royaume. Henri II doit par ailleurs respecter les libertés de l'Église gallicane, notamment dans l'exercice des « droitz que vulgairement on appelle de regale [régale temporelle] et investiture [régale spirituelle] »<sup>19</sup>.

2. La nomination de prélats exempts de tout reproche aux bénéfices ecclésiastiques : Fidèle à l'esprit réformiste de la *Concio synodalis de officio pastorum* prononcée à Beauvais en 1535<sup>20</sup>, Claude d'Espence attache, en second lieu, une importance particulière à la nomination aux bénéfices ecclésiastiques de prélats intègres et capables de « paistre leur troupeau de saine doctrine et de bonne vie ». En vertu des pouvoirs conférés par le Concordat de Bologne, le roi sera tenu personnellement pour responsable du choix de membres du clergé qui ne présentent « ne suffisante erudition, n'integrité de mœurs »<sup>21</sup>. Claude d'Espence se propose alors, pour éclairer les choix d'Henri II, de dresser le portrait du prélat idéal : « gens irreprehensibles, sans crime, sobres, prudents, honnestes, modestes, doctes et propres à enseigner, benignes, pudiques, veillans, justes »<sup>22</sup>. Il est à noter que Claude d'Espence se fait ici le relais des évêques français présents au concile de Trente, qui n'hésitent pas à se plaindre des abus dont souffre l'Église gallicane directement auprès du légat pontifical, le cardinal Marcello Cervini<sup>23</sup>.

3. « Amplifier » les privilèges ecclésiastiques : Henri II doit également veiller, en troisième lieu, à conserver, voire même « amplifier les droitz, privileges, libertez [et] franchises » accordés aux ecclésiastiques<sup>24</sup>. Il s'agit avant tout, selon Claude d'Espence, d'exempter le premier ordre du royaume du paiement des impôts et autres taxes<sup>25</sup>.

dispensateurs des mysteres de son Filz que nous appellons clercez » (p. 30-31). De ces trois exemples, « est aisé à conclure ce qui s'ensuit de ce dire du Seigneur : « Ne touchez point donc, dit Dieu le Createur, mes oinctz et ne nuysez point à mes prophetes (Ps 105,15) » (p. 31) ». Henri II restera néanmoins sourd aux appels de Claude d'Espence et de ses confrères, dans la mesure où la taxation royale est imposée de manière de plus en plus brutale dans les années 1550 et porte autant sur la multiplication des décimes que sur les taxes sur les clochers et les confréries ou encore sur les ventes forcées de bijoux ou de reliquaires. Se référer sur ce point à Marc Venard, « La situation financière du clergé dans la France des guerres de religion », dans Marcel Pacaut et Olivier Fatio (éd.), *L'hostie et le denier. Les finances ecclésiastiques du haut Moyen Age à l'époque moderne*, 1991, p. 121.

19. p. 27.

20. Alain Dubois, « La place de la « religion » chez Claude d'Espence », 2006, p. 49-51.

21. p. 29.

22. p. 28. Claude d'Espence se fonde ici sur 1 Tm 3,2-4 et Tt 1,6-9.

23. Alain Tallon, « Le clergé de France et l'obéissance due au roi très chrétien sous les règnes de François I<sup>er</sup> et de Henri II », 2004, p. 112-113.

24. p. 29-30.

25. Claude d'Espence cite à l'appui de sa demande les exemples de Pharaon, qui entretenait un collège de prêtres et exemptait les terres de ces derniers de « toute servile condition et charge » et du roi de Perse Artaxerxès I<sup>er</sup> qui interdisait « d'imposer tribut, gabelle ne reventuz ou quelque autre impost à tous serviteurs du Temple et ministres de la maison de Dieu en Hierusalem » (p. 30).

Il mentionne encore Mt 17,25-26 pour démontrer que les « roys de la terre » tirent leurs « tributz » « des estrangers » et non « de leurs enfans ». « Les enfans sont donc francz ; or speciaux filz et enfans de Dieu sont les ministres d'iceluy et

26. Marc Venard, « L'abjuration de Claude d'Espence (1983) », 2000, p. 67-83.

27. Claude d'Espence a d'ailleurs déjà consacré un premier travail à cette question, défendu au collège de Navarre en 1540. Il y soutient simplement « qu'il fault contraindre telles gens par toute maniere de contraincte à tenir la foy une fois promise et retourner à l'union et gyron de l'Eglise », sans toutefois définir précisément les différents moyens de contrainte. Claude d'Espence, *L'Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume* (BIBL. 1568/1, p. 80).

28. p. 15.

29. Brigans et larrons. Voir Jn 10,1.8.

30. Conformément à l'image traditionnelle du tyran, « chiens et loups ravissans ». Voir Mt 7,15; Jn 10,12; Ph 3,2.

31. Mauvais et cauteleux ouvriers (2 Co 11,13), hommes prophanes, incorrigibles, parlans vanitez (Ac 20,30), periz et reprouvez quant à la foy (1 Tm 1,13; 2 Tm 2,16-18), corrompuz d'entendement (2 Tm 3,8).

32. p. 15-16.

33. Ces « docteurs de la Loy souvent n'entendent point ce qu'ilz disent, ne ce qu'ilz afferment (1 Tm 1,7). Qui cuydans estre sages en leurs yeux et prudens en eux mesmes (Is 5,21) sont divenuz folz (Rm 1,22), sophistes odieux, privez par le Seigneur de toute grace et sapience (Is 44,18; Si 37,21; Rm 12,16), rempliz de tenebres » (p. 16).

34. Aveugles et conducteurs des aveugles (Mt 15,14; Mt 23,16.19.24.26; Lc 6,39; Rm 2,19), qui resistent au saint Esperit et à la verité (Ac 7,51; Rm 2,8; 1 Tm 1,13), qui ferment le royaume des cieus (Mt 23,13-15) et n'y entrent ne laissent entrer ceux qui y viennent, qui ont osté la clef de science et n'y sont point entrez, et ont empesché ceux qui y entroyent (p. 16-17).

35. Selon Claude d'Espence, il s'agit d'une « generation telle qui cuyde estre nette et toutesfois de ses ordures n'est point lavec (Pr 30,12) » (p. 17).

4. « Abolir les abus, erreurs et heresies »: conformément au quatrième serment prononcé lors de son sacre, Henri II a encore le devoir, en dernier lieu, d'exterminer les hérétiques des territoires placés sous sa juridiction. Claude d'Espence est d'autant plus sensible à cette problématique qu'il a été personnellement accusé « d'avoir dit témérairement beaucoup de choses dans des sermons publics » lors de la prédication du Carême 1543 en l'église Saint-Merry de Paris et a dû se rétracter publiquement en cette même église de Saint-Merry les 22 et 29 juillet 1543<sup>26</sup>. C'est donc en pleine connaissance de cause qu'il traite de cette question dans le troisième chapitre de *L'Institution d'un prince chrestien*<sup>27</sup>. Il tient à souligner, en préambule, le caractère extrêmement noble de cette mission: « En ce cas, ô roy tres puissant, ceints ton espee sur ta cuisse pour ton honneur et ta gloire »<sup>28</sup>. Il convoque ensuite un florilège de citations néo-testamentaires pour distinguer les « heretiques » des « hypocrites ». Les « heretiques », selon lui, se caractérisent par leur rapine<sup>29</sup>, voire leur bestialité<sup>30</sup>, et par la corruption de leur foi<sup>31</sup>. Claude d'Espence met bien en garde Henri II de ne pas prêter « l'aureille » aux « subvertiz et condamnez heretiques »<sup>32</sup>. À la différence des hérétiques, les hypocrites ont embrassé la carrière ecclésiastique et ont fini par devenir « folz »<sup>33</sup>. Ils sont d'ailleurs d'autant plus dangereux qu'ils promettent le royaume des cieus uniquement à leurs disciples<sup>34</sup>. S'il opère une distinction formelle entre les hérétiques et les hypocrites, très probablement à la suite de sa rencontre avec le réformateur Martin Bucer en 1546<sup>35</sup>, Claude d'Espence n'en

préconise pas moins que « ceux qui mal sentent ou parlent de la religion soient reprins, mais aussi que aux faux accusateurs et tesmoings soit fait ainsi qu'ilz pensent faire à leur frere et, selon la Loy et les prophetes, soient puniz à peine de Talion »<sup>36</sup>. Il cite alors à l'appui de sa thèse de nombreux exemples de rois qui ont lutté contre les divisions religieuses et qui n'ont d'ailleurs pas hésité à user de la force, voire même à tuer, pour y mettre un terme<sup>37</sup>. Claude d'Espence n'est néanmoins disposé à concéder la peine de mort que pour des hérétiques convaincus et exhorte Henri II à avoir une connaissance exacte du crime d'hérésie, de peur de répandre le « sang sans cause »<sup>38</sup>.

¶ Les devoirs d'Henri II envers l'Église sont donc nombreux et variés. Henri II est d'abord chargé de gouverner selon les préceptes de sagesse et de justice divines, dont les membres du clergé lui transmettront l'exacte et complète connaissance par un enseignement adéquat. Il doit par ailleurs s'appliquer à conserver, voire même augmenter les privilèges de l'Église gallicane. En vertu des pouvoirs que lui confère le Concordat de Bologne de 1516, il se doit également de nommer des prélats intègres. *Auctor concordia*, il doit enfin préserver la concorde religieuse du royaume et s'engager ainsi à exterminer les hérétiques des territoires placés sous sa juridiction pour éviter tout débordement dans le domaine civil.

### 3. Les offices du roi envers ses sujets

¶ Les devoirs d'Henri II envers ses sujets reposent sur la nécessité de préserver la concorde civile, c'est-à-dire « maintenir si grand peuple qu'il ha pleu à Dieu vous commettre en paix et obéissance »<sup>39</sup>. En ce sens, le roi de France s'appliquera à gouverner de manière juste, « comme il appartient à

pontifes et prophetes comme Moïse, Samuel, Joas, Joiada, Asa, Ezechias, Jehu, Josaphat, Josias, Elias, et mesmes d'estrangers comme Nabuchodonosor, Arthaxerxés, Darius, qui ont lapidé les blasphemateurs, tué les faux prophetes, occis les idolatres, osté, arraché, dissipé tous les lieux et occasions de superstition, erreur, idolatrie, pareillement, outre grand nombre de loix des empeurs chrestiens Constantin, Valentinian, Gratian, Theodose, Archadius, Honorius, Martian, Justinian, Frideric contre toute sorte d'infideles, payens, Juifz, heretiques, schismatiques, Vostre Majesté n'ha pas faulte d'exemples domestiques es tres chrestiens roys de France, voz ancestres. Qu'en memoire vous viennent les Arriens deffaitz par Charles Martel, les Sarazins desconfiz par Charlemaigne, les Juifz chassés de toute la France par Philippe Auguste et par les Louys les Albigeois chastiez et aux blasphemateurs la langue percee d'un fer chaud » (p. 20-21).

38. Car à faux rapport, tiltre ou pretexte de la foy faire mourir ou permettre persecution, c'est vrayement ce que le prophete appelle respandre le sang innocent au lieu sur lequel est invoqué le nom de Dieu et tourner ou mettre la maison d'iceluy en caverne de brigans (p. 22-23).

39. p. 33.

36. p. 17.

37. Le roi de Juda Asa a ainsi requis la peine de mort contre quiconque ne cherchait pas le Seigneur (2 Ch 15,13-15), le roi de Perse Darius I<sup>er</sup> a ordonné la confiscation des biens et la pendaison contre quiconque s'opposait à la construction du second Temple de Jérusalem (Esd 6,11), alors que le roi Artaxerxès I<sup>er</sup>, écrivant à Esdras, a condamné à « mort, bannissement, amende d'argent, confiscation de biens, tourment ou emprisonnement » ceux qui « ne [feraient] point la Loy de [...] Dieu [Esd 7,26] » (p. 18-19). Le roi Nabuchodonosor II, « converty de tyran de Babylone en disciple de Daniel », a par ailleurs ordonné de mettre en « pieces » quiconque blasphémerait « contre le Dieu de Daniel [Dn 3,96] », alors que le roi Darius I<sup>er</sup> a écrit à ses sujets d'avoir « crainte et espouvanement du Dieu de Daniel [Dn 6,27] » (p. 19-20). Et Claude d'Espence de conclure : « Et certes, outre infiniz autres exemples de saintz roys, pon-

107



40. p. 25.

41. p. 32-33.

42. Claude d'Espence décrit en ces termes les fonctions exercées par le chancelier de France : « Or est en France le chancelier la reigle des gens de justice et qui, quasi par tout pour l'establi et maintenir, tient la place du prince, par la bouche duquel, selon noz coustumes, noz rois respondent et sont diserts, par les yeux duquel ils veoyent tout, par les aureilles duquel ils oyent les sup-[p. 29]plians et leur font droit. Il est chef du Grand et Privé Conseil et comme despensier ou cele-rier de la clemence et largesse

du prince pour la serrer et departir, selon qu'il verra estre à faire. [...] Mais tous les gouverneurs du royaume sont sous la jurisdiction et commandement de cestuy, comme jadis toutes les provinces rommaines sous leur consul. Duquel la maison est comme un concil ou oracle de toute la France, duquel l'entree ou porte doit à tous et tousjours estre ouverte et toutesfois à nul bailler, c'est à dire il ne luy convient demander à quel-[p. 30]cun chose aucune, jamais, dis-je, n'estre fermee, ains, comme escrit Plutarque de la maison des tribuns à Rome, jour et nuit ouverte, comme un port ou refuge à tous venans implorer les loix et droitz qu'il a entrepris de garder et defendre, et un vray lieu de franchise à tous ceux qui contre force, violence et meschanceté ne pourroyent autrement garder leur droit et obtenir justice. Et par ainsi son gouvernement, bon ou mauvais, ne peut aucunement estre incogneu, comme exposé en tres claire lumiere à tant d'yeux et aureilles, non seulement des nostres, mais de tant de gens, tant noz voisins que de ceux ausquels parvient le renom de nostre tres noble province. [...] [p. 31] Car un chancelier n'a pas seulement à servir à sa conscience, mais aux grands et petis – chose certes difficile et mal faisable – d'estre severe et populaire, refrongner aux delits des courtisans, faire teste aux puissans principaux, resister à leurs fieres et felonnes factions, richesses et entreprises, sur tout se sagement porter envers le prince souverain, doucement l'appaiser, s'il le trouve courroucé ou autrement passionné, avec bon advis et prudence le traicter, estre fort et ne craindre quand craindre ne fault, mais toutesfois plus tost ployer que rompre, de peur que s'il vient user d'une je [p. 32] ne sçay quelle stoiqie entiereté et ne pense devoir ceder à aucune tempeste, poulsé hors de ce gouvernail, il ne laisse la republique en troubles et factions, comme une nau à la tourmente, puis la voie du bord enfondrer et perir. Encore fault il avoir autour d'un roy un bon esprit et bien muny contre les embusches des flateurs, les subreptions des cauteleux, les menaces de ces gouverneurs et autres courtisans de credit envers le prince. Le meilleur moyen de soy garder de tels gens est tousjours se souvenir dont on est monté et prevoir où on peut tomber si l'on s'oublie ». Claude d'Espence, *Oraison funebre es obseques de feu messire François Olivier, chancelier de France* (BIBL. 1561/3, p. 28-32).

43. p. 33.

chretien de vivre »<sup>40</sup>. Claude d'Espence distingue trois formes de justice : la justice en matière de distribution des offices, la justice en matière pénale et la justice dans le gouvernement des sujets.

a) *L'office du roi envers les familiers et les gouverneurs : la justice distributive*

¶ Dans la mesure où il « peut non plus demeurer seule en sa court que par tout estre en ses païs », Henri II est obligé de s'entourer de « plusieurs yeux et mains, c'est à dire chers amys, mesmes privez et familiers, fideles et loyaux conseillers, veillans et seurs gouverneurs », chargés de le conseiller et de le représenter<sup>41</sup>. S'il s'explique plus longuement sur le rôle exercé par le chancelier à l'occasion de la publication de l'oraison funèbre de François Olivier<sup>42</sup>, Claude d'Espence insiste sur la nécessité de s'entourer de conseillers consciencieux et honnêtes, soucieux de servir le roi de France « en toute fidelité et crainte de Dieu »<sup>43</sup>. Les gouverneurs, par exemple, chargés notamment du prélèvement des impôts, devront s'acquitter honnêtement et justement de cette tâche



pour « le soulagement du peuple »<sup>44</sup>. En somme, « ne demandez rien outre ce qui vous est ordonné. Tenez vous contens de voz gaiges, ne fouillez personne, ne faites aucune injure, n'imposez aucun crime à tort »<sup>45</sup>. Claude d'Espence propose également à Henri II les exemples de conseillers qui, au contraire, ont non seulement « abusé de la bonté des princes et de l'honneur qui leur ha esté fait », mais ont également opprimé « les subjetz des roys » et, « ne povans porter leur gloire », ont entrepris « de faire trahisons contre eux »<sup>46</sup>.

b) *Les devoirs du roi envers la justice pénale*

¶ Henri II est par ailleurs la plus haute autorité judiciaire du royaume. Cette fonction exige plus que toute autre la connaissance de la « science et intelligence »<sup>47</sup> de Dieu. Il s'agit par conséquent de fonder l'exercice de la justice sur les principes moraux d'équité et d'honnêteté que décrivent très précisément les Saintes Écritures. Claude d'Espence mentionne dans cette perspective un florilège de citations tirées des Proverbes qui définissent l'essence de la véritable justice royale<sup>48</sup>, emprunte de « miséricorde et verité »<sup>49</sup>. Le roi se doit par ailleurs de déléguer ses compétences en matière judiciaire à des magistrats intègres et honnêtes, qui se soucient à chaque instant de respecter à la lettre le droit (p. 54-56)<sup>50</sup>. Henri II a de ce point de vue la très lourde responsabilité de les nommer en fonction de leur probité et doit de fait exclure toute vénalité des offices<sup>51</sup>. S'il s'acquitte consciencieusement de cette tâche, Henri II « accomplira [alors] le commandement de Dieu » et son peuple « paisiblement s'en ira en son lieu »<sup>52</sup>.

exacte des délits passibles de la peine de mort et cite à ce propos le Code justinien (9.47.20) (p. 41-42).

51. Où il n'y ha point de vendeur, il n'y ha point d'acheteur ; où nul ne met en vente, nul ne met enchere. Ostez les delivrans au plus offrant, vous aurez osté les encherisseurs. Pourquoi vendroit justice celuy qui n'ha pas acheté son parquet ? Quelle occasion ha de prendre dons qui aveuglissent les yeux des prudens, sages et juges, renversent les paroles et pervertissent les causes des justes, font retirer leurs corrections en la bouche comme le muet, comme il appert es filz de Samuel, juges sur Israël, qui declinerent après avarice, prindrent dons et pervertirent jugement. Mais, pour mieux dire, combien grande occasion ha d'escourre ses mains, à fin de ne recevoir aucun present, celuy qui gratis ha obtenu de Votre Majesté son siege et magistrat ? Sachant qu'en la Loy, prophetes et Psalmes maudit est de Dieu cestuy qui prend dons pour battre l'ame du sang innocent, et que le feu devorera les tabernacles de ceux qui prennent les dons, qui justifient l'injuste pour dons et ostent la justice à ceux qui sont justes, espandent le sang et leur dextre est remplie de dons. Quand le meschant prend le don de son sein pour destourner et pervertir jugement, alors le don est comme pierre precieuse es yeux de cil qui le reçoit. Par tout où presens se font, on prospere et à mauvaises causes mal ne sauroit advenir. Et voylà comme pour une piece de pain l'homme offense, c'est à dire que si en justice il prend un morceau de pain, Dieu luy imputera à peché, lequel du tout ha defendu la reception ou, pour mieux dire, corruption de dons (p. 59-61).

52. p. 57.

44. p. 45.

45. Lc 3,13-14 (p. 49).

46. p. 39.

47. 2 Ch 1,10 (p. 52).

48. « Le roy seant sur le siege de judicature dissipe tout mal par son regard (Pr 20,8) ». « Le roy qui juge les povres par verité, son siege sera eternellement affermy (Pr 29,14) ». « Faire meschanceté est abomination aux roys, car le throne est soustenu par justice et benignité (Pr 16,12) ». « Le sage roy dissipe les meschans et fait renverser la roue sur eux (Pr 20,26) », « oste le meschant de devant le roy et son siege sera fortifié par equité (Pr 25,5 ; Pr 20,28) » (p. 53).

49. p. 52-53.

50. Claude d'Espence insiste notamment sur la nécessité de posséder une connaissance

53. p. 63.

110

54. En ce sens, rappelle Claude d'Espence en citant 1 S 8, 11-18, Henri II « doit abhorrer ce droit rien moins que royal, rien plus que tyrannique, lequel Samuel, par la bouche de Dieu, ne permettoit pas au roy, mais en menaçoit le peuple, disant : "Cestuy sera le droit du roy qui regnera sur vous, c'est à dire le roy que vous avez demandé comme ont toutes les gens à l'entour de vous, tiendra ceste reigle. Il prendra voz filz et filles, ser viteurs et servantes, voz troupeaux et ouailles, voz champs et vignes et les dixmera, asser vira, appliquera à soy et baillera aux siens, à qui bon luy semblera et vous luy serez serfz. Lors vous crierez à cause de vostre roy, lequel vous vous estes eslu, et le Seigneur ne vous exaucera point" » (p. 64).

55. p. 70-71.

56. p. 73.

57. p. 74.

58. Il conviendrait bien évidemment d'analyser de manière plus approfondie les relations entre l'Institution d'un prince chrestien et *La grant monarchie de France* de Claude de Seyssel (Paris : Regnaut Chaudiere, 1519. – in-8°. [6], LXVIII f.), ainsi que *L'Institution du prince de Guillaume Budé* (L'Arrivour : Nicolas Petit, 1547. – in-2°. 204 p.). Je me contenterai d'en mentionner ici certains aspects. Claude d'Espence s'inspire très certainement de la théorie des trois freins à l'« autorité absolue » du roi développée par Claude de Seyssel au moment de présenter l'équation selon laquelle la « république » repose sur l'équilibre harmonieux de la « religion » et de la « justice », puisque celles-ci constituent les deux premiers freins à toute autorité absolue – le troisième frein étant la « police » (lois en vigueur, privilèges et coutumes). Les devoirs de François I<sup>er</sup> envers la « religion » sont iden-

c) *L'office du roi envers le peuple*

¶ Claude d'Espence termine son propos par la présentation des devoirs d'Henri II envers le peuple, qui se compose, selon la structure de la société d'Ancien Régime, du clergé, de la justice et de la gendarmerie, ainsi que du « menu peuple »<sup>53</sup>. *Auctor concordia*, Henri II doit garantir la concorde civile, qui passe notamment par un gouvernement juste<sup>54</sup>, par le maintien de la tranquillité publique et par une imposition fiscale aussi basse que possible. En effet, les guerres,

soubz le feu roy d'heureuse recordation vostre pere, prince autrement et de son naturel bening, clement et debonnaire, ont chastié vostre peuple de verges, de telle façon qu'il n'ha pas besoing d'estre fouetté d'escourgies. La contrainte et tres urgente necessité de resister et repouler les ennemys de la republique françoise ha imposé grosses charges et mis sus elle un grief et pesant joug. Bien luy viendroit à point si, par le moyen de vostre paisible regne, luy en estoit diminué et allegé quelque chose<sup>55</sup>.

¶ L'Institution d'un prince chrestien s'est d'abord attachée à démontrer « l'excellence de la dignité royale, de l'office d'icelle es choses tant divines que humaines »<sup>56</sup>. Elle a ensuite cherché à présenter au roi Henri II des solutions pour préserver les concordances religieuse et civile du royaume : réforme des abus disciplinaires du clergé, nomination de prélats moralement intègres, répression de l'hérésie, à condition néanmoins d'avoir une connaissance exacte du crime d'hérésie, nomination de conseillers et de magistrats intègres et indépendants, ou encore baisse des impôts. En adoptant ces quelques principes, assure Claude d'Espence, la concorde de « l'Eglise et monarchie gallicane » sera maintenue. Alors « bien heureux seront [les] gens, [les] hommes et [les] serviteurs » qui sont et seront au service d'Henri II<sup>57</sup>. S'il pointe avec justesse les maux dont souffre le royaume et ne ménage pas ses efforts pour inviter à l'unité d'un royaume menacé d'implosion, Claude d'Espence n'apporte néanmoins pas dans son ouvrage de nouvelles pistes de réflexions par rapport à celles qu'ont esquissées, entre autres, *La Grant monarchie de France* de Claude de Seyssel et *L'Institution du prince* de Guillaume Budé au début du règne de François I<sup>er</sup><sup>58</sup>. Toutefois, la vaste diffusion de *L'Institution d'un prince chres-*

rien, comme l'indiquent les huit éditions mises successivement sur le marché à Lyon et Paris, les deux principales villes du royaume, me paraît refléter la parfaite adéquation de ses réflexions avec l'opinion d'une large frange de la population française.

II. LE "QUOD PRINCIPEM LITERÆ, TUM HUMANÆ,  
TUM SACRÆ DECEANT"

¶ Claude d'Espence termine durant le mois de janvier 1562 la rédaction d'une épître dédicatoire qu'il adresse, en préambule de sa *Sermo de liliis francicis*, à Guillaume Ruzé<sup>59</sup>, conseiller et confesseur du jeune roi Charles IX, et qu'il publie chez Frédéric Morel dans le recueil des *Conciones aliquot* (BIBL. 1562/2). Le public paraît réserver à ce dernier un accueil moins favorable que l'*Institution d'un prince chrestien*, dans la mesure où deux nouvelles émissions sont successivement mises sur le marché en 1565 (BIBL. 1565/3) et en 1566

tiques à ceux définis par Claude d'Espence : entretien de l'Église gallicane, nomination aux bénéfices ecclésiastiques de prélats intègres, réformes des abus disciplinaires et extermination des hérétiques (Claude de Seyssel, *La monarchie de France et deux autres fragments politiques*, 1961, III, 12-14, p. 144-149). Quant à la justice, elle constitue « le vrai office des princes » et « le vrai soutien et pilier de l'autorité royale » (Ibid., IV, 15, p. 149-150). François I<sup>er</sup> doit veiller à respecter deux règles en la matière : nommer des juges intègres, soucieux de respecter le droit positif et

111

les principes moraux de justice et appliquer des peines proportionnées aux délits (Ibid., IV, 15-16, p. 149-154). Si les réflexions de Claude d'Espence sont très proches de celles de Claude de Seyssel, elles nourrissent également quelque similitude avec celles de l'*Institution du prince* de Guillaume Budé, rédigée en 1519, mais publiée seulement à la mort de François I<sup>er</sup> en 1547. L'humaniste français exhorte tout d'abord le roi de France à ne pas grever son peuple d'impôts, mais à en lever uniquement en cas de nécessité. Il dénonce également la guerre, qui assèche le trésor royal et détruit les patrimoines intellectuels et culturels des civilisations, et ne la justifie qu'en cas d'agression étrangère (Guillaume Budé, « L'*Institution du prince* », 1965, 80v-81r, p. 120-121) ou de croisade contre les infidèles, « pour augmenter la foy catholique et orthodoxe et soutenir l'honneur de Jesu Crist » (63v, p. 112). Guillaume Budé consacre enfin quelques pages à décrire le portrait du conseiller idéal, qui doit allier, dans la mesure du possible, la sagesse, l'expérience et la maîtrise de l'éloquence au dévouement envers la chose publique (Ibid., 113r-v, p. 136-137), être digne de confiance (Ibid., 50r, p. 104), mépriser les richesses et ne rien dissimuler à son supérieur. S'il exerce un rôle important, le conseiller n'émet néanmoins qu'un avis consultatif (Ibid., 66r-67v, p. 113-114), dans la mesure où la décision finale appartient toujours au prince. Guillaume Budé accorde toutefois davantage de crédit aux amis du prince, car « c'est chose inestimable à ung grant prince que d'avoir ung vray ami et feable serviteur qui ayme la personne de son maistre plus que la puissance ne la richesse ne les biens qu'il en peult avoir, tout ainsi comme ung vray amy ayme son pareil » (Ibid., 53v, p. 106). Au final, si Claude d'Espence n'a sans doute pas emprunté directement sa matière à Claude de Seyssel ou Guillaume Budé, il convient de relever la parenté de leurs réflexions, qui sont d'ailleurs très certainement partagées par une frange importante de la population du royaume.

59. Le théologien Guillaume Ruzé, aumônier et confesseur des rois Charles IX et Henri III est notamment l'auteur d'une profession de foi à l'intention des réformés qui ont réintégré l'Église catholique, intitulée *la Maniere et profession de foi que doivent tenir ceux du diocèse d'Angers qui se voudront remettre au giron de notre mere sainte Eglise catholique, apostolique et romaine*. François Grude de la Croix du Maine et Antoine du Verdier, *Les Bibliothèques françaises*, Paris, 1772 (réimpr. 1969), tome I, p. 347; *Biographie universelle ancienne et moderne*, tome XXXVII, éditée par Louis-Gabriel Michaud, 1854, p. 149-150; *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, éditée par Johann Christian Ferdinand Hofer, tome XLII, 1863, p. 942.



60. Pierre de Ronsard, *Œuvres complètes. Discours des miseres et autres pièces politiques* 1562-1563, éditées par Paul Laumonier, tome XI, 1946. Cette pièce de cent quatre-vingt-six vers dodécasyllabiques, composée durant la seconde moitié de 1561, est également développée autour du concept platonicien de roi philosophe : « Sire, ce n'est pas tout que d'estre roy de France, / Il faut que la vertu honore vostre enfance, / Car un roy sans vertu porte le sceptre en vain, / Et luy sert de fardeau, qui luy charge la main » (v. 1-4). Pierre de Ronsard propose une formation à la fois intellectuelle, militaire et morale, c'est-à-dire « sçavoir la vertu » et « cognoistre aussi le vice revestu d'un habit vertueux », qui « se monstre honorable et a belle aparance » (v. 79-82). Il s'agit ainsi de donner au jeune roi les outils nécessaires pour défendre le royaume, respecter les principes de justice et rechercher le bien commun des sujets : « Il faudra de vous mesme aprendre à commander, / A oÿr vos subjects, les voir et demander, / Les cognoistre par nom et leur faire justice, / Honorer la vertu et corriger le vice » (vv. 91-94).

(BIBL. 1566/3). C'est que le texte, intégré dans un recueil et bénéficiant par conséquent dès sa parution d'un écho moindre, subit la concurrence directe des miroirs des princes publiés à cette époque, qui rivalisent tous de solutions pour offrir à Charles IX la meilleure formation possible. Parmi ceux-ci, il convient notamment de citer l'*Institution pour l'adolescence du roy tres chrestien Charles IX de ce nom* de Pierre de Ronsard, publiée chez Gabriel Buon en un volume in-4° et successivement mise sous presse la même année à Toulouse chez Jacques Colomiès, puis à Lyon et à Paris, toujours chez Gabriel Buon en 1563, et à nouveau chez ce dernier l'année suivante, qui concurrence de fait très sérieusement le *Quod principem litera deceant*<sup>60</sup>. Claude d'Espence propose néanmoins une traduction française de son épître dédicatoire demeurée inédite jusqu'à son décès survenu en 1571. Le manuscrit, retrouvé parmi les affaires du théologien par Jean Chalumeau, un jeune maître ès arts, secrétaire du vicomte de la Guierche, est mis au net par Nicolas Bergeron et publié chez Guillaume Auvray en 1575 (BIBL. 1575/1). L'avocat au Parlement de Paris revient sur les circonstances liées à l'édition de ce texte dans un avis au lecteur :

Entre les louables labeurs de feu Monsieur d'Espence, singulier docteur en theologie, et delaissez comme enfans posthumes, nez après le trepas de leur pere, et qui m'ont esté communiquez pour les recognoistre et en donner mon advis, j'ay estimé que les deux traitez qui m'ont esté apportez par maistre Jean Chalumeau, jeune homme fort studieux et amateur du bien public, et qui te sont maintenant presentez, meritent d'estre mis en lumiere en attendant mieux. Qui est la cause que n'ay refusé de les reveoir et d'y prester la main, tant pour redresser l'exposition, qui estoit assez incorrecte, que revoir et accommoder la traduction des vers latins en françois, non toutefois si correctement et nettement qu'eusse bien désiré, si le temps et l'opportunité l'eussent permis, esperant de quoy que ce soit et de quelque façon que ces deux livrets soyent imprimez et interpretez pour la premiere fois, qu'il m'en reviendra un bien grand prouffit, estant le sujet et argument d'iceux merveilleusement propre et convenable à nostre temps. D'autant que le premier opuscule pourroit servir d'un aiguillon et vive exhortation à noz rois, princes et grands seigneurs s'estudier et addonner de plus en plus à la vraye sagesse et vertu et du moins à cherir et embrasser davantage que de coutume les gens lettrez et sçavans, par leur conseil et advis, gouverner desormais heureusement leurs royaumes et seigneuries. Estant expedient, jouxte le dire de ce grand Justinian, que la majesté imperiale ou royale ne soit moins armee et garnie de science politique et bonnes loix que reluisante et deco-

ree d'armes et forces militaires [Institutes, préambule], afin de se pouvoir maintenir dextrement tant en paix qu'en guerre<sup>61</sup>.

¶ Claude d'Espence, qui développe son épître autour du thème platonicien du roi philosophe, y présente un florilège d'exemples de rois et de princes vertueux et ambitieux de former un roi qui, tel un nouvel Achille, « puisse surpasser les exploits de ses ancêtres par des actes encore plus courageux (*fortibus actis acta patrum vincet*) »<sup>62</sup>. Guillaume Ruzé, qui participe à l'éducation du jeune Charles IX, est ainsi invité à se référer à des modèles précis : David, Salomon, Josias et Josaphat, Alexandre le Grand et Alexandre Sévère, Charlemagne et François I<sup>er</sup> ou encore Alphonse X le Sage. Les sources dans lesquelles puise Claude d'Espence sont par conséquent diverses et variées. Contrairement à l'*Institution d'un prince chretien*, le théologien multiplie les références aux auteurs anciens grecs<sup>63</sup> et latins<sup>64</sup>, ainsi qu'aux historiens de l'Église<sup>65</sup>. Il cite également des sources plus contemporaines. Je mentionnerai ici, à titre d'exemple, l'*In libros Antonii Panormita poeta d'Enea Silvio Piccolomini* ou le *De dictis et factis Alphonsi regis Aragonum* d'Antonio Beccadelli.

¶ Claude d'Espence ouvre son propos par la citation du roi philosophe formulée par Platon dans la *République*<sup>66</sup> et dans la *Lettre VII*<sup>67</sup> :

Que si ou les roys ne philosophent ou les philosophes ne regnent, les republicques ou autres polices d'hommes en ce monde n'auront jamais repos, jamais ne cesseront ou se releveront de tant de miseres et de maux qui les oppriment que la puissance civile et la philosophie ne concurrent et se conjoignent ou rencontrent ensemble<sup>68</sup> (1r-1v).

L'*Institution d'un prince chretien* ne faisait pas de l'acquisition de la sagesse par le roi un pilier de l'État, à l'instar de la « religion » et de la « justice ». Claude d'Espence pousse donc ici plus avant ses réflexions, dans la mesure où il soutient l'étroite conjonction entre « la puissance civile (*civilis potentia*) » et « la philosophie (*philosophia*) » que nous devons comprendre dans son sens grec d'*ami de la sagesse* et qui englobe non seulement l'étude des disciplines profanes, mais également celle des disciplines sacrées. La paix et la prospérité de la « république » ne peuvent par conséquent s'épanouir qu'à la seule condition que le prince soit véritablement philosophe.

61. Deux notables traictez composez par feu Monsieur d'Espence. L'un desquels monstre combien les lettres et les sciences sont utiles et proufitables aux rois et princes. L'autre contient un discours à la louange des trois lys de France (BIBL. 1575/1, f. 2v-3r).

62. Ovide, *Métamorphoses*, livre XI, v. 222-223.

63. Homère, Platon, les historiens Diodore de Sicile et Plutarque, le géographe Strabon, le rhéteur Lucien de Samosate, le géographe Pausanias ou encore le poète Diogène Laërce.

64. Cicéron, Virgile, Horace et Ovide, les historiens Valère-Maxime et Pline l'Ancien, Sénèque, Quintilien, Juvénal, le grammairien Aulu-Gelle ou encore le poète Claudien.

65. Eusèbe de Césarée, Socrate de Constantinople et Nicéphore Calliste Xanthopoulos.

66. Platon, *La République*, V, 473 c-d.

67. Id., *Lettres*, VII, 326 a-b.

68. *Nisi vel reges philosophentur vel philosophi regnent, non ullam fore rebuspublicis aut etiam hominum generi unquam requiem, nec id in tantis quibus opprimuntur malis versari prius desitutum quam civilis potentia et philosophia concurrant* (79r-v).

69. *Nam qui principem erudit et virtutibus imbuit, eum subditos quoque ad probitatem instituere certum est, quod cuiusmodi princeps fuerit, talis plerunque populus evadat* (104r-v ; 21r).

70. Claude d'Espence rapporte à ce sujet les propos de l'empereur Maximilien I<sup>er</sup> qui « ne trouvoit pas bon ny beau un prince estre sans lettres, pire et plus laid estre sans vertu (*turpe censebat principem literas nescire, turpissimum virtutibus carere*) » (97r ; 16r) ou ceux du roi Alphonse X le Sage qui, dans la préface de *La Cité de Dieu* de saint Augustin, se souvenait avoir lu qu'un souverain pontife « non lettré » est semblable à un « bœuf ou asne couronné (*regem illiteratum nihil aliud esse quam asinum coronatum*) » (97v ; 16v).

71. Se référer à Érasme de Rotterdam, *Declamatio de pueris statim ac liberaliter instituentis*, 1966, p. 388-389.

72. *Vos autem tabellas non tam rasas – jam enim diutule pingi adumbrarique cœperunt – quam cereas, quam faciles et in utramvis partem flexiles divino beneficio accepistis, eodem sanctis et moribus et literis exarandas* (104v-105r ; 21v).

### 1. Le choix du précepteur

¶ Le choix du précepteur revêt une importance capitale, dans la mesure où le bon fonctionnement du corps politique résulte de l'excellente formation de sa tête. Choisir un mauvais précepteur peut en ce sens se révéler funeste, « car celui qui enseigne à bien et à vertu un prince, certe aussi enseigne il à bien et vertu tous ses sujets, par ce que communement quel sera le prince, tel sera le peuple et tel le deviendra »<sup>69</sup>. S'il n'en brosse à aucun moment le portrait, Claude d'Espence exige néanmoins du précepteur des qualités morales supérieures et des connaissances approfondies dans tous les domaines du savoir. Guillaume Ruzé doit ainsi enseigner la théologie avec autant de science et de compétences que « les autres disciplines (*alias*) » pour lesquelles il est « très instruit (*instructissimum*) » (f. 78v). Claude d'Espence veut en somme disposer d'un pédagogue sage, apte à transmettre son savoir encyclopédique au jeune roi Charles IX et capable de « persuader [le roi] de philosopher ou estudier (*philosophandi studio et suasu*) (f. 81v ; 3r) ». Pour autant, Guillaume Ruzé doit suivre un programme éducatif rigoureux dont il convient maintenant de présenter le contenu.

### 2. L'éducation du jeune prince

¶ La propension à aimer et à protéger les lettres révèle, selon Claude d'Espence, la noblesse et la beauté d'un prince. Le théologien n'hésite pas à convoquer l'autorité des grands rois, empereurs et souverains pontifes pour défendre avec force ce postulat, qui constitue tout à la fois la clé de voûte et le but de la formation de Charles IX<sup>70</sup>. Si l'Institution d'un prince chrétien défendait l'idée d'une pédagogie royale fondée essentiellement sur la lecture de la Bible et la connaissance des principes de justice et de sagesse divines, le *Quod principem litera deceant* s'efforce d'y ajouter les exemples d'« hommes excellens et vertueux, heroïques gendarmes grecs, romains, barbares princes (3r) ». Conformément à la conviction fondamentale des humanistes, Claude d'Espence soutient donc l'idée selon laquelle la qualité d'être humain n'est pas donnée par la naissance mais, au contraire, se conquiert – *homines non nascuntur, sed finguntur*<sup>71</sup> : « Mais les precepteurs des jeunes princes ont en leurs personnes comme des tables ou rases, belles et blanches, ou comme de cire, faciles et flexiles en toute part à bien et à mal, comme tablettes à depeindre de toutes bonnes lettres et vertus comme de toutes sortes de couleurs »<sup>72</sup>. La tâche confiée à Guillaume Ruzé consiste donc à former un roi à même d'allier les lettres aux armes, à l'image du grand-père de Charles IX, le roi François I<sup>er</sup> (102r-v ; 19v-20r). L'étude des

lettres vise en somme à former un homme libre et pieux, au savoir et à l'esprit bien exercés, à la parole facile et élégante, capable de goûter au savoir et de partager ses connaissances avec les autres. Quant à l'exercice des armes, il doit former un prince capable de défendre le domaine royal.

¶ L'étude des lettres ne peut bien évidemment pas débiter sans l'apprentissage de la lecture, clé d'accès nécessaire à la connaissance universelle. Une fois cette étape franchie, Guillaume Ruzé veillera non seulement à lire avec son royal élève les grandes œuvres littéraires profanes et sacrées, mais surtout à développer l'esprit critique de ce dernier. Il s'appliquera plus particulièrement à former Charles IX à la lecture des livres d'histoire, qui constitue une excellente maîtresse de vie, car elle détaille les « meurs, vices et vertus » à imiter ou à éviter<sup>73</sup>. S'il se fonde sur l'histoire antique pour décrire l'idéal du *vir humanus et politicus*, Claude d'Espence tire de la Bible le portrait du roi *imago Dei*. Pour s'imprégner des principes de sagesse et de justice divines et craindre Dieu, Charles IX doit d'abord posséder une connaissance parfaite des Écritures, à l'exemple du roi de Castille et de León Alphonse X le Sage, qui a lu quatorze fois la Bible, ainsi que les gloses et les commentaires (99v; 18r). Le temps consacré à cette activité sera néanmoins limité, de peur de voir Charles IX perdre le bon sens et l'entendement en raison d'un trop grand savoir<sup>74</sup>. Guillaume Ruzé enseignera également à son élève les langues grecque et latine et veillera à lui inculquer une maîtrise parfaite de l'éloquence. Claude d'Espence cite à ce propos l'exemple de l'Hercule gaulois que :

nos premiers majeurs et Gaulois du vieil temps peignoient mener, tirer et conduire les hommes, non pas avec une grosse et lourde massue, comme un Titan ou Gean, mais avec la langue, liez par les oreilles à menues et petites chaines, c'est à dire par prudente oraison et bonnes raisons penetrantes les esprits des auditeurs faisant et obtenant et venant à bout de tout ce qu'il entreprenoit (6r)<sup>75</sup>.

Cette maîtrise est nécessaire pour communiquer son savoir et ses idées de la manière la plus claire possible à son entourage immédiat, à son armée ou à son peuple, à l'image de l'empereur Alexandre Sévère, qui « harangua aux gendarmes

de Samosate] dit avoir esté un homme et prince sage, si bien parlant que par sa parole vitte, subtile, aguë, il pouvoit toutes choses faire et parfaire, gagner, impetrer, obtenir, ne auroit les cœurs de ses auditeurs, jamais ne les laissoit sans y laisser un aiguillon, souvenir et contentement de lui, veincoit et emportoit tout et envers tous ce qu'il vouloit et pretendoit ». Claude d'Espence, *Opuscule ou traité de l'excellence des trois lys de France, armes, lettres et religion*, prononcé à la louange de saint Loys (Bibl. 1575/1, f. 25v).

73. Non tous livres, donc, et auteurs conviennent ou sont propres au prince, mais ceux seulement et principalement qui traictent de la police et des meurs, vices et vertus, baillent et montrent exemples des choses ou bien ou mal faites, comme fait l'histoire, la cognoissance de laquelle, receue des la jeunesse, apporte grand moyen à bien vivre et regner (11v) (Non omnes ergo literæ principi conveniunt, sed eæ maxime quæ politice tradunt aut ethice quæque recte ac secus gestorū exempla comonstrant, id quod facit historia, cujus cognitio juvenilibus annis percepta maximum ad regnandum momentum affert (91v)).

74. À ce propos, Claude d'Espence évoque l'exemple emblématique de Festus, qui considérait l'apôtre Paul comme fou en raison du grand savoir de ce dernier (Ac 26,24).

75. *Priscos Gallos illos majores nostros non trinodi clava trahentem, sed lingua minutis catenulis ab aure revinctos ducentem, hoc est prudentia et oratione rationibus acutis animamque sauciantibus et facundia quicquid moliebatur conficientem* (84v). La *Sermo tertius de liliis Francicis* prononcée à l'occasion de la Saint-Louis 1541 définissait déjà en ces termes l'Hercule gaulois : « Lequel [Hercule gaulois] il [Lucien

76. *Conciones ad milites et populum, sed et ad senatum orationes habuit* (83r-v).

77. *Eloquentia tam copiosus et exuberans, ut quicquid vellet apertissime exprimere posset* (94v).

78. En ce sens, le précepteur de Charles IX doit former un véritable guerrier, à l'image d'Alexandre Sévère instruit « es arts et disciplines de police et de gendarmerie (*ad militiam*) » (83r; 4v).

79. *Fuit idem ad musicam pronus et matheseos peritus, geometriam fecit, pinxit mire et nobiliter cantavit, bonorum principum vitas versibus non invenustis scripsit, lyra, tibia, organo, tuba cecinit, sed nunquam alio conscio, nec nisi pueris suis testibus, in armis interrim magnus et multis bellis feliciter gestis gloriosus. Post actus publicos seu civiles seu bellicos lectioni operam dabat philosophorum maxime, nonnunquam et oratorum, poetarum et historicorum. [...] In convivio privato non doctos tantum homines adhibuit, ut fabulas haberet literatas, quibus se recreari dicebat et pasci, sed et librum in mensa habuit atque lectitavit. Oratores et poetas [...] veterum facta magnorum Romæ virorum meliorumque retro principum recitantes libenter audivit. Ad Athenæum audiendorum Græcorum Latinorumque rhetorum causa frequenter processit. Audivit etiam forenses oratores causas renarrantes, quas vel apud ipsum vel apud præfectos urbis egerant* (83v-84r).

et au peuple et fit plusieurs oraisons au senat»<sup>76</sup> (5r), et de Charlemagne, qui fut « si copieux, discret et eloquent que tres clairement il pouvoit exprimer ce qu'il vouloit »<sup>77</sup> (14r).

¶ L'exercice des armes occupera également une part importante de la formation de Charles IX<sup>78</sup>. Claude d'Espence passe néanmoins très rapidement sur cet élément et renvoie Guillaume Ruzé à l'Iliade, qu'Alexandre le Grand considérait comme un « *militare viaticum*, que nous pourrions aujourd'hui dire un *venimecum* de gendarme (f. 82r; 3v) », et aux *Commentaires de César* sur la guerre des Gaules (f. 98r; 16v).

¶ Claude d'Espence propose ainsi une formation qui repose sur la « conjonction et liaison des armes avec les lettres », tant en « l'histoire prophane et aliene de nostre religion » que dans la Bible (84v-85r; 6r), c'est-à-dire sur l'acquisition des quatre vertus platoniciennes de justice, de tempérance, de courage et de prudence. Il s'agit, au final, de façonner un prince humaniste dont les méthodes de gouvernement résulteront de ce savoir. Claude d'Espence ne saurait dès lors trop recommander à Charles IX les exemples d'Alexandre Sévère et d'Alphonse X le Sage et de ses illustres prédécesseurs Charlemagne et François I<sup>er</sup>. De l'empereur romain, il en donne le portrait suivant :

Il fut aussi enclin à la musique et sçavant es mathematiques, bon geometrien, peintre bon à merveille et chantre par excellence, mit en assés beaux vers les vies des bons princes, chanta mesme à la lire, orgue, flutte et trompette, mais en presence non d'autres que de ses enfans ou serviteurs et domestiques, non moins grand ce pendant es armes et renommé pour plusieurs guerres bien et heureusement conduites. Après les affaires publiques, civiles ou de la guerre, il estudioit et lisoit principalement es philosophes, aucunesfois aux orateurs, poetes, historiens. [...] En son vivre et manger privé, non seulement il recevoit les gens doctes, pour en ouïr quelques doctes propos ou contes, esquels il se disoit recreer et se paistre, mais aussi, mesme en table, il avoit et lisoit quelque livre. Il ouït volontiers les orateurs et poetes, [...] mais ceux qui luy recitoient les gestes des anciens, des preux et grans personnages de Rome et des meilleurs et plus excellens princes du temps passé. Il frequentoit les escholles d'Athenes ou d'autres universitez pour ouïr les rhetoriciens grecs et latins. Il ouït aussi les advocats luy recitans les causes qu'ils avoient plaidees ou devant luy ou devant les gouverneurs ou autres juges (5r-v)<sup>79</sup>.

¶ Quant au roi Alphonse X le Sage, dont Claude d'Espence brosse le portrait sur plusieurs pages (97r-100v ; 16r-19r), il

estudia toute sa vie aux lettres, bon et sçavant grammarien, ores que peu souvent il parlast latin, sçavoit toute sorte d'histoires, pas n'ignora les poetes et orateurs, facilement respondoit aux subtilitez dialectiques, rien ne luy fut caché en la philosophie, penetra jusques aux secrets de la theologie comme de la providence de Dieu, du franc arbitre de l'homme, de l'incarnation du Verbe divin, du saint sacrement de l'autel, s'enquit des difficiles questions et, enquis ou interrogué luy mesme, y respondit et promptement et sagement, en ses responses bref et nonobstant diffus, jamais ne demourant court, d'un stile ou parole douce, gratieuse et nette (18v)<sup>80</sup>.

¶ Claude d'Espence ne peut évidemment pas passer sous silence les exemples des prédécesseurs de Charles IX célébrés pour leur savoir. Parmi ceux-ci, il réserve une mention spéciale à Charlemagne :

Car aussi en prenant sa refection, il escoutoit quelque docte lecteur ou reciteur ; on luy lisoit les histoires des anciens rois et princes, il prenoit grand plaisir aux œuvres de saint Augustin, principalement de *La Cité de Dieu*. Il fut si copieux, discret et eloquent que tres clairement il pouvoit exprimer ce qu'il vouloit. Et non contant de la langue du pais, il s'estudia d'apprendre les autres langues, entre lesquelles tant proffita en la latine qu'il haranguoit en icelle comme en la françoise, mieux entendant la grecque que la pouvant prononcer, si disert et si bien parlant qu'il sembloit avoir fait leçon, ouÿ bien profession publique des arts et bonnes lettres. Il avoit mis beaucoup et de temps et d'estude en la grammaire, rhetorique, dialectique, mesme es mathematiques, astronomie, arithmetique, musique, si bien sçavant lire et chanter qu'il en a amendé et corrigé la discipline, non pas qu'il leust en public, et si ne chantoit que bien bas et en commun (14r-v)<sup>81</sup>.

¶ Claude d'Espence invite enfin Charles IX à méditer les hauts faits de son grand-père François I<sup>er</sup> :

Ce prince, donc, non moins que tous les sus alleguez amateurs de Minerve autant que la luy permit Mars et addonné aux lettres autant que les guerres luy en baille-  
rent le loisir, lequel comme de sa jeunesse jusqu'à son dernier aage n'eust quasi jamais laissé les armes ou esté sans guerre, fut toutefois si grand et excellent et d'une telle cognoissance des bonnes lettres, mesme des saintes, avec telle memoire et eloquence qu'il en sembloit n'avoir

80. Enea Silvio Piccolomini, *Europa Pii pontifici maximi nos-  
trorum temporum varias conti-  
nens historias*, Venise, 1502, f. LXXXIIIr: *Literis, inquit, per omnem ætatem operam dedit, grammaticæ apprime peritus, Latine licet raro locutus, historias omnes coluit, nec poetas aut oratores ignoravit, dialecticos nodos facile soluit, nihil ei abditum in philosophia, omnia theologiæ arcana perscrutatus, de providentia Dei, de libero hominis arbitrio, de incarnatione Verbi, de sacramento altaris, de difficillimis questionibus percontatus et præsto et sapienter occurrit, in responsionibus dandis brevis atque circumfusis, nunquam tamen diminutus, sermone blandus et tersus (100r-v)*.

81. *Nec patrio sermone contentus, peregrinis linguis ediscendis operam impendit, in quibus Latinam ita didicit, ut æque illa atque patria orare soleret, Græcam melius intelligere quam pronunciare posset, sic faciendus, ut etiam didascalii munus subiisse videretur. Grammaticæ, rhetoriæ, dialecticæ atque etiam astronomiæ plurimum et temporis et laboris impertiit, didicit et artem numerandi, legendi autem psallendique disciplinam diligenter emendavit, utriusque admodum peritus, quanquam nec publice ipse legeret, nec nisi submissim et in commune cantaret (94v-95r)*.

82. Fuit is sane princeps Minervæ, quantum ei per Martem licuit, nullo superiorum principum minus amans atque studiosus, qui cum a prima adolescentia, in qua Ludovici XII, soceri sui, cum amplissima auctoritate legatus fuit, ad senectam usque ab armis vix unquam recesserit, tam incredibili tamen bonarum, sacrarum etiam, literarum cognitione, memoria, eloquentia valuit, ut perpetuum ei cum his fuisse commercium videri posset. Non immorabor amplificandis ejus in artes et linguas earumque professores honoribus. Non dicam quod vix ulla ei mensa, vix ulla statio, sessio, ambulatio adeoque venatio non literariis aut colloquiis aut disputationibus exacta est. Missam facio cum bibliotheca, cujus antea memini, typographiam in hac urbe regni primaria ab eo institutam et elegantem et operosam. Illud non magis miror quam queror libros tanti principis non tantum manibus tritos, sed ingenio quoque disertissime conscriptos, de militum disciplina et instruendo exercitu, sed et epigrammatum et de agricultura – quod forte mireris – poemata quædam sic extare quasi non extent (102r-103v).

83. Guillaume Budé, très soucieux du développement des *bonæ literæ* en France, exhorte en effet François I<sup>er</sup> à se faire conducteur des Muses. La politique culturelle du roi doit ainsi, selon l'humaniste, essentiellement porter sur le soutien aux savants, qui ne manqueront pas, en retour, de chanter les louanges d'un tel protecteur. Si les rois de France avaient par le passé agi de la sorte, « la nation françoise [aurait été] autant estimée que nulle autre » après Rome. Se référer à Guillaume Budé, « L'Institution du prince », 1965, 24v ; p. 90.

84. Et tam paucorum teri manibus quasi nihil omnino scripserit, nec enim aut de re medica Mithridatem, Lysimachum, Gentium, Marcum Romanum imperatorem et Avicennam, aut de agraria Hieronem, Philometora, Attalum, Magonem, Archelaum aliosque de rebus aliis viros principes scribere pudit (103r ; 20v).

toute sa vie fait autre chose qu'y étudier. Je ne m'arrêterai aux honneurs et libéralité d'icelui envers les arts et langues et les lecteurs et professeurs d'icelles. Je ne diray pas que quasi une seule table ou refection, session, station, allée à pied, en litière, à cheval, volerie, chasse, venerie, assemblée, guière ne luy eschapoit sans colloque, dispute ou divise des lettres. Je laisseray aussi avec sa bibliothèque, dont j'ay fait cy dessus mention, l'imprimerie très élégante et sumptueuse entreprise en ceste principale ville du royaume. Mais je m'esmerveille, complaint tout ensemble les livres de ce prince non seulement de son vivant tant ordinaires en ses mains, mais aussi très disertement composez de son grand esprit, estre comme s'ils n'estoient point, estre de si peu de gens cognus et tenus comme si point du tout n'avoit escrit, car on le dit, voire là on escrit, avoir escrit et composé livres et instruction de la discipline militaire, plusieurs epigrammes et poemes, mesme dont on se pourroit esmerveiller, de l'agriculture, mais en ce il n'avoit rien fait indigne de sa grandeur et majesté (19v-20r)<sup>82</sup>.

¶ Sans insister sur les devoirs envers l'Église et la justice, qui reprennent en substance les thèses défendues par l'Institution d'un prince chrétien, il me paraît important de présenter les réflexions menées par Claude d'Espence en matière de politique culturelle, qui paraissent du reste explicitement se fonder sur les idées développées par Guillaume Budé à ce sujet<sup>83</sup>.

3. La politique culturelle du roi : promouvoir les lettres et les érudits

¶ Un roi ami de la sagesse ne manquera tout d'abord pas de s'adonner aux plaisirs de l'écriture. Claude d'Espence, qui énumère en quelques mots les ouvrages qu'ont composés plusieurs rois ou empereurs, encourage ainsi Charles IX à imiter ces exemples : « Car prou d'autres princes n'ont estimé chose indigne d'eux ou honteuses ou mal leur seant, comme jadis les rois Mithridates, Lysimachus, Gentius, Marc empereur romain, Avicenne et si quelques autres escrire de la médecine, Hieron, Philometre, Attalus, Mago, Archelaus de l'agriculture, et autres princes d'autres telles ou semblables choses »<sup>84</sup>.

¶ Un prince ami de la sagesse ne saurait par ailleurs abandonner les érudits de son temps, mais devrait, au contraire, se faire un honneur de les protéger et de leur assurer des revenus réguliers. Claude d'Espence cite à nouveau un florilège d'*exempla* pour étayer sa thèse. Il évoque tout d'abord les pensions versées par Alexandre le Grand aux philosophes Xénocrate, Anaxarque d'Abdère, Diogène le Cynique, Calenus et Daudamis (82v; 4r). Quant à l'empereur Alexandre Sévère, il a non seulement accordé des pensions à des mathématiciens, à des médecins, à des rhéteurs et à des grammairiens, mais il a également octroyé des bourses d'étude aux plus défavorisés (84r-v; 5v).

¶ Claude d'Espence esquisse ensuite à grands traits une histoire de la politique menée en matière culturelle par les rois de France depuis les origines, qui voit l'alternance plus ou moins rapide de périodes fastes et moins fastes. Il déplore tout d'abord amèrement le déluge de barbarie qui s'est abattu sur l'Europe à la chute de l'Empire romain d'Occident et sous les descendants des rois Mérovée et Clovis (93v; 13r-v). Charlemagne a heureusement mis un terme à cette période trouble, en contribuant, avec l'aide de l'éruudit anglais Alcuin, à la renaissance des belles-lettres et à la fondation d'universités en Italie et en France (93v-94v; 13v-14r). Si Louis le Pieux, Charles le Chauve et Louis le Gros ont apporté leur pierre à l'édifice, il n'en a pas été de même pour leurs héritiers, « Simples [Charles III] et Faictneans [Louis V] (Simplices, Nihil Facientes) (95r-v; 14v) ». Leurs successeurs se sont à nouveau montrés brillants. Robert le Pieux, par exemple, ne sortait jamais sans un livre, alors que saint Louis et Jean le Bon ont apporté leur soutien aux érudits, notamment à saint Thomas d'Aquin, pour le premier, et au poète et humaniste italien Pétrarque pour le second. Louis XI, quant à lui, a, dit-on, composé un « traicté intitulé *Le Rosier de la gendarmerie* (*Militia rosarium*) », tandis que son fils Charles VIII, même s'il n'a pas suivi de formation littéraire au cours de sa jeunesse, en raison de sa faible constitution physique, a étudié plus tard le latin (95v-97r; 14v-16r). Claude d'Espence ne manque bien évidemment pas de rappeler la politique libérale menée par le roi François I<sup>er</sup>, qui a notamment joué un important rôle de mécène, fondé le collège des lecteurs royaux en 1530 et contribué à la renaissance des lettres françaises<sup>85</sup>. Quant à Henri II, s'il n'a pas distribué de pensions aux érudits, il a par contre contribué à la promotion des lettres (103v; 20v).

¶ Claude d'Espence développe également des réflexions intéressantes sur la nécessité de promouvoir les livres et de bâtir des bibliothèques et n'hésite une nouvelle fois pas à convoquer des exemples fameux à l'appui de ses propos. La bibliothèque du roi séleucide Séleucos I<sup>er</sup> Nicator, par exemple, recensait soixante-douze mille volumes, celle de Pergame

85. Certes autre prince n'a pas mieux enseigné les lettres point ne nuire, ains beaucoup duire à la noblesse, lesquelles devant luy avoient fort et long temps esté en desdain et mespris envers cest estat, et on doit quasi tout ce qui aujourd'huy se lit ou escrit es trois langues et cognoissance d'icelles en sa France, plus jadis robuste qu'eloquente, à la liberalité de ce prince (Non alius certe princeps magis docuit nobilitati literas, quæ prius apud eum ordinem et vitio et contemptui diu multumque fuerant, non officere, ut cuius propemodum liberalitati acceptum referri debeat quicquid apud Gallos suos robustos antea magis quam disertos in trilingui eruditione annis jam aliquot pictum, ut sic loquar, aut scriptum est) (103r-v; 20v).



comptait plus de deux cent mille volumes et celle d'Alexandrie plus de sept cent mille livres, dont un exemplaire de la Septante (79v ; 1v). La famille de Médicis a, pour sa part, rassemblé à Florence les œuvres issues des littératures grecque et latine en provenance d'Orient et d'Italie. Le roi François I<sup>er</sup>, enfin, a poursuivi une politique semblable, en réunissant dans sa bibliothèque de Fontainebleau « pleine d'infiniz bons livres en toutes langues et disciplines, cherchez à grans frais et diligence et y apporter de la Grece et Asie (81r ; 2v) ». Claude d'Espence encourage donc le jeune Charles IX à suivre les traces de ses illustres prédécesseurs en favorisant « les estudes et estudians » et en conservant et amplifiant « les bonnes librairies (81r ; 3r) ».

¶ L'image espencienne du prince a ainsi considérablement évolué en un peu moins de quinze ans. Si l'*Institution d'un prince chrestien* privilégie les devoirs d'un roi *auctor concordia* envers les différents corps du royaume, elle ne mentionne l'éducation du roi qu'à titre secondaire, en soulignant l'importance de la connaissance des préceptes divins de sagesse et de justice. En ce sens, elle s'efforce de proposer au roi Henri II des solutions concrètes aux problèmes qui agitent le royaume de France, en matière religieuse notamment. Le *Quod principem litera deceant* défend, au contraire, une approche plus humaniste de la fonction royale. Le jeune roi, qui aura bénéficié de l'enseignement des érudits durant sa jeunesse, ne manquera pas en effet, une fois devenu philosophe, de favoriser les savants de son temps et de bâtir des lieux dédiés au savoir. Quant à l'exégèse de l'épître de Tite, publiée en 1567, elle est l'occasion pour Claude d'Espence d'évoquer une dernière fois la figure du prince.

### III. LE "DE AUCTORITATE PRINCIPUM" (1567)

¶ Claude d'Espence, qui publie son commentaire de l'épître de Tite chez Nicolas Chesneau et Michel Sonnius en 1567 (BIBL. 1567/1, nouvelle édition en 1568 (1568/2)), consacre en effet quelques pages à l'autorité du prince. Il y répète néanmoins des idées qu'ont largement développées l'*Institution d'un prince chrestien* et le *Quod principem litera deceant*. En se fondant à nouveau sur les textes de l'Écriture et des Pères de l'Église grecs déjà cités auparavant, il aborde cette problématique au moment de commenter Tt 3,1-2 : « Rappelle à tous qu'il faut être soumis aux magistrats et aux autorités, pratiquer l'obéissance, être prêts à toute bonne œuvre, n'outrager personne, éviter les disputes, se montrer bienveillant, témoigner à tous les hommes une parfaite douceur. » Claude d'Espence y étudie plus particulièrement la question de l'obéissance aux autorités constituées et celle des devoirs du prince envers l'Église.

## 1. L'obéissance aux autorités constituées

¶ Conformément à l'Institution d'un prince chretien, Claude d'Espence soutient à nouveau le devoir d'obéissance aux autorités constituées, non seulement envers les plus hautes autorités, comme le roi, dans la mesure où elles représentent la tête des peuples, mais également envers toutes les autorités subalternes. Il s'agit notamment pour tout un chacun de se soumettre à ces dernières, de leur verser les impôts et d'exécuter les ordres reçus<sup>86</sup>. Il convient par ailleurs de ne rien reprocher ouvertement aux magistrats, à moins qu'il ne s'agisse d'un reproche fondé<sup>87</sup>. Tout blasphémateur devra d'ailleurs répondre de ses actes. Claude d'Espence, qui prévoit diverses peines contre ces derniers selon la gravité de la faute, reproduit l'extrait suivant du Code théodosien (9.4.1), repris par le Code justinien (9.7.1):

Nous ne soumettons à aucune peine, ni ne voulons faire éprouver rien de dur ni de cruel à celui qui, dénué d'honnêteté et de pudeur, s'est avisé d'accompagner méchamment nos noms de malédiction ou témoigné du mécontentement contre les opérations de notre règne. Car s'il a agi ainsi par légèreté, nous devons le mépriser; si c'est par folie, nous le plaignons et si c'est par méchanceté, nous lui pardonnons<sup>88</sup>.

N'y a-t-il vraiment aucune possibilité de résister aux autorités? La réponse de Claude d'Espence est claire: le devoir d'obéissance aux autorités constituées s'impose aussi longtemps que les ordres donnés par ces dernières ne prescrivent pas le mal et ne poussent pas à commettre des actes impies<sup>89</sup> ou à mener une guerre injuste<sup>90</sup>.

## 2. Les devoirs du prince envers l'Église

¶ Dans la mesure où le prince doit s'efforcer de réaliser le royaume de Dieu sur terre, le commentaire de l'épître à Tite réitère les devoirs qu'avait énumérés l'Institution d'un prince chretien. Claude d'Espence exhorte ainsi les princes à nommer des prélats intègres et reconnus pour leurs qualités pastorales, à favoriser le royaume de Dieu sur terre et à exter-

*dum est, si ex insania, miseratione dignissimum, si ab injuria, remittendum* (Claude d'Espence, *In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius*, op. cit., p. 576).

89. *Ibid.*, p. 571: *Sin malum est et contra Deum sapit, ut vel idoli culturam vel quodlibet nefarium, respondeas obediendum Deo magis quam hominibus* [Ac 4,19; Ac 5, 29].

90. *Ibid.*, p. 571. Claude d'Espence défend à ce propos l'idée selon laquelle « les soldats ne sont pas tenus de participer à une guerre injuste (*milites [non] teneri in bello injusto*) » et de préciser uniquement à « une guerre injuste (*injusto*) ».

86. Claude d'Espence, *In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius*, dans *Opera omnia*, op. cit., p. 571: *Majoribus ergo primum, ut regibus, quia prima et maxima sunt populorum capita, tum et potestatibus minoribus, ut ducibus, consulibus, tribunis et similibus, qui sub illis potestatem super alios habent, ut vulgus vocat, officialibus subditos esse, parere, solvendo tributa et sensus eis debitos, dicto obedire.*

87. Selon Claude d'Espence, personne n'est en effet autorisé à outrager quelqu'un, qu'il s'agisse de son maître, du roi, de l'évêque ou de quelque autre supérieur: *neminem blasphemare, ne de quoquam maledicant, non tantum vel hero suo, vel rege, vel episcopo aut alioqui superiore* (*Ibid.*, p. 575).

88. Les douze livres du Code de l'empereur Justinien, de la seconde édition, traduits en français par Pascal-Alexandre Tissot, Metz, C. Lamort, 1810, t. IV, p. 22: *Si quis modestiæ nescius et pudoris ignarus improbo petulantique maledicto nomina nostra crediderit lacessenda ac temulentia turbulentus obtrektor temporum fuerit, eum pœnæ nolumus subjugari neque durum aliquid nec asperum sustinere, quoniam, si id ex levitate processerit, contemnen-*

122 91. *Ibid.*, p. 574 : *sacerdotes efficere sermone non prævalent, hoc terrore potestas imperet et cæleste regnum per terrenum proficiat, quique intra Ecclesiam positi, contra ejus fidem agunt, vigore magistratuum conerantur. [...] Cognoscant ergo ii Deo sese rationem reddituros, propter Ecclesiam quam a Christo tuendam suscipiunt.*

92. *Ibid.*, p. 578 : *Dicimus quod non oporteat episcopum aut presbyterum publicis se administrationibus immittere, sed vacare et commodum se exhibere usibus ecclesiasticis.*

93. Alain Dubois, « La place de la « religion » chez Claude d'Espence », 2006, p. 63-69. Je ne reviens pas ici sur l'analyse des épîtres adressées en février 1561 (BIBL. 1561/1, p. 3-31) à la reine mère Catherine de Médicis et en juillet 1561 au cardinal de Lorraine et au cardinal de Bourbon, ainsi qu'au chancelier Michel de L'Hospital, qui développent des réflexions similaires (BIBL. 1561/2, p. [3-16], p. 177-1] et p. 380-392). Cf. *Ibid.*, p. 52-55.

miner les hérétiques des territoires placés sous leurs juridictions. Dans la mesure où ils devront rendre compte de leurs actes devant Dieu, les princes entreprendront de tout mettre en œuvre pour protéger l'Église instituée par le Christ<sup>91</sup>. Claude d'Espence plaide également en faveur d'une stricte séparation des pouvoirs temporel et spirituel et exhorte notamment les ecclésiastiques à ne pas se mêler des affaires du siècle<sup>92</sup>.

¶ Le commentaire de l'épître à Tite n'innove donc guère, mais se contente, au contraire, de répéter les thèses défendues dans l'*Institution d'un prince chrestien* sur l'obéissance aux autorités constituées et les devoirs du prince envers l'Église. Au final, l'*Institution d'un prince chrestien* peut être considérée comme une œuvre programmatique, dans la mesure où l'équation selon laquelle la « republique » repose sur l'équilibre de la « religion » et de la « justice », éminemment pragmatique, annonce notamment les combats que mènera Claude d'Espence pour le maintien de la concorde religieuse lors des colloques de Poissy et de Saint-Germain en 1561-1562<sup>93</sup>. Quant au *Quod principem literæ deceant*, il brosse un portrait centré sur le thème platonicien du roi philosophe et propose une vision davantage idéalisée de la fonction royale, rendue possible par l'avènement d'un jeune roi dont la formation intellectuelle n'est pas encore terminée, dans un royaume qui sombre imperceptiblement dans des guerres de religion fratricides et qui voit justement l'échec progressif des idées défendues par Claude d'Espence dans l'*Institution d'un prince chrestien*. C'est ainsi sur le glissement de l'image de la fonction royale telle que la perçoit et la décrit Claude d'Espence entre 1548 et 1562 qu'il convient d'insister au terme de cette contribution.

# *Institution d'un prince chrestien*

Claude D'ESPENCE



1. Bernard Barbiche et Monique Chatenet (ed.), *L'édition des textes anciens XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1993. La version en ligne a été consultée le 21 juin 2009.

Il convient, en préambule à l'édition des textes de *L'Institution d'un prince chrestien*, du *Quod principem literæ deceant et du Traité qu'il est convenable à un prince d'estre studieux et lettré* de mentionner les règles d'édition qui ont été suivies et qui se fondent sur les principes définis par Bernard Barbiche et Monique Chatenet dans *L'édition des textes anciens XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle* et complétés sur le site internet de l'École nationale des chartes<sup>1</sup> :

– la graphie des textes a été scrupuleusement respectée. Les lettres *i* et *u* ayant valeur de consonne ont par contre été transcrites respectivement par *j* et *v*.

– les majuscules et les minuscules, la ponctuation et le découpage des textes ont été adaptés à l'usage contemporain ; le tréma, la cédille et l'apostrophe ont été introduits et utilisés conformément à l'usage actuel.

– les ajouts ont été insérés entre [ ]. Les abréviations ont été développées, néanmoins sans indiquer de façon apparente les lettres restituées.

– en matière d'accentuation, seul l'accent aigu a été utilisé sur la lettre *e* pour distinguer le *e* tonique du *e* atone en monosyllabe ou en syllabe finale ; les finales en *ee* ne sont de même pas accentuées. Ont par contre été distingués le *a* du verbe avoir du à préposition, le *ou* conjonction du où adverbe, le *la* article du là adverbe et le *ça* pronom démonstratif du çà adverbe.

L'édition critique de *L'Institution d'un prince chrestien* proposée ici se fonde sur l'édition princeps mise sous presse par Jean de Tournes en 1548 (BIBL. 1548/1). Les sept nouvelles éditions recopient mot à mot cette édition.

Au tres chrestien roy de France Henry Second de ce nom,  
mon souverain seigneur.

N'ayant, en ce lieu de Boulongne, trouvé moyen de m'occuper du tout à l'œuvre et estude pour lequel avoit pleu à Votre Majesté m'y envoyer, je ne m'ay peu permettre de manger oïeux vostre pain. Ains, attendant que par la continuation et progrès du Concile totalement je m'y employasse à vostre service et selon vostre intention, j'ay fait ou plustost recueilli et assemblé que composé une brieve instruction et institution d'un roy chrestien. [p. 4] J'ay, dy-je, seulement tiré les premiers traitz, non peint au vif l'image d'un parfait prince, ains encommencé et grossement pourtrait et façonné la seule ombre, laquelle on pourroit par loisir couvrir et enduyre de fardz et couleurs estrangeres, c'est à dire aggrandir et amplifier ce livret de faitz et ditz, d'exemples et apophthegmes des illustres princes rommains, grecz et barbares. Mais, pour autant que la parole de Dieu et la foy de l'Eglise, desquelles aujourd'huy y ha si grande contention entre les chrestiens, ne gist point en paroles d'eloquence et haultesse de sapience humaine<sup>1</sup>, entre mes adieux de France j'avois aussi prins à temps congé des lettres seculieres. Et par ainsi, escrivant au roy tres chrestien, me suis pour ceste heure contenté de l'Escriture tres chrestienne, laquelle nous appellons canonique, avec quelques certains lieux, [p. 5] mais pareillement clersemez, des saintz docteurs et Histoires ecclesiastiques, car aussi ne m'avois-je peu accompagner en ce voyage de ceste tant necessaire et regrettee compaignie, principalement en tel et si grand nombre qu'il seroit à ce faire requis et suffisant, et ce me servira envers ceux qui plus se plaisent es choses teintes et desguisees qu'en leur simplicité et naïve couleur. Or, quand si petit present arrivera devant la face d'un si grand seigneur, qu'il vous souviene que Dieu avoit pour agreables, en l'edification de son Temple, non seulement ceux qui y apportoient or, argent, pourpre, escarlate, fin lin, pierres precieuses, parfums souefz et choses aromatiques, mais aussi ceux qui de bon cœur offroient arain, poilz de chievres, de moutons et tessons, huyle, encens, fillaces et autres menuz presens<sup>2</sup>. Mais puis que j'ay une [p. 6] fois osé entreprendre ceste hardiesse de m'adresser par tout le present traité à Vostre Majesté, je ne feray plus grande preface, priant le Dieu des armees faire et conserver une maison fidele à mon Seigneur<sup>3</sup>, lier, preserver et comme envelopper son ame en un faisceau de vie, jeter ses ennemys au loing, comme avec une sonde, adresser et conduire ses flesches aguës au cœur de ses adversaires, prosperer à tousjoursmais le throne de vostre royaume, faire vostre sceptre royal la verge d'equité et de direction, vous oindre d'huyle d'exultation et liesse plus que voz compaignons et consors tous roys et princes qui d'un temps mesme avec vous regneront<sup>4</sup>. Du Concile, à Boulongne, le premier jour de l'Advent 1547.

De Vostre tres chrestienne Majesté le plus que tres humble serviteur Claude d'Espence. [p. 7]

1. 1 Co 2,5.

2. Ex 25,3-6 ; Ex 35,5-29.

3. 1 S 25,28.

4. Ps 45,6-8.

INSTITUTION D'UN PRINCE CHRESTIEN

I

De la dignité de la majesté royale

126

5. Rm 13,1.

6. 1 P 2,13-14.

7. Ps 74,12.

8. Ps 47,3,8 ; Is 54,5.

9. Ps 95,3.

10. 1 Tm 6,15.

11. Ps 2,8.

12. Jr 1,10.

13. Jr 27,4-5.

14. Ap 17,14 ; Ap 19,16 ;  
1 Tm 6,15.

15. Ps 2,6.

16. 1 Co 1,30.

17. Pr 8,15-16.

18. Sg 6,1-3.

19. Ps 144,1.

20. Ps 18,44.

21. Ps 18,51.

22. Dn 2,21.

23. Dn 4,14.

24. Jb 1,3.

25. Jb 36,7.

26. Jr 25,8-11 ; Jr 27,6.

27. Dn 2,37.

¶ Il n'y ha point de puissance superieure, sinon de Dieu, mais principalement la royale est divinement ordonnee, à laquelle qui resiste, il contrevient à l'ordonnance de Dieu<sup>5</sup>, car les princes sont ministres du royaume d'iceluy, s'employans à faire et garder justice tant à la vengeance des mal-fauteurs que à la louenge de ceux qui font bien<sup>6</sup>. Le Seigneur Dieu, ce Roy no-[p. 8] stre avant tous temps<sup>7</sup>, ce Roy des siecles, ce Roy sur toute la terre<sup>8</sup>, ce grand Roy par dessus tous les dieux<sup>9</sup>, dit au Roy des roys<sup>10</sup> Jesus Christ : « Demande moy et je te donneray pour ton heritage les gens, et pour ta possession les fins de la terre »<sup>11</sup>. Il dit aussi au prophete Hieremie, lequel mesmes il avoit estably sur les gens, roys et royaumes<sup>12</sup>, qu'il commande aux ambassades des roys d'ainsi parler à leurs seigneurs : « Le Seigneur des armees, le Dieu d'Israël dit ainsi, ainsi direz vous à voz maistres : « J'ay fait la terre et les hommes et les bestes par ma grande force et mon bras estendu, et l'ay donnee à celuy qu'il m'ha pleu »<sup>13</sup>, dit pareillement ce Seigneur des seigneurs et seigneurizans<sup>14</sup>, ce seul prince, ce Roy constitué de Dieu sur Zion, sa sainte montaigne<sup>15</sup>, Jesus Christ, la sapience de Dieu<sup>16</sup>. Par moy les roys regnent, les con-[p. 9] seilliers decernent justice ; par moy les princes dominant et les seigneurs jugent la terre<sup>17</sup>. Escoutez donc, vous, roys, et entendez ! Vous, juges des fins de la terre, apprenez ! Prestez les aureilles, vous qui gouvernez les peuples et qui plaisez à vous mesmes es multitudes des nations ! Car la puissance vous est donnee du Seigneur et la vertu du Souverain<sup>18</sup>. Lequel, comme chante David, enseigne les mains royales à manier les armes, les doigtz à guerroyer<sup>19</sup>, rend sujet aux roys leur peuple<sup>20</sup>, donne salut et delivrance aux roys<sup>21</sup>. Lequel, comme remonstre Daniel, mue les temps et les termes, oste les roys et establit les roys<sup>22</sup>, domine et ha puissance sur le royaume des hommes, le donne à celuy qu'il veult et qu'il luy plait et constitue sur luy le plus humble des hommes<sup>23</sup>. Lequel finalement, comme dit Job, qui fut le plus grand homme de tous [p. 10] les habitans en Orient<sup>24</sup>, fait seoir les roys en leur throne à jamais et sont exaltez<sup>25</sup>. Cecy ha recongnu Nabuchodonosor, après avoir receu du Souverain royaume, puissance, force et gloire<sup>26</sup>, appellé roy des roys<sup>27</sup>, le chef d'or, le serviteur, la colombe de Dieu. Cecy avoue le grand roy Arthaxerxés, c'est à savoir par le benefice du tres grand et tres bon Dieu luy avoir esté baillé le royaume et à ses peres, et avoir esté gardé jusques à

son temps<sup>28</sup>. Que à la mienne volonté, donc, tous les roys de la terre adorent le Seigneur<sup>29</sup>, craignent sa gloire<sup>30</sup>, luy servent, le louent. Ô si je pouvois vraiment dire ce qui s'ensuit : « Car ilz ont ouï les paroles de la bouche de Dieu »<sup>31</sup>. Et vous spécialement, roy tres chrestien de ce tres chrestien royaume, confessez vostre royale majesté estre non seulement don et grace de Dieu, mais aussi comme une image et imitation du royaume celeste entre ceux qui habitent la terre<sup>32</sup>. [p. 11]

## II

## De l'office du roy envers Dieu

¶ Maintenant, donc, entendez, vous, roys, dit ce roy trouvé selon le cœur de Dieu, soyez instruitz, vous qui jugez la terre, servez au Seigneur en crainte<sup>33</sup>. Recevez discipline, à fin qu'il ne se courrouce, car il interroguera voz œuvres et diligemment enquera voz pensees<sup>34</sup>. Pour ce quand vous estiez les ministres de son royaume, vous n'avez point jugé droitement et n'avez point gardé la loy de justice et n'avez point cheminé selon la volonté de Dieu, horriblement et tost il apparoistra à vous et tres dur jugement sera fait en ceux qui president. Et les puissans puissamment tourmentez seront. A vous donc, roys, sont mes paroles, [p. 12] à fin que vous apprenez sapience et que vous ne dechez point.

¶ A vous, dy-je, roy tres chrestien, lequel Dieu, jouxte la lettre de sa Loy, ha eslu du mylieu de voz feuz freres<sup>35</sup>, puis que vous estes assis sur le throne de vostre regne, recevez la Loy de par les prestres, ayez-la avec vous, lisez-la tous les jours de vostre vie, à fin qu'appreniez à craindre le Seigneur vostre Dieu, gardiez ses commandemens et ordonnances. Qu'elle ne bouge de vostre bouche, ains pensez à elle jour et nuict, à fin que faciez tout ce qui est escrit en icelle<sup>36</sup>, car lors prospere votre voye et procederez prudemment. Le grand prestre Joiada, en couronnant le roy Joas, avec la couronne luy donna le tesmoignage<sup>37</sup>, c'est à dire la Loy de Dieu – ja soit qu'il n'eust que sept ans –, à fin que jamais ne l'oubliait. Après que ce religieux roy Josaphat eut envoyé de ses [p. 13] princes et, avec eux, des levites et sacrificateurs pour enseigner les citez de Juda, lesquelz, ayans avec eux le livre de la Loy de Dieu, alloient par toutes les villes de Juda et enseignoient le peuple, il est ainsi escrit : « Parquoy la crainte du Seigneur fut faite sur tous les royaumes des païs qui estoient à l'environ de Juda et n'osoient faire la guerre contre Josaphat, ains les estrangers luy apportoient presens et tributs ». Il profita, donc, et fut magnifié bien hault, et edifia en son royaume des palais et citez de munition, et eut grandes richesses en son païs et gens fort preux, promptz et vaillans à la guerre, tant avec sa personne que es citez murees de tout son royaume<sup>38</sup>. Pareillement, ce roy non moins plaisant à Dieu, Josias, après

28. Est 8,9.

29. Ps 72,11.

30. Ps 102,16.

31. Ps 138,4.

32. Cyrille d'Alexandrie, Apologétique au très pieux empereur Théodose (Patrologie grecque, tome 76, col. 456 A-B).

33. Ps 2,10-11 ; Ac 13,26.

34. Sg 6,3.

35. Dt 17,15.18-19.

36. Jos 1,8.

37. 2 R 11,12; 2 Ch 23,11.

38. 2 Ch 17,7-19.



39. 2 R 22,8-10; 2 Ch 34,14-18.  
 40. 2 R 23,1-3; 2 Ch 34,29-33.  
 41. He 13,7.  
 42. Ps 128,1.  
 43. Pr 21,1.  
 44. Homère, Iliade, chant II, v. 98.  
 45. Pietro Crinito, *De honesta disciplina*, livre XVIII, 9.  
 46. Ps 45,4.  
 47. Jn 10,1.8.  
 48. Mt 7,15; Jn 10,12; Ph 3,2.  
 49. 1 Jn 2,18.22; 1 Jn 4,3.  
 50. Mc 13,22.  
 51. Mt 7,15; Mt 24,11; Mc 13,22; 1 Jn 4,1; 2 P 2,1.  
 52. 2 Co 11,13.  
 53. 2 P 2,1.  
 54. 2 Co 11,13.  
 55. Ac 20,30.  
 56. 1 Tm 1,13; 2 Tm 2,16-18.  
 57. 2 Tm 3,8.  
 58. Tt 1,10; Tt 3,3.  
 59. Ga 2,4; 2 Co 11,26.  
 60. Mt 6,2; Mt 23,13-15.23.25.27.29.  
 61. Ac 23,3.  
 62. 1 Tm 1,7.  
 63. Is 5,21.  
 64. Rm 1,22.  
 65. Is 44,18; Si 37,21; Rm 12,16.  
 66. Mt 15,14; Mt 23,16.19.24.26;  
 Lc 6,39; Rm 2,19.  
 67. Ac 7,51; Rm 2,8; 1 Tm 1,13.

que le livre de la Loy fut trouvé au Temple et après l'avoir ouï lire<sup>39</sup>, il assembla tous les anciens, [p. 14] monta au Temple et, avec luy, tous les sacrificateurs et prophetes et tout le peuple, depuis le plus grand jusques au moindre, et, eux escoutans, leut toutes les paroles de ce livre. Et le roy se tint sur son siege, feit alliance devant Dieu de suyvre tous ses commandemens, statutz et constitutions, et feit accorder tous ceux qui avoient esté trouvez en son royaume. Et tous ses subjeztz s'accorderent à garder et accomplir toutes les paroles de ceste alliance, et faire selon la paction de Dieu, le Dieu de leurs peres, duquel ilz ne se retirerent point tout le temps de la vie dudit roy Josias<sup>40</sup>. De telz et semblables princes si, consyde-rant quelle ha esté l'issue de leur conversation, vous ensuyvez la foy<sup>41</sup>, vous serez bienheureux et bien vous sera, car si l'homme sera beneit qui craint le Seigneur<sup>42</sup>, certes beaucoup plus sera remply de biens le roy duquel le cœur, comme [p. 15] ce roy paisible Salomon souloit dire, est en la main de Dieu et l'encline à toutes choses qu'il veult<sup>43</sup>. C'est ce que dit Homere, les roys estre soubz la garde et bouclier de Juppiter<sup>44</sup> et pourquoy le roy Alphonse nyoit le cœur des roys estre mené ou gouverné à l'appetit d'une privee personne<sup>45</sup>.

III

D'abolir les abus, erreurs et heresies

¶ En ce cas, ô roy tres puissant, ceints ton espee sur ta cuisse pour ton honneur et ta gloire<sup>66</sup>. Mais, gardant telle reigle et mediocrité, que, comme un vray conducteur d'Israël marchant par le chemin royal, vous ne prestiez l'aureille à ces brigans et larrons<sup>47</sup>, chiens et loups ravissans<sup>48</sup>, Antechristz<sup>49</sup>, faux Christz<sup>50</sup>, faux prophetes<sup>51</sup>, faux [p. 16] apostres<sup>52</sup>, faux docteurs<sup>53</sup>, mauvais et cauteleux ouvriers<sup>54</sup>, hommes prophanes, incorrigibles, parlans vanitez<sup>55</sup>, periz et reprouvez quant à la foy<sup>56</sup>, corrompuz d'entendement<sup>57</sup>, seducteurs<sup>58</sup>, bref, subvertiz et condamnez heretiques, et aussi, au contraire, trop vous accommodant à plusieurs faux freres<sup>59</sup>, tristes hypocrites<sup>60</sup>, paroys et sepulchres blanchiz<sup>61</sup>, qui, voulans estre docteurs de la Loy, souvent n'entendent point ce qu'ilz disent, ne ce qu'ilz afferment<sup>62</sup>. Qui cuydans estre sages en leurs yeux et prudens en eux mesmes<sup>63</sup> sont devenus folz<sup>64</sup>, sophistes odieux, privez par le Seigneur de toute grace et sapience<sup>65</sup>, rempliz de tenebres, aveugles et conducteurs des aveugles<sup>66</sup>, qui resistent au Saint Esperit et à la verité<sup>67</sup>, qui ferment le royaume des cieuz<sup>68</sup> et n'y entrent ne laissent entrer ceux qui y viennent,

qui ont osté la clef de science et [p. 17] n'y sont point entrez, et ont empesché ceux qui y entroyent<sup>69</sup>. Bref, qui ne parlent que de tuer et perdre<sup>70</sup>, vous ne soyez ministre de la cruauté d'autrui, car telz souvent disent le mal estre bien et le bien estre mal, prennent tenebres pour lumiere et lumiere pour tenebres, mettent l'amer pour douceur et chose douce pour amere<sup>71</sup>; generation telle qui cuyde estre nette et toutesfois de ses ordures n'est point lavede<sup>72</sup>. Et pour tenir ceste mesure fault donner ordre que non seulement ceux qui mal sentent ou parlent de la religion soient reprins, mais aussi que aux faux accusateurs et tesmoings soit fait ainsi qu'ilz pensent faire à leur frere et, selon la Loy et les prophetes, soient puniz à peine de Talion. Entre les choses que Dieu hayt spécialement, le roy Salomon ha mis le faux tesmoing<sup>73</sup>, comme une masse, espee et flesche aiguë contre son prochain<sup>74</sup>. Fault [p. 18] donc qu'avec iceluy Salomon vous disiez: « Le faux tesmoing ne demourera pas impuny et qui dit mensonge, il n'eschappera point<sup>75</sup> ». Le tesmoing mensonger perira<sup>76</sup>. Mais parlons aussi du zele des anciens princes envers la religion et contre erreur et superstition. Le roy Asa fait ceste ordonnance: « Quiconque ne requerra point le Seigneur Dieu d'Israël, qu'il meure, tant le plus petit comme le plus grand, tant l'homme comme la femme ». S'ensuit au texte: « Et le Seigneur luy donna repos à l'environ »<sup>77</sup>. Le roy Darius meit ce decret: « Que tout homme qui empescheroit le bastiment du Temple de Hierusalem fust pendu au boys de sa maison, abbatu, prins et eslevé, son bien confisqué et de sa maison estre fait un fumier »<sup>78</sup>. Le roy Arthaxerxés, outre l'edit rigoureux fait en faveur des Juifz et deffaveur de leurs ennemys<sup>79</sup>, qui est pareil à une [p. 19] ordonnance de Moïse contre la cité revoltee en idolatrie<sup>80</sup>, escrit à Esdras: « Tous ceux qui ne feront point la Loy de ton Dieu que incontinent en soit fait jugement, soit à la mort, bannissement, amende d'argent, confiscation de biens, tourment ou emprisonnement »<sup>81</sup>. Lequel Esdras aussi, selon le conseil des princes et anciens, adjourna à trois brezf jours tous les Juifz de convenir en Hierusalem, sur peine de confiscation de biens et separation de la compaignie du surplus, pour separer et divorser leurs illicites et non legitimes mariages<sup>82</sup>. Le roy Nabuchodonosor, converty de tyran de Babylone en disciple de Daniel, fait cest edit: « Que tout peuple, nation et langue qui blasphemera contre le Dieu de Daniel, qu'il soit mis en pieces et sa maison mise en retraitz »<sup>83</sup>. Le Roy Darius escrivit à tous ses subjets: « De par moy est mis le decret qu'en toute [p. 20] la seigneurie de mon royaume, on ayt crainte et espouvantement du Dieu de Daniel »<sup>84</sup>. Et certes, outre infiniz autres exemples de saintz roys, pontifes et prophetes comme Moïse, Samuel, Joas, Joiada, Asa, Ezechias, Jehu, Josaphat, Josias, Elias, et mesmes d'estrangers comme Nabuchodonosor, Arthaxerxés, Darius, qui ont lapidé les blasphemateurs, tué les faux prophetes, occis les idolatres, osté, arraché, dissipé tous les lieux et occasions de superstition, erreur, idolatrie, pareillement, outre

68. Mt 23,13.

69. Lc 11,52.

70. Jn 5,18.

71. Is 5,20.

72. Pr 30,12.

73. Pr 6,19.

74. Pr 25,18.

75. Pr 19,5.

76. Pr 21,28.

77. 2 Ch 15,13-15.

78. Esd 6,11.

79. Est 8,7-12-x; Est 9,1.

80. Dt 13,13-15.

81. Esd 7,26.

82. Esd 10,7-17.

83. Dn 3,96.

84. Dn 6,27.

85. Cyrille d'Alexandrie, *Apologetique à l'empereur Théodose* (Patrologie grecque, tome 76, col. 465A-468A).
86. Ps 139,21.
87. Ps 101,8.
88. Ps 69,10 ; 2 R 10,16 ; Jn 2,17 ; Nb 25,7-8 ; 1 R 18,40 ; 1 M 2,54.
89. Rm 10,2-19.
90. 1 S 25,31.
91. Jr 7,6 ; Jr 19,4 ; Jr 22,3.
92. 1 R 20,31.
93. Si 19,4.
94. 1 Jn 4,1.

grand nombre de loix des empereurs chrestiens Constantin, Valentinian, Gratian, Theodose, Archadius, Honorius, Martian, Justinian, Frideric contre toute sorte d'infideles, payens, Juifz, heretiques, schismatiques, Vostre Majesté n'ha pas faulte d'exemples domestiques es tres chrestiens roys de France, voz ancestres. Qu'en memoire vous [p. 21] viennent les Arriens deffaitz par Charles Martel, les Sarazins desconfiz par Charlemaigne, les Juifz chasses de toute la France par Philippe Auguste et par les Louys les Albigeois chastiez et aux blasphemateurs la langue percee d'un fer chauld. Que Vostre Majesté, donc, laquelle comme un franc prouvin de vigne est extraite de tant fideles princes voz predecesseurs, avec eux soustienne et honnore ceux qui sentent sainement et parlent choses qui appartiennent à la gloire de Jesus Christ<sup>85</sup>, porte, au contraire, hayne et persecute les ennemys de verité, vouloir certainement digne de tous chrestiens, mais tres digne de Vostre tres chrestienne Majesté, à fin que à bon droit le roy Henry avec le roy David puisse chanter : « Seigneur, n'ay-je point haï ceux qui te hayoient ? Et ay esté marry contre ceux qui s'eslevoient contre toy »<sup>86</sup> ? Je les [p. 22] haïssoie de parfaite hayne et les tenois pour mes ennemys. Je destruiray en chacun jour tous ces meschans, à fin que j'exterminé de la cité du Seigneur (l'Eglise) tous ceux qui s'addonnent à mauvaistié<sup>87</sup>. Psalme fort à propos et pertinent, car, comme ceux qui s'opposent aux ennemys de vostre couronne monstrent signe evident de leur loyauté et fidelité envers Votre Majesté, aussi ceux declairent leur vraye amour envers Jesus Christ qui à ses adversaires resistent et disent à Dieu avec Phinees, David, Jehu, Elie, Mathatias et Jesus Christ : « Le zele de ta maison m'ha mengé »<sup>88</sup>. Mais que sur tout s'estudie Votre Majesté que ce zele de Dieu soit selon science<sup>89</sup>, sur tout se garde que soubz couleur de religion, à la suggestion d'autruy, ne vous soit en regret, sospir et scrupule de cœur et conscience sur voz vieilz jours d'avoir espandu aucun sang sans [p. 23] cause<sup>90</sup>. Car à faux rapport, tiltre ou pretexte de la foy faire mourir ou permettre persecution, c'est vrayement ce que le prophete appelle respandre le sang innocent au lieu sur lequel est invoqué le nom de Dieu<sup>91</sup> et tourner ou mettre la maison d'iceluy en caverne de brigans. Chose d'autant plus aliene de vous et de voz ancestres que plus avons de droit, Dieu mercy, de dire d'eux ce qui est escrit des roys d'Israël : « Voicy nous avons ouÿ dire que les roys de France sont misericordieux »<sup>92</sup>. « Or celuy qui croit de leger est de leger cœur et amoindrira »<sup>93</sup>, dit le sage. Donques, à fin que Votre Majesté n'amoindrissi, mais à jamais de plus en plus s'augmente, que icelle, selon l'avertissement de l'Apostre, ne croye point à tous espritz et ventz de rapport, ains les esprouve s'ilz sont de Dieu, car non pas moins d'hypocrites que d'heretiques sont sortis au monde<sup>94</sup>. [p. 24]

## De l'office du roy envers l'Eglise

¶ L'estat d'une republique depend de deux vertus, c'est à savoir religion et justice, entre lesquelles y ha grande alliance et société, car elles s'entretiennent, et l'une croist par l'accroissement de l'autre, de sorte que la vraye religion ha lieu où justice regne et la republique florit bien ordonnee de toutes deux. De la premiere, dit Salomon, quand il n'y ha point de vision ou prophetie, c'est à dire quand la doctrine de Dieu faudra, le peuple en sera dissipé, gasté et ruyné<sup>95</sup>. De l'autre, un sage, l'administration de justice ostee, que sont les royaumes autre chose que tyrannies et briganderies<sup>96</sup>? Or, puis que Dieu vous ha [p. 25] constitué roy, à fin que vostre royaume prospere en l'une et l'autre, gardez tousjours l'inséparable compaignie d'icelles vertus, donnez tel ordre qu'il y ayt paix entre voz hommes et quasi comme ministre de vostre republique pour icelle augmenter et, à fin qu'ainsi je parle avec les preux et fideles empereurs Theodose et Valentinian, servant à voz sujetz, mettez peine qu'ilz vivent religieusement et justement comme il appartient chrestiens de vivre. Mais sur toutes choses employez-vous que l'estat ecclesiastique tel demeure comme il appartient quant à Dieu, et bien est seant, au temps de vostre regne, qu'il soit en paix, repos, union et tranquillité, que la religion soit maintenue en son entier et la vie de ceux qui sont promeuz en estat de clericature soit sans reprehension.

95. Pr 29,18.

96. Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, livre IV, 4.

¶ Or parlons donc premierement du de-[p. 26]voir royal envers l'Eglise. Et que pourroit ma mediocrité alleguer à Votre Majesté à ce propos plus pertinemment, sinon ce que le tres digne évesque saint Ambroise escrivoit à Valentinian aussi tres fidele empereur? Mais quoy? Rien ne vous peult advenir plus honorable que estre appelé filz de l'Eglise et un bon prince est dedens l'Eglise, non dessus l'Eglise, ne demande qu'à donner ayde et confort à l'Eglise et non luy refuse<sup>97</sup>, car à icelle sainte Eglise nostre mere ainsi ha promis nostre Pere celeste: « Les roys seront tes nourriciers et tes nourrices seront princesses »<sup>98</sup>. Ilz te feront reverence, la face baissee en terre. Les roys chemineront en ta lumiere, edifieront tes murailles, t'ameneront or et argent, te serviront<sup>99</sup>. Tu succeras le lait des nations et seras allaitée de la mammelle des roys. Conclusion: le peuple et le royaume, lesquelz, ô sainte Eglise, [p. 27] ne serviront pas à toy, periront et seront gastez par le glaive. Ô Hierusalem, cité de Dieu, toutes les contrees de la terre t'adoreront, les nations loingtaines viendront à toy, t'apportans dons, adoreront le Seigneur en toy, tiendront la terre en santification, car ilz invoqueront en toy le grand nom. Ceux seront mauditz qui te contemneront, condamnez qui te blasphemmeront, benitez qui t'edifieront; ceux sont tous bienheureux qui t'ayment et qui s'esjouÿssent en ta paix<sup>100</sup>. Tous les roys de la terre se resjouÿront en toy, adorans le Dieu d'Is-

97. Saint Ambroise de Milan, *Sermon contre Auxentius De basilicis tradendis*, 36 (*Patrologie latine*, tome 16, col. 1018 B).

98. Is 49,23.

99. Is 60,3,9-10.

100. Tb 14,7.

raël, c'est de l'Eglise chrestienne. Or, puis qu'ainsi est, Sire, que long temps passé vous avez receu comme de main en main de voz majeurs princes tres chrestiens la tutele, defension et patronnage de l'Eglise gallicane et les droitz que vulgairément on appelle de regale et investiture, en ce lieu, puis que sommes si [p. 28] avant en matiere, je propose devant les yeux de Vostre Majesté deux choses de grande importance et dignes, voire bien necessaires d'y bien penser. La premiere: que Votre Majesté est redevable à Dieu et à l'Eglise de pourvoir et promouvoir ou, si mieux dire vous aymez, nommer et presenter à voz eglises françoises pasteurs, evesques, abbez, tant que par humaine infirmité faire se pourra, selon les canons et reigles apostoliques et ecclesiastiques, c'est à savoir gens irreprehensibles, sans crime, sobres, prudens, honnestes, modestes, doctes et propres à enseigner, benigns, pudiques, veillans, justes, bref, telz qu'ilz puissent paistre leur troupeau de saine doctrine et de bonne vie<sup>101</sup>. Autrement autant dorenavant d'indignes et dissemblables qui se pouleront, ingeront et avanceront de venir et parvenir à ce saint et sacré ordre et y seront [p. 29] admiz et receuz sans y apporter ne suffisante erudition, n'integrité de mœurs, Votre Majesté, Sire, à fin que pis je ne die, si le puis-je bien dire, puis que saint Paul le dit, communiquera et aura part et portion à autant de peché d'autruy<sup>102</sup>. Pardonnez-moy, Sire, et me donnez congé de dire, comme à bon droit je puis, de Votre Majesté ce que saint Cyprian, evesque et martyr, escrivoit du peuple de son temps. Que Vostre dite Majesté ne s'abuse ou excuse point, comme si elle estoit exempte, hors et sans contagion de peché, quand elle donne son consentement à indignes et illicites promotions de dignitez ecclesiastiques, veu qu'elle ha toute puissance ou d'eslire dignes prelatz ou refuser les indignes<sup>103</sup>. Et voilà quant au premier.

101. 1 Tm 3,2-4; Tt 1,6-9.

102. 1 Tm 5,22.

103. Saint Cyprien de Carthage, lettre IV, (Patrologie latine, tome 4, col. 230 A-231 B).

¶ Touchant le second, plaise à Votre Majesté non seulement garder, conserver, confirmer, mais aussi comme tres chrestienne ampli-[p. 30]fier les droitz, privileges, libertez, franchises que voz superieurs tres fideles princes, comme il est à croire, non sans grand conseil et meure deliberation, ont de tout temps liberalement donnees à l'Eglise, principalement aux ecclesiastiques qui bien president et labourent en parole et doctrine, lesquelz saint Paul repute dignes de double honneur<sup>104</sup>. Si Pharaon, roy des Egyptiens, donnoit et ordonnoit aux sacrificateurs provision pour vivre, fait libre et affranchit leur terre de toute servile condition et charge<sup>105</sup>, si Arthaxerxés, roy des Persiens, defendit à tous les thresoriers d'imposer tribut, gabelle ne revenuz ou quelque autre impost à tous serviteurs du Temple et ministres de la maison de Dieu en Hierusalem<sup>106</sup>, combien plus soubz Henry, roy des François, doivent estre franzz et biens et personnes ecclesiastiques? Les roys de la [p. 31] terre, dit nostre Seigneur à saint Pierre, de qui prennent-ils tribut? De leurs enfans ou des estrangers? Des estran-

104. 1 Tm 5,17.

105. Gn 47,22.

106. Esd 7,24.

gers. Les enfans sont donc francz<sup>107</sup> ; or speciaux filz et enfans de Dieu sont les ministres d'iceluy et dispensateurs des mysteres de son Filz<sup>108</sup> que nous appellons clerz. Il est aisé à conclure ce qui s'ensuit de ce dire du Seigneur : « Ne touchez point donc, dit Dieu le Createur, mes oinctz et ne nuyez point à mes prophetes »<sup>109</sup>. Et certes, l'expérience est immemorale et veritable de ce qui est incontinent devant dit au Pseaume, que Dieu n'a point permis que aucun homme leur feist injure sans estre puny, ains ha chastié les roys à cause d'eux. Si vous mettez en execution ces deux pointz, comme nous tous bien esperons que vous ferez, lors nous chanterons et celebrerons voz vertus<sup>110</sup>, crians avec ce grand prestre Esdras : « Le Seigneur Dieu [p. 32] de noz peres soit beneit, qui ha donné telle chose au cœur du roy pour glorifier la maison du Seigneur, qui est l'Eglise de Dieu vivant<sup>111</sup>, et qui ha incliné sur nous, ecclesiastiques, misericorde devant le roy et ses conseilliers et tous les puissans princes du roy »<sup>112</sup>. Parquoy le saint concille tenu en vostre ville d'Orleans du temps du roy Childebert bien nous admoneste d'attribuer à la divine grace quand les princes sont d'accord d'un desir et vouloir avec les pasteurs de l'Eglise<sup>113</sup>.

107. Mt 17,25-26.

108. 1 Co 4,1.

109. Ps 105,15.

110. Ps 21,14.

111. 1 Tm 3,15.

112. Esd 7,27-28.

113. Il s'agit du V<sup>e</sup> concile d'Orléans, réuni à l'initiative du roi de Paris Childebert I<sup>er</sup> à partir du 28 octobre 549.

## V

## De l'office du roy envers ses familiers

¶ Vostre Majesté ne peult non plus demeurer seule en sa court que par tout estre en ses païs. Parquoy, tant ça que là, luy sont necessaires plu-[p. 33]sieurs yeux et mains, c'est à dire chers amys, mesmes privez et familiers, fideles et loyaux conseilliers, veillans et seurs gouverneurs, par lesquelz, tant absens que presens, vous puissiez tout faire par conseil et maintenir si grand peuple qu'il ha pleu à Dieu vous commettre en paix et obeissance.

¶ Or, sans vous plus au long proposer, Sire, le fait et inconvenient de Roboam touchant anciens ou jeunes conseilliers et gouverneurs<sup>114</sup>, pour la grande assurance que j'ay que rien moins vous ne ressemblerez que à ce roy là, la folie de sa gent, despourveu et diminué de prudence<sup>115</sup>, les gouverneurs de roys et princes, outre le devoir et obligation de tout droit de leur servir en toute fidelité et crainte de Dieu, ont exemple en Joseph, Naaman, Daniel, Mardochee et autres qui, par bon et loyal service, tant [p. 34] aymez et si hault ont esté eslevez de leurs maistres les grans roys pour lors de la terre et de si pres les ont secondez que quasi les ont egalez. « Tu seras sur ma maison, dit Pharaon à Joseph, sur tout le peuple et païs d'Egypte, tant seulement de ce throne seray plus grand que toy ». Adonc luy meit son anneau en la main, un collier d'or au col, le fait monter au second chariot et crier devant luy : « Ployez le genoil »<sup>116</sup>. Naaman estoit grand homme envers son seigneur, le roy de Syrie, et duquel il tenoit grand

114. 1 R 12,6-11 ; 2 Ch 10,6-11.

115. Si 47,23.

116. Gn 41,40-43. Claude d'Espence développera également cet exemple à l'occasion de la publication de l'Oraison funebre es obseques de feu messire François Olivier (bibl. 1561/3, p. 41-43).

117. 2 R 5,1.
- 134 118. Dn 2,48-49.
119. Dn 5,29.
120. Dn 6,29. Claude d'Espence développera également cet exemple à l'occasion de la publication de l'*Oraison funebre es obseques de feu messire François Olivier* (bibl. 1561/3, p. 47-49).
121. Est 6,7-9. Claude d'Espence développera également cet exemple à l'occasion de la publication de l'*Oraison funebre es obseques de feu messire François Olivier* (bibl. 1561/3, p. 44).
122. Valère-Maxime, *Des faits et des paroles mémorables*, livre IV, 7, ext. 2.
123. 1 M 1,6-9.
124. Est 6,9.
125. 2 R 5,1.
126. Est 2,21-23 ; Est 6,2 ; Est 8,12-n-0.
127. Cicéron, *Épîtres familières*, livre X, 5, 2 ; *Id.*, livre X, 10, 2 ; *Id.*, livre X, 12, 5.
128. 1 R 2,30-34 ; 2 S 3,27 ; 2 S 20,9-10.
129. 1 R 2,26-27.
130. 2 M 4,38.

compte<sup>117</sup>. Nabuchodonosor adora Daniel, haultement l'esleva, luy donna beaucoup et de grans dons, le constitua prince et le grand maistre sur toute Babylone, feit prosperer Sidrach, Misach, Abdenago en la mesme province<sup>118</sup>. Balsasar, son filz, commanda qu'on vestist ledit Daniel de pourpre, que le collier d'or fust [p. 35] mis en son col et qu'il domineroit le troisieme au royaume<sup>119</sup>. Et cestuy prospera durant le regne de Darius et Cyrus<sup>120</sup>, commensal d'eux et honoré par dessus tous leurs amys. Assuerus feit vestir Mardochee de vestement royal, couronner de couronne royale, monter sur son cheval, le tout baillé à luy par la main de l'un de ses princes ou barons, puis par les rues de la cité crier devant luy et en sa presence: « Ainsi est honoré l'homme que le roy veult honorer »<sup>121</sup>. Alexandre le Grand disoit de son amy Ephestion qu'il estoit Alexandre mesme<sup>122</sup>. Iceluy, pareillement, divisa sa monarchie à ses plus nobles serviteurs et capitaines, luy encore vivant, qui tous après sa mort obtindrent royaume, se couronnerent et furent roys<sup>123</sup>. Ce n'est donc estrange qu'un roy ou prince face grand quelque sien feal serviteur. Et à qui tel avancement [p. 36] fait ennuy et envie, que derechef escoute l'arrest: « Ainsi sera fait à l'homme que le roy voudra honorer »<sup>124</sup>. J'entens pour bienmerence envers le bien publique ou la personne du roy, comme il appert en ces prudens serviteurs proposez, par lesquels le Seigneur Dieu avoit donné salut et delivrance à leurs patries, comme de mot en mot est escrit de Naaman envers les Syriens<sup>125</sup>, et à leurs roys vie et victoire, comme Mardochee descouvrit la conjuration faite contre le roy Assuerus et dece-la les mutins qui taschoient de mettre les mains sur luy<sup>126</sup>. L'honneur, dit Cicero, seulement me semble tel estre, lequel est fait à gens vertueux et qui ont fait service à la republique<sup>127</sup>.

¶ Parquoy, à fin que ceux qui sont tant pres des roys et princes charient droit et se tiennent fermes en lieu si glissant, l'Escrite-[p. 37]ture, au contraire, leur remonstre l'exemple de Joab, Abiathar, Andronicus, Aman et autres. Le premier avoit long temps esté chef de la gendarmerie de David, par la conduite duquel David avoit eu plusieurs victoires, et nonobstant au lict de la mort ordonna en son testament qu'il fust tué, comme il avoit tué deux autres princes des armées d'Israël et Juda comme luy, mais hommes plus justes et meilleurs que luy, ce qui fut fait<sup>128</sup>. Le second, après avoir porté l'Arche de Dieu eternal devant David et suvy iceluy en toutes ses afflictions, fut nonobstant déposé de sa sacrificature par Salomon, contre lequel il avoit conspiré<sup>129</sup>. Le troisieme, l'un des barons du noble Antiochus, desvestu de sa robe de pourpre, mené à l'environ de toute la cité d'Antioche, comme sacrilege fut occis au mesme lieu où il avoit contre son serment, sans [p. 38] craindre justice, mis à mort le grand prestre Onias, là où le Seigneur, dit l'histoire, luy rendit la peine qu'il deservoit<sup>130</sup>. Le quatrieme fut en la court du roy Assuerus eslevé sur tous les princes d'iceluy,

adoré de tous ses serviteurs<sup>131</sup>, son premier conseiller, second après le roy<sup>132</sup>, appelé son pere et de luy comme tel honnoré<sup>133</sup>, prevost sur toutes les provinces qui furent en nombre CXXVII depuis Judée jusques en Ethiopie<sup>134</sup>. Mais en fin finale que devint-il ? Il fut pendu au gibet<sup>135</sup> avec ses dix filz<sup>136</sup> par ceux qu'il avoit conceu et conjuré de faire tuer, perdre et destruire, et sa maison confisquée pour crime de lese majesté<sup>137</sup>. En la personne duquel ledit roy chante la leçon à tous ceux qu'il aviendra de recevoir si grande humanité des princes, ainsi : « Arthaxerxés le grand roy, etc. A tous ceux qui obeissent à nostre commandement »<sup>138</sup>. [p. 39] Plusieurs ont abusé de la bonté des princes et de l'honneur qui leur ha esté fait. Et non seulement taschent d'opprimer les subjetz des roys, mais aussi, ne povans porter leur gloire, entreprennent de faire trahisons contre eux. Point ne leur suffit, en violant les droitz d'humanité, ne savoir nul gré des benefices faitz, si aussi n'estiment de povoir fuyr la sentence de Dieu, si force-nez qu'ilz s'efforcent par cavillations et mensonges de ruyner ceux qui diligemment et dignement exercent leurs offices, ilz trompent et deçoivent les simples aureilles des princes qui, de leur propre nature, estiment les autres. Laquelle chose est prouee tant par les anciennes histoires que par cas qui tous les jours adviennent, comment, par les suggestions d'aucuns mauvais, les bons espritz des roys se depravent et entreprinses sont renversees etc. Que [p. 40] ces courtisans et curialistes lisent le surplus de ceste sentence et, comme on dit, ilz se garderont de mesprendre ou de trop entreprendre. Mais es mesmes lettres qui sont de revocation convient à Votre Majesté noter deux choses. La premiere : ce roy qui, par le faux bailler à entendre et lettres subreptices de Aman, avoit ordonné d'occir et dissiper les Hebreux<sup>139</sup>, revoque son ordonnance<sup>140</sup>. « Et ne devez point estimer, dit-il, qu'il vienne de la legereté de nostre cœur que nous commandons choses diverses ». Mais, selon la qualité des temps et la necessité et utilité de la chose publique, pour monstrier aux princes, principalement souverains et qui point n'ont de correcteurs et reformateurs, que es cas où plus après n'y ha remede, comme à la mort, bien ilz se gardent d'en precipiter la sentence ou que tost et en [p. 41] temps la revoquent. Selon que le grand empereur Theodose, indigné que ses juges avoyent esté tuez par sedition à Thessalonique, par courroux feit ruer sur les innocens comme sur les coupables, où mourut grand nombre de gens sans jugement precedent. Mais pour ceste furieuse vengeance et desraisonnable execution, onques il ne peut absolution obtenir de saint Ambroise qu'en penitence, premierement, il n'eust mis une loy par laquelle une sentence de mort ou proscription fust differee trente jours durant lesquelz elle seroit suffisamment examinee. Et après ceste espace de temps, toute ire cessante et courage appaisé, raison jugeroit et disposeroit de la cause, comme elle en auroit congnu à la verité. Et s'il estoit prouvé que la sentence

131. Est 3,1-2.

132. Est 3,13c.

133. Est 8,12-l. Claude d'Espence développera également cet exemple à l'occasion de la publication de l'*Oraison funebre es obseques de feu messire François Olivier* (bibl. 1561/3, p. 44).

134. Est 1,1 ; Est 8,9.12-b.

135. Est 7,9-10.

136. Est 9,13.

137. Est 8,1.

138. Est 8,12-b.

139. Est 3,12-13.

140. Est 8,12-b-x.



141. Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, livre VII, XXV (Patrologie grecque, tome 67, col. 1493A-1497B).

142. Code justinien, 9.47.20.

143. 2 S 16,1-23 ; 2 S 19,1-40.

144. 1 R 20,31.

145. 2 M 4,43-48.

146. 2 M 10,12-13.

147. Ps 11,7.

fust injuste, elle en seroit cassee et annulee ; si, au contraire, elle estoit trouuee juste, elle fust [p. 42] confirmee<sup>141</sup>. Ladite loy m'ha semblé tres digne d'estre recitee ainsi : « Gratian, Valentinian, Theodose Empereurs, etc. S'il advient que, pour aucun cas, nous commandions punition estre faite extraordinaire plus severement et contre nostre coustume reguliere, nous ne voulons pas que ceux qui sont accusez, incontinent en soustiennent la peine et reçoivent l'execution de la sentence ; mais la fortune et sort de leur estat sera suspendu par XXX jours pendant lequel temps ilz seront gardez en toute diligence »<sup>142</sup>.

¶ Mais retournons à l'arrest du roy Arthaxerxés. La seconde chose digne de memoire en iceluy est telle. Aman, dit-il, pour son peché et ses machinations nouvelles et non ouÿes, avec sa lignee est pendu devant les portes de la cité de Susa. S'ensuit au texte : [p. 43] Non point par nous, mais par ce que Dieu luy ha rendu ce qu'il ha deservy, ne voulant par tel jugement comme plus divin que humain, à son exemple, allecher les roys d'estre vindicatifz et sanguinaires, mais plustost estre debonnaires et suyvre David qui pardonna à Semei, Amasan et autres qui avoient esté consentans à la conjuration d'Absalon, son filz, contre luy<sup>143</sup>. Or ne vous veuX-je, Sire, en ce lieu proposer plus vive image de clemence que le feu roy vostre pere, duquel le regne tant ha esté incruent qu'il ha verifié et meritè que à tousjours on die ce que anciennement et communement on disoit des roys d'Israël : « Voicy, maintenant, nous avons ouÿ dire les roys de France de la maison de Valois sont roys clemens et pitoyables »<sup>144</sup>. Mais sur toute chose est à fuyr et craindre l'exemple d'un quidam Ptolemee [p. 44] lequel, advenu en Hierusalem un tumulte et sedition, corrompu par argent, feit changer la sentence au roy Antiochus et absolut Menelaus, vrayement coupable, atteint et convaincu de crimes et sacrileges et toute meschanceté, condamna à mort les povres gens et innocens qui avoient poursuyvi la cause de leur cité, peuple et saint Temple<sup>145</sup>. Et, au contraire, Ptolemee, qui estoit surnommé Macer, proposa en soy mesme de faire justice, maintenir droit et equité envers les Juifz et principalement à cause de l'injustice et iniquité qui leur avoit esté faite delibera de faire paisiblement avec eux, mais pour cela fut accusé de ses amys vers le roy Antiochus Eupator<sup>146</sup>. De telz exemples, dy-je, et surprises, le Seigneur juste et qui ayme justice<sup>147</sup> preserve Vostre Majesté. [p. 45]

## VI

## De l'office du roy envers les gouverneurs de ses païs

137

¶ De ce tant hault et honorable degré sont choizis et esluz les gouverneurs de voz païs et, à bon droit certes, comme gens par longue familiarité congnoz fideles et prudens. Et pour autant que j'ay au precedent chapitre procedé par voye d'exemples, je continueray ainsi. Beaucoup feront lesditz gouverneurs pour le soulagement du peuple, quand ilz viendront à considerer le regime et vie de ceux qu'il plaisoit anciennement à Dieu constituer au gouvernement de son peuple d'Israël. Or à ce charnel Israël<sup>148</sup> ha succédé en general le peuple chrestien, mais specialement vostre tres chrestien royaume est le spirituel Israël<sup>149</sup> et [p. 46] tres specialement voz François, si selon l'esprit de Dieu et de son Christ ilz vivent<sup>150</sup>, ilz sont vrays Israëlités et vous, comme un roy d'Israël et Juda. Que les gouverneurs donc de voz provinces escoutent ceux qui les ont precedez et reiglez en gouvernement de païs.

148. 1 Co 10,18 ; Rm 9,3-4.

149. Ga 6,1.

150. Rm 2,29.

¶ Moïse, le premier, dit à Dieu en grande fiance: « Tu sçais que je n'ay point pris un seul asne d'eux et si n'ay meffait à nul d'eux »<sup>151</sup>. Samuel autant asseurement parle à tout Israël: « Des ma jeunesse jusques aujourd'huy, j'ay cheminé devant vous. Me voicy ! Tesmoignez moy devant Dieu et son roy, si j'ay prins l'asne ou bœuf de quelqu'un, si j'ay foulé ou fait injure à aucun, si j'ay prins salaire de la main d'aucun, si j'ay caché mes yeux de luy, c'est à dire si, pour don, j'ay onques en jugement favorisé contre justice ou dissimulé en mauvais droit et cause, [p. 47] certes je le vous restitueray ». Qui respondirent: « Tu ne nous as point foullez, ne fait injure, ne prins aucune chose de nous ». Derechef il leur dit: « Le Seigneur est tesmoing et son roy contre vous que vous n'avez rien trouvé en mes mains ». Ilz respondirent: « Il en est tesmoing »<sup>152</sup>. Aussi le sage luy tesmoigne qu'il ne print de personne argent, non pas jusques aux chaussemens, et jamais homme ne l'accusa<sup>153</sup>. Mais encore davantage Nehemie recite de soy, disant ainsi: « Depuis le jour que le roy Arthaxerxés m'establit duc en la terre de Juda, l'espace de douze ans, moy et mes freres n'avons rien acheté. Or les premiers gouverneurs qui furent devant moy greverent le peuple, receurent d'eux en pain et vin, outre la somme d'argent; aussi leurs serviteurs dominoient sur le peuple. Mais je n'ay point ainsi fait à cause de la crainte de Dieu. [p. 48] Mesmes, j'ay fortifié les murs de Hierusalem et tous mes serviteurs là assemblez à l'ouvrage. Les magistratz et plusieurs autres, en grand nombre, estoient les bien venuz en ma table et si n'ay point cherché ou mangé le pain de la duché ou du gouvernement, c'est à dire prins gaiges ne tributz deuz au duc ou gouverneur »<sup>154</sup>. A l'imitation de ces trois vaillans personages, je pense saint Paul pour le quart avoir fait et dit:

151. Nb 16,15.

152. 1 S 12,2-5.

153. Si 46,19.

154. Ne 5,14-18.

155. Ac 20,33-35.

156. Ne 5,19.

157. Lc 3,13-14.

158. Mt 8,5-13 ; Mt 27,54 ; Mc 15,39 ; Lc 7,2-10 ; Lc 23,47 ; Jn 4,46-53 ; Ac 10,1-48.

159. Is 3,1-5.

« Je n'ay convoité or ne argent ou robbe d'aucun d'entre vous avec lesquelz j'ay esté par trois ans nuit et jour, sans cesse servant au Seigneur de bon courage, sans rien laisser des choses à un chacun de vous utiles. Je vous ay monsté qu'il fault avoir memoire des paroles de Jesus, qu'il ha dit que c'est chose plus heureuse de donner que de prendre »<sup>155</sup>. Ô que à la mienne volonté les gouverneurs de vostre peuple, Sire tres cher, [p. 49] puissent de bonne conscience et non feinte conclure avec le sus allegué Nehemie: « Mon Dieu, aye memoire de moy en bien, selon toutes les choses que j'ay faites à ce peuple icy »<sup>156</sup>. Mais si ceste perfection de tant liberal et gratuit gouvernement est plus facile à louer que imiter, prescher que faire, dire que suyvre, à moins ne peuvent-ils que de se contenter de l'ordonnance baillee par saint Jean aux publicains et gensdarmes, qui est telle: « Ne demandez rien outre ce qui vous est ordonné. Tenez vous contens de voz gaiges, ne fouillez personne, ne faites aucune injure, n'imposez aucun crime à tort »<sup>157</sup>. Ce faisant ilz acquitteront vostre conscience, deschargeront la leur et Dieu mettra leur part avec les preux centeniers mentionnez en l'histoire evangelique<sup>158</sup>, si, comme eux, perseverent en la foy et crainte de Dieu, prieres et aumosnes, fidelité au prince, bon [p. 50] traitement du peuple. Et certes le prophete bien monstre cest estat estre necessaire à la republique comme le pain et l'eau, disant: « Le Seigneur ostera de Hierusalem et Juda le fort, le puissant, le gendarme, le cinquantenier, le prophete, l'ancien, l'homme d'auctorité, le juge, le conseiller, l'orateur, le sage artisan. Mais qu'en adviendra-il? Le peuple fera effort l'un contre l'autre, un chacun contre son prochain; l'enfant outragera l'ancien, le vilain et celuy qui est de nulle estime, le noble »<sup>159</sup>. Voylà les estatz d'une cité, c'est à savoir le clergé, la justice, la gendarmerie, les mestiers, sans lesquelz et lesquelz tolluz et ostez ou non rengez comme il appartient, necessairement s'en ensuit toute confusion et l'ordre des choses est inverti. [p. 51]

VII

De l'office du roy envers la justice

160. Ps 99,4.

161. Décretales de Grégoire IX, *Per venerabilem* (livre IV, titre 17, chapitre 13).

162. Code justinien, 9.29.2.

¶ L'honneur et force du roy ayme et requiert jugement<sup>160</sup>, mais principalement de celuy roy qui ne reconnoit aucun souverain en la temporalité, quel est le roy des François, comme ja quelques centaines d'ans passez le Saint Siege apostolique par pape Innocent III l'ha avoué<sup>161</sup>, et encores d'autant plus que les loix d'entre vous autres empereurs et roys disent qu'il ne fault point disputer du jugement du prince et que c'est comme un sacrilege de faire doute, si celuy que le prince ha eslu est digne ou non<sup>162</sup>. Or, puis qu'ainsi est que de Votre Majesté n'y ha point d'appel et que sans remede il fault passer par vostre dire, il ne [p. 52] nous peult venir en

memoire chose plus necessaire que de bouche et d'esprit prier avec David : « Ô Dieu, donne ton jugement au roy et ta justice au filz du roy, à fin qu'il juge ton peuple en justice et tes povres en equité »<sup>163</sup>, « pour donner sapience à nostre cœur, pour juger sa gent en justice »<sup>164</sup>. Le roy Salomon, ayant de Dieu le choix de demander ce qu'il voudroit avec promesse de l'obtenir, fait response : « Tu donneras à ton serviteur un cœur attentif de juger ton peuple et congnoistre le bien d'entre le mal »<sup>165</sup>. « Donne moy maintenant science et intelligence, à fin que j'entre et sorte en la presence de ce peuple, car autrement qui pourroit juger cestuy tien peuple si grand et copieux »<sup>166</sup> ? « Donne moy et envoie de tes saintz cieus sapience, celle qui est assistante aux sieges de ta gloire, à fin qu'elle soit avec moy, qu'elle labeure avec moy et que je sache quelle [p. 53] chose t'est agreable »<sup>167</sup>. Parquoy aussi, dit-il, « le roy seant sur le siege de judicature dissipe tout mal par son regard »<sup>168</sup>. « Le roy qui juge les povres par verité, son siege sera eternellement affermy »<sup>169</sup>. « Faire meschanceté est abomination aux roys, car le throne est soustenu par justice et benignité »<sup>170</sup>. « Le sage roy dissipe les meschans et fait renverser la roue sur eux »<sup>171</sup>, « oste le meschant de devant le roy et son siege sera fortifié par equité »<sup>172</sup>. Or donc, à fin que misericorde et verité conservent et maintiennent à tousjours nostre roy tres chrestien, ne desdaigne Sa tres sacree Majesté suyvre le conseil, lequel Moïse, amy intime et fidele serviteur en toute la maison de Dieu<sup>173</sup>, ne refusa point, jasoit qu'il luy fust donné par un payen, comme ainsi soit que l'affaire de judicature soit trop grief pour estre administré par un seul, escoutez mes paroles, ja non miennes, mais [p. 54] de Dieu. Je vous conseilleray et Dieu sera avec vous, « pourvoyez d'entre tout le peuple d'hommes vertueux, craingnans Dieu, veritables, haïssans avarice, et les constituez presidens, conseillers, baillifz, prevostz et autres juges, lesquelz jugeront le peuple en tout temps ». Mais, à fin qu'un prince n'estime son estat estre de rien faire, il dit incontinent après : « S'il y ha quelque grande cause de consequence et importance, ilz te la renvoyeront »<sup>174</sup>. Suyvant ce conseil, Moïse dit au peuple : « Je ne puis seul porter voz charges, causes et procès ». Et eslut d'entre eux hommes sages et bien advisez, et les constitua juges, leur disant ainsi : « Escoutez voz freres et jugez justement entre l'homme et son frere et son estranger. Vous n'aurez regard à personne en jugement, mais vous orrez autant le petit comme le grand. Vous ne craindrez la face de personne, car c'est le [p. 55] jugement de Dieu »<sup>175</sup>. « Vous ne renverserez point le droit ». « Vous executerez justement ce qui est juste »<sup>176</sup>. « Vous ne ferez point d'iniquité et rien injustement en jugement. Vous n'accepterez la personne du povre, ne honnorerez la personne du grand, mais jugerez justement vostre prochain »<sup>177</sup>. « En cas de contention, vous justifierez le juste et condannerez le meschant en jugement »<sup>178</sup>. Le roy Salomon dit : « Celuy qui justifie le meschant

163. Ps 72,1-2.

139

164. Si 45,26.

165. 1 R 3,9.

166. 2 Ch 1,10.

167. Sg 9,10.

168. Pr 20,8.

169. Pr 29,14.

170. Pr 16,12.

171. Pr 20,26.

172. Pr 25,5 ; Pr 20,28.

173. Ex 32,34 ; Nb 12,7-8 ; He 3,5.

174. Ex 18,21-22.

175. Dt 1,9-17.

176. Dt 16,18-19.

177. Lv 19,15.

178. Dt 25,1.

179. Pr 17,15.
- 140 180. Pr 18,5.
181. Pr 22,22-23.
182. Pr 24,23.
183. Pr 28,21.
184. Pr 31,4-5.
185. Qo 3,16.
186. Si 42,2.
187. 2 Ch 19,6-7.
188. 2 Ch 19,8-11.
189. Décret de Gratien, c. 23, qu. 5, c. 31.

et celuy qui condamne le juste, ilz sont tous deux en abomination au Seigneur »<sup>179</sup>. « Il n'est pas bon de recevoir la face du meschant et luy porter faveur pour faire decliner le juste en jugement »<sup>180</sup>. « Ne fais tort au povre, pourtant qu'il est indigent, n'opprime point l'affligé en jugement, car le Seigneur traitera leur cause et fera rudement avec ceux qui les ont traitez rudement »<sup>181</sup>. Congnoistre les faces en jugement [p. 56] n'est pas bon<sup>182</sup>, « ne accepter les personnes et pour une piece de pain l'homme fait desloyaument laisse la verité<sup>183</sup> » ? Dont ledit Salomon recite sa mere luy avoir defendu de donner aux roys, princes ou magistratz boire le vin ou chose qui peust enyvrer, à fin qu'ilz ne boyvent, oublient l'ordonnance, changent le jugement de tous les enfans affligez<sup>184</sup>, car il avoit veu, à son grand malcontentement, au lieu destiné à jugement regner impieté et au lieu de justice presider iniquité<sup>185</sup>. Dit pareillement Jesus Syrach : « N'accepte point la personne tellement que tu offenses la Loy du Tres Souverain et son alliance d'un jugement justifiant le meschant »<sup>186</sup>. Or retournons à Moïse : « Et faites venir devant moy la cause que vous ne pourrez bonnement terminer sans moy et je l'orray ». Et voylà, Sire, pourquoy, outre tant de courtz de parlement, est estably le Grand [p. 57] Conseil suyvnt ordinairement vostre court et vostre personne. La loy, donc, ne veult pas le prince vacquer et ocyer, ains luy commande donner audience en personne. Mais elle pretend le soulager, plusieurs portans avec luy le pesant fardeau de justice. Conclud : « si tu fais cecy, tu accompliras le commandement de Dieu et tout ton peuple paisiblement s'en ira en son lieu ». Ainsi commanda Josaphat, roy de Hierusalem, aux juges establis en toutes les citez murees de Juda, de cité en cité : « Regardez quelle chose vous faites, car vous n'exercez point le jugement des hommes, mais de Dieu, et vous sera fait selon que vous jugerez. Maintenant, donc, la crainte de Dieu soit avec vous ! Gardez ce et le faites, car il n'y ha point d'iniquité envers le Seigneur nostre Dieu, ne acception de personne, ne convoitise de dons »<sup>187</sup>. Il ordonna pareillement en Hie-[p. 58]rusalem des levites et sacrificateurs et chefs des familles d'Israël pour le jugement et cause du Seigneur, et leur dit : « Ainsi ferez vous en la crainte du Seigneur fidelement et de cœur parfait, et en toute cause qui sera venue à vous de voz freres qui habitent en leurs villes, à savoir entre sang et sang, entre la loy et le commandement, les statutz et les jugemens. Vous les adviserez, à fin qu'ilz n'offensent le Seigneur et que l'ire ne vienne sur vous et sur voz freres. Vous ferez donques ainsi et vous ne pecherez point ». « Confortez-vous et faites ce, et le Seigneur sera avec les bons »<sup>188</sup>. L'office propre d'un roy, dit saint Hierome, est faire jugement et justice, delivrer celuy qui est oppressé de la main de cil qui outrage, secourir aux estrangers, vefves et orphelins. Au contraire, punir les homicides, sacrileges, empoisonneurs n'est point effusion [p. 59] de sang, mais obeissance des loix<sup>189</sup>. Si vous mettez, en effect,

ceste parole, ô roy tres chrestien, certainement je vous prometz et respondz avec nostre Dieu et son prophete ce qui s'ensuit au texte: « Et entreront par les portes de ceste maison les roys du nom de Vallois, assis sur leur throne, montez sur chariotz et chevaux, eux et leurs serviteurs et leur peuple »<sup>190</sup>, c'est à dire vous et les vostres retiendrez l'ancienne majesté des roys françoys, ce qui vous sera facile, si vous continuez comme avez commencé de donner et non vendre aux biens merens les offices de judicature. Où il n'y ha point de vendeur, il n'y ha point d'acheteur; où nul ne met en vente, nul ne met enchere. Ostez les delivrans au plus offrant, vous aurez osté les encherisseurs. Pourquoi vendroit justice celuy qui n'ha pas acheté son parquet? Quelle occasion ha de prendre [p. 60] dons qui aveuglissent les yeux des prudens, sages et juges, renversent les paroles et pervertissent les causes des justes<sup>191</sup>, font retirer leurs corrections en la bouche comme le muet, comme il appert es filz de Samuel, juges sur Israël, qui declinerent après avarice, prindrent dons et pervertirent jugement<sup>192</sup>. Mais, pour mieux dire, combien grande occasion ha d'escourre ses mains, à fin de ne recevoir aucun present<sup>193</sup>, celuy qui gratis ha obtenu de Votre Majesté son siege et magistrat? Sachant qu'en la Loy, prophetes et Psalmes maudit est de Dieu cestuy qui prend dons pour battre l'ame du sang innocent<sup>194</sup>, et que le feu devorera les tabernacles de ceux qui prennent les dons<sup>195</sup>, qui justifient l'injuste pour dons et ostent la justice à ceux qui sont justes<sup>196</sup>, espandent le sang et leur dextre est remplie de dons<sup>197</sup>. Quand le meschant prend le don de son sein pour [p. 61] destourner et pervertir jugement<sup>198</sup>, alors le don est comme pierre precieuse es yeux de cil qui le reçoit. Par tout où presens se font, on prospere et à mauvaises causes mal ne sauroit advenir. Et voylà comme pour une piece de pain l'homme offense, c'est à dire que si en justice il prend un morceau de pain<sup>199</sup>, Dieu luy imputera à peché, lequel du tout ha defendu la reception ou, pour mieux dire, corruption de dons. « Malediction, donc, sur ceux qui constituent ordonnances iniques et sur les escriveurs qui escrivent chose injuste pour subvertir le droit des povres et pour ravir par jugement les affligez de mon peuple, et à fin que les vefves soient leur proye et qu'ilz pillent les orphelins. Quelle chose ferez-vous au jour de la visitation et de calamité qui vient de loing? A qui recourrez-vous pour avoir ayde? Où laisserez-vous vostre gloire »<sup>200</sup>? Mais, au contraire, celuy [p. 62] ne bougera eternellement de paradis qui ne prend aucun don sur l'innocent<sup>201</sup>.

190. Jt 17,25; Jt 22,4.

191. Ex 23,8; Dt 16,19; Si 20,29.

192. 1 S 8,1-3.

193. Is 33,15.

194. Dt 27,25.

195. Jb 15,34.

196. Is 5,23.

197. Ps 26,10.

198. Pr 17,23.

199. Pr 28,21.

200. Is 10,1-3.

201. Ps 15,5.

142

202. Dt 17,15.

203. 2 S 5,1 ; 1 Ch 11,1.

204. 2 S 19,13.

205. Pline le Jeune, *Panegyrique de Trajan*, II ; *Institutes*, 1.2.7 ; Code justinien, 7.37.3, 1a.

206. 1 S 8,11-18.

207. Ps 94,1.

208. Os 13,11.

209. 1 S 16,1-23 ; 1 S 31,1-13 ; 1 Ch 10,1-14.

¶ Quant au reste de voz sujetz, soit que vous ayez esgard à la noblesse ou au commun peuple, d'autant plus il doit estre à Votre Majesté cher et recommandé que, comme la Loy commandoit au peuple d'Israël, « tu constitueras sur toy le roy que le Seigneur ton Dieu t'eslira du mylieu de tes freres, et ne pourras mettre sur toy homme estrange, lequel n'est pas ton frere »<sup>202</sup>, aussi, nostre pais de France, à bon droit appellé France, ne reconnoit ou reçoit prince estrange pour son souverain, de [p. 63] sorte que par le moyen de la loy salique ou, pour plus vrayement dire, par un singulier benefice de la grace celique, en tout le monde universel, les seulz François, ja plus de mille ans passez, se peuvent glorifier et dire à vous et à voz ancestres ce que toutes les lignees d'Israël disoient à David : « Voicy nous sommes voz os et vostre chair »<sup>203</sup>. Et vous leur respondre avec le mesme David aux anciens de la famille de Juda sa race : « Vous estes mes freres, vous estes mes os et ma chair »<sup>204</sup>. Or comme il part et sort de vostre noblesse la meilleure et plus exquise gendarmerie de chrestienté et que j'ay leu ne ouï de ce monde, aussi n'y ha ailleurs menu peuple plus fidele, adonné et obeissant à son prince qu'est le vostre. Parquoy, d'autant plus que si on veult croire aux loix d'entre vous autres princes, vous estes seigneur et maistre de noz corps et biens ou, pour plus [p. 64] chrestienement parler, nous et les nostres sommes à vostre commandement<sup>205</sup>, votre Majesté doit abhorrer ce droit rien moins que royal, rien plus que tyrannique, lequel Samuel par la bouche de Dieu ne permettoit pas au roy, mais en menaçoit le peuple, disant : « Cestuy sera le droit du roy qui regnera sur vous, c'est à dire le roy que vous avez demandé comme ont toutes les gens à l'entour de vous, tiendra ceste reigle. Il prendra voz filz et filles, serviteurs et servantes, voz troupeaux et ouailles, voz champs et vignes et les dixmera, asservira, appliquera à soy et baillera aux siens, à qui bon luy semblera et vous luy serez serfz. Lors vous crierez à cause de vostre roy, lequel vous vous estes eslu, et le Seigneur ne vous exaucera point »<sup>206</sup>. Mais que dit le Seigneur Dieu des vengeance<sup>207</sup> d'un tel roy ? « Je t'ay donné un roy en mon ire ». Mais garde ce [p. 65] qui s'ensuit : « Et l'ay osté en mon indignation »<sup>208</sup>, car le premier qui voulut user de ce droit mourut miserablement, reprovvé de Dieu avec toute sa posterité<sup>209</sup>. Or, sus avant, chiens et flatteurs de court, allez et alleguez doresenavant ce droit non royal, mais barbare, mais turcique, mais scythique ou si pis se pouvoit dire. Ô combien plus seroit digne d'un roy ceste contemplation de considerer la longue et large difference que met la sainte parole de Dieu le Createur entre un bon et un mauvais prince ! Escoutons-en donc un qui ha esté tous les deux et, par tant, mieux savoit que valloit l'un et l'autre, c'est à savoir Salomon. Il dit ainsi : « Où il n'y ha point de gouver-

neur, le peuple sera ruiné»<sup>210</sup>, « mais le roy sage est l'asseurance du peuple »<sup>211</sup>. « Le fol roy perdra son peuple »<sup>212</sup> « et l'homme qui procure les impostz le ruinera, mais le roy juste [p. 66] soulage la terre »<sup>213</sup>. « La magnificence du roy est en beaucoup de peuple, mais la honte d'un prince est au default de peuple »<sup>214</sup>. « Le prince qui entend volontiers parole mensongere, tous ses ministres sont meschans »<sup>215</sup>, mais « faulxe levre ne convient point au prince »<sup>216</sup>. « Mauvaises gens sont en horreur aux roys, mais les levres justes leur plaisent et ayment ceux qui parlent choses droites »<sup>217</sup>. « Le plaisir du roy est au serviteur prudent »<sup>218</sup>. « Qui ayme pureté de cœur et grace de ses levres, il aura le roy amy »<sup>219</sup>, mais « le courroux de luy sera contre celuy qui est confusable »<sup>220</sup>. « Le roy regnera en justice, les princes presideront en equité ». « Le fol ne sera plus appellé prince, mais le prince ne pensera que choses dignes de soy et sera eslevé par dessus les grans »<sup>221</sup>. « Le prince defaillant de prudence fait beaucoup d'extorsions, mais celuy qui hayt avarice prolongera [p. 67] ses jours »<sup>222</sup>. « Quand il y ha beaucoup de justes, le peuple se resjouÿt, mais quand le meschant domine, le peuple se lamente »<sup>223</sup>. « Quand les meschans sont eslevez en magistrat, les bons se cachent; quand ilz perissent, les justes multiplient »<sup>224</sup>. « La cité se resjouÿt par la bonté des justes, mais elle crie de joye pour la perdition des meschans, car la ville est exaltee pour la benediction des droituriers, mais elle est subvertie par la bouche des pervers »<sup>225</sup>. « L'indignation du roy est comme le fremissement du lyon, mais sa benevolence est comme la rosee sur l'herbe »<sup>226</sup>. « La terreur du roy est comme le rugissement du leonceau; celuy qui le fait courroucer peche contre son ame. Pour le forfait du país sont plusieurs princes en iceluy, et par l'homme prudent et advisé sera prolongee la vie du roy et le regne »<sup>227</sup>. « Un lyon rugissant et un ours affamé, le [p. 68] dominateur mauvais sur un povre peuple »<sup>228</sup>. « La fureur d'un roy est comme messenger de mort, mais l'homme sage l'appaisera. C'est une vie que le viaire serein d'un roy et sa benevolence est comme la pluye tardive »<sup>229</sup>. Et mille telz textes vaudroit mieux proposer à un prince souverain que ce gentil et sublim droit du roy qui n'est pas droit souverain, mais souveraine injure. Et certes jasoit que nous parlions ainsi, si avons nous, comme escrit saint Paul, confiance de vous, tres cher Sire, de choses meilleures et plus proches de salut<sup>230</sup>, qu'en tout honneur et gloire Votre Majesté triomphera, montee sur verité, clemence et justice<sup>231</sup>, et que la dextre de Dieu vous enseignera faire choses grandes, merveilles et terribles. Mais, puis que j'ay osé commencer à parler, combien que je soye seulement poudre et cendre<sup>232</sup>, si requiers-je que mon Seigneur [p. 69] ne se courrouce point, et je parleray au moins encor ceste fois et, considerant avec Onias le grand sacrificateur, qu'impossible est d'avoir ou mettre paix sans la providence royale<sup>233</sup>, je prieray avec David pour les choses qui appartiennent à la paix du Royaume et

210. Pr 11,14.  
211. Sg 6,24.  
212. Si 10,3.  
213. Pr 29,4.  
214. Pr 14,28.  
215. Pr 29,12.  
216. Pr 17,7.  
217. Pr 15,9.  
218. Pr 14,35.  
219. Pr 22,11.  
220. Pr 14,35.  
221. Is 32,1.5.  
222. Pr 28,16.  
223. Pr 29,2.  
224. Pr 28,28.  
225. Pr 11,10-11.  
226. Pr 19,12.  
227. Pr 28,1-2.  
228. Pr 28,15.  
229. Pr 16,14-15.  
230. He 6,9.  
231. Ps 45,5.  
232. Gn 18,27.  
233. 2 M 4,6.



234. Ps 22,27.

235. 1 R 1,30.47.

236. 1 Ch 22,9 ; 1 Ch 28,2-7.

237. 1 Ch 22,9.

238. 1 R 5,5.

239. Ps 94,5-6.

240. Ps 14,4 ; Ps 53,5.

241. Ps 79,7 ; Jr 10,25.

242. Rm 13,6-7.

243. Suétone, *Vie de Tibère*,  
XXXII, 5.

244. Si 3,27.

245. 2 Co 13,11.

ceux qui l'ayment soient en abondance de biens<sup>234</sup>. Qui fut onc roy plus heureux et victorieux que le roy David? Et nonobstant Banaia avec les autres serviteurs luy disoient à sa face et sans l'offenser : « Comme Dieu ha esté avec le roy, mon seigneur, ainsi soit-il avec Salomon, ton filz. Ton Dieu honnore le nom de Salomon plus que le tien et accroisse son throne plus que le tien »<sup>235</sup>. Or, pour venir où je pretens et de tout mon pouvoir vous exhorter à vous maintenir en paix, qu'il me soit loisible d'appliquer et accommoder la comparaison faite par le [p. 70] createur des susditz David et Salomon à François Premier et Henry Second de ce nom. Ainsi, vostre pere, comme un second David, car je ne suis pas le premier qui ainsi l'ha nommé, ha fait de grandes batailles, mené plusieurs guerres et, consequemment, espandu beaucoup de sang, « mais le filz qui est nay de luy sera homme paisible »<sup>236</sup>. Que à la mienne volonté je puisse dire ce qui s'ensuit audit lieu : « Je le feray reposer de tous ses ennemys à l'environ, je donneray paix et repos en France par tous ses jours »<sup>237</sup>. Amen. Selon que dit l'histoire, Juda et Israël habitoient en assurance, chacun soubz sa vigne et soubz son figuier tous les jours de Salomon<sup>238</sup>, point n'avoit d'adversaire ne de mauvaise rencontre. Les guerres, donc, soubz le feu roy d'heureuse recordation vostre pere, prince autrement et de son naturel bening, cle-[p. 71]ment et debonnaire, ont chastié vostre peuple de verges, de telle façon qu'il n'ha pas besoing d'estre fouetté d'escourgies. La contrainte et tres urgente necessité de resister et repoulsier les ennemys de la republique françoise ha imposé grosses charges et mis sus elle un grief et pesant joug. Bien luy viendroit à point si, par le moyen de vostre paisible regne, luy en estoit diminué et allegé quelque chose. Parquoy plaise à Votre Majesté regarder de l'œil de clemence, laquelle, comme ha dit un quidam, fait les roys dignes d'estre empereurs, voz subjez par tant et si longues guerres appovriz et ruinez. Desquelles nous povons dire que, comme harpyes insatiabiles, ont foullé vostre peuple, affligé vostre heritage, destruit la vefve, estranger, orphelin<sup>239</sup>, mangé le peuple comme un morceau de pain<sup>240</sup>, devoré Jacob, desolé son habitation<sup>241</sup>, nonob-[p. 72]stant que ce povre troupeau de menu peuple paye tribut et taille<sup>242</sup>, à fin qu'en telle façon soit en temps de paix tondu, qu'en temps de guerre il ne soit escorché, selon le dire de l'empereur Tibere<sup>243</sup>, que jusques icy, ainsi le meritant le nombre et grandeur de noz pechez<sup>244</sup>, nous ayt persecuté le temps de tuer, de gaster, de plorer, de lamenter, de perdre, bref, le temps de guerres et haynes, que au moins en fin finale, soubz vostre tres heureux regne, le temps de guerir, de rescourre, de respirer, de s'esjouyr et se ravoier, bref, le temps de paix et de dilection nous soit donné par le Dieu de paix et dilection<sup>245</sup>. Amen [p. 73].

## Conclusion du present traité

¶ Et voylà, mon souverain seigneur, une partie de mes meditations, souhaitz, desirs et vœuz envers Vostre tres sainte et sacree Majesté, c'est à savoir de l'excellence de la dignité royale, de l'office d'icelle es choses tant divines que humaines, ausquelles, s'il plait à Vostre tres chrestienne Majesté diligemment penser, s'exercer, s'y employer et, avant toutes choses, honorer Dieu, puis repurger son Eglise d'infiniz scandales, bien traiter voz princes et vostre noblesse, ordonner la justice et soulager vostre peuple. En ce faisant, dy-je, à fin de finir par saint Paul par lequel j'ay commencé, vous sauverez vous mesme et ceux qui vous obeissent<sup>246</sup>. 246. 1 Tm 4,16.

Alors, fort esjouiz, nous beneirons [p. 74] le Seigneur qui ha baillé au roy François un filz sage<sup>247</sup>, ayant la congnoissance de prudence et d'intelligence pour regir et orner la maison du Seigneur et la sienne<sup>248</sup>, c'est à dire l'Eglise et monarchie gallicane, qui t'ha eu agreable pour te mettre roy sur son throne, qui, pour ce qu'il ha tousjours aymé ce royaume, pour le confirmer à jamais, t'ha constitué roy sur ce grand peuple, icy, pour faire jugement et justice<sup>249</sup>. Lors bien heureux seront tes gens, tes hommes et serviteurs qui te assistent, te servent, obeissent. Lors nous prions: « Seigneur, sauve le roy »<sup>250</sup>. Tu adjoüteras jours sur les jours du roy, à fin que ses ans soient comme plusieurs aages<sup>251</sup>. Il demourera eternellement en la presence de Dieu, appareille benignité et fidelité, lesquelles le sauveront et garderont<sup>252</sup> par celuy qui vrayement est le sauveur et [p. 75] salut et sauvegarde du monde nostre Seigneur Jesus Christ<sup>253</sup>, auquel, avec le Pere et le Saint Esprit, soit tout honneur, louenge et gloire, action de graces et benediction. Amen. 247. 1 R 5,21; 1 R 10,9. 248. 2 Ch 2,11. 249. 2 Ch 9,8. 250. Ps 20,10. 251. Ps 61,7. 252. Ps 61,7-8. 253. Jn 4,42.



*Quod principem litteræ tum  
sacræ tum humanæ deceant*

Claude D'ESPENCE



L'édition critique du *Quod principem litteræ tum sacræ tum humanæ deceant* proposée

148

ici se fonde sur l'édition princeps mise sous presse par Frédéric Morel en 1562 (BIBL. 1562/2). L'édition des *Opera omnia* reproduit mot à mot cette édition, à l'exception de quelques variantes orthographiques mineures (BIBL. 1619/1, p. 933-940)

DOMINO ET MAGISTRO GULIELMO RUZÆO, THEOLOGO  
PARISENSI ET CONFESSORI REGIO, SALUTEM.

¶ Ne hic quidem sermunculus lucem videre nullo patrono ausus est. Ad quem vero fœtus Navarricus securius confugeret quam ad te, Ruzæe, Navarræ matris nostræ olim filium et alumnum, nunc vero tutorem et patronum? Fœtum ergo hunc edidi apud regiam Navarram statim post Sorbonicam disputationem, viribus ex illo velut pancratio vix dum recreatis, in quo qui sic omnem plagam vitarit aut repu-[f. 78r]lerit ut nullam omnino acceperit, nã is sit oportet invulnerabilis, ut in fabulis talo Achilles, toto etiam corpore cygnus et modo mas modo fœmina Cœnus. Hoc, inquires, minus in lucem exire debuit partus adeo tunc immaturus et velut ejectitius, sed tot ab illo tempore annos pressus tutius æternum premi potuit. Quid enim tibi nunc tandem in mentem venit, ut juveniles tuos quasi abortus senex iterum parias? Ut alicujus forte jam nominis magister in Israel hæc effutias? «Expectes eadem a summo minimoque» magistrato. An quia «scribimus indocti doctique», «stulta est clementia, cum tot» scriptorculis «occurras, perituræ parcere chartæ». Hoc certe quidem aliquid fuit, cur demum male sanum hoc serumque scribendi cacoethes me jam pro-[f. 78v]veciorem invaderet, sed hoc me morbo tentatum ac semel apprehensum impulerunt tum, quæ alibi reddidi, alia, tum tua erga me, Ruzæe, gratitudo, si gratitudo modo dici potest, in hominem de te nihil promeritum, amicitia omnino gratuita. Hujus enim, quam primum convictor Mignonius, mox Navarricus sodalis, tu in stadii theologici carceribus, cum me dudum ejus metam prætergresso, contraxisti, neminem unquam tenaciorem aut memorem magis sum expertus. Igitur ne in te ingratus e contrario essem, meam tui ita me non amantis modo, sed et observantis redamationem non ingrato  $\mu\eta\eta\mu\sigma\delta\eta\nu\phi$  testificari volui eoque quod te, licet alias instructissimum, aliqua tamen juvare forte possit in erudiendo alumno pariter et altore tuo christianissimo rege nostro [f. 79r] Carolo IX, ut qui indice te ac viam monstrante in nostro Francicorum liliorum pratulo flosculos aliquot non insuaveis facile nec longa in ambulatione reperiat, majorum, dico, suorum aliquot exempla, quæ secutus, «o si fortibus actis acta patrum vincet majorque vocabitur illis». Sequi autem qui possit, quæ non vel legerit vel audierit?

¶ Scio hodieque disceptari, num principi lectio, studium literæve ullæ convenient. Quod si de ethnico quæreretur, tanto minus ægre ferrem, quanto facilius quod sentio obtinerem, opponerem aliter sentientibus ex poesi, gentium theologia, Palladis idem artium armorumque numen, ex philosophia Platonicum illud quod in omnium ore est: «Nisi vel reges philosophentur vel philosophi regnent, non ullam fore rebuspublicis aut etiam ho-[f. 79v]minum generi unquam

[À GUILLAUME RUZÉ, THÉOLOGIE DE PARIS ET CONFESSEUR DU ROI, SALUT.

¶ Claude d'Espence adresse son épître dédicatoire à Guillaume Ruzé, jadis élève au collège de Navarre. Il l'a rédigée immédiatement après une dispute tenue en Sorbonne. Si quelqu'un s'est sorti indemne de ce véritable combat, assurément il est invulnérable, à l'image du talon d'Achille, du cygne ou de Cénis tantôt mâle, tantôt femelle<sup>1</sup>. Pourquoi dès lors publier un traité encore immature ? Du prince des poètes au plus minable, c'est toujours la même rengaine<sup>2</sup>. Dans la mesure où tous, doctes ou non, écrivent<sup>3</sup>, la bonté deviendrait bêtise, quand on croise partout des petits écrivains, à épargner un papier de toute façon condamné<sup>4</sup>. Claude d'Espence s'excuse donc envers Guillaume Ruzé de cette mauvaise habitude d'écrire, malsaine et tardive, qui s'est emparée de lui, alors qu'il était déjà assez avancé en âge, mais qui n'a néanmoins pas empêché les deux hommes de développer une solide amitié. Claude d'Espence rencontre en effet Guillaume Ruzé au collège de Navarre à la fin de ses études de théologie. Quoique très instruit dans les autres disciplines, Guillaume Ruzé pourra mettre à profit ses connaissances en théologie dans la formation de son royal élève Charles IX. Le confesseur indiquera également au roi où rapidement trouver les fleurs les plus douces dans le champ des lys de France. – Claude d'Espence présente dans cette perspective quelques exemples de rois, princes ou empereurs illustres, pour que Charles IX puisse surpasser les exploits de ces derniers par des actes encore plus courageux et qu'il soit ainsi considéré comme plus grand qu'eux<sup>5</sup>. Qui pourrait en effet imiter des exploits qu'il n'a ni lus, ni entendus ?]

L'édition critique du *Traité qu'il est convenable à un prince d'estre studieux et lettré* proposée ici se fonde sur l'édition princeps mise sous presse par Guillaume Auvray en 1575 (bibl. 1575/1). La première partie de l'épître dédicatoire, que Claude d'Espence n'a pas traduite, a été résumée ; elle figure entre []. Les parties en italique indiquent les développements que Claude d'Espence effectue dans sa traduction française, mais qui ne figurent pas dans le texte latin.

1. Ovide, *Métamorphoses*, livre XV, v. 409.
2. Juvénal, *Satires*, livre I, v. 14.
3. Horace, *Epîtres*, livre II, 1, v. 117.
4. Juvénal, *Satires*, livre I, v. 17-18.
5. Ovide, *Métamorphoses*, livre XI, v. 222-223.

¶ Je sçay qu'encore aujourd'huy on demande, on debat, on dispute si la leçon, si l'estude ou les lettres conviennent à un prince. Ce que je trouverois moins mauvais, s'il estoit question d'un prince payen ou infidelle, d'autant que plus facilement j'obtiendrois ce que j'en sens, j'opposerois à ceux qui autrement en sentent de la poesie, theologie jadis des gentils, Pallas deesse ensemble des armes et des arts, de la philosophie le dire de Platon si commun qu'il est en la bouche de tous: « Que si

requiem, nec id in tantis quibus opprimitur malis versari prius desitutum quam civilis potentia et philosophia concurrant». Nec a diversis duo hæc tractentur, ut fere fit, ingeniis.

¶ Ex historia Polycratis Sami, Athenarum Pisistrati, Attallicorum Pergami, Ptolemæorum Ægypti, Luculli, Pollionis, Trajani, Gordiani aliorumque Romæ principum bibliothecas tanto ab iis certamine institutas. Quarum cum Pisistratæam Xerxes ad Persas transtulisset, Seleucus Nicanor post referendam curavit. Postrema certe voluminum ad LXII milia, Pergamena supra CC milia habuit. Pro Ægyptiæ autem bibliothecæ sacræ regiæque foribus, multo ante Alexandrinam, inscriptio erat « animi medicamentum ». Ægypti postea reges bibliothecæ ordinem Aristoteles docuit. Romæ bibliotheca publica digni habitus sunt cum innumeris aliis Philonis et Josephi de sacra historia libri, hujus etiam manibus Titi Cæsaris Vespasiani non adnotati solum comprobatique, verum etiam descripti. Scivit enim bonus hic princeps velociter notis excipere, sumpto forte a Ptolemæo exemplo, qui sacra Biblia Græce ut redderentur multis precibus et muneribus obtenta, in Alexandrinam multo antea reposuerat. Sicut et multo post Julianus templum Trajano ab Adriano extractum in bibliothecam redegit. Theodosius autem Junior sacris codicibus et eorundem interpretibus congerendis adeo studuit, ut ea laude nihilo superioribus foret inferior. Quibus legendis noctu operam navabat ad lucernam *αυτόματου* machinula qua-[f. 80v]dam movente sibi oleum ipsi infundentem. Cujus etiam manibus scripta multa Nicephorus ad suum usque tempus servata testatur, ut Evangelia et quædam alia aureis lineis distincta, et hic quoque princeps adeo *καλλόγραφος* fuit, ut eo labore vitæ sumptum tolerare posset. Tentavit idem avorum nostrorum memoria Matthias, Hungariæ rex, regum temporis sui celeberrimus, comparata non ornatissima solum, sed etiam copiosissima bibliotheca. Quo etiam tempore ex delectissima illustrissimorum Medicum Florentiæ bibliotheca in reliquam Italiam et illinc in omnem prope christianismum prodire cœpit bona pars eorum qui utraque lingua nobis extant bonorum librorum. Sed in excitandis bibliothecis quam superiores vel æquaturs vel superaturus [f. 81r] aut etiam fuerat obscuraturus rex noster Franciscus I, si diutius vixisset, declaravit, extracta Bellaquensi infinitis omnium linguarum disciplinarumque voluminibus ex Græcia et Asia magno studio et impendio conquisitis refertissima? De cujus multis studiis pauca post videro ut, in studiis studiosisque fovendis, in bibliothecis augendis et conservandis, regi nostro, utrius parentis genus spectetur, non longe sint exempla petenda.

ou les roys ne philosophent ou les philosophes ne regnent, les republicques ou autres polices d'hommes en ce monde n'auront jamais repos, jamais ne cesseront ou se releve-[f. 1v]ront de tant de misereres et de maux qui les oppriment que la puissance civile et la philosophie ne concurrent et se conjoignent ou rencontrent ensemble<sup>6</sup>. Et non que ces deux choses ne soient plus manies et traitees comme de coustume de deux divers esprits.

¶ J'opposerois de l'histoire prophane les bibliotheques des empereurs, rois et princes, comme de Polycrates, roy de l'isle de Samos, Pisistrate d'Athenes, des Attaliques des rois de Pergame, des Ptolomees d'Egypte<sup>7</sup>, des Romains Lucullus, Pollio<sup>8</sup>, Trajan, Gordian et autres qui en assemblerent à l'envie l'un de l'autre et à qui plus et mieux. Entre lesquelles, comme le roy Xerxés eut transporté en Perse celle de Pisistratus, long temps après, le roy Seleucus Nicanor la fit et commanda d'estre rapportee. Certes, ceste derniere avoit bien LXII mille volumes et celle de Pergame plus de CC mille. Et à la porte de la sacree et royale en Egypte, long temps avant celle d'Alexandrie, estoit pour inscription la medecine de l'ame<sup>9</sup>. Depuis, Aristote monstra aux rois d'Egypte l'ordre et maniere de les faire et bastir et si grand nombre en fut cherché, trouvé et amassé qu'il en monta jusques à VCC mille volumes, memorial, tesmoignage et œuvre beau et merueilleux de la richesse, magnificence et diligence royale de ce temps là, comme l'a escrit Tite Live et Seneque le cite<sup>10</sup>. Et aux bibliotheques publiques de Rome, entre autres livres infinis, les histoires ju-[f. 2r] daïques de Philon et Joseph furent honorablement mises, la derniere specialement, non seulement approuvee et annootee, mais aussi mesme escrite de la propre main de l'empereur Tite Vespasien<sup>11</sup>. Tant ce bon prince estoit vif et bon escrivain, et ne desdaignant recueillir sous un autre luy dictant, et suivant par adventure en ce l'exemple des susdits rois Ptolomees, dont l'un obtint à grans dons et prieres la sainte Bible estre d'hebrieu rendue en grec et la mit en sa bibliotheque alexandrine<sup>12</sup>. Long temps devant Tite et long temps après Tite, Julian redigea en bibliotheque le temple qu'Adrian avoit basti à Trajan son predecesseur. Theodose aussi Mineur fit telle diligence d'assembler de bons et saints livres<sup>13</sup>, tant d'auteurs et expositeurs qu'en ce los, estude et vertu il n'est de rien inferieur à ses superieurs ou ancestres, les lisoit, y estudioit de nuict specialement avec une lampe ou lumiere fort artificielle que un petit instrument ou engin menoit et distilloit de l'huile d'en haut<sup>14</sup>. Nicephore tesmoigne qu'encor de son temps on gardoit plusieurs escrits de la main de ce prince, comme les Evangiles et quelques autres livres en lettres d'or, et que si bien il escrivoit qu'il en eut peu vivre et y gagner sa vie à un besoing<sup>15</sup>. De mesme entreprise du temps de nos peres et grands peres, Matthias, roy de Hongrie, assembla une bien belle et ample librairie, prince aussi de son temps des plus celebres. Et environ le

6. Platon, *La République*, livre V, 473 c-d ; *Id.*, *Lettres*, livre VII, 326 a-b.

7. Strabon, *Géographie*, livre II, 1, 5 ; *Ibid.* XIII, 1, 54.

8. Plin l'Ancien, *Histoire naturelle*, livre VII, XXX (115) ; *Ibid.*, livre XXXV, II (10-11).

9. Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, livre I, XLIX, 3.

10. Sénèque, *De la tranquillité de l'âme*, livre I, IX, 5.

11. Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, livre II, XVIII (*Patrologie grecque*, tome 20, col. 185 B-188 A) ; *Ibid.*, livre III, IX (col. 240 C-241 B) ; Nicéphore Calliste Xantopoulos, *Histoire ecclésiastique*, livre II, XVIII (*Patrologie grecque*, t. 145, col. 800 B-801 D) ; *Ibid.*, livre III, XI (col. 917 D-920 A).

12. *Ibid.*, livre IV, XIV (*Patrologie grecque*, t. 145, col. 1009 A-B).

13. Socrate, *Histoire ecclésiastique*, livre VII, XXII (*Patrologie grecque*, tome 67, col. 786 B).

14. Nicéphore Calliste Xantopoulos, *Histoire ecclésiastique*, livre XIV, II (*Patrologie grecque*, tome 146, col. 1064 A-B).

15. *Ibid.* (*Patrologie grecque*, tome 146, col. 1064 B).



¶ Verum ut ad hellenismum redeam, a quo me ad christianismum injecta bibliothecarum mentio transversum egit, opponerem paucis Syllis et Mariis, quos sine literis principes reipublicæ extitisse Cæsar mirari solebat, quanquam Syllæ, præterquam quod Atticam bibliothecam Romam transtulit, scripta Plutar-[f. 81v]cho citantur. Paucis, inquam, in gentilismo principibus literarum imperitis, tot Græciæ heroes tot Romanos viros primarios non literatorum modo fautores, sed literarum quoque peritissimos opponerem. Nisi forte nullo philosophandi studio et suasu Cræso, Lydo regi, Solon, Periandro Corinthio Thales Milesius, Anaxagoras Pericli, Xerxi Hippocrates, Macedoniæ regibus Menander et Euripides, Polycrati Samio Anacreon, Hieroni Syracusio Aeschylus, Pausaniæ Simonides, Pythagoras Italiæ primitibus, Plato Dioni et Dionysio, Scipioni Africano Ennius, Æmiliano Panætius, Pompeio Possidonius et Cratippus, Antonio Oppianus, Augusto Athenodorus, Neroni Seneca, Plutarchus Trajano, Papinianus Severo aliique aliis innumeri omnibus [f. 82r] literis præditi, partim familiares, partim obiter cogniti placuerunt.

mes-[f. 2v]me temps commença à Florence, à l'aide et faveur de illustrissime maison de Medici, la profession de toutes bonnes lettres, et de leur tres exquise bibliotheque recueillie de la Grece et de quasi tout l'Orient partirent les bons livres grecs et latins, dispercez par le reste d'Italie, la mere nourrice des lettres, et depuis par toute l'Eglise latine, tant que ce qu'il y a de beaux et bons livres en l'Europe, nous en devons la meilleure part à ceste magnifique famille<sup>16</sup>. En laquelle le bisayeul de nostre souveraine dame la Roine Mere, en son temps appelé Laurentius Magnus, avecques honneur autant plus grand qu'en estat privé il acquit ce tiltre que de toute memoire d'hommes peu de souverains princes, comme Alexandre en Grece, Pompee à Rome et en l'Empire Charles I<sup>er</sup> Otho etc., ou prelates, comme Leon et Gregoire papes Premiers de leurs noms, ont emporté<sup>17</sup>. Le grand personnage Disir, mourant, encore jeune, regrettoit fort à ses amis intimes, Picus et Politianus, de ne survivre jusqu'à ce qu'il eust plainement achevé leur librairie. Mais de combien les eut tous ou égalé ou surmonté nostre tres chrestien roy François I<sup>er</sup> en ceste magnificence de bibliotheque, veu qu'il y estoit venu sur le tard et tant neantmoins qu'il s'y estoit adonné, si plus il eut vescu, comme le monstre la librairie de Fontaine-Belleau, pleine d'infinitz bons livres en toutes langues et disciplines, cherchez à grans frais et diligence et y apporter de la Grece et Asie? De l'estude duquel [f. 3r] et grand sçavoir nous voirrons peu après tant que de tout cousté et paternel et maternel nostre tres chrestien roy Charles IX, sans aller chercher hors ou loin à bel exemple, soit à favoriser les estudes et estudians, soit à amplifier ou conserver les bonnes librairies.

¶ Mais pour retourner à l'histoire païenne, de laquelle ceste mention de bibliotheque m'a destourné et mené à la chrestienne, j'opposerois à peu d'auteurs bons capitaines non lettrez, comme à Sylla et Marius, lesquels Cesar souvent disoit s'esbahir avoir esté sans lettres privees en leurs republicues – ores que de Sylla, outre ce qu'il transporta à Romme la bibliotheque d'Athenes<sup>18</sup>, on en cite les escrits faits par luy mesme de sa vie et ses faicts. A peu de tels gens, dis-je, au paganisme vaillans et non estudians, j'opposerois tant d'autres hommes excellens et vertueux, heroïques gendarmes grecs, romains, barbares princes, premiers de leurs patries, non seulement fauteurs des gens lettrez de leur temps, mais aussi fort studieux et experts en toutes bonnes lettres, si d'aventure nous ne voulons penser ou dire tant de philosophes et gens d'estude avoir esté familiers, domestiques cogneuz et agreables à tant de rois et princes, sans leur avoir parlé ou suadé de philosopher ou estudier. Comme jadis furent Solon, l'un des sept sages de la Grece au roy de Lydie Croesus, Thalés Milesius, le premier desdits sages à Periander, roy de Corinthe, du nombre aussi [f. 3v] des autres sages, Anaxagoras à Periclés, prince athenien, Hippocrates à Xerxés, roy de Perse, Menander et Euripide, poetes, aux rois de Macedoine, Anacreon et Polycrates de

16. Lettre d'Ange Politien à Mathias I<sup>er</sup>, roi de Hongrie, s. d. Ange Politien, Epistolæ, livre IX, lettre 1.

17. Lettre d'Ange Politien à Jacobus Antiquarius, 30 mai 1492. Ange Politien, Epistolæ, livre IV, 2.

18. Plutarque, Sylla, 26, 1-2 (468 a-b).

¶ Alexander Magnus Aristotelem præceptorem a patre sibi traditum audivit et se non minus eum quam patrem amare dicitabat. Quo etiam exponente non ethicæ tantum ac politicæ, sed et primæ ejusdemque occultæ philosophiæ, medicinæ quoque discendæ. Studiosus Homeri poema perdidit quod et « militare viaticum » vocare solitus, una cum pugione sub pulvino repositum et in scriniolo inter Darianas manubias pretiosissimo et ornatissimo collocatum semper secum circumferebat. Legendi adeo cupidus ut, cum in Asia librorum ei copia defuisset, misso Harpalo, Philippi codices, multas Euripidis, Sophoclis et Æschyli tragœdias, Telestæ et Philoxeni dithyrambos acciperet. Et ingenito innutritoque philosophiæ ardore, cum erga alios [f. 82v] munificus, tum Anaxarcho honorem reddidit, Xenocratem quinquaginta talentis donavit, Daudamin<sup>1</sup>, Calenum aliosque sapientes perstudiose coluit. Et hic ergo regum maximus poetarum æque maximo, non tantum ut congerrone, sed et ut commilitone, imo ut consiliario usus est. Utriusque vero et Homeri dico figmentis et Alexandri rebus gestis legendis, præter assiduum eloquentiæ atque philosophiæ studium, Philopœmen, Megalopolitanus dux illustrissimus, et Evangeli præcipue de re militari lectionibus studiose incumberebat.

1. « Damdamin » dans le texte de l'édition de 1562.

l'isle de Samos, Æschylus à Hiero syracusien, Simonides à Pausanias lacedemonien, Pythagoras aux principaux et gouverneurs de l'Italie, Plato à Dion et Denys, rois de la Sicile, Ennius au Grand Scipion, Panetius au Mineur Scipion, Possidonius et Cratippus au Grand Pompee, Oppianus au triumvir Antonius, Athenodorus à Auguste, Senecque à Neron, Plutarque à Trajan, Papinian jurisconsulte à l'empereur Severus et infinis autres gens lettrez, favorisez et supportez, familiers et amis des princes et grans seigneurs.

¶ Alexandre le Grand eut precepteur ce grand philosophe Aristote<sup>19</sup>, lequel il souloit dire non moins aimer et honorer que le roy Philippe son pere, et lequel enseignant il apprint non seulement la philosophie morale et civile, ethiques et politiques, mais aussi ceste premiere et occulte philosophie metaphysique et qui plus est la medecine. Si studieux du poeme d'Homere qu'il le sçavoit quasi par cœur tout au long et de bout en bout, lequel il appelloit *militare viaticum*, que nous pourrions aujourd'huy dire un *venimecum* de gendarme, l'ayant en tous ses voyages et guerres avec son poignard, sous un oreiller ou coussin, mis en un tres precieux et fort bien accoustré petit esclin ou [f. 4r] coffret pris, esleu et gardé à ceste fin du riche tresor et butin du roy Daire de Perse, le portoit tousjours avecques soy<sup>20</sup>. Si cupide de lire que, comme les lettres luy defaillissent au voyage et conquete d'Asie, il renvoya exprés en Macedoine Harpalus querir plusieurs des livres de Philippe son pere, comme certaines tragedies d'Euripides, Sophocles, Æschylus, carmes heroïques de Telestes et Philoxenas. D'une nature, nourriture et ardeur en philosophie et envers les lettres telle et si munifique et magnifique que les gens lettrez, les uns il enrichit, il honnora grandement les autres comme Xenocrates, Anaxarchus, Diogenes, Calenus, Daudamis et plusieurs autres hommes sages, jusqu'à escrire à sondit precepteur<sup>21</sup>, quelque ambitieux, toutesfois fort desireux de gloire et estoit aussi insatiable de conquerir tant qu'« à ce jeune prince un monde seul ne suffisoit (*unus Pellæo juveni non sufficit orbis*) »<sup>22</sup>, qu'il aymoient mieux exceller et veincre en doctrine et sçavoir qu'en armes et richesses<sup>23</sup>. Et ce roy, doncques, bien des rois le plus grand qui fut onc, usoit du poete, aussi des poetes estoit le plus grand, non seulement comme de un homme familier pour deviser ensemble pour plaisir, mais aussi de compaignon et conseiller en guerre. De l'un et de l'autre, des vers d'Homere, dis-je, et des gestes d'Alexandre<sup>24</sup>, et fort se delectoit les lisant Philopoemen tres [f. 4v] vaillant duc de Megalopolis, en Peloponessus, au jourd'huy la Moree, et, outre l'estude assidu en eloquence et en philosophie, fort il estudioit es leçons de l'art militaire d'un autheur appellé Evangelus.

19. Aulu-Gelle, *Les nuits attiques*, livre IX, III, 3-6.

20. Plutarque, *Alexandre*, 16, 1(679 c-d).

21. Plutarque, *Alexandre*, 7, 1 - 8, 5 (667 f-668 e).

22. Juvénal, *Satires*, livre X, v. 168.

23. Aulu-Gelle, *Les nuits attiques*, livre XX, V, 8.

24. Pausanias, VIII, 49, 1-50, 6.

¶ Sed ut in literatis colendis et excolendis literis ad Macedonis laudes Romæ principum nemo plus vel aspiravit vel accessit quam Severus illi cognominis Alexander. Ita permultum est cur hunc Carolo nostro imitandum proponamus. Is [f. 83r] juvenis, licet admodum in optimam matrem sic unice pius ut et ab ea Mammæ nominatus sit, quam rebus præfecit cum qua cuncta fecit ut et illa videretur imperare, mulier sancta et religiose ab Origene nostro instituta, juris etiam prudentum quos idem familiares, socios, amicos habuit, consiliis usus, bene, incruente et utiliter præfuit. A prima pueritia inter grammaticos, rhetores et philosophos, Latine, Græce, bonis artibus tam civilibus quam militaribus imbutus, ne unum quidem diem sponte sua transire passus est, quo se non vel ad literas vel ad militiam exerceret, literatos homines non tantum amans, ut quæ publice privatimque agebat in literas singula mitterent, sed etiam reformidans, ne quid de se asperum scriberent. Conciones ad milites et populum, sed et ad [f. 83v] senatum orationes habuit. Si de jure tractaret aut negotiis, solos doctos et disertos adhibebat, si de militia, milites senes, benemeritos, bellorum peritos. Literatos omnes, maxime qui historiam noverant, requirens quid in causis quæ disceptabantur veteres imperatores vel Romani vel exterarum gentium fecissent. Fuit idem ad musicam pronus et matheseos peritus, geometriam fecit, pinxit mire et nobiliter cantavit, bonorum principum vitas versibus non invenustis scripsit, lyra, tibia, organo, tuba cecinit, sed nunquam alio conscio, nec nisi pueris suis testibus, in armis interim magnus et multis bellis fœliciter gestis gloriosus. Post actus publicos seu civiles seu bellicos lectioni operam dabat philosophorum maxime, nonnunquam et oratorum, poetarum et histori-[f. 84r]corum. Vergilium «poetarum Platonem» vocabat, ejus imaginem cum Ciceronis simulacro in secundo larario habens. In convivio privato non doctos tantum homines adhibuit, ut fabulas haberet literatas, quibus se recreari dicebat et pasci, sed et librum in mensa habuit atque lectitavit. Oratores et poetas non sibi panegyrica dicentes, quod Pescennii exemplo stultum dicebat, sed veterum facta magnorum Romæ virorum meliorumque retro principum recitantes libenter audivit. Ad Athenæum audiendorum Græcorum Latinorumque rhetorum causa frequenter processit. Audivit etiam forenses oratores causas renarrantes, quas vel apud ipsum vel apud præfectos urbis egerant. Rhetoribus, grammaticis, medicis, mathematicis salaria instituit, auditoria decrevit et discipulos cum [f. 84v] annonis, pauperum filios modo ingenuos, dare jussit. Dignissimi sane Alexandri et Romanus et Macedo, qui multo diutius alter regnaret, imperaret alter, et utrunque velim Alexandro, duci Aurelianensi, regis nostri fratri, ad imitationem propositum.

¶ Mais en cas d'honorer les lettrez, nul des princes romains n'aspira onc tant, ny approcha aux louanges d'Alexandre de Macedoine que l'empereur de son mesme nom Alexandre Severe. Et moult y a de quoy et pourquoy le proposer à suivre à noz princes tres chrestiens, au roy et à messieurs ses freres. Car ce prince, quelque jeune qu'il fust, si singulièrement honorant sa tres bonne mere que surnommé il en fut d'elle Alexandre Mammæ<sup>25</sup>, laquelle gouvernoit et manioit les affaires et avecques elle il faisoit toutes choses tellement qu'elle sembloit regner et imperer, princesse sainte et religieusement instruite en la foy par nostre Origene<sup>26</sup>, usant aussi du conseil des prudens jurisconsultes qu'il avoit familiers amis et quasi ses compagnons<sup>27</sup>, bien regna, sans effusion de sang et au proufit de l'empire. Dé sa premiere jeunesse nourry entre grammairiens, rethoriciens, philosophes, instruit en latin et en grec et es arts et disciplines de police et gendarmerie, ne laissa onc sans contraincte passer un seul jour sans s'exercer aux lettres ou aux armes, non seulement aimant et honorant les hommes lettrez, à fin d'escire ses faicts tant privez que publiques, mais [f. 5r] aussi les craignant, de peur qu'ils ne les traictassent en leurs escrits asprement ou aigrement. Il harangua aux gendarmes et au peuple et fit plusieurs oraisons au senat<sup>28</sup>. S'il traitoit du droit ou estoit question de quelques autres affaires, il n'y recevoit en conseil que les gens doctes et diserts; si de gendarmerie, il s'en conseilloit aux viels soldats et capitaines bien meritez et bien experts en guerre. Es causes et procès, il s'enqueroit de toutes sortes de gens sçavans, specialement bons historiens, qu'en cas semblables les rois, princes, empereurs romains ou grecs ou d'autres nations avoient fait. Il fut aussi enclin à la musique et sçavant es mathematiques, bon geometrien, peintre bon à merveille et chantré par excellence, mit en assés beaux vers les vies des bons princes, chanta mesme à la lire, orgue, flutte et trompette, mais en presence non d'autres que de ses enfans ou serviteurs et domestiques, non moins grand ce pendant es armes et renommé pour plusieurs guerres bien et heureusement conduites. Après les affaires publiques, civiles ou de la guerre, il estudioit et lisoit principalement es philosophes, aucunes fois aux orateurs, poetes, historiens. Il nommoit Vergile le « Platon des poetes », duquel il avoit et gardoit l'image, avec celle de Ciceron, en son second ou arriere cabinet. En son vivre et manger privé, non seulement il recevoit les gens doctes, [f. 5v] pour en ouÿr quelques doctes propos ou contes, esquels il se disoit recreer et se paistre, mais aussi, mesme en table, il avoit et lisoit quelque livre. Il ouït volontiers les orateurs et poetes, non pas ceux qui luy disoient en prose ou carme ses louanges, qu'il disoit estre chose sotté, à l'exemple de Pescennius<sup>29</sup>, qui à son malheur avoit peu avant envahi l'empire, mais ceux qui luy recitoient les gestes des anciens, des preux et grans personnages de Rome et des meilleurs

25. Histoire Auguste, Alexandre, III, 1.

26. Eusèbe de Césarée, Histoire ecclésiastique, livre VI, XXI (Patrologie grecque, tome 20, 573 B); Saint Jérôme, Des hommes illustres, chapitre LIV; Nicéphore Calliste Xantopoulos, Histoire ecclésiastique, XVII (Patrologie grecque, tome 145, 1104 B-C).

27. Claude d'Espence a déjà développé cet exemple à l'occasion de la publication de l'Oraison funèbre es obseques de feu messire François Olivier (bibl. 1561/3, p. 38-40).

28. Histoire Auguste, Alexandre, III, 1-5.

29. Pescemius dans le texte de l'édition de 1575.

¶ Ut et Herculi, Andino duci, utriusque fratri, Herculem non vel Tyrinthium vel Thebanum vel Græcanicum quemvis alium, sed Gallicum, priscos Gallos illos majores nostros non trinodi clava trahentem, sed lingua minutis catenulis ab aure revinctos ducentem, hoc est prudentia et oratione rationibus acutis animamque sauciantibus et facundia quicquid moliebatur conficientem. Hic vides quam latum longumque vel potius infinitum æquor mihi superest arandum, si in literarum cum armis conjun-[f. 85r]ctione apud exteros et a religione alienos pergam.

¶ At in sanctorum civibus Dei fideique domesticis principibus, quis huic quæso quaestioni locus? Nisi forte apud Israelem tantum secundum carnem, non etiam apud Israelem Dei, locus est Dei præcepto, quo populi sui regem jubet, cum acciderit, eum in regni sui solio sedere, Legem in sacerdotum conspectu capere, exscribere, ediscere, penes se semper habere ac perpetuo legere. Quod et in Joas regulo Juda septenni legimus observatum, ut super ejus caput diadema regium, quod insigne in templo servabatur, Joiada pontifex imponeret et μαρτύριον quod alii «testimonium», alii verterunt «oraculum», Dei haud dubie Legem in manum ejus traderet et sic regem consecraret. Ex quo intelligitur Hebræorum regum in-[f. 85v]augurationem publica et aspiciente populo divini libri traditione fieri solitam, velut consecratum contestantis ut et Legem sciret ipse et servaret et a subjectis suis servari curaret, et secundum eam sua omnia consilia factaque dirigeret ac Deo probaret. Aut nihil ad reges nostros quod Moyses successori suo Josue, tanto utique duci et inter novem strenuissimos post hominum memoriam imperatores, primum sortito locum? Imperat eundem librum ab ejus ore non

et plus excellens princes du temps passé. Il frequentoit les escolles d'Athenes ou d'autres universitez pour ouïr les rhetoriciens grecs et latins. Il ouït aussi les advocats luy recitans les causes qu'ils avoient plaidees ou devant luy ou devant les gouverneurs ou autres juges. Il ordonna salaires aux rhetoriciens, grammairiens, medecins, mathematiciens, leur fit bailler des auditoires et commanda les auditeurs, specialement les enfans des pauvres nobles et honnestes, y estre entretenus. Princes certes tres dignes, j'entens, ces deux Alexandres, celuy de Rome et celuy de Macedoine, dont l'un eut meritè d'estre plus long temps roy, l'autre plus longuement empereur, et tous dignes, dis-je, d'estre proposez à imiter à monsieur le duc d'Anjou, frere de nostre roy tres chrestien, comme premierement il en portoit le nom.

¶ Comme aussi à monsieur le duc d'Alençon, leur frere premierement appellé Hercules, bon et bien à propos luy proposer à suivre non l'Hercules [f. 6r] de Tyrinthe ou de Thebe ou autre je ne sçay quel grec ou ægyptien, mais l'Hercules gaulois que nos premiers majeurs et Gaulois du vieil temps peignoient mener, tirer et conduire les hommes, non pas avec une grosse et lourde massue, comme un Titan ou Gean, mais avec la langue, liez par les oreilles à menues et petites chaines, c'est à dire par prudente oraison et bonnes raisons penetrantes les esprits des auditeurs faisant et obtenant et venant à bout de tout ce qu'il entreprenoit<sup>30</sup>. Et icy est facile à veoir quel champ et combien long et large ou plustost infini me resteroit à labourer et discourir, si je continuois en la conjunction et liaison des armes avec les lettres en l'histoire prophane et aliene de nostre religion.

30. Lucien de Samosate, *Héraclès*, 5-6.

¶ Mais entre les princes citoiens, à fin qu'ainsi je parle avec saint Paul, et bourgeois des saints domestiques de Dieu, de sa Loy et sa foy, quel lieu, je vous prie, pourroit trouver ou avoir ceste question ? Si d'aventure seulement envers l'Israël ou Juif selon la lettre et la chair et non aussi envers l'Israël de Dieu et le Juif de cœur et en esprit le commandement divin a lieu<sup>31</sup>, par lequel Dieu commande au roy de son peuple que, quand il adviendra, qu'il s'assoie au throne de son regne, il prenne la Loy de la main des prestres et, en leur presence, la transcrive ou copie, l'apprenne par cœur, l'ait tousjours avec soy et continuant la lise<sup>32</sup>. Ce que nous lisons avoir esté soigneusement gardé et observé en la personne du petit [f. 6v] roy de Judée Joas, seulement de sept ans<sup>33</sup>, sçavoir est que le grand pontife Joiada luy mit sur le chef le roial diademe, lequel estoit diligemment gardé au Temple, et μαρτύριον qu'aucuns ont tourné « tesmoignage », les autres « oracle », qui est la Loy de Dieu sans doubte, laquelle il luy mit en la main et ainsi le sacra et consacra roy. Dont nous pouvons entendre que le sacre des rois des Hebreux avoit coustume d'estre fait en publique assemblee, present et le voiant le

31. Ep 2,11 ; Ga 6,8 ; Rm 2,28-29 ; 1 Co 10,18.

32. Dt 17, 18-19.

33. 2 R 12,1 ; 2 Ch 24,1.



recedere, sed in eo dies noctesque eum meditari, ut omnia in eodem scripta custodiat et faciat: «Tunc, ait, viam tuam diriges et prosperum iter tuum reddes, intelliges et prudenter ages». Aut Saul, rex Hebræorum primus, Samuelis sacerdotis et prophetæ auditor et discipulus, cum [f. 86r] satellitibus etiam suis, hominibus antea profanis et imperitis, in prophetarum medio divinitus afflatus et in virum alium ex eorum commercio immutatus, cum eis repente propheta factus, sacrorum particeps Deique laudum concensor, et eisdem vaticinari cessantibus idem cessator, obscure docet reges et principes cum viris sanctis et in Lege eruditis fœliciter, sine talibus consiliariis infœliciter agere. Aut rex et propheta David christianos non sic alloquitur: «Nunc reges, intelligite, erudimini, terræ iudices. Apprehendite disciplinam, osculamini filium, nequando irascatur». «Qui magnificat salutes regum», «qui dat salutem regibus», «qui docet manus eorum prælium, digitos eorum bellum». «Confiteantur ei omnes reges terræ, audiant omnia verba oris ejus et cantent in viis Domi-[f. 86v]ni, etc.». Et hoc loco David legis atque militiæ disciplinam regibus commendat et Dei utranque donum facit. Aut non amplius ad magistratus Christi fideles pertinet, quod hujus filii Salomonis titulo ita jubetur? «Audite, reges, et intelligite, discite, iudices finium terræ, præbete aures qui continetis multitudines et placetis vobis in turbis nationum, discite, inquam, quod data est a Domino vobis potestas et virtus ab Altissimo. Qui interrogabit opera vestra, cogitationes scrutabitur, quia, cum essetis ministri regni illius, non recte judicastis, non justitiæ legem custoditis, non secundum ejus voluntatem ambulastis, horrende et cito apparebo vobis, etc.». «Ad vos ergo, reges, sunt hi sermones mei, ut discatis sapientiam et non excidatis, etc.». Sed quid aliud in Proverbiis hic non [f. 87r] modo regum, sed omnium mortalium sapientissimus, quam suum, hoc est regis filium regemque futurum regnandi artem docet et ad regni, cui hic destinatus erat, successionem præparat? At vero sapientia discendo, quod aiunt, et vel legendo vel audiendo discitur.

peuple, par tradition ou exhibition de ce livre divin, comme requerant, obtestant, adjurant le roy sacré et consacré de sçavoir la Loy et la garder soy mesme et faire garder à ses sujets, selon icelle regler et diriger tous ses faits, conseils, entreprises, les approuver et agreer à Dieu. Quoy? Rien n'appartiendroit-il à nos rois de ce que Moÿse commanda à Josué, son successeur<sup>34</sup>, si vaillant prince et des neuf preux de toute memoire d'hommes le premier? Ce livre ne bouger de sa bouche, y penser jour et nuict, afin de garder et faire tout ce qui y est escript: «Alors, dit-il, alors tu dirigeras et prospèreras ta voie, tu entendas, tu feras et gouverneras sagement»<sup>35</sup>. Rien ne toucheroit à nos princes que Saül, premier roy des Hebreux, auditeur et disciple du sacrificateur et prophete Samuel, jadis avec ses satellites, sa garde et ses gendarmes, hommes laïcs et gens non lettrez, se trouvant au milieu d'une troupe de prophetes divinement inspiré, changé en un autre homme par la frequen-[f. 7r]tation d'iceux et soudain devenu prophete et participant des choses sacrees, prophetoit luy mesme et chantoit les louanges de Dieu avec eux, et eux cessans, aussi cessoit et non plustost, obliquement signifiant les rois et princes prosperer avecques conseillers sages et saints, et sans tel conseil ne prosperer, regner heureusement, assistez de gens bons et sages<sup>36</sup>, selon le vers d'Euripide et de Sophocles cité non un coup par Platon «Σοφοὶ Τύραννοι τῶν σοφῶν συνουσία»<sup>37</sup>. Mal, au contraire, et malheureusement regner, assistez d'autres, comme on en pourroit renverser le vers et dire «Μαροὶ Τύραννοι τῶν μωρῶν» ou bien «κολάκων συνουσία». L'un et l'autre premierement escript et enseigné par le sage roy Salomon: «Qui hante, vit et marche avecques les sages sera et deviendra sage; l'amy des fols et qui les frequente leur ressemblera, sera cogneu et tenu pour tel avec eux»<sup>38</sup>. Le prophete et roy David ne parle-il pas aux princes chrestiens quand il chante ceste leçon: «Et vous, rois, entendez, soyez entenduz et bien enseignez, ô juges de la terre. Empoignez et aprenez la discipline, adorez et baisez le fils de Dieu, afin qu'il ne se courrouce, et vous ne perissiez de la voye droite, bonne et juste»<sup>39</sup>. C'est luy qui magnifie le salut des rois<sup>40</sup>, «qui donne salut aux rois»<sup>41</sup>, «qui enseigne leurs mains à manier les armes et leurs doigts à la guerre et au combat»<sup>42</sup>. [f. 7v] «Que tous les rois de la terre le confessent, qu'ils oient toutes les parolles de sa bouche à chanter les voyes du Seigneur, etc.»<sup>43</sup>. Esquels lieux il commande, recommande et conjoint la discipline de la loy et gendarmerie, et fait le sçavoir et l'exercice et l'heur de l'une et de l'autre estre, comme de vray il est, don et grace de Dieu. N'appartient pas aussi aux magistrats chrestiens l'instruction du tiltre et nom du sage Salomon ainsi leur commandant? «Escoutez, rois, et entendez! Apprenés, ô juges des fins et bornes de la terre! Prestez les oreilles tous qui contenez les multitudes et qui vous plaisez es tourbes des nations et en grand nombre de sujets, apprenés, dis-je, que de Dieu donnee vous est ceste puissance et du Souverain ou

34. Jos 1,2.

35. Jos 1,8.

36. Claude d'Espence a déjà développé cet exemple à l'occasion de la publication de l'Oraison funebre es obseques de feu messire François Olivier (bibl. 1561/3, p. 40-41).

37. Platon, La République, livre VIII, 568a-b; Aulu-Gelle, Les nuits attiques, livre XIII, 19, 1.

38. Pr 13,20.

39. Ps 2,10-12.

40. Ps 18,36.

41. Ps 144,10.

42. Ps 144,1.

43. Ps 138,4.

¶ Unde et inter sua hoc est regalia documenta alicubi divinationis ait « divina lectio »: « In labiis regis, in iudicio non errabit aut mentietur os ejus ». Quasi diceret: « Mera prophetia sermo regis, divinus et verax, ex auditu Legis recte iudicabit ». Aut non est a rege nostro imitanda Josaphati, regis Juda sanctissimi, visitatio? Cujus edicto levitæ, librum Legis divinæ circumferentes, universæ gentis civitates circumibant et populum erudiebant cum principibus regis utique legatis adversus improbos [f. 87v] et rebelles, nec enim vel sine gladio magistratus sacerdotalis doctrina vel sine doctrina gladius sufficit republicas et ecclesias, secundum Dei Legem, regere, continere, reformare. Quid autem regiam leviticamque visitationem secutum est? Irruit pavor Domini super omnes in circuitu nationes, ut non auderent religioso principi bellum inferre. Aut non est regi nostro sequendum Josiæ, regum Juda optimi, exemplum? Qui, octennis licet regnare orsus, reperto post in domo Dei Deuteronomio – liber is est totius Mosaicæ Legis atque historiæ epitome – eoque, legente scriba, audito, concussus, flevit, Deum consuluit, congregatisque Juda et Hierosolymæ incolis, senioribus, praesertim sacerdotibus et prophetis, ascendit Templum Domini et, universis a minimo usque ad maximum audi-[f. 88r]entibus, stans super gradum seu columnam, legit omnia verba Libri Fœderis idque fœdus cum Domino percussit et innovavit, ut post eum ambularent ejusque præcepta, testimonia et ceremonias custodirent. Quid autem de hoc regulo nec quando regnare cœpit ephobo tandem scribitur? Similis ei non fuit ante rex, neque post eum surrexit qui reverteretur ad Dominum omni corde, anima tota et universa virtute, juxta omnem Legem Mosis.

Tres Haut ceste vertu. Il interroguera vos œuvres, examinera vos consciences, contera vos pensees, car, comme vous fusiez ses ministres et serviteurs, vous n'avez pas bien jugé et à droict vous n'avez gardé la loy de justice, ny cheminé selon sa volonté. Or il vous apparoiſtra avec horreur et de bref, etc. »<sup>44</sup>. « A vous donc, ô rois, s'adressent, dit-il, mes sermons et paroles presentes, afin que vous apprenez sapience et que vous ne vous oubliez, etc. »<sup>45</sup>. Mais que fait autre chose en ses Proverbes ce roy non seulement de tous les rois, mais bien de tous les humains le plus sage<sup>46</sup>, sinon qu'enseigner son fils, et ainsi fils du roy et roy futur, l'art de regner et le preparer à la succession du royaume auquel il e-[f. 8r]stoit destiné? Or sapience s'apprend, comme l'on dict, en apprenant ou en lisant ou oyant et escoutant.

44. Sg 6,1-5.

45. Sg 6,9.

46. 1 R 3,12-13 ; 2 Ch 1,11-12.

¶ Dont aussi ce roy, entre ses royaux documens, dit quelque part *divinatio*, « divine leçon » : « Aux levres du roy, il n'errera en jugement et sa bouche ne mentira »<sup>47</sup>. Comme s'il vouloit dire : « La parole du roy est pure prophetie divine et veritable, il jugera bien et justement par l'ouïr de la loy ». Ne doit point nostre roy tres chrestien s'exposer à suivre ceste fameuse visitation du tres saint roy de Juda Josaphat? Par l'edict duquel les levites, portans avec eux le livre de la loy divine, visitoit jadis les villes et cités de toute la gent et enseignèrent le peuple, acompagné des princes et lieutenans du roy contre les desobeïssans et rebelles<sup>48</sup>, car ny la doctrine sacerdotale sans le glaive royal, ny le glaive sans la doctrine pourroit ou suffiroit à regir, contenir et reformer, selon la Loy de Dieu, les respubliques ou eglises. Comme long temps après l'escrit le saint et docte pape Leon I<sup>er</sup> à l'emperiere ou sœur de l'empeur Theodose II Pulcheria : « Quoniam res humanæ aliter tutæ esse non possunt, nisi quæ ad divinam confessionem pertinent et legis et sacerdotalis defendat auctoritas »<sup>49</sup>. Et qu'advint-il de ceste sacerdotale et royale visitation, je vous prie? L'effroy et la peur du Seigneur tomba et se rua sur toutes les nations voisines et pays des environs, tel qu'onc depuis n'oserent faire guerre à ce saint et religieux roy. N'est digne aussi d'e-[f. 8v]stre suivy à nostre roy l'exemple de Josias, des rois de Juda le meilleur? Lequel, ores qu'il ne fut aagé que de huict ans quand il commença à regner quelques temps après, le livre du Deuteronomie – c'est l'epitomé ou plustost la repetition de toute la Loy et histoire de Moÿse – retrouvé, le scribe le lisant, le roy l'escoutant, esmeu, pleure, s'en conseilla à Dieu et, ayant assemblé les habitans de la ville de Hierusalem, les senieurs d'icelle, specialement les prestres et prophetes, monta au Temple de Dieu et, tout le peuple depuis le plus grand jusqu'au plus petit l'escoutant, estant debout sur un degred ou colonne, leut toutes les paroles du Livre de l'Alliance, la fit et renouvela avec Dieu, sçavoir est qu'ils chemineroient après luy et garderoient ses commandemens, tesmoignages et ceremonies<sup>50</sup>. Et qu'est-il en fin dit de

47. Pr 16,10.

48. 2 Ch 17,7-9.

49. Lettre de saint Léon le Grand à Pulcheria, Lettre 60 (Patrologie latine, tome 54, col. 873 C-874 A) ; Décret de Gratien, c. 23, q. 5, c. 21.

50. 2 R 22,1-23,3 ; 2 Ch 34,1-32.

¶ Sed an cum Ægypti et Palæstinæ regibus sancti patriarchæ, cum regibus Hebræorum Saule, Samuel, Davide, Gad, Nathan, Abiathar, cum Joas, Joiada, cum Josia Helchias pontifices, cum regibus Israel Helias et Helisæus prophetæ, cum Mediæ, Babylonis, Persidis satrapis, monarchis, tyrannis Daniel cum tribus [f. 88v] collegis Esdras item, Nehemias, Mardocheus, et cum aliis alii in aulis et palatiis, nedum in templis, tantum utcunque versati, non etiam de divina lege ac voluntate, partim prælegendo, partim concionando, partim etiam confabulando philosophati sunt, denique qui Mosis reipublicæ novissimi præfuere duces Machabæi, re pro focus pariter ac aris fortissime gesta clarissimi palmarumque multarum principes, publica ad Spartanos legatione testificati sunt se pro ea quam caperent e sacris libris, quos in manibus habebant, consolatione atque fiducia nullo prorsus mundi hujus subsidio indigere, et Christi principes, cum quæcunque olim scripta sunt ad nostram doctrinam correctionemque scripta sint, non in literis divinis tum audiendis tum legendis ac intel-[f. 89r]ligendis et spem et solatium habebunt? Utinam similes ne sint Romanorum illi Hierosolymis præsidi magis porco quam Portio Festo qui, cum nihil intelligeret rei Judaicæ, pro deliramentis habens quæ Apostolus de religione dixerat evenisse ratus, quod interdum accidit ut multitudo literarum sanam illi mentem eripuisset, exclamavit: «Insanis, Paule, multæ te literæ ad insaniam convertunt atque redigunt». Magis vero imitentur generosos illos et nobilissimos summoque genere natos Thessalonicenses, qui Evangelium non avide tantum magnaque animi promptitudine susceperunt, verumetiam Scripturis, juxta Domini præceptum, scrutandis divinisque voluminibus examinandis quotidianam operam dabant, ita magis atque magis cognituri quæ prædicantibus apostolis [f. 89v] didicerant cum veterum prophetarum oraculis et figuris Legis convenire. Et vero spem consolationemque in Scripturis sanctis sancti nostri principes habebunt, nisi in posterum «catholici», «christianissimi» «fidei patroni», «defensores» advocati titulo tenus haberi volent. Et natura ergo et Scriptura in principe literaturam vehementer probant, ne dicam requirunt.

ce petit roy, estant mineur et non encore en majorité quand il vint à la couronne? Semblable à luy roy ne fut devant luy, ny après luy, s'en eslevat qui se retournast au Seigneur de tout son cœur, son ame et sa vertu, jouxte la Loy de Moÿse.

¶ Mais si les saints patriarches avec les rois d'Égypte et de la Palestine, si les prophetes Samuel, Gad, Nathan, Abiathar avec les rois hebrieux Saül, David et Salomon, les pontifes Joiada et Helchias avec les rois du mesme peuple, Joas et Josias, Elie et Elisee avec les rois d'Israël, si Daniel et ses compagnons, si Esdras, Nehemias, Mardochee avec les rois tyrans, monarques ou sa-[f. 9r]trapes de Babylon, Medie et Perse et si prou d'autres sages avec d'autres princes, non pas es temples seulement ou lieux sacrez, mais es cours et palais n'ont seulement conversé ensemble, mais aussi partie en lisant, partie en preschant, partie en divisant familièrement, philosophé de la Loy et livre de Dieu, si les Machabees, derniers ducs et gouverneurs de la police mosaïque, nobles et vaillans guerriers tant pour leur republique que principalement pour leur religion et princes tres victorieux, par publique ambassade envoiee aux Lacedemoniens<sup>51</sup>, se testifioient pour et par la grande consolation et fiance qu'ils avoient et prenoient aux Escritures n'avoir besoing de chose aucune ou aide de ce monde, les princes chrestiens, comme toutes choses jadis ecrites, ecrites soient à nostre doctrine et correction, ne prendront pas à tant lire qu'ouÿr et entendre les saintes lettres fiance, espoir, instruction et consolation<sup>52</sup>? Et icy, avant que passer outre, nous recouvrirons, à l'occasion et mention des Machabees, un mot dessus obmis touchant les bibliotheques royales que tant leur histoire que celle de devant fait mention de la librairie que Nehemias fit, où il assembla les livres des prophetes et de David<sup>53</sup> et les epistres des rois touchant les oblations et des bibliotheques des rois de Perse Cyrus et Darius pleines, comme il y a apparence, de toute sorte de beaux et bons livres<sup>54</sup>. Et qui monteroit encor beaucoup plus haut, il trouveroit des [f. 9v] et devant le temps des patriarches, de Moÿse, Josué et des Judges, en ceste tant ancienne Palestine, une ville nommee Cariatsepher, c'est à dire «ville de lettres»<sup>55</sup>, où en laquelle desja elles florissoient, que nous appellons université, avec bibliotheque et librairie notable. Comme donc, de tout temps, princes tant fidelles que infidelles aient eu en telle recommandation les lettres et les gens lettrez, qu'à la mienne volonté les nostres ne ressemblent, au contraire, à ce plus porc ou pourceau que Portius, president jadis de Hierusalem, lequel, comme rien n'entendist de l'histoire et religion des Juifs, avoit et tint pour resverie ce que saint Paul, estant son prisonnier, luy en disoit pour sa deffence, pensant luy estre advenu ce qu'on dict quelquefois advenir que par trop grand estude il n'eut perdu son bon sens et entendement: «Tu es insensé, luy dit il, tu resves et le trop grand sçavoir des lettres t'a jetté et mis hors du sens»<sup>56</sup>. Mais que plus ressemblent et suivent ces anciens et nobles et genereux Thessaloniens<sup>57</sup>,

51. 1 M 12,2-23.

52. Rm 15,4.

53. 2 M 2,13.

54. Esd 5,17-6,2.

55. Jos 15,15-16; Jg 1, 11-12.

56. Ac 26,24.

57. Ac 17,11.

¶ Verum hic opus multo tum auctorum tum rerum delectu. Ex his enim principibus qui, ut diximus, per omne scriptorum genus volitabant, Severus Alexander alios quidem scriptores obiter attingebat, sed præcipuam operam dabat Platonis et Ciceronis *De Republica* et *Officiorum* libris. Et in Alexandro Macedone, quem præcipue imitatus est, ebrietatem et crudelitatem in amicos merito damnabat, sed hic quo-[f.90r]que Magnus, cum vel in ludis literariis vel in conviviis Homericorum carminum fieret æstimatio, aliis alia, ut fit, præferentibus, hoc omnium optimum unice probavit, quo duo præcipua Agamemnoni poeta tribuit: « Ἀμφότερον Βασιλεύς τ' ἀγαθός, κρατερός τ' ἀιχημητής » (gessit utrunque bonus rex, miles in agmine fortis). Eoque versu, quasi legem sibi latam interpretans, dicere solitus erat Homerum Agamemnonis virtutem expressisse, Alexandri prædixisse. Nec omnibus omnium operibus vel legendis vel sequendis qui et ante Philopœmen animum intendit, sed iis modo quæ ad ingenium ad virtutem capessendam excitandum usui sibi fore judicaret. Omnium maxime semper secum in animo versans – quod et semper et maxime principibus qui id modo esse volunt quod audiunt cu-[f.90v]randum est – quomodo in rem verba et diserta scripta in fortia facta commutaret. Sic Augustum ferunt ex omnibus utriusque linguæ auctoribus ea tantum quæ ad rempublicam administrandam pertinerent excerpisse. Et prudenter Demetrius Ptolemæum, Theophrastus Alexandrum ad libros *De regno* præsertim conscriptos invitabant, ut ex quibus permulta quæ principum amici monere subvererentur nosse liceret. A nullis enim verum audire syncerius, commodius aut impune magis et minore cum pudore quam a mutis hujusmodi magistris. Hinc rex Alphonsus, de quo nobis grandis postea sermo, optimos consiliarios esse mortuos dicebat, libros videlicet designans, a quibus sine metu, sine gratia quæ nosse cuperet fideliter audiret.

desquels saint Luc escrit que non seulement ils recevoient la foy et l'Evangile de grand courage, promptitude, allegresse, ains aussi selon le conseil de nostre Seigneur renvoyant les Juifs à la Loy, aux prophetes et Saintes Escritures<sup>58</sup>, journellement y estudioient, les cerchoient et ainsi de plus en plus cognoissoient ce qu'ils avoient creu et receu convertiz à la predication des apostres, convenir aux et avec les figures [f. 10r] de la vieille Loy et aux oracles des anciens prophetes. Et, en verité, noz religieux princes auront et mettront leur fiance et consolation es Saintes Lettres, s'ils ne veulent, ce que certainement et asseurement ils ne veulent, estre de nom et tiltre seulement « rois catholiques », « chrestiens », « tres chrestiens », « patrons », « deffenseurs et tuteurs de la foy et de l'Eglise de Dieu ». Nature donc et l'Escriture approuvent beaucoup – que je ne dise requierent – les lettres en un prince.

58. Lc 16, 16; Jn 5,39-47.

167

¶ Mais icy bon besoin est de grand jugement et d'eslite et de choix tant des choses que des auteurs. Entre les princes que nous avons dit avoir en ce loisir et coustume de voler et courir çà et là legerement par toutes sortes d'auteurs, Alexandre Severe empereur veoit bien les autres comme en passant et pour et par plaisir, mais principalement estudioit es livres de la Republique en Platon et des Offices de Ciceron. Et en Alexandre le Grand, ores qu'il se l'eut proposé pour patron et pourtrait, si beaucoup improuvoit-il et à bon droit l'ebriété et cruauté envers ses bons amis et loyaux serviteurs, mesme ce roy grand de faict et de nom, quand fut aux escolles et leçons publiques, où quelque fois il se trouvoit, ou en banquets ou ailleurs, on devisoit des carmes d'Homere, qu'on en faisoit l'estime et prix les uns, comme en ce communement advient, plus estimans les autres vers, luy sur tous prouvoit, jugeoit et estimoit le meilleur de tous, où et auquel ce [f. 10v] poete attribue à Agamemnon ces deux principales vertus ou conditions: « Gessit utrumque bonus rex, miles in agmine fortis »<sup>59</sup>. Lequel vers, comme s'il luy eut esté pour loy et ainsi l'exposant, il disoit coustumierement que Homere par iceluy bien avoit exprimé la vertu et prouesse d'Agamemnon, mais predit celle d'Alexandre Philopœmon. Aussi ne s'estudioit à lire ou suivre tous les œuvres de tous, mais seulement ceux qu'il jugeoit bons et utiles à exciter son esprit à prendre et suivre la vertu. Sur tout tousjours avoit devant les yeux – ce qu'aussi faut tousjours, et specialement les princes, se proposer s'ils veulent estre ce qu'on les appelle –, il pensoit tousjours, dis-je, comment il tourneroit et convertiroit les paroles es faits et choses qu'elles signifient et les escrits diserts et vaillances et prouesses. Ainsy, dit-on, qu'Auguste Cesar de tous auteurs grecs et latins ne faisoit extraict que des lieux appartenans à gouverner les republiques. Et sagement Demetrius Phalereus et le philosophe Theophraste invitoient les rois Ptolomee et Alexandre

59. Homère, Iliade, chant III, v. 179.



¶ E tanta igitur tum libro-[f.91r]rum tum heroum turba optimi deligendi sunt, nec ii quidem toti exprimendi, sed quod in optimis optimum sit, nec enim probant omnia scriptores quæ præclare narrant et quædam etiam probant, nequaquam probanda principi christiano. Neque unquam deest quod vites in principibus etiam laudatissimis non illis quidem tantum profanis, verum etiam in sacris. In Davide viro secundum cor Domini, in Ezechia, in Josia, regibus licet a Domino Deo laudatis et divino verbo ita commendatis ut præ eis sapiens Hebræus alios omnes non Israelis modo, sed et Juda quoque reges graviter peccasse et Excelsi Legem reliquisse scribat. Proinde princeps lecturus sive profana sive sacra hujusmodi ante antidoto præmuniendus est: hic quem legis vel imitandum tibi proponis [f.91v] gentilis est, tu Christi fidelis, aut ille multa quidem vel erudite scripsit vel fortiter fecit, sed boni principis exemplar recte neuter adumbravit. Cave quicquid obvium fuerit protinus in vitæ morumque exemplum vertas, sed omnia tum dicta, tum facta, tum etiam scripta; christianus cum sis, ad Christi tui regis regum regulam exigas.

¶ Non omnes ergo literæ principi conveniunt, sed eæ maxime quæ politicen tradunt aut ethicen quæque recte ac secus gestorum exempla commonstrant, id quod facit historia, cujus cognitio juvenilibus annis percepta maximum ad regnandum momentum affert. Nec enim possum non improbare vel Ælium Verum Cæsarem, qui Ovidianos cineres eo est affectu prosecutus, ut et *Amorum* libros in lecto secum haberet, vel nescio quem Sin-[f.92r]trigalum, Lituaniæ ducem, quem e

à la leçon des livres composez *De Regno* (*De la maniere de regner*), comme desquels auteurs ils pouvoient donc facilement prou de choses entendre que leurs familiers et amis ne leurs oseroient bonnement dire, ny les en admonnes- ter. Or la verité ne peut bien estre dicte ou ouÿe plus sincerement, com-[f. 11r]modement, impunement ou sans danger et avecques moins de crainte ou honte que de ces muets maistres, sçavoir est livres, lettres, escrits<sup>60</sup>. Et le roy d'Arragon Alphonse, duquel nous avons bien à parler, disoit des conseillers des princes les morts estre les meilleurs, ainsi signifiant les livres, comme desquels loisible soit, sans effroy, sans grace ou faveur fidellement entendre ce qu'on veult.

60. Aulu-Gelle, *Les nuits attiques*, livre XIV, 2, 1 ; Antonio Panormita, *De dictis et factis Alphonsi regis Aragonum*, III, 1.

¶ De tant de livres doncques et d'un si grand nombre de princes à imiter faut eslire les meilleurs et ne les pas en tout imiter, mais faut imiter ce qui est de meilleur es meilleurs d'eux, car mesmes les auteurs n'approuvent pas tout ce que bien ils escrivent et si pourroient bien approuver des choses qu'un prince chrestien n'approuveroit pas proprement ou approuver ne devoit. Et n'y a jamais faulte de choses à fuir, mesmes es princes autrement tres louables et non seulement es prophanes et infideles, mais aussi es fideles et saintcs. Comme en David, jaçoit que il fust homme selon le cueur de nostre Dieu<sup>61</sup>, et mesmement en Ezechias et en Josias, lesquels sont rois grandement louez par nostre Seigneur et si singulierement recommandez par la parole divine que le sage Jesus, fils de Syrach, en a escript, iceux trois rois exceptez, tous les autres rois non seulement d'Israël, mais aussi de Juda avoir grandement failly et laissé la Loy du Souverain<sup>62</sup>. [f. 11v] Le prince, donc, ayant à lire ou ouïr lecture payenne ou chrestienne, doit avant estre muny et adverti d'un tel ou semblable advertissement, comme d'une contrepoison : cestuy que tu lis ou escoute lire est païen, tu es chrestien, ou chrestien fust-il cestuy que vous vous proposez à suivre a beaucoup fait de bonnes choses et vaillamment a bien escrit et doctement, mais ny le prince, ny l'auteur n'a bien ou parfaitement rendu l'image ou patron d'un bon prince. Parquoy gardez-vous bien de tirer à consequence et tourner en exemple de vie ou de meurs tout ce que vous en pourriez bien rencontrer, mais, comme vous, soyez prince ou roy chrestien, mesurez et reglez tous, tant ses dits que ses faits, à la regle de Jesus Christ, le Roy des rois.

61. 1 S 13,14 ; Ac 13,22.

62. Si 49,4 ; saint Augustin, *La Cité de Dieu*, livre XVII, 23.

¶ Non tous livres, donc, et auteurs conviennent ou sont propres au prince, mais ceux seulement et principalement qui traictent de la police et des meurs, vices et vertus, baillent et monstrent exemples des choses ou bien ou mal faites, comme fait l'histoire, la cognoissance de laquelle, receue des la jeunesse, apporte grand moyen à bien vivre et regner. Donc je ne puis passer sans improuver Ælius Verus Cesar, qui portoit telle affection aux cendres et à la memoire

domo pedem non unquam movisse aiunt, quin dispensatorem percontaretur an librum quem sibi de arte popinaria accuratissime componi curaverat secum afferret, quasi quidam Apitius exquisitarum epularum cultor. Ego vero ex tot sapienter dictis et factis quod sentio, adjicere non verebor, ex duabus rebus quas maxime res convenit his qui aliis praesunt inesse, probitatem quidem sine doctrina maluerim quam doctrinam sine probitate, quanquam ne hanc quidem prorsus inutilem. In hoc enim genere Cæsar et Claudius princeps, alter licet tyrannus, ignavus alter, præter historias a se scriptas, multa imperio tum augendo tum ornando perutilia edidere monumenta, aliique multi literati sed improbi, non modo principes, [f. 92v] sed et pontifices multa præclare gesserunt, multa ad hominum usum facientia post se reliquerunt. Multi contra sancti sed illiterati principes, etiam in nostro dogmate, cum per se ipsi non saperent, sapientum consilio et contubernio usi, utiliter hominibus præfuere. Verum ut qui neutrum habent improbi principes et iidem indocti, sic inter homines primi sunt, ut hominum tamen sint postremi, sic iis qui utrunque præstant probi doctique principes: «Pauci, quos æquus amavit/Juppiter aut ardens evexit ad æthera virtus».

¶ Nihil in rebus humanis foelicius perfectiusque ne optari quidem potest, extremorum illi malorum extrema, hi primorum bonorum prima. Quales in imperio Romano ethnici Augustus, Titus, Trajanus, Antonini Pius atque Philosophus et Severi duo, [f. 93r] christiani Constantinus, Theodosius uterque, Martianus, Justinianus. Et si qui imperatoriam majestatem non armis tantum, verum et legibus et literis instruxerunt et ornarunt, qua etiam eorum quidam nihil dignius duxerunt quam ut de præcipuis religionis nostræ capitibus tunc controversis, cum sanctissimis episcopis non privatim modo, sed etiam in conciliis œcumenicis assidentes, non vero et præsidentes, publice conferrent, orarent etiam ac perorarent.

du poete Ovide qu'il en avoit tousjours au lict avec soy les livres d'Amours<sup>63</sup> pour lesquels, au contraire, Auguste jadis l'avoit à bon droit relegué comme pour art et amorce et non remede de mal faire – exemple digne d'estre aujourd'huy [f. 12r] suivy contre tant de rythmeurs plus que poetes lascifs. Aussi peu est à prouver un je ne sçay quel duc de Lituanie nommé Sintrigalus que l'on dict avoir eu ceste coustume de ne jamais mettre le pied hors sa maison, sans premierement demander à son maistre d'hostel ou plustost maistre gueux, s'il [ne] portoit pas avec luy un livre de l'art de cuisinerie qu'il s'estoit fait composer fort exquis, comme s'il eut esté un autre Apitius, maistre passé en matiere de gueule<sup>64</sup>. Mais entre tant de dictes et faicts gravement, sagement ou autrement vertueusement pour en icy dire ce que j'en sens, de deux choses bien seantes à prince ou autre superieur, j'aimerois mieux bonté sans doctrine que doctrine sans bonté, ores que telle doctrine ne soit du tout en tout inutile. Car jadis ainsi conditionnez Jule Cesar et l'empereur Claude, ores que l'un tyran<sup>65</sup>, l'autre lasche et couard<sup>66</sup>, si ont-ils, outre les histoires par eux escrites, fait et laissé plusieurs choses utiles tant à orner l'Empire qu'à l'augmenter, et prou d'autres tant princes que prelatz lettrez mais mal complexionnez ont fait beaucoup de grandes choses et proffitables aux hommes. Plusieurs, au contraire, hommes saints, mais non lettrez, mesme en nostre foy et religion, comme d'eux mesme ne fussent sçavans, usans toutefois de conseil et avis des gens sçavans, ont bien regi et gouverné leurs sujets. Mais comme ceux qui n'ont ne l'un ne l'autre, princes mauvais et ignorans, sont telle-[f. 12v]ment premiers entre les hommes qu'ils en sont les pires ou derniers, aussi ceux qui ont l'un et l'autre, princes bons et sçavans, desquels on pourroit dire avec le poete, « Bien peu de gens en la terre habitable, / Qu'aimer voulut ce grand Dieu equitable, / Ou qui d'ardeur de vertu vive espriz / Sont eslevez au celeste pourpris »<sup>67</sup>.

¶ Quand de tels, dis-je, s'en trouve ou rencontre chose meilleure, plus heureuse ou parfaite, on ne sçauroit avoir ou mesme souhaitter en ce monde. Ceux-là sont des choses mauvaises bien les pires, ceux-cy des bonnes les meilleures que pour ce les anciens pensoient estre et appelloient dieux, semi dieux, enfans des dieux comme où que dessus « Dii geniti potuere »<sup>68</sup> faire l'ont peu qui sont enfans des dieux. Quels furent en l'Empire romain payens Auguste, Tite, Trajan, deux Antonius, Pie et le Philosophe, et les deux Severes, chrestiens Constantin, Jovian et les deux Theodoses, Martian, Justinian. Et si quelques autres ont orné et accompaigné la majesté imperiale non seulement d'armes et de force, mais aussi de loix et de lettres<sup>69</sup>, de laquelle aussi majesté ainsi et armee et lettree, aucuns d'entre eux n'ont estimé chose plus digne que tant en privé qu'en public conférer avec les saintz et reverens prelatz de leur temps, des principaux articles et chefs de nostre foy lors debatuz et mis en doute par les heretiques, se trouver entre les religieuz et

63. Histoire Auguste, *Ælius* par *Ælius Spartianus*, V, 9.

64. Enea Silvio Piccolomini, *In libros Anonii Panormita poetae*, II, 13. Il s'agit du gastronome romain Marcus Gavius Apicius (vers 25 av. J.-C.-vers 37 ap. J.-C.)

65. Jean Zonaras, *Annales*, livre X, XI (*Patrologie grecque*, tome 134, col. 832 A).

66. *Ibid.*, livre XI, X (*Patrologie grecque*, tome 134, col. 953 A-B).

67. Virgile, *Enéide*, chant VI, v. 129-130.

68. *Ibid.*, chant VI, v. 131.

69. *Institutes*, préambule.

¶ Sed jam per universum fere orbem diutule vagati, sic tamen « adibus in nostris quæ prava aut recta gerantur », aut potius olim gererentur, vixdum attigimus. Et hoc tamen parcius attingam, tum quia de hoc in oratione quæ sequitur nonnihil a me dictum est, tum quod, ut ingenue fatear, no-[f. 93v]strarum quam externarum rerum sum imperitior. Adde quod et futura concio nimis in caput excrescit. Quantum tamen legi et memini, comperio nostrates Francos fortiores quam disertiores fuisse et bene vivere quam discere maluisse. Nam in priscis illis Francorum regibus Merovingis equod, quæso, literaturæ potuit superesse vestigium ex immani illo barbariæ diluvio, quo in omnem pene Europam inundante literæ etiam in Italia illarum parente funditus subversæ perierant ?

¶ His tandem ut renascerentur signum extulit Carolus ille modis omnibus Magnus, neque minus noster, Cisrhenanus enim fuit, ut hoc obiter observem, ac proinde sic Francus, ut etiam Gallus. Quo sane principe nihil nec doctius, nec fortius fingi quidem potuit, declarant tot in Gallia et [f. 94r] Italia erectæ ab eo academiæ, nostra in primis omnium quæ sub sole sunt et, ut opinor, fuerunt populosissima Parisiorum Lutetiana, qua cum si quanvis aliam comparaveris merito illud quod circumfertur Alcinoi de Homero et Marone iudicium adhibeas licet et cantilles « longe abfuit a prima quæque secunda fuit ». Declarant ejusdem cum alia scripta, tum opus adversus Græcos literis omnibus, præsertim sacris et ecclesiasticis valde differtum, declarant in tanta apud principem tantum familiaritate ac existimatione habiti viri tum docti, ut Albinus ex his unus, imperatoris magister, deliciosus appellaretur. Cujus ipse magisterio omnibus artium liberalium disciplinis initiari satagebat et ad eadem studia amplectanda suo alios exemplo invitabat, et hic ergo lite-[f. 94v]rarum officinam majorum neglectu pene oblitteratam repa-

venerables evesques es conciles generaux, y seoir, mais non presi-[f. 13r]der, y haranguer, orer, remonstrer, etc.

¶ Mais nous n'avons jusqu'ici qu'assez ou trop erré, vagué et discouru quasi par tout le monde, sans toutefois sçavoir ou toucher ce qui, comme dit Homere, «chez nous ou en noz maisons, de bien ou mal se fait»<sup>70</sup> ou plustost s'est fait et jadis en ce cas se faisoit en nostre France. Et toutefois encore en dirai-je peu de chose et en parleray sobrement, tant pour ce que j'en traite et touche en l'oraison suivante [Discours à la louange des trois lys de France] qu'aussi pour franchement en dire la verité, nostre histoire françoise m'est moins cognue que l'estrangere. Telles sont les histoires de part et d'autre que le me pardonnent les Grecs et preux Romains, je pense leurs historiens mieux en avoir escrit qu'ils n'ont fait et nos rois francs mieux avoit fait que leurs chroniqueurs n'ont escrit, ja et pieça devant la langue latine perdue du tout ou, comme on dit, bien esgaree, quand ils s'en sont mis à escrire en latin. Et quant à leur histoire en leur langue, on peut bien voir à tant et si peu que je couche et mets en françois que je n'en suis pas grand lisart. Je trouve donc, à ce que j'en ay leu et m'en souvient, noz anciens François avoir esté plus vaillans qu'eloquens et plus forts que diserts et avoir mieux aimé bien vivre et bien faire que bien dire et bien parler. Car en nos premiers rois francs descenduz du roy Meroveus, de noz rois le tiers et pere de Clodouee, le premier chrestien d'eux, et que pour ce nous nous nommons les Merevingues, depuis l'an de nostre Seigneur CCCCC, quel reste de literature leur eust-il peu rester ou demeurer de ce grand [f. 13v] et universel deluge de barbarie, par lequel débordé en toute l'Europe les arts et lettres quasi du tout perirent, mesmes en l'Italie mere et nourrisiere d'icelles?

¶ Pour lesquelles reduire en ce royaume et faire renaistre ce roy Charles I<sup>er</sup> en toutes sortes grand, premierement de fait, puis de nom et non moins nostre, car il fut natif et né deça le Rhin, afin que je dise cela en passant, l'ancienne borne de la Germanie et de Gaule, et ainsi tellement franc de race qu'il est de naissance Gaulois. Ce grand donc Charlemagne Premier, comme par signal donné, resuscita les lettres en France, prince bien tel que on n'en pourroit dire ou feindre un plus vaillant ensemble et docte, ce que declarent tant d'universitez par luy fondees en France et Italie, principalement la nostre de Paris, de toutes celles qui sont sous le soleil, comme je pence, la plus peuplee et de laquelle quiconque fera parangon avec une autre, il en pourra bien faire le jugement qu'on dict Alcinous avoir faict d'Homere et de Vergile tel, à sçavoir «Longe erit a primo quisque secundus erit (Quicunque sera la seconde, bien loing en sera et beaucoup moindre que la premiere)»<sup>71</sup>. Le declarent aussi plusieurs escrits de ce prince et entre autres celuy contre ces vains et legers Grecs, pleins de toutes bonnes lettres, specialement

70. Érasme de Rotterdam, *Adages*, livre I, 6, 85.

71. Attribué à Alcimius (IV<sup>e</sup> siècle).

rare cœpit, quarum professores magnis affecit honoribus, quas etiam studiosius ipse coluit. Nam vel inter cœnandum aut aliquod acroama aut lectorem audiebat; legebantur antiquorum regum historiæ, delectabatur libris sancti Augustini, iis præcipue qui *De civitate Dei* inscribuntur. Eloquentia tam copiosus et exuberans, ut quicquid vellet apertissime exprimere posset. Nec patrio sermone contentus, peregrinis linguis ediscendis operam impendit, in quibus Latinam ita didicit, ut æque illa atque patria orare soleret, Græcam melius intelligere quam pronunciare posset, sic facundus, ut etiam didascalii munus subiisse videretur. Grammaticæ, rhetoricæ, dialecticæ atque etiam astronomiæ plurimum et temporis et laboris imper-[f. 95r]tuit, didicit et artem numerandi, legendi autem psallendique disciplinam diligenter emendavit, utriusque admodum peritus, quanquam nec publice ipse legeret, nec nisi submissim et in commune cantaret. Illud mirum quod cum tentasset scribere, tabulas ac codicillos in lectulo sub cervicali ad hoc circumferens, ut si quando per tempus illi vacaret, manum effigiandis literis assuefaceret, hunc unum illi laborem parum successisse, ut præposterum ac sero inchoatum, scribat horum pene omnium autor Æginartus illius cancellarius.

¶ At vero tanti herois armis et literis Carlingi ab eo profecti vocatique minus responderunt, nam præter Ludovicum Pium, ejus filium, in re literaria principem non prorsus illaudatum, sed paterna magnitudine multo inferiorem, succes-[f. 95v]serunt, præter Calvos atque Crassos, propiores adhuc laudi quam vituperationi, Balbi, Simples, Nihil Facientes, in quibus majorum non minus in literis quam in armis gloria consenuit, ne dicam extincta et commortua est. In Hugonis autem Magni tertia Francorum regum familia, quæ in hodiernum usque diem regnat, annis plus minus sexcentis, Robertus, rex in literis humanioribus, ut tum fere-

sainctes et ecclesiastiques, tel aussi le declarent tant de gens doctes en telle estime et familiarité receuz et reteneuz envers un tel et si [f. 14r] grand prince, si familiers, je dis, et estimez qu'Albin ou Alcuin, un d'eux estoit communement appelle le delicat ou delieieux maistre de l'empereur, les delices du roy<sup>72</sup>. C'estoit un Aristote envers Alexandre le Grand, un Ulpian envers Alexandre Severe, par la maistrise et lecture duquel, de Paul aussi Diacre et des autres, ce prince estudioit et s'exerçoit en personne en tous arts liberaux et, à son exemple, invitoit les autres d'y estudier et s'y excercer, comme luy-mesme le tesmoigne par escrits publiques avoir fait diligence de reparer l'officine des lettres, quasi toute abolie par la nonchalance de ses predecesseurs, honorant fort et liberallement salariant les maistres, lecteurs et professeurs d'icelles et en faisant profession, comme dict est, luy-mesme. Car aussi en prenant sa refection, il escoutoit quelque docte lecteur ou reciteur; on luy lisoit les histoires des anciens rois et princes, il prenoit grand plaisir aux œuvres de saint Augustin, principalement de la *La Cité de Dieu*. Il fut si copieux, discret et eloquent que tres clairement il pouvoit exprimer ce qu'il vouloit. Et non contant de la langue du pais, il s'estudia d'apprendre les autres langues, entre lesquelles tant proffita en la latine qu'il haranguoit en icelle comme en la françoise, mieux entendant la grecque que la pouvant prononcer, si disert et si bien parlant qu'il sembloit avoir faict leçon, ouÿ bien profession publique des arts et bonnes lettres. Il avoit mis beaucoup et [f. 14v] de temps et d'estude en la grammaire, rhetorique, dialectique, mesme es mathematiques, astronomie, arithmetique, musique, si bien sçavant lire et chanter qu'il en amendé et corrigé la discipline, non pas qu'il leust en public, et si ne chantoit que bien bas et en commun. Bien y a de quoy s'esmerveiller qu'entre tant de bons partis, comme il se fut essayé d'escire jusqu'à avoir au chevet de son lict à ceste fin des tablettes ou quelques livrets pour tascher, quand il pouvoit prendre le loisir, de dresser et accoustumer sa main à tirer et pourtraire les lettres, ce labeur seul onc ne luy peut succeder, comme trop tard entrepris et desja sur son aage, selon que l'escrit Æginant [sic], son chancelier, auteur aussi pour la pluspart du reste.

¶ Voilà donc un grand prince tant en armes qu'en lettres, mais les princes issuz de luy et pour ce appelez Carlingues, seconde race ou maison de nos rois tres chrestiens, ne responderent à si grande expectation tant en doctrine qu'en prouesse, car, outre Loys dit le Piteux ou Debonnaire, son fils, roy aussi comme luy et empereur, prince d'assez louable condition, mais beaucoup moindre de la grandeur paternelle, luy succederent, outre aussi quelque nommé Calvi et Crassi, Charles le Chauve et le Crasse ou le Gros, princes encor assez passables et plus proches de loz et vertu que de vitupere et reproche, je ne sçay quels Balbi, Begues, Simples

72. Jean Trithème, *Compendium sive breviarium primi voluminis Annalium sive historiarium de origine regum et gentis Francorum*, Mainz, 1515, f. F<sup>v</sup>.



bant tempora, non vulgariter doctus adeoque studiosus fuit, ut de ejus manibus libri nunquam recederent, sed – quod de Catone Uticensi ferunt, ne in curia quidem, dum senatus cogeretur, temperasse sibi quominus Græcos libros lectitaret – noster hic pro tribunali sedens, inter judiciorum et causarum strepitus, in sinu apertos psalmos haberet, musicus certe tan-[f. 96r]tus, ut cantibus aliquot dulci et regulari modulamine in Ecclesiæ usum compositis inter ecclesiasticos scriptores locum meruerit. Et ab hoc obiter velim discat Carolus noster non omnia, ut fere fit, alienis et auribus et oculis agere, sed juri per se dicundo mox cum ei per ætatem licuerit vacare ipsi libeat, quod etiam Carolo illi, qui antea, Magno, in more fuerat, ut dum aut calciaretur aut amicaretur non amicos tantum, sed et litigantes admitteret et, velut pro tribunali sedens, lite cognita, sententiam daret. Reliquos literis parum exultos legere memini, doctorum tamen, ut illis seculis, fautores munificos et suorum ad studia hortatores, inter quos rex Joannes Petrarcham poetam munifice admodum coluit. Certe non ita pridem Carolum VIII, pater ejus Lu-[f. 96v]dovicus XI, Latine scire ac institui vetuit, sive ita imbecillo filii corpusculo discendi laborem parum congruere, sive etiam literas regnantibus obesse arbitratus idque de seipso judicans et alios ex ingenio suo metiens, quo cum excelleret et plurima nosset eruditionem sibi ad molestiam accedere dictitabat, in multa scilicet sapientia multa indignatio et qui addit scientiam addit et dolorem. Quo loco quid velit rex regum scientissimus hic non excutio; satis est nihil ad rem nostram pertinere. Erat alioqui Carolo animus discendi appetens, nam patre mortuo, regiam adeptus dignitatem, tentavit Latine scire et libros Gallice scriptos libenter legit, quin etiam extat Ludovici ipsius nomine quod *Militiæ rosarium* inscribitur sive ejus jussu sive etiam opera con-[f. 97r]scriptum. Ut sit fuit uterque rex inter magnos et memorabiles numerandus.

1. Ut est répété deux fois dans le texte de l'édition de 1562.

et Faictneans, es personnes desquels la gloire des majeurs et [f. 15r] antecesseurs tant en armes qu'en lettres fort en vieillit, fort degenera, afin que je n'en dise en fut quasi du tout estaincte et morte. En la tierce race ou maison de France qui est descendue de Hugues le Grand et regne encore aujourd'huy depuis 600 ans, le roy Robert, qu'aucuns appellent Rupert, docte selon le temps es lettres humaines et saintes et si studieux que ses mains n'estoient jamais sans quelque livre, mais, comme on recite de Caton le Mineur qu'au palais à Rome, attendant que la cour s'assemblat, il ne se pouvoit tenir de lire livres grecs<sup>73</sup>, ce roy nostre aussi, dis-je, assis en son royal throne et au lict de justice et jugement, au bruit des causes et procès, avoit ordinairement en son sein des psalmes, musicien certes si grand que l'Eglise use de plusieurs chants comme repons et profés par luy fort bien et deuëment composez, tant que pour ce, à bon droit, on le met entre les auteurs ou escrivains ecclesiastiques. Et icy, en passant, je souhaite noz rois, à son exemple, faire, voir, ouïr non comme de coustume toutes choses à mains, yeux, oreilles d'autrui, mais eux mesme en personne quelque fois tenir et donner audience, juger et faire droit aux parties; comme aussi on dit le susdit Charlemagne l'avoir fait, quelque empesché qu'il fust aux guerres que se vestant et habillant, non seulement il admettoit ses amis et plus familiers, mais aussi les parties, oyoit leurs differens et, comme assis en son tribunal, les causes ouïes, rendoit sentence, mettoit fin aux procès. [f. 15v] Peu me souvient avoir leu que noz autres princes ayent esté grandement doctes, mais bien toutefois magnifiques envers les doctes pour et selon les temps, en invitans leurs sujets aux arts et disciplines, comme ce ne fut pas sans aide et faveur du roy saint Loys IX que saint Thomas d'Aquin fut de son temps si grand en tout sçavoir et falloit bien les rois, princes et princesses lors estre entenduz, auxquels il adresse ses escrits, comme aussi on dit le roy Jean s'estre monstré fort liberal et porté fort royalement, auquel Porus, roy des Indes vaincu, respondit au vainqueur le Grand Alexandre tout estre compris<sup>74</sup>, envers ce docte poete italien Petrarque. Certes le roy Loys XI ne voulut son fils Charles VIII estre institué aux lettres, fust qu'il en craignoit le labeur, le voyant de petite complexion quant au corps, fust qu'il estoit d'opinion contraire, les lettres sçavoir est nuire et empescher à regner, le jugeant de soy mesme et estimant autrui de son propre esprit, lequel, comme il fust grand et excellent et cogneust moult de choses, souloit dire son sçavoir luy venir à ennuy et y avoir en grand sagesse grand chagrin, et qui adjouste science s'adjouste travail et labeur<sup>75</sup>. Auquel lieu que veut dire ce roy des rois le plus sçavant<sup>76</sup>, je ne l'examine icy davantage; c'est assez qu'il n'appartient à nostre present propos. Autrement et sans cest advis paternel, le fils estoit d'esprit, fort desiroit d'apprendre tant que par-[f. 16r]venu à la couronne, après le decés de son pere, il essaya d'entendre le

73. Plutarque, *Caton le Jeune*, 19,1 (f. 767-768a); Valère-Maxime, *Les faits et dits mémorables*, livre VIII, 7, 2.

74. Plutarque, *Alexandre*, 60, 14 (699 c); Érasme de Rotterdam, *Les Apophthegmes*, livre IV, 30.

75. Robert Gaguin, *Compendium super Francorum gestis*, Paris, 1511, livre XI, f. CCXCv.

76. Qo 1,16-18.

¶ Longe vero alia mens fuit Maximiliano Cæsari ejus æquali, qui turpe censebat principem literas nescire, turpissimum virtutibus carere. Multo item alia Aragonum regi Alphonso X, qui cum Hispanos quingentis amplius annis a studiis humanioribus adeo usque abhorruisse animadverteret, ut qui literis operam impenderent, ignominia propemodum notarentur, sic eos ad literarum cultum revocavit, ut rudes propeque efferatos homines doctrina reformaverit ac quodammodo cicuraverit. Si Gothis ac Longobardis tales reges fuissent, nec mutilatum Livium, nec aliorum detrimenta auctorum deploraremus, hi enim peculiari instituto vetabant reges suos literis imbui, quod eas homi-[f. 97v]nes imbelles reddere dicerent, ut imperante Claudio, Athenis captis, Gothis de comburendo maximo librorum acervo consultantibus, unus abstinendum censuerit Græcos minus ad bella idoneos esse ratus, dum studiosius libris incumberent. Ut ad Alphonsum redeam, cum audisset unum aliquem ex Hispaniæ regibus dicere solitum non decere generosum et nobilem virum esse literatum, exclamasse fertur vocem hanc non regis, sed bovis esse. Aiebat idem, referente ex ejus auditu Pio II, se legisse librum Augustini De civitate Dei ex Latina lingua in Gallicum versum, in cujus proœmio scriptum esset regem illiteratum nihil aliud esse quam asinum coronatum et ita sibi videri affirmabat. Et hic vides reges nostros, cum Latine nosse desiissent, ex Latinis Gallice red-[f. 98r]ditis sapere cœpisse, ut majorum nostrorum memoria Carolus rex V Sacra Biblia in linguam Francicam Gallicam, multo vero antea Carolus Magnus Novum Testamentum in Francicam Germanicam converti curarunt. Cæsaris idem Alphonsus *Commentarios* in omni expeditione secum tulit, nullum omnino diem intermittens quo non illos lectitaret, et laudaret tum dicendi elegantiam, tum belli gerendi peritiam, nimirum Cæsaris ipsius exemplo, quem legimus in maxima difficultate itinerum et mediis bellorum æstibus *Commentarios* scripsisse, et superioris item Africani qui sine literis arma nunquam exercuit, cujusque semper ut Claudianus cecinit: « Hærebat doctus lateri castrisque solebat / omnibus in medias Ennius ire tubas ». Sic lectorem diebus singulis hic au-[f. 98v]diebat, ut multis licet magnisque curis gravatus, ut plerunque si non semper ardua sunt regum negotia, horam tamen libro dictam ab eis auferri non pateretur, non sapientiæ studium intermitteret, quotidie poetas, philosophos, theologos aut legentes aut disputantes aut etiam orantes audiens, adeo in divinis doctus et clarus evasit, ut in rege aliquid imo permultum inesse supra regem mirari possimus et ad veri

latin et volontiers lisoit en françois, mesme on lit au nom dudit roy Loys un traicté intitulé *Le Rosier de la gendarmerie* l'ait ou fait luy mesme ou commandé de faire. Quoy qu'il en soit, ils furent tous deux rois bien grans et dignes d'estre nombrez entre les plus memorables.

¶ Mais bien fut d'autre opinion Maximilian I<sup>er</sup>, empereur de leur temps, qui ne trouvoit pas bon ny beau un prince estre sans lettres, pire et plus laid estre sans vertu. D'autre opinion fut aussi Alphonse, le roy d'Arragon, lequel, comme il trouvast les Espaignols avoir esté plus de 500 ans si abhorrens des lettres humaines que ceux qui y estudioient estoient quasi infames, il les reduisit tellement à l'estude qu'il sembloit les avoir non seulement reformez, mais aussi de cruels adoucis et de sauvages apprivoisez<sup>77</sup>. Si les Gots et Lombards eussent eu de tels rois, nous ne regretterions pas Tite Live et tant d'autres bons auteurs, les uns imparfaits, les autres entierement perduz<sup>78</sup>, car ces barbares par especial defendoient les rois estre nourriz es lettres, comme si elles les eussent renduz moins viriles, plus loing de force et magnanimité, bref, plus craintifs et effeminez<sup>79</sup>. Dont sous l'empire de Claude II, ces Gots et Scythes consultans de brusler un grand nombre de bons livres, un d'entre eux s'avisa, au contraire, et leur remonstra que les Grecs tant moins seroient belliqueux [f. 16v] qu'ils seront plus studieux<sup>80</sup>. Et pour revenir à Alphonse, comme il eust entendu un roy d'Espagne souloir dire n'estre decent ou bien seant à un gentilhomme d'estre lettré, on dit qu'il s'escria que telle voix estoit d'un bœuf et non de roy<sup>81</sup>. Et pape Pie II se dit avoir ouï de luy-mesme qu'il avoit leu les livres de saint Augustin de *La Cité de Dieu* tournez de latin en françois, en la preface de laquelle version estoit escrit qu'un roy non lettré n'estoit qu'un bœuf ou asne couronné et ainsi luy disoit sembler<sup>82</sup>. Et icy on peut voir que quand nos rois cessèrent d'entendre latin, si ne cessoient pas d'estudier en latin rendu en françois, comme aucuns disent devant environ deux cens ans le roy Charles V, dict le Sage, avoir fait tourner en langue françoise gallique quelque partie de la Sainte Escriture<sup>83</sup> et, beaucoup devant luy, Charlemagne, en langue francique d'Allemagne ou germanique. Mais j'en voudrois voir auteur autentique, car ce n'est chose à faire ou permettre indifferement à tous. Ce mesme Alphonse portoit en tout voiage de guerre les *Commentaires de Cesar* et ne passoit un seul jour sans en lire, fort en louant tant l'eloquence ou beau parler que le grand sçavoir et experience en la guerre<sup>84</sup>, à l'exemple mesme de Cesar, lequel nous lisons au fort et milieu de ses guerres, nonobstant tant d'empeschemens, avoir escrit ses *Commentaires*, et à l'exemple aussi de Scipion l'Africain qui onc ne traita les armes [f. 17r] sans les lettres et duquel estoit Claudian: «*Hærebat doctus lateri castrisque solebat / omnibus in medias Ennius ire tubas*»<sup>85</sup>. Ainsi ce roy avoit tous les jours leçons et oïoit si ordinairement

77. Antonio Beccadelli, *De dictis et factis Alphonsi regis Aragonum*, I, 5.

78. Enea Silvio Piccolomini, *In libros Antonii Panormita poetæ*, I, 5.

79. Ludovico Ricchieri, *Lectionum Antiquarum libri XXX*, livre VIII, 1.

80. Jean Zonaras, *Annales*, livre XII, XXVI (*Patrologie grecque*, tome 134, col. 1073 C-D).

81. Antonio Beccadelli, *De dictis et factis Alphonsi regis Aragonum*, I, 6.

82. Enea Silvio Piccolomini, *In libros Antonii Panormita poetæ*, I, 6.

83. Charles Du Moulin, *La premiere partie du traicté de l'origine, progres et excellence du royaume et monarchie des françoys et couronne de France*, Lyon, A la Salamandre, 1561, p. 54-55.

84. Antonio Beccadelli, *De dictis et factis Alphonsi regis Aragonum*, II, 13.

85. Claudien, *De Consulatu Stilichonis*, III, 11-12.

notitiam ac fœlicitatem excerpere. Ergo librum et eum quidem apertum pro insigni gestavit, quod bonarum artium cognitionem rebus præclare gerendis convenire intelligeret, superius illud Platicum commendare in primis solitus quod reges deceret aut esse literatos aut certe literatorum hominum amatores. Cum igitur libris sic delectare-[f. 99r]tur milites in urbium direptione, quisquis librum offendisset, confestim certatimque ad regem quasi suo quodam jure perferebant, non alia in re dignius aut facilius ei sese gratificaturos arbitrari quam in libris exhibendis, ut qui diem in qua nihil legeret se perdidisse dicebat. Has Cæsarum, has Alexandrorum, Fabiorum, Marcellorum, Scipionum nec alias quas intueretur hic habebat imagines, libros nimirum quibus ab eis gesta continentur, sine quibus in nullam unquam expeditionem profectus est, tentorio quo asservabantur juxta se reponi jusso, ad eorum lectionem usque adeo intentus, ut interim neque tibias sonantes, nec saltantium strepitum audire omnino videretur. Cumque tum humanitatis studium etiam militiæ scientia a multis non in ultimis reponere-[f. 99v]retur, rogatus armisne an libris majorem gratiam deberet, respondit ex libris se arma et armorum didicisse jura, hac voce profitens se libris debere omnia. Interrogatus iterum qui in tot tantisque divitiis pauper effici posset, effici posse respondit si sapientia venditaretur. Nam et assidue gloriabatur quod Biblia sacra quater et decies cum glossis et commentariis perlegisset, proinde sic ea in memoria tenere, ut non res modo, sed et verba etiam ipsa pluribus locis sine scripto redderet. Hic certe est et quod miremur regem alioqui occupatissimum, lectione sacra toties repetita tantopere oblectatum, et quod e contrario nos sacerdotes pudeat, ne semel quidem vel Novam Legem legere.

un lecteur qu'ores, chargé de plusieurs et grans affaires, comme les affaires des rois souvent sont, sinon tousjours fort grandes, jamais toutefois n'enduroit perdre l'heure prescrite ou deputee au livre, jamais du tout n'intermettoit l'estude, aiant chacun jour ou poetes ou philosophes ou theologiens lisans ou disputans ou conferans ou preschans, en devint si docte, sage et renommé es choses divines et humaines qu'il y a bien de quoy ou plus tost gravement s'esmerveiller en un roy y avoir eu quelque grande chose et par dessus un roy et de quoy y extraire qui appartiennent à la cognoissance de la verité et felicité. Dont pour son enseigne et divise, il portoit un livre ouvert, bien entendant propre estre à bien et dextrement manier les choses, la cognoissance des bonnes lettres, laquelle aussi apprend à manier, lire et feuilletter les livres et pour ce coustumier estoit de fort recommander ce dire de Platon sus allegué qu'il falloit les rois et princes estre lettez ou favoriser aux lettres<sup>86</sup>. Comme donc il print si grand plaisir aux livres, ses gendarmes, en cas de sac ou pillage et prises de villes, s'ils rencontroient ou trouvoient quelque livre, soudain et à qui le plus tost le portoient au roy, se pensans bien ne luy pouvoir [f. 17v] plus gratifier en autre chose qu'en luy recouvrant tels presens<sup>87</sup>, car il se disoit avoir aussi perdu le jour auquel il n'eust rien leu, parquoy on ne luy pouvoit donner rien plus agreable ou plus digne de luy<sup>88</sup>. Et telles images et quasi non autres il avoit et regardoit des Cesars, des Alexandres, Fabiens, Marcells, Fabriciens, Scipions, Hannibals, sçavoir est de bons et beaux livres contenans leurs gestes et prouesses, sans lesquelles images, livres dis-je, il n'alloit à la guerre, commandant bien exprés la tente en laquelle on les mettoit et portoit estre tousjours pres de sa personne, si attentif à la leçon d'iceux que quelque fois sembloit n'ouïr pas ny le son des trompettes, ny le bruit des gens et chevaux<sup>89</sup>. Et comme tant es lettres humaines qu'en la discipline militaire on ne le mist des moindres de son temps – des princes en ce cas bien estoit des premiers –, interrogué ausquelles plus il devoit, aux armes ou aux lettres, se respondit avoir appris des livres les armes et les droits des armes<sup>90</sup>, par ceste responce assés se confessant devoir tout aux livres. Donc, interrogué derechef comment entre tant de si grandes richesses il pourroit devenir pauvre, « estre, dit-il, je le pourrois, si sapience se vendoit ou si on vendoit les biens de ce monde pour achepter le sçavoir », ainsi assez se disant plus priser science que les royaumes et toute autre chevance, et en ce avecques Alexandre s'aimant [f. 18r] mieux estre grand et exceller qu'en autre chose<sup>91</sup>. Et souvent se glorifioit en Dieu avoir leu et parleu quatorze fois la sainte Bible avec les gloses et commentaires, et ainsi les avoir si bien retenu qu'il en pouvoit reciter non seulement les choses, mais aussi les mots mesmes en plusieurs lieux par cœur et sans livre ou aucun escrit<sup>92</sup>. Certes bien il y a icy de quoy s'esmerveiller un roy si occupé à autre chose s'estre tant delecté à l'estude et leçon tant de fois repetee, et

86. Antonio Beccadelli,  
*De dictis et factis Alphonsi regis  
Aragonum*, II, 14.

87. *Ibid.*, II, 15.

88. *Ibid.*, II, 16.

89. *Ibid.*, IV, 15.

90. *Ibid.*, IV, 19.

91. *Ibid.*, Prooemium libri III.

92. *Ibid.*, II, 17.

¶ Viderint igitur qui christianos principes a Bibliis ceu profanos a sacris arcent, Alphonsi-[f. 100r]ni ne sint an verius Donatiani, nam et Donatistis olim jam impegit divus Augustinus, quod timerent ne seculi reges sacrorum codicum eloquia nossent. «Sed velitis, inquit, nolitis, ecclesiam intrant et si nos tacemus lectoribus aurem admovent»; «credite et ista cantari et illos audire». Quænam? «Nunc, reges, intelligite, erudimini! Servite Domino in timore, exultate ei cum tremore; apprehendite disciplinam, etc.». Sed et si non molestum est, adhuc audiamus ut regem summum summus describat pontifex Alphonsus Pius. Literis, inquit, per omnem ætatem operam dedit, grammaticæ apprime peritus, Latine licet raro locutus, historias omnes coluit, nec poetas aut oratores ignoravit, dialecticos nodos facile soluit, nihil ei abditum in philosophia, omnia theologiæ arcana per-[f. 100v] scrutatus, de providentia Dei, de libero hominis arbitrio, de incarnatione Verbi, de sacramento altaris, de difficillimis quæstionibus percontatus et præsto et sapienter occurrit, in responsionibus dandis brevis atque circumfusus, nunquam tamen diminutus, sermone blandus et tersus. Addit ejus lector quæ obscura plerunque viderentur, ea sic illum explanavisse ut meridiana luce redderet clariora. Habes principem, siquidem rex non fuisset, philosophum et quidem singularem futurum, imo tanto magis philosophum quanto regem melius regnantem, nam philosophi mea quidem sententia non qui facienda dicunt, sed qui dicenda faciunt, habendi sunt.

¶ Breviora quidem quæ sequuntur et paucula, neque tamen minus principi convenientia. Carolus IV, Roma-[f. 101r]norum imperator, scholam Pragensem quam pridem erexerat aliquando ingressus, cum disputantes liberalium artium magistros horas quatuor audivisset idque purpurati moleste ferentes cænæ tempus adesse dicerent, «Mihi vero, inquit,

grand vergoigne a entre nous gens d'Eglise ne lire une fois seulement en toute nostre vie nostre Bible ou seulement le Nouveau Testament.

¶ Que pensent bien donc si aucuns, aujourd'huy, ne voudroient les rois approcher de la Bible, non plus que jadis les gens prophanes des misteres, si tels sont alphonsiens ou plus vraiment donatiens, car aussi saint Augustin leur reprochoit aux donatistes, dis-je, contre Petilian leur evesque, la crainte qu'ils avoient que les rois ou princes seculiers ne cogneussent les paroles des livres saints. « Mais vouliez ou non, leur disoit-il, ils n'entrent en l'eglise et si nous nous taisons, si prestant-ils les oreilles aux lecteurs, sçavoir est au saint et divin service. Croyez doncques que l'on y chante et qu'ils escoutent ce qui s'ensuit ». Et quoy ? « Maintenant vous, rois, entendés et apprenez qui jugez la terre ! Servez à Dieu en crainte, esjouissez vous en frayeur ou tremblement ; [f. 18v] apprehendez sa loy ou discipline, etc. »<sup>93</sup>. Mais encore, pourveu qu'il n'ennuye au lecteur, escoutons comme ce roy et prince souverain est depeinct par un prelat aussi souverain, Pius II pape, homme parvenu à cest estat par tous les degrez d'honneur que vertu peut acquerir. Il estoit ainsi de cest Alphonse, il estudia toute sa vie aux lettres, bon et sçavant grammarien, ores que peu souvent il parlast latin, sçavoit toute sorte d'histoires, pas n'ignora les poetes et orateurs, facilement respondoit aux subtilitez dialectiques, rien ne luy fut caché en la philosophie, penetra jusques aux secrets de la theologie comme de la providence de Dieu, du franc arbitre de l'homme, de l'incarnation du Verbe divin, du saint sacrement de l'autel, s'enquit des difficiles questions et, enquis ou interrogué luy-mesme, y respondit et promptement et sagement, en ses responses bref et nonobstant diffus, jamais ne demourant court, d'un stile ou parole douce, gratieuse et nette<sup>94</sup>. Son lecteur, qui luy a leu l'espace de XX ans continuz<sup>95</sup>, adjoute que les choses qui sembloient obscures à plusieurs qu'aux grans clerics ce prince les declaroit si facilement et clairement qu'il les rendoit avant que de partir plus claires que la lumiere de midi<sup>96</sup>. Or avons-nous donc en ce prince, si prince ou roy point n'eust esté, un vray philosophe et singulier et d'autant plus philosophe que prince mieux regnant, car pas philosophes ne sont, à mon advis, à tenir pour tels [f. 19r] qui disent seulement ou dogmatisent les choses à faire, mais beaucoup plus qui font les choses à dire ou dignes d'estre dites.

¶ Il s'ensuit quelque peu d'exemples, plus briefs, mais de rien moins convenans à un prince. Charles IV, empereur des Romains ou d'Allemagne, entré un coup en l'université de Prage qu'il avoit quelque temps devant erigee, après avoir ouÿ disputer les maistres, regens et docteurs es arts liberaux bien quatre heures et ses mignons de court s'en-

93. Ps 2,10-12 ; saint Augustin, *Contre les lettres de Pétilien*, livre II, XCII, 210.

94. Enea Silvio Piccolomini, *Europa nostrorum temporum varias continens historias*, Venise, 1502, f. LXXXIIIr.

95. Antonio Beccadelli, *De dictis et factis Alphonsi regis Aragonum*, Proœmium libri II.

96. Antonio Beccadelli, *De dictis et factis Alphonsi regis Aragonum*, Proœmium libri III.



minime», aulicorum scilicet pro solito more animus in patinis. Regum cibus audire sapientiam. Fuit is literis ac multarum linguarum cognitione instructus, princeps cætera illaudatus. Quid tum? Ego de usu disputo, non de abusu. Nec ita post Sigismundus cum aliis multis nominibus tum hoc præcipue commendabilis quod ut ipse linguarum ac literarum peritiam amavit, ita viros eruditione præstantes ornaret ac proveheret, cum a Germaniæ principibus qui Latinas literas oderant reprehenderetur, quod homines obscuro genere natos ob [f. 101v] literarum commendationem foveret. « Quidni, inquit, eos amem quos natura cæteris antecellere voluit? » Intellexit vir hic prudens in eruditis quiddam esse pulchrius ac præstantius fumosis majorum imaginibus, depictis stemmatis reliquisque externæ nobilitatis insignibus, ingenii nempe ornamenta, virtutes et disciplinas non vulgarem, sed germanam veramque nobilitatem. Declaravit idem in concilio Basiliensi cum doctori cuidam, qui ab eo equestris etiam militiæ insignia susceperat, subdubitanti an legum doctoribus in locum unum conjunctis, an equitibus in alium separatis se adjungeret et ad hos tandem inclinanti: « Stulte, inquit, agis, qui literis militiam præfers, nam ego milites mille vel una die fecerim, doctorem totidem annis vix fecerim ». Hic videre est a-[f. 102r]pud armatum principem Tullianum illud valuisse: « Cedant arma togæ ».

¶ Superest nobis unicum exemplum – ut exemplis quoque ætatis nostræ principum utamur – novissimum quidem, sed nobilissimum, in quo tamen brevis esse cogor et laboro, nimirum Francisci I, hujus qui nunc regnat avi, sed et recentior adhuc ejus est memoria, et hanc meam qualemcunque in eum observantiam dudum prævenerunt aliquot ejus in linguis et literis professores, funebribus orationibus partim habitis, partim etiam editis. Fuit is sane princeps Minervæ, quantum ei per Martem licuit, nullo superiorum principum minus amans atque studiosus, qui cum a prima adolescentia, in qua Ludovici XII, soceri sui, cum amplissima autoritate legatus [f. 102v] fuit, ad senectam usque ab armis vix unquam recesserit, tam incredibili tamen bonarum, sacrarum etiam, literarum cognitione, memoria, eloquentia valuit, ut perpetuum ei cum his fuisse commercium videri posset. Non immorabor amplificandis ejus in artes et linguas earumque professores honoribus. Non dicam quod vix ulla ei mensa, vix ulla statio, sessio, ambulatio adeoque venatio non literariis

nuyans, luy disans estre temps de souper, « non pas, dit-il, à moy ou pour moy »<sup>97</sup>, ces courtisans avoient, comme de leur bonne coustume, le cueur à la cuisine. La viande des rois est ouïr la sapience. Or bien vray est que ce prince fut instruit es lettres et en la cognoissance de plusieurs langues, en autre chose peu louable. Que s'ensuit-il ? Je parle et traicte icy de l'us ou usage, non de l'abus. Peu après luy, l'empereur Sigismond, prince en beaucoup de choses louable, mais spécialement en ce que comme il aimoit la cognoissance des langues et des lettres, aussi honoroit-il et avançoit les gens de grand sçavoir, comme, au contraire, les princes d'Allemagne, haïssant les lettres et lettrez, le reprinssent que tant favorisoit les gens de lettres, ores qu'ils fussent de petit lieu et d'humble condition. « Pour quoy, disoit-il, ne les aimerois-je, ceux que nature a voulu exceller es lettres » ? Ce sage prince bien entendit qu'es gens sçavans y a bien quelque chose de meilleur, plus beau et excellent que [f. 19v] ces jadis fameuses images, armoiries peintes ou eslevees des majeurs, et toutes telles marques de ceste externe noblesse ou ancienneté, sçavoir est bon entendement, vertu et excellent sçavoir et tous tels ornemens de l'ame qui sont la vraie et naïfve noblesse<sup>98</sup>. Comme ce prince encor bien le declara, estant au concile de Basle, à un docteur qui avoit receu de Sa Majesté l'ordre de chevalerie, faisant quelque doubte de plus se mettre au rang des docteurs et mieux aimant doresnavant s'ajoinde aux chevaliers, tenans aussi leur rang à part en un autre lieu : « Tu fais bien, dist-il, follement de preferer les armes aux arts et lettres, car je pourrois bien faire mille chevaliers en un jour et à grand peine un docteur en autant d'ans »<sup>99</sup>. Et icy peut-on voir avoir eu lieu envers un prince armé et homme de guerre le dire de l'orateur de paix et homme de longue robe : « *Cedant arma togæ* »<sup>100</sup>.

¶ Or, il nous reste encore une [sic] exemple pour le present – afin aussi d'user d'exemples de nostre temps – bien le dernier, mais bien aussi des plus notables que je suiz toutefois de faire court et peineray de l'abreger, c'est du grand roy François I<sup>er</sup>, grand pere de celuy qui aujourd'huy regne, duquel la memoire encor est fresche et m'a telle quelle presenté recommandation de sa grandeur, honneur et reverence de sa majesté, a esté prevenue en ceste part de ses lecteurs publiques et professeurs es langues et aux lettres par leurs oraisons funebres, en partie prononcees et en partie publiees et imprimees. Ce prince, [f. 20r] donc, non moins que tous les sus alleguez amateurs de Minerve autant que la luy permit Mars et addonné aux lettres autant que les guerres luy en baillerent le loisir, lequel, comme de sa jeunesse [au cours de laquelle, pourvu d'une très grande autorité, il fut ambassadeur] jusqu'à son dernier aage n'eust quasi jamais laissé les armes ou esté sans guerre, fut toutefois si grand et excellent et d'une telle cognoissance des bonnes lettres, mesme

97. Enea Silvio Piccolomini, *In libros Antonii Panormita poeta*, IV, 15.

98. Érasme de Rotterdam, *Les Apophthegmes*, livre VIII, 30.

99. Enea Silvio Piccolomini, *In libros Antonii Panormita poeta*, IV, 19.

100. Cicéron, *Les Offices*, livre I, 77.

aut colloquiis aut disputationibus exacta est. Missam facio cum bibliotheca, cujus antea memini, typographiam in hac urbe regni primaria ab eo institutam et elegantem et operosam. Illud non magis miror quam queror libros tanti principis non tantum manibus tritos, sed ingenio quoque disertissime conscriptos, de militum disciplina et instruendo exercitu, sed et [f. 103r] epigrammatum et de agricultura – quod forte mireris – poemata quædam sic extare quasi non extent. Et tam paucorum teri manibus quasi nihil omnino scripserit, nec enim aut de re medica Mithridatem, Lysimachum, Gentium, Marcum Romanum imperatorem et Avicennam, aut de agraria Hieronem, Philometora, Attalum, Magonem, Archelaum aliosque de rebus aliis viros principes scribere puduit. Equidem regis adeo regali non forma modo statuarque, sed genio et ingenio præditi literaria extare monumenta malim quam tot immanes et stupendas, ne dicam insanas, breviter vere regias arces ejus et substructiones. Non alius certe princeps magis docuit nobilitati literas, quæ prius apud eum ordinem et vitio et contemptui diu multumque fuerant, non officere, [f. 103v] ut cujus propemodum liberalitati acceptum referri debeat quicquid apud Gallos suos robustos antea magis quam disertos in trilingui eruditione annis jam aliquot pictum, ut sic loquar, aut scriptum est.

¶ Successit ei Henricus II, si non eadem forte in percipiendis disciplinis solertia – « præstat enim ingenio homo alius alium » ait Fabius –, at eadem certe in eis fovendis magnificentia et quod a charissimo parente puer acceperat tenerrimis liberis reddidit, pios utique ac doctos pueritiæ formatores atque præceptores, quos ego tecum, Ruzæ, hac una filia jam grandiuscula, cassa licet dote et illocabili, generos, quod vulgo dicunt, non jam duos, sed quatuor mihi velim comparatos, hoc est hoc uno officulo ex amicissimis amiciores adhuc fieri. Vos igitur, regiæ scho-[f. 104r]læ moderatores, te imprimis Amiote, quo dudum interprete Plutarchus autorum omnium – sacros semper excipio – principi prælegi dignissimus, non minus diserte Francis quam Græcis, melius quidem certe omnino quam antea Latinis loquitur reliquosque principum nostrorum pædonomos atque prælectores quos, ut cum

des saintes, avec telle memoire et eloquence qu'il en sembloit n'avoir toute sa vie fait autre chose qu'y estudier. Je ne m'arresteraux honneurs et liberalité d'iceluy envers les arts et langues et les lecteurs et professeurs d'icelles. Je ne diray pas que quasi une seule table ou refection, session, station, allee à pied, en litiere, à cheval, volerie, chasse, venerie, assemblée, guiere ne luy eschapoit sans colloque, dispute ou divise des lettres. Je laisseray aussi avec sa biblioteque, dont j'ay fait cy dessus mention, l'imprimerie tres elegante et sumptueuse entreprise en ceste principale ville du royaume. Mais je m'esmerveille, complaint tout ensemble les livres de ce prince non seulement de son vivant tant ordinaires en ses mains, mais aussi tres disertement composez de son grand esprit, estre comme s'ils n'estoient point, *estre de si peu de gens cognus et tenus comme si point du tout n'avoit escrit, car on le dit, voire là on escrit, avoir escrit et composé livres et instruction de la discipline militaire, plusieurs epigrammes et poemes, mesme dont on se pourroit esmerveiller, de l'agriculture, mais en ce il n'avoit rien fait indigne de sa grandeur et majesté.* [f. 20v] Car prou d'autres princes n'ont estimé chose indigne d'eux ou honteuses ou mal leur seant, comme jadis les rois Mithridates, Lysimachus, Gentius, Marc empereur romain, Avicenne et si quelques autres escrire de la medecine, Hieron, Philometre, Attalus, Mago, Archelaus de l'agriculture, et autres princes d'autres telles ou semblables choses. En verité, quant à moy, j'aymerois mieux d'un tel roy et de si royale non seulement façon et stature, mais aussi d'esprit, courage et indole veoir les livres et monumens de lettres que ses tant grans et desmesurez, bref si royaux chasteaux et bastimens. Certes autre prince n'a pas mieux enseigné les lettres point ne nuire, ains beaucoup duire à la noblesse, lesquelles devant luy avoient fort et long temps esté en desdain et mespris envers cest estat, et on doit quasi tout ce qui aujourd'huy se lit ou escrit es trois langues et cognoissance d'icelles en sa France, plus jadis robuste qu'eloquente, à la liberalité de ce prince.

¶ De luy succeda Henry II, prince si non par adventure de telle grandeur d'esprit à comprendre les lettres – car les princes non plus que les autres hommes ne sont tous et en tout egaux, ains l'un excelle l'autre en quelque chose et en une autre est excellé de luy<sup>101</sup> –, mais certes d'une pareille et mesme magnificence à les entretenir, je dis les lettres et gens de lettres, et soigneux de ce qu'il avoit receu de son pere tres cher le rendre à ses tres chers enfans noz princes tres debonnaires [f. 21r] [Selon Jacques Amyot, Plutarque est l'auteur le plus recommandable pour former les princes, à l'exception néanmoins des auteurs sacrés. Il ne parle pas moins clairement en français qu'en grec, en tous les cas mieux qu'en latin, et, pour parler comme l'Apôtre, « je choisis en vérité » les précepteurs des princes de notre temps<sup>102</sup>], c'est à savoir pour former et instruire leur jeunesse bien bons et doctes

101. Quintilien, *Institution oratoire*, livre I, 1, 2.

102. 2 Jn 1,1.

Apostolo dicam, « in veritate diligo », propter eam, quæ in vobis est et permanet, multi jugam eruditionem valde vehementer hortor atque oro, illud etiam atque etiam consideretis quod Zenoni philosopho rex scripsisse fertur Antigonus, non regis tantum ejusque fratrum, sed omnium simul Gallorum esse vos eruditores. Nam qui principem erudit et virtutibus imbuat, eum subditos quoque ad probitatem instituere certum est, [f. 104v] quod cujusmodi princeps fuerit, talis plerunque populus evadat. Qui contra corrumpit ac depravat, nã non in unum aliquem calicem lethale venenum mittit, sed fontem inficit omnibus scatentem, fontem quem omnibus fore vel usui vel perniciæ necesse est.

¶ Vos enim paucis forsitan arbitris regiæ publi prælegitis, sed nihilo publice minus philosophamini et rempublicam in eis vel formatis vel – quod absit – deformatis. Et vestra quidem melior multo quam Platonis fuit conditio, qui in Siciliam profectus, cum rege Dionysio philosophaturus, tyrannum reperit ceu librum lituris egentem, maculis mendisque plenum, nec tyrannicæ tincturæ vel tantillum remittentem, ut qua sic longo jam tempore fuerat imbutus, ut vix ac ne vix quidem posset elui. Vos autem ta-[f. 105r] bellas non tam rasas – jam enim diutule pingi adumbrarique cœperunt – quam cereas, quam faciles et in utramvis partem flexiles divino beneficio accepistis, eodem sanctis et moribus et literis exarandas. Dignetur opera vestra, amici dominique mei honorandi, regum Rex et dominantium Dominus, Jesus Christus, in Carolo IX ejusque fratribus illustrissimis Carolo magno et pulchro, sapientes et dilectos, et quicquid unquam hujus nominis piorum regum regno nostro per ejus gratiam christianissimo largitus est suscitare. Amen.

Lutetiæ, ex ædibus Rhemæis, mense januariario M. D. [LXII.]  
Tuus ex animo Claudius Espencæus.

personnages, tels qui convient estre ceux qui, comme le roy Antigonus jadis escrivoit au philosophe Zeno, estant precepteur des rois et premiers princes de la France sont precepteurs de tous les François<sup>103</sup>. Car celui qui enseigne à bien et à vertu un prince, certe aussi enseigne-il à bien et vertu tous ses sujets, par ce que communement quel sera le prince, tel sera le peuple et tel le deviendra, comme le poete dit: « Regis ad exemplum totus componitur orbis »<sup>104</sup> et « mobile mutatur semper cum principe vulgus »<sup>105</sup>. Qui, au contraire, le corrompt et deprave, pour certain il ne verse à un seul un hanap ou bruvage de poison, mais il gaste et empoisonne la fontaine qui boillonne et donne eau à tous et laquelle il est necessaire d'estre à tous salutaire ou pernicieuse<sup>106</sup>.

¶ Tels precepteurs, donc, lisent aux jeunes princes par aventure en petite compagnie et peu de leurs domesticques presens, mais il n'en laisse pas ainsi de philosopher en public ou rien moins n'en dogmatisent publiquement et en ceste jeunesse royale forment, reforment ou deforment tout un royaume ou autre republique. Or est la condition des precepteurs de jeunes princes beaucoup meilleure que celle jadis de Platon, lequel, estant venu en la Cicile pour philosopher avec le roy Denys, trouva en luy un tyran, comme un livre bien ayant besoing d'effasseures et correction, [f. 21v] plein de macules et fautes, et ne voulant rien, tant peu fust, remettre, laisser ou lascher de ceste teinture ou couleur tyrannique, tant et si long temps y avoit esté imbut et instruit ou mal appris qu'à bien grande peine ou point du tout on ne l'en pouvoit laver, desteindre ou desapprendre<sup>107</sup>. Mais les precepteurs des jeunes princes ont en leurs personnes comme des tables ou rases, belles et blanches, ou comme de cire, faciles et flexiles en toute part à bien et à mal, comme tablettes à depeindre de toutes bonnes lettres et vertus comme de toutes sortes de couleurs. Or plaise au Roy des roys, Dieu des arts et sciences et Seigneur des vertus, nostre Sauveur et Redempteur Jesus, par la leauté et bonne diligence de tels bons et sçavans precepteurs<sup>108</sup> et conseillers, susciter et resusciter en nostre roy tres chrestien Charles IX et messieurs ses freres, mes illustrissimes princes, des Charles grans, beaux, sages et bien aimez, et tout et tant de bons et saints et religieux rois qu'il a pleu de ce nom à Dieu depuis mil ans et plus donner et envoyer à ce royaume par sa divine grace tres chrestien. Amen.

[À Paris, de l'hôtel de Reims, janvier 1562 [n. st].  
Ton cher Claude d'Espence.]

103. Diogène Laërce, Zénon, livre VII, 7.

104. Claudien, *Panegyricus de quarto consulatu Honorii Augusti*, v. 313-314.

105. *Ibid.*, v. 316.

106. Plutarque, *Qu'il faut qu'un philosophe converse avec les princes*, dans *Les Œuvres morales et meslees de Plutarque* (Jacques Amyot trad.), Paris, Michel de Vascosan, 1572, tome I, f. 134v.

107. Plutarque, *Vie de Dion*, 4-20 (959 c-966 c).

108. 1 S 2,3,10 ; Ps 24,4.



Le théologien et le magistrat :  
Claude d'Espence et Michel de L'Hospital

Loris PETRIS  
(Université de Neuchâtel)







¶ Objet d'un récent réexamen critique à la lumière d'une histoire non-confessionnelle moins soucieuse de décerner palmes et blâmes, Claude Toigniel, seigneur d'Espence, apparaît aujourd'hui moins comme un crypto-protestant que comme un érasmien critique mais attaché à l'unité de l'Église, un théologien modéré proche des sensibilités évangéliques et protestantes (encore s'agirait-il de dire lesquelles?) mais soucieux de concilier la « doctrine nouvelle » avec le lourd héritage institutionnel catholique romain, un penseur gallican dont les silences relèvent plus du souci de ne pas scandaliser que d'un quelconque nicodémisme<sup>1</sup>. Ces trois caractéristiques (érasmisme, modération et gallicanisme), d'Espence les partage avec le chancelier de France Michel de L'Hospital, aux côtés duquel il jouera un rôle important lors du colloque de Poissy, au beau milieu de la *Konfessionsbildung* des années 1559-1563. Cette ultime tentative conjointe de conciliation religieuse, qui marquera la fin de la politique des colloques et qui est également orchestrée par Catherine de Médicis et le cardinal de Lorraine, dérive d'une longue mais inégale relation entre le *theologus* et le *iureconsultus* (pour reprendre les mots de d'Espence)<sup>2</sup>, liés par des événements, un milieu et des protecteurs communs, une communauté de pensée, une réception comparable ainsi que des textes, sur lesquels on s'arrêtera plus longuement.

#### ÉVÉNEMENTS, MILIEUX, SENSIBILITÉS ET RÉCEPTIONS

¶ Les relations entre d'Espence et L'Hospital commencent avec leur séjour en 1547-1548 au concile de Trente déplacé à Bologne<sup>3</sup>. Durant ce séjour, L'Hospital lui dédie son épître 1, 7, de *poesi christiana iudicium, et exemplum*. Le 21 septembre, Claude d'Urfé, qui dirige la délégation, et L'Hospital écrivent déjà que « le concile est bien refroidi »<sup>4</sup>. L'Hospital et d'Espence le sont pareillement puisque dès novembre 1547 le premier souhaite quitter Trente, mais Jean Du Bellay écrit à

le nonce Della Torre écrit qu'il a laissé le 1<sup>er</sup> septembre à Turin Jean Du Bellay, D'Urfé et douze prélats (parmi lesquels certainement d'Espence) qui vont au concile, mais que Du Bellay lui a dit que les prélats ne voyagent pas avec lui et qu'il ne les a pas rencontrés; Della Torre écrit qu'il a rencontré d'Urfé le 6 septembre près d'Alessandria puis, sur le Mont-Cenis, L'Hospital, qui voyage à petites journées (1547, 5 et 12 septembre, Della Torre au cardinal Farnèse, Tortone et Lyon, dans *Correspondance des nonces*, 1966, p. 237-238). Voir Dupré-Lasale, *Michel de L'Hospital [...] (1505-1558)*, 1875, p. 121 n. 1 (lettre de Duthier au cardinal del Monte); Romier, *Les Origines politiques*, 1974, p. 199-202; Tallon, *La France et le concile de Trente*, 1997, p. 197-199. D'Espence repartira du concile le 5 octobre alors que L'Hospital écrira le lendemain depuis Parme (L'Hospital à Claude II de L'Aubespine, 6 octobre 1548, Parme; Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 466-467; sur la numérotation des épîtres de L'Hospital d'après les différentes éditions, voir les p. 548-556).

4. BnF, fr. 5676, fol. 39v.

1. Sur les œuvres de Claude d'Espence, voir Barbier, *Ma Bibliothèque poétique*, 2001, IV-2, p. 174-175; Lhôte, *Biographie châlonnaise*; Nicéron, *Mémoires*, 1971, t. XIII, p. 194-209.

2. [...] *Ego pessimus omnium Theologus, tu optimus omnium Jureconsultus: non ii tamen sumus, quod de Isocrate et Aristotele scriptum reliquit Tullius, quorum uterque suo studio delectatus contemnat alterum, sed magis ex quo alter in alterius notitiam venimus, tu me amore multo amplexus es, ego omni te honore sum prosecutus, et id enim inter Pauli paranetica veluti palmarium est, ut amore et honore alius alium praveniamus* Claude d'Espence, *dédicace à L'Hospital du De clandestinis matrimoniis consilium, Opera omnia*, Paris, Claude Morel, 1619, p. 625.

3. Voir Tallon, *La France et le concile*, p. 838-839. D'Espence et L'Hospital partent de la cour le 12 août (cf. L'Hospital, I, 4, v. 103), et L'Hospital arrive à Bologne le 17 septembre (Città del Vaticano, ASV, *Concil. Trid.* 91, fol. 256<sup>v</sup>°).

Mais ils voyagent séparément :

194 5. Jean Du Bellay à Henri II, Rome, 25 novembre 1547, dans *Correspondance du cardinal Jean Du Bellay*, t. IV (1547-1548), à paraître.

6. Voir Dupèbe, « Un chancelier humaniste », 1996.

7. L'Hospital à Olivier, III, 1, *Tot Francisce dies me nil scripsisse...*

8. Voir Duchesne, *Histoire des chanceliers*, Paris, 1680, p. 630-631; Dupèbe, « Un chancelier humaniste », 1996; Dupré-Lasale, *Michel de L'Hospital [...]* (1505-1558), 1875, p. 324-325.

9. III, 1b, *Francisci Olivarii ad superiorum epistolam responsio, Janus Morellus tuam nobis epistolam reddidit*; München, BSB, Clm 10383, fol. 132-133; BnF, lat. 8585, fol. 159v-160r.

10. L'Hospital au cardinal de Lorraine, 23 avril 1560, dans Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 472.

11. L'Hospital, I, 15, *De sacris Carminibus M.A. Flaminii*; orig. autogr. BnF, Dupuy 901, fol. 59r-60r; Anne de Marquets, *Les Divines Poesies de Marc Antoine Flaminio*, Paris, Nicolas Chesneau, 1568. Voir Balmas, « Note sulla fortuna del Flaminio », 1966; G. Ferguson, « Le chapelet et la plume, ou, quand la religieuse se fait écrivain : le cas du prieuré de Poissy (1562-1621) », 2001.

12. Voir Evenett, *The Cardinal of Lorraine*, 1930, p. 3-4.

13. Voir Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 13-16.

Henri II qu'un départ serait précoce<sup>5</sup>. L'expérience du concile va pourtant modeler leur certitude que les solutions aux tensions religieuses seront gallicanes, nationales. Ces relations se nouent ensuite au sein d'un entourage intellectuel commun, celui du milieu gallican de François Olivier<sup>6</sup>, proche de l'évangélisme, hostile au pape et favorable à un rapprochement avec les mal-sentants. En été 1558, L'Hospital demande ainsi à Jean de Morel, érasmien et ancien agent de Langey, de transmettre à Olivier une épître en vers dans laquelle il loue sa retraite<sup>7</sup>. Dans sa réponse toute teintée d'un stoïcisme évangélique, Olivier, qui est également l'auteur de textes spirituels<sup>8</sup>, relève les qualités littéraires, politiques et humaines de L'Hospital, qui adhère, selon Olivier, à la *philosophia christiana*<sup>9</sup>. Joint à une insistance sur le rôle de la conscience et un christocentrisme que L'Hospital partage (*hic Christo, ac mihi vivo* écrit Olivier), ce syntagme caractérise un érasmeisme auquel souscrit Claude d'Espence, qui prononce d'ailleurs l'oraison funèbre d'Olivier, dans laquelle il glisse un éloge implicite de son successeur, L'Hospital. Or, celui-ci, à peine nommé, écrit au cardinal de Lorraine pour lui garantir qu'il s'efforcera d'imiter les actes de... François Olivier<sup>10</sup>. Cet entourage est aussi celui de l'héritière spirituelle de Marguerite de Navarre, Marguerite de France, à qui d'Espence dédie en 1547 sa *Consolation en adversité* (on y reviendra plus loin) et qui choisit en 1550 L'Hospital comme chancelier du Berry. Est-ce un hasard si c'est L'Hospital lui-même qui envoie à Marguerite les poésies spirituelles de Marcantonio Flaminio, que d'Espence fera traduire par Anne de Marquets<sup>11</sup>? D'Espence et L'Hospital partagent aussi des protecteurs communs, les Guises. D'Espence entre très tôt au service du cardinal Jean de Lorraine, qui en fait le tuteur de son neveu, Charles<sup>12</sup>, le jeune archevêque de Reims et futur cardinal de Lorraine. D'Espence accompagnera celui-ci à Rome en 1555 et le cardinal gratifie dans ces années L'Hospital, qui s'est rapproché des Guises dès 1547 à l'occasion du mariage d'Anne d'Este, qui leur doit sa nomination à la présidence de cour des Comptes (1555) et qui leur dédie plusieurs plaquettes en 1558<sup>13</sup>. Ce milieu intellectuel, c'est aussi, dans les années 1560, celui des « moyennieurs », dont la liste est dressée par Cassander : Jean de Monluc, Paul de Foix, Antoine de Bourbon et le cardinal de Lorraine, L'Hospital

et D'Espence<sup>14</sup>. Hubert Languet fait référence à L'Hospital comme à l'un de ceux « qui enim in hac dissensione de religione se neutri parti plane addicunt et conantur moderatis consiliis dissentientes ad concordiam revocare »<sup>15</sup>. Renvoyant dos à dos les Pseudocatholici et Papistæ et les Anticatholici et Lutherani, Cassander montre que la modération n'est pas un signe de faiblesse mais, suivant toute une tradition stoïcienne (*consensus*), aristotélicienne (*meden agan*) et paulinienne (Rm 12, 3), une position de force et de sagesse. Dans ses poésies latines comme dans ses discours politiques<sup>16</sup>, c'est cette modération que L'Hospital valorise et D'Espence défendra dans son Apologie de 1570 le terme de « moyenneur », qu'il revendiquait déjà dans son traité *Contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* (1548) :

Or on ne me peult appeller ou soupçonner Neutre [...] Quoy donc ? Moyenneur, s'il plaît à Dieu, Car ainsi a il pleu à un mien amy m'appeler, escrire, imprimer. Iniure, s'il ne le pense, honorifique, tiltre d'honneur, & non d'outrage. Honorifica contumelia, afin que j'use de la grace de parler de S. Hierosme rescrivant à ses amis. Car qui est-ce, qui ne voudroit ou vouloir devoit, comme en imitant nostre souverain moyenneur Jesus Christ<sup>17</sup>, pour sa petite part & mesure de la grace à luy de par Dieu departie, au peril ou perte mesme de son corps, de son sang, de sa vie, moienner entre parties, sectes et factions si divisées ? pas ne s'ensuit pourtant qu'on vouldist approuver les erreurs d'une part, non plus que les abus de l'autre, mais sans avoir esgard de quel costé on est, indifferemment reprover le mal, de quelque part qu'il soit, & eslire le bien, de quelque part aussi qu'il soit. Car s'il n'y avoit bien aucun, vray ou apparent, & bon à suivre, entre ceux qui ne sont pas de nostre communion, Dieu ne renvoieroit pas les siens aux Gentilz, aux Payens & Publicains, aux pecheurs & impies. [...] Or mieux vault ouir Moyenneur, qu'oultré, s'estudier à suivre quelque moyen, que si ferme tenir les extremitez, comme font ceux qui trouvent tout bon chez eux, tout mal hors & aillieurs, qui tout deffendent qui est leur, tout improuvent d'autrui [...] <sup>18</sup>

¶ Et d'Espence de citer et de paraphraser ensuite le *De ecclesia concordia* d'Érasme :

A telle manière de gens est d'eüe en partie l'occasion du commencement du schisme present & des troubles passez, comme un excellent personnage de ce siecle a escrit, d'autant à croire en ce, qu'il est mal-voulu des sectes, qu'il ne s'y voulut oncques rendre, Dum illi, ait, nihil omnino patiuntur innovari, hi nihil sinunt relinqui, tempestas orta est pene insedabilis, & dum utrinque nimium tenditur funiculus contentionis, fit ut utraque pars rupto fune in tergum cadat. Advenu,

14. Voir Leclerc, *Histoire de la tolérance*, 1994, p. 268-270 ; Turchetti, *Concordia o tolleranza ?*, 1984, p. 264, 268 et 289 ; Dufour, « Das Religionsgespräche von Poissy », 1980. Chez La Fosse, cette modération est perçue comme une indécision et un double-jeu de L'Hospital (*Quid claudicas in duas partes*) comme d'Espence (*Quousque tollis animas nostras ? Dic nobis palam quis es tu*). La Fosse, *Les « Mémoires »*, 2004, p. 180 et 182. Sur d'Espence, voir encore Wanegffelen, *Ni Rome ni Genève*, 1997, p. 99-102 et 181-183.

15. Hubert Languet à Mordeissen, 1<sup>er</sup> août 1561, dans Languet, *Arcana*, II, 1699, p. 130.

16. Voir surtout l'emblématique « Fault estre moderé » du discours du 7 septembre 1560 (Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 374 ; sur la *moderatio*, p. 99-104 et 281-283).

17. Voir surtout *De mediatore ac redemptore*, ad id I. Timot. II cap. unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesus, qui dedit Redemptionem semetipsum pro omnibus (*Opera omnia*, 1619, p. 276-299).

18. Claude D'Espence, *Apologie contenant ample discours*, Paris, Nicolas Chesneau, 1568, liv. I, chap. II, « Des communs, neutres, moyenneurs, & outrez de part & d'autre », p. 7-8 et 9.



19. *Ibid.*, p. 9-10.

20. Voir Walter, «Schriftauslegung und Väterrezeption», 1997, en particulier p. 149-153.

21. L'Estoile, *Journal pour le règne de Henri IV*, 1958, t. II, p. 263.

22. [...] *Erasmus scriptore tanto utique mihi magis grato, quanto est adversariis invisior*, D'Espence, *Opera omnia*, 1619, p. 1086.

23. Claude D'Espence, *In priorem D. Pauli Apostoli ad Timotheum epistolam commentarii*, Paris, Michel de Vascosan, 1561, p. 380-392; *Opera omnia*, 1619, p. 625-631. Sur l'ascendance érasmiennne de ce projet, voir Turchetti, « Une question mal posée », 1991 et Rigolot, « Tolérance et condescendance », 2000.

24. Claude D'Espence, *Opera omnia*, p. 628. Cf. Érasme : « *Accedat illa syngkatabasis ut utraque pars alteri sese nonnihil accommodet, sine qua nulla constat concordia* » (ASD, 5-3, 304, 617f).

dict il, que les uns ne permettans du tout ou souffrans rien innover, les autres ne voulans rien laisser, s'est eslevee une tempeste quasi impossible d'appaiser, & tirants de costé & d'autre le cordeau de contention, iceluy rompu, sont ça & là tombez & cheuz à la renverse. Or y a il mesme danger de l'issue, qu'en voulant tout retenir, & rien reformer, on ne perde tout à la longue. [...] Comme aucuns tels ont escrit moindre mal estre tuer dix hommes, & violer autant de femmes, que d'assister à une seule messe [...]»<sup>19</sup>

¶ D'Espence est imprégné d'érasme et son commentaire sur la première épître à Timothée est marqué par les *Annotationes* d'Érasme<sup>20</sup>. Selon Pierre de L'Estoile, auquel on peut en général faire confiance, « M. D'Espence appelait [Érasme] le cinquième docteur de l'Église »<sup>21</sup>. D'Espence avouera que, lors du colloque de Poissy, plus il exploita les textes d'Érasme, plus il fut attaqué par ses adversaires<sup>22</sup>. Ces relations s'établissent donc à travers une certaine communauté de pensée, une sensibilité commune, essentiellement érasmiennne, et qui privilégie la modération et la douceur comme moyens d'assurer la concorde de l'Église, c'est-à-dire la paix et l'unité. De cet irénisme érasmiennne découle une attitude d'indulgence, de condescendance, « *aliquam moderatam syngkatabasis* » comme la définit D'Espence en juillet 1561 sa dédicace du *De clandestinis matrimoniiis* à... Michel de L'Hospital<sup>23</sup>. Postulant la nécessité d'un retour aux fondements évangéliques, cette dédicace fait de la condescendance un moyen d'œuvrer à la concorde :

*Quod et nunc facere oportet Dei Sacerdotes, præcepta divina servant, ut in quibus nutat atque vacillat veritas, ad originem Dominicam et Euangelicam, et Apostolicam traditionem revertantur, et inde surgat actus nostri ratio, unde et ordo et origo surrexit. Quæ dum antiqua veritas, et vera antiquitas, non adeo omnibus allucet, equidem pro mea mediocritate non video quid aliud præmolliendo ita vehementi nostratium dissidiorum paroxysmo, vel optare, vel consulere possim, quam moderatam aliquam syngkatabasin, qua utraque pars alteri sese nonnihil accommodet, et hactenus tamen obsecundet, ut ta akineta et publica et universali superiorum ab ineunte iam Ecclesia, autoritate inducta, nisi per eandem, hoc est, etiam publicam, immota sint: privata certe cuiusque affectione, ne dicam libidine, ne moveantur. Sine hac, inquam condescensione, nulla neque restat neque constat concordia [...]*<sup>24</sup>

¶ Or, ce même mois de juillet 1561, dans son discours du 31 devant l'assemblée de Poissy, discours qui est le plus truffé de références religieuses, notamment à différentes histoires ecclésiastiques (Rufin, Sozomène, Socrate, Théodore, etc.), Michel de L'Hospital traduit précisément ce principe érasmiennne de condescendance par l'attitude du parent à l'égard de l'enfant :



[...] ne sachant autre chose que Jesus Christ et iceluy crucifié, comme il est escript en l'Histoire ecclesiastique<sup>25</sup>, lequel par simplicité de parolle et confession de foy convainquit de grandz dialecticiens qui n'auroyent par plusieurs jours esté convaincus ny confutez par les plus savans. [...] D'avantage, vous vous devez comporter avec ceulx de la nouvelle religion doucement et gracieusement, ne les mettant au nombre de noz ennemis mais d'amis, estans baptisés du baptesme et au mesme nom de Jesus Christ. [...] Pourtant, je vous prie de les rechercher comme voz enfans. S'il y avoit quelqu'un de voz proches parens tumbez en heresie, vous chercheriez tous moyens de les faire instruire et endoctriner, afin de les rappeler de ceste opinion. A plus forte raison, devez vous user de ceste bonté pour le regard de ceulx envers lesquelz vous tenez lieux de peres<sup>26</sup>.

¶ La suite insiste sur la réformation des abus et sur la simplicité chrétienne, avant que la fin du discours ne reprenne tout un passage de l'Histoire ecclésiastique de Théodoret de Cyr (1, 7), dont d'Espence a précisément traduit en français les sermons en 1547<sup>27</sup>. L'Hospital ne fait pas que reprendre d'Espence, car dès le discours des Etats généraux d'Orléans, le 13 décembre 1560, il faisait déjà référence à cette attitude de condescendance :

Considerons que la dissolution de nostre Église a esté cause de la naissance des heresies, et la reformation pourra estre cause de les esteindre. Nous avons cy devant fait comme les mauvais capitaines, qui vont assaillir le fort de leurs ennemis avec toutes leurs forces, laissant despourveus et desnuez leurs logis. Il nous fault doresnavant garnir de vertus et bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de charité, prieres, persuasions, parolles de Dieu qui sont propres à tel combat. La bonne vie, comme dit le proverbe, persuade plus que l'oraison : Le cousteau vault peu contre l'esprit, si ce n'est à perdre l'ame ensemble avec le corps [Mt 10, 28] [...] Regardez comment et avec quelles armes vos predecesseurs anciens peres ont vaincu les heretiques de leur temps. Nous devons par tous moyens essayer de retirer ceux qui sont en erreur, et ne faire comme celuy, qui voyant l'homme ou beste chargee dedans la fosse, au lieu de la retirer luy donne du pied : nous la devons aider sans attendre qu'on nous demande secours. Qui fait autrement est sans charité : C'est plus hair les hommes que les vices. Prions Dieu incessamment pour eux, et faisons tout ce que possible nous sera, tant qu'il y ait esperance de les reduire et convertir. La douceur profitera plus que la rigueur<sup>28</sup>.

¶ Cette discrète reprise de la parabole évangélique du bon Samaritain (Lc 10, 29-37) par le chancelier de France en pleine période de « construction confessionnelle » est tout à fait

25. Rufin, *Hist. eccl.*, I, 3.

26. L'Hospital, 31 juillet 1561, Poissy, dans Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 423-425.

27. D'Espence, *Sermons de Theodoret*, Lyon, Jean de Tournes, 1547.

28. L'Hospital, 13 décembre 1560, États généraux d'Orléans, dans Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 401-402.

198 29. Voir Garnier-Mathez, *L'épithète et la connivence*, 2005.

30. Érasme, *Paraphrases*, Lc 10, 37, dans Érasme, *Œuvres choisies*, 1991, p. 603.

31. Bèze à D'Espence, Lausanne, mai 1550, *Correspondance de Théodore de Bèze*, 1960 t. I, p. 63-65. Venard, « L'abjuration de Claude d'Espence », 1983.

32. Bèze, *Icones*, 1580; Goulart, *Les Vrais Portraits*, 1986, p. 143. Voir Petris, « Le piédestal et la fange », 2005.

33. BnF, fr. 454, fol. 7 « Jac. Aug. Thuani », où les annotations sont dues à de Thou, maître de la bibliothèque royale de 1593 à 1617.

34. Vivanti, *Lotta politica*, 1963, p. 406-410; Walter, « *Schriftauslegung und Väterrezeption* », 1997, p. 142.

remarquable, surtout lorsqu'on se souvient que cette parabole permettait précisément à l'évangélisme, dans les années 1530-1540, de valoriser la charité, expression d'une foi active, une « vive foi », aux dépens de la loi comme d'une foi morte, d'une foi sans les œuvres<sup>29</sup>. Dans ses *Paraphrases*, Érasme commente cette parabole précisément en opposant la loi et la foi, le culte judaïque stérile et « le sentiment caché d'un cœur sincère et pur » :

La religion juive sépare la nation, la piété évangélique ignore les séparations de ce genre, impatiente de faire du bien à tous sans distinction de personne, de même que le Seigneur lui-même est venu pour sauver tous les hommes<sup>30</sup>.

¶ Dernier point commun, la fortune de ces deux penseurs et de leur œuvre révèle des parcours similaires. Guelfes aux Gibelins et Gibelins aux Guelfes, D'Espence et L'Hospital le furent sans aucun doute, tout comme Jean Du Bellay, Rabelais ou encore le cardinal de Châtillon. Comme L'Hospital, D'Espence sera tantôt enrôlé de force par les orthodoxes, tantôt traîné dans le camp des protestants pour en être ensuite rejeté. La position de Théodore de Bèze est à ce titre significative : il juge d'Espence *levem et inconstantem*, il lui reproche de rechercher un *iter medium* et regrette qu'il n'ait pas poursuivi dans la même voie, allusion à sa rétractation de 1543<sup>31</sup> ; il critique pareillement L'Hospital (dont la fille et la femme sont protestantes) pour avoir « différencié long temps de se despestrer du tout hors de la boue »<sup>32</sup>, c'est-à-dire de s'avouer protestant. Leur œuvre fournit d'autres points communs puisqu'elles furent prises en charge par Jacques-Auguste de Thou, dont on retrouve le nom au bas du premier folio du manuscrit fr. 454 de la BnF, qui fournit les sermons de l'Avent 1557 prononcés par d'Espence<sup>33</sup>. L'élaboration des *Opera omnia* d'Espence fut certes assurée par Gilbert Génébrard (1537-1597) mais aussi par les frères Pierre et Jacques Dupuy et surtout de Thou (1533-1617), décédé peu avant leur parution alors que Génébrard décéda plus de vingt ans avant la parution<sup>34</sup> ; de même, la première publication des *Carmina* de L'Hospital en 1585 est due à Pibrac et de Thou, avec Scévole de Sainte-Marthe et le petit-fils du chancelier, Michel Hurault de L'Hospital. Outre ces événements et ces entourages communs, ce sont les textes qui nous permettent de comprendre l'importance de ces liens entre le théologien et le magistrat. On s'arrêtera ici aux trois textes les plus significatifs : l'unique épître connue de L'Hospital à d'Espence, leur institution du prince et enfin leur discours de la consolation.

## DE POESI CHRISTIANA IUDICIUM ET EXEMPLUM (I, 7)

¶ Intitulée *De poesi christiana iudicium et exemplum* (I, 7), l'épître que L'Hospital dédie à d'Espence est à la fois une théorie poétique évangélique et son illustration par un hymne de Noël, mystère de l'Incarnation qui, avec la Passion, est au cœur de la foi chrétienne<sup>35</sup>. Rédigée peu avant Noël 1547 à Trente, cette épître constitue selon toute vraisemblance une réponse à l'Institution d'un prince chrestien que d'Espence dédie à Henri II le premier jour de l'avent 1547 et où il prétend avoir pris « congé des lettres seculieres » et se contenter désormais « de l'escriture chrestienne »<sup>36</sup>. À son compagnon de voyage qui ne manque pas d'intérêt pour la poésie chrétienne<sup>37</sup>, L'Hospital montre qu'une voie de conciliation est possible entre la vérité chrétienne et l'ornatus profane. Or, le point commun des deux parties (*iudicium* et *exemplum*) réside dans l'insistance sur la pureté et l'humilité du Christ comme des premiers chrétiens, ainsi que le montre le fait que l'expression *pure casteque coli* revient dans les deux parties<sup>38</sup>. Dans le sillage du livre IV du *De doctrina christiana* de saint Augustin, cette théorie poétique chrétienne est donc fondée sur une *castitas*, sur la simplicité et la sincérité, dans les actes (le culte) comme la parole (la prière), qu'elle soit verbalisée ou non : le Chrétien vénère justement son Dieu *pura mente, nudoque ac simplice cultu*. L'*exemplum*, l'hymne de Noël, constitue quant à lui le seul poème vraiment religieux de Michel de L'Hospital, l'unique méditation religieuse intégralement rattachée à un épisode biblique. On peut en dégager trois éléments essentiels : le recentrement sur le Christ, la douceur évangélique et le don de la grâce. Fondé sur un évident christocentrisme, il privilégie l'humilité et la pureté de la foi : Dieu ne se dévoile qu'aux humbles et le Christ fait cesser la nuit en inondant les cœurs de lumière, et *omnes / caelesti puras implevit lumine mentes* (v. 237-238). En insistant sur la propagation de la foi par la douceur et l'exemple, L'Hospital recentre le sentiment religieux sur un message de paix : la nouvelle foi n'a progressé ni par les armes ni par la peur,

sono. / [Qualis vir, talis oratio] Sic stilus ingenii speculum est, & mentis imago. En 1561, parlant de leur retour du concile, d'Espence redira son intérêt pour la poésie : *Ab Italia reduces alter [L'Hospital] in clarissima Reip. luce semper versatus est, alter [D'Espence] pedem è Pegaseio suo vix unquam extulit, neque tamen desiimus, quoad eius fieri potuit, tu me diligere, ego te colere [...]* (D'Espence, *De clandestinis matrimoniis consilium*, dans *Opera omnia*, 1619, p. 625).

38. [les dieux] *Qui pure casteque coli si denique gaudent / Nudis simplicibusque animis verbisque rogari*, (v. 12-13); *hunc omnes casta puraque colamus / Mente diem [le jour de Noël], quo spes affulsit prima salutis* (v. 80-81).

35. L'Hospital, I, 7 *Ad Claudium Espensium nobilissimum & doctissimum Theologum, de poesi Christiana iudicium, & exemplum*, dans Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 183-188. Voir aussi Crouzet, *La Sagesse et le malheur*, 1998, p. 122-132; Petris et Schneider, « *Nec enim est infans sapientia semper* », 1999.

36. D'Espence, *Institution d'un prince chrestien*, Lyon, Jean de Tournes, 1547, p. 4.

37. Voir notamment le *De Divina sacrorum Bibliorum & patrum poësi*, 1566 (*Opera omnia*, 1619, p. 1030-1035), ainsi que la pièce intitulée *Poesis christiana* et insérée dans la plaquette *Institutum christiani hominis*, Paris, Martin Le Jeune, 1570 (Perne Library, Peterhouse, Cambridge, N.11.18<sup>2</sup>; Genève, MHR, M Esp 3), dans laquelle d'Espence réfléchira aussi à la question de la conciliation entre les lettres profanes et la vérité chrétienne en exigeant, comme L'Hospital, une conjonction entre *ethos* et *logos* : *Lingua sed humani plectrum est & nuncia cordis, / Dignoris nihilo certius aera*



39. *Idem post firma sapiens  
 atate magister, / Legit discipulos  
 piscatu et retibus ægre / Vitam  
 inopem et duram tolerantis,  
 nullius artis / Imbutos studiis,  
 nullo doctore politos, / Non  
 opibus, non et lingua aut  
 sermone potentes : / Ne putet  
 humana vi quisquam jacta vel  
 arte / Fundamenta novæ tum  
 religionis, et illam / Deceptosve  
 dolis homines, armisve coac-  
 tos / Accepisse : fuit simplex et  
 nescia fraudis / Gens prior illa  
 deum ; nanque ipso in limine  
 primo / Ostendit, quæ spes illos,  
 quæ vita maneret, / Sanctorum  
 qui se numeris adscribere vellent.  
 (v. 261-272).*

40. D'Espence, *Oraison funèbre*,  
 Paris, Michel de Vasosan,  
 1561, p. 18-20.

41. Rabelais, *Quart Livre*,  
 chap. XXIII, dans *Œuvres  
 complètes*, 1994, p. 594. Sur  
 l'allégorie de la tempête chez  
 Rabelais, *L'Hospital* (I, 4) et  
 D'Espence (*Oraison pour la paix  
 de l'Église*, 1547), voir Crouzet,  
*La Sagesse et le malheur*, 1998,  
 p. 55-57. Voir aussi Perault,  
*Foi, espérance et charité* 1998.

42. Voir la lettre d'octobre  
 1543 de François Landry au  
 cardinal Jean Du Bellay, dans  
*Correspondance du cardinal Jean  
 Du Bellay*, 2008, t. III, p. 224-  
 226. « Quant au roi, il peut  
 avoir considéré d'Espence  
 comme le successeur des  
 frères du Bellay, dont les pourparlers, dix ans plus tôt, avec Bucer et Mélanchthon avaient fait  
 concevoir de si hautes espérances pour le retour à l'unité des luthériens d'Allemagne », Evenett,  
 « Claude d'Espence », 1930, p. 42. Le 24 septembre 1561, au colloque de Poissy, d'Espence rappelle  
 précisément ses discussions avec Bucer à Strasbourg (1546) et avec Calvin à Genève (1548). Evenett,  
 « Claude d'Espence », 1930, p. 61.

43. Jean Du Bellay, *Poemata*, 2006, p. 160-165.

mais par la simplicité et l'intégrité<sup>39</sup>. Enfin, l'évocation d'une grâce accordée à tous traduit un optimisme auquel d'Espence souscrit, notamment dans son *Oraison funèbre* de Fr. Olivier (1547) lorsqu'il évoque les erreurs de jeunesse d'Olivier :

Messire François Olivier estoit du nombre de ceux, aus-  
 quels S. Paul escrit toutes choses, mesme peché, cooperer  
 et tourner à bien, qui aiment Dieu, et selon son propos  
 sont appelez : et s'ilz viennent à tomber, ils ne se briseront  
 point : car le Seigneur leur soustient le menton de sa main,  
 dit David : et nostre escole, suyvant l'écriture sainte,  
 tient que le pecheur penitent communement *resurgit ad  
 maiorem gloriam*, se releve en meilleur estat<sup>40</sup>.

¶ Le choix du verbe « cooperer », qui se fonde sur la version grecque des Septante plutôt que sur la Vulgate (*adjutores*), annonce le fameux mot de Pantagruel après la tempête du *Quart Livre* (1552) : « de nostre part convient pareillement nous evertuer, et comme dict le saint Envoyé, estre coopérateurs avecques luy »<sup>41</sup>. Nous sommes bien là dans un milieu qui conçoit la foi comme une synergie entre la grâce et les actes, la part de Dieu et la part de l'homme ; et un milieu qui le dit avec ses codes linguistiques.

¶ Pour comprendre la singularité de cet hymne de Noël, il n'est pas inutile de le comparer à une pièce similaire d'un des protecteurs les plus importants de L'Hospital sous François I<sup>er</sup>, le cardinal Jean Du Bellay, modéré qui a protégé Landry, contraint en 1541, soit deux ans avant d'Espence, à se rétracter pour ses sermons<sup>42</sup>. Parue une année plus tôt à la suite des *Odes* de Macrin, la huitième ode des *Poemata* de Jean Du Bellay, « Au cardinal de Lorraine, le saint jour de Noël, en l'invitant à méditer lui-même sur ce sujet »<sup>43</sup> s'ouvre sur le même motif topique de l'humilité de l'enfant-roi qui méprise les trônes. Mais là où L'Hospital reste centré sur cette dimension religieuse, Jean Du Bellay, esprit plus diplomatique que théologien, glisse très vite à l'éloge de Charles de Lorraine et à lui-même : il choisit un mode de vie tranquille, contemple en silence le monde tout en se permettant de temps en temps de versifier et de projeter la suite de l'histoire du règne de François I<sup>er</sup>, les *Ogdoades* rédigées par son frère défunt, Guillaume Du Bellay. Chez le cardinal

gallican, la thématique religieuse n'est que le point de départ d'une affirmation gallicane que l'on retrouvera, trois ans plus tard, dans la *Deffence et illustration de la langue française* dédiée à... Jean Du Bellay, et où le proche parent du cardinal montrera que les Français ne sont pas moindres que les Grecs et les Latins, motif qui se trouve déjà dans l'épître II, 3<sup>44</sup> que L'Hospital adresse en 1547-1548 à Jean Du Bellay depuis Bologne. La comparaison entre L'Hospital et le cardinal Du Bellay est surtout significative parce qu'elle révèle des sensibilités différentes : Jean Du Bellay est beaucoup plus diplomate et gallican que L'Hospital dans son traitement du même sujet ; D'Espence, L'Hospital et Du Bellay témoignent d'une pareille volonté de modération dans le traitement des affaires religieuses et d'une même vue critique à l'égard de l'Église, mais là où d'Espence cherchera un dialogue théologique avec les protestants allemands par souci de conciliation théologique, Jean Du Bellay le fera surtout pour trouver des alliés contre Charles Quint. On ne s'étonne donc pas de voir que le dialogue entre Du Bellay et d'Espence se réduit à... rien, ou presque : dans toute la correspondance de Jean Du Bellay, une seule et maigre mention, à propos de l'envoi d'un livre, mais qui montre au moins et encore la proximité entre d'Espence et le cardinal de Lorraine<sup>45</sup>.

44. L'Hospital, II, 3, à Jean Du Bellay ; orig. autogr. BnF, Dupuy 901, fol. 19r-20r.

45. « Baillez au conte de la Mirandole sa lectre et sollicitez responce ! Saichez aussi de monsieur d'Espence s'il a sceu de monsieur le cardinal de Guyse s'il aura receu le grant livre d'epigrammes que le maistre de la librairie du Pape [Marcello Cervini] luy avoyt envoyé pour le Roy. Et, qui ne luy voudra myeulx faire, a tout le mains qu'on luy donne jusques a III<sup>e</sup> escuz pour VI<sup>m</sup> epigrammes, sans ceulx ou il travaille a ceste heure ! Et l'écriture luy en coste plus de cent [...] » BnF, fr. 5146, fol. 106 ; Jean du Bellay à Olivier le Doyen, novembre 1548, *Correspondance du cardinal Jean Du Bellay*, t. IV.

201

#### UN DIALOGUE INTERTEXTUEL : LES INSTITUTIONS AU PRINCE

¶ Il faut parler d'influence de la pensée et des textes de d'Espence sur L'Hospital, même si les analogies remontent aussi à une inspiration commune, surtout érasmiennne. *L'Institution d'un prince chrestien* que d'Espence dédie à Henri II en 1547 et le *De sacra Francisci II. initiatione sermo* que L'Hospital dédie au cardinal de Lorraine en 1559 se situent tous deux dans l'ombre de *L'Institutio principis christiani* d'Érasme, ce qui n'exclut pas une contiguïté textuelle directe. Composés à douze ans d'intervalle mais pour des circonstances similaires (le début d'un nouveau règne), ces deux Institutions du prince sont intimement liées : L'Hospital rejoint souvent d'Espence, voire s'inspire de lui, mais en retour le théologien reprend en partie le texte de L'Hospital dans son traité *Quod principem litera... deceant* (1562), dédié à Guillaume Ruzé. Les analogies entre ces deux Institutions sont nombreuses et il faut s'y arrêter. C'est avant tout la question de la responsabilité personnelle du roi :

Maintenant donc entendez vous Roys (dit ce Roy trouvé selon le cœur de Dieu) soyez instruitz vous qui jugez la terre, servez au Seigneur en crainte : recevez discipline à fin qu'il ne se courrouce : car il interroguera voz œuvres, et diligemment enquerra voz pensees. Pource quand vous

46. D'Espence, *Institution d'un prince chrestien*, 1547, p. 11-12, chap. II, « De l'office du Roy envers Dieu ».

47. L'Hospital, *De sacra Francisci II*, v. 36-49, dans Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 338 (texte) et p. 352-353 (trad. fr.).

48. D'Espence, *Institution d'un prince chrestien*, 1547, p. 23.

estiez les ministres de son Royaume, vous n'avez point jugé droitement, et n'avez point gardé la loy de Justice, et n'avez point cheminé selon la volonté de Dieu, horriblement et tost il apparoistra à vous, et tresdur jugement sera fait en ceux qui president : et les puissans puissamment tourmentez seront. A vous donc Roys sont mes paroles, à fin que vous apprenez sapience, et que vous ne decechez point<sup>46</sup>.

Quels rois, en effet, ne sont-ils pas trompés par l'ignorance ? Ou quelle prudence peut-elle éviter les ruses, lorsque de nombreux faux amis tendent des embûches à un seul homme ? Car finalement viendra le jour redoutable du Jugement dernier, jour que personne n'esquivera, ni roi, ni sénateur ou magistrat. Il sera demandé au prince lui-même de rendre un compte détaillé non seulement de ses propres actions, mais aussi de ce que fit jadis le juge corrompu, ou le prêtre à l'esprit dépravé, ou d'autres, auxquels l'autorité fut déléguée par le roi. Il subira le châtiment du crime d'autrui, ou mieux de son propre crime, le malheureux qui n'aura pas vu auparavant quels honneurs immérités il confiait de son vivant et à qui ou quels hommes peu dignes il préposait aux autels sacrés<sup>47</sup>.

¶ Dans les deux textes, c'est devant Dieu que l'homme est responsable de ses actes, mais L'Hospital va plus loin que d'Espence puisqu'il rend le roi responsable non seulement de ses propres actes mais aussi de ceux qu'il nomme. Ces deux institutions du prince rappellent pareillement le danger de la calomnie et la nécessité d'éprouver les avis. Ainsi, au chapitre III, D'Espence met en garde Henri II contre l'hérésie et plus encore contre les punitions injustes pour motifs religieux. Il l'incite à ne pas prêter l'oreille ni aux « subvertiz & condamnez heretiques » ni aux faux docteurs de la loi qui « ferment le Royaume des cieux, & n'y entrent ne laissent entrer ceux qui y viennent [...] bref, qui ne parlent que de tuer & perdre [Ioan.10] », ces délateurs qui ont dénoncé d'Espence en 1543, qu'il nomme *delatores* et en qui la Faculté ne voit que des testes. Le roi ne doit donc pas prêter foi « à tous espritz & ventz de rapport, ains les esprouve s'ilz sont de Dieu, car non pas moins d'hypocrites que d'heretiques sont sortis au monde »<sup>48</sup>. Le faux témoin que D'Espence condamne en 1547 devient douze ans plus tard, sous la plume de L'Hospital, la figure du calomniateur :

O Roy trespuissant, ceints ton espee sur ta cuisse pour ton honneur et ta gloire : mais gardant telle reigle et mediocrité, que comme un vray conducteur d'Israël, marchant par le chemin Royal, vous ne prestiez l'aureille à ces brigans et larrons, chiens et loups ravissants, Antechristz, faux Christz, faux Prophetes, faux Apostres [...] Et pour

tenir ceste mesure, fault donner ordre que non seulement ceux qui mal sentent ou parlent de religion soient reprins, mais aussi que aux faux accusateurs et tesmoings soit fait ainsi qu'ilz pensent faire à leur frere : et selon la Loy et les Prophetes [Dt 19] soient puniz à peine de Talion. Entre les choses que Dieu hayt specialement, le Roy Salomon ha mis le faux tesmoing, comme une masse, espee et flesche contre son prochain. Fault donc qu'avec iceluy Salomon vous disiez, Le faux tesmoing ne demeurera pas impuny [Pr 19], et qui dit mensonge, il n'eschappera point. Le tesmoing mensonger perira<sup>49</sup>.

49. D'Espence, *Institution d'un prince chrestien*, p. 15-16 et 17-19, chap. III, « d'abolir les abus, erreurs & heresies ».

Souvent un homme de bien, sans avoir fait aucun mal, est opprimé par le zèle d'un détresseur cupide et il tombe sous le coup d'un seul grief [...] il est ignoble de dépouiller les pauvres de la vie et de leurs biens, mais il est encore plus infâme de le faire sous l'apparence de justice, tout en ayant en cachette disposé de faux témoins et un juge fort peu équitable. Le magistrat inique condamne avec trop d'empressement celui qu'il estime être l'objet de l'ire du roi ou des amis du roi. D'autant plus gravement pèchent les rois qui reçoivent avec des oreilles grandes ouvertes les griefs rapportés au sujet de n'importe qui, surtout lorsque, par hasard, quelqu'un est accusé d'avoir commis un crime odieux et détestable<sup>50</sup>.

50. L'Hospital, *De sacra Francisci II*, v. 100-115, dans Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 340-341.

¶ S'ensuit une similaire incitation à la clémence, à la douceur et à la modération, nourrie par Érasme, éditeur de Sénèque : D'Espence demande au roi de « regarder de l'œil de clémence, laquelle (comme ha dit un quidam) fait les Roys dignes d'estre Empereurs, voz subjez par tant & si longues guerres appovriz & ruinez »<sup>51</sup>. C'est avec des accents plus concrets que l'idée se retrouve chez L'Hospital :

51. D'Espence, *Institution d'un prince chrestien*, 1547, p. 25.

Toi, en vérité, à qui la puissance suprême a été déléguée par Dieu, et qui surpasses aussi à toi seul les autres rois autant que nous voyons les autres rois surpasser le peuple, sois vertueux et clément, semblable aux dieux qui habitent les cieus. La clémence est le propre des rois. Puisses-tu préférer conserver tes sujets plutôt que de les perdre. Et ce pardon que tu attends un jour du Roi des dieux, toi, roi des hommes, accorde-le aux autres. Use modérément ou jamais de l'horrible glaive, si ce n'est presque contraint à l'égard des incurables, à la manière des médecins, qui ne coupent du corps que les membres desséchés et pourris<sup>52</sup>.

52. L'Hospital, *De sacra Francisci II*, v. 327-334, dans Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 349-350 et 354.

¶ Or, dans les *Carmina* du futur chancelier, la genèse de cette notion sénèqueienne est à chercher dans l'épître I, 4, où L'Hospital décrivait en 1547 à Adrien Du Drac son voyage vers Bologne :

53. L'Hospital, I, 4, à Adrien Du Drac, *De suo in Italiam itinere, dum ad conventus Christianos qui tum Bononia habebantur Francis. I. Gall. regis legatus proficisceretur*, v. 31-34; orig. autogr. BnF, Dupuy 901, fol. 16v.

*Scilicet illa bono prima est in iudice virtus  
Ut malit servare suos quam perdere cives  
Et si quando via modicum discedere recta  
Fas erit in lenem potius propendere partem*

«Assurément, chez un bon juge, la première vertu est celle-ci : préférer sauvegarder ses concitoyens plutôt que de les détruire et, s'il faut une fois s'écarter un peu du juste chemin, faire pencher la balance plutôt vers le parti le plus doux<sup>53</sup>.»

¶ Dans cette pièce comme dans les deux institutions du prince se retrouve un même refus de la violence dans le domaine religieux, exacerbé après les massacres des Vaudois de Mérindol et Cabrières (13-23 avril 1545), qui indignent autant Olivier et L'Hospital que Jean Du Bellay. Tout moyen violent contredit et dévalorise sa fin, rappellent d'Espence comme L'Hospital :

54. L'Hospital, VI, 1, v. 20-25, à Charles, cardinal de Lorraine.

[...] *pacem nostræ fundator amavit  
Relligionis, abesse procul nos jussit ab armis :  
Vim sufferre, patique suos & verbera, & ipsam  
Mortem morte sua docuit : nec cogere quenquam,  
Nec terrere minis voluit, nec caedere ferro :  
Sed potius mollire animos & pectora dictis*

55. Voir Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 116. « Comme les principales colonnes sur lesquelles est planté et appuyé l'estat de nostre royaume, soient la religion et la justice, lesquelles ont telle fraternité, et sont si estroittement conjointes et liées l'une avec l'autre, qu'elles ne se peuvent aucunement separer. » édit du 8 novembre 1567, dans A. Fontanon, *Les Édits et ordonnances des rois de France*, Paris, 1580, 4 vol. ; Paris, 1611, 4 vol., t. IV, p. 1811.

« Le fondateur de notre religion aimait la paix, et nous ordonna de nous abstenir de la violence armée. Par sa mort, il nous apprit à endurer la violence, à supporter les coups et même la mort. Il ne voulut pas contraindre et terroriser qui que ce soit par les menaces, ni frapper avec l'épée, mais plutôt adoucir les âmes et les cœurs par les paroles<sup>54</sup>. »

¶ Enfin, on relèvera une valorisation similaire de la notion de justice, centrale chez L'Hospital, qui s'inspirera notamment des textes d'Espence pour choisir la devise de Charles IX, *Pietate et iustitia*<sup>55</sup>. Le théologien et le magistrat s'en tiennent à une vision traditionnelle du roi-justicier et D'Espence consacre d'ailleurs tout son chapitre VII à « l'office du Roy envers la justice » (p. 51-62)

56. D'Espence, *Institution d'un prince chrestien*, 1547, chap. III, « De l'office du Roy envers l'Église », p. 24.

L'Etat d'une Republique depend de deux vertus, cest asavoir, Religion et Justice, entre lesquelles y ha grande alliance & societé: car elles s'entretiennent, & l'une croist par l'accroissement de l'autre, de sorte que la vraye Religion ha lieu ou Justice regne, & la Republique florit bien ordonnee de toutes deux<sup>56</sup>.

¶ Ces rapports intertextuels sont loin d'être à sens unique puisque d'Espence reprend les v. 27-32 et 39-49<sup>57</sup> du *De initiatione sermo* de L'Hospital pour les insérer en hommage dans sa dédicace du traité des mariages clandestins<sup>58</sup>, où il rappelle qu'à leur retour d'Italie L'Hospital le favorisa et que lui-même le révéra : « tu me diligere, ego te colere ». Un autre texte permet de montrer que ces rapports intertextuels vont en réalité dans les deux sens : il s'agit d'un commentaire inédit sur la 2<sup>e</sup> épître aux Corinthiens, que d'Espence dédie à L'Hospital et qui est conservé dans le fonds Camerarius à Munich<sup>59</sup>. À défaut de pouvoir établir ici une chronologie précise, et donc affirmer quel texte influence l'autre, on peut au moins relever des convergences intertextuelles qui sont loin d'être fortuites. Ce texte, sur lequel on va revenir, révèle en effet un syncrétisme entre néo-platonisme et évangélisme, également mêlés dans d'autres pièces de L'Hospital de... 1547 : l'épître I, 9, consolation au cardinal de Châtillon et l'épître I, 11 de *fide christiana* à Achille Bocchi. Or, la conciliation entre la vérité chrétienne et les fables poétiques païennes (donc le platonisme !) est précisément le programme esquissé en 1547 dans l'épître I, 7 que L'Hospital dédie à d'Espence !

57. Petris, *La Plume et la tribune*, 2002, p. 337-338.

58. D'Espence, *Opera omnia*, 1619, p. 625-626.

205

59. Clau. Despensus Theol. Michaeli Hospitalio Senatori Parisiensi, Quasi morientes, et ecce, vivimus. 2. Corinth. 6; Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Camerarius, Clm 10383, fol. 364r-365v.

## LE DISCOURS DE LA CONSOLATION (1547)

¶ Entre L'Hospital et d'Espence, certains rapprochements textuels sont plus discrets. En 1547, le discours de la consolation permet une comparaison entre leurs positions respectives. Peu avant l'institution du prince et le poème sur la nativité, le discours sur la consolation occupe pareillement d'Espence et L'Hospital à l'été 1547, le premier avec sa *Consolation en adversité* dédiée le 1<sup>er</sup> mai 1547 à Marguerite de France, protectrice de... L'Hospital, le second avec l'épître intitulée *Consolatio in matris luctu* (I, 9)<sup>60</sup> dédiée au cardinal de Châtillon peu après la mort de sa mère Louise de Coligny, le 12 juin 1547, unique épître à ce cardinal « malsentant » et futur dédicataire du *Quart Livre*. Au-delà des différences de ces deux textes, divergences qui sont surtout formelles (la traduction en prose d'un traité consolatoire de Luther chez D'Espence, une *epistola consolatoria* en vers chez L'Hospital), les analogies de contenu doivent nous arrêter car la consolation, qu'il faut appeler évangélique, y est pareillement fondée sur un paradoxe : la certitude que la mort inaugure une nouvelle vie, autrement dit la certitude du salut et de la grâce de Dieu. Par-delà les circonstances particulières qui amènent la rédaction de ces textes, la consolation par la confiance sereine et active dans la grâce de Dieu constitue un langage commun en 1547. Après avoir décrit la variété des destins humains (v. 17-37) et le caractère inéluctable de la mort, L'Hospital évoque, avec des accents platoniciens, ce paradoxe aux v. 38 à 55 :

60. L'Hospital, I, 9, *Consolatio in matris luctu* à Odet de Châtillon ; autogr. BnF, Dupuy 901, fol. 22r-23v. Sur ce genre, voir Winn, « L'épître consolatoire au seizième siècle : un genre en voie de définition », 2002.

*Sed neque mors aut est aut debuit illa videri  
Quam melior deinceps æternaque vita sequetur :  
Nec gravis hospitii mutatio, cum loca putri  
Hæc congesta luto claris mutantur olympi  
Sedibus ; et magno ponas vestigia cælo*

61. L'Hospital, I, 9, *Consolatio in matris luctu* à Odet de Châtillon; autogr. BnF, Dupuy 901, fol. 22r-23v, v. 38-42.

« Mais elle n'est point la mort, ou ne devrait pas paraître telle, cette fin qu'à son tour une vie meilleure et éternelle suivra, et il n'est point pénible ce déménagement qui te fait échanger ces lieux faits d'une boue putride contre les lumineux séjours de l'Olympe, et mettre le pied dans le grand ciel<sup>61</sup>. »

La paraphrase de II Corinthiens 6, que d'Espence dédie à L'Hospital, doit, dans ses accents platoniciens, se lire en relation avec cette pièce :

*Particula humanus divinæ spiritus auræ est  
Igneus est animis spiritibusque vigor  
Est animis est spiritibus cælestis origo.  
Sunt sublime sagax æthereumque genus  
Membra quid his quam sunt ergastula ? Quid nisi carcer  
Est caro. Et angustum mundus hic exilium ?  
[...]  
Viventes morimur morientes vivimus, et mors  
Omnibus æquo mori non nisi morte potest.  
Denique victurus, cesset nisi vivere, non est<sup>62</sup>.*

62. Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Camerarius, Clm 10383, fol. 364r-v.

63. L'Hospital, I, 11, *De fide christiana* à Achille Bocchi, v. 101-102. Watson, *Achille Bocchi and the Emblem Book*, 1993, p. 74, relève comme éléments communs aux deux « the love of God igniting the human mind, the play of light and darkness, the mirroring of divine light, and arcana ».

64. « O tresbonne mort qui nous delivre de telz perilz, & totalement arrache de nous peché! [...] fin de peché, commencement de vie, & de justice. Parquoy qui ayme vie & justice, necessairement

il ayme & n'ha en aucun horreur la mort, comme la ministre & un ouvrir d'icelles » D'Espence, *Consolation en adversité*, 1547, p. 91-92.

¶ Chez d'Espence, un platonisme christianisé hérité de Ficin et commun à Marguerite de Navarre apparaît de manière encore plus évidente dans l'origine céleste de l'âme, exilée dans la prison corporelle. Dès lors, la mort marque l'entrée dans une vie plus vaste, mouvement qu'évoque L'Hospital à la fin de son épître la plus religieuse, l'épître I, 11 qu'il dédie en 1547 à Achille Bocchi. Liée aux symboles 130 et 140 des *Symbolicæ Quæstiones* de Bocchi, cette pièce, qui exploite les métaphores évangéliques du feu en valorisant la *mens accensa fide* (v. 36), s'achève par un appel à se dépouiller de l'homme ancien comme le serpent de sa vieille peau, « grâce à la seule foi », [...] *velut anguis vere senecta / Sola nixa fide* [...] <sup>63</sup>. La mort comme délivrance : le motif se retrouve dans la *Consolation en adversité* <sup>64</sup> que d'Espence dédie le 1<sup>er</sup> mai 1547 (François I<sup>er</sup>

meurt le 31 mars) à Marguerite de France. Imprimé chez Jean de Tournes, qui perpétue à Lyon la lignée évangélique de Dolet, ce texte est une fidèle traduction des *Quatorze consolations* (*Tessaradecas consolatoria pro laborantibus et oneratis*<sup>65</sup>) que Luther publie en 1520<sup>66</sup>. Une rapide comparaison entre le texte latin de Luther et deux traductions françaises permet de s'en convaincre :

*Caput primum de spectro primo, quod est malum internum. Hoc ratum est et verissimum, sive id credat homo sive non, nullum esse posse in homine cruciatum tantum, qui pessimum sit malorum, quae in ipso sunt: adeo sunt longe plura et maiora in ipso mala quam quae sentit. Si enim suum malum sentiret, infernum sentiret, nam infernum in se ipso habet. Quaeris « quomodo ? » Dicit propheta: Omnis homo mendax, et iterum: Universa vanitas omnis homo vivens. Esse autem mendacem et vanum est esse vacuum veritate et re ipsa. At sine veritate et re ipsa esse est sine deo esse et nihil esse: hoc autem est in inferno et damnatum esse*<sup>67</sup>.

Et premierement de celui qui est dedens l'homme. Chap. 1.

C'est une chose arrestee, & tresvraye le croye l'homme, ou non, que nul tourment peult estre en l'homme si grand, qu'il soit le pire mal des maux, qui sont en luy, ains y ha en luy plusieurs & plus grans maux, que ceux qu'il sent: car s'il sentoit son mal, il sentiroit enfer, par ce qu'il ha en soy enfer, demande tu comment? le Prophete [Psal. 115] dit: Tout homme est menteur. & de rechef [Psal. 38], Tout homme qui est, est tout de vanité. Or estre menteur & vain, c'est estre vuyde de verité & essence: & estre sans essence & verité, c'est estre sans Dieu, & rien estre, qui est estre en enfer, estre damné. [Ezech. 28 *mihil factus es. Quia non eris in perpetuum*]<sup>68</sup>

Chapitre premier de la premiere speculation, qui est le mal interieur.

Cecy est une chose certaine & tresveritable, soit que l'homme y adjouste foy ou non: qu'il ne peut avoir en l'homme tourment si grand, qui soit pire de tous les maux qui sont en luy, tant en a-il en soy de grans, & en grand nombre, que ceux qu'il sent. Car s'il sentoit son mal, il sentiroit enfer: d'autant qu'il a l'enfer en soy mesme. Demandons nous comment? Le Prophete dit: Tout homme est menteur. Et derechef: Tout homme vivant n'est que vanité. Or estre menteur & vain, c'est estre vuide de la verité & de la substance mesme. Et estre sans la verité & sans la substance mesme, c'est estre sans Dieu, & n'estre rien. Et qu'est cela, sinon estre en enfer, & estre damné?<sup>69</sup>

65. D. Martin Luthers Werke, p. 104-134.

66. Rédigé en 1519, ce texte connaît au moins cinq éditions latines en deux ans. Sur l'influence de Luther en France, voir Moore, *La Réforme allemande et la littérature française*, 1930.

67. D. Martin Luthers Werke, 1888, p. 107.

68. Claude D'Espence, *Consolation en adversité*, 1547, p. 11-12.

69. [Luther], *Quatorze images de vraye et parfaite consolation; une autre édition*, de 1543, Genève, Jean Girard, a existé mais aucun exemplaire n'a été repéré (GLN 1387).



70. Voir Higman, *Lire et découvrir*, 1998, p. 222-224.
- 208 71. Voir Farge, *Registre des conclusions de la Faculté*, 1994 et De Bujanda, *Index des livres interdits*, 1985, n°528.
72. Cité par Screech, *Marot évangélique*, 1967, p. 14. Comme le note F. Higman (« Farel, Calvin et Olivétan, sources de la spiritualité gallicane », 1983), « Luther est accueilli en France par des chrétiens qui font partie de l'Église gallicane et qui entendent bien y rester ».
73. Voir Gilmont, *Le Livre réformé*, 2005.
74. « Au lecteur Chrestien. Je ne fus onc si jeune, ou pour mieux dire, si vain, que je ne aymasse mieux avec Pline reconnoistre par qui je proufitoye, que comme la corneille d'Esope me parer des plumes d'autruy, ja soit que telz empruntz ne soyent desstituez d'exemple entre gens de lettres, parquoy j'avoue en ce present livrer n'y avoir grand cas du mien, oultre le temps & labour de tourner une langue en autre, & te prie ceste reconnoissance me servir d'excuse envers toy contre toute ingratitude & larcin, quand L'auteur Latin un ou plusieurs de ceste consolation viendra en tes mains, certes au temps de la leçon & version de icelle, je ne pensoye rien moins qu'à l'imprimer [...] » D'Espence, *Consolation en adversité*, 1547, p. 141-142.
75. Claude D'Espence, *Consolation en adversité*, 1547, p. 62-63.

¶ Il s'agit bel et bien d'un « emprunt transconfessionnel » (F. Higman)<sup>70</sup>, de l'assimilation couverte d'un texte luthérien, transfert longtemps méconnue puisque ce ne sera qu'en 1553 que la Sorbonne condamnera ce texte avec la *Paraphrase ou méditation sur l'oraison dominicale*<sup>71</sup>. D'autres précédents existent évidemment : on sait que c'est de l'*Explanatio dominica orationis* de Luther (1520) que Marguerite de Navarre s'inspire dans son *Pater noster*; Louis de Berquin introduit dans ses traductions d'Érasme des passages tirés de Farel ou de Luther; enfin, lorsque l'imprimeur Jean Girard est interrogé par le Conseil de Genève, à la question de savoir s'il est luthérien, il répond qu'il est chrétien, que « Luther est des membres de l'Église de Dieu » mais qu'il ne lui doit rien, avant d'avouer enfin qu'il imprime un traité de lui<sup>72</sup>. Cette dissimulation n'est pas sans rappeler les procédés du « groupe de Neuchâtel » dans les années 1530-1535, avec leurs fausses attributions à Bêda, leurs titres faussement conservateurs, etc.<sup>73</sup>. Pourtant, l'intention D'Espence, qui admet dans une postface avoir traduit ce texte d'un « auteur latin »<sup>74</sup>, semble être plus irénique que polémique : D'Espence traduit Luther sans le nommer probablement pour montrer que les idées de Luther ne sont pas si scandaleuses que cela. Il reprend en effet toute la structure du traité de Luther : sept images qui représentent le mal dans l'homme, devant lui (l'avenir), derrière lui (le passé), au-dessous (la mort, l'enfer), à gauche (les mauvais hommes), à droite (nos amis) et au-dessus de nous; puis, dans un deuxième temps, la représentation du bien également en sept tableaux. De manière significative, la fin de l'évocation des maux aboutit au Christ, cœur de cette piété érasmienne donc christocentrique :

Quand tu oys Jesuschrist le filz de Dieu avoir par son tres-saint attouchement consacré toutes passions, santifié la mort, beneit malediction, glorifié deshonneur, enrichi povreté, tellement que la mort est contrainte d'estre la porte de vie, malediction la source de benediction, diffame mere de gloire, comment peux tu estre tant dur & ingrat, que tu n'ayme & aussi souhaite toutes passions, comme teintes, santifiées, beneites par la tressainte chair & le trespur sang de Jesuschrist ? [...] <sup>75</sup>

¶ Centrée sur le Christ et l'Écriture, la consolation a pour but de tempérer la souffrance par la contemplation du bien et vice-versa<sup>76</sup>. Or, dans les deux cas, le modèle est le Christ, dont la mort est un triomphe. D'Espence clôt ainsi sa seconde partie par l'exaltation de l'imitation du Christ, « bien supérieur », « qui est dessus nous », « nostre Sauveur & Roy, nostre Prestre & Prophete, nostre Seigneur & Dieu »<sup>77</sup> :

ainsi comme Jesuchrist crucifié, mort, ensevely, nous ha esté le mirouer des maux, aussi Jesuchrist Roy de gloire, resuscité des mortz, nous sera le mirouer des biens<sup>78</sup>.

¶ C'est bien le christocentrisme érasmien qui se retrouve ici dans ce traité, qui est l'un des seuls textes de Luther qu'Érasme apprécie, au point, en 1523, de l'envoyer à l'évêque Christophe de Bâle en relevant que ce texte a rencontré l'approbation même des adversaires de Luther<sup>79</sup>. On comprend Érasme car c'est bien sur la foi, la Bible et le Christ que ce traité entend se recentrer. En effet, dans la préface qu'il ajoute dès l'édition de 1535, Luther cite Romains 15, 4 pour montrer que c'est l'Écriture qui doit devenir notre source de consolation : les quatorze saints dits « auxiliaires » de la fin du Moyen Âge supposés aider l'homme en difficulté sont ainsi remplacés par quatorze tableaux censés compenser le malheur par la représentation du bien et vice-versa. Recentrement sur les Écritures, sur la figure du Christ et sur la foi :

Ce nous est une litiere très douce, car je suis pecheur, mais je suis porté en sa justice qui m'ha esté donnée; je suis immunde, mais sa sainteté est ma sanctification en laquelle je suis doucement porté; je suis insipient, mais sa sapience me porte; je suis prest à damner, mais sa liberté est ranson, chariot très seur : de sorte que le chrestien pourveu que de foy vive le croye, se peult glorifier de tous les merites et biens de Christ, ne plus ne moins que s'il les avoit faictz en personne, tant luy sont faitz propres, tellement que ja peult tout asseuré attendre le jugement de Dieu<sup>80</sup>.

¶ « Foy vive », ce syntagme évangélique, très fréquent dans les années 1520-1530<sup>81</sup>, n'est pas anodin sous la plume d'Espence dans les années 1547, après sa rétractation de 1543. Dans une parfaite conciliation entre saint Paul et saint Jacques (Jc 2, 17), à travers une foi secondée par les œuvres, une foi active, « vive » – illustrée chez Rabelais notamment par la défense de l'abbaye dans *Gargantua* –, ce passage montre ici la permanence d'un vocabulaire évangélique chez Claude d'Espence. Une « vive foy » qui désigne une synergie entre Dieu et l'homme, entre la grâce et les actes, le salut ne se faisant pas sans la coopération de l'homme.

76. « J'ay institué une consolation spirituelle, laquelle je presente à V.S. comme une table, table non d'or, ou d'argent, mais table spirituelle, laquelle j'espere sera utile pour eriger & confirmer vostre Chrestien esprit. (...) nous aurons consolation par l'escriture, laquelle au temps des maux nous invite à contempler les biens : & semblablement au temps des biens nous retire à considerer les maux. » D'Espence, *Consolation en adversité*, p. 8-9.

77. Claude D'Espence, *Consolation en adversité*, 1547, p. 139.

78. *Ibid.*, p. 132.

79. Allen, *Opus Epistolarum D. Erasmi*, Ep. 1332, 56. Sur l'intérêt d'Érasme l'« opus de quatuordecim spectris », voir Allen, Ep. 1672, 68.

80. Claude D'Espence, *Consolation en adversité*, 1547, p. 39.

81. Sur ce « marquage évangélique », voir Garnier-Mathez, *L'épithète et la connivence*, 2005, p. 288-305, qui part de l'intuition de Screech (*Marot évangélique*, 1967, p. 46) qui notait que « face à l'obscurantisme de la Sorbonne et de Louvain, ces auteurs [évangéliques] lui [au nouveau vocabulaire théologique] trouvaient en outre la saveur du fruit défendu et goûtaient au plaisir de se servir entre eux d'un langage d'initiés, au charme quelque peu hermétique ».

82. Cf. Homère, *Il.*, xxiv, 602-617; Sénèque, *Epist.*, 63, 2; Ovide, *Mét.*, VI, 146 et s.

¶ Toutefois, en dépit des analogies entre les consolations d'Espence et de L'Hospital, des différences subsistent puisque D'Espence s'en tient à un christocentrisme strict, qui écarte le recours aux ornements rhétoriques comme aux philosophies païennes, alors L'Hospital les exploite. Dans l'épître I, 9, le mythe de Niobé<sup>82</sup> l'aide à dire – *a contrario* – à Châtillon qu'il doit sécher ses larmes et se tourner vers un stoïcisme modéré :

*Quin ratione magis tantum sedare dolorem  
Et decuit lente gradiens prævertere tempus  
Ne te lugentem ex alto miserata deorum  
Numina (temporibus memorantur qualia priscis)  
In lapidem vertant aliquodve immobile saxum  
Continuo fias maledici fabula vulgi  
Cognomenque tuum perdas hominisque figuram.*

« Ne vaudrait-il pas mieux user plutôt de ta raison pour apaiser si grande douleur, et devancer en progressant le lent mouvement du temps ? Et que, te voyant d'en haut ainsi affligé, les dieux ne te prennent point en pitié (comme dans ce mythe des temps anciens) et te transforment point en pierre ou en quelque rocher immobile ; tu deviendrais pour toujours la fable du vulgaire médisant, tu perdrais ton renom et ton apparence d'être humain<sup>83</sup>. »

83. L'Hospital, I, 9 *Consolatio in matris luctu*, v. 97-103.

¶ La forme même de l'épître consolatoire en vers impose des ornements poétiques que le traité consolatoire en prose exclut. Médiatisée à travers la mythologie, la consolation chrétienne l'est aussi à travers un discours stoïcien de la raison tout comme à travers un néo-platonisme christianisé :

*Nequicquam attigeris libros et sancta platonis  
Dogmata : nequicquam paulum contriveris usu  
Evenisse quibus didicisti sæpe legendis  
Nil vel præcipue vel non commune parenti*

« Est-ce en vain que tu auras manié les livres, et les saints dogmes de Platon, en vain que tu auras usé Paul à force de le lire, ces auteurs dont la lecture fréquente t'a enseigné que le sort de ta mère n'a rien de particulier ou de contraire au lot commun ?<sup>84</sup> »

84. *Ibid.*, v. 13-16.

¶ Là où la traduction d'Espence n'évoque que la « consolation par écriture »<sup>85</sup>, L'Hospital, à la suite de Ficin et de Marguerite de Navarre, christianise le platonisme. Mythologie, stoïcisme, platonisme: on est en droit de se demander si, quelques mois après la rédaction de l'épître 1, 9, l'épître 1, 7 à d'Espence (*De poesi christiana iudicium et exemplum*) ne constituera pas, dans sa première partie, une manière de justifier cette récupération d'éléments profanes à l'intérieur d'une thématique chrétienne: à la fois une réponse à la critique des lettres profanes dans la première homélie sur la parabole de l'enfant prodigue (1547) et une annonce de l'idéal de conciliation platonicienne du *Quod principem litera... deceant* (1562).

¶ Dès 1547 s'établit donc un échange humain, intellectuel et textuel entre le théologien et le magistrat, conseiller au Parlement de Paris depuis tout juste dix ans. Ce dialogue semble avoir été appelé à durer, même si ce fut de manière intermittente, tout au moins autant que les documents le laissent supposer. Entre 1547 et 1561, il se fonde sur des expériences communes à partir de sensibilités proches. Du concile de Trente déplacé à Bologne au colloque de Poissy, le théologien et le magistrat se font les relais, chacun à sa manière, d'un esprit de conciliation, entre le premier évangélisme et la *Konfessionsbildung* des années 1559-1563, alors que, également déçus par le concile de Trente, ils reportent leurs espoirs de concorde sur un concile gallican. En 1561, à travers ses idéaux de modération et de dialogue, la dédicace à L'Hospital du traité sur les mariages clandestins de d'Espence constituera à la fois un programme, un hommage et comme un reflet lointain de l'évangélisme des années 1530-1540 à la veille des guerres de religion, que l'un et l'autre tentèrent de conjurer.

85. L'argument est tiré de Ecclé 11 et 18: en temps de bonheur, il faut se souvenir des maux, et vice-versa.

« Nous aurons consolation par l'écriture, laquelle au temps des maux nous invite à contempler les biens: & semblablement au temps des biens nous retire à considérer les maux » (D'Espence, *Consolation en adversité*, 1547, p. 9-10).



*Entre commentaire biblique  
et prédication : les “Homélies sur la  
Parabole de l’Enfant prodigue”*

Simone DE REYFF  
(Université de Fribourg)s





¶ Éditées en 1547 chez Jean de Tournes, les *Homélie sur la Parole de l'Enfant prodigue* appartiennent à la série des petits traités en français que Claude d'Espence rédige durant son séjour à Bologne, pour tromper son oisiveté forcée<sup>1</sup>. Ces quatre homélie forment un ensemble d'ampleur très limitée, dont on peut penser que la rédaction fut hâtive. Elles n'en sont pas moins intéressantes à plus d'un titre : d'abord par le choix de la péricope évangélique qui sert de base au commentaire ; ensuite par les options théologiques et pastorales qui caractérisent ce commentaire ; enfin par la qualité stylistique d'un texte qui s'ingénie constamment à tirer parti des possibilités de l'écriture pour assurer la communication efficace d'une pensée.

1. Nos citations renvoient à l'édition originale, Lyon, Jean de Tournes, 1547. Dans la dédicace de l'*Institution d'un Prince chrestien*, Lyon, Jean de Tournes, 1547, Claude d'Espence évoque le désœuvrement dans lequel l'a plongé l'interruption des travaux du concile, et qu'il tente de compenser par la rédaction de quelques traités utiles.

215

## UNE PÉRICOPE NODALE

¶ Si l'on s'interroge sur les raisons qu'avait Claude d'Espence de s'intéresser à la parabole du Fils prodigue, on peut se replier sur une ou deux évidences premières. On se souviendra d'abord que la péricope est intégrée à la liturgie du samedi de la seconde semaine du carême : un sermon sur le Fils prodigue est donc un lieu obligé de la prédication quadragésimale qui constitue la série la plus importante des recueils publiés à cette époque<sup>2</sup>. Dans une perspective plus large, on sait que l'homilétique contemporaine est principalement orientée vers la conversion des pécheurs. À ce titre, la figure du père accueillant son fils égaré contient une invite pressante au repentir. Notons cependant qu'à la différence des autres illustrations de la réconciliation du pécheur que propose Lc 15 – la brebis perdue et la drachme retrouvée – l'histoire du prodigue met l'accent non sur la quête entreprise par le bon pasteur ou la femme privée de son bien, mais sur l'aventure même de l'égaré. Cette focalisation sur le destin d'un être singulier n'est sans doute pas indifférente à la remarquable diffusion de la parabole dans la culture des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles.

¶ Au-delà de son inscription dans la tradition chrétienne, ce récit présente en effet diverses virtualités qui coïncident assez étroitement avec les interrogations de la première modernité. Ainsi, en amont du dilemme des deux voies à prendre, celle de la fidélité au père, et celle de la rupture, apparaît, *mutatis mutandis*, la « fable » du jeune Hercule à la croisée des chemins, abondamment exploitée par le discours humaniste<sup>3</sup>. Bien plus, ce schéma archétypal, projeté sur les deux frères de la parabole, se voit directement intégré à la dynamique d'un destin personnel. À cet égard, la figure du prodigue répond doublement aux attentes de son temps. D'un côté, son parcours se révèle parfaitement intelligible, dans la mesure où il correspond à l'itinéraire balisé par la représentation topique

2. 31 % des recueils collectifs de sermons publiés entre 1460 et 1560, si l'on en croit Taylor, *Soldiers of Christ*, 2002, p. 17.

3. Sur la présence dans la littérature et dans les arts de ce motif, hérité des *Mémoires* de Xénophon (II, 1, 21 sq.), nous renvoyons à la célèbre étude d'Erwin Panofsky, *Herkules am Scheideweg* (1930), éd. fr. Panofsky, 1999.



4. Le *Pèlerinage de Vie humaine* de Guillaume de Digulleville (1330-1355) constitue un relais essentiel de toute une poésie didactique et morale à laquelle se rattachera le genre dramatique de la moralité. Or l'aventure des deux frères de la parabole s'intègre parfaitement dans cette visée du théâtre médiéval, qui met en scène la trajectoire schématique de l'homme partagé entre son désir de salut et sa faiblesse devant les tentations du monde. Voir Helmich, *Die Allegorie im französischen Theater des 15. und 16. Jahrhunderts*, 1976.

5. Voir Young, *The English Prodigal Son Plays. A theatrical fashion of the sixteenth and seventeenth centuries*, 1979, p. 290-321, qui répertorie, entre 1470 et 1550, plus de 50 œuvres notables.

6. Le tableau reproduit en annexe, dans lequel nous n'avons consigné que les pièces les plus célèbres, ne rend qu'une idée approximative de cette production.

7. *Courtois d'Arras*, 1995.

8. Sur le théâtre dans les collèges, on trouvera une bonne information de base dans *l'Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation*, 2003, t. II, p. 355-356. Voir également Mazouer, *Le théâtre français de la Renaissance*, 2002, ch. v, p. 147-174.

9. Cité par Young, *op. cit.*, p. 56-57.

du «pèlerinage de vie humaine»<sup>4</sup>. Cependant, en dépit de leur caractère prévisible et d'interprétation aisée, les infortunes du fils rebelle n'en soulèvent pas moins d'inévitables questions liées à la conduite de l'individu et à la gestion de la liberté. Il n'est donc pas trop étonnant de voir, parallèlement aux prédicateurs et aux théologiens, les peintres, les poètes et les dramaturges interroger cette figure à laquelle l'avènement de temps nouveaux prête une évidente actualité.

¶ Le Fils prodigue est par exemple très présent dans l'iconographie contemporaine<sup>5</sup>. En marge de quelques exemples bien connus – Jérôme Bosch, Dürer, Holbein, Lucas de Leyde – il faut prendre en compte la remarquable prolifération du motif dans le registre plus commun de l'illustration décorative : xylographes, et surtout tapisseries ou toiles peintes utilisées pour isoler les parois. Sans doute cette veine artisanale privilégie-t-elle souvent les scènes de la mondanité, au détriment de l'épisode moins pittoresque de la clémence paternelle. Il n'en reste pas moins que, entourée de courtisanes et de musiciens, la figure du fils égaré ne saurait se ramener à la seule évocation d'un intermède galant.

¶ C'est que, parallèlement, le thème du Fils prodigue est très présent sur la scène européenne<sup>6</sup>. Parmi les adaptations les plus représentatives de la parabole, on mentionne régulièrement le *Courtois d'Arras*, qui insère le récit évangélique dans la réalité socio-culturelle de la France du Nord<sup>7</sup>. On ne saurait cependant créditer cette œuvre, qui remonte au XIII<sup>e</sup> siècle, d'une influence directe sur les contemporains de Claude d'Espence. Beaucoup plus significatives sont les pièces à vocation scolaire que promeuvent, dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, les champions de la pédagogie humaniste<sup>8</sup>. Comme le signale l'un d'entre eux, Schonaeus, en marge de son *Terentius christianus* (1595), il s'agit de faire en sorte que les élèves, tout en bénéficiant de la langue exquise de Térence, se nourrissent à travers l'exercice du théâtre de la doctrine et de la morale chrétiennes<sup>9</sup>. Or on voit d'emblée tout ce qui, dans l'histoire du Fils prodigue, favorisait une réécriture dramatique à l'imitation de Térence : le conflit des générations, les relations d'un fils de famille avec des demoiselles peu recommandables...

¶ Il ne s'agit évidemment pas de détailler ici les mérites de ce répertoire néo-latin, quand il n'est pas en haut allemand. Les quelques indications résumées en annexe suffisent à donner une idée à la fois de la diffusion importante de ces œuvres, et de leur relative persistance à travers les rééditions et les traductions. Ce qui rend ce corpus particulièrement intéressant pour notre propos, c'est que, loin de se borner à une simple paraphrase narrative, la plupart de ces réalisations dramatiques portent la trace des diverses « questions disputées » auxquelles renvoie nécessairement à cette époque la parabole lucanienne.

¶ Au premier chef, la question du libre arbitre. Elle apparaît très nettement dans *l'Acolastus* de Gnapheus, qui a été une des pièces les plus rééditées, traduites et imitées<sup>10</sup>. Le dramaturge néerlandais dédouble en quelque sorte le rôle du père : Pelargus apparaît en compagnie de son ami intime Eubulus, qui l'invite expressément à céder aux instances de son fils cadet, pour le laisser faire ses expériences. Le confident prévoit naturellement que les choses tourneront mal, mais il sait aussi que ce n'est qu'en prenant conscience de son impuissance essentielle que le prodigue découvrira la gratuité du salut. En revanche, le père Pelargus oscille entre son désir de respecter la liberté de son fils et la crainte des conséquences que cela va entraîner. On a proposé de voir dans cette irrésolution une allusion à la position d'Érasme<sup>11</sup> ; même si l'on reste prudent à l'endroit d'une telle lecture, il est indéniable que la pièce de Gnapheus est à lire en relation assez étroite avec la querelle du libre arbitre, qui la précède de quelques années.

¶ Autre question disputée, le crédit à accorder aux œuvres. Les orientations religieuses des dramaturges sont assez lisibles sur ce point, suivant la sympathie qu'ils accordent à l'un ou l'autre frère. Ainsi, *De parabell vam vorlorn Szohn* de Burkard Waldis<sup>12</sup> dénonce violemment l'attitude du frère aîné, isolé dans sa propre justice, et dont le discours est calqué sur celui du Pharisien ; le contraste entre la complaisance de celui qui compte sur ses mérites et l'humilité du pécheur qui doit tout à la grâce est souligné par le biais de l'entremetteur qui, après avoir causé la ruine du prodigue, le suit dans sa conversion. À l'inverse, Jörg Wickram, *Meistersinger* de Colmar, manifeste une réserve méfiante à l'égard du prodigue, coupable à ses yeux d'une désobéissance propre à entraver le bon ordre des choses. Aussi le père ne lui pardonne-t-il que sur l'assurance qu'il ne recommencera pas<sup>13</sup> ! On pourrait parler d'une rentrée en grâce sous condition...

10. Gnapheus, *Acolastus*, 1891.

11. Eubulus se soumet à la *mera necessitas* qui incline vers le mal l'homme livré à ses propres ressources, mais il sait que la grâce divine de la justification peut opérer à partir de l'expérience même du péché. L'oscillant Pelargus serait au contraire une figure d'Érasme. Voir Young, *op. cit.*, p. 73, note 24.

12. Waldis, *Der verlorene Sohn*, ein Fastnachtspiel, 1881.

13. *Schönes und Evangelisches Spiel von dem verlorenen Sohn*, 1540, cité par Brettschneider, *Parabel vom verlorenen Sohn*, 1978, p. 38.

218 14. *L'Enfant prodigue par person-  
naiges* (ca 1517), 1982.

¶ La vision du monde que proposent les diverses mises en œuvre dramatiques est enfin perceptible dans le traitement de l'épisode du repentir: ce n'est pas par hasard que, dans *L'Enfant prodigue par personnaiges*<sup>14</sup>, le propriétaire du troupeau de porcs se mue en homme charitable, symptomatiquement dénommé Amy de Bonne Foy: grâce aux injonctions pieuses de ce personnage quasi-allégorique, l'égaré retrouvera la maison du père. Ce rôle dévolu à l'intermédiaire inscrit le récit dans un registre moralisant, plus sensible à l'efficacité de l'enseignement et du conseil spirituel qu'aux transfigurations dramatiques opérées par la grâce.

¶ En d'autres termes, tandis que la parabole évangélique proposait une sorte de récit épuré dont la dynamique suggère la révélation de quelques vérités essentielles, ces versions dramatiques y projettent les inquiétudes de leur temps, au point même parfois de réduire l'enjeu du texte à de simples questions de morale sociale. De toute évidence, l'histoire du Fils prodigue n'est pas un texte neutre pour les contemporains de Claude d'Espence. La sorte de popularité dont elle jouit, aussi bien que les gauchissements qui en résultent, peuvent être pour le théologien une bonne raison de révisiter cette péricope. Et cela d'autant plus que les « questions disputées » auxquelles renvoie assez naturellement la parabole rejoignent certains des points de doctrine sur lesquels Claude d'Espence a été amené à faire amende publique, lors de la fameuse rétractation de juillet 1543<sup>15</sup>. Il est par conséquent intéressant d'examiner les tendances du commentaire qu'il propose en 1547.

15. Voir Venard, « L'abjuration de Claude d'Espence » (1983), 2000, p. 67-83.

#### LES ORIENTATIONS DU COMMENTAIRE BIBLIQUE

¶ Les quatre homélies se présentent comme une lecture commentée de la parabole, dont le texte est intégralement reproduit, en traduction française, par fragments successifs. C'est notamment la formule que retiendra Calvin, et que l'on trouve déjà dans certains témoignages de la prédication antérieure<sup>16</sup>. Michel Menot, par exemple, adopte, pour son sermon sur l'Enfant prodigue (1520) la même formule linéaire. À ce titre, son commentaire mérite d'être comparée à celui de Claude d'Espence.

16. Voir Higman, « La structure des sermons de Calvin », 1999, p. 31-48.

¶ Un simple regard sur la première division du récit évangélique suffira à mettre en évidence le contraste des deux perspectives. Chez Michel Menot, la prise de congé du prodigue donne lieu à un long développement axé essentiellement sur le sens littéral<sup>17</sup>. Le prédicateur s'étend d'abord sur l'arrogance du jeune homme (*venit ad patrem resolutus sicut papa...*) dont l'argumentation repose sur des considérations en apparence plausibles: pourquoi me refuser mon patri-

17. *Le sermon sur l'Enfant prodigue de Michel Menot* (1520), éd. D. Werner, 1989. Nos citations renvoient aux p. 71-77 de cette édition.

moine? dit-il en substance à son père. De toute manière, je serai ton héritier. Différer l'abandon de tes biens ne servirait qu'à irriter mon impatience, au point que j'en viendrais à souhaiter ta mort. Une telle assurance a bientôt raison d'un père pusillanime – *timens eum contristari*, note le prédicateur, qui ne semble pas près d'approuver une telle faiblesse: *O quot sunt hodie patres et matres filii prodigi dantes bona hora, de peur de faillir, chordam in collo filiorum qua semel suspendentur cito vel raro...* La scène de genre se prolonge dans l'évocation du galant nouvellement enrichi qui s'empresse de prendre *claves camporum* pour aller conquérir le monde. Bref, on a affaire à un récit inscrit dans la l'exacte lignée des versions dramatiques. Indiscutablement séduisant, tant par l'ironie fine qui colore son rythme alerte que par les vives tournures que soulignent les « macaronismes sémantiques »<sup>18</sup>. Cependant, l'option étroitement littérale de Menot réduit sa perspective à une satire du « monde comme il va », doublée d'une admonestation morale.

18. L'expression est de D. Werner, éd. cit., p. 28-29.

¶ Voyons maintenant ce que fait Claude d'Espence de la même cellule narrative. Il s'interroge d'abord sur l'enjeu de la requête du Fils prodigue. Ce dernier croit rechercher son avantage, mais il ne fait qu'attirer le malheur, puisqu'il est par lui-même incapable d'« estre exposé et délaissé à soi et à son jugement et franc arbitre »<sup>19</sup>. Cette simple notation suffit à apprécier le déplacement de la perspective. Aux yeux de notre théologien, l'outrecuidance de l'enfant ne relève pas du simple jugement moral, mais soulève la délicate question de la liberté. C'est dans la même orientation que sera commenté l'abandon de l'héritage. Claude d'Espence multiplie autour de cette circonstance les citations scripturaires associées aux dons que Dieu fait à l'homme: la vie, mais aussi les commandements, et jusqu'aux signes de sa présence dans les merveilles du monde créé:

19. Homélie I, éd. cit., p. 6.

De tous telz biens quasi moyens nécessaires à bien et heureusement vivre, Dieu ha permis à l'homme franchement user, comme de son patrimoine, volontairement, et sans contrainte, à fin qu'ainsi soyons libres et raisonnables, [...] ayans pouvoir de vivre librement et permission de faire comme nous voulons, à fin que vice et vertu ayent lieu, et tant la condamnation des meschans que le salaire des bons soit trouvé juste<sup>20</sup>.

20. Homélie I, éd. cit., p. 8-9.

¶ On le voit, alors que Menot se borne à une dénonciation satirique de l'ingratitude des fils trop choyés, l'histoire du prodigue est avant tout pour Claude d'Espence l'occasion de s'interroger sur les misères et grandeurs de la liberté humaine: « Or voyons comme ce jeune Filz si bien parti, ce franc arbitre, si suffisamment (comme il me semble) équipé de son bien et honnesteté naturelle, s'est porté »<sup>21</sup>. Tout au

21. Homélie I, éd. cit., p. 10.

long du commentaire resurgira cette question de la liberté que le prédicateur s'efforce de situer dans une perspective équilibrée entre les impératifs de la grâce et l'exigence, non moins soulignée, des œuvres.

22. *Homélie I*, éd. cit., p. 16.

¶ Au-delà de cette question cruciale, le commentaire de la parabole est pour Claude d'Espence l'occasion de réitérer les quelques convictions qui semblent avoir habité constamment sa pensée. Comme une partie de ces thèmes réapparaissent dans son traité sur la prédestination, je me borne à indiquer quelques accents propres aux Homélies. La famine qui sévit dans la terre lointaine est interprétée comme « faulte de la parole divine, disette de l'Escriture sainte [...] souffrete et povreté de tous biens spirituelz<sup>22</sup> ». On reconnaît sans peine dans cette lecture les inquiétudes réitérées du réformiste face à l'insuffisance des pasteurs, et en particulier face aux carences de la prédication évangélique. On sera également sensible à l'omniprésence du motif de la maison dans le récit de la parabole – la maison que l'on quitte, celle qu'on regrette, celle qu'on réintègre, et enfin celle dans laquelle on refuse de revenir, ainsi que l'atteste le fils aîné au retour du champ. Cette image vitale de la maison permet à d'Espence de préciser son regard sur l'Église, qu'il voit moins comme une instance maternelle ou magistrale que comme un lieu d'harmonie, où résonnent les musiques d'une fête ouverte à tous. C'est précisément cet espace de jubilation conviviale que l'aîné méprise et jalouse tout à la fois : conformément à la tradition, Claude d'Espence voit en lui la figure du peuple juif ; mais il dénonce tout aussi bien, dans la dureté de son jugement, une confiance exclusive dans les œuvres, et surtout l'arrogance d'un rigorisme prétentieux. À cet égard, on peut sans trop d'exagération reconnaître dans le fils aîné une allusion à ces « outrés » de tous bords, dont le « moyenneur » dénonce à plus d'une occasion l'influence néfaste.

¶ Aux antipodes de la manière de Menot, anecdotique et moralisante, Claude d'Espence trouve dans la parabole du prodigue les repères qui lui permettent de renouveler sa méditation, et surtout de confirmer sa réflexion sur les enjeux de la foi. Bien plus, le relais du prodigue, figure très présente dans l'imaginaire collectif, est pour lui une occasion de communiquer à ses contemporains les accents singuliers de sa pensée théologique. Et ce souci de transmettre et de convaincre, il le manifestera essentiellement à travers sa remarquable maîtrise de l'écriture.

INSCRIPTION DE LA PENSÉE THÉOLOGIQUE  
DANS UNE FORME LITTÉRAIRE

¶ Rien n'indique que les Homélies aient été prêchées<sup>23</sup>. On sait que les recueils de sermons étaient bien souvent destinés à la lecture privée, et qu'ils se confondaient assez aisément, durant la première partie du XVI<sup>e</sup> siècle, à la production de littérature dévote étudiée par F. Higman<sup>24</sup>. Il n'en reste pas moins que Claude d'Espence a choisi pour sa méditation sur le Fils prodigue la forme du sermon, qui lui est parfaitement familière. Son texte porte partout la marque d'une communication directe avec un auditoire: apostrophes régulières, introduction de chaque homélie par le rappel de la précédente, prière conclusive. Au-delà de ces indices explicites, les orientations rhétorique du texte suggèrent un constant souci d'efficacité dans la communication, appuyé sur un sens aigu de la langue.

¶ Plutôt que de rester dans les généralités, je voudrais simplement montrer, à partir de quelques exemples précis, comment la pensée théologique passe, chez Claude d'Espence, par le travail de la forme. En expert averti des procédés classiques de la parole efficace, le théologien semble privilégier certaines modalités de l'amplification dont il perçoit bien les ressources oratoires. L'amplification peut procéder chez lui par énumération raisonnée, comme c'est le cas dans ce petit couplet à la charge des lettres humaines :

ce sont sciences plus plaisantes, que proufitables: de plus de delectation que de utilité: plus chatouillantes les aureilles, que penetrantz l'eprit: c'est un vain son, ce ne sont que paroles, prou de vanité, peu de verité, steriles fables[,] subtilz sophismes, rien droit ou solide, & encor moins suffisant à bonne et heureuse vie, sans aucune refection de Justice<sup>25</sup>...

¶ On aura observé dans cette diatribe la série répétitive de la locution *plus... que*, qui revient trois fois, prolongée par la multiplication des quantifieurs dépréciatifs: *ne... que / peu... de / rien de... / encore moins de... / sans...* Ces marques d'insistance vont dans le sens d'une dévalorisation systématique que confirme l'alternance de termes négatifs et de termes positifs marqués par la négation. Tous ces repères très apparents attestent une élaboration soignée et même systématique du petit morceau de bravoure, subtilement compensée toutefois par l'asyndète, autrement dit la juxtaposition aléatoire des membres de la phrase, qui donne l'impression d'une accumulation sans ordre: les lettres humaines ne sont pas seulement trompeuses, elles se donnent comme une profusion inutilement encombrante. À certains égards, le verdict accablant réside au moins autant la manière que dans le propos lui-même.

23. Sur le rapport entre sermons publiés et sermons prêchés, voir L. Taylor, *op. cit.*, p. 8.

24. Higman, « Le levain de l'Évangile », 1998, p. 15-51.

25. Homélie I, p. 28-29. Ces propos renvoient explicitement à saint Jérôme, Épître XXI, ad Damasum, PL 22, col. 379-394.



¶ Un autre exemple d'énumération manifesterait cette sensibilité, chez le prédicateur, aux possibilités expressives que recèle l'habile agencement de termes alignés

26. Homélie II, éd. cit., p. 50-51.  
 J'ay preferé enfer à paradis, postposé ta maison, mon païs à l'obscur region de faim, terre tenebreuse, ombre de mort, sans ordre & lueur<sup>26</sup>.

27. Jb 10, 21-22 : *antequam vadam et non revertar ad terram tenebrosam et opertam mortis caligine, terram miseriae et tenebrarum, ubi umbra mortis et nullus ordo et sempiternus horror inhabitans.*

¶ Le système d'opposition simple qui régit ce passage sous le signe de l'enfer et du paradis connaît un redoublement symétrique : *ta maison / l'obscur région*, dont le premier terme est à son tour réfléchi par une équivalence approximative : *ta maison / mon païs*. L'autre terme du binôme antithétique, *l'obscur région*, est quant à lui répercuté dans une série synonymique empruntée au Livre de Job<sup>27</sup>, que d'Espence reprend presque textuellement, mais qu'il agence en séries syllabiques d'importance décroissante (8/5/4/2/2) de manière à réaliser un climat mental où le décor s'amenuise progressivement jusqu'à l'anéantissement.

¶ Un troisième exemple atteste cette tendance à combiner l'amplification avec un système de valeurs opposées :

28. Homélie III, éd. cit., p. 83.  
*car mon filz icy estoit mort, & il est retourné à vie : il estoit perdu, mais il est retrouvé. L'homme en Adam mort, perdu, desesperé, abandonné des medecins par peché, coulpe, perte de justice, ignorance de Dieu, privation de sa grace, est par la grace, clemence & patience du pere, en esgard du merite de l'humilité & obeissance du filz jusques à la mort, & la mort de la croix [Ph 2, 8], en penitence vivifié, resuscité & reformé [Rm 5, 10]<sup>28</sup>.*

¶ Les parallélismes du texte évangélique sont ici prolongés dans un développement en chiasme, articulé sur un terme clef, la grâce. Grâce perdue, compensée par la grâce prodiguée. La première série énumérative, axée sur l'idée de la perte, introduit, par juxtapositions successives – titres de l'Adam pécheur, suivis de l'énumération des causes –, l'impression d'une avalanche désastreuse, tandis que la seconde procède par paliers successifs en intégrant des citations scripturaires transparentes. Cette remontée, appuyée notamment sur la célèbre hymne des Philippiens, parvient de la sorte à mettre en lumière le processus de la rédemption, l'obéissance du Fils se donnant comme la garantie de la clémence du Père, grâce à laquelle la pénitence du pécheur devient la source de sa propre résurrection. De toute évidence l'énumération, chez d'Espence, n'est pas uniquement un procédé ornemental. Elle vient à la rescousse d'une pensée, et peut-être davantage encore d'une vision théologique.



¶ Outre cette précision de la visée stylistique, l'écriture espécienne traduit le souci d'une parole vivante, apte à capter l'attention d'un lecteur dont les réactions sont évidemment à la fois moins prévisibles et moins contrôlables que celles d'un public immédiat. Cette attention à actualiser le message dans des tournures en apparence impulsives suggère, elle aussi, une maîtrise rhétorique indéniable. On sait que rien n'est moins improvisé que l'expression littéraire de la spontanéité orale. C'est pourquoi il vaut la peine d'examiner de près la mise en œuvre de ces recours aux tournures de la langue parlée, qui relèvent de manière très ciblée la tonalité dominante des homélies, plus unie et plus soutenue. Ainsi, après avoir accompagné le prodigue dans sa longue démarche de contrition, le prédicateur introduit un brusque changement du rythme et de l'atmosphère :

Lors il se osta de là, il se leva. Jusques icy il ha deliberé, mais ce n'est assez de consulter des choses, qui plaisent à Dieu, il fault faire. Il fault mettre la main à la paste, il se fault lever, & oster de là, c'est à dire delaisser peché<sup>29</sup>.

29. Homélie II, éd. cit., p. 54.

¶ L'association réitérée de *se oster de là* au verbe *se lever*, beaucoup plus neutre, traduit une injonction à la l'action résolue. Ce ton vivement impératif, actualisé par le tour familier, se retrouve dans la formule *mettre la main à la paste*, que tonifient les trois *il fault*, répétés à brefs intervalles. La désinvolture très étudiée des choix lexicaux s'apparente à une sorte de mise en scène, mimant en quelque manière la communication du message. Dans la tradition de ses devanciers immédiats, mais avec davantage d'éclectisme, Claude d'Espence s'appuie résolument sur les saveurs de la langue parlée pour esquisser en quelques traits un caractère ou une situation. On entend par exemple les récriminations du frère aîné contre « ce mineur [qui] avoit couru l'eguillette jusques au bout du monde »<sup>30</sup>, de même que l'on perçoit la réprobation indignée que suscite la synagogue mangeant le bouc avec « ses amys les diables : prou leur plaist »<sup>31</sup>... Les effets phonétiques, en particulier la paronomase, contribuent également à jeter çà et là une note vive, propre à réveiller l'intérêt du lecteur : « paillardz Payens »<sup>32</sup>, « Scribes et Pharisiens grumelans et murmurans »<sup>33</sup> portent en caractères sonores la marque de leur condamnation. Il en va de même pour cette Cupidité qui « cherche & serre les choses qui sont à elle mesme, rien ne possede sans chicheté »<sup>34</sup>.

30. Homélie IV, éd. cit., p. 92.

31. Homélie IV, éd. cit., p. 118.

32. Homélie IV, éd. cit., p. 115.

33. Homélie IV, éd. cit., p. 137.

34. Homélie IV, éd. cit., p. 125-18.

¶ Ce travail d'adaptation du récit biblique à la culture contemporaine, Claude d'Espence le réalise non seulement par le biais de la stylistique, mais aussi à travers certaines inflexions thématiques. Observons par exemple en quels termes le père reçoit son enfant repentant :



Mais après l'accolade & baiser paternel, il ha le cœur trop hault & noble, & en meilleur lieu assis, qu'il voulsisse de service ou loyer temporel, ains il presume bien jusques à vouloir estre tenu & avoué pour filz, & veult bien garder les droitz d'heritier : filz, dis je de Dieu, frere de Jesuchrist, heritier de Dieu, coheritier de Jesuchrist [Rm 8, 17]<sup>35</sup>.

¶ L'opposition paulinienne entre l'héritier et le serviteur se voit ici transposée dans la réalité concrète d'une société où la vertu nobiliaire récuse par définition l'idée d'une rétribution financière. La convocation d'un certain registre des valeurs se fait par le biais d'un vocabulaire très caractéristique : avoir le cœur haut, être assis en bon lieu, termes qui récusent sans réplique les notions de *service* et de *loyer temporel*. Alors que l'épître aux Romains déduit une relation théologique de certaines approximations humaines, le prédicateur réintroduit le concept de filiation chrétienne dans la réalité familière de ses interlocuteurs, pour mieux l'éclairer. Ce faisant, il ne procède pas très différemment de Michel Menot, voire de l'auteur du *Courtois d'Arras*. À la différence près, cependant, qu'au lieu de se laisser capter dans les rêts de l'analogie concrète, Claude d'Espence s'attache à instrumentaliser l'expérience humaine limitée en vue de saisir une signification plus fondamentale. En ce sens, il se montre très fidèle à l'esprit original du discours en paraboles.



¶ Ces quelques indications reposent largement sur des propositions de lecture qui exigent encore le complément de comparaisons et d'enquêtes plus approfondies. Auront-elles suffi à souligner l'intérêt que peut présenter cet opuscule mineur, dans la production du théologien ? Les *Homélie sur la Parbole de l'Enfant prodigue* contribuent, ce me semble, à désigner dans la personnalité de leur auteur non seulement un esprit très attentif aux interrogations qui parcourent la culture de son temps, mais encore un véritable écrivain. S'il n'entretient pas d'illusions excessives sur l'autorité des lettres humaines, Claude d'Espence sait aussi qu'on peut faire confiance à leurs ressources propres pour communiquer une vérité qu'elles sont elles-mêmes incapables d'atteindre. En cela, au moins autant que dans son interprétation équilibrée de la question du libre arbitre, nous reconnaissons le disciple d'Érasme.

LA PARABOLE DU FILS PRODIGUE  
DANS LA TRADITION THÉÂTRALE DES XV<sup>e</sup> ET XVI<sup>e</sup> SIÈCLES

**Théâtre scolaire**

---

225

G. Gnapheus, *Acolastus* (1529)  
- 32 éditions jusqu'en 1581  
- traduit en anglais par Palsgrave (1540)  
- traduit en français par Antoine Tiron (1564)  
- nombreuses imitations attestées dans le répertoire scolaire (Vienne, Riga, Saint-Gall, Amsterdam, etc.)

G. Macropedius, *Asotus* (1537)

Johannes Nendorf, *Asotus* (1608)

**Théâtre didactique à vocation populaire**

---

- Burkart Waldis, *De parabell vam vorlorn Szohn*, 1527
- Hans Sachs : *Der Karg und Mildt* (ca 1518-1539)
- Johann Ackermanns, *Ein schönes geistliches und fast nützliches Spiel des Verlorenen Sohn* (1536)
- Jörg Wickram, *Schönes und Evangelisches Spiel von dem verlorenen Sohn*, 1540 et *Der Jungen Knaben Spiegel*, 1557 (traitement indirect du thème)
- Antonia Pulci, *Rappresentazione del figliuol prodigo*, (éd. 1550)
- Lope de Vega, *El Hijo Prodigio* (ca 1600)

**Moralité**

---

- *Les Enfants de Maintenant* (seconde partie du XV<sup>e</sup> s.)
- *Moralité de l'Enfant prodigue*
  - représentations attestées de 1504 à 1539
- ca 1510-1517, *L'Enfant prodigue par personnaiges*
  - quatre rééditions, 1548, 1577 (deux fois), 1616 ;
  - nombreuses imitations (France, Pays-Bas, Allemagne)
- ca 1534, Jean d'Abondance, *Le Gouvert d'Humanité*



Claude d'Espence et le  
"Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé  
des Predestinez" (1548)

Guy BEDOUELLE  
(Université catholique de l'Ouest, Angers)





## LE LIVRE

¶ Le traité contre l'erreur des Predestinez a connu deux éditions du vivant de Claude d'Espence. La première a été publiée par Jean de Tournes, à Lyon et porte la mention de 1548 sur la page de titre. Le privilège est daté du 4 mars 1548. C'est un volume in-8° de 206 pages numérotées, dont on trouve un exemplaire dans quelques grandes bibliothèques<sup>1</sup>. Il y eut une seconde édition, imprimée à Rouen chez Robert et Jehan Dugort frères, en 1552, qui semble très rare<sup>2</sup>. Cartier indique une réimpression chez Jean Ruelle, l'éditeur de Pierre Doré, à Paris en 1556, in-16°<sup>3</sup>. Le texte n'est pas repris dans les *Opera omnia* de d'Espence, dont l'édition a été faite par G. Générard, 1619<sup>4</sup>, puisque l'ouvrage ne reproduit que les œuvres en latin.

## LE CONTEXTE

¶ La préface à Anne de Montmorency indique clairement les circonstances de la rédaction du traité et fait allusion à un certain nombre de personnages ou même les cite nommément.

¶ D'abord le dédicataire lui-même : « Anne de Montmorency, Grand maître et premier Baron de France » (1492-1567), fut nommé maréchal en 1522 et fait prisonnier à Pavie en même temps que le roi François I<sup>er</sup>. Il accède à la charge de connétable en 1538, mais il connaît quelques années de défaveur à partir de 1541, reprenant son crédit dès l'avènement d'Henri II en 1547. En 1561, il s'allie à François de Guise et au maréchal de Saint-André pour former une sorte de triumvirat catholique. C'est lui qui, très ferme partisan d'un rapprochement avec Charles-Quint, dont on sait l'opposition au transfert du concile de Trente à Bologne, qui s'est opéré en mars 1547, y fait envoyer une délégation composée de Claude d'Urfé et de Michel de l'Hospital, avec Claude d'Espence comme conseiller théologique. Ces personnages arrivent à Bologne au début septembre 1547<sup>5</sup>.

¶ Selon cette préface, l'occasion du livre de d'Espence est la prédication d'un évêque devant le concile sur la prédestination, qui a occasionné quelques remous. D'Espence entend le défendre et par là également répondre aux questions que lui a posé à cette occasion « sage et prudent Chevalier messire Claude d'Urfé, ambassadeur pour le roi treschrestien au Concile ».

1. Il se trouve en particulier à Genève en deux exemplaires, à Paris (à l'Arsenal) et à Strasbourg. Higman, *Piety and the People*, 1996, E 66, p. 209, et Cartier, *Bibliographie des éditions des de Tournes, imprimeurs lyonnais*, 1970, n° 113, p. 263, Nous citerons d'après cette édition.

2. Elle est citée par Tallon, *La France et le concile de Trente*, 1997, p. 895, sous le titre *Traicté contre l'erreur vieil et nouvelle des predestinez*, 1551.

3. Cartier renvoie à Nicéron (XIII, 145), mais dans l'édition consultée des *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres*, au tome XIII, où se trouve la notice d'Espence, je n'ai rien trouvé sur notre ouvrage.

4. Claude d'Espence, *Opera omnia*, éd. Gilbert Générard, Paris, Claude Morel, 1619 ; signalons cependant qu'une des vingt-sept digressions qui accompagnent le commentaire de la seconde épître à Timothée, concerne la « certitude de la prédestination », p. 355-356, se présentant comme un recueil de références bibliques, patristiques et scolastiques.

5. Tallon, *op. cit.*, p. 199.



6. D'Espence se félicite de ce Pasteur-Docteur, allusion aux évêques qui ne prêchent pas et peut-être aussi à la classification des ministères que Bucer et Calvin proposaient.

7. Traicté, fol. A 2 v°.

8. *Scriptores ordinis prædicatorum* II, p. 197-198; Walz, *I Domenicani al Concilio di Trento*, 1961, p. 121 et p. 180.

9. Jacobson Schutte, *Pier Paolo Vergerio*, 1977, p. 245 : il fut nommé le 21 août 1549. Stella « Todeschino » avait été chargé d'une mission d'enquête sur Vergerio à Capodistria en janvier 1546.

10. *Concilium Tridentinum*, I/1, p. 724, l. 27-29.

11. *Concilium Tridentinum*, I/1, 827 ss.

12. Sarpi, *Histoire du Concile de Trente* (édition originale de 1619), 2002, p. 372.

13. *Ibid.* p. 370.

¶ Citons le texte de la préface : « L'occasion de ce livre ha esté que l'advent dernier, propos esmu, comme il advient, de la Predestination et reprobation, fut rapporté du sermon, que le predicateur (homme d'autant bonne action que j'en aye oncques ouy ou veu<sup>6</sup>) avoit promis à son auditoire de rendre cest article si clair et facile d'entendre, que chacun y pourroit mordre<sup>7</sup> ».

¶ De qui s'agit-il ici ? Le prédicateur d'Avent à Bologne en décembre 1547 était le dominicain Thomas a Stella, évêque de Lavello<sup>8</sup>. Ce Vénitien, fondateur d'une confrérie du Saint-Sacrement en 1539, ami d'Ignace de Loyola, avait été nommé évêque de Salpi dans les Pouilles et, en avril 1547, évêque de Lavello, près de Bari, charge qu'il abandonna en 1549 pour prendre celle du diocèse de Capo d'Istria (Justinopolis) qui venait d'être abandonnée par le célèbre Pier Paolo Vergerio<sup>9</sup>.

¶ Il était arrivé en septembre 1546 à Trente et à Bologne en juin 1547. Il prêcha durant l'automne et l'Avent à S. Petronio pour les membres du concile et les gens de Bologne. Le diaire de Massarelli précise que le dimanche 4 décembre, l'évêque de Lavello avait prêché devant les cardinaux del Monte et Morone en présence du second orateur français, qui est donc Claude d'Urfé<sup>10</sup>. Massarelli note aussi qu'une phrase de la prédication de Stella sur les conséquences du péché originel, fut contestée<sup>11</sup>. Quant à Sarpi, lorsqu'il retrace l'histoire du concile en janvier 1547, il rapporte que « Salpi », puisqu'il utilise le nom de l'ancien siège de Stella, aurait été « comme Catharin », de l'opinion que la prédestination venait « de la prescience que Dieu a de l'usage que nous ferons du libre arbitre », ce qui est la position classique<sup>12</sup>.

¶ Le contexte plus large est évidemment celui de la discussion sur la prédestination au concile de Trente dans le cadre des débats sur la justification, qui eurent lieu entre juin 1546 et janvier 1547. Selon Sarpi<sup>13</sup>, les théologiens, n'ayant rien trouvé à ce sujet dans les écrits de Luther ni dans la Confession d'Augsbourg, travaillèrent sur quelques propositions de Zwingli. Pour Calvin, en effet, la querelle sur la prédestination, en particulier avec Jérôme Bolsec, ne date que des années 1551-1552.

¶ Le texte tridentin sur la prédestination proprement dite est court. Il s'agit du chapitre XII du décret sur la justification. Nous pouvons le rappeler ici : « Personne, tant qu'il vit dans la condition mortelle, ne doit présumer tellement du mystère de la prédestination divine qu'il se déclare certainement au nombre définitif des prédestinés, comme s'il était vrai qu'une fois justifié il ne puisse pécher, ou, s'il pèche, qu'il doive se promettre une repentance certaine. Car sans révélation spéciale, on ne peut savoir ceux que Dieu s'est choisis. »



¶ Alors que les théologiens à Bologne travaillent sur les sacrements et, en décembre 1547, particulièrement sur celui du mariage, d'Espence se sent désœuvré. C'est pourquoi il répond à la demande de Claude d'Urfé sans intention de publier son texte. Mais finalement, son texte a enflé « comme une rivière en crue », et il va le livrer à l'impression. Et sur le ton d'une certaine distance ironique, il déclare que ses réflexions pourraient être utiles aux autres et montrera qu'il a mis à profit l'argent du Roi dont il est l'envoyé.

¶ À la fin de la préface, d'Espence fait appel à la mémoire de R.P. Charles (I<sup>er</sup>) de Villiers de l'Isle Adam, qui fut évêque de Beauvais de 1530 à 1535. Ce parent du côté paternel fut son premier protecteur. Cet appel de la préface aux vivants (Montmorency, d'Urfé) et aux morts (L'Isle-Adam) situent le texte dans un cadre, sinon de clientèle ou d'affinités politiques, du moins de réseaux.

## LE TEXTE

## L'introduction

¶ Il n'est pas aisé de trouver un plan établi dans les trente-deux chapitres dont est composé le traité, mais on peut au moins indiquer le mouvement de la pensée. Les trois premiers chapitres forment une sorte d'introduction qui justifie le titre choisi par d'Espence. L'erreur sur la prédestination n'est pas nouvelle, mais « comme quasi toutes les autres de ces derniers et perilleux temps », « renouvelée ». D'Espence indique qu'au temps du pape Zozime et de l'empereur Honorius, il y eut des hérétiques qu'on appela « prédestinés » : la référence marginale se rapporte au *Chronicon* de Sigebert de Gembloux, qui, en effet, en parle sous la date de 415, c'est-à-dire deux ans avant le pontificat de Zozime<sup>14</sup>. Nous trouvons donc l'affirmation très fréquente des controversistes catholiques que les tenants de la « foi nouvelle » n'ont en réalité rien inventé, mais seulement réactivé d'anciennes erreurs. C'est l'argument historique si utilisé à l'époque dans les deux sens<sup>15</sup>.

¶ D'Espence commence par citer les lieux scripturaires, et en particulier l'épître aux Romains aux chapitres IX à XI, montrant que l'élection ou le choix de Dieu est à mettre en rapport avec son amour. « Toutes choses viennent à bien à ceux qui aiment Dieu » (Romains 8, 28). Il se tourne ensuite vers Augustin, « le plus affectionné et invincible combattant de la grace divine<sup>16</sup> », et enfin vers les « docteurs récents, que nous appelons Scholastiques » et qu'il qualifie, en vrai humaniste catholique, de « gens rudes en paroles mais d'esprit subtil<sup>17</sup> ».

14. *Patrologia latina*, 160, 76 B : la pernicieuse doctrine de ces hérétiques bonos a bonis avocabat et malos ad mala provocabat.

15. Polman, *L'élément historique dans la controverse religieuse du XVI<sup>e</sup> siècle*, 1932.

16. *Traicté...*, p. 7.

17. *Traicté...*, p. 8. Il cite saint Thomas, *Somme de théologie*, Ia pars, avec la question 23 qui traite de la prédestination, et particulièrement l'article 5, et Durand de Saint-Pourçain.





18. Nous citons la traduction liturgique actuelle (26<sup>e</sup> dimanche du temps ordinaire), qui a renoncé à traduire le terme de *consortes* : participants, partageant, en communion avec...

¶ Pour résumer la position de l'Église, d'Espence a recours à la liturgie, en citant une des oraisons de la messe les plus célèbres par son rythme et sa profondeur :

*Deus, qui omnipotentiam tuam parcendo maxime et miserando manifestas,  
multiplica super nos misericordiam tuam,  
ut, ad tua promissa currentes, caelestia facias esse consortes.*<sup>18</sup>

« Dieu, qui donne la preuve suprême de ta puissance, lorsque tu patientes et prends pitié, sans te lasser, accorde-nous ta grâce : en nous hâtant vers les biens que tu promets, nous parviendrons au bonheur du ciel. »

¶ Compte tenu que, comme nous le verrons, cette prière exprime parfaitement la doctrine défendue par d'Espence, nous pouvons citer la paraphrase poétique latine qu'il en composa :

19. *Collectarum ecclesiasticarum liber unus*, Paris, veuve G. Morel, 1566, p. 49 (pour le 10<sup>e</sup> dimanche après la Trinité).

*Quæ totius parcens homini indulgentis lapsio  
Te deus, invictum, cunctaque posse probat  
Ad tua Christigenas alacres promissa, fruisçi  
Ætheris donet multiplica bonis*<sup>19</sup>.

20. Anne de Marquets, *Sonets spirituels*, 1997, p. 23.

¶ Elle est la traduction de la poésie française d'Anne de Marquets, la moniale dominicaine de Poissy, qui fut son amie et sa protégée<sup>20</sup> :

O nostre Dieu, qui principalement  
Fais resplendir ta grandeur et puissance,  
Quand les pecheurs tu reçois doucement,  
Usant vers eux de ta bonté immense,  
Accrois sur nous ta douceur et clemence  
(Qui aspirons à ce que tu prometz)  
Afin qu'ayons l'heureuse jouissance  
Des biens futurs, qui durent a jamais<sup>21</sup>.

21. *Collectarum... liber unus*, 1566, p. 50.

22. *Traicté...*, p. 15.

¶ Après l'affirmation très ferme que le mystère de l'élection ne peut être « pensée, cherchée ou parlée » en dehors de la parole de Dieu<sup>22</sup>, d'Espence se livre à une très belle litanie de citations bibliques, pour en manifester l'omniprésence dans l'Écriture.

Autrement qu'en Jesus Christ, et pour Jesus Christ, nous ne sommes eslus, selon ce que dit saint Paul, ne s'estimer savoir aucune chose sinon Jesus Christ crucifié (1 Corinthiens 2, 2), et auquel Dieu comme en son bien aymé, nous ha predestiné, esluz, gratifié et appelés à l'heritage celeste, et à estre faits conformes à l'image de son filz, c'est le grand Dieu benoit sur toutes choses à jamais, seigneur de gloire, prestre éternel, Roy souverain,



le Roy des Roys, le seigneur des seigneurs, le docteur de justice, le vray et fidele tesmoing de verité c'est la verité mesme et justice, la voye, lumière et l'huys [porte]; advocat et mediateur, par lequel nous avons accès envers le Père, c'est la vie et l'auteur de vie, prince et consommateur [celui qui conduit à la perfection] de la foy, L'apostre de notre condition, l'ange du grand conseil, le salut et sauveur du monde, et n'hy ha point de salut en aucun autre, et n'y ha point d'autre nom donné souz le ciel entre les hommes, par lequel il nous faille estre sauvéz, c'est nostre esperance et amour. Mon amour disoit S. Ignace [d'Antioche, aux Romains] fut crucifié, qui est tout en toutes choses.

*Libre arbitre et consentement*

¶ On pourrait voir une deuxième partie constituée par les chapitres IV à XII. L'argumentation de d'Espence est centrée sur la constatation que le mot « prédestiné » ne veut rien dire d'autre qu'appelé. Nous sommes appelés par Dieu au salut, et cela exige toujours une réponse de notre libre arbitre. Nous voyons donc que d'Espence adopte d'emblée un accent érasmien, utilisant à dessein et accumulant les mots qui répugnent à la théologie réformée : « Dieu nous eslit, nous ayde et nous attire, mais autrement ne nous reçoit et sauve si nostre volonté et consentement ne concurre, convient et s'assemble avec sa vocation et election. En ce consentement gist et consiste l'œuvre du franc arbitre, non pas mesme qu'il soit de luy, comme de luy, mais aussi non sans luy<sup>23</sup> ».

23. *Traicté...*, p. 24.

¶ Le théologien remarque bien que, dans l'Écriture, les promesses divines comme les malédictions sont toujours assorties de conditions. « Si tu fais ceci..., si tu ne fais pas cela... » : C'est dire que Dieu ne tient ses promesses ou n'applique ses menaces que si l'homme à qui il s'adresse en garde les conditions. Ceux qui sont vraiment prédestinés font les œuvres voulues par Dieu<sup>24</sup>. Les vrais prédestinés expriment leur consentement que nous recevons aussi de Dieu<sup>25</sup>, dit-il, ce qui lui permet habilement, mais sans le vocabulaire scolastique, d'indiquer l'existence de la grâce prévenante. Il s'agit bien de la conversion à laquelle les chrétiens sont appelés et qu'il ne faut pas remettre jusqu'au temps de la vieillesse. Comme le dit d'Espence avec humour, celui qui ne devient pénitent qu'à la dernière extrémité, ce n'est pas lui qui laisse ses péchés, ce sont ses péchés qui le laissent<sup>26</sup> ! En définitive, lorsque l'homme ne répond pas à cet appel à la conversion lancé par Dieu et s'enferme dans une opiniâtreté coupable, il commet le seul péché qui ne peut être pardonné, puisqu'il ne veut pas être pardonné. C'est ainsi que d'Espence interprète implicitement le célèbre texte sur le blasphème contre le Saint-Esprit<sup>27</sup>.

24. *Traicté...*, p. 52

25. *Traicté...*, p. 59.

26. *Traicté...*, p. 63.

27. *Traicté...*, p. 77 (« impénitence contre le saint Esprit », Luc 12, 10).

234

28. *Traicté...*, p. 81.29. *Traicté...*, p. 83.

¶ Le chapitre XI du *Traité* apporte une remarquable leçon d'interprétation des textes évangéliques. D'Espence remarque que l'Écriture utilise le vocabulaire de la puissance pour celui de la volonté, ou au contraire de la non-puissance pour la non-volonté. Pour expliquer cela, il fait appel au langage courant. Ainsi quand je dis « je ne puis lui pardonner », c'est bien « je ne veux pas lui pardonner » que je signifie<sup>28</sup>. De même, quand la Bible déclare que Dieu endure certaines choses, ce n'est pas qu'il ne puisse les arrêter ou les modifier, mais c'est qu'il laisse à chacun sa liberté. Un point est sûr et décisif, c'est que « le Seigneur Dieu n'est point cause de péché. Il n'a commandé à personne de mal faire »<sup>29</sup>.

#### *L'accomplissement des promesses*

30. *Traicté...*, p. 96 *quicumque...*, *omnis...*, avec la reprise p. 145.31. *Traicté...*, p. 101.

¶ Dieu veut le salut de tous les hommes et il le manifeste par sa grâce. D'Espence développe ce thème dans les chapitres XIII à XXV du livre. Avec sa coutumière attention aux mots, il remarque que, dans l'Évangile, le Christ, quand il enseigne, invite chacun d'une manière indifférenciée. Ainsi, en s'adressant à la foule, il utilise les termes « qui, quiconque, celui qui... » pour montrer qu'il ne fait pas acception des personnes<sup>30</sup>. « Quiconque croira en lui recevra rémission des péchés par son nom » dit l'apôtre Pierre dans les *Actes des Apôtres*. Pour d'Espence, il y a là « un sommaire de la doctrine evangelique et apostolique, un abrégé de la foy catholique et religion chrestienne<sup>31</sup> ». Cette déclaration solennelle est suivie dans le texte par un développement qui n'est qu'une longue file de citations du troisième chapitre de saint Jean.

32. *Traicté...*, p. 117-119.

¶ En bon théologien et exégète, d'Espence expose un dilemme qui est parfois présenté dans les discussions sur le salut. Certains disent que les commandements de Dieu sont impossibles à accomplir tandis que d'autres ont « l'arrogance de presumer de les faire et de non pecher ». Il faut « moyenner entre ces deux extremitéz ». Aux premiers, il faut montrer qu'ils ont besoin de l'aide de Dieu ; aux seconds, dont l'attitude est plus dangereuse car elle implique vanité et mensonge, on rappellera leur faiblesse. À tous, il faut la grâce du Christ « sans laquelle nous faillons, defaillons, perissons, n'avons vigueur ou force<sup>32</sup> ». Claude d'Espence résume sa position sur la prédestination et les oeuvres à la fin du chapitre XIX, en des termes puissants : « Qui ne veult point se perdre en ceste voye et vie, tienne le grand chemin et Royal pavé battu des Patriarches, Prophetes, Apostres et tous justes depuis le premier jusques au dernier ne decline ou destourne le sens ou l'esprit de ceste promesse universelle et liberale, ne à la dextre de temerité par se flatter d'estre predestiné et n'en faire les oeuvres, ne à la senestre de lascheté par se troubler d'estre reprouvé, et d'en faire les oeuvres, desquelles gens et oeuvres, la fin et gages sont perdition et mort<sup>33</sup> ».

33. *Traicté...*, p. 120.

¶ Qu'est-ce que le salut ? D'Espence en donne une définition : « nature s'est trouvée délivrée et remise en jouissance de liberté, vie et immortalité par l'Évangile<sup>34</sup> ». Mais comment le reçoit-on si la grâce est gratuite ? C'est que Dieu accomplit ses promesses au moyen des vertus théologiques mises en œuvres par l'homme et rendues méritoires par la médiation du Christ. Dieu accorde ce salut « selon son propos par sa miséricorde, pour le mérite de son Filz, tellement que foy et charité avec leurs bonnes et méritoires œuvres, par lesquelles nous recevons la promesse divine, sont instincts et fruits de l'Esprit, dons gratuits et œuvres de Dieu, qu'il ha préparées à fin que nous cheminions en icelles<sup>35</sup> ». Il convient d'admirer ici le parfait équilibre théologique de la formulation. Vus dans cette optique, grâce, vertus et mérites ne s'excluent pas ; la miséricorde est accordée à travers le sacrifice du Christ ; et le mot « instincts » rejette ce que la notion d'œuvres aurait de trop volontariste pour laisser place à ce que la théologie classique entend par *habitus*.

34. *Traicté...*, p. 126.

235

35. *Traicté...*, p. 112.

¶ D'Espence doit ensuite répondre à l'objection des enfants morts sans baptême. Pourront-ils être sauvés ? La réponse est caractéristique de sa prudence à ne pas entrer dans des questions qui ne semblent pas avoir de réponse claire dans l'Écriture. « Il faut en laisser le soin et jugement à Dieu, les commettre et recommander à sa miséricorde ». Le chapitre XXI est consacré aux sacrements, mais surtout à l'Eucharistie. Il ne peut pas s'y attarder, aussi « ce sera plus court d'en finir par le propos avec saint Paul par exclamation et m'escrier : Haa, ce secret ou Sacrement est grand : je dy de Christ et de l'Église » (Ephésiens 5, 32)<sup>36</sup>. Il faut retenir ce terme d'exclamation, qui caractérise assez bien le type de théologie que déploie d'Espence. Ensuite d'Espence aborde différents problèmes classiques, comme celui de l'immutabilité de Dieu : comment peut-on dire que « Dieu se repent » ? Qu'en est-il de la conversion des Juifs et des païens ? Il ne faut exclure rien ni personne de la miséricorde divine : l'adultère David, l'idolâtre Nabuchodonosor, Pierre qui a renié, les Ninivites, n'ont-ils pas obtenu le pardon à la suite de leur conversion<sup>37</sup> ?

36. *Traicté...*, p. 138.

37. *Traicté...*, p. 162.

« Adorer par silence »

¶ Les chapitres XXVI à XXXII servent de conclusion. D'Espence s'élève contre la vaine curiosité, par quoi il vise aussi bien sans doute les théologiens catholiques de la Faculté de Paris que les réformés s'enquérant des questions de la prédestination et de la réprobation. Il ne faut pas s'engager imprudemment dans « le labyrinthe inexplicable de ces curieuses questions<sup>38</sup> ». Il suffit de nous dire que Dieu est parfaitement juste et bon. Contentons-nous d'affirmer : « il n'y a pas d'iniquité en Dieu » mais confessons « l'ineffable miséricorde et la

38. *Traicté...*, p. 168.



39. *Traicté...*, p. 174-175.

40. *Traicté...*, p. 187.

236

41. *Traicté...*, p. 171.

42. *Traicté...*, p. 180.

justissime justice de Dieu<sup>39</sup>». Car miséricorde et justice sont les « deux pieds spirituels », les deux pieds de Jésus, vrai Dieu et vrai homme<sup>40</sup>.

¶ Il convient donc « de plustot adorer par silence aucuns passages de l'Escriture que de les discuter par raison<sup>41</sup> ». D'Espence prend à ce propos l'exemple de la prière à partir d'une méditation du chapitre de l'épître aux Romains : nous ne savons comment prier comme il faut mais l'Esprit vient à notre secours (Romains 8, 26). Dans un élan mystique qui est un cri d'espérance vers le Christ, le théologien s'écrie : « Certes, je me cacherai au pertuis de ses playes, et m'y tiendray pour bien secret. Hors de soy mesme il ne me pourra trouver, pas ne luy conviendroit m'en chasser qui dit 'Je ne chasse point celuy qui vient à moy' (Jean 6, 35), et par ainsi il ne me pourra damner, s'il ne se veult condamner. Ou encore je me jetteray aux piedz du Filz et de la Mere et n'en bougeray, allegant que pour les pecheurs l'un ha esté fait Filz de l'homme, l'autre Mere de Dieu, et requerray qu'ils demandent ma grace<sup>42</sup> ».

#### UN CHEF D'ŒUVRE DE THÉOLOGIE HUMANISTE

¶ Qui aurait cru pouvoir trouver dans cet exercice théologique d'occasion et presque d'oisiveté, si du moins on prend au pied de la lettre une élégante excuse, un des plus beaux textes de la théologie humaniste, à la démarche savante et aux accents mystiques ?

¶ Humaniste chrétienne, la démarche de d'Espence l'est assurément. L'argumentation est entièrement fondée sur l'Écriture sainte, sans cesse citée, interprétée, scrutée dans son style et son vocabulaire. Mais le théologien ne néglige nullement les Pères de l'Église, ni les autres auteurs plus tardifs, y compris les médiévaux, en particulier saint Bernard et saint Bonaventure, même si c'est en proportion bien moindre.

¶ Un deuxième trait est caractéristique de la volonté d'irénisme : aucun nom de théologien n'est prononcé, sauf une fois en marge lorsque les Anabaptistes sont simplement mentionnés. Le biais du « vieil erreur » des Predestinés permet à d'Espence d'écrire une controverse sans acrimonie ni attaques personnelles.

¶ Il n'y a pas dans le *Traité* d'appel aux notions scolastiques, même si on a vu comment d'Espence les aborde parfois sous une forme qui n'est pas technique. Même Érasme, lorsqu'il avait polémique avec Luther sur le serf ou le libre arbitre, n'avait pas pu éviter ni le découpage du processus de justifi-



cation en plusieurs moments à la manière thomiste, ni, bien sûr, entrer dans la critique personnelle de son interlocuteur. La manière adoptée par d'Espence est suffisamment rare à l'époque pour qu'elle soit soulignée. C'est bien en ce sens également qu'il peut être qualifié de « moyennneur », un iréniste qui pourtant sait affirmer la doctrine qu'il croit attestée par l'Écriture et la Tradition.

¶ Le type d'écriture et même le style théologique que manie d'Espence est tout à la fois biblique et poétique, avec une réelle beauté de sa langue française et souvent un bonheur d'expression. On pourrait qualifier sa théologie d'exclamative, nous l'avons vu, rejoignant par là, sur un sujet qui se prête pourtant aux développements techniques, les écrits plus contemplatifs d'avant la scolastique. Certaines de ses pages sont de véritables prières.

¶ D'Espence présente à ses lecteurs une attitude profondément optimiste, fondée sur une conviction simple : Dieu veut sauver tous les hommes, mais certains ne veulent pas être sauvés. La vraie prédestination, ou plus exactement la prédestination correctement entendue, c'est l'appel de Dieu au salut. La réprobation sera la conséquence de nos choix mauvais.

¶ Enfin, sa théologie est profondément christologique. La personne du Christ médiateur est présente à toutes les pages du livre et le dernier chapitre le résume bien « La somme de tous commandements et deffenses, promesses et menaces, benedictions et maledictions gist en la voix Paternelle d'escouter le Filz<sup>43</sup> ». Toute la théologie qu'il a présentée se résume donc en un seul précepte de Dieu : « que nous croyons et esperions en la promesse de sa grace par le merite de son cher Filz Jesus ». Il est vrai qu'il est peu question du rôle de l'Église en tant que telle, alors même que les œuvres et mérites comme les sacrements sont bien présents. C'est aussi une caractéristique de la théologie humaniste de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. Mais d'Espence ne nous avait-il pas prévenu dès la Préface que son œuvre « jasoit qu'encore rude, imparfait, non assez poly ne lymé et non suffisamment app lany ne dolé ... m'ha importuné de le laisser sortir à ses perilz et fortunes ! »

43. *Traicté...*, p. 199.



Huguenotz, Papautz, Sacramentaires,  
Catholiques bons et mauvais : bataille de  
mots, guerre de factions. Une apologie de la  
concorde par le « moyeneur » déclaré Claude  
d'Espence en 1568

Mario TURCHETTI  
(Université de Fribourg)







Sacramentarii, Zvingliani, Oecolampadiani, Martyriani, Bucerani, Farellistae, Calvinistae, Bezanitae, Boquini, Illyriciani, Osiandriani, Stancariani, Musculani, Justificatorii, Interimistae, Adaphoristae, Lutherosiandriani, Lutherozvingliani, Ubiquisti, Belliani, Heshusii, Melanchthonici, Pneumatici, Lutheropapistae, Valentinistae, Servetiani, Svencfeldiani, Postelliani, Anabaptistae, etc.

¶ Encore une centaine de noms complètent cette liste pour former la « Table des sectes de notre siècle nées du pseudo-évangile de Luther », si on se réfère à l'une des nombreuses listes que les controversistes catholiques se plaisaient à rédiger. Celle que nous venons de citer inclut les sectes définies entre 1517 et 1568 par Willem van de Lindt (Guillelmus Lindanus Ruremondensis) dans l'un<sup>1</sup> de ses nombreux ouvrages.

¶ C'est bien dans ces années, en 1568 plus précisément, que le théologien et controversiste Claude d'Espence<sup>2</sup> pose son regard désenchanté sur les discordes qui depuis un demi-siècle déchirent l'unité de la *Respublica Christiana* – « déchiré le manteau du Christ », avait dit Érasme en 1533 dans son *De sarcienda Ecclesiae concordia*. Il est frappé par les passions antagonistes qui alimentent autant de dissensions confessionnelles. En se détachant le premier de l'Église mère – écrit-il –, Luther a fondé une autre Église, à l'intérieur de laquelle d'autres courants confessionnels ont été à l'origine de multiples sectes, telles que celles des Flaciens (Matthias Flacius Illyricus), des Osiandristes (Osiander), des Philippistes (Philippe Melanchthon), et tant d'autres. Peu de temps après, ce fut le tour de Zwingli, duquel sont issus moins de courants confessionnels; encore moins de Calvin, le troisième des grands Réformateurs, malgré des dissensions internes. Ce phénomène de division et subdivision est tout aussi tangible chez ceux qui étaient déjà considérés comme étant en marge, si ce n'est en dehors, de l'Église catholique, comme les Anabaptistes, qui se fragmentent en Baptistes, Mennonites (Menno Simons), « paedobaptistes, parabaptistes » (mots de d'Espence). Si, pour certains, ces manifestations au sein de la religion semblent être un signe notable de liberté, le spectacle des divisions n'en reste pas moins désolant pour qui, comme d'Espence, rêve d'un retour à l'unité « catholique », laquelle, force est de le constater, semble s'éloigner chaque jour davantage.

¶ À une époque où les diatribes, les polémiques, les disputes les plus acharnées foisonnent, et où l'antagonisme des factions se mesure au nombre des milliers de victimes sur les champs de bataille, il n'est que trop courant d'entendre des voix de part et d'autre déplorer cette situation aussi affligeante que sans issue, et dont la responsabilité est régu-

1. De M. Lutheri et aliorum sectariorum doctrinae varietate et discordia opuscula : quorum catalogum et auctorum nomina vide lector pagella sequenti. Item D. Wilhelmi Lindani Ruraemundensis episcopi grassantium passim haereseon tabulae, Coloniae, A. Birckmann, 1579. Cette liste est reprise, enrichie et commentée par son contemporain Gabriel Prateolus [Du Préau] Marcossius, *Elenchus haereticorum omnium, qui ab orbe condito, ad nostra usque tempora, veterumque et recentium Auctorum monumentis prodii sunt, vitas, sectas et dogmata*, Coloniae, A. Quentel, 1605, fol. d r.

2. Alain Dubois, « La place de la "religion" chez Claude d'Espence (1511-1571) », 2006, p. 47-71.

lièrement attribuée à l'adversaire. Le chancelier Michel de l'Hospital l'avait bien compris dès 1560, lorsqu'il déplorait les divisions au sein de la religion annonciatrices de maux pour l'État.

3. Discours du 13 décembre 1560, dans *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au Royaume de France, 1883-1889*, p. 1466.

La division des langues ne fait la separation des Royaumes ; mais celle de la religion et des loix, qui d'un royaume en fait deux. De là sortit le vieil proverbe, *Une foy, une loy, un roy*, et est difficile que les hommes estans en diversité et contrarieté se puissent contenir de venir aux armes. C'est folie d'esperer paix, repos et amitié entre les personnes qui sont de diverses religions ; et n'y a opinion qui tant perfonde dedans le cueur des hommes, que l'opinion de religion, ni qui tant les separe les uns des autres.<sup>3</sup>

¶ La remarque sur cette idée d'une relation directe et, dirait-on, inévitable entre la dissension religieuse et la consécutive dissension civile, même armée (« venir aux armes »), était assez partagée parmi les observateurs politiques les plus attentifs, comme le parlementaire Estienne Pasquier qui, quelques mois plus tard, à la nouvelle de l'enregistrement de l'édit de janvier 1562 par le Parlement de Paris – survenu le 6 mars seulement – fait part à un ami d'une considération tout à fait semblable.

4. Étienne Pasquier, *Lettres historiques*, 1966, p. 83-84.

Ceux ordinairement qui pensent bien discourir sur le fait d'une republique, sont d'avis que tout ainsi que le fondement general d'icelle depend principalement de l'establisement de la Religion, par la crainte et reverence de laquelle tout sujet est autant et plus retenu, que par la presence du Prince ; aussi qu'il faut sur toutes choses que le magistrat empesche, ou mutation de Religion, ou diversité sous un mesme Estat ; comme ainsi soit que cela apporte partialitez et discordes intestines, qui se tournent en guerres civiles, lesquelles apportent les fins et periodes des republiques.<sup>4</sup>

¶ Les « partialitez et discordes » en matière de religion entraînent des guerres civiles qui mettent en danger la survie même d'un État (« fins et periodes des Républiques »). Telles sont les réflexions graves des hommes sages qui prévoient le pire, sans pouvoir le prévenir. Mais sur les places et dans les lieux de culte, mêlés aux prêches édifiants et aux sermons pieux, on pouvait entendre des vociférations, des voix criardes : invectives ici, là, imprécations. Parmi ces discordances, auxquelles il était difficile d'échapper par l'ouïe et qui revenaient sans cesse sous les yeux, dans d'innombrables libelles diffamatoires, le message d'individus modérés était rare. À côté de personnes comme l'Hospital, homme d'État, et de Pasquier, avocat du roi, il y en a

d'autres, moins officielles, qui ne sont pas sur le devant de la scène, mais qui participent également à la vie de la Cité. Claude d'Espence est de ceux-là, prêcheur au contact du peuple, théologien de la Sorbonne, mais moins « sorboniste » qu'on ne le croit. L'attitude et les idées de Claude d'Espence sont particulièrement dignes d'attention, car elles représentent la position de ceux qui, tout en étant impliqués dans un projet de réconciliation à la fois nationale et religieuse, voudraient s'élever au-dessus des partis, afin de persuader les papistes de se réformer et les huguenots de se rapprocher d'eux. Ces partisans d'une voie moyenne, on les appelait « moyeneurs », d'un mot que Calvin a décrié, mais que d'Espence tient à réhabiliter. Il est important de comprendre la position confessionnelle et politique des moyeneurs, si nous voulons être à même d'en apprécier d'une manière pondérée les considérations sur la fragmentation du *Corpus Christianum* et sur la manière de le reconstituer. Ce sont les points fondamentaux sur lesquels ils ont édifié leur théorie de la concorde.

#### LES « MOYENNEURS » ET L'ESPOIR D'UNE « PAIX CATHOLIQUE »

¶ Le terme de moyeneur, dérivé du latin *Mediator*, occupe une place des plus respectables dans la théologie de la tradition chrétienne, car il désigne la figure de Jésus-Christ, qui joue le rôle central entre le Père et les fidèles. Calvin lui consacre une attention particulière dans son *Institution de la religion chrétienne*, en décrivant ce rôle du Fils par des métaphores suggestives.

Parquoy l'Escriture le [Jésus-Christ] nous presente singulierement, elle nous envoie à luy, et veut qu'en luy nous nous arrestions. Il est, dit saint Ambroise, nostre bouche, par laquelle nous parlons au Pere : nostre oeil, par lequel nous voyons le Pere : nostre main dextre, par laquelle nous nous offrons au Pere : sans lequel moyeneur il n'y a nulle approche avec Dieu, ny à nous, ny à tous les saints<sup>5</sup>.

¶ Mais, à côté de cette image céleste du Moyeneur, Calvin forge une autre figure de moyeneur, plus terrienne et même difforme à certains égards. En 1549, pour la première fois, il en esquisse une dans *La vraye façon de réformer l'Eglise Chrestienne et appointer les differens qui sont en icelle*. Nous sommes au lendemain de la publication de l'*Interim d'Ausbourg* de 1548, par lequel l'empereur Charles-Quint essayait de proposer une forme de concorde confessionnelle en vue d'un apaisement des conflits religieux dans le Saint Empire. Calvin saisit l'occasion de décrier « ces jolis moyen-

5. Jean Calvin, *Institution*, 3.20, 21 ; CO 4.400. Alors qu'il utilise le terme médiateur presque cinquante fois, il n'emploiera le mot moyeneur qu'une seconde fois, au pluriel, pour désigner ceux qu'il appelle en latin les *pacificatores* ; *Institution*, 4.12, 25 ; CO 4.847.

6. Jean Calvin, *La vraie façon*, dans *Recueil des opuscules de J. Calvin*, Genève, B. Pinereul, 1566, p. 1042 (tr. de la *Ecclesiae Reformadae ratio*, CO vol. 7); voir pour l'ensemble du problème et pour les détails bibliographiques, Mario Turchetti, *Concordia o tolleranza? F. Bauduin e i Moyenneurs*, 1984, p. 332.

7. Guisius Cardinalis «Rathschlag in Religionssachen», dans *Concilium Tridentinum*, t. 13, 1938, p. 464-473.

8. Dans le *Recueil des opuscules de Calvin*, op. cit., p. 1885-1915 (tr. de la *Responsio ad Versipellem quendam mediatorem*, CO 9,529-560).

9. Voir le chapitre haut en couleurs que lui consacre Pierre Viret, *L'Interim fait par dialogues*, Lyon, Claude Senneton, 1565.

neurs», «bons moyenneurs», qui proposent une «condition de paix, qui meslent la varité de Dieu avec les resveries des hommes», qui «meslent la clarté avec les tenebres», dans le but de semer la confusion dans les matières plus sacrées, comme les doctrines du serf arbitre, de la justification, de l'autorité de l'Église, des sacrements, de la confession, du baptême.<sup>6</sup> L'auteur reviendra sur la question en 1555, pour commenter et critiquer le bien-fondé de la paix d'Augsbourg. Quelques années plus tard, en 1561, des circonstances semblables font espérer une réconciliation confessionnelle en France. L'annonce de la tenue d'un colloque interconfessionnel à Poissy éveille l'intérêt – et, chez certains, également des préoccupations –, des responsables de l'État et des Églises. Les divers préparatifs, certaines publications, inquiètent les réformés, surtout lorsqu'il s'agit de leur «ennemi» le plus redoutable, le cardinal de Lorraine, qui publie un *Memorandum*,<sup>7</sup> rédigé en bonne partie avec le concours de Claude d'Espence. Mais le texte qui fait littéralement éclater la colère de Calvin, c'est le *De officio pii viri*, «Le devoir de l'homme pieux», que le juriste François Bauduin apporte, encore à l'état de manuscrit, au Colloque de Poissy, déjà avancé, vers la fin septembre. Calvin, ignorant que l'auteur en est Georg Cassander, attribue la paternité du texte à Bauduin, son ancien disciple et secrétaire, à l'égard duquel il nourrit une méfiance radicale. L'image du moyennneur devient alors celle de «l'ennemi domestique», «ne chair ne poisson», du «bon Reformateur» «comme desguisé», du «mauvais dialecticien», de «l'imposteur», du «beau jaseur» qui «par paroles entortillées comme des nioles esbluit les yeux des personnes». Les descriptions de ce moyennneur sont ciselées avec une minutie d'orfèvre dans un pamphlet qui connut un grand succès, et dont le titre est éloquent : *Response à un cauteleux et rusé moyennneur, qui sous couleur d'apaiser les troubles touchant le fait de la Religion, a tenté tous les moyens d'empescher et rompre le cours de l'Evangile par la France*.<sup>8</sup>

¶ À partir de ce moment, la figure du moyennneur, identifiée à celle du caméléon et de l'apostat, devenait une offense lourde à supporter, au moins de la part des réformés qui l'avaient désormais immortalisée.<sup>9</sup> De la part des catholiques, personne ne songe à redorer ce rôle à l'exception de Claude d'Espence, dont il faut apprécier la détermination et le courage, celui d'entreprendre une lutte à contre-courant pour son idéal de concorde.

¶ Essayons donc de comprendre quelle est l'identité du moyennneur, tant sous l'aspect religieux que sous l'aspect politique, particulièrement selon d'Espence, car il est peut-être le seul à avoir le courage de se définir comme tel et, de surcroît, d'en être fier. Les neutres, c'est notoire, ont toujours été l'objet de vitupérations, spécialement en période

de conflits civils internes, ou de guerres à l'extérieur. Célèbre est la loi de Solon<sup>10</sup> qui défend, sous peine de mort, à tout citoyen de rester neutre en période de dissensions publiques; jugée par d'Espence «loy admirable, ou plustost tresinepte, et laquelle defaillit avec son auteur, mesmes jamais ne commença avec luy»,<sup>11</sup> car Solon fut le premier à ne pas la respecter, en voulant imposer sa médiation aux factions d'Athènes. C'est différent quand il s'agit de la fermeté dans la foi, que l'Évangile recommande tant lorsqu'il enjoint de choisir entre le Christ et le Malin : «Qui n'est avec moy est contre moy, dict nostre Seigneur non moins clairement que brevement» (Mt 12, 30; Lc 11, 23).<sup>12</sup> En ce sens, c'est à juste titre qu'Épiphane condamne les Sampsiens [Sampséens, aussi appelés Hélicques, Ebionistes ou Elcéséens], qui prétendent rester au milieu, entre les uns et les autres : «non Chrestiens, non Juifs, non Gentils». Et voulant «simplement estre moyens, devindrent rien. Ou quelles estoient ces sottes femmelettes, desquelles escrit nostre saint Irenée, que doubtantes entre deux, leur advint selon le commun proverbe, qu'elles ne se trouverent ny dehors ny dedans [...] Bref, n'estoient ny chair ny poisson».<sup>13</sup> L'ironie caustique de d'Espence à l'encontre de ces croyants «moyens» nous en dit long sur son idée de l'identité religieuse des moyenniers qui, à la différence de ces «moyens», se doivent d'être fermes dans leur foi, tout en s'efforçant de ramener les dissidents. C'est une précision que l'auteur met en évidence pour répondre à ceux qui, de part et d'autre, accusent les moyenniers d'être des «malsentans de la foi»; d'être vacillants dans leur doctrine; de se prêter au rôle de médiateurs en quête d'accommodements doctrinaux, parce qu'ils seraient eux-mêmes dépourvus d'un *credo* personnel assuré.

¶ Il en va autrement du rôle civil des moyenniers, lorsqu'ils cherchent à concilier les parties adverses, à trouver une voie moyenne d'entente. Dans cette tentative, leur compétence en matière de doctrine doit s'harmoniser avec l'art de la diplomatie. Et il n'y a pas de mal à cela, car en vérité ils agissent dans le but de rendre service à la Cité. Dans l'histoire, on trouve des exemples illustrant cette attitude, tel «César exhortant Cicéron, [qui] comme bon citoyen et paisible n'ad'hera à l'un ny à l'autre. Car ce n'est moins le fait d'un bon orateur, se taire quand il en est temps, que de prudent et advisé, parler en temps et lieu. Lequel conseil aussi Caesar estant le maistre, Cicéron commença de suyvre, et n'ayant credit en la republique, se remit à ses estudes, dont mieux luy en eut pris, s'il n'eut reporté son loisir philosophique aux negoces publiques». Platon déjà avait fait de même en conseillant à «tant chascun s'efforcer en la republique, et non plus qu'il en peut prouver à ses citoyens, ne faire violence à la patrie non plus qu'à pere et mere».<sup>14</sup>

10. Plutarque, Solon, 20, cité et commenté par Numa Denis Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, Paris, 1881, p. 267; cf. Bodin, *République*, IV, 7 in fine : «C'est pourquoy Solon publia une loy, sur le fait des troubles et seditions civiles, qui toutesfois semble à plusieurs injuste : c'est à sçavoir, que chacun eust à prendre l'un, ou l'autre parti, et qu'il ne fust licite à personne d'estre neutre».

11. *Apologie contenant ample discours, exposition, response & deffence de deux Conferences avec les Ministres extraordinaires de la Religion pretendue reformee en ce Royaume. Par M. Claude d'Espence, Theologien en l'Université de Paris*, Paris, Nicolas Chesneau, 1568, p. 33.

12. *Ibid.*

13. *Ibid.*, p. 35; Épiphane, *Hérésies*, 53, 1, 4; cf. l'art. de G. Bardy dans *Dictionnaire de Théologie Catholique.*, t. 14, col. 1061.

14. D'Espence, *Apologie*, p. 34; références à Cicéron, *Lettres familiales*, 9, 9; Platon, *Lettres*, 5 et 7.



15. Il se réfère aux catholiques et aux luthériens, à Beda et à Luther, cf. sources et commentaires dans Augustin Renaudet, *Études érasmienne*, 1521-1529, 1939, ch. V-VI.

16. Cf. Turchetti, *Concordia o tolleranza* ?, ch. VIII.

17. D'Espence, *Apologie*, p. 30-31 ; cité par Turchetti, *Concordia o tolleranza* ?, p. 281.

18. D'Espence, *Apologie*, p. 7-8 ; cité par Turchetti, *Concordia o tolleranza* ?, p. 281 ; cité par Dubois, « La place de la 'religion'... », p. 57-58.

¶ Étrange destin que celui des moyeneurs, désignés aussi comme *moderati et pacificatores, aequi et moderati homines*, qui sont malmenés et reçoivent des coups des deux partis opposés, qu'ils sont censés réconcilier. Quelques décennies auparavant, Érasme en avait déjà souffert.<sup>15</sup> À présent, c'est au tour des Cassander, des Bauduin et d'autres encore.<sup>16</sup> Et d'Espence de le constater avec amertume :

Car des deux costez nulz sont pirement venuz ou moins humainement receuz, que ceux qui traictent ou pensent de concilier les parties, qui prient les choses appartenantes à la paix de Hierusalem, qui pour leurs freres et prochains parlent de la paix d'icelle, et qui à ceux qui en sont encore loin, envoient ambassades, et demandent les conditions de la paix. C'est merveille combien peu par les Evangeliques Evangeliquement, par les Ecclesiastiques non plus ecclesiastiquement tels sont traictez.<sup>17</sup>

¶ Si l'on comprend que le fait d'être « neutre » ne veut pas dire être indéterminé, ni hésitant dans la foi, mais rester disponible à l'écoute et à l'écoute face aux exigences des parties antagonistes, on peut convenir que le rôle du moyeneur est moins à dénigrer qu'à estimer. D'une injure, d'Espence fait un titre de gloire, en comparant le moyeneur à rien de moins qu'à la figure du Christ.

Quoy donc ? Moyeneur, s'il plait à Dieu, car ainsi a il pleu à un mien amy m'appeler, escrire, imprimer. Injure, s'il ne le pense, honorifique, tiltre d'honneur et non d'outrage [...] Car qui est-ce qui ne voudroit ou vouloir devoit, comme en imitant nostre souverain moyeneur Jesus Christ, pou sa petite part et mesure de la grace à luy de par Dieu departie, au peril ou perte mesme de son corps, de son sang, de sa vie, moyenner entre parties, sectes et factions si divisée ?<sup>18</sup>

¶ Une précision importante s'impose à propos de la faculté de jugement que le moyeneur se doit d'exercer concernant les opinions qu'il estimerait erronées, et qu'il ne doit pas manquer de réfuter d'où qu'elles proviennent.

Pas ne s'ensuit pourtant qu'on vousist [voulût] approuver les erreurs d'une part, non plus que les abus de l'autre, mais sans avoir esgard de quel costé on est, indifferement reprouver le mal, de quelque part qu'il soit.

¶ De précision en précision, d'Espence dessine le profil d'une personne qui, tout en se voulant conciliatrice et compréhensive, ne fait pas moins montre d'un caractère rigoureux au moment d'évaluer les exigences des parties, qui peuvent consister en des prétentions insoutenables et même préju-



dicibles pour l'accord espéré. Là aussi Érasme est invoqué comme une autorité : n'avait-il pas déploré l'obstination des catholiques à ne rien vouloir réformer (*nihil patiuntur innovari*), et celle des protestants à ne rien vouloir accorder (*nihil sinunt relinqui*) ? « Advenu, dict-il [Érasme], que les uns ne permettans du tout ou souffrans rien innover, les autres ne voulans rien laisser, s'est eslevée une tempeste quasi impossible d'appaiser, et tirans de costé et d'autre le cordeau de contention, iceluy rompu, sont ça et là tombez à la renverse ».<sup>19</sup> Ce phénomène se produit aussi à l'intérieur des partis eux-mêmes, chez les protestants comme chez les catholiques. Quant aux luthériens, d'Espence rappelle la lutte des « Flaciens », disciples de Flacius Illyricus, contre les « Melancthonien » à propos de la controverse « Adiaphoristique » concernant les choses indifférentes pour la foi, comme certaines cérémonies ou l'habit ecclésiastique.

19. D'Espence, *Apologie*, p. 9 ; d'après une idée qui revient plus d'une fois dans le *De ecclesiae concordia* d'Érasme, défini comme « un excellent personnage de ce siècle ».

Lequel habit les premiers, comme moderez et moyeneurs Lutheriens estoient bien contens de retenir et continuer où il n'avoit esté laissé, et reprendre où il avoit esté discontinué. Les seconds, rudes et roides, purs et outrez Lutheriens, vouloient au contraire plustost laisser leur tant cher presche et ministere, avec leurs Eglises et troupeaux, plustost resister à leur souverain Prince et magistrat Charles V. Empereur, soustenir la guerre civile avec ses appendices, comme desgats d'Eglises et de pays, dissipation des escholes et lettres et arts, eversion de discipline, meurtre de citoyens, sacs de citez, forcement de femmes, feus aux villes et aux champs.

¶ D'Espence établit ici le lien immédiat et tragique entre la lutte confessionnelle et la guerre civile, lien qui fait davantage ressortir l'importance vitale du rôle des *pacificatores* : les écouter et les suivre dans leur projet servira à éviter les « appendices » de la guerre : massacre de civils, ruine de villes et de campagnes.

¶ Parmi les catholiques, on trouve des « gens de zele si outrés et indiscrets » qui, pour soutenir et imposer leurs idées, sont prêts à tout : « de pareils ou semblables advis je ne puis par tout excuser les nostres ». Prenons le cas du célibat sacerdotal et monastique, tel que le soutiennent « aucuns doctes personnages », écrit l'auteur avec une claire allusion à Johan Eck et Albert Pighius (mentionnés dans la marge).

L'obligation des vœuz de Contenance, soit de zele d'icelle, et d'horreur de ceux que l'enfraignent, ou de vouloir maintenir ce qu'ils ont une fois dict ou escrit, adjoustent que moins peche le clerc ou moine qui paillard, que qui se marie, pir est de tels le mariage, que le concubinage. Or sçai-je bien en quel sens tels paradoxes sont vrais, ou peuvent estre verifiez.<sup>20</sup>

20. D'Espence, *Apologie*, p. 11-12.





21. D'Espence, *Apologie*, p. 39-40. Sur les phases de cette activité « conciliariste » de d'Espence et sur ses relations avec les prélats catholiques, voir le récit passionnant et riche d'Alain Tallon, *La France et le Concile de Trente (1518-1563)*, 1997, p. 130, 301, 460.

22. D'Espence, *Apologie*, p. 144.

¶ Ce souci de maintenir une égale distance entre les deux parties, que d'Espence tient à faire remarquer, est censé rassurer le lecteur sur l'équilibre et la modération dont l'auteur va user dans l'exposé de ses arguments. Et pour montrer que ce n'est pas simplement une bonne intention ou une promesse qu'il ne s'engagerait à tenir qu'en théorie, il fournit des preuves concrètes, tirées de sa propre vie, qui sont là pour attester son œuvre de moyennneur, telle qu'elle a été appréciée par des rois de France et des prélats. En quelques lignes, d'Espence raconte sa première intervention en 1544 au colloque de Melun, auquel il participa à l'invitation de François I<sup>er</sup>, ayant l'honneur de prendre la parole le premier, bien qu'étant le plus jeune parmi les « tresgraves et ensemble tresdoctes theologiens nommez par sa majesté ». La deuxième expérience remonte à 1547, lorsque le roi Henri II, à peine monté sur le trône, l'envoya au concile de Bologne. Troisième expérience en 1555 : « Et quelques ans [plus tard], comme je fus prest de rendre raison de ma foy, estant à Romme il pleut au P. S. Paul pape IIII m'ouyr touchans prou [beaucoup] d'autres choses, voire lors qu'il faisoit bien son compte de m'y retenir en tel party, qu'onques je n'eusse songé. Je ne feins rien. Car que gagnerois-je à feindre? ». Quatrième occasion en 1561. « Mandé au colloque de Poissy, non moins appresté que devant, des controversies du jourd'huy, rien n'en celer de ce que Dieu m'en a appris, aux reverendz pasteurs et docteurs de noz eglises Françaises, mes treshonorez Peres et freres avec leur bonne grace et permission, et de pareille liberté, qu'en mon reng et ordre je leur proposay qu'il me sembloit touchant la reformation des Esvesques, clercz et Monasteres ». <sup>21</sup>

¶ Voici donc un moyennneur de toute confiance, qui n'a pas hésité à parler de réformation de la discipline ecclésiastique aux prélats, avec autant de respect que de franchise. De l'autre côté, pensant également aux lecteurs réformés français, d'Espence manifeste autant de respect que de franchise à l'égard de Jean Calvin et de Théodore de Bèze. Ainsi, il rapporte dans les termes les plus élogieux la conversation qu'il eut avec le premier en 1547 à Genève, où il s'était arrêté pour voir le rencontrer à son retour de Bologne. <sup>22</sup> Quant au second, bien que faisant de nombreuses allusions à leurs désaccords pendant le colloque de Poissy et le « petit colloque » de Saint-Germain-en-Laye, d'Espence ne manque pas de faire son éloge en des termes qui sont pour le moins rares sous la plume d'un catholique.

Je ferai donc ici fin de la defence et preuve des propos que j'eus avec M. Theodore de Besze, non moins marri et desplaisant de n'avoir peu ny encore pouvoir convenir avec luy, que franchement il confessa à Monsieur le Reverendissime Cardinal de Lorraine, luy desplaire que de part et d'autre on ne se pouvoit mieux accorder de ceste



controversie sacramentaire. Bien marri, dis-je, de ne pouvoir convenir avec luy, pour les bons partis, comme ès langues Latine et Grecque, lettres humaines, bien parler, bien escrire Poësie Latine et François, etc. Où je le voy avoir esté institué dès sa jeunesse, et telz dons de nature et grace, que je ne laisse d'estimer en autruy, our ne les reconnoistre en moy.<sup>23</sup>

23. *Ibid.*, p. 582. D'Espence s'était lui-même mesuré à l'art poétique, sans pourtant obtenir le même succès que son collègue.

249

¶ D'Espence n'aurait pu mieux prédisposer les lecteurs réformés et catholiques à entendre sans parti pris ses remarques sur « les noms aujourd'huy usitez pour entrecognoistre les sectes, specialement du nom Catholique » ; sujet qui constitue le quatrième chapitre du livre IX de son *Apologie*.

SOBRIQUETS, APPELLATIONS, INJURES.

¶ Sachant à quel point les mots peuvent être plus blessants que les flèches, d'Espence prend ses précautions en abordant ce sujet, sans prétendre, dit-il, « autre chose que simplement narrer la chose comme je l'ay trouvé aller, en allegant fidelement mes tesmoins [...] selon qu'ès enseignemens d'escrire histoire, Lucien entre les autres veult que cil qui l'escrit, designe les choses chascunes de leur nom, sans fard ou ambages, et ne me souvient ne autre escrit mien qu'au present en avoir usé ». Mais, dans une telle matière, il est inévitable d'employer des termes qui sont déplaisants pour ceux des lecteurs qui se sentent concernés, même si les auteurs et les historiens de leur parti les emploient selon un usage qui s'est désormais imposé. Prenons des historiens protestants comme Jean Sleidan et Johan Caspar Lavather, dont les livres sont pleins « en chaque page » de « Lutheriens, Zvingliens, Sacramentaires, ores qu'on voye bien à leur style, desquels ils sont, et de quelle secte ou part ». D'Espence s'est déjà presque excusé d'employer ce terme de « Sacramentaire », « au sens duquel – dit-il – aussi je l'ay trouvé bien autant usé qu'usité ». Il s'excuse encore lorsqu'il emploie les termes « secte ou part. Ce que j'ay tant hay, d'user dis-je, de termes si odieux, tant irritans, injurieux, que j'ay plus souvent usé de ce mot partie, que de ce mot adversaire.<sup>24</sup>

24. *Ibid.*, p. 695 : « Et encore est-ce abus, car proprement partie n'est qui laisse le tout, ny membre, qui precis est ou se precid du corps, comme dit santct Augustin, *partem tenentes, totum amittentes. Et, haeserunt in parte, totum amiserunt* (*In psalmis 56 et 98*). Et qui ne desire et souhaite l'union et reunion des membres et parties tant demeurez que separez avec ce tout et corps mystique qu'on appelle l'Eglise ? »

¶ Le lecteur de nos jours appréciera une différence de connotation, pour ainsi dire, dans le vocabulaire du *xvi<sup>e</sup>* siècle : il sera plus sensible au mot *secte*, qui est de nos jours péjoratif, ce qui ne semble pas être le cas au *xvi<sup>e</sup>* siècle, alors que les appellations « Luthériens », « Zwingliens », « Calvinistes » et autres, auxquels le lecteur est habitué et qu'il considère comme des noms anodins, étaient offensants à l'époque, au moins au début. Ce décalage entre les deux lectures, à une distance de quatre siècles, est à retenir pour bien pénétrer la subtilité des précautions de d'Espence.



25. Cf. Henri Naef, « Huguenot ou le procès d'un mot », 1950, p. 208-227 ; Pierre Bourguet, *Huguenots, le sobriquet mystérieux* 1959.

¶ L'auteur déclare avoir soigneusement évité l'emploi de termes déplaisants, aussi bien dans ses écrits que dans ses sermons, quoique l'usage s'en répande : « Je ne voudrais par jeu ou à bon escient appeler homme papault, papegault, Huguenot,<sup>25</sup> termes aujourd'hui non moins communs que ridicules, et nonobstant quasi nécessaires en ce temps, estant ainsi nostre pauvre Eglise Gallicane en soy divisée ».

#### CATHOLIQUES, ÉVANGÉLIQUES ET CHRÉTIENS.

26. D'Espence, *Apologie*, p. 696.

¶ Comment s'orienter entre tant de divisions confessionnelles ? D'Espence voudrait différencier les catholiques des autres chrétiens et, pour commencer, décide d'appeler « les uns Catholiques, les autres Evangeliques ». Mais une difficulté se présente aussitôt à cause de la synonymie des deux termes, « ores que je sçache bien qu'ainsi distinguer les parties, c'est encore aussi abuser des termes, car l'un vault l'autre, et qui est l'un, est l'autre, et qui n'est point l'un, n'est pas l'autre ». Il est vrai que pour les catholiques ce sont les autres qui sont hérétiques ; mais il est tout aussi vrai que « ceux qui leur sont hérétiques, chez soy ne le sont, ains tant s'estiment Catholiques, qu'ils nous diffament du tiltre d'heresie ».<sup>26</sup> Il est curieux que chacun semble se réclamer du titre de catholique, « de sorte que tous et chascun de part et d'autre plaide et combat pour se maintenir en sa possession, dient ils, de l'eglise Catholique ». Pour mieux dire, « chascun prend et ravit pour soy le Catholicisme ». Et ce n'est pas étonnant, si nous pensons – avec l'auteur – que ceux qui ont quitté l'Église mère, tiennent à s'appeler « évangeliques ». D'Espence donne l'exemple d'Heinrich Bullinger qui, en 1552, demande « non pas aux Catholiques Rommains, mais aux Protestans Alemans, qui au contraire se maintiennent des premiers Evangeliques de ce temps, si son Eglise de Zurich et les autres de Suisse à elle adherentes, sont ou Evangeliques ou Catholiques ». Chose étrange, remarque d'Espence, car on sait avec quelle ardeur « l'Apostre des uns [Luther] excommunia l'apostre [Zwingli] des autres avec tous ses adherens ». Qui sont les catholiques donc, et où sont les évangeliques ? On devrait, en fait, se demander « qui a jetté cette pomme de discorde [...] ou ouvert la bouette de cette Pandore, dont sont sortis tant de maux en ce monde en ces derniers et perilleux jours ». Pour répondre à cette question, d'Espence consulte l'épître que Pacien, évêque de Barcelone au IV<sup>e</sup> siècle, avait écrite à son ami Sympronien concernant *De catholico nomine*. Ce qui lui donne l'occasion de développer des remarques sur cette appellation. La première remarque est que ce nom n'est pas dérivé d'une personne ou d'un groupe ou d'une région, comme ce fut le cas pour les Marcionistes de Marcion, les Novatiens de Novatus, les Apollinariens de Sidoine Apollinaire, les Valentiniens de



Valentin, ou encore les Cataphrygiens de Phrygie. D'Espence se souvient que dans les années 1540, à Anvers, on parlait des Martinistes et des Calvinistes, alors qu'à Lyon on parlait des Calvinistes et Alemanistes. Voici la phrase poignante de Pacien, que d'Espence fait sienne :

Toutesfois, frere, ne t'eschauffe, mon nom est Chrestien, mais mon surnom est Catholique. Le premier me nomme, le second me montre : de l'un je suis prouvé, de l'autre je suis signifié. Et si finalement faut rendre la raison de ce vocable Catholique, et le rendre du grec, et interpreter en latin Catholique signifie par tout un, ou comme les plus doctes pensent, obeissance de tous, à sçavoir mandemens et commandemens de Dieu.<sup>27</sup>

¶ Cette assimilation de « catholique » à « obéissant », épithètes eux-mêmes enrichis de l'adjectif « chrétien »,<sup>28</sup> semble être tirée des Évangiles (2 Cr 5 et Rm 5) ; d'Espence argue que « celui donc qui est Catholique, luy mesme est obeissant : et qui est obeissant, aussi est il Chrestien, et ainsi Catholique est le Chrestien ». Passant du sens théologique à l'étymologie, l'auteur recourt à Augustin, qui reprochait à Pétilien, évêque donatiste, de s'être « retiré en une partie », et donc de ne pas pouvoir prétendre à « tenir la Catholique ». Et Augustin d'ajouter avec modestie : « J'entens bien peu en la langue Grecque, et quasi rien, mais si me puis-je sans honte dire sçavoir, *Holon* n'estre ou ne signifier un, mais tout, *καθολον*, dont la Catholique a prins le nom, signifier selon le tout, disant le Seigneur à ses Apostres, "Vous me serez tesmoins en Hierusalem, et en toute la Judée et Samarie, jusques en toute la terre" (Lc 24). Voylà dont est nommée la Catholique ». <sup>29</sup> C'est encore Augustin qui expliquait à Pétilien que la question de savoir où est l'Église catholique, « chez nous » ou « chez vous », se réduit à dire que l'Église « sans doute est une, que noz majeurs ont nommée Catholique, pour monstrer par ce nom qu'elle est par tout. *Secundum totum, καθ'ολον, graece dicitur*. Et qu'a icelle espandue par tout le monde l'écriture divine porte tesmoignage, à laquelle les Catholiques et non les Donatistes communient, dont à bon droit Catholiques ilz sont, et ainsi nommez ». <sup>30</sup>

¶ La réponse des donatistes n'est pas dépourvue d'intérêt sur le plan théologique : en effet, « les Donatistes repondirent, "Ce nom Catholique n'estre imposé ou institué de l'université des gens, mais de la plenitude des sacremens" ». <sup>31</sup>

*libri sex adversus Parmenianum* ; en 1566, une œuvre originale, *Historia Carthaginensis collationis sive disputationis de ecclesia, olim habitae inter Catholicos et Donatistas. Ex rerum ecclesiasticarum commentariis Francisci Balduini*, Paris, Claude Fremy ; en 1569, une histoire (que d'Espence ne peut pas encore connaître) des Vandales avec une seconde édition de l'œuvre d'Optat, *Delibatio Africae historiae ecclesiasticae sive Optati Milevitani libri VII... Victoris Uticensis libri III de persecutione Vandalica in Africa*,

27. *Ibid.*, p. 700. PL 13.1051-1058.

28. Cf. Roberto Paribeni, « Sull'origine del nome Cristiano », 1913, p. 37-41 ; Baruch Lifshitz, « L'origine du nom chrétien », 1962, p. 66-70.

29. D'Espence, *Apologie*, p. 703-704 – La critique moderne, selon Marc Lods (« À propos du premier emploi du mot "Catholique" », 1971, p. 246-252), tient compte de la portée « cosmique » du message chrétien, tel qu'il est rapporté par les apôtres, dans le sens que l'évangile doit être prêché au monde entier (en holé tē oikouménē, Mt 24, 14) : Allez dans le monde entier (eis ton kosmon panta) et prêchez l'évangile à toute la création (Mc 16, 15). Cependant, il semble notoire que le mot catholique n'est ni biblique ni évangélique, car il apparaît au début du II<sup>e</sup> siècle chez Ignace d'Antioche et un peu plus tard dans le « Martyre de Polycarpe », évêque de Smyrne.

30. D'Espence, *Apologie*, p. 704.

31. Augustin, *Breviculum collationis*, diet. 3. c. 2. – Lorsque d'Espence écrit son *Apologie*, une redoutable controverse était déjà en cours entre F. Bauduin et les calvinistes, par lui comparés aux donatistes. Suite à la publication de divers ouvrages : en 1563, l'édition d'Optat de Milève, *De schismate Donatistarum*



cum annotationibus ex Fr. Balduini Commentariis, rerum Ecclesiasticarum, Paris, Claude Fremy. Sur cette controverse, voir Turchetti, *Concordia o tolleranza* ?, ch. 13.

32. D'Espence, *Apologie*, p. 709; en marge: Aug., *Quaest. Ex Matth. Cap. II* (*Quaestiones in evangelium secundum Mattheum I*, 38 et 45).

33. D'Espence, *Apologie*, p. 709-710. La métaphore de la paille, par rapport au bon grain est fréquente dans l'Évangile (Mt 3, 12) et chez les prêcheurs. Calvin lui aussi en fait usage dans son *Institution sept fois environ*, dont quatre dans le ch. I du quatrième livre, « De la vraie Eglise, avec laquelle nous devons garder union, pource qu'elle est mere de tous les fideles », CO 4-564, 581, 585, 589. Au § 2 de ce même chapitre, Calvin explique le sens du terme catholique, qu'il convient ici de rappeler: « Parquoy il nous faut icy regarder à l'élection de Dieu, et aussi à sa vocation interieure, par laquelle il attire à soy ses esleus: pource que luy seul cognoist qui sont les siens, et les tient fermez sous son cachet (2 Tim. 2, 19), comme dit saint Paul, sinon qu'il les fait porter ses enseignes, par lesquelles ils peuvent estre discernez d'avec les reprouvez. Mais pource qu'ils ne sont qu'une poignée de gens, voire contemptibles, meslez parmy grande multitude, et sont cachez comme un peu de grain sous un grand amas de paille en l'aire, il nous faut laisser à Dieu seul ce privilege de cognoistre son Eglise, de laquelle le fondement est son election eternelle. Et de fait, ce ne seroit point assez de concevoir en nostre cerveau que Dieu a ses esleus, si nous ne comprenons quant et quant une telle unité de l'Eglise, en laquelle nous soyons persuadez estre vrayement entez. Car si nous ne sommes alliez avec tous les autres membres sous le chef commun, qui est Jesus Christ, nous ne pouvons avoir nulle esperance de l'heritage à venir. Parquoy elle est nommée Catholique ou universelle: pource qu'on n'en sauroit faire deux ny trois sans descirer Jesus Christ, entant qu'en nous seroit. Mesmes les esleus de Dieu sont tellement conjoints en Jesus Christ, que comme ils dependent tous d'un chef, aussi sont ils faits un mesme corps: voire avec telle liaison

¶ Cette définition essentiellement théologique de l'« être catholique » mérite une explication et un développement. D'Espence y dédie quatre pages en s'appuyant sur une argumentation qui, pour n'être pas originale, n'en demeure pas moins révélatrice d'une faculté de jugement pénétrante.

#### CATHOLIQUES BONS, CATHOLIQUES MAUVAIS.

¶ Il établit d'emblée la différence existant entre les catholiques d'une part, qu'ils soient bons ou mauvais, et les hérétiques et les schismatiques d'autre part.

Entre les Catholiques, mesmes mauvais, et les heretiques il y a cette difference: que les heretiques croient choses fausses, les Catholiques croient choses vraies, ne vivent comme ilz croient. On trouvera aussi que les Schismatiques different des heretiques en ce que non pas la diversité de la foy, mais la societé de la communion rompue faict les Schismatiques.<sup>32</sup>

¶ L'enseignement de saint Augustin, sous-jacent à ces lignes, semble guider l'auteur également dans les différences qu'il établit entre les bons catholiques et les mauvais. Les premiers sont facilement identifiables: « Les bons Catholiques sont ceux qui suyvent tant la foy entiere, que les bonnes mœurs ». Quant aux seconds, il y en a de différentes sortes, que l'on peut distinguer en comparant leur manière de croire avec leur manière de vivre.

Catholiques mauvais reputez sont ceux, qui ores qu'ilz croient les choses vrayes, appartenantes à la vraye doctrine de la foy, toutesfois vivent mal et meschamment, contre ce qu'ilz croient qu'on doit vivre, et nonobstant ne se departent aucunement de l'union Catholique, auxquelz ainsi vivans, comme de coustume, si la mort survient, ilz seront estimez paille à la fin, à jamais, ou certes nombrez entre la paille, laquelle en la dernière ventilation sera separee du grain.<sup>33</sup>



¶ Le fait de rester fidèle à l'Église catholique ne suffit pas à faire le bon catholique; encore faut-il que la vie que l'on mène soit conforme à ce que l'on croit. D'Espence ne manque pas de faire allusion à la doctrine de la justification par la foi, indépendamment des œuvres, doctrine qui semble, entre les lignes, accompagner ses réflexions. Ainsi, sont mauvais catholiques ceux qui pensent que « Dieu doit pardonner à tous, mesmes perseverans en grande iniquité jusques en fin de vie, seulement pour ce qu'ilz ont tenu l'unité de l'Eglise, non en dilection syncere pour bien vivre, mais plustost pour craincte des peines, ou autrement ». Une autre sorte de mauvais catholiques est représentée par ceux qui, « suyvans leur concupiscence, tournent le dos à Dieu, ne se retournent ou convertissent à luy en commençant à bien vivre, ores que constituez ou demeurans en unité, souvent s'efforcent de regarder à luy le col retourné, ou plustost en facent le semblant ». <sup>34</sup> Pour être « bon », le catholique doit suivre l'enseignement de saint Augustin, <sup>35</sup> qui exhorte à persévérer dans la foi en Jésus-Christ, qui est le fondement.

¶ Après avoir développé ce sujet, d'Espence peut expliciter le problème de la relation entre la foi et les œuvres, l'un des points les plus controversés avec les protestants. À l'Apôtre, saint Paul (Ga 5; Rm 13), enseignant que persévérer en Jésus-Christ, c'est persévérer en la foi qui « opere par charité », car « la foy donc droite est celle par laquelle Jesus Christ est le fondement », répond « aussi brièvement l'autre Apostre, saint Jacques [Jc 2] :

Si quelqu'un se dict avoir la foy, et n'en ait point les œuvres, la foy le pourra-elle sauver? Et qui est donc, dient-ilz, celui duquel saint Paul dict, que tenant ce fondement de foy, nonobstant les œuvres de paille, etc. sera sauvé? Cerchons qui est-ce, mais il est trescertain [...] avec leurs sentences. Si l'un dict qu'ores que quelqu'un ait de mauvaises œuvres, la foy le sauvera, la foy le sauvera-elle? <sup>36</sup>

¶ La réponse de d'Espence se veut la plus simple, et surtout la plus neutre, exempte de polémique.

d'entre les hérétiques qui ont été baptisés, et qui sont devenus mauvais par la suite en vivant dans le désordre, et ceux qui, régénérés par la foi catholique, ont passé ensuite à l'hérésie et au schisme, et enfin ceux qui, sans renier la foi catholique, ont persisté dans le désordre, si tous ceux-la pourrout échapper au supplice éternel par l'effet des sacrements »; 26: « Ce qu'il faut entendre par ces paroles : être sauvé comme par le feu et avoir Jésus-Christ pour fondement ».

36. D'Espence, *Apologie*, p. 711-712 (cf. 1 Cor 3, 10-15).

qu'on voit entre les membres d'un corps humain. Ils sont donc tous un, vivans d'une mesme foy, esperance et charité par l'esprit de Dieu : estans appelez non seulement en un mesme heritage, mais aussi à, participer à la gloire de Dieu et de Jesus Christ. »; CO 4.564-565. – L'on remarquera que les divers sujets de ce passage, c'est-à-dire l'élection, la paille, l'unité de l'Église et le qualificatif de catholique et d'autres, sont ici réunis, si bien que l'on peut penser que d'Espence avait cette page de l'*Institution* sous les yeux, ou, chose tout aussi probable, qu'il la connaissait par cœur. À ce propos, il y aurait lieu de développer – non pas ici – le thème de la convergence des thèses de d'Espence et de Calvin quant à l'exigence de la concorde « catholique » du *Corpus Christianum*; leur divergence gît évidemment dans le terme même de « catholique ».

34. D'Espence, *Apologie*, p. 710.

35. Augustin, *La cité de Dieu*, 21, ch. 21, 25 et 26, dont voici les titres : 21 : « De ceux qui croient au salut des catholiques qui auront persévéré dans leur foi, bien qu'ils aient très mal vécu et mérité par là le feu de l'enfer »; 25 : Si ceux



Nous trouverons donc qui sera sauvé par foy, si premiere-ment trouvé nous avons, que c'est avoir pour ou en fondement Jesus Christ. Et afin que nous le trouvions en la mesme similitude, rien n'est en edifice preposé au fondement. Quiconque donc ha tellement Jesus Christ en son cœur, qu'il luy prepose les choses terriennes et temporelles, qui ne sont ny licites ny permises, il n'ha Jesus Christ fondement, ores qu'il semble avoir la foy d'iceluy.<sup>37</sup>

37. *Ibid.*

¶ Tout est là, même pour ceux qui ont ou croient avoir la foi, dans le fait d'avoir « preposé » ou « postposé » le fondement à cet édifice qu'est leur comportement dans la vie courante. D'où il est facile de déduire le corollaire que d'Espence présente comme un précepte: « Tiens donc tresferme et n'en doute aucunement, que non tous ceux qui sont baptisez dedans l'église Catholique recevront la vie éternelle, mais ceux qui après le baptesme receu vivent bien, c'est à dire qui gardez se sont des vices et concupiscences de la chair (ou en auront fait penitence, etc.) ».<sup>38</sup> Ainsi, le baptême ne constitue pas en lui-même une assurance. Le catholique se doit de l'honorer par une vie bonne et vertueuse, et s'il se comporte en « crimineux », il ne sera guère mieux considéré que « les infideles, païens, Juifs, schismatique, heretiques, et n'obtiendra pas le Royaume des cieux ».

38. D'Espence, *Apologie*, p. 713 ; cf. Calvin, *Institution*, III, 4, dont voici le titre: « Combien est loin de la pureté de l'Évangile, tout ce que les theologiens Sorbonistes babillent de la penitence ».

Voilà qui sont les Catholiques simplement, et qui sont les bons Catholiques, selon la doctrine de ce bon père et Catholique docteur saint Augustin, ou mieux selon la foy et religion Catholique.<sup>39</sup>

39. D'Espence, *Apologie*, p. 713.

¶ Il va de soi que d'Espence dénie le qualificatif de catholique à la doctrine, à la foi et à la religion de ceux qui « aujourd'huy dogmatisent au contraire ». Voici un autre point controversé que d'Espence évoque brièvement en se référant à Augustin et à « tous les saints peres Catholiques, docteurs Grecs et Latins, après S. Paul, saint Jacques, ouy bien après toute sainte escriture vieille et nouvelle ». Sa thèse est que la foi, l'espérance, la charité sont

distinguees, comme de vocables, aussi de difference raisonnable, et que la foy sans charité peult estre, mais proufiter ne peult, et ainsi ny justifier, ny sauver ; qu'autre vertu ne fait la foy fructueuse ou utile, que charité, et que quand on demande de quelcun s'il est bon ou juste, pas on ne demande qu'il croit ou espere, mais qu'aime il ? Car qui bien aime (*recte*) sans doute bien il croit et espere, et qui n'aime, en vain croit et espere.<sup>40</sup>

40. *Ibid.*, p. 714.

41. D'Espence signale en marge la source, Augustin, *Traité sur Saint-Jean*, 83, 3,

¶ L'exemple du diable est éloquent: il croit en Jésus-Christ, mais il ne l'aime pas ; il a la foi, mais il manque de charité.<sup>41</sup> « Grande soit la foy, rien ne proufite si elle n'ha charité ».



Malgré la portée, nous dirions, « œcuménique » de cette affirmation augustinienne, que protestants et catholiques pourraient partager, d'Espence se doit de constater que le schisme prive de la charité le croyant le plus fidèle qui soit. « La santé de charité est tuée par mortelle playe de schisme, par la peremption [destruction] de laquelle charité seule, mesme les susdictes choses [la foi, le paptême] entieres tirées sont à la mort ». Avec cette déclaration poignante, où le schisme entraîne la mort de la charité, d'Espence conclut son argumentation, en reliant avec amertume les disputes religieuses aux guerres civiles.

¶ Nous revenons ainsi à l'aspect social, où les bienfaits de la concorde religieuse se voient contrebalancés par les malheurs des conflits civils.

Que si doctrine contraire ha lieu, en verité ceux qui la maintiennent ou suyvent, ouy bien les plus grands, plus habiles et principaux d'eux, comme ou autheurs, ou incenteurs [instigateurs], ou consenteurs de tant de troubles, guerres civiles, et consequemment de degats et ruynes de ce jadis treschrestien Royaume, perdition de biens, de corps, et d'ames [...] sont, dis-je, en grand danger d'être infidèles.<sup>42</sup>

¶ Ces considérations pratiques prenant la relève du discours doctrinal, on peut se demander si les discordes pouvaient en l'occurrence être également la source de quelques avantages.

QUAND LA DISCORDE SERT LA CONCORDE.

¶ Se gardant bien d'attiser la discorde entre ses adversaires, d'Espence se demande « s'il y ha quelque bien entre tant de maux », et si « les Catholiques peuvent faire leur prouffit de tant de schismes, partis d'un seul schisme, ou d'un departement faict d'avec eux, departy depuis entre les departisseurs en tant de departements ».<sup>43</sup> L'idée est empruntée à un certain nombre d'écrivains anciens, tels les saints Hilaire et Jérôme, qui parlent des égarés « quand d'une heresie ilz [ceux-ci] en font deux, et derechef ces deux se divisent en parties, pour tirer ou mener après soy chacun ses sectaires ou troupeaux ». Prenons le cas, dit d'Espence, des confessions « Augustane et de Suisses » qui s'accordent, paraît-il, sur l'ar-

Calvin rapportée ci-dessus à la note 24.

42. D'Espence, *Apologie*, p. 715.

43. *Ibid.*, p. 726.

que nous rappelons pour la commodité du lecteur : « Il y a trois choses que l'Apôtre nous recommande par ces mots : « Or, la foi, l'espérance et la charité demeurent; elles sont trois; mais la charité est la plus grande des trois (1 Co 13, 13) ». Quoique les deux autres vertus qui nous sont prescrites soient contenues dans la charité, cependant l'Apôtre dit, non pas que la charité soit la seule vertu, mais qu'elle est plus grande que les autres. Et en effet les commandements si nombreux qui sont relatifs à la foi et à l'espérance, qui est ce qui pourrait les réunir en un seul code et les énumérer? Mais remarquons ce que dit le même Apôtre : « La plénitude de la loi, c'est, la charité (Rm 13, 10) ». Où est la charité, quelle chose peut manquer? Mais où la charité manque, quelle chose peut être utile? Le démon croit (Jc 2, 19) et n'aime pas et personne ne peut aimer sans croire. Celui qui n'aime pas, peut, inutilement sans doute, espérer son pardon; mais si l'on aime, on ne peut désespérer; là où se trouve l'amour, là sont donc aussi et nécessairement la foi et l'espérance, et là où se trouve l'amour du prochain, là est aussi nécessairement l'amour de Dieu. Celui, en effet, qui n'aime pas Dieu, pourra-t-il aimer le prochain comme lui-même, puisqu'il ne s'aime pas lui-même? » - Ce passage est à comparer avec la citation de





44. « Nostre », c'est-à-dire des luthériens : d'Espence reprend ici une pensée de Johannes Brenz écrivant contre Bullinger son *De majestate* en 1563.

45. D'Espence, *Apologie*, p. 730-731. À présent, en 1567, d'Espence semble entrevoir une lueur d'espoir pour une réconciliation avec les Luthériens ; rappelons-nous qu'en 1561, à l'occasion du colloque de Poissy, il avait évité de prendre la Confession d'Augsbourg comme base de discussion doctrinale avec les réformés ; cf. M. Turchetti, « Une question mal posée : la Confession d'Augsbourg, le cardinal de Lorraine, et les Moyenneurs au Colloque de Poissy en 1561 » 1993, p. 53-101. À bien considérer séparément les deux stratégies de réconciliation, il n'y a pas de contradiction entre elles.

ticle de la Cène. Bien que leurs adeptes semblent sur ce point s'entendre pour « oppugner [attaquer] un ennemy commun », à savoir l'Église Romaine, ils sont en réalité « quasi aussi peu prestz de s'accorder et unir ensemble, que de se reunir et reaccorder avec nous ». La raison en est qu'au sein de leurs confessions respectives – ainsi pensent les Luthériens – il y a une véritable « dissension sacramentaire, car les Zvingliens ou sacramentaires dient que les Papistes (j'use de leur terme) sont plus tolerables que les Protestans Allemans ou consubstantiateurs, en ce que nous pressons les uns et les autres de la formalité des paroles de Jesus Christ, à laquelle simplement nous adherons ». Selon les Luthériens, « les Cingliens se dient et afferment tant abhorrer nostre sentence [luthérienne] de la presence du corps de Christ en la Cene, que s'il faloit eslire l'un ou l'autre, mieux aimeroient suivre la sentence des Papistes, que la nostre.<sup>44</sup> [...] Et au contraire, il est tout vieil et commun entre les Protestans, que pires sont les Sacramentaires que les Papistes, plus les detestent, plus les ayent en horreur. »

¶ Or, d'une telle dissidence pourrait naître une conciliation au moins entre une partie des protestants et les catholiques, « car les Catholiques et Protestans, ou les Romains et les Germains se pourroient ainsi conseiller et concilier en ce point : puis que nous accordons et convenons de la vraie presence du corps et du sang de Christ en la Cene, accordons aussi de la manière, ou en laissons la puissance à Dieu toutpuissant, contre ces Sacramentaires, qui les absentent et esloignent autant que le ciel et la terre ».<sup>45</sup>

¶ Par analogie et en élargissant à d'autres groupes religieux la possibilité d'une concorde comme résultat d'une discorde, d'Espence considère le cas des Juifs et des Mahométans. Les uns et les autres tiennent un certain discours lorsqu'ils expriment leur opinion en commun, et un tout autre lorsqu'ils sont pris à part. Dans le premier cas, ils sont ennemis déclarés des chrétiens : « les Juifs hayent à mort les Chrestiens, les Turcz les guerroyent et persecutent ». Dans le deuxième cas, ils semblent reconnaître, dans une certaine mesure, le bien-fondé de la religion chrétienne. D'Espence s'en explique d'une manière insolite et pour nous, peut-être, curieuse :

Tire un Juif à part, et luy demande qu'il luy semble du Chrestien et du Mahumetan, il te dira que l'Alcoran est plein de fables, songes et resveries, leur loy plus brutale que raisonnable et humaine, et que ce n'est que force, tyrannie, violence d'armes. Parle à part de mesme au Mahumetiste, il te respondra aussi de mesme, et te dira que les Juifs sont gens superstitieux, et en vain attendent celuy, le temps de la venue duquel est pieça passé, et qu'à bon droict ilz



portent en cette si diurne servitude la peine de leurs ancestres, qui à tort feirent mourir en croix un saint homme et prophete de leur pays, qui par toute les contrées et en Hierusalem avoit passé preschant, leur bienfaisant, guerrissant leurs malades de toutes maladies, etc.<sup>46</sup>

46. *Ibid.*, p. 730.

257

¶ Voilà que, en privé, tant le mahométan que le juif sont disposés à reconnaître au christianisme quelques éléments bienfaisants. Comment cela ? D'Espence l'explique par leur déconsidération réciproque, qui les pousserait à considérer positivement la religion concurrente. Comme le dit d'Espence : « Ainsi le Juif et le Mahumetiste, du mespirs qu'ilz ont l'un de l'autre, justifient à part la religion de leur commun ennemi, duquel ilz confessent la Loy ou Evangile ne parler quasi que d'aimer Dieu et son prochain ».

¶ Bien sûr, il n'est pas question de concorde religieuse avec les juifs ni avec les mahométans. Cependant, d'Espence essaie d'appliquer le même principe aux Zwingliens et aux Luthériens, qui par un « mépris » réciproque analogue pourraient songer à un rapprochement avec les catholiques, en vue d'une concorde chrétienne susceptible de s'étendre à d'autres confessions.

¶ Au cours de ses réflexions sur la concorde, d'Espence ne manque jamais une occasion de déplorer les dégâts de la discorde qui, jaillissant au début sur des questions religieuses, infecte les relations sociales et finit par envenimer la vie familiale, en semant la zizanie entre père et fils, entre frères. Il n'est pas rare que la discorde religieuse dégénère en guerre civile, affaiblissant tant le pays qu'il devient la proie des ennemis externes. Suivons d'Espence dans cette vision parfois apocalyptique, dont il avait sous les yeux les effets matériels sous forme de massacres, pillages, incendies, ruines. Dans certains cas, c'est toute une civilisation qui en fait les frais.

#### QUAND LA DISCORDE RELIGIEUSE MENACE UNE CIVILISATION.

¶ Les prophètes, tels Ézéchiël et Ésaïe, les pères de l'Église comme Jérôme, les épîtres évangéliques, comme la *Lettre aux Galates*, ont prédit ce qui peut naître d'un schisme dans l'Église.

L'homme ne pardonnera à son frere, l'un n'espargnera l'autre, ilz s'entremangeront, Manasses contre Ephraïm, Ephraïm contre Manasses, iceux ensemble contre Juda, que de pareil effort combatans contre les Catholiques, ne laisseront de s'entrebatre. Et de rechef, "Les peres mangeront leurs enfans au meillieu de toy, et les enfans mange-

ront leur peres, ce qui se peult raporter et verifier, quant les maistres sont concitez [excités] par sedition mutuelle. S'entremordent, s'accusent l'un l'autre, se consument". Ce que nous voyons accomply non seulement en Luther, en Zvingle et Calvin après leur mort, quant leurs disciples ne les suivent pas en tout et par tout, mais vivant encore Melanchthon ses disciples ingrats et seditieux, Illyricus, Gallus, et leurs adherans luy ont mené un orde [odieuse] vie en la matiere Adiaphoristique, et les Melanchthoniens aux Illyricans.<sup>47</sup>

47. *Ibid.*, p. 729.

¶ Considérant comme illusoire que « leur discord aide quelque peu nostre accord », d'Espence s'en prend également aux catholiques, qui se refusent à l'idée de corriger leurs abus et de se réformer. C'est, selon lui, une des causes qui non seulement entravent la conversion des infidèles et l'accroissement des Églises, mais encore mettent en danger le christianisme. « Noz abus ou empirans ou demeurans sans espoir et moyen de reformation, non seulement empeschent la multiplication de l'Eglise et peuple Chrestien par la conversion des ennemis communs Mahumetistes et Juifs, mais aussi menacent le reste de Chrestienté d'une extreme ruine ». <sup>48</sup> L'auteur esquisse un tableau historique pour montrer que, depuis ses origines, le « Christianisme » a été en proie aux « differens et discordz », aux « erreurs et heresies », aux « schismes et sectes », dont grâce à Dieu les « bons » ont pu avoir raison, car « d'une mesme chose le mauvais faict mal son prouffit, s'offense et scandalise ; le bon au contraire faict son prouffit de tout, et s'edifie, selon qu'il est escrit, "Que toutes choses, mesmes mauvaises, et pechez, cooperent et aident en bien à ceux qui aiment Dieu" (Rm 8) ». <sup>49</sup>

48. *Ibid.*, p. 732.

49. *Ibid.*

50. *Ibid.*, p. 735. – Le lecteur qui vers l'année 2009 tomberait sur cette page, pourrait être saisi de stupeur, s'il lui arrivait de réfléchir à la diffusion de l'Islam dans le monde occidental de son époque, encore en majorité chrétienne (mais pour combien de temps ?). S'interrogerait-il sur les causes et les possibles conséquences de cette progression, la suggestion de d'Espence pourrait lui être utile, à condition de la situer à la distance d'un demi-millénaire.

¶ Il n'en demeure pas moins que d'Espence pressent qu'à son époque une extension de la domination de l'Islam constitue un danger pour la *Respublica Christiana*, si les discordes continuent à en ébranler la solidité. Preuve en soit l'avertissement que « Jean Crispe Duc de l'Isle de Naxe en la mer Aegée » lança par écrit au

Paul Pape III., à Charles V Empereur et à son frère Ferdinand, Roy des Romains, au Roy François I et autres Roys et Princes Chrestiens, leur remontrant pourquoy et comment il avoit esté contrainct de se rendre tributaire à l'Empereur de Constantinople, les advertir que s'ilz ne mettent fin à leurs discordz, troubles et guerres civiles, ils sont en danger d'estre surprins l'un après l'autre, et en fin tous ensemble prins en bref et perdus, et advienne que selon les propheties renversées par nostre faulte et coulpe, soit en tout le monde un Royaume, un bercail, non Chrestien, mais Mahumetain, et un Roy et pasteur de tous, non Jesus Christ, mais Mahumet, et ainsi Antechrist<sup>50</sup>.

¶ D'Espence fait ici allusion à la mésaventure arrivée en 1537 à Jean IV Crispo, vingt et unième et dernier duc de Naxos (« dont dix ans après j'en veis l'Archevêque au Concile de Bonogne l'an 1547 »), qui dut se soumettre à Soliman II après que l'amiral de sa flotte, Khayr ad-Din (Barbarossa), se fut emparé de l'île cette année-là. Dans la lettre dont il est question,<sup>51</sup> « ce pauvre Grec allegue pour preuve de la possibilité de l'événement de son avertissement le dire de Crispe Saluste (qu'il faict auteur de sa race, non seulement de son surnom) en la guerre de Jugurtha, *Concordia parvas res crescere, discordia maxima dilabi* ». <sup>52</sup> À partir de cette phrase célèbre et très citée, d'Espence, continuant sur sa lancée, rappelle d'autres proverbes et dictons du même genre qui exaltent la concorde comme valeur fondamentale de toute société.

VERS LA CONCORDE

¶ D'Espence ne s'arrête pas aux citations de la même sentence chez saint Jérôme (*In Mattheum*, 12) ou chez « plusieurs des nostres », reprenant celle de Menenius Agrippa, qui « conclud ainsi la remonstrance par l'apologue du corps et des membres: *Sic Senatus et populus quasi unum corpus, discordia pereunt, concordia valent* ». <sup>53</sup> *Concordia victoriam, discordia excidium praeubuit*, ou *exitio fuit*, répondit « Tyresius Prince Celtique » à « Scipion le Mineur ayant prins à si grande difficulté Numance en Espagne », pour justifier « pourquoy et comment cette ville devint invincible contre tant d'ostz et consulz Romains, avoit esté par luy [Scipion] destruite » <sup>54</sup> De même, interrogé par le Sénat de Rome sur les causes de la défaite de Carthage – « si ç'avoit esté ou la puissance des Romains ou l'impuissance des Carthaginiens » –, le poète Terence répondit: « ny l'un ny l'autre, mais comme la concorde gardoit l'estat de la Cité, aussi discorde en avoit causé la ruine ». <sup>55</sup> La « sentence Salustienne » fut appréciée également par « M. Agrippa [Vipsanius Agrippa], cet heureux amy et loyal conseiller d'Auguste Caesar ». D'exemple en exemple, d'Espence s'aperçoit qu'il est en train de s'égarer: « du discord des Eglises, des Theologiens et des lettres, je suis tombé au discord des polices, des Princes, des artz aux armes. Aussi vient on ordinairement de l'un à l'autre, du trouble de la Religion au trouble de l'estat ».

¶ Il n'en reconnaît pas moins que le danger que court la chrétienté divisée en la religion se reflète de la manière la plus grave sur les populations, sur les États eux-mêmes :

Or sont les polices qui nous restent en d'autant plus grand danger et hazard de leurs estat, que les Eglises sont en plus grand different de leur religion, et l'ennemi commun ha trop d'espies au beau meillieu de la

51. Cf. Jean-Alexandre C. Buchon, *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français jusqu'à la conquête des Turcs*, II, p. 464: « Joannes Crispus, AEGei maris et Naxidux, Bizantini imperatoris tributarius ». D'Espence cite en marge l'*Opus historiarum*, Basileae, anno 1541, que je n'ai pas vu.

52. D'Espence, *Apologia*, p. 735. Salluste, *Bellum Jugurthinum*, 10, 6; cf. Sénèque, *Epistolae*, 94, 96.

53. *Ibid.*, p. 735. Le fameux apologue dans Aurelius Victor, *De viris illustribus*, 17.

54. *Ibid.* Cf. Orosius, *Historiae adversus Paganos*, 5, 8: « Thyresus respondit: concordia invicta, discordia exitio fuit ».

55. Cf. Engelbert d'Admont, *De ortu et fine Romani imperii liber*, Bâle, Oporinus, 1553, p. 14.



56. D'Espence, *Apologie*, p. 739. Nous ignorons les relations que d'Espence, « ayant été sollicité », a pu entretenir ou refuser, comme il le laisse entendre.

Chrestienté, pour n'en estre bien adverti, afin que je le taise [après] en avoir esté sollicité d'aucuns Chrestiens mesmes. Telle rage ont les uns de se venger des autres, de se maintenir les uns en leurs estatz, les autres en leurs sectes, et de les estendre et multiplier.<sup>56</sup>

¶ Face aux périls d'un bouleversement politique comme conséquence des troubles religieux, auquel s'expose la chrétienté, d'Espence s'efforce de trouver et de suggérer un moyen de conjurer ce danger, en admettant que la réconciliation religieuse puisse restaurer la concorde.

¶ Une péroration conclut son *Apologie* qui, du début à la fin, est un hymne à la concorde religieuse. Trois autorités sont invoquées, qui énoncent les trois principes fondateurs d'une réconciliation doctrinale, qui ne peut commencer que par la recherche de la vérité dans les textes fondateurs, dans les sources. Clément d'Alexandrie – première autorité – « propose une règle à laquelle cette vérité doit estre cherchée, examinée, trouvée » : elle « ne nous renvoye pas à la lettre morte ou escorce de l'écriture, mais au sens naïf, perpetuel, par tout à soy semblable et convenable ».

Ce canon Clémentin est d'autant plus à considerer et garder, qu'aujourd'huy après avoir commencé aux commandemens de droit humain ou positif, on est venu aux divins sacremens, et maintenant on vient aux principaux articles de la foy, à sçavoir de la souveraine Trinité, et consequemment de l'incarnation, esquelz nous croyons et les confessons, nous sentons et parlons et tenons plusieurs poinctz plus par l'esprit de l'écriture qui vivifie, que par la lettre qui occit.<sup>57</sup>

57. *Ibid.*, p. 742.

¶ Dans un esprit de conciliation, le plus pacifique qui soit, d'Espence semble vouloir construire son argument à partir des bases mêmes de la méthode et de la doctrine, sur lesquelles tous peuvent s'accorder, comme s'il voulait proposer les articles fondamentaux de la foi. À ce « canon Clémentin », qui devrait « decider les differens de la Religion plus par le sens perpetuel de l'écriture, que par le texte exprès », il faut ajouter ce que dit saint Cyprien – deuxième autorité – qui, pour être plus éloquent quant « au chef et origine de la tradition divine », rappelle comment « tout ce que soubz l'obscurité nuée des tenebres obscur estoit et caché, ouvert est par la lumière de vérité ». Et voici la « similitude » qui est chère à tous ceux qui aiment chercher cette vérité :

Si un canal d'eau qui devant couloit abondamment et largement, defailloyt subitement, n'yroit on pas à la fontaine, pour illec congnoistre la raison de ceste defaillance, à sçavoir, si les veines ou ruisseaux croissans, le chef est



tari, ou si l'eau courante de la fontaine entiere et pleine est demeurée ou arrestée au meillieu du chemin? Que si par le vice du canal interrompu, ou qui boit, est advenu que l'eau ne continue de tousjours couler, ce canal estant refaict et affermi, l'eau cueillie est rendue à l'usage et breuvage de la cité, de mesme abondance et entiere qu'elle sourd ou part de la fontaine. Ce qu'il fault aussi que les prestres de Dieu facent gardans les preceptes divins. Que si en quelque chose la verité bransle, hoche, panche, ou vacille, nous retournions à la source divine (Dominicam) du Seigneur.

¶ Ce principe, largement partagé par les chrétiens, est suivi des préceptes de saint Augustin – troisième autorité évoquée –, qui semblent introduire un parfum de polémique dans le discours de d'Espence, malgré les intentions affirmées et les précautions prises par ce dernier. « L'autre remede que baille S. Augustin » est qu'il faut « revenir et retourner à l'Eglise, et y chercher, non hors, ny alieus, tous ensemble d'un commun accord la verité ». Et d'Espence d'adapter à la situation présente ce principe de conciliation moins à propos de l'article X de la Confession d'Augsbourg, qui a enflammé les controverses de presque quatre décennies, qu'à propos du baptême. « Car que proufite à l'homme ou la foy saine (en aucuns articles) ou paravanture le sacrement de la foy sain et seul (le baptesme, lequel nous les xxx confessons avoir), si par mortelle playe de schisme tuée ou perdue est la santé de charité, par la perte de laquelle seule toutes les autres choses mesmes entieres sont tirées à la mort? Ce de peur qu'il n'advienne, la misericorde de Dieu ne cesse par l'unité de sa sainte Eglise, afin qu'ils viennent, et gueris soient par le medicament de reconciliation, par le lien de la paix ». <sup>58</sup> C'est pourquoi il faut insister sur les éléments doctrinaux qui unissent les chrétiens, tout en restant prudent et ouvert sur les articles qui les séparent. Pour la même raison, on ne saurait approuver la suggestion de « ce belliqueux pacificateur, qui les [protestants] conseille de s'accorder entr'eux, pour estans bandez contre nous [catholiques], mieux nous faire la guerre ».

58. *Ibid.*, p. 747.

Si nous avons entrailles pastorales, nous nous devons estreindre ou enserrer par les hayes et espines. Cerchons l'ouaille aux membres deschirez, et avec liesse la reportons au pasteur et prince de tous.

¶ Un ton de modestie et d'humilité imprègne ces dernières phrases, où l'auteur recommande l'exemple d'Albutius, « duquel il est escript que de toute controversie à luy proposées, il desiroit de dire non tout ce qui en debvoit, mais tout ce qui en pouroit estre dict ». Quant à lui-même, ajoute-t-il : « Je ne sçay si je contente autrui, bien sçay je que je ne suis



59. *Ibid.*, p. 750 (cf. Virgile, *Énéide*, 6).

jamais content de moy. Je pense bien que noz solutions ne sont non plus sans replique, que leurs argumens sans solutions. Je ne me soucie tant de replique, duplique ou triplique, que de sçavoir doresnavant qui en ha à moy, ou à qui j'en ay, et que point de moy on ne die, *Irruit, et frustra calamo diverberat umbras*». <sup>59</sup>

¶ Sur le même ton, d'Espence conclut sa péroration en touchant au sujet peut-être le plus délicat aux yeux des catholiques, puisqu'il suggère à ceux-ci, notamment à leurs responsables, d'apporter à leur Église les réformes nécessaires à sa survie, seule condition pour prédisposer les Protestants à revenir à l'unité. Quoique cette suggestion soit bien dissimulée dans sa dernière page, il me semble important de la signaler

60. *Ibid.*, p. 751; l'allusion aux « supérieurs de se reformer et les siens » comme au haut clergé catholique se devine par des expressions analogues, du genre de celle rencontrée ci-dessus à la citation de la note 14.

Le plus seur estre se renger, tenir, demourer au corps, dont ils sont partis, en gemissant chascun ses faultes, et se gardant des souilleures et abus de ce monde, qui est une partie de la vraye et pure religion envers Dieu, et remonstrant selon son estat et vocation aux superieurs de se reformer et les siens, s'ils ne veulent soubz umbre de tout garder, perdre le reste, et ainsi tout. <sup>60</sup>

¶ Les dernières lignes représentent un véritable manifeste de la concorde confessionnelle, par lequel d'Espence met fin à son travail, mais non à ses espoirs.

61. 751. « De Paris, en l'hostel de Rheims l'an 1568. Le vingthuitiesme jour d'Aoust »; à cette date, une courte trêve de quelques mois sépare la deuxième guerre de religion de la troisième.

Sur tout en priant Dieu, qu'il luy plaise par sa sainte grace et misericorde après tant de maux et scandales nous bien tous réunir, nous donner et faire sentir et dire, croire et confesser une mesme chose, cheminer selon une mesme regle, afin que d'un cœur ou courage et d'une bouche en toutes choses nous honorions et glorifions Dieu et Père par Jesus Christ son fils nostre Seigneur, auquel en unité de saint Esprit soit gloire et empire à tousjoursmais, Amen. <sup>61</sup>

¶ D'Espence scellait ainsi son projet de concorde dans un moment de guerre ouverte, mais avec l'espoir que, grâce au message des moyeneurs, le royaume allait pouvoir réellement recouvrer la paix.



ANNEXE

263





TABLE CHRONOLOGIQUE POUR LES OUVRAGES ANCIENS

Engelbert d'Admont, *De ortu et fine Romani imperii liber*, Bâle, Oporinus, 1553.

265

Optat de Milève, *De schismate Donatistarum libri sex adversus Parmenianum*, Paris, Claude Fremy, 1563.

Pierre Viret, *L'Interim fait par dialogues*, Lyon, Claude Senneton, 1565.

Jean Calvin, *Recueil des opuscules de J. Calvin*, Genève, B. Pinereul, 1566.

François Bauduin, *Carthaginensis collationis sive disputationis de ecclesia, olim habitae inter Catholicos et Donatistas. Ex rerum ecclesiasticarum commentariis Francisci Balduini*, Paris, Claude Fremy, 1566.

Claude d'Espence, *Apologie contenant ample discours, exposition, response & deffence de deux Conferences avec les Ministres extraordinaires de la Religion pretendue reformee en ce Royaume. Par M. Claude d'Espence, Theologien en l'Université de Paris*, Paris, Nicolas Chesneau, 1568.

Optat de Milève, *Delibatio Africanae historiae ecclesiasticae sive Optati Milevitani libri VII... Victoris Uticensis libri III de persecutione Vandalica in Africa, cum annotationibus ex Fr. Balduini Commentariis, rerum Ecclesiasticarum*, Paris, Claude Fremy, 1569.

Guillaume Lindan, *De M. Lutheri et aliorum sectariorum doctrinae varietate et discordia opuscula : quorum catalogum et auctorum nomina vide lector pagella sequenti. Item D. Wilhelmi Lindani Ruraemundensis episcopi grassantium passim haereseôn tabulae*, Coloniae, A. Birckmann, 1579.

Gabriel Du Préau, *Elenchus haereticorum omnium, qui ab orbe condito, ad nostra usque tempora, veterumque et recentium Auctorum monumentis prodii sunt, vitas, sectas et dogmata*, Coloniae, A. Quentel, 1605.



# *Claude d'Espence poète*

Marc VENARD  
(Université de Paris-X Nanterre)





¶ Dans toutes ses œuvres publiées, Claude d'Espence se qualifie seulement de « théologien parisien »<sup>1</sup>. Mais dans la notice nécrologique que fait, dans sa *Chronologie*, Gilbert Génébrard, disciple et héritier intellectuel d'Espence, il le dit, *theologus et polygraphus*. Cela nous invite à explorer un aspect peu connu de l'œuvre du personnage, son œuvre poétique.

LA POÉSIE DANS L'ŒUVRE DE CLAUDE D'ESPENCE

¶ Dans l'œuvre de Claude d'Espence, la poésie occupe une place modeste (voir la liste en annexe). Dans l'édition de 1619 des *Opera omnia* (édition pas vraiment complète en réalité), elle ne représente que 7 % du volume. C'est aussi une œuvre tardive : on n'a rien conservé d'antérieur à 1563. Et très variée, quant aux genres littéraires, comme par la longueur des poèmes. Voyez, par exemple, comme est hétéroclite le recueil *Urbanarum meditationum*, le premier publié par notre auteur : on y trouve deux élégies, qui sont des épîtres en vers ; une profession de foi eucharistique ; un sermon de vendredi saint destiné aux religieuses de Poissy, et une « aenigme », sorte de jeu versifié. Le recueil *Sacrarum heroidum liber* est constitué d'étranges rencontres imaginaires entre personnages de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Certains poèmes sont publiés avec d'amples commentaires en prose qui constituent au total des ouvrages de 118, voire 168 pages in-8°. D'autres ne sont que des opuscules imprimés sur 3 ou 4 feuilles, voire une seule. La plupart de ces ouvrages ont été édités chez Frédéric Morel, l'imprimeur favori de Claude d'Espence, dont le fils Claude imprimera encore en 1619 les *Opera omnia*. Et ils portent le même privilège accordé à accordé à Claude d'Espence par le roi François II, à Orléans, le 21 novembre 1560, en présence du cardinal de Lorraine. La plupart de ces poésies sont en langue latine. Il est vrai que certains recueils contiennent aussi des poésies en français, mais nous verrons plus loin que notre théologien n'en est pas l'auteur.

¶ Dans quelles circonstances Claude d'Espence a-t-il composé ses poèmes ? Il l'indique parfois. Ainsi, c'est de sa maison de Poissy, où il s'est réfugié durant la première guerre de religion, à l'ombre du couvent des Dominicaines, qu'il adresse sa première Églogue à Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris<sup>2</sup>. En 1564, chassé du monastère de Saint-Gond en Champagne qu'il possède en commende, il agrmente un voyage en Auvergne par la rédaction d'une *vita Godoni* en vers latins, qui se poursuit en éloge des villes et des paysages traversés, jusqu'à Augerolles<sup>3</sup>. Pour une de ses œuvres les plus ambitieuses, la paraphrase des collectes du missel, l'occasion a été, nous dit-il, le loisir que lui a donné un voyage qui l'a conduit à Rome, dix ans plus tôt (donc

1. Le présent texte est assez différent de celui que j'ai prononcé le 27 octobre 2007. Ce jour-là, en effet, le P. Guy Bedouelle m'a mis sur la piste d'Anne de Marquets, à qui reviennent nombre de poésies que j'avais attribuées à Claude d'Espence. J'ai donc dû remanier largement ma communication. N'est-ce pas la raison d'être d'un colloque ? Je ne saurais assez remercier le P. Bedouelle de son intervention, qu'il a ensuite confirmée en m'envoyant de précieuses références.

269

2. *Urbanarum meditationum*, p. 2 - 11.

3. *Hodoiporicon*. Augerolles, Puy-de-Dôme, canton de Courpière, ancien prieuré de Cluny. Le voyageur célèbre ainsi Auxerre, Clamecy (siège d'un évêché dit de Bethléem), Vergy, Nevers, Bourbon (l'Archambault ?), l'Allier et la Sioule, Saint-Pourçain, Gannat, la Limagne, Riom, Montferrand (et Gergovie), Clermont et Billom.

4. *Collectarum*, p. 74.

en 1556), malgré les périls qu'il a traversés en descendant le Rhône (à Vienne, il a frôlé le naufrage), et sur mer, après s'être embarqué à Marseille par mauvaise saison<sup>4</sup>.

¶ Faut-il alors considérer les poésies de Claude d'Espence comme de simples passe-temps? Non. Mais alors, un théologien peut-il être poète? Notre auteur l'affirme, et s'en explique plusieurs fois, dans les scolies des *Collectarum* et surtout dans le poème *Poetis christianis* qu'il a placé en tête de l'*Institutum*. Dans ce dernier, il avoue que la poésie a été pour lui une tentation de jeunesse: il évoque ses débuts à Paris (en 1524, lit-on en marge), un rêve dans lequel il a vu Apollon, escorté des Muses, se pencher sur son lit et lui faire des promesses séduisantes; et *puero grata poesis erat*, écrit notre Claude. Nous verrons qu'il a beaucoup fréquenté Virgile, Ovide, Catulle. On songe au début de la carrière de Théodore de Bèze, de huit ans son cadet. Mais, Claude d'Espence, lui, a d'emblée refusé de s'engager dans cette voie, car il condamne le caractère sensuel et voluptueux de la poésie antique. En revanche, il fait valoir que la Bible est pleine de poésie sacrée, qu'il est légitime de chercher à imiter:

5. *Institutum Poetis christianis*, vers 107-108.

*Psallere nos tandem fac omissis seria nugis,  
Da sit carmen amor, sed crucefixus AMOR.*<sup>5</sup>

« Fais en sorte que laissant là les fariboles, nous chantions avec gravité; fais que notre poésie soit amour, mais un amour crucifié. »

6. Sur Michel de L'Hospital poète, voir Crouzet, *La Sagesse et le Malheur*, 1998.

¶ Cela dit, pouvons-nous saluer en Claude d'Espence un poète de talent? S'agissant de vers latin, qui sont presque toujours une suite de distiques, j'avoue que je suis incapable d'en juger. Je puis seulement noter son goût pour les mots rares et les expressions alambiquées, qu'il partage avec les humanistes de sa génération, Michel de L'Hospital, par exemple<sup>6</sup>. Ce qui m'a maintes fois obligé à recourir au Gaffiot, pour découvrir qu'ils étaient puisés dans les poètes latins dont notre auteur s'était imprégné dans sa jeunesse. En voici quelques exemples: *upilio* (Virgile) pour *opilio*, berger; *aurem vellit* (Virgile), tirer l'oreille, au sens d'attirer l'attention. Ces expressions rares sont employées aussi bien pour parler de religion chrétienne. C'est ainsi que *fercula* (Horace), plateaux d'offrande, figure dans les derniers vers de la Confession eucharistique:

7. *Confessio de corporis...* vers 43-44.

*CHRISTE tibi grato da mystica fercula ritu  
Sumere, nec mortis fruge carere tuæ.*<sup>7</sup>

« Christ, donne-nous de recevoir les offrandes mystiques d'une manière qui te soit agréable, et de n'être pas privés du fruit de ta mort. »



¶ Citons encore *univira sponsa* (épouse d'un seul homme) pour désigner l'Église (dans la 1<sup>ère</sup> Élégie); ou *lustricus latex* pour signifier l'eau du baptême (*ibidem*). Il n'est pas certain que ces élégances, qui rendent la poésie de Claude d'Espence assez hermétique, puissent servir aujourd'hui sa réputation.

¶ Pour permettre au lecteur d'en juger, je propose de choisir une des oraisons du recueil *Collectarum*, que Claude d'Espence a paraphrasée en vers latins. On la récite le dimanche à l'office des complies, avant d'aller dormir. Le texte liturgique est celui-ci :

*Visita, quæsumus, Domine, habitationem istam, et omnes insidias inimici ab ea longe repelle; et angeli tui sancti habitantes in ea nos in pace custodiant, et benedictio tua sit super nos semper.*

Et voici la paraphrase de Claude d'Espence :

*Vise tuum resonantes nomen celebrantibus ades  
Pelle domo hostiles hac procul insidias.  
Huc genius supero labentibus æther, servos  
Angelico tutos redde atellitio.  
Assiduusque tuo lustret nos nomine custos,  
Quo solet usque tuus more paternus amor.<sup>8</sup>*

8. *Collectarum*, p. 61

On ne peut franchement pas dire que la clarté ni la piété y aient gagné.

¶ Tout autre est l'impression que donne, de cette même prière, la paraphrase en français; elle est à la fois fidèle et musicale :

*Nous te prions Seigneur qu'il te plaise  
De visiter ceste habitation,  
Et repoulser toute emprise mauvaïse,  
Que fait Sathan par sa tentation.  
Preserve nous soubz la protection  
Des Anges saintz, qui font icy demeure,  
Et que ta grace & benediction  
Sur nous sans fin persevere & demeure.*

¶ Disons-nous alors que Claude d'Espence est meilleur poète en français qu'en latin? Sauf que, ces vers français, comme tous ceux qui sont disséminés dans les œuvres qu'il a publiées (je rappelle qu'il n'y en a aucun dans l'édition de 1619), ne sont pas de lui mais d'une religieuse dominicaine de Poissy, Anne de Marquets. Celle-ci n'est pas une inconnue. Elle a d'abord publié sous son nom, en 1562, un recueil de *Sonets, prieres et devises en forme de pasquins, pour l'assemblée de Messieurs les Prelats et Docteurs, tenue à Poissy, M.D.LXI, dédié au cardinal de Lorraine*. Puis, en 1568, une traduction en fran-



272

9. Les Sonets spirituels ont été parfaitement édités par Gary Ferguson, chez Droz, en 1997, avec une introduction à laquelle j'emprunte toutes les indications qui suivent.

10. J'avoue que, dans une langue comme en l'autre, je n'ai pas réussi à trouver le mot de cette énigme.

çais du recueil *De rebus divinis carmina*, du poète italien néo-latin Marc Antonio Flaminio; et elle a composé elle-même, dans les années 1570-1580, un autre recueil de Sonets spirituels, qui ne sera édité que longtemps après sa mort, en 1605<sup>9</sup>. C'est sans doute à l'occasion du colloque de Poissy, en 1561, que Claude d'Espence a fait connaissance de cette religieuse, née vers 1533 et dotée d'une solide culture acquise dans son couvent. Nous avons vu que d'Espence, réfugié à Poissy en 1563, se louait fort de la fréquentation d'Anne de Marquets. C'est sans doute alors qu'a commencé leur collaboration, la dominicaine traduisant en français les vers latins du théologien. Cela sous le voile de l'anonymat, qui se laisse percer au prix de quelque perspicacité. Mais l'ordre est parfois inversé: ainsi, dans les *Urbanarum meditationum* l'« aenigme » qui clôt le recueil porte sous sa version française la signature « A.M. fecit », et sous sa version latine « C.D. vertit »<sup>10</sup>.

¶ C'est dans le livre des *Collectes* que d'Espence lève le coin du voile. Dans l'Épître dédicatoire à Marguerite de Valois, il reconnaît qu'il a bénéficié de la collaboration d'une « vierge » qui permettra de lire ces prières dans la langue maternelle; elle en aura la gloire, bien qu'elle refuse qu'on cite son nom:

*Eius erit franco tam fama perenis in orbe  
Quam negabat in vulgus nomen abire suum.*

11. L'imprimeur du *Collectarum* fait savoir au lecteur (p. 165) qu'il a inséré ce poème à la fin de l'ouvrage pour éviter de laisser des pages blanches. Il commence joliment: « C'est moi qui viens annoncer la première/Le beau printemps, dont je suis mes-sagère. »

¶ Plus loin, dans les scolies (en prose), Espence est encore plus explicite. Ayant appris qu'un évêque de France se préparait à traduire les *Collectes* en langue vulgaire, il n'a pas voulu se contenter de donner des paraphrases en latin. Il a estimé qu'il fallait y ajouter des vers en français. « Mais comme je n'étais rien moins que versificateur (*rhuthmopoios*, imprimé en caractères grecs), comme je suis encore aujourd'hui, j'ai eu recours à l'aide de quelqu'un d'autre... Dans mon poème introductif, j'ai indiqué cet auteur, mais sans le nommer... car je n'aurais pas obtenu cette version en vers, si je n'avais promis que l'interprète en serait anonyme (*anònumon*, de nouveau en grec), et si je n'avais fait jouer l'autorité de la sœur du roi (Marguerite de Valois) ». Donc, tout est clair, les paraphrases en vers français des collectes du missel, dont nous avons pu goûter un exemple, sont l'œuvre d'Anne de Marquets. Comme est son œuvre également le petit poème sur la Violette de mars, qui figure à la fin du livre des *Collectes*, qu'elle a traduit d'un poète néo-latin allemand, Johann Stigel.<sup>11</sup>

LES POÈMES DE CLAUDE D'ESPENCE. LE CONTENU

*Le moyeneur*

273

¶ Dans sa première Élégie, le poète est au bord du désespoir. Il n'attend plus que la mort :

.... quid nisi carcer  
est caro, et angustum mundus hic exilium ?<sup>12</sup> 12. Vers 68-69.

Alors qu'au ciel tout est paix et beauté :

Non animi aut error fanaticus occupat arcem  
Inficit aut mentes haeresis ulla pias<sup>13</sup> 13. Vers 138-139.

« Qu'est-ce que la chair, sinon une prison, et ce monde, un étroit exil ?  
L'erreur fanatique n'occupe pas la citadelle de l'esprit, nulle hérésie ne corrompt les cœurs pieux. »

¶ Heureusement pourtant, il a trouvé refuge à Poissy. Il y a retrouvé la santé grâce à une plante, bien nommée l'angélique, prise dans le jardin du couvent, que lui a envoyée Anne de Marquets. Ce couvent est lui-même un paradis :

Pax illic Domini, quotquot sine labe sorores  
Perpetua CHRISTUM virginitate colunt.  
Et bello profugas Antistita MARGARIS agnas  
Colligat, innupto consociatque choro.<sup>14</sup> 14. Vers 157-160.

« Là règne la paix du Seigneur, sans faute, toutes les sœurs honorent le Christ par une virginité perpétuelle, et Marguerite (Du Puy) la prieure rassemble ces agnelles échappées de la guerre, et les unit dans un chœur virginal. »

¶ Grâce à quoi, de cet flot de paix, le poète lance un appel à Dieu pour qu'il fasse cesser le schisme qui crée le trouble public, afin que son Fils règne sur le monde entier :

Summe PATER pulso civilem averte tumultum  
Schismate, quo NATUS regnet in orbe tuus.<sup>15</sup> 15. Vers 181-182.

¶ Fidèle à sa vocation de moyeneur, Claude d'Espence souligne ce qui est commun aux chrétiens, plus fort que leurs divisions confessionnelles : le baptême, et la récitation du Pater. Comme la nature et la patrie nous ont fait frères, le baptême, qui nous est commun, nous ordonne de nous unir ; car le Père nous a fait enfants d'une même épouse (l'Église), et c'est par la même prière que nous l'invoquons.

16. Vers 183-188.

Si natura facit, si gens, si patria fratres,  
 Communisque iubet lustricus esse latex:  
 Si nos progeniuit SPONSÆ agnitus uni,  
 Quin SPONSÆ univira pignora utrique sumus?  
 Qui Patris uius eadem prece nomen adorant,  
 Cur eodem mater non alit una sinu?<sup>16</sup>

¶ C'est pourquoi le poète veut encore espérer que les pères réunis en concile (ce concile de Trente où Claude d'Espence n'a pas voulu retourner) sauront, avec l'aide de l'Esprit saint, ramener les errants au bercail, réconcilier les chrétiens et rétablir la religion ancienne, en la purgeant de toute superstition et corruption. Les abus, la superstition, c'est bien toujours l'homme du colloque de Poissy qui adresse à Dieu sa prière :

*Patribus ad Synodum pro religione coactis  
 Suggere promissum SPIRITUS auxilium.  
 (...)  
 Missa fac errantes redeant in ovilia, et ævi  
 In prisca reliquum religione colant.  
 Vana superstitio, morum corruptor abusus,  
 Hæresis, et toto schisma sit orbe procul.*<sup>17</sup>

17. Vers 191-192 et 195-198.

¶ Si la première Élégie se termine sur une note d'espoir, dans la seconde, écrite quelques mois plus tard, le ton est encore plus sombre. La guerre civile a entraîné d'horribles profanations :

*Maiorum, Regum, Divumque refossa sepulchra  
 Ossaque cum sacris eruta reliquiis.*<sup>18</sup>

18. Vers 13-14.

« Les tombeaux des ancêtres, des rois et des saints ont été mis à nu, et leurs os déterrés avec les reliques sacrées. »

¶ On ne respecte ni la reine-mère ni son fils :

*Sunt ubi non Viduæ sua iura negata parenti?  
 Non suus a puero Principe raptus honor.*<sup>19</sup>

19. Vers 27-28.

« Où ne sont pas bafoués les droits d'une mère veuve ? Où n'a-t-on pas ravi l'honneur d'un prince enfant ? »

¶ François de Guise, le héros qui était pour la France l'épée et le bouclier, a été tué par trahison.

Est-ce ainsi qu'on répand la religion du Christ ? Elle qui fut enfantée collo (?), plutôt que par la guerre ; car ce n'est pas par l'épée mais par la croix que le discours de la croix s'est répandu jusqu'à nos jours.

At seritur CHRISTI siccine religio?  
 Quin potius collo est, quam bello parta; nec ense,  
 Sed cruce crevit ad hæc tempora sermo crucis.<sup>20</sup>

20. Vers 56-58.

¶ Hélas, reconnaît le poète, plutôt au ciel que certains qui se disent catholiques ne commettent les mêmes crimes :

At latrociniiis utinam non talibus  
 Affines aliquot nomine Catholici.<sup>21</sup>

21. Vers 67-68.

¶ Comme on voit, les *Élégies* de Claude d'Espence sont en quelque sorte le pendant en latin des *Discours* de Ronsard sur les *Misères* de ce temps.

¶ Toutefois, que la paix revienne – après l'édit d'Amboise – et Claude d'Espence retrouve aussitôt une position de juste milieu. Ainsi dans son *Hodoiporicon* publié en 1565, il préconise d'éviter à la fois le Charybde de l'hérésie et le Scylla de la superstition, et de s'en tenir à la religion ancienne.<sup>22</sup>

22. P. 22.

¶ Mais en 1568, nouvelle déception qui s'exprime dans le discours en vers « Sur le schisme actuel » dédié à Baptiste Du Mesnil, président de la chambre des enquêtes du parlement de Paris<sup>23</sup>. Quand Claude d'Espence a écrit cette pièce, à l'échéance de l'année précédente, il ne pensait pas que la guerre reprendrait peu après. L'auteur s'obstine néanmoins à citer Érasme, pas seulement l'auteur de l'*Hyperaspiste* contre Luther, mais aussi celui de l'*Éloge de la Folie*. Il y a aujourd'hui, dit-il, la même diversité de catéchismes, qu'il y en avait de grammaires, une confusion dont se moquait Érasme. Est-ce à dire qu'il y en ait un meilleur que les autres ?

23. Je remercie Loris Petris qui, au cours du colloque, m'a fourni l'identité de Baptista Manilius.

#### UN CATHOLIQUE ORTHODOXE

¶ Claude d'Espence qui, au détour d'un poème, dit son admiration pour les jésuites<sup>24</sup>, semble vouloir dans ses poèmes, qui sont, rappelons-le des œuvres tardives, se justifier de tous les soupçons qu'on avait pu faire peser sur son orthodoxie. C'est ainsi qu'il a fait figurer, dans le recueil de 1563, une *Confessio de Corporis et Sanguinis Dominici in sacrosancto Eucharistiæ veritate*, qu'il présente comme une œuvre déjà ancienne (*olim expressa*) restée inédite ; elle sonne parfaitement catholique :

O Sacra, quæ Christi referunt convivia corpus  
 Et faciunt sanctæ nos meminisse crucis !

24. Dans l'*Hodoiporicon*. Passant par Billom, au cours de son voyage en Auvergne, il écrit : *Inde novis sociis celebrer Billomus IESV.*

et plus loin :

Sanguis hic est vere potus, et esca caro.



¶ On notera aussi, dans les scolies du recueil *Collectarum*, l'insistance avec laquelle il affirme le mystère de la Trinité divine; il entend prouver que toutes les fois que dans ces oraisons on s'adresse au Père, on ne détache pas celui-ci du Fils ni de l'Esprit. Faut-il rappeler que dans tout l'affrontement confessionnel du xvi<sup>e</sup> siècle, l'accusation d'arianisme (l'hérésie par excellence) est toujours à l'arrière-fond. ?

¶ Enfin au terme du plus petit de ces opuscules, l'*Oratio Manassæ Regis*, suivie d'une Épître du prophète Jérémie, qui est une mise en garde contre l'idolâtrie, Claude d'Espence a jugé utile de s'adresser *Lectori catholico* pour lui dire que ce texte s'adressait aux Hébreux, mais non pas aux chrétiens, car l'Église n'a pas eu tort de nous donner des images, qui sont les livres des ignorants :

*Et populi libros has rudis esse dedit.*

¶ Elle nous a seulement interdit de prêter aux images un pouvoir divin et de leur rendre un culte païen. Cette sage mise au point n'a pas échappé aux censeurs du livret, les maîtres parisiens G. Chausse et René Benoist, qui notent :

25. Traduction française par Marc Venard. René Benoist est un théologien et curé de Paris bien connu ; son collègue est plus obscur.

« Ce poème, qui distingue les images des chrétiens des idoles des païens, et qui démontre et approuve leur usage dans l'Église, peut être lu non seulement sans offense, mais encore avec quelque fruit, c'est pourquoi il mérite d'être édité. Paris, 11 octobre 1566. »<sup>25</sup>

¶ Comme on voit, la Faculté de théologie n'avait pas oublié les conversations de Saint-Germain en 1562, et le mécontentement que les concessions faites aux protestants par Claude d'Espence et ses collègues avait suscité chez les catholiques conservateurs. On remarquera que c'est le seul ouvrage de Claude d'Espence qui ait nécessité (?) et obtenu une telle approbation.

#### POÈTE ET CATÉCHISTE

¶ Je voudrais maintenant m'arrêter plus longtemps sur l'*Institutum christiani hominis*. C'est la dernière œuvre poétique publiée par Claude d'Espence, en 1570, chez un imprimeur, Martin Lejeune, qui ne lui est pas habituel. C'est un élégant petit in-4° de 32 pages. Pour des raisons qui nous échappent, l'ouvrage n'a pas été retenu dans l'édition de 1619. Il faut donc aller le chercher dans la Réserve de la Bibliothèque nationale de France.

¶ L'*Institutum* s'ouvre par une adresse de 14 vers *Pastori et Gregi Lutetiae Parisiorum catholico*. J'en traduis les premiers vers :



« Nous qui sommes comptés sous le nom du Christ sauveur, et avons donné nos noms à sa milice sacrée, il serait honteux que, rachetés, nous ignorions l'enseignement du Rédempteur, et que nous sachions ceux, impies, des faux dieux. Pourtant si nous ne les avons pas appris, enfants, dès l'âge tendre, il arrivera souvent qu'ils soient oubliés quand nous serons vieux. »

¶ Vient ensuite une seconde adresse, *Poetis christianis*, de 108 vers, que j'ai déjà mentionnée. Elle se termine par une invocation à Dieu, qui rend éloquentes les enfants et fait parler les muets.

¶ Après quoi, pour l'essentiel, l'ouvrage se présente comme un catéchisme qui, si l'on en croit le titre, est destiné aux enfants. Mais ici, le lecteur est en droit de s'étonner. En effet, dans son grand commentaire de la 2<sup>e</sup> Épître à Timothée (1563), Claude d'Espence avait exigé avec vigueur que soit donnée aux enfants une instruction chrétienne en français, et non pas seulement en latin, dans les écoles<sup>26</sup>. Or voici qu'il publie un catéchisme en latin : étrange contradiction. Mais ce n'est pas la seule : un peu plus loin, dans le même ouvrage, l'auteur s'élève contre l'idée que la foi implicite suffit aux simples fidèles et aux femmes ; ce qu'il appelle (l'expression est sous sa plume) la foi du charbonnier, par laquelle le catholique, interrogé sur ce qu'il croit, répond qu'il croit ce que croit l'Église ; il leur suffirait de réciter par cœur la formule du Credo, qu'ils savent à force de l'entendre dans l'église. Fort bien, mais que contient l'*Institutum* de Claude d'Espence, sinon une suite de formules, ordonnées de la manière la plus traditionnelle, selon le système numérique que l'on trouve par exemple dans l'*Ordinaire des chrétiens* (milieu xv<sup>e</sup> s.) et mieux encore dans les *Articuli Fidei* (ex. Lyon 1518) ?

26. « Quelles sont (dira-t-on) les écoles qui n'enseignent pas aux enfants, y compris les filles, les fondements du christianisme ? Elles les enseignent, en effet, et cela dès la petite enfance, mais en latin ; et non seulement à des enfants qui ne savent pas encore le latin, mais la plupart d'entre eux ne le sauront jamais, et ils ne sauront pas professer leur foi autrement qu'en latin. » (*Opera omnia*, p. 402, col. 1).

¶ Les 328 vers sont répartis en 30 chapitres de longueur inégale, commençant par le Symbole des Apôtres et le Décalogue, puis l'Oraison dominicale et la Salutation à Marie, les sept sacrements, les vertus, les péchés capitaux, etc. Les marges sont chargées de références bibliques ou patristiques. Les formulations sont assez fidèles aux textes usuels, et souvent élégantes, notamment dans le Symbole des Apôtres :

Unum Credo Deum : Cœlique terræque creator  
 Qui PATER est, qui nil non regit, atque potest.  
 FILIVS huic unus par numine CHRISTVS IESVS,  
 Hunc Dominum nobis, hunc et adoro Deum.  
 Induit hic sancto conceptum Pneumate corpus,  
 Ex MARIA sempervirgine natus homo est.<sup>27</sup>

27. *Institutum christiani hominis*, fol. A 4.

28. « Il y a encore des choses que nous tenons par une vieille tradition, et des dogmes transmis par les longues mains des vieillards. L'Esprit saint les a fait connaître de tout temps aux Pères, et aux saints conciles des Pères (...). Ce que nos Pères ont toujours honoré, et partout, et tous, ce qu'a appris l'épouse du Christ instruite par Dieu, aussi bien ce qui a été fixé sous la dictée de l'Esprit de Jésus, que ce que le chœur apostolique a dévoilé oralement. » (*Institutum christiani hominis*, fol. c 3 v°).

29. Il est symptomatique que d'Espence, qui estime que les collectes du missel sont des prières très belles, très riches de doctrine et très faciles à apprendre par cœur, n'ait rien su faire d'autre que de les paraphraser en vers latins, ce qui les rend encore plus inaccessibles pour les fidèles que l'original en prose.

¶ Sur le fond, on peut cependant noter quelques particularités de ce catéchisme, qui le rapprochent des modèles protestants : l'auteur retient dans le Décalogue l'interdiction de représenter Dieu ; il gomme la seconde partie de l'Ave Maria. En revanche sa présentation des sacrements est strictement catholique et un des derniers chapitres est une défense des « traditions non écrites » qui mérite d'être citée à cause de son caractère sereinement polémique :

*Sunt etiam veteri quæ Traditione tenemus,  
Perque senum longas dogmata missa manus.  
Quæ Patribus, sanctisque Patrum conventibus, omni  
Tempore, suggestit Spiritus ille sacer.  
(...)  
Quod semper coluere Patres, quod ubique, quod omnes,  
Quod didicit Christi sponsa docente Deo,  
Tam dictante ratum est, quod Pneumati servat IESU,  
Quam quod Apostolicus prodidit ore chorus.*<sup>28</sup>

¶ Ainsi conçu et rédigé, il n'est pas surprenant que le catéchisme de Claude d'Espence n'ait pas remporté grand succès auprès de l'évêque ni du peuple de Paris, Il ne porte du reste aucune approbation de quelque autorité que ce soit. Au contraire, deux ans plus tard, l'évêque Pierre de Gondi fera lui-même éditer un catéchisme, pour instruire les protestants qui abjurent en foule au lendemain de la Saint-Barthélemy : un petit livret de 12 folios, en français, très simple, traitant par questions et réponses, successivement « de la Foy » (le symbole des apôtres), de l'Espérance » (les prières, Pater et Ave Maria), « de la Charité » et « des Sacrements ». Paris se verra ainsi doté d'un des tout premiers catéchismes diocésains français. Le moins qu'on puisse dire est que Claude d'Espence, dont on ne connaît aucun sermon prêché après 1560, aura manqué du charisme qui permet d'atteindre les foules<sup>29</sup>.

L'ADIEU À LA POÉSIE

¶ Les derniers vers connus de Claude d'Espence se trouvent imprimés à la fin volume de 1619. Ils portent pour titre *Stillicidium*, goutte à goutte. On ne peut s'empêcher de penser à l'usage actuel de ce mot, car le poète est malade. Il souffre jour et nuit, physiquement:

279

*Noctem urgere solet dies, diem nox...*<sup>30</sup>

30. Vers 7.

¶ Mais plus encore moralement, car il se sent inutile, à Dieu et à l'Église:

*Est cur vivere debeam, futurus  
Æterno Domino, Deoque nostro,  
Sanctis fratribus, omniumque matri  
Communi, Domini Deique nostri  
Sponsæ, prorsus inutilis...?*<sup>31</sup>

31. Vers 1-7.

¶ Ni l'art, ni l'amitié des médecins n'y peuvent rien:

*Morbus amicitiam medicorum vincit et artem*<sup>32</sup>

32. *Aliud*, vers 1.

¶ Toutefois, les derniers vers de Claude d'Espence témoignent d'une résignation à la volonté de Dieu, qui rappelle celle de Calvin dans les mêmes circonstances:

*De Domini capiam missa flagella manu.*<sup>33</sup>

33. *Aliud*, vers 14.

J'accepterai les épreuves qui me sont envoyées de la main du Seigneur



## ANNEXE

## LES ŒUVRES POÉTIQUES DE CLAUDE D'ESPENCE

280

1

*Urbanarum meditationum in hoc sacro et civili bello. Elegiæ duai. Eucharistia. Parasceve. Ænigma.*

Paris, Frederic Morel, 1563.

In-8° (16 x 10), 28 pages (la Bnf possède une édition de 1563 en 15 pages et quatre de 28 pages).

p. 2-11 : *Elegia I*. A Christophe de Thou, premier président du Parlement de Paris (348 vers).

p. 12-15 : *Elegia II*, au même (90 vers).

p. 16-17 : *Confessio de corporis et sanguinis Dominici in sacrosancto Eucharistiæ sacramento veritate* (44 vers).

p. 18-26 : *Epistre aux dames religieuses de Poissy* (150 vers français et 150 vers latins).

p. 26-27 : *Ænigme*, en fr. et en lat.

(Dans les *Opera omnia* éditées en 1619, on trouve seulement, p. 1058-1062, la première *Elegia*, la *Confessio* et l'*Ænigma*.)

2

*Sacrarum heroidum liber cum præfatione de profectu ex gentilium librorum lectione percipiendo, et scholiis in singulas epistolas, eorum præsertim quæ ad theologiam pertinent.*

Paris, Frédéric Morel, 1564.

In-8°, 118 pages.

(*Opera omnia*, p. 991-1011).

3

*Hodoiporicon seu Sylva, cui titulus Godo, cum scholiis in ea præsertim quæ ad theologiam pertinent.*

Paris, Frédéric Morel, 1565.

In-8°, 48 pages.

(*Opera omnia*, p. 1040-1051).

4

*Collectarum ecclesiasticarum liber unus. Ad Margaritam Christianissimi Regis Sororem.*

Paris, chez la veuve de Guillaume Morel, 1566.

In-8°, 168 pages.

(Comporte aussi une huitième épître ajouté aux *Héroïdes sacrées* : d'Anne à Siméon.

et à la fin : *Violæ Martiæ descriptio* (20 vers latins et 36 vers français).

(*Opera omnia*, p. 1011-1039, sans les traductions françaises ni les *Violæ*).

5

*Oratio Manassæ Regis Iuda, cum captivus Baylone teneretur.  
Hieremiæ prophetæ epistola.*

Paris, Frédéric Morel, 1566.

In-8°, 16 pages.

(Manque dans les *Opera omnia*).

281

6

*Super hodierno schismate sermo. Ad C.V. Baptistam Manilium, in  
Senatu Parisiensi patronum regium.*

Paris, N. Chesneau, 1568.

In-8°, 22 pages.

(*Opera omnia*, p. 1051-1055).

7

*Institutum christiani hominis, in gratiam pueritiæ catholicæ versiculis  
comprehensum.*

Paris, M. Le Jeune, 1570.

In-4°, sign. A-C. = 12 ff.

(BnF Rés. m. Yc 779. Manque dans les *Opera omnia*).

8

*Stillicidium* (48 vers). *Aliud* (16 vers).

(*Opera omnia*, p. 1063-1064).



*Claude d'Espence, le notaire et la mort  
(vers 1540-1572). Les héritages  
d'un aristocrate en Sorbonne*

Olivier PONCET  
(École nationale des chartes, Paris)





¶ « Noble et scientifique personne maistre Claude d'Espence, docteur en la Faculté de theologie en l'université de Paris, seigneur de Laulnoy-Regnault et Replonge en Brie, de Noirlieu, Pois, Sommercourt, d'Aulcourt et Verrieres en Champagne ». Le personnage ainsi décrit sous la plume de son notaire au soir de sa vie le 13 mai 1571<sup>1</sup>, était bien le célèbre théologien Claude d'Espence. D'Espence dont nous parlent abondamment ses biographes, ses livres ou ses adversaires était davantage cependant qu'un docteur de Sorbonne. Fils d'un noble champenois, possédant une solide assise foncière, par ailleurs prieur de plusieurs prieurés de Champagne, il tenait une position sociale originale dans son milieu d'appartenance professionnelle. Prendre en compte la dimension sociale, familiale, économique d'un universitaire n'est pas faire une infidélité à l'histoire des idées ni s'égarer sur des chemins sans issue ou sans intérêt.

¶ Les historiens de la littérature, à l'instar des historiens de l'art, ont depuis longtemps puisé dans les sources notariales la documentation qui leur manquaient pour conceptualiser, dater, comprendre mieux la formation et le sens des œuvres qu'ils étudiaient<sup>2</sup>. Certains ont parfois développé une approche plus sociale des auteurs concernés, principalement lorsqu'il s'agissait de porter un regard critique sur un groupe d'individus que l'on pourrait qualifier de « moyens » et dont la qualité des œuvres produites ne semblait pas mériter une monographie<sup>3</sup>. Paradoxalement, alors que des instruments de recherche, certes incomplets, existent<sup>4</sup>, le monde des universitaires de l'époque moderne n'a pas suscité le même enthousiasme. Il est frappant de constater l'imprécision de nos connaissances en la matière, là où les médiévistes, avec une documentation infiniment plus comptée, dressent des tableaux individuels ou collectifs d'une grande richesse<sup>5</sup>. Il existe quelques îlots de prospérité, mais force est d'admettre que les sources mises en œuvre sont d'abord celles de l'institution universitaire elle-même ou les œuvres des personnages concernés<sup>6</sup>.

dation (1305) au début du xv<sup>e</sup> siècle (1418), 1997; Fabris, *Étudier et vivre à Paris au Moyen Âge. Le collège de Laon (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles)*, 2005; Kouamé, *Le collège de Dormans-Beauvais à la fin du Moyen Âge*, 2005. On verra aussi avec profit Verger, « Peut-on faire une prosopographie des professeurs des universités françaises à la fin du Moyen Âge », 1998, p. 55-62.

6. Farge, *Biographical register of Paris doctors of theology 1500-1536*, 1980; id., *Registres des procès-verbaux de la Faculté de théologie de l'université de Paris. [Tome 1] De janvier 1524 à novembre 1533*, 1990; id., *Registres des conclusions de la Faculté de théologie de l'université de Paris. Tome II. Du 26 novembre 1533 au 1<sup>er</sup> mars 1550*, 1994; id., *Students and teachers at the university of Paris: the generation of 1500*, 2006; Grès-Gayer, *Jansénisme en Sorbonne, 1643-1656*, 1996; id., *Le gallicanisme en Sorbonne: chroniques de la Faculté de théologie de Paris, 1657-1688*, 2002; id., *D'un jansénisme à l'autre: chroniques de Sorbonne, 1696-1713*, 2007; id., *Théologie et pouvoir en Sorbonne: la Faculté de théologie de Paris et la bulle « Unigenitus », 1714-1721*, 1991. Sur la population universitaire en général, on pourra voir aussi Ferté,

1. Voir pièce justificative n° 1.

2. C'est depuis sa fondation en 1894 l'un des principaux objectifs de la *Revue d'histoire littéraire de la France*. Sur l'origine et l'esprit des entreprises ayant pris pour cadre les richissimes fonds du Minutier central des notaires parisiens, Pommier, « Préface », 1960, p. VII-XXIII.

3. Howe, et al., *Le théâtre professionnel à Paris 1600-1649*, 2000. Dans le domaine de l'histoire de l'art et pour s'en tenir à des publications françaises récentes, Hochmann, *Peintres et commanditaires à Venise, 1540-1628*, 1992, et Bonfait, *Les tableaux et les pinceaux: la naissance de l'école bolonaise, 1680-1780*, 2000.

4. On mentionnera l'existence, aux Archives nationales, de trois fichiers concernant les collèges parisiens: xvi<sup>e</sup> siècle (13 000 fiches environ), xvii<sup>e</sup> siècle (surtout première moitié du siècle, 3 000 fiches environ) et étude xxxiii, années 1555-1590 (800 fiches environ).

5. Par exemple: Gorochov, *Le collège de Navarre, de sa fon-*

Répertoire géographique des étudiants du Midi de la France (1561-1793), 2002-2006.

7. Dosse, *Le pari biographique*, 2005.

8. Bruneau, « Toward a new collective biography: the university of British Columbia professorate, 1915-1945 », 1994.

9. Leiner, *Die Widmungsbriefe in der französischen Literatur (1580-1715)*, 1965. Pour une illustration récente des ressources de cette approche, Blanquie, *Les épîtres dédicatoires de Scipion Duplex. Une carrière en épîtres ?*, 2008.

10. Pierre Chaunu a montré (*La mort à Paris*, 1978, p. 289) qu'ils sont sur-représentés dans les statistiques des testaments : sur 15% de testaments conservés pour la population parisienne au XVI<sup>e</sup> siècle, un tiers est le fait d'ecclésiastiques.

11. L'achat collectif, en février 1693, par les notaires du Châtelet des offices de notaires royaux apostoliques créés par édit de décembre 1691 a révélé une masse de d'actes qui n'étaient par ailleurs que peu présents dans leurs minutiers des notaires royaux avant cette date (résignations de bénéfices, procurations pour prise de possession, procès d'information pour l'accès aux bénéfices majeurs, etc.).

¶ Il est donc loin d'être inutile de montrer une nouvelle fois la validité d'une telle démarche à travers l'exemple d'un docteur de Sorbonne, a priori des plus connus et dont les œuvres suscitent depuis longtemps commentaires, débats et études – la journée dont ce volume garde la trace en est la manifestation. Autrement dit, s'attacher à percer la vie sociale d'un intellectuel donné revient-il forcément à donner forme à un exercice qui aurait sa logique propre, sans lien apparent avec l'écriture théologique livrée au public? Il en ressort certes inévitablement un portrait tronqué, tautologique dans la mesure où les sources mobilisées renvoient une ambiance plus sociale que doctrinale, plus économique qu'intellectuelle. Sans même évoquer le retour en grâce de la biographie<sup>7</sup>, de récentes études concernant des populations d'enseignants universitaires plus proches de nous dans le temps insistent au contraire sur les dangers d'une vision trop strictement fondée sur des données socio-économiques et invitent à réintroduire la dimension intellectuelle et affective dans les études prosopographiques<sup>8</sup>. La présente enquête, brève, repose en réalité sur la conviction que si le déterminisme social ne saurait servir de modèle explicatif universel, il enrichit notablement la compréhension de la production d'une œuvre dont il est bien périlleux de vouloir séparer abusivement le contenu et les conditions de production. Il ne s'agit nullement de sous-estimer la part d'autonomie du sujet pensant et agissant mais pas davantage de donner l'illusion que les liens sociaux d'un auteur se limitent à ce qu'en disent les préfaces et adresses des ouvrages qu'il livre au public<sup>9</sup>.

¶ Les actes des notaires, même parisiens, ne peuvent offrir que ce qu'ils ont. En d'autres termes, sans même évoquer la question de la typologie, la quantité d'actes par individu est naturellement fonction de ses charges et missions, de ses possessions et de son niveau de vie. Les réguliers sans charge particulière et non pourvus de bénéfices n'apparaissent ainsi que rarement, pour ne pas dire jamais. Pour les autres ecclésiastiques, il est d'abord possible, mais non obligatoire, qu'ils testent devant notaire<sup>10</sup>. Ensuite la fraction qui, parmi eux, détient des bénéfices ecclésiastiques, en plus ou moins grande quantité, peut figurer à ce titre dans la clientèle des notaires royaux, même si au XVI<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle nombre d'actes strictement ecclésiastiques sont recueillis par des notaires apostoliques dont nous n'avons pas conservé les minutes pour le XVI<sup>e</sup> et pour une large part du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>. Mais lorsque tel ou tel docteur est issu d'une famille qui l'a correctement, sinon abondamment, pourvu de propriétés foncières, lui assurant par là même des revenus confortables, la moisson devient beaucoup plus intéressante. Avec Claude d'Espence, l'historien a la main heureuse : le seigneur n'est jamais loin du docteur et il a laissé de multiples traces derrière lui.

¶ L'origine familiale de Claude d'Espence est relativement bien connue. D'après un témoignage tardif de Scévole de Sainte-Marthe, sa famille serait venue des Pouilles<sup>12</sup> : l'hypothèse, qui n'est pas inconcevable étant donné les liens existant au XV<sup>e</sup> siècle entre la famille d'Anjou et la Lorraine d'une part, les Pouilles de l'autre, est en fait balayée par l'apport de l'érudition locale. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'abbé Louis Lallement, s'appuyant sur des sources d'archives locales (fonds ecclésiastiques des archives départementales de la Marne et archives privées de la famille de Nettancourt) et nationales (Trésor des chartes aux Archives nationales) a fourni un très honnête tableau des origines médiévales de la famille de Claude d'Espence<sup>13</sup>.

¶ Redisons-le à cette occasion, pour tous ceux qui le recherchent dans des index : le patronyme de Claude d'Espence est Toignel et sa famille est possessionnée à Épense, petite localité champenoise située à une trentaine de kilomètres de Sainte-Menehoulde. Le premier Toignel connu, un dénommé Gérard, mort en 1308, avait épousé une Jeanne d'Épense qui fit entrer cette seigneurie dans la famille, probablement dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. Le bisaïeul de notre docteur, Gérard III Toignel fut anobli par Charles V en 1389 et fut bailli de Clermont-en-Argonne de 1400 à sa mort probable en 1420. Son fils Jean II Toignel, épousa la fille d'un président au Parlement, Guillaume Le Tur, et acheta en 1430 les parts qui lui manquaient encore dans la seigneurie d'Épense dont son fils Claude I<sup>er</sup>, le grand-père du théologien, devint seigneur dès 1459, peu de temps avant d'accéder, en 1465, à la charge de vidame de Châlons. Sa seconde épouse, Jacqueline Du Moulin, était semble-t-il apparentée, à la famille des Courtenay, proche de la famille royale. Claude II Toignel ne put recueillir le vidamé de Châlons à la mort de son frère aîné Jacques et paraît avoir recherché dans des charges militaires la position sociale que son héritage de cadet ne lui laissait pas mais que lui destinaient ses origines nobiliaires désormais séculaires. Il devint ainsi gouverneur de Sainte-Menehoulde, au moins depuis 1514 et jusqu'à son décès intervenu le 27 août 1533<sup>15</sup>. Il avait épousé Yolande Jouvenel des Ursins dont nous ne connaissons pas avec précision les origines mais qui était peut-être la petite-nièce du chancelier de Louis XI, Guillaume.

12. Scévole de Sainte-Marthe, *Éloge des hommes illustres qui depuis un siècle ont fleury en France dans la profession des lettres*, Paris, Antoine de Sommaville, Augustin Courbé et François Langlois, 1644, p. 191-194, part. p. 193 : « (...) il avoit pris naissance dans une famille qui estoit autrefois venue des confins de la Pouille ».

13. Lallement, « Les Toignel d'Épense », 1905-1906, p. 75-184.

14. Lallement, « Les Toignel d'Épense », 1905-1906, p. 81.

15. La date du décès nous est livrée par le partage de succession : Bibl. nat. France, fr. 27551 (P.O. 1067), dossier n° 24672 (Espence), fol. 3-5v, Sainte-Menehoulde, 5 septembre 1553, copie XVII<sup>e</sup> siècle. Il apparaît sans la mention de sa charge, avec le seul épithète de « chevalier » dans la déclaration d'hommage qu'il prête, le 24 février 1515 (n. st.) au roi pour la maison forte d'Épense, le sixième des dîmes grosses et menues de Sainte-Menehoulde, le fief de Josselin, la seigneurie de Soizy-aux-Bois et diverses autres parties de seigneuries alentour : Arch. nat., P 166<sup>5</sup>, n° 381 (cité dans *Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>*, t. V, Paris, Imprimerie nationale, 1892, p. 216, n° 15783).





16. Claude d'Espence, *Conciones aliquot, cum totidem præfationibus quarum argumenta sequens pagina indicat*, Paris, Frédéric Morel, 1562, p. 1-2, préface à Odet de Chatillon évêque de Beauvais : *Conciuncula est quam sub antecessore tuo D. Carolo Villerio Lilladamo, patris mei consobrino, Bellovacii in SS. Petri et Pauli æde, eaque primaria iners artium liberalium magistellus et nihilo magis idoneus archidiaconus ad diœcesis tuæ pastores habui (...)*. Charles Villiers de L'Isle-Adam fut évêque de Beauvais de 1530 à 1535.

17. Lallement, « Les Toignel d'Épense », 1905-1906, p. 112-113.

18. Arch. nat., Min. centr., XLIX, 48, fol. 339-342v, accord entre Claude d'Espence, Louis de Proisy et Claude d'Espence, sa femme, 27 février 1553 (n. st.).

19. Voir supra, note 14.

20. Voir tableau généalogique.

21. Cette expression, forgée par Jean-Marie Constant, a été reprise par Laurent Bourquin, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, 1994. Ce dernier n'inclut pas les Toignel d'Épense dans les familles qu'il retient dans son corpus mais plusieurs de ces dernières (Roucy, Beauvau) nouèrent des alliances avec les d'Espence au XVI<sup>e</sup> siècle.

22. BnF, fr. 27551 (P.O. 1067), dossier n°24672 (Espence), fol. 3-5v, Sainte-Menehoulde, 5 septembre 1553, copie XVII<sup>e</sup> siècle.

23. Voir pièce justificative n°1.

¶ Des liens avec les Villiers de L'Isle-Adam sont attestés par Claude d'Espence qui déclare l'évêque de Beauvais, Charles de Villiers-de-L'Isle-Adam, être le cousin germain de son père (*patris mei consobrino*)<sup>16</sup>. Claude II Toignel avait en effet une sœur mais elle paraît n'avoir épousé en premières noces que Nicolas de Nettancourt (mort en 1529)<sup>17</sup>. Quoi qu'il en soit, Claude d'Espence était apparenté à de bonnes, voire probablement à de très bonnes, familles nobles de l'espace nord-oriental du royaume de France. La noblesse d'épée y était fermement enracinée et nul étonnement dès lors à ce que le grand-père paternel de Claude d'Espence soit qualifié par ce dernier de « messire » et de « chevalier » dans un acte notarié de 1553<sup>18</sup>. Son propre père prenait l'épithète de « chevalier » dans un acte que lui délivrait la chancellerie de François I<sup>er</sup> le 24 février 1515 lorsqu'il prêta hommage au roi pour diverses terres dont sa maison forte d'Épense, lieu éponyme de la famille<sup>19</sup>. Le tableau généalogique sommaire que l'on peut ainsi dresser démontre à l'évidence l'ambiance aristocratique de la famille qui délaisse avec la génération de notre docteur l'ancien patronyme médiéval pour ne retenir que l'appellation d'origine féodale<sup>20</sup>. Le théologien est le premier des enfants mâles et cette primogéniture noble transparait dans l'appellation que lui donnent régulièrement les notaires : il demeure tout au long de sa vie un héritier et un chef de maison aristocratique.

¶ Avec la période des Valois-Angoulême, les d'Espence entraient dans une phase nouvelle de leur histoire et s'inscrivaient dans une démarche qui les rapprochait de la catégorie, désormais entrée dans les mœurs des historiens, de la noblesse seconde<sup>21</sup>. La famille d'Espence à partir de la génération du docteur nous est bien connue par deux actes importants qui encadrent d'une certaine manière la vie de notre personnage, le partage de la succession paternelle et maternelle réglé le 5 septembre 1553<sup>22</sup> et le testament de Claude d'Espence dressé le 13 mai 1571<sup>23</sup>. On y décèle nettement un changement de stratégie, fondée sur l'ouverture géographique et professionnelle.

¶ Quatre enfants seulement sont concernés par la succession, Claude, et ses frère et sœurs François, Claude et Louise. En effet les autres enfants de Claude II Toignel et de Yolande des Ursins, à cette date sont soit décédés soit désintéressés. Un premier frère, Nicolas, qui avait été fait seigneur de Launoy-Renault, était décédé en 1550 ; Antoine, qui avait été



reçu chevalier de Malte en 1538, fait prisonnier sur la cote dalmate à Zara, était décédé des blessures reçues durant sa captivité en 1552<sup>24</sup>. Une fille, Jeanne, venait d'entrer, comme religieuse, à l'abbaye cistercienne d'Argensolles dans la partie champenoise du diocèse de Soissons.

¶ Le théologien avait tout d'abord une sœur aînée, également prénommée Claude, que sa famille avait mariée, alors qu'elle n'était encore âgée que de 15 ou 16 ans, en 1526 à un noble picard, proche de la famille de Lorraine, Louis de Proisy. Ce dernier était qualifié dans les actes d'« écuyer », il avait occupé diverses charges militaires<sup>25</sup> et il devint, avant 1553, gouverneur du duché de Guise. Cette alliance dilatait les relations familiales aux confins de la Champagne tout en y ramenant par le plus riche patronage politique qui fût (les Lorraine-Guise). Une deuxième sœur, Louise, avait contracté une alliance en 1524 avec Nicolas de Roucy, seigneur de Manre et de Termes, localités situées dans l'extrême sud de l'actuel département des Ardennes. L'autre frère de Claude, François, avait épousé en premières noces Claude de La Marck dont il avait eu une fille Madeleine. Claude enfin, prieur du prieuré de Saint-Gond à Oyes dans le diocèse de Troyes un peu au nord de Sézanne depuis au moins 1549, était alors un docteur en théologie très en vue et introduit dans les meilleurs cercles du pouvoir, en particulier dans l'entourage du cardinal Charles de Lorraine.

¶ Le père était mort le 27 août 1533 mais ses enfants attendirent le décès de leur mère, Yolande des Ursins, le 27 décembre 1552 pour aborder la délicate question de la succession. Elle fut tranchée, en deux temps et sans états d'âme, par les deux fils survivants. Dès le 27 février 1553, Claude et son cadet François écartaient de la succession leur sœur Claude qui avait reçu 8 000 livres de dot lors de son mariage, « qui estoit dot raisonnable et competent eu esgard a la qualité de la maison » ; Claude et François cédaient alors à leur beau-frère Proisy une nouvelle somme de 8 000 livres, sous forme de 400 livres de rente, pour solde de tout compte<sup>26</sup>. Le sort de la deuxième sœur, Louise, alors mariée à Nicolas comte de Roucy fut réglé, dans le partage qui intervint le 5 septembre 1553, par le don de la somme de 1 000 livres et de la seigneurie de Soisy-aux-Bois, situé à l'est de Montmirail et dont Claude conservait l'usufruit.

¶ La part essentielle des nombreuses propriétés foncières revenait donc aux deux frères. Claude se réservait ainsi un certain nombre de seigneuries et de terres situées tant dans la région d'Épernay que dans la partie occidentale de la Champagne où était situé son prieuré de Saint-Gond : Launoy-Renault, Replonges, Soisy-aux-Bois (en usufruit),

24. Lallement, « Les Toignel d'Épense », 1905-1906, p. 103.

25. BnF, fr. 28873 (PO 2389), dossier 53558 (Proisy), fol. 7, quittance de Louis de Proisy, enseigne de la compagnie des quarante lances de l'ordonnance du roi sous la charge de M. de Sedan pour ses gages d'avril-septembre 1546, 10 avril 1547 (n. st.); *ibid.*, fol. 8, quittance de Louis de Proisy, porteur d'enseigne de la compagnie de cent lances des ordonnances du roi sous la conduite du maréchal de La Marche de ses gages du dernier quartier de 1550, 22 janvier 1552 n. st.

26. En réalité, c'est bien Claude qui supporta seul le règlement de ce solde : Arch. nat., Min. centr., XLIX, 57, fol. 110r-111v, accord entre Louis de Proisy et Claude d'Espence, 2 juin 1557.

27. Devèze, *La vie de la forêt française au XVI<sup>e</sup> siècle*, 1961.

290

28. Arch. nat., Min. centr., CXXII, liasse non connue, sommation par Mathieu Pierre, prêtre et ancien curé de la paroisse de Breuil-le-Sec, à l'encontre de Claude d'Espence, bachelier formé en la faculté de théologie de et prieur du prieuré de Breuil-le-Sec, 29 avril 1541 (d'après le fichier général des actes concernant l'histoire littéraire au XVI<sup>e</sup> siècle).

29. Il est cité comme tel dans Arch. nat., Min. centr., XLIX, 39, marché de maçonnerie, mai 1549.

30. Il lui avait dédié un poème : voir la communication de Marc Venard dans ce volume.

31. Bibl. mun. Reims, Collection Tarbé, carton n<sup>o</sup> 9, pièce n<sup>o</sup> 105, certificat de Claude d'Espence, prieur du prieuré de Notre-Dame de Janville, de l'exemption de la décime sur son prieuré en raison de l'exemption octroyée aux docteurs régents de la Faculté de théologie de l'université de Paris, 10 octobre 1559.

32. Gaussart en est pourvu à la date du 23 octobre 1570 lorsque Claude d'Espence lui fait don d'une rente (Arch. nat., Y 111, fol. 80 et v).

Noirlieu et les étangs qui en dépendaient, Sommerécourt, Poix, Verrières, Aucourt ainsi que des rentes et des dîmes. François, pour sa part, déjà marié à Claude de La Marck et père d'une fille prénommée Madeleine, recevait un vaste ensemble morcelé de terres et de droits énumérés en détail dans l'acte de partage, dont la seigneurie éponyme d'Épense. Quelques biens plus symboliques faisaient l'objet d'un traitement spécifique. Plusieurs bois, véritable « or noir » de la France du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>, demeuraient indivis, d'autant qu'ils n'avaient pas été arpentés. La maison d'Espence, à Châlons-sur-Marne – sans doute l'hôtel familial où Claude était né – demeurait également indivise entre les frères. Quant au fief, château et maison d'Épense qui, dit le partage, revenaient à Claude en tant que fils aîné, celui-ci les abandonnait à son frère François. Ce dernier était tenu de les céder à son fils qui ferait de même et ainsi de suite ; faute d'héritiers mâle avant son décès, les biens étaient toutefois censés revenir à Claude. Enfin, ce dernier « pour la bonne et vraie amour naturelle » qu'il portait à sa nièce Madeleine, la fille de François, lui cédait sa part des meubles paternels trouvés au château d'Épense.

¶ Ainsi doté, Claude d'Espence pouvait affronter la vie intellectuelle et sociale avec optimisme. Et de fait, il n'a guère cherché à profiter de sa proximité avec d'illustres personnages pour faire pleuvoir sur lui une foule de bénéfices ecclésiastiques. Il ne posséda guère, au meilleur moment de son existence, que deux ou trois prieurés en commende. Le premier que nous lui connaissions, vers 1541, le prieuré bénédictin de Breuil-le-Sec, alors qu'il n'était encore que bachelier formé, était situé dans le diocèse de Beauvais<sup>28</sup>. Surtout il possédait depuis au moins 1549 le prieuré de Saint-Gond de Oyes<sup>29</sup> : il conserva ce bénéfice, qu'il affectionnait tout particulièrement<sup>30</sup>, jusqu'à son décès, tout comme le prieuré de Sainte-Foy de Coulommiers qu'il semble n'avoir acquis que tardivement, au plus tard en 1568. Il faut enfin joindre à cet ensemble le prieuré de Notre-Dame de Janville, près de Chartres, auquel le nom de Claude d'Espence est associé depuis 1559 au moins<sup>31</sup> et dont il se défit peu avant son décès en faveur de son secrétaire Guy Gaussart<sup>32</sup>. Les revenus du premier prieuré et du prieuré de Janville nous sont pour l'instant inconnus. Mais nous savons que Saint-Gond lui assurait lui assurait 950 livres par an et que Coulommiers lui apporta à la fin de sa vie un supplément annuel de 1 300 livres (et 15 livres pour la cession de la dîme du Theil au curé de Coulommiers).

¶ Les revenus que tirait Claude d'Espence de ses possessions patrimoniales furent sans doute longtemps supérieures à ses ressources d'homme d'Église. On peut, sur la base de baux établis dans la dernière décennie de son existence, les évaluer à environ 1 900 livres par an, somme très correcte pour un

docteur par ailleurs propriétaire depuis 1549 au moins d'une maison rue de Hautefeuille, qu'il faisait réparer<sup>33</sup>, où il résidait et où il mourut. Ce véritable *paterfamilias* pouvait ainsi se permettre de patronner de jeunes serviteurs auxquels il était désireux de faire apprendre un métier<sup>34</sup>.

¶ Les différents baux nous révèlent un propriétaire soucieux de la rentabilité de son patrimoine. Les baux sont de neuf ans en règle générale, terme usuel à l'époque<sup>35</sup>. Les preneurs sont la plupart du temps des marchands de la ville ou du bourg voisins pouvant ainsi apporter une garantie de paiement régulier<sup>36</sup>. Les clauses varient mais toutes réservent au bailleur les droits de justice supérieurs à 20 livres d'amende. Les étangs, nombreux dans la région où Claude d'Espence était possessionné, recueillaient sa particulière attention. Ceux de Launoy-Renault, en Brie, étaient ainsi distinct du bail de la seigneurie et loués 600 livres par an à des marchands de Charly-sur-Marne qui s'associaient à des poissonniers parisiens pour son exploitation<sup>37</sup>. Quelque temps avant son décès, alors qu'il avait déjà rédigé son testament, Claude d'Espence passait un bail inhabituellement long (dix-huit ans) pour sa seigneurie de Noirlieu, située tout près d'Épense. Il l'affermait pour 900 livres par an, à la charge, qui expliquait la longueur du bail, pour les preneurs, deux marchands de Châlons dénommés Pierre et Claude Ogier, de transformer une garenne presque improductive en « un estang de tel grandeur que la chaussee se y pourra estendre pourveu que les fondz d'icelle garenne puisse porter et retenir l'eau » : Claude d'Espence proposait de fournir les bois nécessaires et insistait pour que l'étang n'endommage pas les terres voisines<sup>38</sup>. Ce souci de l'entretien et de la valorisation du patrimoine était également sensible dans le contrat de métayage passé avec un laboureur de la paroisse de Sains pour l'exploitation de la ferme des Aulnois dépendant du prieuré Sainte-Foy de Coulommiers. Le preneur s'engageait à livrer chaque année 8 muids et 3 setiers de froment, 6 chapons et 6 fromages, à la charge en outre de labourer les terres « sans dessaisonner », de faucher les prés, de clore et couvrir les

Claude d'Espence à Verrière, Aucourt, Sommerécourt et Poix : Arch. nat., Min. centr., VIII, 90, fol. 90v, 2 mai 1562 ; Jean du Rocher, prêtre de Oyes, prend à bail pour trois ans les revenus du prieuré de Saint-Gond à Oyes pour 950 livres par an : Arch. nat., Min. centr., VIII, 98, fol. 76v-78r, 9 juin 1570.

37. Arch. nat., Min. centr., XLIX, 63, 3 novembre 1559. Arch. nat., Min. centr., VIII, 93, fol. 166v-167r, 11 septembre 1565.

38. Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, fol. 134-137v, 5 mars 1571. L'investissement se révéla effectivement lucratif : cet étang était loué en 1582 par Madeleine d'Épense, veuve d'Alof de Beauvau, pour la somme de 300 écus (sois 900 livres) par an (L. Lallement, « Les Toignel d'Épense », 1905-1906, p. 109).

33. Arch. nat., Min. centr., XLIX, 39, marché de maçonnerie entre Claude d'Espence et Pierre Nicole, maître maçon, pour une maison rue Hautefeuille, mai 1549.

34. Arch. nat., Min. centr., VIII, 119, 2<sup>e</sup> partie, fol. 224-225r, mise en apprentissage par Claude d'Espence de Germain Du Champ, fils de défunt Augustin Du Champ, contreporteur de mercerie à Paris, chez Claude Tabour, maître chandelier à Paris, moyennant 26 écus d'or sol. Arch. nat., Min. centr., VIII, 122, fol. 116v-117r, mise en apprentissage par Claude d'Espence de Robert Marquofin, son serviteur domestique, âgé de 17-18 ans, natif du village d'Oyes, chez François Laquien, maître cordonnier à Paris, moyennant 25 écus d'or, 25 juin 1568.

35. Jacquart, *Société et vie rurale dans le sud de la région parisienne du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, 1971, t. I, p. 132.

36. Des exceptions : François de La Salle, écuyer, seigneur de La Grange-aux-Bois, demeurant à Sommerécourt, prend à bail pour neuf ans et pour 500 livres par an les biens de

39. Arch. nat., Min. centr., VIII, 96, fol. 216v-217v, 30 décembre 1568.

logis, d'entretenir les jardins et de planter au pré de la Ferme la quantité de cent plançons de « saulx (=saules), popelins (=peupliers) et autres arbres », à l'exception de la coupe des taillis que Claude d'Espence se réservait<sup>39</sup>.

292

Tableau 1. Revenus de Claude d'Espence (1553-1571)

<b>Bénéfice ou terres</b>	<b>Revenu annuel</b>	<b>Période de perception</b>
Prieuré de Saint-Gond de Oyes <sup>a</sup>	950 l. t.	<b>1549</b> -1571
Prieuré de Janville en Beauce	?	<b>1559</b> -1570
Prieuré de Sainte-Foy de Coulommiers <sup>b</sup>	1 315 l. t.	<b>1568</b> -1571
Verrières, Aucourt, Sommerécourt, Poix <sup>c</sup>	500 l. t.	1553-1571
Launoy-Renault et Replonges <sup>d</sup>	500 l. t.	
Étang de Launoy <sup>e</sup>	600 l. t.	1553-1571
Noirlieu <sup>f</sup>	900 l. t.	1553-1571

Nota : en gras, les dates avérées, mais minimales, de perception

- a. Arch. nat., Min. centr., VIII, 98, bail de trois ans, 9 juin 1570.
- b. Arch. nat., Min. centr., VIII, 96, fol. 194 et v, 30 novembre 1568 ; *ibid.*, VIII, 125, bail de neuf ans, 25 juin 1571.
- c. Arch. nat., Min. centr., VIII, 90, bail de neuf ans, 2 mai 1562.
- d. Arch. nat., Min. centr., VIII, 88, bail de neuf ans, 9 décembre 1561.
- e. Arch. nat., Min. centr., XLIX, 63, bail de deux ans, 3 novembre 1559 ; *ibid.*, VIII, 93, fol. 166v-167r, 11 septembre 1565.
- f. Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, bail de dix-huit ans, 5 mars 1571.

¶ Les divers revenus du docteur en théologie devaient ainsi osciller entre 3 000 et 4 500 livres par an, niveau largement suffisant pour lui assurer une indépendance financière qui facilitait tout d'abord sa vie d'intellectuel. Il n'est pas interdit de penser en effet que ce théologien qui a beaucoup publié durant un peu plus de deux décennies<sup>40</sup> a pu le faire aussi peut-être parce qu'il pouvait soutenir financièrement ses publications. L'importance de ses revenus a sans aucun doute aidé et accéléré son insertion sociale dans le milieu parisien. De nombreux actes de constitution de rente témoignent du soutien financier qu'il apportait à ses beaux-frères, Louis de Proisy<sup>41</sup> et surtout Antoine des Marins, le second mari de sa sœur Louise, pour lesquels il trouvait des arrangements qu'il n'aurait peut-être pas consenti à d'autres<sup>42</sup>. Mais Claude d'Espence était surtout intégré dans un jeu de prêts d'argent à court ou plus long terme auprès d'une clientèle de proches ou de personnes fréquentant la même étude notariale. Il fut longtemps fidèle, à la suite de son père, à François Crozon, notaire rue Saint-Jacques chez qui se pressaient de nombreux ecclésiastiques et universitaires. Dès 1559, il porte son choix sur l'étude où officiaient Claude Boreau et Pierre Cayard rue des Augustins, l'une des plus huppées de la capitale. Cayard, arrivé là en 1558, avait manifestement sa préférence et recueillit d'ailleurs ses actes testamentaires ; malheureusement ses minutes sont lacunaires pour les années 1560-1564. Chez Cayard et Boreau, Claude d'Espence retrouve les Nevers, Montmorency – à qui il avait dédié en 1548 le *Traité contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* (Lyon, Jean de Tournes, 1548) –, dans une moindre mesure les Guise et surtout le meilleur monde des magistrats et grands officiers de finance parisiens<sup>43</sup>. Il était en particulier très proche de l'un des gros clients de l'étude, François de La Porte, le grand-père maternel du cardinal de Richelieu. Cet avocat au parlement de Paris, l'un des plus grands sinon le plus grand par son volume d'affaires et la qualité de ses clients, fut à de nombreuses reprises l'emprunteur direct ou l'intermédiaire (entre autres pour son gendre François Du Plessis, le père du futur cardinal) d'investissements réalisés par Claude d'Espence.

fraternelle», ne trouvait pas d'ordinaire d'inconvénients majeurs à bailler ses biens à ferme...

43. Ces relations ne se limitaient pas à des prêts d'argent : Arch. nat., Min. centr. VIII, 96, fol. 259v-261v, échange par Claude d'Espence de 11 arpents de pré en une pièce entourée d'eau et plantée de saules à Coulommiers contre autres 11 arpents cédés par Louis de Gonzague et son épouse Henriette de Clèves, 23 novembre 1568.

40. Voir la bibliographie de ses œuvres dressée dans ce volume par Alain Dubois.

41. Dont les études de son fils Claude, étudiant à l'université de Paris coûtaient assez cher. Son père lui abandonnait diverses créances sur des clients de la région de Reims : Arch. nat., Min. centr., VIII, 83, fol. 110 et v, 10 juin 1557. Voir aussi trois autres donations du même jour (*ibid.*, fol. 110v-111r, 111 et v et 111v-112) et une dernière (?) donation en date du 15 août 1557 (*ibid.*, fol. 202 et v).

42. Arch. nat., Min. centr., VIII, 119, fol. 77-79r, renonciation par Claude d'Espence de son usufruit sur ses terres et seigneurie de Soizy-aux-Bois en faveur de Antoine des Marins et de sa femme Louise d'Espence, moyennant une rente viagère de 240 livres tournois. Des Marins avait fait valoir à Claude d'Espence que la seigneurie était entre les mains des fermiers et qu'« elle ne pourroit et ne peut estre si bien manye que si le propriétaire la tenoit luy-mesmes, ce que led. sr d'Espence ne peut faire, d'autant qu'il ne demeure sur les lieulx ». Claude d'Espence, qui déclarait faire preuve ici « d'amitié

Tableau 2. Rentes constituées par Claude d'Espence (1562-1571)

294	Date	Rente	Principal	Preneur
	16 juin 1562 (C), 27 novembre 1565 (Ce)	450	5 400	Claude d'Espence
	22 juillet 1564 (C)	250	3 000	Claude d'Espence
	2 décembre 1564 (C, rente viagère)	240		Louise d'Espence et Antoine des Marins
	27 février 1565 (C), 5 mai 1571 (Ce)	50	600	Claude d'Espence
	29 décembre 1565 (C)	250	3 250	Claude d'Espence
	21 février 1566 (C), 8 mars 1571 (Ce)	100		Claude d'Espence
	19 septembre 1566 (C), 8 octobre 1567 (R)	300	3 600	Claude d'Espence
	20 novembre 1567 (C), 5 mai 1571 (Ce)	50	600	Claude d'Espence
	24 novembre 1567 (C), 13 avril 1569 (Ce en partie)	20	240	Claude d'Espence

Nota : les minutes du notaire de Claude d'Espence, Pierre Cayard, n'ont pas été conservées pour les années 1560-1564.

Source : Arch. nat., Min. centr., VIII, 90 à 125.

Date : C = constitution ; R = rachat ; Ce = cession.

Louis d'Estissac, chevalier de l'ordre du roi, et François de La Porte, avocat au Parlement

Jean d'Alesso, seigneur de Lezeau, René Baillet, président au Parlement, Christophe de Harlay, président au Parlement, pour le compte du connétable de Montmorency

Claude d'Espence

Jean de Choursses, seigneur de Malicorne, Jacques de Belloys, et Jacques Angibaut, marchand mercier

Jean de Hazeville, seigneur de Vaulchamps, Marguerite de Foussomme, sa femme, et Antoine des Marins

Séraphin Du Tillet, procureur au Parlement, clerk au greffe civil

Philippe Hurault, maître des requêtes, et Jacques Hurault, grand audiencier de France

Claude de Billy, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, François d'Allonville, Thomas Del Bene, bourgeois de Paris

François Du Plessis, seigneur de Richelieu





¶ Les liens entre les deux hommes furent renforcés par le choix que fit La Porte de Claude d'Espence pour parrain de son fils Charles (le grand père du duc de La Meilleraye). Il n'est pas étonnant dès lors de voir que d'Espence le retint pour l'un de ses trois exécuteurs testamentaires lorsque le 13 mai 1571 il faisait venir Pierre Cayard chez lui recueillir ses dernières volontés.

44. Venard, « L'abjuration de Claude d'Espence (1543) », p. 67-83, part. p. 75.

¶ Entre cette date et le 5 octobre 1571, date de son décès, causé par la maladie de la pierre, Claude d'Espence n'eut de cesse de mettre ses affaires en ordre. Le testament n'en est que le premier acte, trois codicilles suivirent entrecoupés d'une donation à son secrétaire et de plusieurs baux à ferme renouvelés opportunément et parfois avant terme. Le testament, malheureusement très abîmé par l'humidité mais édité un siècle plus tard par l'historien du collège de Navarre, Jean de Launoy, paraît être à l'image de l'âme d'un Claude d'Espence, décrite comme « christocentrique, biblique et pénitente »<sup>44</sup>.

45. Chaunu, *La mort à Paris*, p. 305-306.

¶ Il se signale tout d'abord par un préambule des plus secs et des plus traditionnels. La formule retenue est celle que l'on proposait à presque tous les Parisiens de l'époque (« Considérant qu'il n'est rien plus certain que la mort ne incertain que l'heure d'icelle »). Ce qui frappe plus chez ce catholique, qui ne précisait pas l'appartenance à sa confession comme c'était cependant souvent le cas, ce sont les invocations et la *commendatio* de son âme. Chez un théologien tel que lui, en pleine possession de ses facultés mentales (la suite le prouvera), le choix qu'il faisait n'était pas anodin et ne peut être mis au compte d'une paresse ou d'une intervention du notaire si souvent décisive à l'égard des testateurs sans imagination. Il commençait par ordonner son testament « au nom du Pere, du Filz et du benoist Saint Esprit », invocation trinitaire aussi attendue que rarement complète et somme toute plutôt archaïque si l'on en croit Pierre Chaunu<sup>45</sup>. Ensuite, et là est sans doute le point le plus remarquable, il « recommande son ame a Dieu le Créateur auquel il supplie recevoir l'oblation de Jesus Crist son filz pour la redemption d'icelle » : le christocentrisme du personnage semble ici avéré. De traces de la Vierge ou des saints, aucune. Le testament était tout aussi muet sur la mention de messes demandées pour le repos de l'âme du testateur.

46. 88% des testaments parisiens au XVI<sup>e</sup> siècle soulignent, l'intercession mariale (protestants exclus), Chaunu, *La mort à Paris*, p. 309-310.

¶ Ce testament pourrait être celui d'un protestant<sup>46</sup>, n'était l'attachement manifesté par les legs aux religieux, exclusivement mendiants (cordeliers, prêcheurs, carmes et augustins), ainsi que les collègues où il avait étudié (Calvi, Beauvais et Navarre), sans omettre la Sorbonne. Outre ses serviteurs et ses parents, très correctement traités, il n'oubliait pas ses deux filleuls, Charles de La Porte et Frédéric Morel le Jeune,



filz de l'un de ses imprimeurs favoris et futur grand imprimeur lui-même au service d'Henri IV dès son accession au trône en 1589. Ajoutons qu'il léguait encore 30 livres de rente à sœur Anne de Marquets, religieuse dominicaine à Poissy. Dans son souci de justice, attendu en pareille circonstance, Claude d'Espence signalait comme excessive une rente que lui devaient des tenanciers et demandait que ses exécuteurs suivissent l'avis des paysans avec qui il avait commencé de traiter ; de même, ses créances hors de Paris devaient être distribuées « aux pauvres des lieux comme pour quelque consolation de mauvais temps que les bonnes gens ont eu par des dernières guerres ». Enfin, il réglait le sort de ce qu'il appelait « son plus précieux meuble », savoir sa bibliothèque.

¶ Il la léguait au cardinal de Lorraine, son « maistre », « a la charge toutefois de faire reimprimer ses œuvres a Paris lattin et françoys, proses, vers versions par thomes » selon ce qu'il avait déjà envisagé avec Claude de Saintes le curé de Saint-Séverin et ce, dans un délai de un an et demi ou deux au plus après son décès. Il prévoyait que le cardinal devrait en outre céder aux dominicains de Paris « pour leur librairie future ce qui s'ensuit de leur saint Thomas », savoir une bonne demi-douzaine de titres, dont la *Somme théologique* et la *Somme contre les gentils*. Sa fidélité au thomisme, avérée depuis longtemps<sup>47</sup>, semblait ici consacrée.

¶ Enfin, il faisait choix de ses exécuteurs en la personne de Guy Gaussart, son principal serviteur depuis seize ans, qui se faisait aussi appeler Guy Gaspard Flamignon<sup>48</sup>, de François de La Porte et de Augustin de Thou, avocat général et futur président au parlement de Paris, le père de Jacques-Auguste de Thou.

¶ Puis le 2 juillet, par un codicille et une donation, il réglait le sort de sa maison d'habitation rue Hautefeuille qu'il avait augmenté de deux autres maisons qu'il avait acquises par adjudication en 1567 à l'occasion de l'aliénation du temporel de l'archevêché de Reims<sup>49</sup> et par échange avec le cardinal de Lorraine en 1570<sup>50</sup>. L'une des maisons était cédée à Charles de La Porte et l'autre à Guy Gaussard, déjà donataire de son maître à de multiples reprises<sup>51</sup>. Celui-ci se chargea,

47. Voir la communication de Julien Ferrant dans ce volume.

48. C'est le nom qu'il fit graver sur le monument funéraire de Claude d'Espence, où il précisait qu'il l'avait servi dix-sept ans : *Épitaphier du Vieux Paris (...)*, t. III, Paris, Imprimerie nationale, 1901 (*Histoire générale de Paris*), p. 179.

49. Arch. nat., Min. centr., VIII, 101, fol. 197v-200v, remise de titres de propriétés, 18 octobre 1571, dont mention de l'adjudication au Châtelet de Paris en date du 27 mai 1567. Voir aussi Arch. nat., Min. centr., LXXVIII, 72, 16 juillet 1568 : Charles de Lorraine quitte Jean Le Breton, naguère receveur des deniers du rachat du temporel de l'église aliéné au diocèse de Reims, de la somme de 11 870 l. t. reçues par led. Breton les 12 et 14 juillet 1568 de Claude d'Espence, docteur en théologie (100 l. t.) et Renaud Loiseau (2 500 l. t.) et Barnabé Brisson, avocats au Parlement (3070 l. t.), et de Michel Lenfant, secrétaire de la reine d'Écosse douairière de France (2 500 l. t., plus 1 800 l. t.) pour 5 maisons à Paris par adjudication au Châtelet le 27 mai 1567 ; la somme de 11 870 l. t. a été remise à Pierre Hotman, trésorier et receveur général du cardinal.

50. Arch. nat., Min. centr., VIII, 98, fol. 105-110v, échange entre Claude d'Espence et Charles de Lorraine d'une pièce de pré, située près de la ville de Reims, contre une maison et corps de logis « estant des appartenances de l'hostel de Reims » contenant 5 toises et demy de long sur 19 pieds de profonds « auquel y a salle, cuisine, garde-manger, deux berceaux de cave dessoubz, avec les chambres au-dessus et grenier, une court entre led corps d'hostel (...) et outre ce portion du jardin dud. hostel de Reims », 8 juillet 1570.

51. Arch. nat., Y 111, fol. 80 et v, 23 octobre 1570 ; *ibid.*, fol. 164 et v, 2 janvier 1571.

52. Elle a été reproduite dans la notice dédiée à son épitaphe dans *Épitaphier du Vieux Paris*, t. III, p. 178-180, part. p. 179.

53. Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, fol. 170v-173, 24 juillet 1571.

54. Ce prieur de Notre-Dame-des-Champs traduisit des œuvres de Tertullien : *Défense contre les hérétiques* (Paris, Michel de Vascosan, 1562) et *De la couronne du soldat* (id., 1563).

55. Ainsi, le *De cælorum animatione ex theologis et philosophis collectanea cum resolutione catholica*, pour lequel il avait obtenu un privilège royal dès le 5 novembre 1566 et que publia Michel Sonnius à Paris en 1572, était-il précédé d'une épître de Claude d'Espence dédiée *christianis philosophantibus* de 14 pages qui était datée *Lutetia, in adibus nostris Remais, mense junio 1571*.

56. Elle a été reproduite dans les *Opera omnia* publiés par Claude Morel en 1619.

57. Cf plus haut les acquisitions de maisons.

le 1<sup>er</sup> janvier 1572, de commander aux marguilliers de Saint-Côme-et-Saint-Damien, où le défunt avait souhaité se faire enterrer, le monument funéraire de Claude d'Espence dont une gravure du XVIII<sup>e</sup> siècle nous gardé la trace<sup>52</sup>. Le 24 juillet, Claude d'Espence vendait au gendre de son frère François, Alof de Beauvau, la valeur de 50 arpents de bois lui appartenant dans les bois d'Épense, touchant un bois de la propriété de François pour la somme de 2750 livres<sup>53</sup>. Renforcer la concentration patrimoniale en faveur des héritiers de son frère unique survivant mâle tout en assurant un volume de liquidités suffisant pour régler les frais de succession : Claude d'Espence alliait prévoyance et préjugé nobiliaire.

¶ En-dehors du troisième codicille, rédigé le 28 septembre 1571, une semaine environ avant son décès et qui récompensait le barbier qui le soignait, la décision la plus importante prise par Claude d'Espence furent les dispositions édictées pour sa bibliothèque.

¶ Le 18 septembre 1571 il remettait à maître Cayard ce qui était sans doute son dernier écrit, en tout cas le dernier parvenu jusqu'à nous. Par cette lettre dont Cayard a reproduit le contenu in-extenso, Claude d'Espence révisait partiellement, sinon fondamentalement, le destin qu'il voulait pour ses livres. Il s'y montrait déçu, voire fâché par l'attitude du cardinal de Lorraine qui ne se souciait pas de répondre aux avances qu'il lui avait faites par la voix de Claude de Saintes et d'Audebert Maceré<sup>54</sup>, prieur de Notre-Dame des Champs. En dehors de quelques textes remis en ordre dans ses manuscrits et livrés à l'impression<sup>55</sup>, il avait en effet beaucoup travaillé au printemps à la composition de ses *Opera omnia* pour lesquels il avait écrit en juillet 1571 une dédicace au cardinal de Lorraine datée *ex adibus Lutetia tuis Rhemais*<sup>56</sup>. Sans réaction de la part du cardinal avec lequel il n'avait cessé d'être en affaires à la fin de sa vie<sup>57</sup>, à défaut d'être en parfaite intelligence avec sa politique, quelques semaines avant de mourir, Claude d'Espence se résignait, donc sur le conseil de Nicolas Psaume, l'évêque de Verdun proche de Charles de Lorraine, à opérer une modification sensible. Il décidait de remettre, « a l'invitation des philosophes et estudians que je trouve ainsi avoir fait en pareil cas a leurs amis », les livres censurés de sa bibliothèque, pour lequel nous ne disposons malheureusement d'aucune appréciation quantitative, qu'il estimait à 1/9<sup>e</sup> ou 1/10<sup>e</sup> de l'ensemble. Les donataires étaient des théologiens choisis, de générations différentes, puisque se côtoyaient Simon Vigor, Jean Prévost, Claude de Saintes ou encore Gilbert Générard. Les derniers termes de ce codicille laissent percer la profonde amertume d'un Claude d'Espence qui paraît avoir compris, à ce moment-là que son grand cardinal ne souhaitait probablement plus regarder vers leur passé commun :

« Je me suis resould de cest article ainsi comme dessus, ne pouvant entendre qu'on veille avoir de moy gratis ce que on ne demande, ne fait-on demander gratis. »

¶ Le legs de Claude d'Espence est multiple. Le destin de sa pensée a été déjà plusieurs fois analysé, mais de manière générale il est frappant de constater que c'est bien l'ensemble de son héritage, social et intellectuel, qui a emprunté des chemins souvent beaucoup plus tranchés que lui-même ne l'avait entrevu. Son frère François, qui s'acquitta dans les plus brefs délais du règlement de la succession avec les exécuteurs désignés<sup>58</sup>, ne lui survécut peut-être pas longtemps<sup>59</sup>. Ses domaines, ainsi que le titre de seigneur d'Espence, passèrent à son gendre Alof de Beauvau dont la famille adjoignit au XVII<sup>e</sup> siècle le nom d'Espence à leur patronyme initial<sup>60</sup>. Les Beauvau-Espence se firent protestants, établirent et protégèrent un temple à Espence et l'un des descendants du théologien, Louis de Beauvau, son arrière-petit-neveu, devint grand écuyer et colonel des gardes du corps de l'Électeur de Brandebourg<sup>61</sup>. Ajoutons que c'est presque toute la descendance des Toignel d'Espence qui adhéra au protestantisme puisque les enfants et petits-enfants de sa sœur Claude et du catholique gouverneur du duché de Guise passèrent eux aussi à la Réforme<sup>62</sup>. Les choix personnels tout autant que les jeux d'équilibre et de pouvoir dans cette région de la Champagne l'ont sans doute largement disputé à l'influence du discours théologique de Claude d'Espence dont nous ne savons pas grand'chose dans le cercle familial. Quant à ses collègues qu'il avait désignés pour veiller sur ses livres interdits, ils furent pour la plupart les fers de lance d'un catholicisme de combat, voire des ligueurs très engagés comme Génébrard qui prépara l'édition des *Opera omnia* et fit publier dès 1573 son traité sur l'Eucharistie où il paraissait tirer d'Espence vers des positions parfaitement orthodoxes<sup>63</sup>.

¶ Faut-il dessiner une autre filiation qui irait des les La Porte, et par là des Richelieu, aux Morel et par là à Henri IV, en passant par le fidèle Gaussart, qui avait su se glisser dans les habits de l'ecclésiastique, en ajoutant au

(Herelle, Georges, *Documents inédits sur le protestantisme à Vitry-le-François, Espence, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt et Vassy, depuis la fin des guerres de religion jusqu'à la Révolution française*, Paris, Alphonse Picard, 1903, p. 285), au roi de France pour sa seigneurie d'Espence (Arch. nat., Q<sup>1</sup> 657, aveu et dénombrement, 4 juillet 1685).

62. Voir tableau généalogique.

63. Il faut en effet relire la très longue préface justificative de la position de Claude d'Espence par Génébrard qui lui accorde une sorte de brevet d'orthodoxie post-mortem : *De Eucharistia ejusque adoratione (...)*, Paris, Guillaume Chaudière, 1573.

58. Voir Arch. nat., Min. centr., VIII, 101, fol. 197v-200v, 18 octobre 1571 ; *ibid.*, fol. 201 et v, 18 octobre 1571 ; *ibid.*, fol. 202-203r, 14 novembre 1571 ; *ibid.*, fol. 203v-204v, 20 octobre 1571.

59. Il est encore vivant en 1575 : Bibl. nat. France, fr. 27551 (PO 1067), fol. 7, quittance signée autographe de François d'Espence, 11 décembre 1575. Signalons aussi Arch. nat., Y 113, fol. 38v, donation par François d'Espence, seigneur de Launoy-Renault et de replonges à Jean et Pierre Lallement et à Gérard Copinet, ses serviteurs, d'un droit d'aubaine, 27 juin 1572.

60. Voir Arch. nat., P 1852, n° 31, 16 avril 1605 : acte de foi et hommage de Jean de Beauvau, seigneur d'Espence, Noirlicu etc., où est sommairement décrit « le chastel et maison forte dudict lieu d'Espance, ensemble la basse court de devant led. chastel, close de fossé » ; l'acte est signé « Beauvau Espence ».

61. C'est en cette qualité qu'il prêtait encore hommage, trois mois avant la révocation de l'Edit de Nantes qui devait entraîner la destruction du temple d'Espence

300 64. Arch. nat., Y 116, fol. 12v, donation par Guy Gaussart, prieur de Sainte-Foy de Coulommiers, de vignes au terroir d'Arcueil à Quentin Cousin, demeurant à Arcueil, 17 septembre 1575. Il avait sans doute procuration pour gérer le bénéfice du vivant de Claude d'Espence: Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, fol. 211-212, déclaration de Guy Gaussart, prieur de Janville, selon laquelle l'acquisition faite par Jean Lamy, de Coulommiers, d'une pièce de pré du prieuré de

prieuré de Janville, celui de Sainte-Foy de Coulommiers<sup>64</sup>, et s'était montré soucieux de donner une publicité à des œuvres de son maître demeurées manuscrites, comme *Les apophtegmes ecclésiastiques...* (Paris, Frédéric Morel, 1578)? Ce serait faire preuve sans aucun doute d'une lecture téléologique de la destinée d'un individu, lecture nécessairement fautive au regard de la complexité de la pensée et de l'attitude politique et sociale de Claude d'Espence. Ce dernier avait su par une position d'héritier sur la scène sociale conquérir une place d'homme nouveau en Sorbonne. La question de l'influence de son indépendance financière sur l'autonomie de sa pensée au cours d'une vie longue et féconde sur le plan de la production imprimée méritait d'être posée. Elle n'explique certes pas tout, mais l'on ne saurait l'évacuer sans autre forme de procès dans une époque qui sommait violemment les hommes de choisir leur camp.

Coulommiers le 8 novembre 1570 avait bien été faite par led. Lamy et pour son propre compte.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

*Testament de Claude d'Espence*

301

*Premier codicille de Claude d'Espence*

*Donation de Claude d'Espence à Guy Gaussart*

*Deuxième codicille de Claude d'Espence*

*Troisième codicille de Claude d'Espence*

*Contrat pour le monument funéraire de Claude d'Espence*

ANNEXE

*Le tableau généalogique*

Testament de Claude d'Espence.  
Paris. – 1571, 13 mai.

- A. Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, première partie, fol. 242-249v, orig. papier, altéré par l'humidité dans le coin supérieur droit.
- a. Jean de Launoy, *Regii Navarrae gymnasii Parisiensis historia*, Paris, Edmond Martin, 1677, p. 344-351.

1. Launoy-Renault, Seine-et-Marne, arr. Provins, comm. Verdelot.
2. Replonges, Seine-et-Marne, arr. Provins, comm. Verdelot.
3. Noirliu, Marne, arr. Sainte-Menehoulde.
4. Poix, Marne, arr. Châlons-en-Champagne.
5. docteur (...) Sommercourt, a. Sommerécourt, Marne, arr. Sainte-Menehoulde, comm. Dampierre-le-Château.
6. S'agit-il de Vivier-au-Court, Ardennes, arr. Charleville-Mézières ?
7. Verrières, Marne, arr. Sainte-Menehould.
8. lequel, a.
9. il demeure, a.
10. sain de mémoire, a.
11. et gestes, a.
12. nommez, a.

Fut present en sa personne noble et [scientifique] personne maistre Claude d'Espence, docteur en la Faculté de theologie en l'université de Paris, seigneur de Laulnoy-Regnault<sup>1</sup> et Replonge<sup>2</sup> en Brie, de Noirliu<sup>3</sup>, Pois<sup>4</sup>, Sommercourt<sup>5</sup>, d'Aulcourt<sup>6</sup> et Verrieres<sup>7</sup> en Champagne, lequel<sup>8</sup> estant sur ses piedz en sa maison ou il demeure<sup>9</sup>, size a Paris rue de Haulte Feu[i]lle, sain de memoire<sup>10</sup> et entendement ainsy qu'il est apparu aux notaires soubzsignez par ses parolles et gestes<sup>11</sup> et toutesfois indisposé de sa personne considerant qu'il n'est rien plus certain que la mort ne incertain que l'heure d'icelle, ne voullant decedder intestat mais tandis que le loisir luy permect et que sens et raison le gouvernement, a voulu disposer de sa derniere volonte, et a fait et fait et ordonne son testament au nom du Pere, du Filz et du benoist Saint Esperit en la forme et maniere qu'il s'ensuict.

Et premierement a recommandé et recommande son ame a Dieu le Createur auquel il supplie recevoir l'oblation de Jesus Crist son filz pour la redemption d'icelle.

Item veult et ordonne estre enterré en l'église du lieu ou il deceddera et s'il decedde en ceste ville de Paris veult estre enterré en l'église Saint-Cosme de laquelle il est paroissien selon l'ordonnance] des executeurs de son testament cy après nommez<sup>12</sup>.

Item veult et ordonne ses debtes estre par lesd. executeurs payees et ses obseques et funeralles faictes aussy par leur ordonnance, les priant de s'i garder de trop et de trop peu de solempnité funebre.

Item veult et ordonne tous les serviteurs domesticques estre habillez de neuf en deuil et lesd. habitz leur demourer.

Item donne et legue a l'hostel Dieu de Paris, cent livres t. pour une fois.

Aux Enffans de la Trinité a Paris, pareille somme de cent livres pour une fois.

Aux cordeliers ses bons voisins, cent livres t.

Aux freres prescheurs, cent livres t.

Aux carmes, cinquante livres t.

Aux augustins, cinquante livres.

Et aux pauvres de Montagu, cinquante livres t., le tout pour une fois.

Item veult et ordonne estre employé de ses biens par lesd. excecuteurs cy après nommez la somme de deux cens livres t. pour vestir les pauvres prisonniers qui sont ès cachots de la Consiergerie du Pallais, Grand et Petit Chastellet, For-l'Evesque et court d'Eglise.

Item pour rachepter autres pauvres prisonniers tenant pour debtes, amendes, gistes et geolages, autres deux cens livres t.

Item, donne et legue a pauvres filles a marier n'en ayans le moien par ayde de leurs parens, la somme de deux cens livres t. a distribuer a la discretion d'iceulx excecuteurs.

Item veult et ordonne estre baillee a maistre Guy Gaussart, son serviteur, la somme de cent cinquante livres t. pour estre par led. Gaussart distribuee a quatre personnes que luy a icelluy sieur testateur nommees et ainsy qui (sic) luy a dict, sans que autrement l'on s'en enquier.

Item a led. sieur testateur, en memoire et recognoissance des lieux ou de sa jeunesse il a estudié et a esté instruit en ceste ville de Paris, donné et legué, donne et legue la somme de cent livres t. pour une fois a messieurs de Sorbonne pour estre employee aux affaires plus necessaires de leur colleige de Calvy dict de la Petite Sorbonne ou premierement venu a Paris, icelluy sieur testateur feut mis et institué en grammair

Item au colleige de Beauvais ou après il a faict son cours d'ars, pareille somme de cent livres t.

Item a la bource de bois des theologiens du colleige de Navarre ou il a faict son cours de theologie, cinq cens livres t. pour une fois.

Item donne et legue a ses serviteurs domesticques gagnans argent une annee de leurs gaiges oultre ce que du passé leur sera deu d'iceulx.

Item donne et legue a monsieur son curé monsieur de Saint-Cosme cinquante livres t. pour une fois.

A la fabricque dudict lieu cent livres t.

Item donne et legue a messieurs de la Faculté de théologie, ses precepteurs peres, amis, freres, sans les obliger a speciale fondation mais bien voullant participper et continnuer aux prieres d'eux tous et chacun d'eux deux cens livres t.

Item donne et legue a son fillol Charles de La Porte deux cens livres t.

A Federic Morel le Jeune, aussy son fillol, cinquante livres t.

Item veult et ordonne a Nicolas Le Febvre, filz de son procureur de Laulnoy, estre a ses despens entretenu<sup>13</sup> a la praticque soict au Pallais soict au Chastellet ou en court d'Eglise selon

13. entretenu, a.

Item veult son appoticquaire estre payé par l'advis<sup>14</sup> de ses medecins ordinaires et lesd. medecins estre contantez par l'advis de[s] excecuteurs de cestuy present son testament.

14. advis, a.

Item donne et legue a maistre Guy Gaussart son principal serviteur domesticque, premierement ses habitz avec sa constitution de cent livres t. de rente que luy est deue par



monsieur de Dampierre, maistre Pierre Pinart, maistre en la chambre des comptes a Paris, et si ladite rente estoit rachep-tee, luy donne pareille rente sur tous ses biens.

Item donne et legue a Symon Le Pifle, son serviteur, escripvant soubz luy cinquante livres t. de rente a prendre aussy sur tous ses biens.

Item a Pierre Guerard, son pallefrenier, deux cens livres pour une fois.

Item a Michel Macé, son homme de chambre, cent livres pour une fois.

Item donne a maistre Hillaire Rambaut, son barbier, sa seringue, sa sonde et son canal<sup>15</sup> d'argent.

Item donne a Claude Janet, cy-devant son cuisinier, vingt livres t.

Item a Robert, cy-devant son serviteur lacquais, marié depuis Pasques en [blanc] dont il est natif douze livres t.

Item donne a [blanc], aussy cy-devant son serviteur lacquais et puis homme de chambre, marié longtemps a en Champaigne trente livres t.

Item donne a Raphael, cy-devant clerc au prioré de Saint-Gaond et depuis et aujourd'huy sellier, vingt livres.

Item donne a frere Jehan Vigeron, cy-devant relligieux mancionnel aud. Saint-Gaond ou il a longtemps deservy, la somme de cent livres t. et est led. testateur bien mary qu'il ne luy peult mieux faire.

Item donne a Symon Guimart, jeune enfant, son serviteur, deux cens livres t. pour une fois.

Item donne et legue son plus precieux meuble, sçavoir est sa bibliotheque a monseigneur reverendissime et illustrissime cardinal de Lorraine son maistre a la charge et condition toutesfois de faire reimprimer a Reims ses œuvres lattin et françoys proses, vers, versions par thomes selon que led. sieur testateur en a devisé avec nostre maistre de Saintes et ce dedans an et demy ou pour plus deux ans après son decedz suppliant mond. seigneur cardinal tenir la main et commander aux siens que leur eschange des maraiz de Reims et de la maison de ceste ville de Paris soit aux despens d'icelluy sieur testateur ratiffié a Rome si d'avanture desja il ne l'estoit lors de sond. decedz.

Et pour aultant que led. maistre Gui Gaussart a librairyie a part que led. sieur testateur luy a en partye donnee, il prie mond. seigneur cardinal le croire de ce qui sera de sad. bibliotheque et de celle dud. Gaussart assurant par icelluy s' testateur mond. seigneur cardinal que led. Gaussart ne luy en fera fraulde ne faulte et s'il luy plaist le prendre a son service, il le trouvera bien tel qui (sic) luy en pourra bien faire.

Prie toutesfois led. sieur testateur mond. seigneur cardinal bailler de sad. bibliotheque aux freres prescheurs de ceste ville de Paris pour leur librairyie future ce qui s'ensuict de leur saint Thomas, sçavoir est Summa theologie en trois grandz volumes, cum commento Caietany et ejusdem opusculis,

*Summa contra gentiles cum commento Ferrariensis, Opuscula ejusdem sancti Thome cum commentariis super cantica, Job, Johannis evangelium et Apocalipsum, Cathena aurea super evangelia, item Super epistolas Pauly cum quolibetis super libros de anima ethico-rum et politicorum.* Au reste, il laisse a la discretion de mond. seigneur de bailler et distribuer aux pauvres le plus valloir de lad. librairie que ne cousteroit sesd. euvres a reimprimer comme dessus est dict.

Item donne et legue led. sieur testateur a dame Claude d'Espence, sa seur aisnee, toute sa vaiselle d'argent qui sera trou-vee le jour de son decedz.

Item donne et legue led. sieur a dame Jehanne d'Espence, sa seur puisnee, religieuse de l'ordre de Scisteaulx pour le present a Argensolles<sup>16</sup>, cent livres t. de rente chacun an, la vie durant d'icelle dame oultre les quarante qu'elle a de present de par feue Madame Yolland des Ursins, leur mere. Et pour obvier aux inconveniens esquelz ce jourd'huy plusieurs tumbent pour leur pension, veut et ordonne icelluy sieur testateur ladite pension de cent livres luy estre portee payee et delivree tous les ans au premier jour d'octobre, sans ce qu'elle soit tenue la demander a envoyer, guerir et ou ses heritiers y feront faulte veult led. sieur testateur lad. pension doubler tous les mois au profict par moictié d'icelle dame sa seur et du lieu auquel pour lors elle demeurera le tout a prendre sur ces terres de Laulnoy-Regnault et Replonge en Brie.

Item donne et legue a mesme condition et peyne a dame et seur Anne de Marquestz, religieuse pour le present a Poissy, trente livres t. de rente chacun an la vie durant d'icelle de Marquestz.

Item donne et legue a damoiselle Magedalaine de Roussy, fille de feu messire Nicolas de Roucy, en son vivant sieur de Manre, et de dame Loyse d'Espence sa femme, seur dud. sieur testateur, trois cens livres t. de rente qu'il a droict de prandre et percepvoir sur tous les biens de feu messire Claude Gouffier, duc de Rouannois, grand escuier de France<sup>17</sup>.

Item donne et legue a dame Suzanne des Marins, fille de messire Anthoine des Marins, chevalier, sieur de Montgenoust, et de ladite dame Loyse d'Espence, sa femme en seconde nopces, deux cens cinquante livres t. de rente qui a a prandre chacun an sur les biens de monseigneur et madame duc et duchesse de Nevers.

Item a Jehan et Loys des Marins, filz masles desd. messire Anthoine des Marins et damoiselle Loyse d'Espence, neuf vingt livres t. de rente que pareillement led. sieur testateur a a prandre chacun an sur tous les biens de Henry Symon et des ses coobligez demeurant a Paris.

Item laisse led. sieur testateur ses biens immeubles estans hors de cestedite ville de Paris que luy ont laissé ses feuz pere et mere et freres pour heritiers ceux a qui les baillent les coutumes des lieux ou ilz sont assis et pour aultant que François d'Espence, seigneur dud. lieu, son frere puisné, est

16. Argensolles, Marne, cant. Avize, comm. Moslins (à 9 km d'Épernay). Une abbaye de moniales cisterciennes y a été fondée en 1224 par Blanche de Navarre, comtesse de Champagne.

17. Claude Gouffier (1501-1570), fils d'Artus (1474-1519), grand-maître de France, devint grand écuyer de France en 1546 et fut fait duc de Roannais en 1566.

conséquemment son plus proche et plus apparent heritier, icelluy sieur testateur le prie bien fort ne prendre point en mauvaise part s'il le laisse son heritier a condition de ne pouvoir vendre, engaiger, changer ou aulcunement autrement allier lesd. biens dont il heritera de luy soient ses terres de Noirliu, Laulnoy-Regnault, Replonge et autres terres et seigneuries si ordonné; ou lesd. heritiers ne voudroient tenir a bail par luy faict de Laulnoy-Regnault et Replonge, qu'ilz rendent a Jehan Brayer, son fermier, les vins par luy payez pour led. bail avec la somme de deux cens livres en deniers contans pour les ameliorations que feu Emery Herbin, predecesseur fermier dud. Brayer aud. Laulnoy et Replonge, a faictes ausdites terres.

Item veult et expressement ordonne led. sieur testateur que la rente des moutons de Poix-en-Champagne comme excessive ores qu'il ne l'ayt faicte mais qu'il l'ayt trouvé telle estre moderee selon la minutte et project faict entre luy et les paisans dud. lieu et ou ne s'y trouverra rien signé de luy et d'eulx, veult pour toute preuve en estre creu maistre Guy Gaussart et Pierre Ogier de present son fermier aud. lieu.

Item veult et ordonne led. sieur testateur tout ce que luy sera deu par quelques personnes que ce soient a l'heure de son decedz hors la presente ville de Paris estre distribué aux pauvres des lieux comme pour quelque consolation de mauvais temps que les bonnes gens ont eu par ces dernieres guerres et pour et en ceste part a esleu pour executeur de ceste sienne volonté: a Collommiers, maistre Abel Le Bourgoing, procureur de la seigneurie dud. lieu, assisté dud. maistre Guy Gaussart, auquel maistre Abel il donne et legue pour sa peyne vingt livres t. pour une fois; a Laulnoy-Regnault et Replonge son recepveur susd. Jehan Brayer, auquel aussy il donne et legue quarante livres t. a Saint-Gaond et appartenances; maistre Pierre Poupellier auquel tant pour ce que pour les longs et agreables services qu'il luy a faictz, il donne et legue deux cens livres. Et si veult ledit sieur ledit maistre Pierre Poupellier estre seul pour le tout creu des comptes qui lors a son decedz pourra voir a luy rendre François Poupelin, son fermier au lieu de Champaubert. Et davantaige veult led. sieur estre donné et rabatu a maistre Jehan du Roché, son recepveur aud. lieu de Saint-Gaond, cent livres et quant a ses terres de Champagne, sçavoir est Noirliu, Poix, Sommerecourt, d'Aulcourt et Verrieres, il a esleu pour mesme effect que dessus de distribuer aux pauvres ce qui luy en sera deub executeur de sa volonté en cest endroit le susd. Pierre Ogier, son recepveur esdites terres, demourans toutesfois terres patrimoniales (sic) obligees aux legs par ce testament faictz et a faire a Paris au cas que la valleur de sa maison qu'il a affectee aux legs ne y peult suffire.

Item veult et ordonne que led. Pierre Ogier son recepveur baille des deniers de sa recepte a frere Pierre Aulrieu, reli-

gieux de l'ordre de Saint-Jehan-de-Jherusalem, deux cens livres t. pour une fois pour distribuer a qui led. sieur testateur luy a dict. Et ou led. Ogier ne luy devroit riens, icelluy sieur oblige ses heritiers et speciallement sa terre de Noirliu au paiement de ladite somme.

Item donne et legue l'usuffruict de son moulin de Saint-Gaond a frere Pierre Le Court, et après le decedz dud. Le Court icelluy sieur testateur donne et legue la propriété dud. molin et appartenances a la commune du village et parroisse d'Oye a la charge que le revenu d'icelluy molin sera a tousjours employee apprendre mestier aux pauvres enfans filz et filles dud. lieu et parroisse qui seront choisis et esleuz sans aucune fraude<sup>18</sup> par les maire et eschevins dud. villaige.

18. frlaude, A.

Item et pour excecuter et accomplir ce present testament de point en point selon la forme et teneur en ce que il requiert excecution en ceste ville de Paris, a led. sieur testateur nomme et esleu, nomme et eslist monsieur maistre François de La Porte, advocat en la court de Parlement, son voisin, compere et amy et monsieur maistre Augustin de Thou, conseiller et advocat du roy, son bon et antien compaignon et led. maistre Guy Gaussart son serviteur pour les soulager en ladite excecution auquel maistre Guy Gaussart led. sieur testateur donne, oultre ce qui luy a cy-devant par son present testament donné cent livres de rente annuelle tant que ladite excecution durera, ausquelz excecuteurs cy-devant nommez et chacun d'eux seul et pour le tout il a donné et donne plain pouvoir et puissance de ce faire, les suppliant en prendre la peyne, es mains desquelz il s'est desmis et demect de tous ses biens pour fournir a ladite excecution, speciallement a led. sieur testateur voulu et ordonné, donne et ordonne pouvoir et puissance ausdictz sieurs de La Porte et de Thou et a chacun d'eux de, pour fournir aux fraiz de ladite excecution, incontinant après son decedz vendre et allier les deux maisons ou icelluy sieur testateur demeure a present en ceste ville de Paris rue de Haultefeuille par luy nagueres acquises et fait rediger en une maison et a led. sieur revocqué et revocque tous aultres testamens et codicilles qu'il a et peult avoir faitz paravant huy, voullant que cestuy sorte son plain et entier effect, force et vertu de point en point et a soubzmis l'audition de la redition de compte de l'excecution d'icelluy a la justice et jurisdiction de ladite prevosté de Paris a de toutes autres. Faict et passé l'an mil cinq cens soixante unze, le dimanche treizeiesme jour de may.

HACHE, CAYARD.

Premier codicille de Claude d'Espence.  
Paris. – 1571, 2 juillet.

- A. Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, première partie, fol. 237-239, orig. papier.
- B. Arch. dép. Marne, 1 G 1862, fol. 61-62, extrait collationné le 14 février 1781 par le notaire parisien Sauvaige, papier.
- C. Enregistrement, par décret de l'évêque de Châlons, le 3 décembre 1783, dans le registre du secrétariat de l'évêché coté « B », fol. 200v, par le chanoine-secrétaire Geoffroy. Mentionné par B.
- D. Enregistrement, par ordonnance du lieutenant général du bailliage royal de Sainte-Menehould, le 20 décembre 1783, dans le registre des édits et déclarations du bailliage fol. 98r, par le greffier du bailliage Poterlot. Mentionné par B.
- a. Jean de Launoy, *Regii Navarrae gymnasii Parisiensis historia*, Paris, Edmond Martin, 1677, p. 351-353.
- b. Arch. dép. Marne, 1 G 1862, fol. 63, extrait authentique de B de 1781 avec mentions d'enregistrements de 1783 portés dans B, impr., XVIII<sup>e</sup> s.

Et le lundy second jour de juillet mil cinq cens soixante unze ont esté les nottaires souzsignez mandez de la part dud. sieur maistre Claude d'Espence testateur cy-devant nommé, ausquelz icelluy sieur d'Espence estant en son licit en son hostel rue de Haultefeulle en ceste ville de Paris, indisposé de sa personne et toutesfois sain de memoire et entendement comme il est apparu ausd. nottaires par ses parolles et maintyen, a dict et declairé que par forme de codicille et adjoustant a son testament cy-devant escript, qu'il veult et entend estre excecuté et suivy de poinct en poinct, fors en ce que par ce present codicille et adjonction testamentaire il entend autrement ordonner, c'est assavoir que a led. sieur d'Espence donné et legué, donne et legue a Charles de La Porte, son filleul, filz de son compere, monsieur de La Porte, advocat en Parlement, trois corps d'hostel tenans l'un a l'autre, faisant partie de deux maisons par luy acquises de l'archevesché de Reims et ou<sup>19</sup> il est a present demeurant avec le jardin de derriere a prandre jusques au dernier mur et qui fait separation du troisisme desd. corps d'hostel et du quatriesme, lesquel quatre corps d'hostel est celluy qui tient a une autre maison aussi acquise dud. archevesché par monsieur Lenfant et que tient de present dud. Lenfant monsieur de Monanteuil, lesquels trois corps d'hostel tiennent d'une part a une allee par laquelle on sort du jardin de l'hostel de Reims a lad. rue, d'autre part aud. quatriesme corps d'hostel, led. don et legz fait a la charge et moiennant que led. sieur de La Porte baillera et fournira incontinent après le

19. de Reims et ou, a  
(illisible dans A).

decedz dud. testateur trois cens livres t. de rente constituee a la raison du denier douze bien et deument assignee sur personnes solvables, tellement que icelle rente ne puisse estre revocquee en doubte qu'elle ne soict bien et deument constituee pouvoir fournir a l'excecution de sond. testament et les legs pitoyables d'icelluy, de laquelle rente led. sieur de La Porte pere demoura garand sur tous et chacuns ses biens, voulant led. sieur testateur que du jour de<sup>20</sup> son decedz, sondit filleul entre en la possession desd. trois corps d'hostel en fournissant les lettres de constitution desd. trois cens livres t. de rente et les mectant entre les mains desd. executeurs et aussy veult led. sieur que iceulx executeurs et ses heritiers luy fournissent incontinent et sans demeure les lettres, tiltres, papiers et enseignemens concernans les acquisitions desd. maisons et au cas que icelluy sieur maistre François de La Porte ne veulle accepter led. legs ainsi fait a Charles de La Porte, son filz, donne led. sieur testateur plain pouvoir et puissance a maistre Guy Gaussar, prieur de Janville en Beausse, son serviteur domesticque, de eschanger ou vendre a mesme condition ou meilleure si elle se treuve lesd. trois corps d'hostel, jardin et leurs appartenances ainsy qu'ilz sont cy-dessus confinez a telle autre personne ou personnes qu'il advisera pour estre ce qui en proviendra employé comme dict est a l'excecution de sond. testament.

20. du jour de, a  
(illisible dans A).

Item donne et legue a Charles de Roussy son nepveu, filz de feu dame Loyse d'Espence, sa seur, cent livres t. de rente qu'il a droict de prandre chacun an sur monsieur Fumee, laquelle il luy a<sup>21</sup> reduicte a quatre-vingtz livres de rente et racheptable de douze cens livres.

21. il luy a, a (illisible dans A).

Item donne et legue a Claude de Proisy, son nepveu, sieur de Morny<sup>22</sup>, filz de dame Claude<sup>23</sup> d'Espence aussy sa seur, aultres cent livres t. de rente qu'il a a prendre sur l'hostel de ville de Paris.

22. a porte Mauregny.

23. Claude, répété, A.

Item donne et legue a Jehan de Proisy aussi son nepveu frere dud. Claude de Proisy, aussi son nepveu, sa terre et seigneurie de Sommerecourt en Champaigne, ses appartenances et deppendances.

Item<sup>24</sup> veult et expressement ordonne led. sieur testateur que la cense de Braulx<sup>25</sup> par luy et François d'Espence, sieur dud. lieu, son frere, baillee a feu François de La Salle a faculté de rachapt de quatre cens soixante livres soit restituee<sup>26</sup> a la chapelle saint Jehan l'Evangeliste en l'eglise Sainte-Menehoud parce qu'il la treuve avoir esté baillee a ladite chapelle par testament de feu messire Claude d'Espence, son grand-pere en son vivant chevallier, sieur dud. lieu pour augmentation de la fondation d'icelle, prie bien fort sond. frere pour sa part et messire Aloph de Beauvau, son nepveu, pour la sienne par le droict de rachapt que de ce il leur a ceddé ne s'avviser ne avoir esgard a prescription, prie bien fort aussy monsieur le lieutenant de Sainte-Manehoud et messieurs les gens du roy aud.lieu y tenir la main, estant led. sieur testateur prest

24. En marge, Extrait le  
14 février 1781. Ce passage fait  
l'objet de l'extrait transcrit  
dans B.

25. a porte Blanly.

26. a porte reservee.

OLIVIER PONCET

310

de rendre pour sa part aux heritiers feu François de La salle  
deux cens trente livres faisans moictié dud. rachapt et quant  
a l'autre moictyé a declairé led. sieur d'Espence son frere luy  
avoir mandé qu'il en fera a sa volonté.

HACHE, CAYARD.

Donation de Claude d'Espence à Guy Gaussart.  
Paris. – 1571, 2 juillet.

- A. Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, première partie, fol. 239-241, orig. papier.  
B. Arch. nat., Y 111, fol. 276 et v, insinuation faite le 3 juillet 1571, registre parch.

Fut present en sa personne noble et scientifique personne maistre Claude d'Espence, docteur en la Faculté de théologie en l'université de Paris, seigneur de Laulnoy-Regnault et Replonges, lequel a recongneu et confesse avoir donné, cedde et quicté, transporté et délaissé et par ces presentes et donne, cedde<sup>27</sup>, quicte, transporte et delaisse du tout, dés maintenant a tousjours par donnation irrevocable faicte entre vifz sans espoir de la pouvoir cy après revocquer ne rappeler en aulcune maniere et a promis garentir de tous troubles et empeschemens quelzconques a maistre Guy Gaussart son principal serviteur domestic a ce present stipullant et ce acceptant pour luy, ses hoirs ou ayans cause au temps advenir ung corps de logis faisant partye de deux maisons esquelles led. sieur donateur est a present demeurant sizes a Paris rue de Haultefeulle par luy acquises sur l'archevesché de Reims a prendre led. corps de logis de fondz en comble depuis la maison aussy acquise sur led. archevesché par maistre Michel Lenfant size en ladite rue Haultefeulle et en laquelle se tient de present monsieur de Monenteul, medecin, jusques a ung groz mur que faict separation d'entre led. corps d'hostel presentement donné et ung autre corps de logis suivant qui fait [separation avec le] surplus desd. deux maisons ainsi par led. sieur d'Espence acquises que dict est, lequel mur faisant separation dud. corps de logis et de celluy suivant sera et demeurera moictoyen et oultre ce donne et cedde et transporte led. sieur d'Espence et promect garentir aud. Gaussart ce acceptant le jardin estant derriere icelluy corps de logis donné a prendre led. jardin depuis le mur faisant separation dud. Lenfant et dud. sieur d'Espence jusques a la largeur et estendue dud. mur moictoyen tirant en profondeur jusques au mur faisant separation dud. jardin et de celluy de l'hostel de Reims pour en jouyr, retenu et reservé toutesfois par led. sieur donateur l'usuffruict et joissance sa vye durant tant seulement des choses dessus donnees que pendant sad. vye ne pourront autrement estre separees que a present elles sont lequel usuffruict sera uny et consolidé avec la propriété d'icelles dites choses donnees au profict d'icelluy Gaussart donataire incontinant après le decedz dud. sieur d'Espence, après lequel decedz pourra led. Gaussart quant bon luy semble faire faire ladite separation ainsi qu'il est cy-dessus lymyté. Cestz don, cession et transport faictz

27. cedde, répété, A.



28. viz hors, d'après B (effacé dans A).

a la retention d'un usuffruict et en faveur et consideration des longs et agreables services receus par [led.] sieur donateur dud. Gaussart depuis quinze ans en ça pendant lesquels il a continuellement esté a son service et de la preuve desquelz il l'a rellevé et relleve aussi que ainsy luy a plu et plaist aux charges cy-aprés declairées, assavoir de payer par led. Gaussart la censive ou rente que doibt led. corps d'hostel et lieu presentement donné aux relligieux et abbé et couvent de Saint-Germain-des-Prez lez Paris pour portion, plus sera tenu icelluy Gaussart faire faire a ses despens aud. corps d'hostel une viz hors<sup>28</sup> œuvre dedans led. jardin et de faire desmolir celle qui y est a present dedans œuvre et davantaige de y faire faire un puy et toutes les autres reparations qui seront necessaires aud. logis donné, sçavoir lad. viz et les autres reparations dedans un an et led. puis a la commodité d'icelluy Gaussar transportant etc. dessaisissant etc. voulant etc. procureur le porteur etc. donnant pouvoir etc. et ont lesd. sieurs donateur et donataire respectivement consenty et accordé, consentent et accordent ceste presente donation estre insinuee et enregistree partout ou il appartiendra, pourquoy faire, requerir et consentir ont fait et constitué, font et constituent leur procureur general special et irrevocable le porteur de cesdites presentes auquel seul et pour le tout ilz ont donné et donnent plain pouvoir et puissance de ce faire et tout ce qui sera requis et necessaire. Promettant etc. Obligeant etc. Renonceant etc. Faict l'an mil cinq cens soixante unze le lundy second jour de juillet.

HACHE, CAYARD.

[B:] Et a la fin dud. contract a esté mis et escript l'insinuation ainsy qu'il s'ensuict. L'an mil cinq cens soixante unze, le mardy tiers jours de juillet le present contract de donation a esté apporté au greffe de Paris et icelluy insinué accepté et eu pour agreable, aux charges et reservations y apposees par m<sup>re</sup> Martial Charetier comme procureur de noble et scientifique personne m<sup>e</sup> Claude d'Espence, docteur en la Faculté de theologie en l'université de Paris, seigneur de Laulnoy-Regnault et Replonge, donateur, et par m<sup>e</sup> Guy Gaussar, donataire en personne denommez en ced. Present contract, lequel a esté enregistré au present registre vingt sixiesme volume des insinuations dud. Chastellet suyvant l'ordonnance, ce requerant led. Charetier oud. nom et led. m<sup>e</sup> Guy Gaussar, donataire qui de ce ont requis et demandé acte a eulx octroïé et baillé ces presentes pour servir et valloir a icelluy Gaussar donataire en temps et lieu ce que de raison.

Deuxième codicille de Claude d'Espence.

Paris. – 1571, 18 septembre.

- A. Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, première partie, fol. 306-307v, orig. papier.  
 a. Jean de Launoy, *Regii Navarrae gymnasii Parisiensis historia*, Paris, Edmond Martin, 1677, p. 353-355.

Et le mardi dix-huictieme jour de septembre ensuivant oud. an mil cinq cens soixante unze a led. sieur d'Espence encores mandé lesd. nottaires soubzsignez entre les mains desquelz il a mis une feuille de pappier aux deux premieres pagees (sic) de laquelle estoit escript ce qu'il s'ensuict, led. escript signé en fin « Claude d'Espence », qu'il a requis ausd. nottaires estre par eux mis de mot a mot au pied de sond. testament, voullant et ordonnant par forme de codicille et adjonction testamentaire led. escript estre suyvi et entretenu ce qui luy a esté octroyé et duquel la teneur ensuict :

« Sur l'article precedent de ma bibliotheque, parce que monsieur de Saintes<sup>29</sup>, le premier, m'en mist en propos, comme si monseigneur le reverendissime cardinal de Lorraine<sup>30</sup> eust eu quelque voulloir de l'avoir a quelque honneste condition que je n'entendis jamais aultre que une bonne et liberale aulmosne aux pauvres, laquelle aussy je n'ay riens moins entendu que rabatu par l'aultre condition de faire reimprimer mes œuvres par thomes parce que de bien longtemps je l'aurois destinée aux pauvres, et pour ce je supplie humblement mond. seigneur cas de mort en venant, en convenir, ou gens de sa part a ce congnoissans comme led. de Saintes et autres avec messieurs maistre Augustin de Thou<sup>31</sup>, advocat du roy, et maistre François de La Porte<sup>32</sup>, advocat en ce parlement, qui sont<sup>33</sup> de son conseil et bien ses serviteurs, excecuteurs de ce mien present testament, et ce quant aux bons livres. Car quant aux censurez pour temps et loysir qu'il puisse jamais avoir de lire, je luy conseille comme son très humble et loyal serviteur de n'y mettre le nez, lesquelz livres censurez je baille par le present testament a l'invitation des philosophes et estudians que je trouve ainsi avoir fait en pareil cas a leurs amis, je les baille, dict-je, a messieurs noz maistres docteurs en theologie Le Vasseur<sup>34</sup>, principal de Reims, M. Vigor<sup>35</sup>, curé de Saint-Pol, M. Macerés<sup>36</sup>, prieur de Nostre-Dame-des-Champs, M. de Saintes, M. de Pruelis<sup>37</sup>, M. Prevost<sup>38</sup>, curé de Saint-de Tertullien, *Défense contre les hereticques* (1562) et *La couronne du soldat* (1563)

29. Claude de Saintes († 1591), curé de Saint-Étienne-du-Mont, évêque d'Evreux en 1574.

30. Charles de Lorraine (1525-1574), cardinal en 1547.

31. Augustin de Thou († 1595), frère de Christophe et de Nicolas, évêque de Chartres, avocat du roi au Châtelet de Paris, bailli de l'archevêque de Paris en 1565, avocat général au parlement de Paris (1569-1585), président à mortier du parlement de Paris (1585-1595).

32. François de La Porte, avocat au parlement de Paris. Sa fille, Susanne, née de son premier mariage en 1548 avec Claude Bochart, épouse François du Plessis, seigneur de Richelieu, le père du cardinal.

33. qui sont, répété.

34. Non identifié.

35. Simon Vigor († 1574), curé de Saint-Paul.

36. Audebert Maceré, traducteur de deux œuvres

37. Non identifié.

38. Jean Prevost († 1592), curé de Saint-Severin.

- 314 39. Gilbert Génébrard  
(1535-1597), lecteur de langue  
hébraïque au Collège royal  
depuis 1566.
40. Nicolas Psaume († 1575),  
évêque de Verdun (1548-1575).

Severin, M. Genebrard<sup>39</sup>, lecteur du roy en hebreu, lesquelz je serois d'advis qu'ilz s'en saisissent les premiers affin que la place d'iceulx vuydé, mond. seigneur ou ses commis visent plus facilement ce qui leur resteroit, c'est-a-dire neuf ou dix fois plus de bons livres que de mauvais. Aussy n'en ay-je veu que *obiter et aliud agendo*. J'en ay conferé au mois de septembre avec monsieur l'evesque de Verdun<sup>40</sup> qui bon le trouve et raisonnable. Led. sieur de Saintes en dict avoir escript deux fois a Joinville sans responce. Me pressant la malladie et n'en ayant aussi resolution par Monsieur Macéré, je me suis resould de cest article ainsi comme dessus, ne pouvant entendre qu'on veille avoir de moy gratis ce que on ne demande ne fait-on demander gratis. Et quant advantage, sçavoir est de *seconda impresssione librorurum meorum*, mond. seigneur pensera si elle luy seroit honorable et proffitable a l'Eglise de Dieu ut *cumque de hoc spero viderit bona et non invida posteritas*. J'en ay ouvert les metode et moyen aux susd. messieurs de Verdun et de Saintes car il les fauldroit disposer en aultre ordre qu'ilz ne sont premierement partiz de l'officine de leur maistre».

Ainsi signé « Claude d'Espence ».

Item a led. sieur d'Espence par mesme moyen declairé par forme de codicille qu'il donnoit et leguoit, donne et legue a Michel Macé, son homme de chambre, la somme de cent cinquante livres t. pour une fois, outre ce que par son testament cy-devant escript il luy a donné et legué.

HACHE, CAYARD.

Troisième codicille de Claude d'Espence.  
Paris. – 1571, 28 septembre.

- A. Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, première partie, fol. 307v, orig. papier.  
a. Jean de Launoy, *Regii Navarrae gymnasii Parisiensis historia*, Paris, Edmond Martin, 1677, p. 355.

Et le vendredy vingt-huictiesme jour dud. mois de [s] eptembre oud. an mil cinq cens soixante unze adjouxtant encores led. sieur d'Espence a son testament cy-devant escript par<sup>41</sup> forme de codicille declairé par-devant les notaires soubzsignez qu'il veult et ordonne estre payé a maistre Hillaire Rambault, son barbier, la somme de trente solz t. pour son salaire de chacun jour qu'il a esté et sera en la maison dud. sieur pour le solliciter de penser en sa presente maladie a compter et commancer du premier jour dud. present mois de septembre et a donné et legué, donne et legue led. sieur d'Espence aud. Rambault la somme de cent livres t. pour une fois le tout outre lesd. XXX s. t. par jour et ce que par sond. testament il luy a donné et legué.

41. par, a; A porte a l'instar.

42. La copie collationnée qui sert de base à a porte: «Ainsi signé 'Haste' et 'Payard' (sic), l'an 1571. Et le mercredi 10 jour d'octobre collation de la presente copie sur les minutes originales d'icelles parnous notaires royaux en son Chastelet de Paris soussignez, signé 'Haste' et 'Payard' (sic).»

CAYARD.<sup>42</sup>

*Contrat pour le monument funéraire de Claude d'Espence.*  
Paris. – 1572, 1<sup>er</sup> janvier.

316

- A. Arch. nat., Min. centr., VIII, 125, première partie, fol. 1-2v, orig. papier.
- a. Partiellement publié d'après A dans Catherine Grodecki, *Documents du Minutier central des notaires de Paris. Histoire de l'art au XVI<sup>e</sup> siècle (1540-1600)*. Tome II. *Sculpture, peinture, broderie, émail et faïence, orfèvrerie, armures*, Paris, 1986, p. 150-151, n<sup>o</sup> 713.

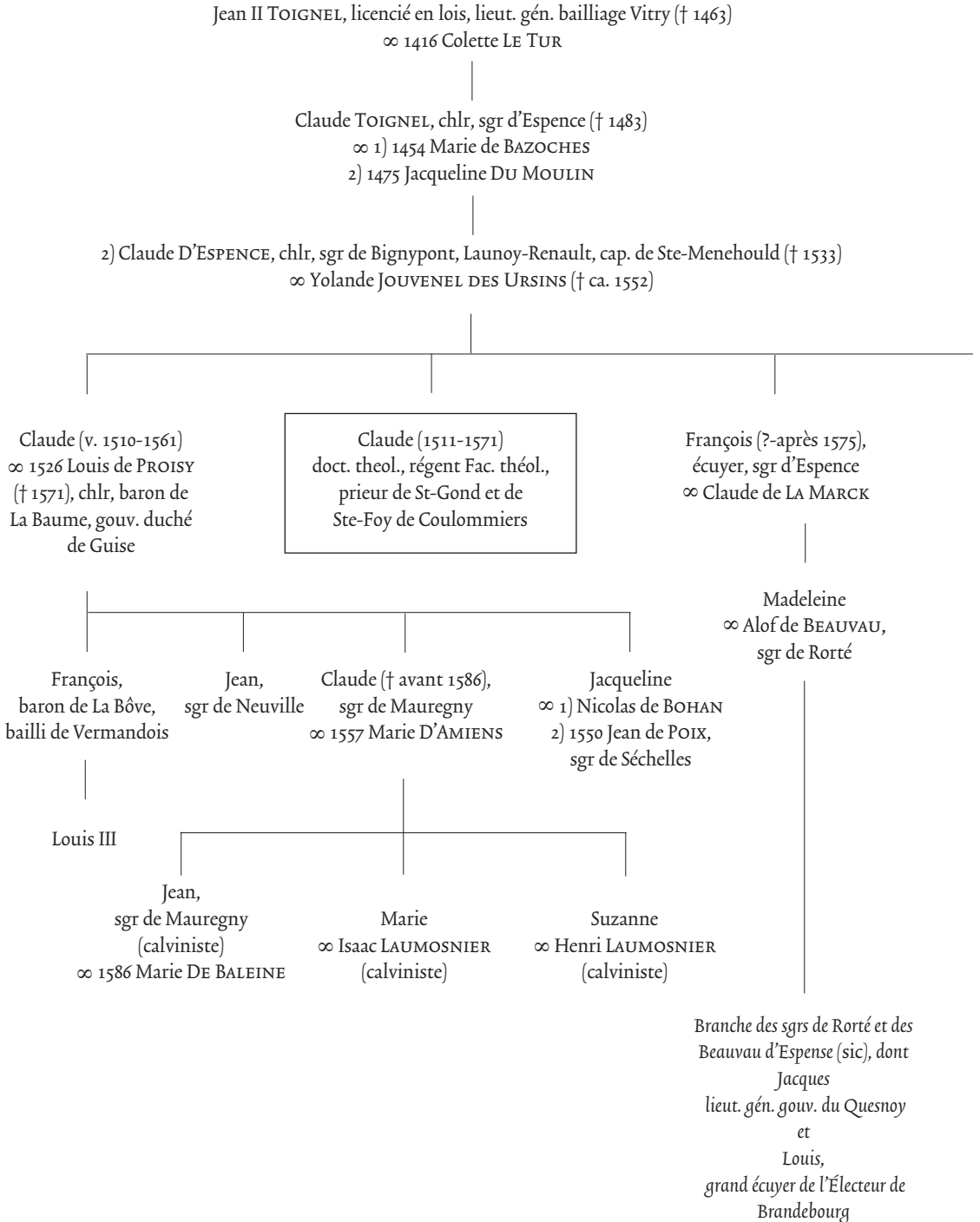
Aujourd'huy mardy premier jour de janvier mil cinq cens soixante douze maistre Guy Gaussar, prieur de Sainte-Foy de coulommiers en Brye et de Janville en Beausse, nagueres principal serviteur de feu noble et scientifique personne maistre Claude d'Espence en son vivant docteur en la Faculté de theologie en l'université de Paris, sieur de Laulnoy-Regnault et de Replonges en Brye et de Noirliu, Poix, Davercourt, Verrieres et Sommerecourt s'est adressé par-devers et aux personnes de noble homme et saige maistres Regnault Loiseau, advocat en la court de Parlement et de honorable homme Jehan Marcelles, bourgeois de Paris, ou nom et comme marguilliers de l'œuvre et fabricque de l'église messieurs saint Cosme et saint Damyen a Paris de laquelle estoit paroissien led. feu sieur trente ans a et plus, ausquelz parlant au siege de l'œuvre de ladite parroisse au dedans de l'église d'icelle yssue de vossures led. maistre Guy Gaussart a dict et remonstré que cy-devant il leur auroit en ladite qualité de marguilliers presenté requeste affin qu'ilz luy vousissent permettre de pouvoir viz-a-viz et joignant le premier et proche pillier des fonds baptismaulx de ladite eglise et parroisse faire mettre et planter une coulompne au-dessus de laquelle seroit mise et apposee l'effigie et pourtraict eslevé dud. feu sieur d'Espence et encores de mettre et apposer aud. pillier au-dessus de ladite effigie ung tableau de telle grandeur et largeur qu'il appartiendra pour en icelluy faire describe telle composition que icelluy Gaussart advisera pour l'honneur et memoire d'icelluy feu sieur d'Espence son maistre et ce aux despens dud. Gaussar moiennant que icelluy Gaussar auroit et a offert ausd. marguilliers leur bailler et payer la somme de cent cinquante livres t. pour estre employee aux affaires les plus necessaires de ladite parroisse des deniers ordonnez par led. feu sieur d'Espence par son testament estre baillez et distribuez a quatres personnes qu'il nommeroit aud. Gaussar et toutesfois seroit est est led. feu sieur decedde sans les luy nommer requerant lesd. sieurs marguilliers qu'ilz leur plaise declairer leur volonté sur ladite requeste a quoy lesd. sieurs mrguilliers ont dict et fait responce qu'ilz auroient fait faire assemblee des parroissiens en laquelle estoient monsieur Versoris, curé de ladite eglise

et les principaulx et plus nottables parroisiens de ladite parroisse, gens de qualitez nottees qui tant pour le merite de la memoire dud. feu sieur d'Espence que a l'occasion de l'offre dud. maistre Guy Gaussar auroient et ont accordé ladite requeste et advisé que ladite somme de cent cinquante livres t. sera employee pour y ayder a construire et ediffier une chambre et lieu particullier et secret destiné a la visitation accoustumee d'estre faicte de malades en ladite eglise par les chirurgiens jurez pour ce est-il que par-devant lesd. nottaires lesd. sieurs marguilliers ont confessé et confessent avoir eu et receu d'icelluy maistre Gui Gaussar a ce present qui a aussi en la presence desd. nottaires païé, baillé, compté, nombre et delivré aud. de Marceille recepveur de ladite œuvre lad. somme de cent cinquante livres t. en cinquante escuz d'or sol et le reste en douzins le tout bon, dont etc. quictant etc. pour estre par eulx employé a l'effect susd. ce qu'ilz ont promis faire moiennant laquelle somme ilz ont permis et permettent aud. Gaussar faire mectre et apposer au lieu et ainsy qu'il est cy-dessus escript lesd. coulonne, effigye et tableau. Promectans par eulx soubz obligation de tous les biens de lad. œuvre qu'ils ne leurs successeurs ne pourront cy après abbatre, faire abbatre ne desmolir lesd. colompne, effigie ne tableau et aussy ont lesd. marguilliers permis qu'il sera mis a leurs despens ung tableau ou lieu le plus commode dud. edifice auquel sera faict mention de l'aumosne dud. deffunct et de celluy par les mains duquel les deniers en auront esté distribuez dont led. maistre Guy Gaussar a requis et demandé lettres ausd. nottaires qui luy ont octroyé ses presentes pour luy servir ce que de raison. Faict, requis et octroyé les an et jour dessusd.

CHARPENTIER, CAYARD.

Tableau généalogique simplifié de la famille de Claude d'Espence

318



Louise  
 ∞ 1) 1524 Nicolas de  
 ROUCY, sgr de Manre  
 et de Termes  
 2) avant 1565 Antoine  
 DES MARINS, chlr, sgr de  
 Montgenoust

Nicolas († 1550)  
 Sgr de  
 Launoy-Renault

Antoine  
 († 1552)  
 Chevalier de  
 Malte

Jeanne  
 religieuse  
 cistercienne  
 († après 1571)

Odette,  
 religieuse

Jean, Charles  
 morts  
 jeunes

1) Madeleine  
 2) Suzanne, Jean et Louis





*Bibliographie des éditions  
de Claude d'Espence*

Alain DUBOIS

(Archives de l'État du Valais, Sion)





## INTRODUCTION

¶ Cette introduction<sup>1</sup> n'a pas la prétention d'offrir une étude complète sur la bibliographie des éditions de Claude d'Espence, mais vise, au contraire, à présenter quelques éléments d'information. Elle analyse ainsi brièvement la chronologie, le volume et la typologie des éditions de Claude d'Espence, avant de présenter les relations nouées avec les imprimeurs et l'accueil qu'a réservé le public aux œuvres du théologien.

I. CHRONOLOGIE ET VOLUME DES ÉDITIONS  
DE CLAUDE D'ESPEUCE

¶ Sans compter les cinq éditions et les cinq nouvelles émissions<sup>2</sup> publiées après son décès, quarante-huit éditions et quatre nouvelles émissions des ouvrages de Claude d'Espence ont été publiées de 1547 à 1571 (figure 1, page suivante).

¶ Précisons d'emblée que les chiffres donnés pour 1555 et 1557 ne correspondent pas à la réalité, dans la mesure où ils renvoient à des impressions non datées et réalisées pour le compte de Jean Ruelle. Trois éditions sont en effet publiées avant 1556, période au cours de laquelle le libraire parisien publie à l'enseigne de la « Queue de regnard » et quatre autres l'ont été après cette date, période au cours de laquelle ce dernier exerce « A l'image Saint Nicolas ». La chronologie des éditions de Claude d'Espence semble très précise, dans la mesure où plusieurs ouvrages sont publiés à la fin des années 1540 – l'année 1548 constitue à cet égard l'année la plus faste de sa carrière avec six éditions –, avant une phase de repli marqué durant toute la décennie 1550 (9 éditions), à laquelle succède une reprise régulière des publications de 1561 à 1571 (27 éditions). Ces chiffres ne sont néanmoins pas significatifs, car ils accordent la même importance à chaque ouvrage, quel que soit le nombre de feuilles qui le composent. Il me paraît dès lors plus pertinent de comparer la production de Claude d'Espence par rapport au nombre de feuilles mises sous presse annuellement. Cela nous permet alors de mesurer le volume effectif des feuilles imprimées annuellement par le théologien (figure 2, page suivante).

¶ La réalité apparaît ainsi quelque peu différente. À l'exception de plusieurs ouvrages publiés au retour du concile de Trente, à la fin de l'année 1547 (1547/1, 1547/2, 1547/3 et 1547/4) et au début de 1548 (1548/1), le nombre de feuilles imprimées annuellement par Claude d'Espence reste à un niveau très modeste jusqu'au début des années 1560, malgré la publication de 11 éditions entre 1549 et 1560. Il doit par conséquent s'agir d'ouvrages peu volumineux. Le lien

1. Toute ma reconnaissance va aux bibliothécaires qui m'ont accueilli et ont inlassablement répondu à mes questions à Dresde (Sächsische Landesbibliothek (Kerstin Schellbach (bibl. 1570/3)), à Bordeaux (bibliothèque municipale), à Genève (Bibliothèque de Genève, Institut d'histoire de la Réformation, Musée historique de la Réformation), à Madrid (Universidad Complutense), à Namur (Bibliothèque du Centre de documentation et de recherche religieuses), à Paris (Arsenal, Bibliothèque Mazarine, Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque Sainte-Geneviève, Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français), à la Rochelle (Médiathèque Michel Crepeau (Jean-Louis Mahé (bibl. 1598/1)), à Troyes (Médiathèque de l'agglomération troyenne), à Versailles (Bibliothèque municipale) et à Vienne (Österreichische Nationalbibliothek).

2. Une émission est un sous-ensemble d'une édition, qui se distingue par une différence voulue et affichée (nom de l'éditeur, date, etc.). Jean-François Gilmont, *Une introduction à l'histoire du livre et de la lecture du manuscrit à l'ère électronique*, Liège, Éditions du Céfal, 2004, p. 124.

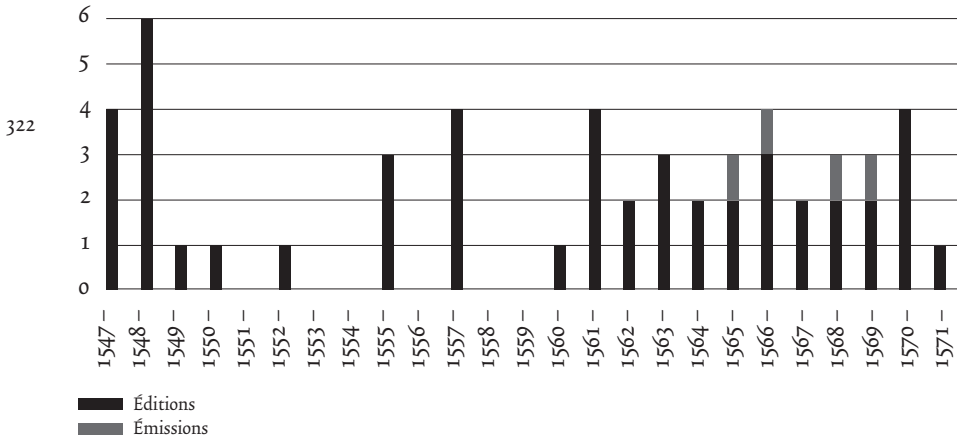


Figure 1. Répartition de la bibliographie de Claude d'Espence, éditions et émissions confondues, 1547-1571.

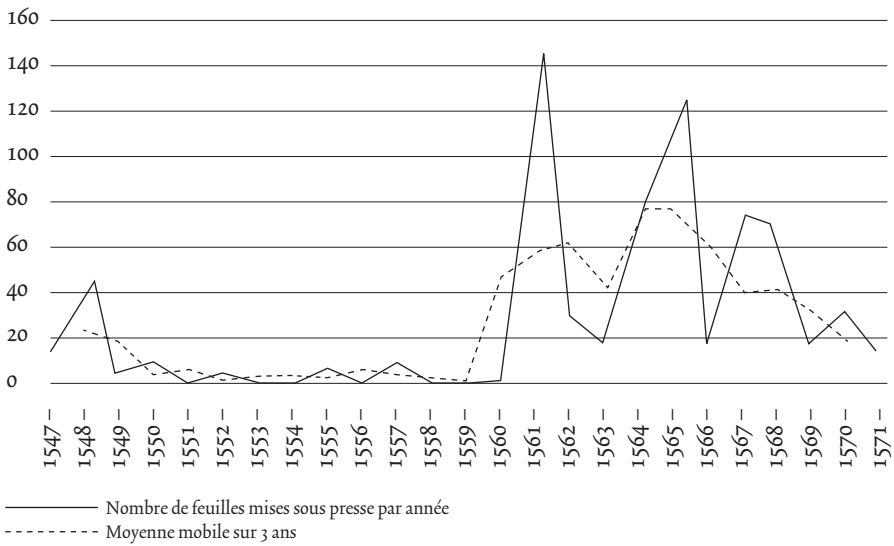


Figure 2. - Production annuelle de Claude d'Espence en nombre de feuilles (avec moyenne mobile sur trois ans), 1547-1571

entre le retrait définitif de la vie politique, suite à l'échec des colloques de Poissy et de Saint-Germain, et l'augmentation du nombre de feuilles imprimées annuellement est par contre patent. Claude d'Espence semble en effet pouvoir consacrer l'essentiel de son temps à l'écriture au cours de la décennie 1560, avec une moyenne de 41,4 feuilles publiées annuellement entre 1562 et 1570. Quant au record de 1561, il est dû essentiellement à la publication des *In priorem divi Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarii et digressiones* (1561 / 2 : 122 feuilles).

¶ Après avoir rapidement situé la chronologie et le volume des éditions de Claude d'Espence, il convient d'en présenter la typologie.

## 2. TYPOLOGIE DES ÉDITIONS DE CLAUDE D'ESPEUCE

¶ La typologie des éditions de Claude d'Espence est relativement précise, dans la mesure où elle porte sur les domaines de la religion, de la « res publica » et des lettres.

### 1. La religion

¶ La production de Claude d'Espence dans le domaine de la religion est diverse et variée. Elle se concentre non seulement sur l'exégèse, la patristique et la théologie, mais également sur les sermons, les vies de saints et la controverse anti-calviniste.

¶ *L'exégèse.* – Claude d'Espence publie tout d'abord plusieurs commentaires de l'Écriture au cours de sa carrière. S'il propose en 1561 une *Exposition du psalme cent trentième Domine non est exaltatum cor meum* (1561 / 1), il privilégie néanmoins l'exégèse des textes du Nouveau Testament et met successivement sous presse un commentaire des deux épîtres à Timothée (1561 / 2 et 1564 / 1) et un commentaire de l'épître à Tite (1567 / 1).

¶ *La patristique.* – La participation de Claude d'Espence au concile de Trente lui impose de se référer régulièrement aux textes des Pères de l'Église et d'en posséder par conséquent une connaissance précise. Familier des Pères latins, il concentre ses recherches sur deux Pères grecs : Théodore de Cyr, dont il publie les traductions françaises des livres IX et X du *De providentia* (1547 / 4) et du *Sermon des saints martyrs* (1563 / 2), et saint Jean Chrysostome, dont il traduit en français un sermon intitulé *Que le royaume des cieux ne se peut acquérir sans labeur et affliction* et l'exposition sur le symbole des apôtres (1563 / 2), et dont il tire un recueil d'adages (1569 / 3).

¶ *La théologie.* – Claude d’Espence a porté ses recherches sur différents aspects de la théologie au cours de sa carrière. Il a ainsi publié les *Collectaneorum de continentia libri sex* (1565 / 1), qui abordent cette thématique à travers les questions du célibat des prêtres, du veuvage ou encore de la continence entre époux. Il a également consacré en 1570 un ouvrage à la langueur spirituel (*De languore spirituali commentarius* (1570 / 2)) et un autre à la question de l’animation des cieux (*De cælorum animatione ex theologis et philosophis collectanea cum resolutione catholica* (1571 / 1)). Son maître ouvrage en la matière reste néanmoins les *De eucharistia ejusque adoratione libri quinque*, terminés quelques mois avant son décès et édités en 1573 par son secrétaire Guy Gaussart Flamignon, qui résument les combats qu’il a menés au cours de sa carrière pour rétablir la concorde religieuse autour du sacrement de l’eucharistie (1573 / 1).

3. Paris, BnF, Ms. franç. 454.

¶ *Les sermons.* – Claude d’Espence était reconnu pour ses talents de prédicateur. Si certaines homélies ont été conservées sous forme manuscrite – mentionnons à ce sujet les sermons prononcés durant l’Avent 1557 à Saint-Séverin<sup>3</sup> –, d’autres homélies ont bénéficié d’une diffusion plus large. Le théologien publie ainsi en 1547 ses *Homilies sur la parabole de l’enfant prodigue* (1547 / 2), qui reçoivent un très bon accueil de la part du public. Fort de ce succès, il fait imprimer en 1562 *Cinq sermons ou traictez*, qui portent sur l’honneur des parents, sur les traditions humaines, sur les traditions ecclésiastiques, ainsi que sur l’usage de la bénédiction sacerdotale dans l’Ancien et le Nouveau Testaments (1562 / 1). Quant au recueil des *Conciones aliquot*, publié la même année (1562 / 2), il met en lumière deux sermons déjà anciens. Le *Sermo synodalis, quo commonentur pastores gregem Domini pascere vita, verbo et precibus* a en effet été prononcé devant le synode de Beauvais le 12 mai 1535, alors que le *Sermo de ablutione pedum, feria quinta in cœna Domini* a été prêché à Paris à l’occasion du Jeudi Saint 1537. Claude d’Espence en donne une traduction française en 1569 sous le titre de *Deux sermons, l’un de l’ablution des pieds préparatifs à la sainte communion, au clergé et peuple de Paris, l’autre synodal de l’office des pasteurs, au clergé et peuple de Beauvays* (1569 / 2).

¶ *Les vies de saints.* – La bibliographie de Claude d’Espence en matière de vies de saints est très maigre. Ce dernier a simplement mis à profit le temps dont il disposait lors de ses séjours à la campagne pour rédiger la biographie de saint Godon, un abbé bénédictin qui a vécu au VII<sup>e</sup> siècle et dont il a reçu l’abbaye en bénéfice (Saint-Gond de Oyes) (1565 / 2).

¶ *La controverse anti-calviniste.* – S’il a traduit en français les *Tessaradecas consolatoria* de Martin Luther sous le titre de *Consolation en adversité*, l’a publiée à Lyon chez Jean de

Tournes au retour du concile de Trente (1547/1) et a été inquiété par la Faculté de théologie de l'Université de Paris pour sa publication, Claude d'Espence n'a pas manqué, dans le même temps, de mettre sous presse un *Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* (1548/6), qui attaque la doctrine de la prédestination défendue par Jean Calvin et ses disciples. Il s'attire d'ailleurs immédiatement les foudres du réformateur de Genève, même s'il trouve également son public, comme en témoignent les deux éditions publiées à Paris en 1552 (1552/1) et après 1556 (1556/4).

## 2. La « res publica »

¶ Claude d'Espence est bien évidemment connu pour les efforts qu'il a déployés aux colloques de Poissy et de Saint-Germain en 1561-1562 pour préserver la concorde religieuse et civile du royaume. Le moyenneur a ainsi laissé plusieurs ouvrages qui présentent ses réflexions dans le domaine de la *res publica*.

¶ *La figure du prince*. – Claude d'Espence a consacré plusieurs ouvrages à brosser le portrait d'un roi tantôt *auctor concordia*, tantôt philosophe. *L'Institution d'un prince chrestien*, publiée à Lyon au retour du concile de Trente, présente l'image d'un roi chargé de préserver la concorde religieuse et civile d'un royaume menacé d'implosion (1548/1). Elle connaît un rapide succès, comme en témoignent les sept éditions mises successivement sous presse jusqu'à la fin des années 1550. Quant au *Quod principem literæ tum sacræ tum humanæ deceant*, publié après l'échec du colloque de Poissy, il présente au jeune roi Charles IX une galerie de rois philosophes qui ont marqué l'histoire et dont il convient de s'inspirer (1562/2). Claude d'Espence en donne une traduction française, qui sera éditée en 1575 par Nicolas Bergeron (1575/1).

¶ *Les colloques de Poissy et de Saint-Germain*. – S'il a très bien défini ses idées en matière de concorde civile et religieuse, Claude d'Espence a aussi tenté de les mettre en pratique en certaines circonstances. C'est ainsi qu'il participe activement aux colloques de Poissy et de Saint-Germain pour mettre un terme aux divisions religieuses, dont il craint les conséquences négatives pour la paix et l'unité du royaume<sup>4</sup>. Attaqué de toutes parts à la suite de l'échec de ces colloques, le théologien se voit contraint d'expliquer ses idées et de défendre son attitude contre les soupçons dont il est l'objet du côté catholique et contre les attaques d'une historiographie calviniste qui tend à s'imposer. Il publie ainsi immédiatement après le colloque de Saint-Germain de 1561 le *De vi verbi Dei in sacris Ecclesie mysteriis* (1562/2), qui présente les divergences nées autour de la formule eucharistique entre les théologiens catholiques et les

4. Son *Discours du colloque de Poissy* a notamment été édité récemment. Cf. « Claude D'Espence et son *Discours du Colloque de Poissy* », dans *Revue Historique*, 164 (1930), p. 60-78.



ministres. Afin de donner accès aux débats à un public qui ne connaît pas forcément le latin, il met sous presse l'année suivante une traduction française de ce texte sous le titre de *Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saints sacrements de l'Eglise* (1563 / 2) et reprend le débat en 1566 avec la publication du *Traicté en forme de conference avec les ministres de la religion pretendue reformee touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu aux ministeres des saints sacrements de l'Eglise* (1566 / 4). Les premières réponses apportées par Claude d'Espence ne suffisent pourtant pas à calmer les esprits. Bien au contraire. L'*Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume* (1568 / 1) et la *Continuation de la tierce conference avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume* (1570 / 1) développent à nouveau les arguments du théologien sur les thèmes de l'eucharistie, de la législation contre les hérétiques ou de l'autorité des conciles. Elles ne suffisent néanmoins pas à diffuser auprès du public les idées d'un moyennneur soucieux de mener une réforme de l'Église dans la paix et l'unité. Plusieurs pièces de vers rappellent d'ailleurs avec force l'échec d'un homme qui s'est battu avec conviction pour la promotion de la concorde religieuse et civile de la France et qui déplore amèrement les guerres dans lesquelles le royaume a sombré. Il publie ainsi au terme de la première guerre civile une *Meditationum in hoc sacro et civili bello elegia. Eucharistia. Ænigma* (1563 / 1) et, quelques mois plus tard, des *Urbanarum meditationum in hoc sacro et civili bello elegiæ. Eucharistia. Ænigma* (1563 / 3). Il met également sous presse, à l'aube de la troisième guerre civile, un *Super hodierno schismate sermo*, qui propose une réflexion sur les conséquences funestes de la guerre qui s'annonce (1568 / 3).

### 3. Les lettres

¶ Claude d'Espence a aussi mis à profit les brèves périodes d'*otium* dont il disposait pour s'adonner à des travaux de traduction et de composition.

¶ *Les traductions.* – Claude d'Espence met notamment sous presse au retour du concile de Trente une *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale*, qui propose une traduction des leçons du théologien allemand Gabriel Biel et qui lui vaut les ennuis de la Faculté de théologie de l'Université de Paris (1547 / 3). Il publie également *Deux oraisons ou declamations de Gregoire Palamas, archevesque de Tessalonique, l'ame accusant le corps, au contraire, se defendant, avec la sentence des juges* (1570 / 3). Il traduit enfin en français l'abrégé de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe de Césarée réalisé par Haymo d'Halberstadt. Son manuscrit, resté inédit de son vivant, est publié en 1573 par son secrétaire Guy Gaussart Flamignon sous le titre des *Dix*

livres de la memoire des choses humaines (1573 / 2). Ce dernier édité par ailleurs en 1578 *Les Apophthegmes ecclesiastiques ou plus tost abbrege d'histoire*, qu'il considère comme la continuation du premier ouvrage (1578 / 1).

327

¶ *La poésie sacrée.* – Claude d'Espence s'est aussi exercé de temps à autre à la poésie sacrée et a collaboré en la matière avec Anne de Marquets (1533-1588), une dominicaine de Poissy<sup>5</sup>. Claude d'Espence traduit ainsi en latin une élégie composée par la religieuse durant le carême de 1560 sous le titre de *Filiabus Sion Lutetia virginibus votivum carmen Gallico-Latinum* (vers 1560 / 1) et deux autres élégies intitulée *Eucharistia* et *Ænigma* (1563 / 1 et 1563 / 3). Claude d'Espence publie encore en 1566 un *Collectarum ecclesiasticarum liber unus*, dans lequel il propose sous forme versifiée les oraisons du Missel romain (1566 / 1). L'œuvre poétique de Claude d'Espence s'enrichit encore d'un *Institutum christiani hominis in gratiam pueritia catholica*, qui décrit les devoirs qui incombent aux chrétiens (1570 / 4). L'*opus magnum* en la matière reste néanmoins le *Sacrarum Heroïdum liber*, publié en 1564, qui présente des *Héroïdes sacrées* à l'image des *Héroïdes* d'Ovide (1564 / 2).

5. Anne de Marquets, *Sonnets spirituels*, édition critique par Gary Ferguson, 1997, 425 p. ; Armand Müller, *La poésie religieuse catholique de Marot à Malherbe*, 1950, p. 189-196 ; Enea Balmas, « Anne de Marquets, Claude d'Espence e la fortuna del Flaminio in Francia », 1982, p. 153-162.

¶ *Les oraisons funèbres et les tombeaux.* – La participation de Claude d'Espence aux oraisons funèbres et aux tombeaux des personnalités de son temps permet enfin de mesurer la place qu'il a acquise auprès des plus hautes autorités du royaume, à la veille du colloque de Poissy, et de son retrait définitif de la vie politique. Claude d'Espence a ainsi l'honneur de prononcer en 1560 les oraisons funèbres du chancelier François Olivier (1561 / 3) et de la reine d'Écosse Marie de Guise (1561 / 4). Il participe également aux tombeaux de la reine Marguerite de Navarre en 1551<sup>6</sup> et de Joachim Du Bellay en 1560<sup>7</sup>. Les épîtres dédicatoires témoignent enfin des relations privilégiées qu'il entretient avec les plus hautes personnalités du royaume, à la suite de sa participation au concile de Trente – Marguerite de France (*Consolation en adversité* : 1547 / 1), Henri II (*Institution d'un prince chrestien* : 1548 / 1), Anne de Montmorency (*Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* : 1548 / 6) – et surtout à la veille du colloque de Poissy – Catherine de Médicis (*Exposition du psalme cent trentieme par forme de sermon* : 1561 / 1), les cardinaux Charles de Lorraine et Charles de Bourbon, ainsi que le chancelier Michel de L'Hospital (*In priorem divi Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarii et digressiones* : 1561 / 2). Une fois retiré de la vie politique, Claude d'Espence s'adresse par contre à des personnalités moins connues : Gilles Bourdin, procureur général au Parlement de Paris (*In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius* : 1567 / 1), et Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens (*Dissimilium et adagiorum ex divi Joannis Chrysostomi operibus collectorum centuria* : 1569 / 3).

6. *Le Tombeau de Marguerite de Valois royne de Navarre.* – Paris : Michel Fezandat, 1551. In-8°. 104 f.

7. *In Joachimum Bellaium Andinum poetam clarissimum doctorum virorum carmina et tumuli.* – Paris : Frédéric Morel, 1560. in-4°. 6 f. La pièce de vers de Claude d'Espence, traduite en français, est sans doute publiée dans l'ouvrage suivant : *Les Œuvres françoises de Joachim Du-Bellay.* – Paris : Frédéric Morel, 1569. – in-8°. [12], 559, [1] f.

328 8. La Faculté de théologie exprime en 1546 son mécontentement face à Jean de Tournes, qui a publié l'année précédente le *Du benefice de Jesus Christ crucifié envers les chrestiens, traduit de vulgaire italien en françois* – Lyon : Jean de Tournes, 1545. Il s'agit en fait de la traduction française réalisée par Claude Le Maistre de l'ouvrage de Benedetto Fontanini da Mantova, *Trattato ultimissimo del beneficio de Gesu Cristo crucifisso verso i cristiani*, (1543). *Index de Paris*, t.I, n° 375.

9. Jean I<sup>er</sup> Ruelle (1538-1571) n'est sans doute pas lui-même imprimeur, mais libraire. Il s'installe d'abord rue Saint-Jacques à l'enseigne de la Queue de Regnard, puis, en 1556, il s'établit, dans la même rue, à l'image Saint-Nicolas, maison dont il est locataire avec l'imprimeur Vulcain Le Roux depuis le 12 novembre 1546 et qu'il achète en plusieurs fois de 1554 à 1570. Ses deux marques portent la devise « *In pace ubertas* ». Se référer à Pierre Renouard, *Répertoire des imprimeurs parisiens*, 1965, p. 385-386 ; Annie Parent, *Les métiers du livre à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, 1974, p. 95.

10. René Avril exerce son activité de 1544 à 1553. Il s'associe brièvement avec le tailleur de lettres Pierre Haultin de novembre 1546 à l'année suivante. Se référer à Pierre Renouard, *Répertoire des imprimeurs...*, 1965, p. 13 ; Annie Parent, *Les métiers du livre à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, 1974, p. 74, n. 1.

11. *Cautum est auctoritate Francisci II. Francorum regis, ne quisquam alius ante decennium ab irrogatione*

¶ L'analyse de la typologie des éditions de Claude d'Espence laisse donc transparaître l'image d'un théologien prolifique, soucieux de défendre les intérêts de la *res publica*, mais qui consacre, après son retrait de la vie politique, beaucoup de temps à l'étude. Quelles ont dès lors été les modalités de diffusion des éditions de Claude d'Espence ? C'est ce que se propose d'analyser succinctement le chapitre suivant.

## II. CLAUDE D'ESPENCE ET SES IMPRIMEURS

¶ Les relations entre Claude d'Espence et ses imprimeurs importent tout autant que la typologie des éditions publiées. Deux tendances peuvent être dégagées : la localisation des impressions à Paris, à l'exception d'une brève période lyonnaise en 1547-1548, et les rapports fidèles entretenus avec certains imprimeurs.

¶ Au retour du concile de Trente alors réuni à Bologne, où il y a été délégué par lettres patentes du 16 août 1547, Claude d'Espence fait halte à Lyon et profite d'y faire publier chez Jean de Tournes les manuscrits qu'il a rédigés durant ses temps de loisir : *Consolation en adversité* (1547 / 1), *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue* (1547 / 2), *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale* (1547 / 3), *Sermons de Theodoret de Cyr, à sçavoir le neufiesme et le dixiesme* (1547 / 4) et *Institution d'un prince chrestien* (1548 / 1). Est-ce à dessein que Claude d'Espence publie sa traduction française des *Tessaradecas consolatoria* de Martin Luther chez un imprimeur connu à cette date pour ses opinions favorables aux évangéliques<sup>8</sup> ? Sans doute.

¶ De retour à Paris, Claude d'Espence ne publie par contre plus rien jusqu'au début des années 1560. Les nombreuses publications réalisées pour le compte de Jean Ruelle<sup>9</sup> sont-elles le fruit d'une étroite collaboration entre les deux hommes ? Le libraire parisien se contente-t-il, au contraire, de copier les éditions de Jean de Tournes et, face au très bon accueil réservé par le public, en propose de nouvelles éditions ? L'absence de sources explicites ne permet malheureusement pas de répondre à cette question. Quant aux éditions d'Étienne Groulleau (1548 / 5) et de René Avril (1548 / 4)<sup>10</sup>, elles sont trop épisodiques pour en tirer des conclusions valables. Le début des années 1560 est par contre marqué par un double changement dans les relations qu'entretient Claude d'Espence avec ses imprimeurs.

¶ Comme de nombreux auteurs à cette époque, le théologien obtient d'une part un premier privilège général sur l'ensemble de ses publications le 21 novembre 1560<sup>11</sup> :

«Par privilege du roy est defendu à tous libraires, imprimeurs et autres qu'il appartiendra d'imprimer ou vendre aucunes des œuvres de maistre Claude d'Espence, docteur en theologie, sinon à celuy auquel ledict d'Espence en aura donné charge et puissance; et ce jusques à dix ans entiers, finis et accomplis, après la premiere impression d'un chacun desdicts livres, à peine de confiscation des livres imprimez par autres, au contraire, et d'amende arbitraire, ainsi qu'il est plus amplement contenu ausdictes lettres de privilege sur ce donnees à Orleans, le vingt [et] uniesme jour de novembre, l'an mil cinq cens soixante.  
Par le roy, monsieur le cardinal de Lorraine present. Signé Robertet (1564 / 1, f. +<sup>6v</sup>).

¶ La présence du cardinal de Lorraine témoigne des liens privilégiés que les deux hommes entretiennent et les entrées que Claude d'Espence a obtenues auprès des personnes les plus influentes du pouvoir à la veille du colloque de Poissy.

¶ Dans le sillage de l'ordonnance de Moulins de février 1566, qui conditionne toute publication à l'obtention de lettres de privilèges expédiées sous le grand scel du roi, Claude d'Espence obtient par lettres patentes de Grande Chancellerie du 5 novembre 1566 un nouveau privilège de neuf ans sur toutes ses nouvelles publications :

«Par privilege du roy est defendu à tous libraires, imprimeurs et autres qu'il appartiendra d'imprimer ou vendre aucunes des œuvres de M. Claude d'Espence, docteur en theologie, sinon à celuy auquel ledict d'Espence en aura donné charge et puissance. Et ce jusques à neuf ans entiers, finis et accomplis après la premiere impression d'un chacun desdicts livres, à peine de confiscation des livres imprimez par autres, au contraire, et d'amende arbitraire, ainsi qu'il est plus amplement contenu ausdittes lettres du privilege sur ce donnees à Paris, le cinquiesme jour de novembre l'an mil cinq cens soixante six<sup>12</sup>.  
Par le roy à vostre relation present.  
Signé Camus».

¶ Les éditions de Claude d'Espence ne mentionnent jamais la cession par ce dernier des privilèges généraux aux imprimeurs et libraires avec lesquels il collabore, à l'exception toutefois de *In posteriorem divi Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarius* publié par Frédéric Morel pour le compte de Nicolas Chesneau (1564 / 1) :

« Et depuis, outre ledict privilege donné par le roy audict d'Espence pour toutes ses œuvres, ledict seigneur a

*privilegii proximum opera ulla Claudii Espencæi theologi Parisiensis excudat neve vendat, præter eum typographum cui excudenda autor ipse dederit. Qui secus fecerit libris et pœna in sanctione æstimata multabitur. Privilegium Aureliis irrogatum, XXI. novembris anno M. D. LX. Per regem, Cardinale Lotaringo præsent. Robertet (1565/2, f. A<sup>1v</sup>).*

329

12. *Cautum est autoritate Caroli IX. Francorum regis christianissimi, ne quisquam alius ante novennium ab impressione singulorum librorum opera ulla Claudii Espencæi theologi Parisiensis excudat neve vendat, præter eum typographum, cui excudenda autor ipse dederit. Qui secus fecerit libris et pœna in sanctione æstimata multabitur. Privilegium Parisiis irrogatum. V. novembris, anno M.D.LXVI. Per regem ad relationem Domini Cancellarii. Camus (1567/1 (a), f +<sup>1v</sup>).*

13. BIBL. 1564/1, f. 4<sup>6v</sup> (p. [12]).
- 330 14. Je n'ai d'ailleurs pas retrouvé de copie non autorisée des ouvrages de Claude d'Espence.
15. Voir à ce propos la communication d'Olivier Poncet dans ce volume.
16. Frédéric Morel épouse vers 1550 la fille de Michel de Vascosan, Jeanne, et reprendra l'enseigne de la Fontaine en 1577. Joseph Dumoulin, *Vie et œuvres de Frédéric Morel...*, p. 14 ; Pierre Renouard, *Répertoire des imprimeurs...*, 1965, p. 315-316.
17. Pierre Renouard, *Répertoire des imprimeurs...*, 1965, p. 421 ; Annie Parent, *Les métiers du livre à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, 1974, p. 95
18. Jacques Du Puys exerce de 1540 à son décès survenu avant février 1591. Il exerce rue Saint-Jean-de-Latran, à l'enseigne de la Samaritaine, et possède une librairie à Lyon tenue par Jean-Baptiste Regnault. Pierre Renouard, *Répertoire des imprimeurs...*, 1965, p. 135.
19. Nicolas Chesneau, de Cheffis, en Anjou, exerce son activité à l'enseigne de l'Escu de Froben et du Chesne verd de 1563 à 1572. Sa marque, avec la devise *Concordia vis nescia vinci*, est gravée sous huit formes différentes. Pierre Renouard, *Répertoire des imprimeurs...*, 1965, p. 80-81.
20. Michel Sonnius exerce de 1564 à 1588, rue Saint-Jacques, à l'Escu de Basle. Le 22 août 1577, il rachète la succursale parisienne de Christophe Plantin pour 7 500 l. t. Il a pour marque la Vipère de saint Paul. Pierre Renouard, *Répertoire des imprimeurs...*, 1965, p. 401.
21. Martin Le Jeune exerce de 1548 à 1584 en la rue Saint-Jean-de-Latran, à l'enseigne de Saint-Christophe, puis, à partir de 1567, à l'enseigne du Serpent. Il emploie également les marques de Conrad Néobar et de Jacques Bogard. Pierre Renouard, *Répertoire des imprimeurs...*, 1965, p. 261-262.
- permis à Nicolas Chesneau, libraire juré en l'université de Paris, d'imprimer et exposer en vente ce present livre ou commentaire *In posteriorem divi Pauli epistolam ad Timotheum commentarius* etc. Et fait ledict seigneur defences à tous autres libraires et imprimeurs qu'ilz n'ayent à imprimer et exposer en vente aucuns dudit livre ou commentaire, sinon de ceux qu'aura imprimé ledict Chesneau ; et ce jusques au temps et terme de six ans entiers et consecutifz après la premiere impression, sur les peines contenues esdictes lettres sur ce donnees à Paris le sixiesme d'octobre 1563. Signees de Courlay »<sup>13</sup>.
- ¶ L'obtention du privilège permet à Claude d'Espence de maîtriser la diffusion de ses ouvrages et de se prémunir contre les copies non autorisées dont ceux-ci pourraient faire l'objet, sous peine de confiscation des exemplaires et de dommages et intérêts<sup>14</sup>. Claude d'Espence publie-t-il ses ouvrages à compte d'auteur ? Peut-être<sup>15</sup>. Perçoit-il, au contraire, des droits d'auteurs ? L'absence de sources explicites ne permet pas de répondre à cette question.
- ¶ Claude d'Espence a ainsi la possibilité de céder son privilège aux imprimeurs de son choix et de nouer avec ces derniers des relations privilégiées. Des relations du reste si privilégiées qu'il fait publier presque tous ses textes chez Frédéric Morel<sup>16</sup>, dont le fils Frédéric le Jeune est son filleul, à l'exception d'une brève période chez Michel de Vascosan<sup>17</sup>. Frédéric Morel exécute alors soit des travaux de commande pour certains libraires (Jacques Du Puys notamment<sup>18</sup>), soit participe au financement de certaines éditions. Il s'associe ainsi très régulièrement avec Nicolas Chesneau, qui exerce à l'enseigne de l'Escu de Froben et du Chesne verd<sup>19</sup>, et Michel Sonnius, qui exerce pour sa part rue Saint-Jacques, à l'Escu de Basle<sup>20</sup>. Quant aux publications confiées à Martin Le Jeune (1570/3, 1570/4)<sup>21</sup>, elles sont trop épisodiques pour en tirer des conclusions précises et portent uniquement sur la fin de carrière du théologien. Je ne reviens par contre pas sur les publications posthumes de Claude d'Espence, qui relèvent d'autres stratégies éditoriales.

## III. L'ACCUEIL DU PUBLIC

¶ Est-on actuellement en mesure d'évaluer correctement le succès des éditions de Claude d'Espence ? La réponse est délicate. Une première solution aurait été de se lancer dans une vaste enquête pour essayer d'en retrouver des traces dans les bibliothèques des érudits. Le flou de la plupart des inventaires après décès rend néanmoins cette piste de réflexion peu opérante. Quant aux inventaires publiés, ils sont trop peu nombreux pour nous fournir des grilles d'interprétation intéressantes. Deux pistes de recherche, offertes par l'archéologie du livre, me semblent néanmoins dignes d'être exploitées en la matière : le rythme des rééditions et la fréquence des nouvelles émissions. Si le rythme des rééditions permet en effet de détecter les succès de librairie, l'analyse de la fréquence des nouvelles émissions mises sur le marché permet de déceler les méventes.

331

¶ Autant le préciser d'emblée, les succès d'édition sont uniquement à recenser parmi les premiers textes imprimés par Claude d'Espence à Lyon, chez Jean de Tournes, au retour du concile de Trente. Sont ainsi publiées trois éditions de la *Consolation en adversité* (1547/1, 1548/4, 1548/5), cinq éditions des *Sermons de Theodoret de Cyr, à sçavoir le neufiesme et le dixiesme* (1547/4, 1548/4, 1548/5, 1550/1 et avant 1556/1), ainsi que cinq éditions des *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue* (1547/2, 1548/4, 1548/5, 1550/1, avant 1556/2). C'est néanmoins l'*Institution d'un prince chrestien* qui constitue le véritable succès de librairie de Claude d'Espence, puisque j'y ai dénombré, outre l'édition princeps de 1548 (1548/1), pas moins de sept nouvelles éditions (1548/2, 1548/3, 1548/4, 1549/1, 1550/1, après 1556/1, après 1556/2). À quels facteurs attribuer ces succès ? Le choix de la langue française permet d'emblée à Claude d'Espence de toucher un vaste public. Quant au petit format adopté par les libraires (in-16 presque exclusivement), il permet d'offrir un produit de qualité pour un prix relativement modeste, car peu gourmand en papier. Enfin, les différentes thématiques abordées par ces textes (controverses religieuses, homélies et miroirs des princes) permettent de toucher le public le plus vaste possible et de multiplier ainsi les possibilités de diffusion. À ces facteurs de réussite s'ajoute la renommée d'un théologien qui bénéficie de l'appui des plus hautes autorités du royaume et dont la carrière va crescendo jusqu'au colloque de Poissy. L'absence des chiffres des différents tirages relativise néanmoins ce constat, dans la mesure où elle empêche de mesurer précisément ces succès d'édition – une édition tirée à 500 exemplaires s'écoule en effet plus rapidement qu'une édition tirée à 2 500 exemplaires. Le public plébiscite-t-il ainsi ces éditions, qui sont tirées à de nombreux exemplaires ? Sont-ce, au contraire, les chiffres relativement faibles des tirages qui

332 22. À l'exception des Deux oraisons de Gregoire Palamas, archevesque de Tessalonique, l'ame accusant le corps, au contraire, se defendant, avec la sentence des juges publiées en 1570 (1570/3) et des nouvelles émissions de l'Abregé de l'histoire ecclesiastique où sont comprins tous les faits et dicts memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas (1598/1) et des Histoire ecclesiastique ou apophthegmes contenant l'abregé de tous les faits et dicts memorables advenus depuis la mort de Nostre Seigneur Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas (1596/1, 1602/1), toutes les éditions conservées à un seul exemplaire sont en effet publiées au cours des années 1548-1560 : Institution d'un prince chrestien (1549/1, après 1556/1 et après 1556/2), Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (1548/4, 1548/5 et avant 1556/3), Traicté contre l'erreur vieil et renouvellé des predestinez (après 1556/4) et le Filiabus Sion Lutetiae virginibus votivum carmen Gallico-Latinum (vers 1560/1).

expliquent le rythme élevé de nouvelles éditions et la proportion très importante d'éditions pour lesquelles il ne subsiste plus qu'un seul exemplaire<sup>22</sup>? Est-ce par ailleurs l'augmentation des chiffres des tirages qui explique la baisse très importante du nombre de nouvelles éditions à partir du début des années 1560, dans la mesure où je n'ai recensé aucune nouvelle édition des textes publiés à partir de cette date, à l'exception toutefois du *Traicté en forme de conference avec les ministres de la religion pretendue reformee touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu aux ministere et usage des saintcs sacremens de l'Eglise*, qui fait l'objet de deux éditions en 1566 et en 1567 (1566/4 (édition princeps), 1567/2)? En l'absence de sources explicites, il convient de rester très prudent et de se garder de toute conclusion hâtive.

¶ Quant aux méventes, elles sont relativement peu nombreuses. J'exclus d'emblée les émissions mises sur le marché l'année qui suit l'édition princeps, dans la mesure où elles sont imprimées en même temps que l'édition princeps. Ainsi en va-t-il de *In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius* publié en 1567 (1567/1) et dont une émission paraît l'année suivante (1568/2). L'étude des nouvelles émissions est par contre beaucoup plus intéressante, car elle permet d'identifier les méventes. Les *Collectaneorum de continentia libri sex* constituent un cas d'école en la matière. Jacques Du Puys met en effet sous presse l'édition princeps en 1565 (1565/1). Le texte peine pourtant à trouver son public, si bien que Michel Sonnius, qui rachète le stock d'invendus, en propose une nouvelle émission quarante ans plus tard (1605/1) à mettre entre les mains de tous les théologiens! Frédéric Morel de même peine à écouler les exemplaires des *Conciones aliquot* publiées en 1562 (1562/2). Décidé à remédier à une situation inconfortable qui immobilise de nombreux capitaux, il met sur le marché deux nouvelles émissions en 1565 (1565/3) et en 1566 (1566/3), en proposant une nouvelle page de titre: *Tractatus sex de variis rebus sacris*. Son successeur Frédéric II Morel connaît pareille mésaventure avec les *Apophthegmes ecclesiastiques ou plus tost abregé d'histoire contenant tous les faits et dicts memorables advenus depuis la mort de Nostre Seigneur Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas* publiés en 1578 (1578/1). Il cède une partie des invendus au libraire Robert Fouet, qui en propose deux nouvelles émissions en 1596 (1596/1) et en 1602 (1602/1), en n'oubliant évidemment pas de mentionner sur la page de titre « dernière édition », et rafraîchit la page de titre dans l'émission qu'il diffuse en 1598: *Abregé de l'histoire ecclesiastique où sont comprins tous les faits et dicts memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas* (1598/1).

Venons-en maintenant à l'organisation de la bibliographie des éditions de Claude d'Espence.

## BIBLIOGRAPHIE DES ÉDITIONS DE CLAUDE D'ESPECE

¶ Les notices de la bibliographie des éditions de Claude d'Espence s'organisent comme suit.

333

## I. Numéro et vedette

¶ Le numéro et la vedette présentent les informations essentielles de l'édition décrite, sous la forme d'une description de type *short title* : auteur, titre court, lieu d'édition et nom de l'éditeur sous une forme normalisée, date de publication et format. La numérotation des notices s'organise comme suit : les quatre premiers chiffres indiquent l'année de publication et le second élément propose un numéro d'ordre dans l'année, selon l'ordre alphabétique.

## II. Page de titre

¶ Les titres des ouvrages n'ont pas été transcrits en facsimilé. Pour en faciliter la lisibilité, j'ai simplement modernisé la transcription des i, j, u, v. Par contre, je n'ai pas modernisé la ponctuation et l'emploi des capitales, de manière à éventuellement retrouver de nouveaux états d'une page de titre.

¶ Lorsque la marque est présente, je renvoie le lecteur aux notices y relatives des ouvrages de Louis Catherine Silvestre<sup>2</sup> et de Philippe Renouard<sup>3</sup>. Quant au colophon, il est transcrit selon les règles décrites ci-dessus.

1. Jean-François Gilmont, « L'organisation d'une bibliographie », 2003, p. 119-121, évoque les débats nourris autour de la transcription de la page de titre. La transcription quasi-facsimilée continue à avoir ses défenseurs, à l'instar du catalogue rétrospectif des éditions allemandes du xv<sup>e</sup> siècle, le VD 16.

## III. Contenu

¶ Le contenu est détaillé, élément par élément. J'y décris la page de titre, signale la présence des pages blanches, énumère les éléments qui composent les cahiers liminaires – épître dédicatoire, avertissement au lecteur, avis, pièces de vers –, retranscrit les têtes de chapitre et mentionne enfin la présence d'index ou d'errata. Chaque élément est décrit de la façon suivante : intitulé, indication des signatures y relatives, indication de la pagination ou de la foliotation y relative. Lorsque la pagination ou la foliotation n'est pas indiquée, je la restitue entre [ ]. Cette façon de procéder permet, me semble-t-il, de voir rapidement si l'ensemble correspond ou non à un groupe homogène de cahiers. Les caractères italiques sont réservés aux transcriptions et les caractères romains aux descriptions modernes.

2. Louis Catherine Silvestre, *Marques typographiques ou recueil des monogrammes, chiffres, enseignes, emblèmes, devises, rébus et fleurons des libraires et imprimeurs qui ont exercé en France depuis l'introduction de l'imprimerie en 1470 jusqu'à la fin du seizième siècle, 1867 (réimpr. 1966)*, 2 volumes.

3. Philippe Renouard, *Les marques typographiques parisiennes des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, 1926*.



## IV. Collation

334

¶ La collation, qui propose une description de l'édition dans ses éléments matériels, s'organise comme suit :

- format de l'édition (in-2°, in-4°, in-8° et in-16);
- pagination ou foliotation. Je mentionne entre [ ] le nombre de pages ou de feuillets non chiffrés et relève systématiquement les erreurs de pagination qui entraînent des solutions de continuité. J'indique le nombre exact de pages chiffrées entre ( ) précédé, entre « », des séquences de la pagination telle qu'elle est imprimée.
- signature des cahiers. J'y relève la suite des lettres et des signes qui désignent les cahiers et le nombre de feuillets qui les composent.

## V. Notes

¶ Le but de ce paragraphe n'est pas de présenter une étude exhaustive de l'édition décrite, mais bien de rassembler des notes à son sujet, relatives avant tout à l'histoire de l'édition.

## VI. Liste d'exemplaires

¶ La liste des exemplaires (en marge) indique tous les témoins de l'édition dont j'ai eu connaissance par le dépouillement des ressources imprimées et des ressources disponibles en ligne. Elle ne vise de facto pas à l'exhaustivité. Le nom de l'institution où a été examiné l'exemplaire décrit est précédé d'un \*. Au cas où une bibliothèque conserve des exemplaires multiples d'une édition et que je n'ai pas vu tous ses exemplaires, l'\* précède immédiatement la cote. J'ai de fait exclu les ouvrages repérés dans les bibliothèques, mais dont l'identification (nom de l'imprimeur notamment) était impossible.

## VII. Références bibliographiques

¶ La liste des références bibliographiques (en marge) signale exclusivement les bibliographies qui décrivent l'édition ou l'exemplaire de l'édition en question. Elle s'appuie sur la liste des ressources imprimées suivante :

- ADAMS (Herbert Mayow), *Catalogue of Books printed on the continent of Europe, 1501-1600*, in *Cambridge libraries*, Cambridge, University Press, 1967, 2 volumes.
- BAUDRIER (Henri), *Bibliographie lyonnaise. Recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, A. [puis] L. Brun; Paris, A. Picard et fils, 1895-1965, 13 volumes.
- BRUNET (Jacques-Charles), *Manuel du libraire et de l' amateur de livres*, Paris, Firmin Didot, 1860-1865, 6 volumes;

- DESCHAMPS (Pierre), BRUNET (Jacques-Charles), *Supplément du manuel*, Paris, Firmin-Didot frères, 1877-1880, 2 volumes.
- CARTIER (Alfred), *Bibliographie des éditions des De Tournes, imprimeurs lyonnais, mise en ordre avec une introduction et des appendices par Marius Audin et une notice biographique par E. Vial*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1937-1938 (réimpr. Genève, Slatkine Reprints, 1970), 2 volumes.
- Catalogo colectivo de orbas impresas en los siglos XVI al XVIII existentes en las bibliotecas españolas*, Madrid, Bibliothèque nationale, 1972-1978, 6 volumes.
- CIORANESCO (Alexandre), *Bibliographie de la littérature française du seizième siècle*, Paris, Klincksieck, 1959 (réimpr. Genève, Slatkine Reprints, 1975), 745 p.
- DRAUD (Georg), *Bibliotheca classica sive catalogus officinalis in quo singuli singularum facultatum ac professionum libri, qui in quavis fere lingua extant usque ad annum M.DCXXIV inclusive*, Francfort-sur-le-Main, Balthasar Oster, 1625, VIII, 1654, [108] p.
- DU PIN (Louis-Ellies), *La nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques contenant l'histoire de leur vie, le catalogue, la critique et la chronologie de leurs ouvrages*, Paris, André Pralard, 1710, tome XVI, p. 362-378.
- FÉRET (Pierre), *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, Paris, Picard, 1901, tome II, p. 101-117.
- French vernacular books : books published in the French language before 1601*. Edited by Andrew Petegree, Malcolm Walsby and Alexander Wilkinson. Leyde, Brill, 2007, 2 volumes.
- HIGMAN (Francis Montgomery), *Piety and the People. Religious Printing in French (1501-1600)*, Aldershot, Scolar Press, 1996 (St. Andrews Studies in Reformation History), 534 p.
- LA CROIX DU MAINE (François Grude de), VERDIER (Antoine du), *Les Bibliothèques françaises*, Paris, Chez Saillant et Nyon, 1772-1773 (réimpr. Graz, Akademische Druck- und Verlagsanstalt, 1969), 6 volumes.
- LAVAGNE (Xavier), PY (Antoinette), *Catalogue des ouvrages du XVI<sup>e</sup> siècle de la Bibliothèque interuniversitaire Paris A*. Bibliothèque Victor Cousin, Paris, Bibliothèque interuniversitaire Paris A, 1978, 2 volumes.
- MATAGNE (Charles), *Centre de Documentation et de Recherche Religieuses. Bibliothèque. Répertoire des ouvrages du XVI<sup>e</sup> siècle (1501-1600)*, Namur, Bibliothèque du CDRR, 1983, 1 volume.
- National Union Catalog. Pre-1956 imprints. A cumulative authors list representing Library of Congress printed cards and titles reported by other American libraries*, Londres, Chicago, Mansell, 1968-1981, 754 volumes.
- NICERON (Jean-Pierre), *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la République des lettres, avec un catalogue de leurs œuvres*, Paris, Briasson, 1727-1745 (réimpr. Genève, Slatkine Reprints, 1971), tome XIII, p. 183-209.

- PEACH (Trevor), *Catalogue descriptif des éditions françaises, néo-latines et autres 1501-1600 de la Bibliothèque municipale de Poitiers*, Genève, Slatkine Reprints, 2000, XIX-779 p.
- PEACH (Trevor), *Flores atatis novæ. Fleurs de la Renaissance. Catalogue descriptif des éditions françaises, néo-latines et autres 1501-1600 de la Bibliothèque municipale de Versailles*, Paris, Honoré Champion, 1994 (*La Renaissance française*, 7), XII-779 p.
- SCHLAEFLI (Louis), *Catalogue des livres du seizième siècle (1531-1599) de la bibliothèque du Grand Séminaire de Strasbourg, Baden-Baden et Bouxwiller*, Éditions Valentin Koerner, 1995 (*Bibliotheca bibliographica aureliana*, 149), 676 p.
- Short-Title Catalogue of Books printed in France and of French books printed in other countries from 1470 to 1600 now in the British Museum*, Londres, British Museum, 1924, VIII-491 p.  
Supplément : Londres, The British Library, 1986, 291 p.
- The cathedral libraries catalogue. Books printed before 1701 in the libraries of the Anglican cathedrals of England and Wales. By Margaret S.G. McLeod and others; edited and completed by Karen I. James and David J. Shaw*, Londres, The British Library and The Bibliographical Society, 1984-1998, 2 volumes.

## LISTE ET ABRÉVIATION DES BIBLIOTHÈQUES CITÉES

Aarau	KB	Kantonsbibliothek	A	
Aix-en-Provence	MEJ	Bibliothèque Méjanès		337
Aix-Marseille II	BU	Bibliothèque universitaire		
Aix-Marseille II	BMO	Bibliothèque de médecine-odontologie		
Albacete	BPE	Biblioteca Pública del Estado		
Amiens	BM	Bibliothèque Louis Aragon		
Angers	BM	Bibliothèque municipale		
Anvers	BM	Bibliothèque municipale		
Anvers	EBHC	Erfgoedbibliotheek Hendrik Conscience		
Anvers	MPM	Musée Plantin Moretus		
Augsbourg	SSB	Staats- und Stadtbibliothek		
Augsbourg	UB	Universitätsbibliothek		
Avignon	BM	Bibliothèque municipale Livrée Ceccano		
Barcelone	BPESB	Biblioteca Pública Episcopal del Seminario de Barcelona	B	
Barcelone	BU	Biblioteca de la Universidad		
Beaune	BM	Bibliothèque municipale		
Beauvais	AD	Archives départementales		
Bergame	BC	Biblioteca civica Angelo Mai		
Bergame	BRT	Biblioteca monsignor Giacomo Maria Radini Tedeschi - Istituto diocesano Prete del Sacro Cuore		
Berlin	SB	Staatsbibliothek zu Berlin - Preußischer Kulturbesitz		
Berne	StUB	Stadt- und Universitätsbibliothek		
Besançon	BM	Bibliothèque municipale d'études et de conservation		
Blois	BAG	Bibliothèque Abbé Grégoire		
Bordeaux	BM	Bibliothèque municipale		
Bourg-en-Bresse	MERV	Médiathèque Elisabeth et Roger Vailland		
Burgo de Osma	CABC	Catedral, Archivo y Biblioteca del Cabildo		
Burgos	BPE	Biblioteca Pública del Estado. Biblioteca Provincial		
Burgos	FTNE	Facultad de Teología del Norte de España		
Cáceres	BPE	Biblioteca Pública del Estado A. Rodríguez Moñino y María Brey	C	
Cambridge	CAI	Gonville and Caius College		
Cambridge	EMM	Emmanuel College Library		

	Cambridge	PCWL	Peterhouse College Ward Library
	Cambridge	SID	Sidney Sussex College Library
	Cambridge	SJO	Saint John's College Library
	Cambridge	TRI	Trinity College Library
	Cambridge	UL	University Library
	Cambridge [MA]	HOU	Harvard University. Houghton Library. Rares Books and Manuscripts.
	Canberra	BnA	Bibliothèque nationale d'Australie
	Canterbury	CAT	Cathedral Library
	Cantoblanco	UPC	Universidad Pontificia Comillas de Madrid
	Carpentras	BM	Bibliothèque municipale inguimbertaine
	Cassino	BMM	Biblioteca statale del monumento nazionale di Montecassino
	Catane	BRU	Biblioteca regionale universi- taria
	Châlons- en-Champagne	BM	Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges- Pompidou
	Chicago [Il]	CRL	Center for Research Libraries
	Chicago [Il]	NL	Newberry Library
	Cologne	EDD	Erzbischöfliche Diözesan- und Dombibliothek
	Cologne	USB	Universitäts- und Stadtbibliothek
	Constance	WB	Wessenberg-Bibliothek
	Copenhagen	DKB	Det Kongelige Bibliotek
	Cordoue	BPE	Biblioteca Pública del Estado. Biblioteca Provincial
<b>D</b>	Dijon	BM	Bibliothèque municipale
	Dole	BM	Bibliothèque municipale
	Dresde	SLB	Sächsische Landesbibliothek
	Durham	PGL	Palace Green Library
	Durham [NC]	DUK	Duke University. William R. Perkins Library
<b>E</b>	Edimbourg	NLS	National Library of Scotland
	Edimbourg	UL	University Library
	Eichstätt	UB	Universitätsbibliothek
	Épinal-Golbay	BM	Bibliothèque intercommunale
	Exeter	CAT	Cathedral Library
<b>F</b>	Fermo	BC	Biblioteca civica Romolo Spezioli
	Florence	BNC	Biblioteca nazionale centrale

Freiburg/Brisgau	UB	Universitätsbibliothek	
Gênes	BU	Biblioteca universitaria	G
Genève	BGE	Bibliothèque de Genève (ex-Bibliothèque publique et universitaire)	
Genève	IHR	Institut d'histoire de la Réformation	
Genève	MHR	Musée historique de la Réformation	
Glasgow	UL	University Library	
Gloucester	CAT	Cathedral Library	
Göttingen	NSB	Niedersächsische Staats- und Universitätsbibliothek	
Greifswald	UB	Universitätsbibliothek	
Grenade	BU	Biblioteca Universitaria	
Grenade	FTCJ	Facultad de Teología de la Compañía de Jesús	
Grenoble	BM	Bibliothèque municipale	
Grenoble	BU	Bibliothèque universitaire	
Hambourg	SUB	Staats- und Universitätsbibliothek Carl von Ossietzky	H
Hereford	CAT	Cathedral Library	
Hildesheim	DB	Dombibliothek	
Huesca	BPE	Biblioteca Pública del Estado	
Iéna	THB	Thüringer Universitäts- und Landesbibliothek	I
Iowa City [Ia]	IUL	Iowa University Library	
Kevelaer	OKB	Oratorium Kevelariense. Bibliothek	K
Kiel	UB	Universitätsbibliothek	
Klagenfurt	KLB	Kärntner Landesbibliothek	
La Haye	KB	Koninklijke Bibliotheek	L
Lausanne	BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire	
Leeds	BL	Brotherton Library	
Leipzig	UBBA	Universitätsbibliothek Bibliotheca Albertina	
León	CSET	Centro Superior de Estudios Teológicos. Seminario Mayor de León	
Lille	BM	Médiathèque Jean Lévy	
Lincoln	CAT	Cathedral Library	
Lisbonne	BN	Biblioteca nacional	
Liverpool	CAT	Cathedral Library	
Londres	BL	British Library	

	Londres	LPL	Lambeth Palace Library
	Londres	SPCAT	Saint Paul's Cathedral Library
	Lund	UB	Universitetsbiblioteket
	Lyon	BC	Bibliothèque centrale. Facultés catholiques de Lyon
	Lyon	BM	Bibliothèque municipale
M	Madrid	BN	Biblioteca nacional
	Madrid	PR	Biblioteca del Palacio Reale
	Madrid	UCM	Universidad Complutense de Madrid. Biblioteca
	Manchester	CHL	Chetham's Library
	Mannheim	UB	Universitätsbibliothek
	Le Mans	BM	Médiathèque Louis Aragon
	Metz	BM	Médiathèque du Pontiffroy
	Milan	BNB	Biblioteca nazionale Braidense
	Modène	BEU	Biblioteca estense universitaria
	Montauban	BM	Bibliothèque municipale Antonin Perbosc
	Montpellier	BM	Médiathèque centrale d'agglomération Émile Zola
	Moscou	BER	Bibliothèque de l'État de Russie (ex-Bibliothèque Lénine)
	Moulins	BM	Bibliothèque municipale
	Munich	BLMU	Bibliothek der Ludwig-Maximiliansuniversität
	Munich	BSB	Bayerische Staatsbibliothek
	Münster/ Westphalie	ULB	Universitäts- und Landesbibliothek
N	Namur	CDRR	Bibliothèque du Centre de documentation et de recherche religieuses
	Nancy	BM	Bibliothèque municipale
	Naples	BN	Biblioteca nazionale Vittorio Emanuele III
	Nevers	BM	Médiathèque Jean Jaurès
	New York [NY]	LPEC	General Theological Library of the Protestant Episcopal Church
	Nice	BM	Bibliothèque municipale à vocation régionale Louis Nucéra
	Norwich	CAT	Cathedral Library
	Noyon	BM	Bibliothèque municipale
O	Orléans	BM	Médiathèque municipale
	Oxford	ALL	Codrington Library (All Souls College)

Oxford	BOD	Bodleian Library	
Oxford	CHR	Christ Church Library (Allstree Library)	
Oxford	KCL	Keble College Library	341
Oxford	JCL	Saint John's College Library	
Oxford	MAG	Magdalena College Old Library	
Oxford	MER	Merton College Library	
Oxford	NEL	New College Library	
Oxford	QUE	Queen's College Library	
Oxford	UCL	University College Library	
Paderborn	EAB	Erzbischöfliche Akademische Bibliothek	P
Palerme	BCRS	Biblioteca centrale della Regione siciliana A. Bombace	
Pampelune	BGN	Biblioteca General de Navarra	
Paris	ARS	Bibliothèque de l'Arsenal	
Paris	BHVP	Bibliothèque historique de la ville de Paris	
Paris	BIU	Bibliothèque interuniversi- taire de la Sorbonne	
Paris	BIUM	Bibliothèque interuniversi- taire de médecine et d'odontologie	
Paris	BJV	Bibliothèque Jean de Vernon (Institut catholique de Paris)	
Paris	BnF	Bibliothèque nationale de France	
Paris	BPF	Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français	
Paris	BSG	Bibliothèque Sainte-Geneviève	
Paris	BVC	Bibliothèque Victor Cousin	
Paris	MAZ	Bibliothèque Mazarine	
Pessac	BU	Bibliothèque universitaire de lettres	
Peterborough	CAT	Cathedral Library	
Piacenza	BC	Biblioteca comunale Passerini Landi	
Poitiers	BM	Médiathèque François Mitterrand	
Poppi	BCR	Biblioteca comunale Rilliana	
Praga	BPC	Biblioteca provinciale dei Cappuccini	
Princeton [NJ]	UL	University Library	
Provo [Ut]	UL	Brigham Young University Library	
Ratisbonne	SB	Staatliche Bibliothek	R
Reims	BM	Bibliothèque municipale	



	Rennes	BU	Bibliothèque universitaire
	La Rochelle	BM	Médiathèque Michel Crépeau
	Rodez	BM	Médiathèque municipale
	Rome	BA	Biblioteca Angelica
	Rome	BUA	Biblioteca universitaria Alessandrina
	Rome	BVE	Biblioteca nazionale centrale Vittorio Emanuele II
	Rostock	UB	Universitätsbibliothek
	Rouen	BM	Bibliothèque municipale
S	Saint Andrews	UL	University Library
	Saint Asaph	CAT	Cathedral Library
	Saintes	BM	Médiathèque municipale François Mitterand
	Saint-Gall	SB	Stiftsbibliothek
	Saint-Jacques de Compostelle	BG	Biblioteca General Universitaria
	Saint-Mihiel	BM	Bibliothèque municipale
	Saint-Pétersbourg	BnR	Bibliothèque nationale de Russie
	Salamanque	BGU	Biblioteca General Universitaria
	Salisbury	CAT	Cathedral Library
	San Millán de la Cogolla	MON	Monasterio de San Millán de la Cogolla de Yuso
	Sassari	BU	Biblioteca universitaria di Sassari
	Schaffhouse	StB	Stadtbibliothek
	Séville	BGU	Biblioteca General Universitaria
	Strasbourg	BNU	Bibliothèque nationale et universitaire
	Strasbourg	GSS	Bibliothèque du Grand Séminaire
	Stuttgart	WLB	Württembergische Landesbibliothek
T	Tilburg	BTF	Bibliotheek Theologische Faculteit
	Tolède	BCLM	Biblioteca de Castilla-La Mancha
	Tortona	BSV	Biblioteca del Seminario vescovile
	Toulouse	BM	Bibliothèque municipale à vocation régionale
	Tours	CESR	Centre d'Études supérieures de la Renaissance
	Trêves	SB	Stadtbibliothek
	Troyes	BM	Médiathèque de l'agglomération troyenne

Truro	CAT	Cathedral Library	
Turin	BIIDB	Biblioteca dell'Istituto internazionale Don Bosco	
Turin	BR	Biblioteca Reale	343
Udine	BAB	Biblioteca Arcivescovile e Bartoliniana	U
Urbana [Il]	UIL	University of Illinois Library	
Valence	MPU	Médiathèque publique et universitaire	V
Valladolid	BGU	Biblioteca General Universitaria	
Valogne	BM	Bibliothèque municipale Julien de Laillier	
Växjö	SB	Stadsbibliotek	
Venise	BNM	Biblioteca nazionale Marciana	
Verdun	BM	Bibliothèque-discothèque intercommunale	
Versailles	BM	Bibliothèque municipale	
Vicenza	BCB	Biblioteca civica Bertoliana	
Vienne	ÖNB	Österreichische Nationalbibliothek	
Vienne	UB	Universitätsbibliothek	
Washington [DC]	FSL	Folger Shakespeare Library	W
Weimar	HAAB	Herzogin Anna Amalia Bibliothek	
Wolfenbüttel	HAB	Herzog August Bibliothek	
Worcester	CAT	Cathedral Library	
Worcester [Ma]	AASL	American Antiquarian Society Library	
Würzburg	UB	Universitätsbibliothek	
York	MIN	Minster Library	Y
Zamora	BD	Biblioteca diocesana	Z
Zurich	ZB	Zentralbibliothek	



## MDXLVII

1547/1

345

*Consolation en adversité.* – Lyon : Jean de Tournes, 1547. – in-16.

*Consolation en adversité.* Faite par M. Claude d'Espence docteur en Theologie. – A Lyon : Par Jean de Tournes, M. D. XLVII.

## EXEMPLAIRES

\*Genève, BGE, Rés. Bd 1888 –  
\*Paris, BnF, D-88506 (3).

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 187]

## RÉFÉRENCES

Cartier, n° 82 – Cioranesco,  
n° 9492 – Higman, L 84.

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup>) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Marguerite de France, 1<sup>er</sup> mai 1547 (A<sup>2r-4v</sup> (p. 3-8)) – *Consolation en adversité* (A<sup>5r</sup>-I<sup>6v</sup> (p. 9-140)) – Avertissement de Claude d'Espence au lecteur chrétien (I<sup>7r-v</sup> (p. 141-142)) – Blanc (I<sup>8r-v</sup> (p. [1-2])).

In-16. 142, [2] p. ; A-I<sup>8</sup>.

¶ Claude d'Espence dédie la *Consolation en adversité* à Marguerite de France, sœur d'Henri II, à l'occasion du décès de son père François I<sup>er</sup>, survenu le 31 mars 1547 : « J'ay institué une consolation spirituelle, laquelle je presente à Vostre Seigneurie comme une table, table non d'or ou d'argent, mais table spirituelle, laquelle, j'espere, sera utile pour eriger et confirmer vostre chrestien esprit. Icelle table est divisée en deux parties. La premiere contient sept ymages des maux, lesquelles considerees allegent les presentes calamitez. L'autre propose aussi sept ymages des biens amassez pour mesme usage (p. 8) ». L'avertissement de Claude d'Espence au lecteur précise que ce dernier n'est pas l'auteur du texte, mais un simple traducteur : « Parquoy j'avoue en ce present livret n'y avoir grand cas du mien, oultre le temps et labeur de tourner d'une langue en autre, et te prie ceste reconnoissance me servir d'excuse envers toy contre toute ingratitude et larcin, quand l'auteur latin un ou [p. 142] plusieurs de ceste consolation viendra en tes mains (p. 141-142) ». La *Consolation en adversité* est, en effet, une traduction intégrale et fidèle des *Tessaradecas consolatoria pro laborantibus et oneratis* de Martin Luther, composés en 1519, dédiés à Frédéric de Saxe et mis à l'index en 1547 (Benzing, *Lutherbibliographie*, Baden-Baden, Heitz, 1966, n° 591). Si ce traité du réformateur allemand ne contient rien d'hétérodoxe, l'identification du nom de l'auteur a toutefois entraîné une condamnation automatique de la Faculté de théologie de l'Université de Paris le 21 août 1553, qui requiert « la suppression de la *Consolation* et de la *Paraphrase* [1547/3], imprimée l'une et l'autre « sub nomine magistri nostri Claudii Despence », comme contenant des propositions obscures, ambiguës, erronées, captieuses et suspectes d'heresies » et qui est pla-

cée à l'index des livres interdits de 1556 (*Index des livres interdits*. Université de Paris, t. 1, n° 528 (1556)). C'est qu'à cette date circulent deux éditions parisiennes de la *Consolation en adversité*, mises sous presse en 1548 par René Avril (1548/4) et par Étienne Groulleau (1548/5). Deux traductions françaises de ce texte ont d'ailleurs déjà été publiées à cette date et ont été condamnées. La première traduction est parue vers 1534 sous le titre de *Consolation chrestienne contre les afflictions de ce monde et scrupules de consciences*. – Alençon: Simon Du Bois, v. 1534 (Benzing, *Lutherbibliographie*, n° 606). Censurée par la Sorbonne en 1541, elle est intégrée en 1544 au *Catalogue des livres censurez*. L'imprimeur genevois Jean Girard obtient par ailleurs le 9 juillet 1543 l'autorisation d'imprimer un Livre nommé les quatorze miroyers pour consoler la creature en Dieu (Archives d'État de Genève, Registres du Conseil 37, 148r; GLN 15-16, n° 1387), dont on n'a pas retrouvé pour l'heure d'exemplaire, mais dont une nouvelle édition est publiée par Jean Crespin en 1552 sous le titre de *Quatorze images de vraye et parfaite consolation, representees comme en deux tableaux: dont le premier est de la consideration des maux qui nous adviennent, l'autre des biens que nous recevons. Le tout de nouveau traduit pour la consolation de tous ceux qui sont chargez et travaillez*. – Genève: Jean Crespin, 1552. – in-16. 122, [6] p. (GLN 15-16, n° 1972).

Francis Higman, «Traductions de Luther», dans Jean-François Gilmont, *Palæstra Typographica: aspects de la production du livre humaniste et religieux au XVI<sup>e</sup> siècle*, Aubel, Gason, 1984 p. 42-44; repris dans Francis Higman, *Lire et découvrir. La circulation des idées au temps de la Réforme*, Genève, Droz, 1998 p. 222-224.

## 1547/2

*Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue*. – Lyon: Jean de Tournes, 1547. – in-16.

## EXEMPLAIRES

- \*Genève, BGE, Rés. Bd 1887 –
- \*Paris, BnF, D-88506 (1).

*Homilies sur la Parabole de l'enfant prodigue*, Composees par Maistre Claude d'Espence, docteur en Theologie. – A Lyon: Par Jean de Tournes, M. D. XLVII.

## RÉFÉRENCES

- Cartier, n° 83 – Cioranescu, n° 9493 – Du Pin, p. 376-377 – FB 18505 – Higman, E 58.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 187]

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup>) – *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue*. Première homilie (A<sup>2r</sup>-B<sup>8r</sup> (p. 3-31)) – Seconde homilie (B<sup>8v</sup>-D<sup>6r</sup> (p. 32-59)) – Troisième homilie (D<sup>6v</sup>-F<sup>3v</sup> (p. 60-86)) – Quatrième homilie (F<sup>3v</sup>-I<sup>7r</sup> (p. 86-141)) – Blanc (I<sup>7v</sup>-8v (p. [1-3])).

In-16. 141, [3] p.; A-I<sup>8</sup>.

¶ Le public réserve un accueil favorable aux *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue*, comme en témoignent la nouvelle édition lyonnaise publiée par Jean de Tournes en 1550 dans son recueil intitulé *La Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale. Avec autres opuscules de nouveau reveuz, corrigez et augmentez* (1550/1) et les trois éditions parisiennes mises sous presse en 1548 par René Avril (1548/4) et Étienne Groulleau (1548/5) et avant 1556 par Jean Ruelle (avant 1556/2).

347

1547/3

*Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale.* – Lyon : Jean de Tournes, 1547. – in-16.

Paraphrase, ou Meditation, sur l'oraison dominicale. Faite par Maistre Claude d'Espence, docteur en Theologie. – A Lyon : Par Jean de Tournes, M. D. XLVII.

## EXEMPLAIRES

\*Genève, BGE, Rés. Bd 1890 –  
\*Paris, BnF, D-88506 (4).

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 187]

## RÉFÉRENCES

Cartier, n° 84 – Cioranesco,  
n° 9494 – Du Pin, p. 377 - FB  
18506 – Higman, E 62.

Page de titre (a<sup>11</sup>) – Blanc (a<sup>1v</sup>) – Avis de Claude d'Espence au lecteur (a<sup>2r-v</sup> (p. 3-4)) – *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale* (a<sup>3r-f<sup>iv</sup></sup> (p. 5-82)) – *Oraison pour la paix de l'Eglise* (f<sup>2r-sv</sup> (p. 83-96)).

In-16. 96 p. ; a-f<sup>s</sup>.

¶ Claude d'Espence précise dans son avis au lecteur que sa *Paraphrase* est entièrement extraite des leçons du théologien allemand Gabriel Biel (v. 1420-1495) sur le canon de la messe : « Ceste exposition est entierement extraite des leçons de Gabriel Biel sur le canon, comme un sommaire de quasi tous les traictez et commentaires des saintz anciens docteurs sur la Patenostre, par laquelle t'apparoistra non seulement que, comme escrit Pline, il n'est livre qui ne puisse aucunement profiter [Pline le Jeune, *Lettres*, livre III, 5, 10], mais aussi que noz docteurs scholastiques ne sont de si lourd esprit que aucuns modernes, les descrians, leur en donnent le bruit. Ains, au contraire, nosditz questionnaires peuvent hardiment dire avec saint Paul, jasoit que nous soyons grossiers ou rudes en parole, toutesfois nous [p. 4] ne le sommes point en science [2 Co 11,6], seulement par ce que du seul mot de Esaïe 64, chapitre allegué par le Paraphraste et non déclaré, aujourd'huy plusieurs font mal leur prouffit [Is 64,5-6] et, comme dit l'Apostre, abusans et estans abusez [2 Tm 3,13], ne se contentent de improuver les œuvres de l'homme faites hors et sans la grace de Dieu, s'ilz ne condamnent d'une mesme voye les œuvres aussi faites avec et par la grace, j'ay adjouté audit texte l'interpretation de saint Hierome sur ce passage. Et, par l'advertissement d'un mien maistre et amy docte theologien, pour l'autorité et reverence du concile

de Basle (session 36), j'ay, avec saint Augustin, excepté de la generalité des pecheurs la sainte Mere de Dieu. Au reste, j'espere ne y avoir rien laissé qui puisse aucunement offenser un chrestien, tant soit-il pusil ou infirme (p. 3-4)». Si l'ouvrage, censuré en 1553, est placé à l'index des livres interdits de l'Université de Paris en 1556 (*Index des livres interdits. Université de Paris, t. I, n°527 (1556)*), Claude d'Espence parvient néanmoins à obtenir du Parlement de Paris le retrait de cette mention. Le public semble en tous les cas réserver un accueil très favorable à cet ouvrage, dans la mesure où Jean de Tournes en propose une nouvelle édition en 1550 dans son recueil intitulé *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale. Avec autres opuscules de nouveau reveuz, corrigez et augmentez (1550/1)*, tandis que trois éditions sont publiées à Paris avant 1556 : en 1548 chez René Avril (1548/4) et Étienne Groulleau (1548/5) et avant 1556 chez Jean Ruelle (avant 1556/3). La mise à l'index temporaire de l'ouvrage ne semble de même produire aucun effet sur les ventes, puisque Jean Ruelle en propose une nouvelle édition après 1556 (après 1556/3).

1547/4

*Sermons de Theodoret de Cyr, à sçavoir le neufiesme et le dixiesme.* – Lyon : Jean de Tournes, 1547. – in-16.

## EXEMPLAIRES

\*Genève, BGE, Rés. Bd 1889 –

\*Paris, BnF, D-88506(2).

## RÉFÉRENCES

Cartier, n°103 – Cioranescu, n°9496 – Higman, T 8.

*Sermons de Theodoret, evesque cyrien, autheur Grec, ancien & catholique: asçavoir, le IX. & X. Traduitz par Maistre Claude d'Espence, docteur en Theologie. Le premier parle de la Vie eternelle, & de la Resurrection de la chair. Le second, de la Providence de Dieu, & de l'incarnation du Seigneur.* – A Lyon : Par Jean de Tournes, M. D. XLVII.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n°187]

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup>) – *Sermon de la vie eternelle et de la resurrection de la chair* (A<sup>2r</sup>-D<sup>1v</sup> (p. 3-50)) – *Sermon de la providence de Dieu envers tous hommes, tant gentilz que juifz, et de l'incarnation du Sauveur* (D<sup>2r</sup>-H<sup>5v</sup> (p. 51-122)) – Blanc (H<sup>6r-v</sup> (p. [1-2])).

In-16. 122, [2] p. ; A-G<sup>8</sup> H<sup>6</sup>.

¶ Claude d'Espence met sous presse une traduction française des livres IX et X du *De providentia* de Théodoret de Cyr. Le public réserve un accueil favorable aux *Deux sermons*, puisque Jean de Tournes en propose une nouvelle édition en 1550 dans son recueil intitulé *la Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale. Avec autres opuscules de nouveau reveuz, corrigez et augmentez (1550/1)*, tandis que trois éditions sont publiées à Paris l'année suivante par René Avril (1548/4) et Étienne Groulleau (1548/5) et avant 1556 par le libraire parisien Jean Ruelle (avant 1556/1).

## MDXLVIII

1548/1

349

Institution d'un prince chrestien. – Lyon : Jean de Tournes, 1548.  
– in-8°.

Institution d'un prince chrestien, Par M. Claude d'Espence, seigneur dudit lieu, Docteur en Theologie. – A Lyon : Par Jean de Tournes, M. D. XLVIII.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 188]

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Blanc (A<sup>v</sup>) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Henri II, roi de France, Bologne, 1<sup>er</sup> jour de l'Avent 1547 (A<sup>21-3v</sup> (p. 3-6)) – Institution d'un prince chrestien (A<sup>4t</sup>-E<sup>6r</sup> (p. 7-75)) – Blanc (E<sup>6v-8v</sup> (p. [1-5])).

In-8°. 75, [5] p. ; A-E<sup>8</sup>.

¶ Le public réserve un accueil très favorable à l'*Institution d'un prince chrestien*, dans la mesure où il fait l'objet de trois nouvelles éditions à Paris la même année (1548/2, 1548/3 et 1548/4), puis à Lyon chez Thibaud Payen en 1549 (1549/1) et chez Jean de Tournes en 1550 (1550/1) et enfin à nouveau à Paris chez Jean Ruelle après 1556 (après 1556/1 et après 1556/2). Claude d'Espence poursuit par ailleurs ses réflexions en matière d'éducation et publie en 1562 dans ses *Conciones aliquot* une épître adressée à Guillaume Ruzé, le confesseur du roi Charles IX, fondée sur le concept platonicien du roi philosophe (1562/2) et éditée en français en 1575 (1575/1), ainsi qu'en 1570 un *Institutum christiani hominis*, qui présente sous forme versifiée les devoirs qui incombent aux chrétiens (1570/4).

1548/2

Institution d'un prince chrestien. – Paris, [Jean Ruelle?], 1548. – in-16.

Institution d'un prince Chrestien. Par M. Claude d'Espence, seigneur dudit lieu, Docteur en Theologie. – A Paris, M. D. XLVIII.

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Blanc (A<sup>v</sup>) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Henri II, roi de France, Bologne, 1<sup>er</sup> jour de l'Avent 1547 (A<sup>21-4t</sup> (f. 2-4)) – Institution d'un prince chrestien (A<sup>4v</sup>-E<sup>8v</sup> (f. 4-« 32 » (40))).

In-16. « 1-33, 26, 20, 28, 22, 30, 24, 32 » (40) f. ; A-E<sup>8</sup>.

## EXEMPLAIRES

Aix-Marseille II, BMO, 13275/1  
– \*Genève, BGE, Rés. Sc 6333(1)  
– Paris, BnF, Vélins-1841  
[exemplaire offert à Henri II]  
et 41993 (3) – \*Paris, BPF, 8°  
11672 Rés. – \*Paris, MAZ, 41993  
– Princeton [NJ], UL, JC 393  
B3 E7 1548 Cage – Reims, BM  
– Turin, BR, E.8.4 – Växjö, SB,  
Stiftsbiblioteket Arkiv 2 1500-  
talet Ej hemlän – Washington  
[DC], FSL, JC 393 B3 E7 1548  
Cage.

## RÉFÉRENCES

Brunet, t. II, col. 1061 – Cartier,  
n° 112 – Cioranescu, n° 9497  
– Du Pin, p. 376 – FB 18507 –  
Higman, E 60 – La Croix du  
Maine, t. I, p. 135 – National  
Union Catalogue, NE 0169714.

## EXEMPLAIRES

Grenoble, BM, F.29165 – \*Paris,  
BnF, \*E-3138 – \*Paris, MAZ,  
28269.

## RÉFÉRENCES

FB 18508 – Féret, p. 104 –  
Niceron, p. 194.



¶ Cette première édition parisienne est très certainement l'œuvre du libraire parisien Jean Ruelle ou de l'imprimeur qui en réalise les travaux d'impression, comme l'atteste la présence de la lettrine E (f. 9<sup>r</sup>), visible également dans l'édition publiée après 1556 (f. 7<sup>v</sup> (après 1556/1)). Jean Ruelle parvient à écouler assez rapidement tous ses exemplaires, puisqu'il met sous presse deux nouvelles éditions après 1556 (après 1556/1 et après 1556/2). L'exemplaire conservé à la BnF présente un état antérieur de la composition, comme l'atteste l'imposition du texte du f. C<sup>5v</sup> (f. 21<sup>v</sup>), présente sur le f. E<sup>8v</sup> (f. « 32 » (40<sup>v</sup>)). FB 18545 est un fantôme (Grenoble, BM).

## 1548/3

*Institution d'un prince chrestien.* – [Paris] : [s. n.], 1548. – in-16.

## EXEMPLAIRES

\*Paris, BnF, E\*<sup>3139</sup> – \*Vienne, ÖNB, 19.Aa.130(2).

*Institution d'un prince chrestien.* Par maistre Claude d'Espence, seigneur dudict lieu, Docteur en Theologie. – M. D. XLVIII.

## RÉFÉRENCES

FB 18509 – Higman, E 61.

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup>) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Henri II, roi de France, Bologne, 1<sup>er</sup> jour de l'Avent 1547 (A<sup>2r-3r</sup> (f. II-III)) – *Institution d'un prince chrestien* (A<sup>3v</sup>-D<sup>4r</sup> (f. III-XXVIII)) – Blanc (E<sup>4v-6v</sup> (f. XXVIII-[2])).

In-16. [XXVIII], [2] f. ; A-C<sup>8</sup> D<sup>6</sup>.

¶ Il s'agit de la troisième édition de l'*Institution d'un prince chrestien* publiée en 1548, après l'édition princeps mise sous presse à Lyon par Jean de Tournes (1548/1) et à Paris très certainement par Jean Ruelle (1548/2). Cette édition est sans doute parisienne, comme l'atteste une étude attentive du matériel typographique. Contrairement à Francis Higman (E 61), je n'en fais pas une édition sortie des presses d'Étienne Groulleau.

## 1548/4

*Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale.* – Paris : René Avril, 1548. – in-16.

## EXEMPLAIRE

\*Vienne, ÖNB, 19.Aa.133.

*Paraphrase, ou meditation, sur l'oraison Dominicale.* Et autres Opuscules, comme trouverez en la page suyvante. Le tout composé par M. Claude Despence, Docteur en Theologie de Paris. – A Paris : En l'imprimerie de René Avril, 1548.

## RÉFÉRENCES

FB 18510 – Higman, E 63 – Nicéron, p. 196.

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Table des matières (A<sup>1v</sup> (f. [1])) – Avis de Claude d'Espence au lecteur sur la *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale* (A<sup>2r-v</sup> (f. 2)) – *Paraphrase sur l'orai-*

son dominicale (A<sup>3e</sup>-D<sup>2v</sup> (f. 3-26)) – Oraison pour la paix de l'Eglise (D<sup>3e-7v</sup> (f. 27-31)) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Marguerite de France, 1<sup>er</sup> mai 1547 (D<sup>8e</sup>-E<sup>1v</sup> (f. 32-33)) – Consolation en adversité (E<sup>2e</sup>-K<sup>5e</sup> (f. 34-77)) – Avertissement de Claude d'Espence au lecteur chrétien (K<sup>5v-6e</sup> (f. 77-78)) – Fleuron (K<sup>6v</sup> (f. 78)) – Page de titre: *Sermons de Theodoret, Evêque Cyrië, auteur Grec, ancien & catholique, a sçavoir, le IX. & X. Traductz par maistre Claude Despence, Docteur en Theologie, de Paris. Le premier parle de la vie eternelle, & de la resurrection de la chair. Le second, de la Prouidence de Dieu, & de l'incarnation du Seigneur* (K<sup>7e</sup> (f. [79])) – Sermon de la vie eternelle et de la resurrection de la chair (K<sup>7v</sup>-M<sup>6v</sup> (f. [79]-94)) – Sermon de la providence de Dieu envers tous hommes, tant gentilz que juiſz, et de l'incarnation du Sauveur (M<sup>7e</sup>-P<sup>5v</sup> (f. « 65 » (95)-117)) – Page de titre: *Homilies sur la parabole de L'enfant Prodigue. Composées par maistre Claude Despence, Docteur en Theologie, de Paris* (P<sup>6e</sup> (f. [118])) – Fleuron (P<sup>6v</sup> (f. [118])) – Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue. *Premiere homilie* (P<sup>7e</sup>-Q<sup>8e</sup> (f. 119-128)) – *Seconde homilie* (Q<sup>8v</sup>-S<sup>1e</sup> (f. 128-145)) – *Troisiesme homilie* (S<sup>1v</sup>-T<sup>1v</sup> (f. 145-153)) – *Quatresme homilie* (T<sup>2e</sup>-X<sup>3v</sup> (f. 154-171)) – Blanc (X<sup>4e-v</sup> (f. [172])) – Page de titre: *Institution d'un prince Chrestien. Par M. Claude Despence, seigneur dudict lieu, Docteur en Theologie de Paris* (Y<sup>1e</sup> (f. [173])) – Blanc (Y<sup>1v</sup> (f. [173])) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Henri II, roi de France, Bologne, 1<sup>er</sup> jour de l'Avent 1547 (Y<sup>2e-3v</sup> (f. 174-175)) – *Institution d'un prince chrestien* (Y<sup>4e</sup>-Bb<sup>7v</sup> (f. 176-223)) – Blanc (Bb<sup>8e-v</sup> (f. [1])).

351

In-16. « 1-128 137-200 221-223 » (195), [1] f. ; A-V<sup>8</sup> X<sup>4</sup> Y-Z<sup>8</sup> AA-BB<sup>8</sup>.

¶ L'édition de la Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale publiée par Étienne Groulleau la même année paraît rencontrer un grand succès auprès du public parisien (1548/5), si bien que René Avril en propose une nouvelle édition augmentée de l'Institution d'un prince chrestien, fraîchement sortie des presses lyonnaises de Jean de Tournes (1548/1). René Avril recopie pratiquement ligne à ligne l'édition donnée par Étienne Groulleau et en reproduit même parfois les erreurs de pagination (saut de la p. 128 à la p. 137 ou p. 95 mal notée p. « 65 »). Le fait d'y avoir ajouté l'Institution d'un prince chrestien me paraît démontrer l'antériorité de l'édition d'Étienne Groulleau. Le public parisien paraît également réserver un accueil très favorable à cette publication, puisque Jean Ruelle en propose deux nouvelles éditions avant 1556 (avant 1556/3) et après cette date (après 1556/3).

## EXEMPLAIRE

\*Vienne, ÖNB, 19.Aa.130.

## RÉFÉRENCES

Higman, E 64 – Nicéron,  
p. 196.

1548/5

Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale. – Paris : Étienne Groulleau, 1548. – in-16.

Paraphrase, ou, meditation, sur l'oraison Dominicale. Et autres Opuscules, comme trouverez en la page suyvante. Le tout composé par M. Claude d'Espèce, Docteur en Theologie de Paris. – A Paris : En l'imprimerie d'Estienne Groulleau, en la Rue Neufve nostre Dame, a l'image saint Jehan Baptiste, 1548.

[Renouard, Marques typographiques, 1853-1867, n° 481]

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Table des matières (A<sup>1v</sup> (f. [1])) – Avis de Claude d'Espence au lecteur sur la Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (A<sup>2r-v</sup> (f. 2)) – Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (A<sup>3r-D<sup>3r</sup></sup> (f. 3-27)) – Oraison pour la paix de l'Eglise (D<sup>3r-7v</sup> (f. 27-31)) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Marguerite de France, 1<sup>er</sup> mai 1547 (D<sup>8r-E<sup>1v</sup></sup> (f. 32-33)) – Consolation en adversité (E<sup>2r-K<sup>3r</sup></sup> (f. 34-77)) – Avertissement de Claude d'Espence au lecteur chrétien (K<sup>5v-6r</sup> (f. 77-78)) – Blanc (K<sup>6v</sup> (f. 78)) – Page de titre : Sermons de Theodoret, evesque Cyrien, autheur Grec, ancien & catholique : asçavoir, le IX. & X. Traduietz par maistre Claude Despence, docteur en Theologie de Paris. Le premier parle de la vie eternelle, & de la resurrection de la chair. Le second, de la Providence de Dieu, & de l'incarnation du Seigneur. – Imprimé à Paris: Par Estienne Groulleau. [Renouard, Marques typographiques, 1853-1867, n° 481] (K<sup>7r</sup> (f. 79)) – Sermon de la vie eternelle et de la resurrection de la chair (K<sup>7v-M<sup>6v</sup></sup> (f. 79-94)) – Sermon de la providence de Dieu envers tous hommes, tant gentilz que juifz, et de l'incarnation du Sauveur (M<sup>7r-P<sup>5v</sup></sup> (f. « 65 » (95)-117)) – Page de titre : Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue. Composées par maistre Claude Despence, Docteur en la Theologie de Paris. – A Paris : Par Estienne Groulleau, 1548. [Renouard, Marques typographiques, 1853-1867, n° 481] (P<sup>6r</sup> (f. 118)) – Blanc (P<sup>6v</sup> (f. 118)) – Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue. Premiere homilie (P<sup>7r-Q<sup>8r</sup></sup> (f. 119-« 126 » (128))) – Seconde homilie (Q<sup>8v-S<sup>1r</sup></sup> (f. « 126 » (128)-145)) – Troiesme homilie (S<sup>1v-T<sup>1v</sup></sup> (f. 145-153)) – Quatreiesme homilie (T<sup>2r-X<sup>3v</sup></sup> (f. 154-171)) – Marque avec la devise « Patere, aut abstine. Nul ne s'y frote » (Renouard, Marques typographiques, 1853-1867, n° 481) (X<sup>4r</sup> (f. [1])) – Blanc (X<sup>4v</sup> (f. [1])).

In-16. « 1-128 137-171 » (163), [1] f. ; A-V<sup>8</sup> X<sup>4</sup>.

¶ Les livres circulent très rapidement dans le royaume, dans la mesure où Étienne Groulleau reproduit dans cette édition tous les textes publiés par Claude d'Espence l'année précédente à Lyon chez Jean de Tournes : Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (1547/3), Consolation en adversité (1547/1), Sermons de Theodoret de Cyr, à sçavoir le neufiesme et le

dixiesme (1547/4) et *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue* (1547/2). L'édition d'Étienne Groulleau, publiée très certainement au début de 1548, paraît par ailleurs recevoir un accueil très favorable de la part du public parisien, puisque René Avril en propose une nouvelle édition augmentée de l'*Institution d'un prince chrestien*, fraîchement sortie des presses lyonnaises de Jean de Tournes (1548/1). Le public parisien semble même très friand des premiers ouvrages de Claude d'Espence, comme l'attestent les nouvelles éditions des *Sermons de Theodoret de Cyr*, à sçavoir le *neufiesme* et *dixiesme* (avant 1556/1), des *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue* (avant 1556/2) et de la *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale* (avant 1556/3, après 1556/3) mises sous presse par Jean Ruelle durant la décennie 1550.

353

1548/6

*Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez.* – Lyon : Jean de Tournes, 1548. – in-8°.

*Traicté Contre l'erreur vieil et renouvelé, des predestinez.* Par M. Claude d'Espence, Docteur en Theologie. – A Lyon : Par Jean de Tournes, M. D. XLVIII. Avec Privilege.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n°188]

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Extrait du privilège accordé à Jean de Tournes pour une durée de trois ans, Saint-Germain-en-Laye, 4 mars 1548 (A<sup>1v</sup>) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Anne de Montmorency, connétable de France, Bologne, 1548 (A<sup>2r-4v</sup> [p. 3-8]) – *Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* (B<sup>1r</sup>-O<sup>2v</sup> [p. 1-202]) – Index des matières (O<sup>6r-7r</sup> [p. 1-3]) – Errata (O<sup>7v</sup> [p. 4]) – Blanc (O<sup>8r-v</sup> [p. 5-6]).

In-8°. [8], 202, [6] p. ; A<sup>4</sup> B-O<sup>8</sup>.

¶ Comme il l'explique dans son épître dédicatoire au connétable Anne de Montmorency, Claude d'Espence fixe l'origine de ce *Traicté* dans les débats sur la prédestination qui ont animé le concile de Trente transféré à Bologne : « Or l'occasion de ce livre ha esté que l'Advent dernier, propos esmu, comme il advient, de la predestination et reprobaton, fut rapporté du sermon que le predicateur, homme d'autant bonne action que j'en aye oncques ouÿ ou veu, avoit promis à son auditoire de rendre cest article si clair et facile d'entendre que chacun y pourroit mordre. Lors, congnoissant comme science n'ha ennemy que [p. 5] l'ignorant, aussi la predication n'avoir plus grans adversaires que ceux qui ne meirent onc pied en chayere, commençay le deffendre et d'autant plus que c'estoit le premier evesque que jamais j'avois veu

## EXEMPLAIRES

Beaune, BM, A 883 – Besançon, BM, 236476 – Bourg-en-Bresse, MERV, FA 106447 – Cambridge [MA], HOU, \*FC5 Es645 549t – Copenhague, DKB, 90, 37 00140 – \*Genève, BGE, Rés. Bc 2933 et Rés. Se 6333(2) – Lyon, BM, 329931 – Munich, BSB, Polem 914.1 – Paris, ARS, 8 T 4105 – Paris, BnF, 16-D-826 – Paris, BPF, 8° 8346 Rés. – \*Paris, BSG, 8 D 4410 INV 5376 RES (P.1) – Paris, MAZ, 25545 – Reims, BM, CHP 1148 – Strasbourg, BNU, E.143.639 – \*Troyes, BM, F-11-5983 – Vienne, ÖNB, 11.k.22.

## RÉFÉRENCES

Cartier, n°113 – Cioranescu, n°9498 – Du Pin, p. 376 – Du Verdier, t. III, p. 331 – FB 18511 – Féret, p. 105 – Higman, E 66 – National Union Catalogue, NE 0169724 – Niceron, p. 195.

prescher [...]. Je dis donc lors peu estre vraysemblable qu'il se vantast de monstrier au peuple une voye, laquelle saint Paul disoit estre impossible à trouver, ains me sembler de ce propos suffire au commun, au cas que par vaine opinion d'estre predestiné se tinst pour tout dispensé de bien faire, luy remonstrer les menaces et maledictions de Dieu, l'obeissance de sa Loy, la neccessité des bonnes œuvres, etc., et où, au contraire, par une trop grande horreur d'eternelle reprobation, ne seroit pas moins descouragé de bien vivre, luy mettre au devant les promesses et benedictions aussi de Dieu, ses graces et misericordes, le merite de la foy et fiance en nostre Seigneur Jesus Christ, etc. Le mesme jour, de ce me requerant sage et prudent chevalier messire Claude d'Urfé, ambassadeur pour le roy [p. [6]] tres chrestien au concile, je propose, pour luy gratifier, d'en escrire aussi brievement que promptement j'en avois respondu, rien moins pensant, comme pour lors fort indispost, que d'en faire aucun traicté et encore moins de le publier. Et voicy, Monseigneur, je n'ay peu enlorre et comprendre en autant de cayers que je me promettois de pouvoir rediger en vers et lignes (p. [4-6]) ». Une lettre adressée par François Baudoin à Jean Calvin le 2 janvier 1548 indique que le *Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* est sous presse : « On imprime ici quelques rhapsodies de d'Espence que je ne manquerai pas de t'envoyer. Il a passé ici, en route pour le concile, lui, troisième champion, afin de porter secours à la chose publique ébranlée et penchant d'elle-même à sa ruine. Tu riras des inepties du personnage, lorsque tu auras vu le spécimen qu'il a voulu publier auparavant (*Excuduntur hic Despensi quædam rhapsodiæ quas ad te mittam. Hac ad concilium properavit triarius miles, ut rempublicam inclinatam et ultro labescentem sustineat. Ridebis hominis ineptiæ, ubi videris specimen quod prius edere voluit*) (CO, t. XII, n°987) ». Le texte paraît en effet quelques semaines plus tard chez Jean de Tournes, qui obtient le 4 mars un privilège de trois ans pour la publication du *Traicté*. Claude d'Espence a-t-il évoqué cette question et ses projets de publication lors de sa rencontre avec Jean Calvin « au retour du Concile de Bognoigne en Italie » ? Il semble que non, si l'on se réfère du moins au compte rendu qu'il nous en donne dans son *Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume* publiée en 1568 (1568/1, p. 144-145). Le public semble en tous les cas réserver un accueil favorable au *Traicté*, puisque le libraire parisien Jean Ruelle en propose deux nouvelles éditions en 1552 (1552/1) et après 1556 (après 1556/4).

## MDXLIX

1549/1

355

Institution d'un prince chrestien. – Lyon : Thibaud Payen, 1549. – in-8°.

Institution d'un prince chrestien, Par M. Claude d'Espence, seigneur dudit lieu, Docteur en Theologie. – A Lyon : Par Thibauld Payen, 1549.

EXEMPLAIRE

\*Troyes, BM, Y-16-3334.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 480]

RÉFÉRENCES

Baudrier, t. IV, p. 242 – Du

Verdier, t. III, p. 331 – FB 18512

– Féret, p. 104 – Nicéron,

p. 194.

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup>) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Henri II, roi de France, Bologne, 1<sup>er</sup> jour de l'Avent 1547 (A<sup>2r-3v</sup> (f. 2-3)) – Institution d'un prince chrestien (A<sup>4r</sup>-D<sup>8r</sup> (f. 4-32)) – Blanc (D<sup>8v</sup> (f. 32)).

In-16. 32 f. ; A-D<sup>8</sup>.

¶ Le public lyonnais semble réserver un très bon accueil à l'*Institution d'un prince chrestien*, dans la mesure où, après l'édition princeps donnée l'année précédente (1548/1), Jean de Tournes en proposera une nouvelle l'année suivante dans la *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale. Avec autres opuscules de nouveau reveuz, corrigez et augmentez* (1550/1).

## MDL

1550/1

356

Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale. Avec autres opuscules de nouveau reveuz, corrigez et augmentez. – Lyon: Jean de Tournes, 1550. – in-16.

## EXEMPLAIRES

Lisbonne, BN, R. 23086 P.  
– Munich, BSB, ESlg/Asc.  
5544 t – \*Paris, ARS, 8 T 7656  
[incomplet (l'exemplaire se termine au f. V<sup>4v</sup>)] – \*Vienne, ÖNB, 18.Aa.135.

## RÉFÉRENCES

Cartier, n°167 – Cioranescu, n°9495 – Du Pin, p. 376 – Du Verdier, t. III, p. 331 – FB 18515 – Féret, p. 111-112 – Higman, E 65 – Nicéron, p. 195-196.

Paraphrase, ou Meditation, sur l'oraison dominicale, Avec autres Opuscules, cōme verrez en la page suyvante, de nouveau reveuz, corrigez, & augmentez. Le tout par M. Claude d'Espence Docteur en Theologie. – A Lyon: Par Jean de Tournes, M. D. XXXXX.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n°188]

Page de titre (a<sup>1r</sup>) – Table des matières (a<sup>1v</sup> (p. 2)) – Avis de Claude d'Espence au lecteur sur la Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (a<sup>2r-v</sup> (p. 3-4)) – Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (a<sup>3r</sup>-d<sup>3r</sup> (p. 5-53)) – Oraison pour la paix de l'Eglise (d<sup>3v-8r</sup> (p. 54-« 93 » (63))) – Blanc (d<sup>8v</sup> (p. 64)) – Sermon de Theodoret, evesque cyrien, de la vie eternelle et de la resurrection de la chair (e<sup>1r</sup>-f<sup>7v</sup> (p. 65-94)) – Sermon de la providence de Dieu envers tous hommes, tant gentilz que juiifz, et de l'incarnation du Sauveur (f<sup>8r</sup>-i<sup>6r</sup> (p. 95-139)) – Sermon de saint Anselme sur l'evangile des deux sœurs, accomodé au jour de l'Assumption (i<sup>6v</sup>-k<sup>5r</sup> (p. 140-153)) – Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue. Premiere homilie (k<sup>5v</sup>-l<sup>7v</sup> (p. 154-174)) – Seconde homilie (l<sup>8r</sup>-n<sup>1r</sup> (p. 175-193)) – Troisieme homilie (n<sup>1v</sup>-o<sup>1v</sup> (p. 194-210)) – Quatrieme homilie (o<sup>1v</sup>-q<sup>4v</sup> (p. 210-248)) – Page de titre: Institution d'un prince chrestien, Par M. Claude d'Espence, seigneur dudit lieu, Docteur en Theologie (q<sup>5r</sup> (p. 249)) – Blanc (q<sup>5v</sup> (p. 250)) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Henri II, roi de France, Bologne, 1<sup>er</sup> jour de l'Avent 1547 (q<sup>6r-7v</sup> (p. 251-254)) – Institution d'un prince chrestien (q<sup>8r</sup>-v<sup>3v</sup> (p. 255-310)) – Fleuron (v<sup>4r</sup> (p. [1])) – Blanc (V<sup>4v</sup> (p. [2])) – Table des matières de l'Institution d'un prince chrestien (v<sup>5r-v</sup> (p. [3-4])) – Blanc (V<sup>6r</sup> (p. [5])) – Médaille avec la devise « nescit labi virtus » (V<sup>6v</sup> (p. [6])).

In-16. 310, [6] p.; a-t<sup>8</sup> v<sup>6</sup>.

¶ Le public a réservé un accueil très favorable aux œuvres de Claude d'Espence publiées par Jean de Tournes en 1547-1548, dans la mesure où ces dernières, à l'exception de la *Consolation en adversité* (1547/1) et du *Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* (1548/6), font très rapidement l'objet d'une nouvelle édition. L'imprimeur lyonnais y ajoute par ailleurs un texte inédit, le *Sermon de saint Anselme sur l'Evangile des deux sœurs*.

## MDLII

1552/1

357

*Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez.* – Paris : Jean Ruelle, 1552. – in-16.

Traicté, Contre l'Erreur vieil et renouvelé des Predestinez. Par M. Claude Despence, Docteur en Theologie. – A Paris : On les vend en la rue Saint Jacques par Jan Ruelle, à l'enseigne de la queue de Regnard, 1552.

## EXEMPLAIRES

\*Paris, MAZ, Rés. N 24780. – Saint-Gall, SB, SGST FF rechts V 39.1.

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Anne de Montmorency, connétable de France, Bologne, 1548 (A<sup>1v-3v</sup> (p. 2-6)) – *Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* (A<sup>4r-K<sup>6r</sup></sup> (p. 7-155)) – Index des matières (K<sup>6v-8r</sup> (p. [1-4])) – Blanc (K<sup>8v</sup> (p. [5])).

## RÉFÉRENCE

FB 18518.

In-16. 155, [5] p.; A-K<sup>8</sup>.

¶ Le privilège de trois ans accordé à Jean de Tournes à peine échu, Jean Ruelle propose une première édition parisienne du *Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez*, dont l'édition princeps est parue à Lyon en 1548 (1548/6). Le libraire parisien ne semble pas avoir eu de difficulté à écouter ses exemplaires, puisqu'il en publie une nouvelle édition après 1556 (après 1556/4).



## EXEMPLAIRES

Aix-en-Provence, MEJ –  
Amiens, BM, M 2635 –  
Durham [NC], DUK, Div. S.  
265.3 E77D – Leeds, BL, Strong  
Room for. 8vo 1561 ESP –  
Münster/Westphalie, ULB,  
RD 290 – Paris, ARS, 8 T 874 –  
\*Paris, BnF, A-6842 (1) – Paris,  
BSG, \*8 D 4417 INV 5381 FA  
(P.2) et 8 X 902 INV 1973 RES  
(P.3) – Paris, MAZ, \*24657 et  
24816.

## RÉFÉRENCES

Cioranescu, n° 9499 – Draud,  
p. 536 – Du Pin, p. 376 – Du  
Verdier, t. III, p. 331 – FB  
18521 – Féret, p. 112 – La Croix  
du Maine, t. I, p. 135-136 –  
National Union Catalogue, NE  
0169712 – Nicéron, p. 195.

## MDLXI

1561/1

Exposition du psalme cent trentieme par forme de sermon. – Paris :  
Michel de Vascosan, 1561. – in-8°.

Exposition du psalme cent trentieme, par forme de Sermon. –  
A Paris : De l'imprimerie de Vascosan, Rue S[aint] Jaques, à la  
Fontaine, M. D. LXI. Avec privilege du roy.

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup>) – Épître dédicatoire de Claude  
d'Espence à Catherine de Médicis, Paris, hôtel de Reims,  
16 février 1561 [n. st.] (A<sup>2r</sup>-B<sup>8r</sup> (p. 3-31)) – Blanc (B<sup>8v</sup> (p. 32)) –  
Exposition sur le psalme CXXX (C<sup>1r</sup>-F<sup>8r</sup> (p. 33-95)) – Blanc (F<sup>8v</sup>  
(p. [1])).

In-8°. 95, [1] p. ; A-F<sup>8</sup>.

¶ Claude d'Espence, à la veille du colloque de Poissy, dédie son commentaire du psaume 130 *Domine non est exaltatum cor meum* à Catherine de Médicis. Cette publication lui fournit un prétexte pour rappeler à la reine mère le principe, développé dans *l'Institution d'un prince chrestien* (1548/1), selon lequel l'état d'une « republique » résulte de l'équilibre entre la concorde civile et la concorde religieuse. À l'exemple de Pulcheria, la sœur de Théodose II, Catherine de Médicis doit désormais se faire *auctor concordiaë* dans un royaume où chacun tire « à soy si courageusement ce cordeau de contention (p. 11) » en matière religieuse et provoque le passage d'une « union catholique » à une « confusion schismatique (p. 12) ». Claude d'Espence dresse alors un tableau de la situation française à la veille du colloque de Poissy : « Laquelle fermeté, comme ainsi soit, qu'elle gise en union et charité à sentir et dire une mesme chose de la foy, ne durera, ains rompera si, comme en despit des uns qui trouvent tout bon en icelle veullent tout retenir et ne rien lascher, les autres, comme prenans tout en mauvaise part et ne voulans rien laisser de ce qu'ils y ont trouvé des majeurs et predecesseurs, ains tout innover, viennent contre la defense de Jesus Christ à arracher le blé et bonne semence du pere de famille avec l'ivroye de l'ennemy qui est, souz pretexte d'abolir les abuz, oster tout d'une voye la substance des choses, comme aujourd'huy aucuns [p. 14] outrez et de zele indiscret semblent pretendre et vouloir faire et, souz couleur d'une reformation, induire une autre difformation et achever de peindre le monde comme il est commencé (p. 13-14) ». Le théologien estime possible de préserver la concorde religieuse, en réformant surtout la discipline ecclésiastique. « Certes, les abuz sont si grans et clairs qu'ils sont comme montez et parvenuz jusques au ciel tant que Dieu, par maniere de dire, en est si las et ennuyé non seulement les

hommes que plus ne les veut ou peut porter, et on en confesse bien l'absence et silence des pasteurs, à fin que je ne die la nonchalance et ignorance, en estre en partie cause et en avoir baillé la principale occasion (p. 14)».

FB 18525 signale une émission mise sur le marché en 1562 au nom d'André Wechel et conservée à l'UB de Münster/Westphalie. Je n'en ai pas retrouvé pour l'heure la trace.

359

1561/2

*In priorem divi Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarii et digressiones.* – Paris: Michel de Vascosan, 1561. – in-2°.

In priorem D[ivi] Pauli Apostoli ad Timotheum epistolam, commentarii et digressiones. Collectore Claudio Espencæo, Parisiensi theologo. Accessit obiter, per eundem, De clandestinis matrimoniis Consilium. Index rerum memorabilium Copiosissimus sub finem additus est. – Lutetiæ Parisiorum: Ex officina typographica Michaëlis Vascosani, via Jacobæa, ad insigne Fontis, M. D. LXI. Cum privilegio regis.

## EXEMPLAIRES

Amiens, BM, TH 944 D  
– Angers, BM, T 542(1) –  
Augsbourg, SSB, 2 Th Ex 158 –  
Beaune, BM, C 289.1 – Berlin,  
SB, 4° Bt 9728 – Besançon, BM,  
5311 – Bordeaux, BM, D 1363 –  
Burgo de Osmá, CABC, 419(1)  
– Burgos, BPE, 2347 – Burgos,  
FTNE, I:7-39(1) – Cáceres, BPE,  
1/7585(1) – Cambridge, EMM  
– Cambridge, SJO, Pp.7.25  
– Cambridge, UL, C.7.41 et  
F\*.3.19 (B) – Canberra, BnA,  
ANT.A.VII.7 – Châlons-en-  
Champagne, BM, CH 20032-2  
et Gt 6951 – Cologne, USB,  
GBIV7391 – Dresde, SLB,  
Exeg.C.104 – Gênes, BU, SALA  
1/K/4.5.1 – \*Genève, BGE, Bb  
1562 – Glasgow, UL, Sp Coll  
Bn9-c.5 – Gloucester, CAT  
– Göttingen, NLS, 4 TH BIB  
1010/87(1) – Hereford, CAT  
– Huesca, BPE, B-58-8929 –  
Iéna, THB, 2 Theol.XXV,51(1)  
– Lausanne, BCU, 2 U 1819  
– Lincoln, CAT – Lisbonne,  
BN, R. 3609//1 A. – Lyon, BM,  
100953 – Munich, BLMU,  
0001/2 Bibl. 583 – Munich,  
BSB, 2 Exeg. 209 et 2 B.lat. 85  
– \*Namur, CDRR, 18.C.9(1)  
– Noyon, BM, I 81 – Orléans,  
BM, A820 – Oxford, BOD,  
C 16.14 Th. – Oxford, NEL,

Page de titre ([ornement]<sup>11</sup>) – Blanc ([ornement]<sup>11</sup>) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence au cardinal Charles de Lorraine, Paris, hôtel de Reims, juillet 1561 ([ornement]<sup>21-8v</sup> (p. [3-16])) – Argument (A<sup>11-v</sup> (p. 1-2)) – Pauli apostoli ad Timotheum epistola prior (A<sup>21-P<sup>4v</sup></sup> (p. 3-176)) – Page de titre: Digressionum in priorem d[ivi] Pauli apostoli ad Timotheum epistolam libri tres. Collectore Claudio Espencæo, Parisiensi theologo (Q<sup>1</sup> (p. [1])) – Blanc (Q<sup>1v</sup> (p. [2])) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence au cardinal Charles de Bourbon, Paris, hôtel de Reims, juillet 1561 (Q<sup>21-6r</sup> (p. 177-[1]) – Table des matières du Digressionum liber primus (Q<sup>6v</sup> (p. [2])) – Digressionum in priorem ad Timotheum Pauli epistolam liber primus (R<sup>11-Y<sup>1v</sup></sup> (p. 185-246)) – Table des matières du Digressionum liber secundus (Y<sup>1v</sup> (p. 246)) – Digressionum in priorem divi Pauli ad Timotheum epistolam liber secundus (Y<sup>21-DD<sup>4v</sup></sup> (p. 247-312)) – Table des matières du Digressionum liber tertius (DD<sup>4v-5r</sup> (p. 312-313)) – Digressionum in priorem divi Pauli ad Timotheum epistolam liber tertius (DD<sup>5r-KK<sup>3v</sup></sup> (p. 313-378)) – Blanc (KK<sup>4r-v</sup> (p. [1-2])) – Page de titre: De clandestinis matrimoniis, consilium. Collectore Claudio Espencæo, Parisiensi theologo (LL<sup>11</sup> (p. [3])) – Blanc (LL<sup>1v</sup> (p. [4])) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Michel de L'Hospital, chancelier de France, Paris, juillet 1561 (LL<sup>21-8r</sup> (p. 380-392)) – Table des matières du De clandestinis matrimoniis consilium (LL<sup>8v</sup> (p. [1])) – De clandestinis matrimoniis consilium (MM<sup>11-OO<sup>5v</sup></sup> (p. 393-426)) – Errata (OO<sup>6r</sup> (p. [1])) – Blanc (OO<sup>6v</sup> (p. [2])) – Index des matières (PP<sup>11-RR<sup>6v</sup></sup> (p. [3-38])).

In-2°. [16], 1-176, [2], 177-184, [2], 185-378, [4], 380-392, [1], 393-426, [38] p.; [ornement]<sup>8</sup> A-O<sup>6</sup> P<sup>4</sup> Q-HH<sup>6</sup> II-KK<sup>4</sup> LL<sup>8</sup> MM-RR<sup>6</sup>.

BT3.111.4 (1) – \*Paris, BnF, A-1305 (1) – Paris, BSG, FOL B 217 INV 286 – Rennes, BU, 21303 – Rodez, BM, RES 35 876 – Rome, BUA, U.k.28 – Rouen, BM, A 156 – Tolède, BCLM, 4/871, 19503(1) et 25745(1) – Tortona, BSV, AN.ALo101. GES.A.60 – Toulouse, BM, RES 35876 – Truro, CAT – Valence, MPU, E4386 – Vienne, ÖNB, 8.C.5. – Vienne, UB, III-250034.

#### RÉFÉRENCES

Adams, B 1930 – *Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 698 – *Cathedral libraries catalogue*, E 544 – Cioranescu, n°9500 – Draud, p. 241 – Du Pin, p. 362-365 – Du Verdier, t. III, p. 333 – Féret, p. 108 – Matagne, E 57 – Nicéron, p. 201-202.

¶ Claude d'Espence, qui met sous presse son premier commentaire d'une épître paulinienne, publiera encore un commentaire de la seconde épître à Timothée en 1564 (1564/1) et un commentaire de l'épître à Tite en 1567 (1567/1). Les épîtres dédicatoires au cardinal de Lorraine et au cardinal de Bourbon sont l'occasion pour Claude d'Espence de rappeler, à la veille du colloque de Poissy, que la réforme en profondeur de la discipline ecclésiastique est indispensable pour entamer le dialogue avec les disciples de Calvin et préserver ainsi la concorde religieuse du royaume. Il invite par conséquent le cardinal de Lorraine à se retirer de la cour, à moins qu'il ne se voue à la formation du jeune roi Charles IX, et à se consacrer entièrement à l'évangélisation de ses fidèles. La non-résidence est en ce sens un danger, car elle permet au loup de s'immiscer dans la bergerie. Claude d'Espence dénonce par ailleurs, dans son épître au cardinal de Bourbon, l'appât du gain qui règne au sein du clergé.

1561/3

Oraison funebre es obseques de feu messire François Olivier, chancelier de France. – Paris : Michel de Vascosan, 1561. – in-8°.

Oraison funebre es obseques de feu Messire François Olivier, en son vivât Chevalier, & Châcellier de France, prononcee à S[aint] Germain de l'Auxerrois le vingt neuvieme d'Aprvil 1560. – A Paris : De l'imprimerie de M[ichel] de Vascosan, Rue S[aint] Jaques, à l'enseigne de la Fontaine, M. D. LXI. Avec privilege du roy.

Page de titre (a<sup>1r</sup>) – Blanc (a<sup>1v</sup> [p. [2]]) – Oraison funebre es obseques de feu Messire François Olivier, en son vivant chevalier et chancelier de France, prononcee à Saint Germain de l'Auxerrois le vingt neuvieme d'avril 1560 (a<sup>2r</sup>-g<sup>3v</sup> [p. 3-102]) – Avis au lecteur (g<sup>4r-v</sup> [p. 103-104]).

In-8°. 104 p. ; a-f<sup>8</sup> g<sup>4</sup>.

¶ Michel de Vascosan met sous presse les deux oraisons funèbres que Claude d'Espence a prononcées « cest an, l'un en avril, l'autre en aoust [oraison funèbre de la reine d'Écosse (1561/4)] (p. 103) ». L'oraison funèbre du chancelier François Olivier se veut une méditation du Ps 52,10 : « Ego sicut oliva fructifera in domo Dei, speravi in misericordia Dei in aeternum. J'ay esté comme un olivier verdoyant ou portant fruit en la maison de Dieu, j'ay tousjours esperé en sa misericorde (p. 3) ». Claude d'Espence l'organise en trois parties : « Nous parlerons premierement en general de l'origine des oraisons funebres, puis en special traicterons la vie et trespas du susdict personnage. La conclusion sera de l'espoir en Dieu, selon le theme proposé, et consolation que nous pouvons avoir d'icelluy (p. 4) ». Le texte écrit de l'oraison funèbre développe certains thèmes qui n'ont pas pu l'être lors des funérailles en raison du temps imparti : « Car nous ne les [les choses lors non dictes] y avons pas tant depuis adjoustees que sur l'heure nous les retrenchames, admonestez peu avant que monter en chaire de n'estre long, ains couper les choses non necessaires, content de dire les meilleures. [...] Les choses donc lors resequees sont icy adjoustees et augmentees, et pour n'en rien desguiser, une bonne partie du fil desdictes oraisons immuee, specialement en la digression de l'estat et office de chancellerie, hors l'Escriture sainte (p. 103) ».

361

## EXEMPLAIRES

Aix-en-Provence, MEJ, C. 0807 – Bordeaux, BM, B 4055/6 et S 6354/4 Rés – Chicago [Il], NL, Case E 5.M 374 – Londres, BL, 1090.i.8 (1) – Montpellier, BM, V9759(2) – Munich, BSB, Res/Or.fun. 64 – Paris, ARS, \*8 BL 3230 (2) et 8 BL 3264 – Paris, BnF, \*8-LN27-15370, Rothschild Supplément-2171 et Rothschild Supplément-2172 – Paris, BSG, \*8 D 4417 INV 5381 (P.4), 8 X 852 INV 1897 FA (P.8), 8 X 902 INV 1973 RES (P.2), 8 X 903 INV 1974 RES et 8 Z 1005 INV 3146 RES (P.13) – Paris, BVC, 8723 (p. 1) – Paris, MAZ, 8° 21713-2, 8° 24815-1, 8° 24816-1, 8° 34613-1/4 et 8° 41768-1 – Rouen, BM, O 1217.

## RÉFÉRENCES

Brunet, t. II, col. 1061 – Cioranesco, n° 9503 – Du Pin, p. 376 – Du Verdier, t. III, p. 331 – FB 18522 – Féret, p. 106 – Lavagne, Py, t. I, p. 82 – National Union Catalogue, NE 0169718 – Nicerson, p. 195 – Short-title catalogue British Museum, p. 328.

## EXEMPLAIRES

Aix-en-Provence, MEJ, C.  
 0807 – Chicago [Il], NL, Case  
 E 5.M 374 – Edimbourg, NLS,  
 Ry.II.f.59 – Edimbourg, UL,  
 RE.5.4 – Londres, BL, 1090.i.8  
 (2) – Montpellier, BM, 31901  
 RES – Oxford, BOD, Arch. B  
 f.52 – Paris, ARS, \*8 BL 3230 (1),  
 8 BL 3253 – Paris, BnF, \*8-NM-  
 124, RES 8-Z DON-280 – Paris,  
 BSG, \*8 D 4417 INV 5381 (P.3),  
 8 X 902 INV 1973 RES (P.1) et  
 8 Z 1005 INV 3146 RES (P.12)  
 – Paris, MAZ, 8° 24816-2 –  
 Rouen, BM, O 1217.

## RÉFÉRENCES

Brunet, t. II, col. 1061 –  
 Cioranescu, n° 9502 – Du Pin,  
 p. 376 – Du Verdier, t. III, p. 331  
 – FB 18523 – Féret, p. 106 – La  
 Croix du Maine, t. I, p. 135  
 – Nicéron, p. 195 – Short-  
 title catalogue British Museum,  
 p. 155.

1561/4

Oraison funebre es obseques de Marie royne douairiere d'Escoce.  
 Paris : Michel de Vascosan, 1561. – in-8°.

Oraison funebre es obseques de tres Haute, tres Puissante, &  
 tres Vertueuse Princesse, Marie par la grace de Dieu Roynne  
 douairiere d'Escoce. Prononcee à nostre Dame de Paris, le  
 douzieme d'Aoust, mil cinq cens soixante. – A Paris : De l'im-  
 primerie de M[ichel] de Vascosan, Rue S[aint] Jaques, à l'en-  
 seigne de la Fontaine, M. D. LXI. Avec privilege du roy.

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup> (p. [2])) – Épître dédicatoire de  
 Claude d'Espence à Marie Stuart, reine d'Écosse, 21 janvier  
 1561 [n. st.] (A<sup>2r</sup>–B<sup>1r</sup> (p. 3-17)) – Oraison funebre es obseques de tres  
 haute, tres puissante et tres vertueuse princesse Marie, par la grace  
 de Dieu royne douairiere d'Escoce (B<sup>1v</sup>–F<sup>7v</sup> (p. 18-94)) – Blanc (F<sup>8r-v</sup>  
 (p. [95-96])) – C'est le droit que Dieu fait à la vesve et orphelin (G<sup>1r-7v</sup>  
 (p. 97-110)) – Blanc (G<sup>8r-v</sup> (p. [1-2])).

In-8°. 110, [2] p. ; A-G<sup>s</sup>.

¶ Voici comment ont été rapportées les funérailles de Marie  
 de Guise (1515-1560), reine d'Écosse : « Et fut dicte et celebree  
 [le 12 août 1560] la sainte messe de Requiem par monseigneur  
 de Paris, tenoient cuer mess<sup>rs</sup> les evesques de Chaalons et  
 d'Auxerre, avec les chantres de lad. eglise qui chantoient en  
 musique. Fut fait ung sermon funebre par m<sup>e</sup> Claude d'Es-  
 pence, docteur en theologie, à la louenge de la deffuncte  
 (Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris publié par  
 les soins du service historique. Tome V (1558-1567), Paris, impri-  
 merie nationale, 1892, p. 60-61) ». Michel de Vascosan met  
 sous presse l'année suivante le texte de l'oraison funèbre pro-  
 noncée par Claude d'Espence, qui propose une méditation  
 de Judith 16,28-29 : « Defuncta est Judith luxitque illam omnis  
 populus ». Le théologien dédie son épître liminaire à Marie  
 Stuart, reine d'Écosse, fille de la défunte : « Mais je m'ou-  
 blie, Madame, et m'escare de finir par sermon, ayant com-  
 mencé par missive, comme ainsi soit que le principal subject  
 d'icelle fust de vous dedier ce qui appartient à plusieurs et  
 touche tant de grandes maisons, la nostre telle quelle ora-  
 ison funebre recitee en partie es obseques de feu madame  
 vostre mere, à laquelle, si vous rencontrez ou recevez quelque  
 consolation, j'auray une partie de mon intention (p. 16-17) ». Claude d'Espence y ajoute par ailleurs « un petit abbrege  
 de l'estat de viduité, qui long temps a, se cachoit entre [ses]  
 papiers (p. 17) ».

## MDLXII

1562/1

363

Cinq sermons ou traictez. – Paris : Nicolas Chesneau, 1562. – in-8°.

Cinq sermons ou traictez de maistre Claude d'Espence, Docteur en Theologie: dont les argumens se voyent en la page suivante. – A Paris: Chez Nicolas Chesneau, au mont saint Hilaire, à l'enseigne de l'escu de Froben, & du chesne verd, 1562. Avec privilege.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n°896 ;  
Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°166]

Page de titre (\*<sup>11</sup>) – Table des matières (\*<sup>1v</sup> (f. [1])) – Avis de Claude d'Espence au lecteur chrétien, Paris, hôtel de Reims, 15 juin 1562 (\*<sup>2r</sup>–\*<sup>10v</sup> (f. [2-18])) – Pro feria quarta post dominicam oculi in Quadragesima Evangelium. Ex Mattheo 15. et Marco 7. capitula (A<sup>1r-v</sup> (f. 1)) – Premier sermon de l'honneur des parens (A<sup>2r</sup>–C<sup>6v</sup> (f. 2-22)) – Second sermon des traditions humaines (C<sup>7r</sup>–D<sup>6r</sup> (f. 23-30)) – Tiers sermon des traditions ecclesiastiques (D<sup>6v</sup>–F<sup>3v</sup> (f. 30-43)) – Quatriesme sermon de l'usage de la benediction sacerdotale en l'ancienne Loy (F<sup>4r</sup>–H<sup>6r</sup> (f. 44-62)) – Cinquiesme sermon de la benediction en la nouvelle Loy (H<sup>6v</sup>–L<sup>6v</sup> (f. 62-86)) – Errata (L<sup>6v</sup> (f. 86)) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (L<sup>7r-v</sup> (f. [1]) – Blanc (L<sup>8r-v</sup> (f. [2])).

In-8°. [18], 86, [2] f. ; \*<sup>8</sup> \*<sup>10</sup> A-L<sup>8</sup>.

¶ Fort du succès rencontré par les cinq éditions de ses *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue* (1547/2, 1548/4, 1548/5, 1550/1 et avant 1556/2), Claude d'Espence met sous presse cinq sermons ou traités qui portent sur l'honneur des parents, sur les traditions humaines, sur les traditions ecclésiastiques, ainsi que sur l'usage de la bénédiction sacerdotale dans l'Ancien et le Nouveau Testaments. Cette publication a rencontré moins de succès auprès du public, dans la mesure où aucune nouvelle édition n'en a été publiée.

## EXEMPLAIRES

Aix-en-Provence, MEJ –  
Bordeaux, BM, T 5828 –  
Copenhague, DKB, 93,  
132 00810 – Duhram, PGL,  
Cosin C.6.12/2 – Göttingen,  
NSB, 8 TH PAST 340/60  
(2) – Metz, BM, Q 394 –  
Montpellier, BM, V9759(1)  
– Munich, BSB, Hom. 1110  
– New York [NY], LPEC –  
\*Paris, ARS, 8 BL 30.909 (1) –  
\*Paris, BnF, D-33808 – \*Paris,  
MAZ, 24657 – Pessac, BU, IL  
48370 – Provo [Ut], UL, 239  
Es61 1563 – Reims, BM, CHP  
1152 – Rodez, BM, MAG 7 161  
– Saint-Pétersbourg, BnR –  
Strasbourg, BNU, CD.101.949.

## RÉFÉRENCES

Brunet, t. II, col. 1061 –  
Cioranesco, n°9504 – Du Pin,  
p. 376 – Du Verdier, t. III, p. 332  
– FB 18524 – Féret, p. 112 – La  
Croix du Maine, t. I, p. 136 –  
National Union Catalogue, NE  
0169703 – Nicéron, p. 195.

## EXEMPLAIRES

Amiens, BM, TH 4150 –  
 Beaune, BM, A 946 – Bergame,  
 BC, CINQ.1.746 – Cambridge,  
 UL, E.14.5 et E\*.16.22  
 – Canterbury, CAT – Cologne,  
 EDD, Past. 509 – Copenhague,  
 DKB, 93, 75 00393 – Göttingen,  
 NLS, 8 TH PAST 340/60 (1) –  
 Lisbonne, BN, R. 21004//1 P.  
 – Londres, BL, D-4423.g.12.  
 – Modène, BEU, DELTA 002  
 004 026 001 – Munich, BLMU,  
 0001/8 P.lat.rec. 168 et 0001/8  
 H.ecll. 1 – Munich, BSB,  
 Polem. 2430 et Hom. 443 –  
 \*Paris, ARS, 8 T 4106 – \*Paris,  
 BPF, 8° 13147 Rés. – \*Paris, BSG,  
 8 D 4417 INV 5381 (P.1) et 8 D  
 5385 INV 6417 (P.1) – Rouen,  
 BM, A 1490 – Strasbourg, BNU,  
 Cd.101.949. – Toulouse, BM,  
 198/G4179 (D) – Vienne, ÖNB,  
 31.Z.16.

## RÉFÉRENCES

Adams, E 948 – Cathedral  
 libraries catalogue, E 542  
 – Cioranescu, n° 9505 –  
 Dumoulin, n° 73 – Du Pin,  
 p. 374-375 – Short-title catalogue  
 British Museum, p. 154.

Conciones aliquot. – Paris, Frédéric Morel, 1562. – in-8°.

Claudij Espencæj theologi Parisiensis, conciones aliquot:  
 Cum totidem Præfationibus, quarum argumenta sequens  
 pagina indicat. – Parisiis: Apud Federicum Morellum, in vico  
 Bellouaco, ad urbanam Morum, 1562. Cum privilegio regis.  
 [Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 791]

Page de titre (A<sup>1v</sup>) – Table des matières (A<sup>iv</sup> (f. [1]) – *De prædicationis intermissione et unitate Ecclesiæ servanda*, épître dédicatoire de Claude d'Espence à Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, Paris, hôtel de Reims, 25 décembre 1561 (A<sup>2r</sup>-C<sup>4r</sup> (f. [2]-20)) – *Sermo primus synodalis, quo commonentur pastores gregem Domini pascere vita, verbo et precibus* prononcé devant le synode de Beauvais le 12 mai 1535 (C<sup>4r</sup>-E<sup>7v</sup> (f. 20-39)) – *De vi verbi Dei in sacris Ecclesiæ mysteriis*, épître dédicatoire de Claude d'Espence à Eustache Du Bellay, évêque de Paris, Paris, hôtel de Reims, épiphonie 1562 [n. st.] (E<sup>8r</sup>-H<sup>5v</sup> (f. 40-61)) – *Sermo secundus de ablutione pedum, feria quinta in cæna Domini* prononcé à Paris le Jeudi Saint 1537 (H<sup>6r</sup>-K<sup>3r</sup> (f. 62-77)) – *Quod principem literæ deceant*, épître dédicatoire de Claude d'Espence à Guillaume Ruzé, confesseur du roi Charles IX, Paris, hôtel de Reims, janvier 1562 [n. st.] (K<sup>5v</sup>-O<sup>1r</sup> (f. 77-105)) – *Sermo tertius de liliis Francicis* prononcé à Paris le 25 août 1541 (Saint-Louis) (O<sup>1v</sup>-Q<sup>3r</sup> (f. 105-123)) – *Antidotum ad folium 4 finem ex opere Digressionum autoris, liber 2, capitulum 7, folium 277* (Q<sup>2v</sup> (f. 123)) – Errata (Q<sup>3v</sup> (f. 123)) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (Q<sup>4r</sup> (f. [1])) – Blanc (Q<sup>4v</sup> (f. [1])).

In-8°. 123, [1] f.; A-P<sup>8</sup> Q<sup>4</sup>.

¶ Dans les années qui suivent, Claude d'Espence traduit en français plusieurs pièces du recueil. Il fait imprimer l'année suivante la traduction du *De vi verbi Dei in sacris Ecclesiæ mysteriis* (1563/2), puis publie chez Nicolas Chesneau en 1569 les traductions du *Sermo synodalis, quo commonentur pastores gregem Domini pascere vita, verbo et precibus* et du *Sermo de ablutione pedum, feria quinta in cæna Domini* sous le titre de *Deux sermons, l'un de l'ablution des pieds préparatifs à la sainte communion, au clergé et peuple de Paris, l'autre synodal de l'office des pasteurs, au clergé et peuple de Beauvais* (1569/2). Quant à Nicolas Bergeron, avocat au Parlement de Paris, il met à profit la découverte par Jean Chalumeau, secrétaire du vicomte de la Guierche, des manuscrits des traductions du *Quod principem literæ deceant* et du *Sermo tertius de liliis Francicis* et les publie chez Guillaume Auvray en 1575 sous le titre de *Deux notables traictez composez par feu Monsieur d'Espence. L'un desquels monstre combien les lettres et les sciences sont utiles et prouffitables aux rois*

et princes. L'autre contient un discours à la louange des trois lys de France (1575/1). Face à la mévente dont est l'objet ce recueil de sermons et d'épîtres dédicatoires de Claude d'Espence, Frédéric Morel en propose deux nouvelles émissions en 1565 (1565/3) et en 1566 (1566/3) sous le titre de *Tractatus sex de variis rebus sacris*. Il en recompose néanmoins entièrement le premier cahier.

365



## MDLXIII

366

1563/1

*Meditationum in hoc sacro et civili bello elegia. Eucharistia. Ænigma.* – Paris : Frédéric Morel, 1563. – in-8°.

## EXEMPLAIRES

Chicago [II], NL, Case Y 682  
 .E772 – Londres, BL, C.104.cc.13  
 – Oxford, BOD, 8° L 172 Th. –  
 \*Paris, ARS, 8 BL 36288 et 8 H  
 12769 (6) – \*Paris, BnF, YC-9148  
 – \*Paris, BSG, 8 D 5385 INV 6417  
 (P.3) et 8 D 11007 RES (P.21) –  
 Strasbourg, BNU, Cd.101.949.

## RÉFÉRENCES

Cioranescu, n°9506 –  
 Dumoulin, n°81 – Féret, p. 112  
 – National Union Catalogue,  
 NE 0169716 et NE 0169717 –  
 Nicéron, p. 200-201 – Short-  
 title catalogue British Museum.  
 Supplement, p. 31.

Cl[audi] Espencæi theologi Parisiensis, *Meditationum in hoc sacro & civili bello elegia. Eucharistia. Ænigma.* – Parisiis : Apud Federicum Morellum, in vico Bellouaco, ad urbanam Morum, 1563. Cum privilegio regis.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°791]

Page de titre (A<sup>iv</sup>) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (A<sup>v</sup> [p.2]) – *Meditationum in hoc sacro et civili bello carmen ad dominum Christophorum de Thou, Parisiensis senatus præsidem* (A<sup>iv</sup>-B<sup>iv</sup> [p. (3-11)]) – *Confessio de corporis et sanguinis dominici in sacrosancto eucharistiæ sacramento veritate, olim jam carmine expressa, nunc primum edita, per eundem Claudium Espencæum* (B<sup>2v-3r</sup> [p. 12-13]) – *Ænigme* (Anne de Marquets fecit) / *Ænigma* (Claude d'Espence vertit) (B<sup>3v-4r</sup> [p. 14-15]) – Blanc (B<sup>4v</sup> [p. 1]).

In-8°. 15, [1] p. ; A-B<sup>4</sup>.

¶ Cet opuscule, dédié à Christophe de Thou et publié chez Frédéric Morel, contient une *Meditationum in hoc sacro et civili bello elegia*, à laquelle sont jointes deux autres pièces de vers, l'*Eucharistia* et l'*Ænigma* (traduction latine d'une pièce de vers d'Anne de Marquets, une dominicaine de Poissy). Claude d'Espence en propose peu après une édition augmentée d'une seconde élégie, à nouveau dédiée au premier président du Parlement de Paris, et d'une *Epistre aux dames et religieuses de Poissy* rédigée par Anne de Marquets lors du carême de 1560, traduite en latin par Claude d'Espence et publiée vers 1560, sans doute chez Frédéric Morel (vers 1560/1). Le théologien y remplace simplement, dans le second vers, « Parisiis » par « Pissiacis » : « Casta Sionæis quam mittit musa puellis, / Pissiacis detur littera virginibus » au lieu de « Casta Sionæis quam mittit musa puellis, / Parisiis detur littera virginibus ». Frédéric Morel publie cette édition augmentée sous le titre des *Urbanarum meditationum in hoc sacro et civili bello elegia* (1563/3).

1563/2

Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saints sacremens de l'Eglise. –

367

- a) Paris : Frédéric Morel, 1563. – in-8°.  
b) Paris : Oudin Petit, 1563. – in-8°.

Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au Ministère des saints Sacremens de l'Eglise, par M. Claude d'Espence Docteur en Theologie en l'université de Paris. Avec autres versions du mesme auteur, dont les arguments sont contenus en la page suyvante. –

- a) A Paris : De l'imprimerie de Federic Morel, rue S[aint] Jan de Beauvais, au Franc Meurier, 1563. Avec privilege.  
b) A Paris : On les vend en la rue S[aint] Jaques, à l'enseigne de la Fleur de Lis d'or, par Oudin Petit, 1563. Avec privilege.

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Table des matières (A<sup>1v</sup> (p. [2]) – De l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saints sacremens de l'Eglise par M. Claude d'Espence, docteur en theologie, en l'université de Paris (A<sup>2r</sup>-D<sup>7r</sup> (p. 3-61)) – Sermon des saints martyrs. Qui est le VIII<sup>le</sup> livre de saint Theodoret, evesque de la ville de Cyrus en Perse, de l'œuvre intitulé De la cognoissance de la verité evangelique par la philosophie des gentils ou De la cure et guerison des affections payennes (D<sup>7v</sup>-H<sup>7v</sup> (p. 62-126)) – Sermon de saint Jean Chrysostome. Que le royaume des cieus ne se peut acquerir sans labour et affliction (H<sup>8r</sup>-K<sup>8r</sup> (p. 127-159)) – Exposition de saint Jean Chrysostome sur le symbole des Apostres. Homilie ou sermon I<sup>[6r]</sup> aux neophytes ou nouvellement convertis à la foy et religion chrestienne (K<sup>8v</sup>-L<sup>6r</sup> (p. 160-171)) – Autre exposition du mesme symbole ou sermon second du mesme auteur aux mesmes neophytes (L<sup>6r</sup>-M<sup>4v</sup> (p. 171-184)) – Extrait du privilege général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (M<sup>4v</sup> (p. 184)).

In-8°. 184 p. ; A-L<sup>8</sup> M<sup>4</sup>.

¶ Claude d'Espence fait imprimer plusieurs traductions françaises de ses textes latins. Le *Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saints sacremens de l'Eglise* est en fait une traduction du *De Vi verbi Dei in sacris Ecclesie mysteriis*, publié l'année précédente dans le recueil des *Conciones aliquot* (1562/2) : « Le premier [traicté], oultre l'argument compris au tiltre, recite la verité du colloque tenu à Saint-Germain en Laye 1561, aux mois de septembre et octobre, contre ce qu'autrement en fut publié lors par un plaquart et depuis par livre imprimé [*Ample discours des actes de Poissy*. – [s. n.] : [s.l.], 1561. – in-8°. [56] f.], dont l'auteur ne se nomma et encore nagueres aussi faulsement inseré en la fin d'aucunes *Annales de France*

## EXEMPLAIRES

- a) Beaune, BM, A 879.2 –  
Dresde, NLS, 8 TH PAST 340/60  
(3) – Göttingen, NSB, 8 TH  
PAST 340/60 (3) – \*Paris, BnF,  
D-33813 – Paris, MAZ, \*26139  
et 42006 – Rodez, BM – Rome,  
BVE, 6. 20.F.19.  
b) Anvers, MPM – Klagenfurt,  
KLB – \*Paris, BSG, 8 D 4412  
INV 5379 – Provo [Ut], UL, 239  
Es 61 1563.

## RÉFÉRENCES

- a) Cioranescu, n°9508 –  
Dumoulin, n°93 – Du Verdier,  
t. III, p. 331-332 – FB 18526.  
b) Cioranescu, n°9508 – Du  
Verdier, t. III, p. 331-332 – FB  
18527.

[Le second volume des annales et croniques de France, augmentees, en la fin dudict volume, d'aucuns faitz dignes de memoire, des feuz roys Henry, deuxiesme, Francoys deuxiesme, & Charles 9. du nom, jusques en l'an mil cinq cens soixante & deux. – Paris : Gabriel Buon, 1562. – in-2°. [6], 180 f.] (p. [2]). Claude d'Espence traduit par ailleurs le « Sermon des saints martyrs, qui est le VIII<sup>e</sup> livre de saint Theodoret, evesque de la ville de Cyrus en Perse, de l'œuvre intitulé *De la cognoissance de la verité evangelique par la philosophie des gentils ou De la cure et guerison des affections payennes* (p. 62) », ainsi que l'« Homilie du labeur et honneur des saints (p. 127) » et « Deux sermons ou expositions briefves sur le Symbole des apostres (p. 160) » de saint Jean Chrysostome. Selon Du Pin (p. 376), Niceron (p. 195) et La Croix du Maine (t. I, p. 136), repris par FB 18528, une nouvelle édition au nom de Nicolas Chesneau aurait été mise sur le marché en 1566. FB 18535 signale par ailleurs une autre édition mise sur le marché en 1568 au nom de Frédéric Morel. Je n'ai pas réussi, dans les deux cas, à en retrouver des témoins.

1563/3

*Urbanarum meditationum in hoc sacro et civili bello elegia. Eucharistia. Ænigma.* – Paris : Frédéric Morel, 1563. – in-8°.

## EXEMPLAIRES

Bergame, BC, CINQ.1.748  
 – Berlin, SB, 8° Xd 3680 –  
 Cantoblanco, UPC, 975-2 –  
 Edimbourg, NLS, Nha. T347(2)  
 – Glasgow, UL, Sp Coll Bm7-  
 k.13 – Göttingen, NSB, 8 TH  
 PAST 340/60 (4) – Greifswald,  
 UB, 527/FuH 12651 adn1 –  
 Lisbonne, BN, R. 21004//2  
 P. – Madrid, BN, R/17637(3)  
 – Modène, BEU, DELTA 002  
 004 026 003 – Moscou, BER –  
 Munich, BSB, Polem. 2430,  
 P.gr.c.34 [perdu] et Hom. 443  
 – \*Paris, BnF, D-33809 (3), BN  
 YC-10367, RES P-YC-1047 (2)  
 et RES P-YC-1226 (5) – \*Paris,  
 BPF, 8° 8489 Rés. – Praga, PBC,  
 13 B 010 – Ratisbonne, SB, 999/  
 Script.568 – Reims, BM, CHP  
 1142 et Rés. CHP 2/2 – Rome,

Cl[audii] Espencæi theologi Parisensis, urbanarum meditationū in hoc sacro & civili bello elegiæ duæ. Eucharistia. Parasceve. Ænigma. – Parisiis : Apud Federicum Morellum, in vico Bellouaco, ad urbanam Morum, 1563. Cum privilegio regis.

[Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n°791]

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Claudii Espencæi theologi Parisiensis *Urbanarum meditationum in hoc sacro et civili bello. Elegia prima ad dominum Christophorum de Thou, Parisiensis senatus primum præsidem* (A<sup>1v</sup>-B<sup>2r</sup> (p. 2-11)) – *Elegia II. ad eundem* (B<sup>2v</sup>-4<sup>r</sup> (p. 12-15)) – *Confessio de corporis et sanguinis dominici in sacrosancto eucharistiæ sacramento veritate, olim jam carmine expressa, nunc primum edita, per eundem Claudium Espencæum* (B<sup>4v</sup>-C<sup>1r</sup> (p. 16-17)) – *Epistre aux dames et religieuses de Poissy / Filiabus Sion sacris Pissiaci Virginibus votivum carmen* (C<sup>1v</sup>-6<sup>r</sup> (p. 18-27)) – *Ænigma (Anne de Marquets fecit) / Ænigma (Claude d'Espence vertit)* (C<sup>5v</sup>-6<sup>r</sup> (p. 26-27)) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (C<sup>6v</sup> (p. [1])).

In-8°. 27, [1] p. ; A-B<sup>4</sup> C<sup>6</sup>.

¶ Peu après en avoir publié une première édition sous le titre de *Meditationum in hoc sacro et civili bello elegia* (1563/1), Claude d'Espence en propose une édition augmentée d'une seconde élégie, à nouveau dédiée à Christophe de Thou, et d'une *Epistre aux dames et religieuses de Poissy* rédigée par Anne de Marquets, traduite en latin par lui-même et publiée vers 1560, sans doute chez Frédéric Morel (vers 1560/1). Claude d'Espence y remplace simplement, dans le second vers, « Parisiis » par « Pissiacis » : « Casta Sionæis quam mittit musa puellis, / Pissiacis detur littera virginibus » au lieu de « Casta Sionæis quam mittit musa puellis, / Parisiis detur littera virginibus ». Quelques pièces de ce recueil sont par ailleurs reproduites dans l'ouvrage qu'a réuni Johann Einrich Acker, *Selecta poetica quibus continentur Ge[orgi] Sabini præcepta observationibus aucta, Ulrici de Hutten, equitis Franci, Ars versificatoria ejusque Nemo, Claudii Espencæi elegiæ selectiores, Samuelis Rachelii Classes imperatorum metricæ. Collegit suaque adjecit carmina Johannes Henricus Acker.* – Rudolstadt: Johann Martin Gollner, 1711 – in-8°. [16], 120 p. L'*Elegia prima* est reproduite aux p. 73-87, l'*Elegia secunda* aux p. 87-92, tandis que la *Confessio de corporis et sanguinis dominici in sacrosancto eucharistiæ sacramento veritate* l'est aux p. 93-95.

BUA, N.f.107.6 – Rome, BVE, 6. 5.F.29.2 – Strasbourg, GSS, 1 Yl 18/4.

369

#### RÉFÉRENCES

*Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 699 – Cioranesco, n° 9507 – Dumoulin, n° 82 – Du Verdier, t. III, p. 334 – Nicéron, p. 200-201 – Schlaefli, n° 1138.

## MDLXIV

1564/1

370

In posteriorem divi Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarius. – Paris: Nicolas Chesneau, 1564. – in-2°.

## EXEMPLAIRES

Amiens, BM, TH 944 D  
 – Angers, BM, T 542(2) –  
 Anvers, EBHC, c.lvd:667292  
 – Augsburg, SSB, 2 Th Ex  
 158 – Barcelone, BPESB,  
 223.7.07 Bay – Berlin, SB, 4°  
 Bt 9728 – Besançon, BM, 5312  
 – Burgo de Osma, CABC,  
 419(2) – Burgos, FTNE, I:7-  
 39(2) et 2347(2) – Cáceres, BPE,  
 1/7585(2) – Cambridge, EMM  
 – Cambridge, SJO, Qq.2.17  
 – Cambridge, UL, C.7.41 et  
 F\* 3.19(B). – Canberra, BnA,  
 RBq MISC 38 – Châlons-en-  
 Champagne, BM, CH 20032-1  
 et CH 20040 – Cologne,  
 USB – Copenhague, DKB, 1,  
 218 01243 – Dole, BM, TH 321-2  
 – Göttingen, NSB, 4 TH BIB  
 1010/87(2) – Grenade, FTCJ,  
 A-Es6c-1564 – Hereford, CAT  
 – Huesca, BPE, B-58-8931 –  
 Iéna, THB, 2 Theol.XXV,51(2)  
 – Lincoln, CAT – Lisbonne,  
 BN, R. 3609//2 A. – Madrid,  
 UCM, BH DER 490(1) et BH  
 FLL 6188 – Munich, BLMU,  
 0001/2 Hist. 1601 – Munich,  
 BSB, 2 Exeg. 209 a et 2 B.lat. 85  
 – \*Namur, CDRR, Rés. 18.C.9  
 (2) – Oxford, NEL, BT3.111.4  
 (2) – \*Paris, BnF, A-1305  
 (2) – Renne, BU, 21304 – La  
 Rochelle, BM, 4045 B – Rodez,  
 BM, RES 36876 – Salamanque,  
 BGU, 4145 – Séville, BGU, A  
 RES. 09/2/07 et A RES. 57/2/13  
 – Tolède, BCLM, 4145, 19503(2)  
 et 25745(2) – Toulouse, M, RES  
 35876 – Vienne, ÖNB, 8.C.8 –  
 Würzburg, UB, Th.dp.f. 12.

In posteriorem d[ivi] Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarius, cum Digressionibus XXXIII, seu totidem Locis communibus, bona ex parte ad hodiernas in Religione controversias spectantibus: inter quas peculiaris est tractatus de uno Dei atque hominum Mediatore Deo homine Jesu Christo. Collectore Claudio Espencæo Parisiensi Theologo. Digressionum index Argumentum Epistolæ proximè sequitur. Additus est & sub finem, rerum in toto opere memorabilium Index alter. – Parisiis: Apud Nicolaum Chesneau, via Jacobæa, sub scuto Frobeniano, & Quercu viridi, 1564. Cum privilegio regis.

[Silvestre, Marques typographiques, 1853-1867, n° 553;  
 Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 167]

[Colophon (&<sup>sv</sup>): « Excudebat Federicus Morellus Parisiis, anno salutis M. D. LXIII., prid[ie] calend[as] april[is] »]

Page de titre (+<sup>1e</sup>) – Blanc (+<sup>1v</sup> [p. [2]]) – Argument (+<sup>2e-v</sup> [p. [3-4]])  
 – Avis de Claude d'Espence au lecteur chrétien, Paris, hôtel de Reims, mars 1564 [n. st.], avant Pâques (+<sup>3e-5e</sup> [p. [5-9]]) – Table des matières des Digressions (+<sup>5v</sup> [p. [10]]) – Errata (+<sup>6e</sup> [p. [11]])  
 – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (+<sup>6v</sup> [p. [12]]) – Extrait de la cession du privilège général accordé à Claude d'Espence au libraire Nicolas Chesneau, Paris, 6 octobre 1563 (+<sup>6v</sup> [p. [12]]) – Sancti Pauli apostoli ad Timotheum posterior epistola (A<sup>1e</sup>-R<sup>3e</sup> [p. 1-197])  
 – Table des matières de la digression De mediatore ac redemptore liber (R<sup>3v</sup> [p. [198]]) – De mediatore ac redemptore ad id priorem Timotheum, secundum caput,[5] : « Unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesus, qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus » (R<sup>4e</sup>-X<sup>3e</sup> [p. 199-245]) – Ad idem priorem Timotheum, secundum caput,[14] : « Adam non fuit seductus, mulier seducta fuit, utrius peccatum fuerit gravius Adæ an Evæ ? » (X<sup>3v-4v</sup> [p. 246-248])  
 – De gnosticis et gnosimachis sive de falsi nominis seu falso nominata scientia, I Tim. 6,20, et contraria pura ignorantia (X<sup>5e-v</sup> [p. 249-250]) – De cenophonis et cenophonis vaniloquis et noviloquis I Tim. 6,20, II Tim. 2,23 et vocibus extra Scripturam inventis (X<sup>6e</sup>-Y<sup>4v</sup> [p. 251-260]) – Appendix ad chrismatis usum in sacris Ecclesiæ mysteriis (Y<sup>5e</sup>-Z<sup>2e</sup> [p. 261-267]) – Appendix confirmatoria eorum quæ præmissa sunt de libero arbitrio, præscientia, merito et fraternitate (Z<sup>2v-6v</sup> [p. 268-276]) – Index des matières (&<sup>1e-5v</sup> [p. [1-10]]) – Addenda (&<sup>6e</sup> [p. [11]]) – Blanc (&<sup>6v</sup> [p. [12]]).

In-2°. [12], 276, [12] p. ; [+]<sup>6</sup> A-Z<sup>6</sup> &<sup>6</sup>.

¶ Après avoir commenté la première épître à Timothée en 1561 (1561/2), Claude d'Espence en propose ici le commentaire de la seconde épître. Il termine la rédaction de son ouvrage en mars 1564 [n. st.], comme l'indique la fin de la dernière digression : « Lutetia, in ædibus Rhemais, mense martio 1563 (f. Z<sup>6v</sup>) ». Frédéric Morel en achève les travaux d'impression le 31 mars 1564 (f. &<sup>3v</sup>). Claude d'Espence donnera encore un commentaire de l'épître à Tite en 1567 (1567/1).

1564/2

*Sacrarum Heroïdum liber.* –

- a) Paris : Frédéric Morel, 1564. – in-8°.
- b) Paris : Nicolas Chesneau, 1564 – in-8°.

Cl[audii] Espencæi Theologi Parisiensis, sacrarum Heroïdum Liber : Cum Præfatione, de profectu ex Gentilium librorū lectione percipiendo : & Scholiis in singulas Epistolas, eorum præsertim quæ ad Theologiam pertinent. –

- a) Parisiis : Apud Federicum Morellum, in vico Bellouaco, ad urbanam Morum, 1564. Cum privilegio regis. [Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°791] [Colophon (p. 118 (H<sup>3v</sup>)) : « Excudebat Federicus Morellus, Anno M. D. LXIII. Mense Januario »]
- b) Parisiis : Apud Nicolaum Chesneau, via Jacobæa, sub scuto Frobeniano, & quercu viridi, 1564. Cum privilegio regis. [Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n°502 ; Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°168] [Colophon (p. 118 (H<sup>3v</sup>)) : « Excudebat Federicus Morellus, Anno M. D. LXIII. Mense Januario »]

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Table des matières (A<sup>1v</sup> [p. [2]]) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (A<sup>1v</sup> [p. [2]]) – *De profectu ex gentilium librorum lectione percipiendo ad christianum lectorem*, Paris, hôtel de Reims, décembre 1563 (A<sup>2r</sup>-C<sup>6r</sup> [p. 3-43]) – *Sacrarum Heroïdum liber*. Tabitha Petro (C<sup>6v</sup>-D<sup>3r</sup> [p. 44-53]) – *Drusiana Joanni* (D<sup>3r</sup>-F<sup>7r</sup> [p. 53-61]) – *Thecla Paulo* (D<sup>7v</sup>-E<sup>4r</sup> [p. 62-71]) – *Iphigenia Matthæo* (E<sup>4v</sup>-6<sup>v</sup> [p. 72-76]) – *Hyrtaeus Iphigeniæ* (E<sup>6v</sup>-7<sup>v</sup> [p. 76-78]) – *Iphigenia Hyrtaco* (E<sup>8r</sup>-F<sup>1v</sup> [p. 79-82]) – *Continuatio superioris epistolæ s[acræ] Iphigeniæ ad divum Matthæum* (F<sup>2r</sup>-5<sup>r</sup> [p. 83-89]) – *Susanna adulterii Rea* (F<sup>5v</sup>-6<sup>v</sup> [p. 90-92]) – *Scholies*. In *Tabitham* (F<sup>7r</sup>-G<sup>1r</sup> [p. 93-97]) – In *Drusianam* (G<sup>1r</sup>-3<sup>v</sup> [p. 97-102]) – In *Theclam* (G<sup>3v</sup>-5<sup>r</sup>

#### RÉFÉRENCES

Adams, B 1932 – *Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 697 – *Cathedral libraries catalogue*, E 545 – Cioranescu, n°9501 – Dumoulin, n°97 – Du Pin, p. 365-367 – Du Verdier, t. III, p. 333 – Féret, p. 108-109 – Matagne, E 56 – Nicéron, p. 202.

371

#### EXEMPLAIRES

- a) Augsbourg, SSB, NL 439 – Bergame, BC, CINQ.1.747 – Berlin, SB, 8° Xd 3680 – Cambridge, UL, E\*.16.23 (F) – Cambridge [MA], HOU, \*FC5 Es645 B575d – Cantoblanco, UPC, XVI-975-1 – Chicago [IL], NL, Case Y 682.E774 – Florence, BNC, MAGL.3.6.274 – Göttingen, NSB, 8 TH PAST 340/60 (5) – Modène, BEU, DELTA 002 004 026 002 – Moscou, BER – \*Paris, ARS, 16 Mandel 21 (1) – \*Paris, BnF, D-33809 (2), YC-8229, RES P-YC-1047 (1) et FB-6815 – \*Paris, MAZ, 21307 – Poppi, BCR, Misc 419 4 – Praga, BPC, 13 B 010 – Ratisbonne, SB, 999/Script.568 – Reims, BM, CHP 1143 – Rome, BUA, N.f.107.5 – Rome, BVE, 34. 5.C.18.2 et 6. 5.F.29.1 – Strasbourg, BNU, Cd.101.948 et Cd.101.949 – Urbana [IL], UIL, 875.1 Es64s.
- b) Berne, StUB – Blois, BAG, I 124 – Edimbourg, NLS, Nha. T347(1) – Glasgow, UL, Sp Coll Bm7-k.13 – Iowa City [Ia],

372 IUL, Special Collections x-Collection PA8519.E8 S3 – Metz, BM, Q 211-4 – Montpellier, BM, 54978 RES – \*Paris, BnF, YC-10370 et RES P-YC-1226 (4) – \*Paris, BPF, 8° 5028 Rés. – Poitiers, BM, D<sup>M</sup> 1678 – Reims, BM, Rés. CHP 2/1 – Strasbourg, GSS, 1 Yl 18/3 – \*Versailles, BM, Fonds A 8° U 45 b.

#### RÉFÉRENCES

- a) Adams, E 956 – Cioranesco, n° 9509 – Dumoulin, n° 96 – Du Pin, p. 375 – Féret, p. 105 – Nicéron, p. 201.
- b) Cioranesco, n° 9509 – Du Pin, p. 375 – Du Verdier, t. III, p. 334 – National Union Catalogue, NE 0169720 – Nicéron, p. 201 – Peach, Poitiers, n° 679 – Peach, Versailles, n° 661 – Schlaefli, n° 1137.

(p. 102-105) – In *Iphigeniam* (G<sup>5t-8v</sup> (p. 105-112)) – In *Susannam* (G<sup>8v</sup> – H<sup>3v</sup> (p. 112-118)) – Colophon (H<sup>3v</sup> (p. 118) – Blanc (H<sup>4t-v</sup> (p. [1-2])).

In-8°. 118, [2] p. ; A-G<sup>8</sup> H<sup>4</sup>.

¶ Claude d'Espence publie des *Héroïdes sacrées* qui, sur le mode des *Héroïdes* d'Ovide, proposent des épîtres en vers élégiaques adressées par Tabitha à saint Pierre, Drusiana à saint Jean, Thècle à saint Paul, Iphigénie à saint Matthieu, Hyrtacus à Iphigénie et Iphigénie à Hyrtacus. Claude d'Espence ajoute une septième épître de la prophétesse Anne à Siméon dans le *Collectarum ecclesiasticarum liber unus* (1566/1). Il insère par ailleurs, en préambule, un petit traité sur le profit à retirer de la lecture des livres des Gentils. Quelques exemplaires du *Sacrarum Heroïdum liber* sont mis en vente lors de la foire de printemps de Francfort 1565 (Georg Willer, *Messkataloge...*, t. I, p. [49]: « Cl[audii] Espencæi, theologi Parisiensis, sacrarum Heroïdum liber. Parisiis. 8° »). Georg Draud en signale une nouvelle édition en 1575, que je n'ai pas retrouvée pour l'heure (p. 1541).

## MDLXV

1565/1

373

*Collectaneorum de continentia libri sex.* – Paris : Jacques Du Puys, 1565. – in-4°.

Claudii Espencæi Theologi Parisiensis, collectaneorum De Continentia libri Sex, quorum argumentum pagina sequens indicat. Cum indice duplici, altero singulorum capitum sum-mario : altero, rerum in toto opere memorabilium. – Parisiis : Ex officina Jacobi du Puys, è regione collegii Cameracensis, sub insigni Samaritanæ, 1565. Cum privilegio regis.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 1169 ;  
Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 277]

[Colophon (SSss<sup>4v</sup>) : « Excudebat Jacobo Dupuis Federicus Morellus, anno M. D. LXV. Prid[ie] Cal[endas] Maias »]

Page de titre (ā<sup>1r</sup>) – Table des matières (ā<sup>1v</sup> (p. [2])) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (ā<sup>1v</sup> (p. [2])) – Avis de Claude d'Espence au lecteur chrétien, Paris, hôtel de Reims, avril 1565, avant Pâques (ā<sup>2r-4v</sup> (p. [3-8])) – Livre I : *De conjugio, continentia et cælibatu sacrorum Ecclesiæ ministrorum* (A<sup>1r</sup>-R<sup>1v</sup> (p. 1-130)) – Livre II : *De digamia* (R<sup>2r</sup>-Ee<sup>2r</sup> (p. 131-219)) – Livre III : *De statu viduitatis* (Ee<sup>2v</sup>-AA<sup>2v</sup> (p. 220-372)) – Livre IV : *De voto continentia* (AA<sup>3r</sup>-DDd<sup>3r</sup> (p. 373-581)) – Livre V : *De voti redemptione* (DDd<sup>3v</sup>-SSs<sup>4r</sup> (p. 582-689)) – Livre VI : *De continentia conjugali* (SSs<sup>4v</sup>-LLL<sup>4v</sup> (p. 690-824)) – Index des matières (MMMM<sup>1r</sup>-SSs<sup>3r</sup> (p. [1-53])) – Avis au lecteur chrétien, Paris, 29 avril 1565 (SSs<sup>3v-4v</sup> (p. [54-56])) – Errata (SSs<sup>4v</sup> (p. [56])).

In-4°. [8], 824, [56] p. ; ā<sup>4</sup>, A-Z<sup>4</sup> Aa-Zz<sup>4</sup> AA-ZZ<sup>4</sup> AAa-ZZz<sup>4</sup> AAaa-SSss<sup>4</sup>.

¶ Claude d'Espence met sous presse un ouvrage qui aborde la question de la continence sous différents aspects : célibats des prêtres, veuvage ou encore continence entre les époux. Il précise par ailleurs, dans un avis au lecteur, que la rédaction de l'index, effectuée durant les fêtes de Pâques, lui a permis de découvrir des ouvrages de s. Jean Chrysostome et de s. Grégoire de Nyse sur la virginité qu'il ne connaissait pas : « Inter hunc indicem colligendum his paschalibus feriis inciderunt in manus meas sancti Joannis Chrysostomi et Gregorii Nysseni De virginitate opuscula, mihi non ante lecta. Ex quibus quæ in rem præsentem venire visa sunt, tibi, lector, eodem quo reliqua, studio et quantum mihi per otium typographe præ negotiis licuit, communia uterque facimus (p. [54]) ». Quelques exemplaires sont mis en vente lors de la foire d'automne de Francfort 1565 (Georg

## EXEMPLAIRES

Aarau, KB – Albacete, BPE, 122 – Amiens, BM, TH 3394 C – Barcelone, BPESB, 241.536 ESP – Beaune, BM, B 357 – Bordeaux, BM, T 2295 – Burgo de Osma, CABC, 1049 – Cambridge, SID, R.5.10 – Cambridge, SJO, N.8.4 – Cambridge, UL, H\* 9.36 (D) – Châlons-en-Champagne, BM, CH 22098 (incomplete) – Cologne, EDD, Theol. 978 – Cordoue, BPE, 7/191 – Edimbourg, UL, N\* 20.38 – Glasgow, UL, Sp Coll Bn7-g.3 – Lincoln, CAT – Lisbonne, BN, R. 2665 V. – Londres, BL, 849.I.5 – Londres, LPL, G4647. C5(E8) – Lyon, BM, SJ M 002/6, 331959 et 332075 – Munich, BLMU, 0001/4 Theol.3323 – Munich, BSB, 4.J.can.u. 112, 4 Mor. 173 et 4 Asc. 314 – Oxford, BOD, FF 29 Th. – Oxford, CHR, Hyp.O.49 – \*Paris, BnF, D-5018 – \*Paris, BSG, DELTA 64822 – Poitiers, BM, C177 et C192 – Rome, BUA, Y.c.19 – Rouen, BM, A 881 – Stuttgart, WLB, Kirch.R.qt.182 – Tolède, BCLM, 3847 – Trêves, SB, F IV 22 4° – Venise, BNM, C 045C 040 – \*Vienne, ÖNB, 9.G.11 – York, MIN, O XIII.K.23.

## RÉFÉRENCES

Adams, E 946 – *Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 691 – *Cathedral libraries catalogue*, E540 – Cioranescu, n° 9510 – Draud, p. 156 – Du Pin, p. 369-371 – Du Verdier, t. III, p. 333 et



p. 334 – Féret, p. 109 – Nicéron, p. 205-206 – Peach, Poitiers, n°678 – *Short-title catalogue* British Museum, p. 154.

Willer, *Messkataloge...*, t. I, p. [56] : « Claudii Espencæi collectanea de continentia: opus insigne, varriue argumenti. Parisiis. 4° ». Le public ne semble pas avoir réservé un accueil très favorable à l'ouvrage, dans la mesure où Michel Sonnius en propose une nouvelle édition en 1605 (1605/1). Cette mévente est-elle due aux demandes d'expurgation successivement formulées dans les index du Portugal, d'Espagne et de Rome (*Index des livres interdits*. Portugal, t. IV, n°214 (1581), Espagne, t. V, n°342 (1583) et n°15 (1584), et Rome, t. IX, n°175 (1596)? L'absence de sources explicites ne permet pas de répondre à cette question.

1565/2

*Hodoiporicon seu sylva cui titulus Godo.* – Paris : Frédéric Morel, 1565. – in-8°.

## EXEMPLAIRES

Berne, StUB, ZB Klein v 66 :  
1 – Cambridge [MA], HOU, \*FC5 Es645 B575d – Madrid, BN, R/17637(2) – Paris, BIU, RXVIB 6= 372 – Paris, BnF, \*YC-8227, YC-10368, YC-10369, \*RES P-YC-1047 (4) et RES P-YC-1225 (11) – Paris, BSG, \*8 D 11027 RES (P.1) et 8 D 11032 RES (P.1) – Praga, BPC, 13 B 010 – Reims, BM, CHP 1150 – Rouen, BM, Leberp-5622 – Washington [DC], FSL, BX 4700 G8 E7 1565 Cage.

Cl[audii] Espencæi Theologi Parisiensis, *Hodoiporicon, seu Sylva, cui titulus Godo. Cum Scholiis, in ea præsertim quæ ad Theologiam pertinent.* – Parisiis: Apud Federicum Morellum, in vico Bellouaco, ad urbanam Morum, 1565. Cum privilegio regis.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°791]

Page de titre (A<sup>iv</sup>) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (A<sup>iv</sup> (p. [2]) – Avis de Claude d'Espence au lecteur chrétien, Paris, hôtel de Reims, 1<sup>er</sup> septembre 1565 (A<sup>2r-v</sup> (p. 3-4)) – *Hodoiporicon seu sylva, cui titulus Godo* (A<sup>3r</sup>-D<sup>iv</sup> (p. 5-26)) – *Scholia* (D<sup>iv</sup>-F<sup>4v</sup> (p. 26-48)).

In-8°. 48 p. ; A-F<sup>4</sup>.

## RÉFÉRENCES

*Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 694 – Cioranesco, n°9511 – Dumoulin, n°106 – Du Verdier, t. III, p. 334 – Féret, p. 113 – *National Union Catalogue*, NE 016973 – Nicéron, p. 207-208.

¶ Comme il l'explique dans son avis au lecteur, Claude d'Espence a songé à l'écriture de cette *vita* au début de l'été 1565, alors qu'il était à la campagne. Saint Godon est un abbé bénédictin qui a bâti au VII<sup>e</sup> siècle à Saint-Gond de Oyes, dans le diocèse de Troyes, une abbaye qui a pris son nom. Claude d'Espence, qui possède le bénéfice depuis 1549 au moins, décide alors de composer une vie de son prédécesseur : « Suscepi ergo pangendum carmen, non incommodam sane nec prorsus inidoneam occasionem amplexus, a vita sancti Godonis confessoris, cujus nomini ac memoria sacratum beneficium aliquot jam annos mihi commendatum fiduciaris administro. Hujus sanctuli minutuli et, ut ita loquar, plebei aut etiam ollaris divi historiolum quam legendam vocant a noscioquo conscriptam, velut gratitudinis ergo, eques rure vertebam, pedes in diversoriis scribebam aut dictabam, et quo proficiscebam appulsus, locis aliquot communibus qui inciderant commentariolis, quos pro meo more mecum circumfero

adjutus, ampliabam, veteres poetas christianos secundum modulum gratiæ mihi datæ imitatus, quos in hoc scribendi genere sese exercuisse ac velut lusisse memineram. Hoc quantulum et qualecumque carmen est, cum theologis pro more visitantibus non indignum videretur quod in lucem exiret, commune tibi, amice lector, facere non reformidavi, id nec injucundum nec inutile prorsus futurum arbitratu (p. 3-4)».

375

1565/3

Tractatus sex de variis rebus sacris. – Paris : Frédéric Morel, 1565. – in-8°.

Cl[audii] Espencæi Theologi Parisiensis, tractatus sex de variis rebus sacris, quas pagina sequens indicabit. – Parisiis : Apud Federicum Morellum, in vico Bellouaco, ad urbanam Morum, M. D. LXV. Cum privilegio regis.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°791]

Se référer à la notice 1562/2.

In-8°. 123, [1] f. ; A-P<sup>s</sup> Q<sup>t</sup>.

¶ Face à la mévente dont sont l'objet les *Conciones aliquot* (1562/2), Frédéric Morel décide d'en proposer une nouvelle émission en 1565. Il rafraîchit simplement la page de titre et recompose entièrement le premier cahier (A), comme l'indique une étude attentive de la composition typographique. Frédéric Morel en met sur le marché une nouvelle émission l'année suivante (1566/3).

## EXEMPLAIRES

Amiens, BM, LESC 277  
A – Cambridge, EMM –  
Cambridge [MA], HOU, \*FC5  
Es645 B575d – Canterbury,  
CAT – Constance, WB,  
5523 – Dijon, BM, 11520 –  
Duhram, PGL, Cosin G.3.16  
– Eichstätt, UB, 141/BN 2980  
E77 – Freiburg/Brigau, UB,  
K 8138,b – Glasgow, UL, Sp  
Coll Bm7-k.13 – Iéna, THB, 8  
MS 30281 – Mannheim, UB –  
Munich, BLMU, 0001/8 P.eccl.  
62 – Munich, BSB, Dogm. 332  
m – \*Paris, BnF, D-33809 (1-3)  
– \*Paris, BSG, 8 D 4413 INV  
5380 – Praga, PBC, 13 B 010 –  
Ratisbonne, SB, 999/Script.568  
– Saint-Gall, SB, SGST 21365 –  
\*Troyes, BM, cart. gén. 1241.

## RÉFÉRENCES

Adams, E 957 – *Cathedral libraries catalogue*, E 547 – Dumoulin, n°107 – Du Verdier, t. III, p. 333 – *National Union Catalogue*, NE 0169723.

## MDLXVI

1566/1

376

## EXEMPLAIRES

Cambridge, UL, G.6.95 et E\*.16.23 (F) – Cambridge [MA], HOU, \*FC5 Es645 566c – Châlons-en-Champagne, BM, Gt 18456 – Liverpool, CAT – Londres, BL, 1578/2430 – Munich, BSB, ESlg/Th.u. 121 – Nancy, BM, 304519b – Paris, BIU, TLG 6=6 – \*Paris, BnF, B-4323 – \*Paris, BPF, 8° 8375 Rés. – \*Paris, BSG, 8 D 11004 RES (P.9) – Rome, BA, A.1.9/4 – Rouen, BM, Leberp-5622.

## RÉFÉRENCES

Adams, E 947 – Cathedral libraries catalogue, E 541 – Cioranescu, n° 9512 – Du Pin, p. 375 – Du Verdier, t. III, p. 333-334 – Féret, p. 113 – National Union Catalogue, NE 0169704 – Nicéron, p. 207 – Short-title catalogue British Museum. Supplement, p. 31.

Collectarum ecclesiasticarum liber unus. – Paris: Veuve de Guillaume Morel [Barbe de Mascon], 1566. – in-8°.

Collectarum ecclesiasticarum liber unus, Ad D[ominam] Margaritam Christianiss[imi] Regis Sororem, Per Claudium Espencæum Parisiensem Theologum. Quæ accesserunt, pagina 165. indicabit. – Parisiis: Apud Viduam Guil[ielmi] Morelii, Typographi Regii, 1566. Cum privilegio regis.

[Silvestre, Marques typographiques, 1853-1867, n° 619; Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 472]

Page de titre (a<sup>11</sup>) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (a<sup>1v</sup> (p. [2]) – Épître dédicatoire en distiques élégiaques de Claude d'Espence à Marguerite de France (a<sup>2r</sup>-b<sup>1r</sup> (p. 3-9)) – Oraciones sive collectæ diebus dominicis et præcipuis Domini nostri Jesu Christi festis per annum in Ecclesia Latina legi solitæ (b<sup>1v</sup>-e<sup>4r</sup> (p. 10-63)) – Épître d'Anne à Siméon (e<sup>4r</sup>-f<sup>1r</sup> (p. 63-73)) – De collectarum in Ecclesia Latina origine, antiquitate, auctoribus seu inventoribus ratione atque usu, Paris, hôtel de Reims, 1565 (f<sup>1v</sup>-i<sup>5v</sup> (p. 74-130)) – Scholia in epsitolam nuncupatoriam (i<sup>5v</sup>-8<sup>r</sup> (p. 130-135)) – Scholion in Annæ epistolam (i<sup>8r</sup>-k<sup>3v</sup> (p. 135-142)) – Oraciones ad sanctam Trinitatem (k<sup>3v</sup>-m<sup>2v</sup> (p. 142-164)) – Table des matières (m<sup>3r</sup> (p. 165)) – Avis de l'imprimeur au lecteur (m<sup>3r</sup> (p. 165)) – Pièce de vers de Jean Stigelius (*Viola martiæ descriptio*) traduite en français par Anne de Marquets (m<sup>3v</sup>-4<sup>r</sup> (p. 166-167)) – Addenda et errata (m<sup>4v</sup> (p. [1])).

In-8°. 167, [1] p. ; a<sup>4</sup> b-k<sup>3</sup> l-m<sup>4</sup>.

¶ Claude d'Espence propose dans cet ouvrage sous forme versifiée les oraisons du Missel romain. Il y ajoute une épître de la prophétesse Anne à Siméon, qui complète les six premières épîtres du *Sacrarium Heroïdum liber* (1564/2).

1566/2

Oratio Manassæ regis Juda cum captivus Babylone teneretur. Hieremiæ prophetæ epistola. – Paris: Frédéric Morel, 1566. – in-8°.

377

Oratio Manassæ Regis Juda, cum captivus Babylone teneretur. Hieremiæ prophetæ epistola. Per Claud[ium] Espencæum, Theologum Parisiensem. – Parisiis: Ex officina Federici Morelli, in vico Bellouaco, ad urbanam Morum, M. D. LXVI. Cum privilegio Regis.

## EXEMPLAIRES

Cambridge [MA], HOU, \*FC5 Es645 B575d – \*Paris, ARS, 16 Mandel 21 (2) – Paris, BIU, LGP 6= 191 – Paris, BnF, FB-19170, \*YC-10371, YC-10373 et \*RES P-YC-1047 (5) – Reims, BM, CHP 1151 et Rés. CHP 3.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°791]

## RÉFÉRENCES

Cioranescu, n°9513 – Dumoulin, n°123 – Du Verdier, t. III, p. 334 – National Union Catalogue, NE 0169719.

Page de titre (A<sup>iv</sup>) – Argument (A<sup>v</sup> [p. [2]]) – Oratio Manassæ regis Juda, cum captivus teneretur in Babylone, II Chron. 33,11-20 (A<sup>2r-3r</sup> [p. 3-5]) – Exemplar epistolæ quam misit propheta Hieremias ad captivos in Babyloniam a rege Babyloniorum abducendos, ut exponeret illis quæ a Deo mandata habuit. Bar. 6, 1-72, Saint-Godon, juillet 1566 (A<sup>3v</sup>-B<sup>3v</sup> [p. 6-14]) – Pièce de vers latins de Claude d'Espence au lecteur, Paris, hôtel de Reims, octobre 1566 (B<sup>3v</sup> [p. 14]) – Nihil obstat, Paris, 11 octobre 1566, Guy Chausse et Raoul Benoist (B<sup>4r</sup> [p. [1]]) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans, 21 novembre 1560 (B<sup>4r</sup> [p. [1]]) – Blanc (B<sup>4v</sup> [p. [2]]).

In-8°. 14, [2] p. ; A-B<sup>4</sup>.

¶ Dumoulin signale, à tort semble-t-il, une édition de 1563 (n°90). Claude d'Espence date en effet la copie de la lettre de Jérémie aux captifs envoyés à Babylone de juillet 1566 et sa pièce de vers d'octobre 1566. Quant au nihil obstat, il est également octroyé en octobre 1566: « Hoc carmen cum ab idolis gentium distinguat imagines christianorum et harum etiam in Ecclesia usum commonstret et approbet potest non tantum sine offensa, sed etiam cum aliquo fructu legi ideoque non indignum quod in lucem edatur (p. [1]) ».

## EXEMPLAIRES

Cambridge, EMM –  
Cambridge, TRI, F.14.19[2]  
– Cambridge, UL, G.14.36,  
E\*.16.22 (F) et F\*.12.28 (F) –  
Châlons-en-Champagne, BM,  
PL 215-1 – Londres, LPL, H890.  
E7 – Nancy, BM, 304519c –  
Oxford, BOD, 8° V 23(3) Th. –  
\*Paris, MAZ, 47250 – \*Troyes,  
BM, F-11-5954.

## RÉFÉRENCES

Adams, E 958 – Cioranesco,  
n°9515 – Dumoulin, n°119.

## EXEMPLAIRES

a) Berlin, SB, Dg 6684 –  
\*Genève, BGE, Bc 880 – Paris,  
BnF, D-21992 (2) (perdu).

b) \*Paris, BnF, D-33814.

## RÉFÉRENCES

a) – Cioranesco, n°9514  
– Dumoulin, n°124 – Du Pin,  
p. 376 – FB 18530 – Féret,  
p. 111. – Nicéron, p. 195

b) Cioranesco, n°9514 –  
Du Pin, p. 376 – FB 18529 –  
Féret, p. 111 – La Croix du  
Maine, t. I, p. 136 – Nicéron,  
p. 195.

1566/3

*Tractatus sex de variis rebus sacris.* – Paris : Frédéric Morel, 1566.  
– in-8°.

Cl[audii] Espencæi Theologi Parisiensis, tractatus sex de  
variis rebus sacris, quas pagina sequens indicabit. – Parisiis :  
Apud Federicum Morellum, in vico Bellouaco, ad urbanam  
Morum, M. D. LXVI. Cum privilegio regis.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°791]

Se référer à la notice 1562/2.

¶ Il s'agit d'une nouvelle émission de l'édition des *Conciones aliquot* de 1562 (1562/2), qui intègre néanmoins le premier cahier de l'émission de 1565 (1565/3).

1566/4

*Traicté en forme de conference avec les ministres de la religion pre-  
tendue reformee touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu aux  
ministere et usage des saints sacremens de l'Eglise.* –

- a) Paris : Frédéric Morel, 1566. – in-8°.  
b) Paris : Nicolas Chesneau, 1566. – in-8°.

*Traicté en forme de conference avec les Ministres de la Religiõ  
pretendue reformée, touchant l'efficace & vertu de la parole  
de Dieu aux ministere & usage des saints Sacremens de  
l'Eglise.* Par M. Claude Despençe Docteur en Theologie, à  
Paris. –

- a) A Paris : De l'Imprimerie de Federic Morel, Rue saint  
Jean de Beauvais, au Franc Meurier, M. D. LXVI. Avec  
privilege du roy.  
[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926,  
n°791]  
b) A Paris : Chez Nicolas Chesneau, rue S[aint] Jaques, à  
l'enseigne de l'escu de Froben, & du Chesne Verd, M. D.  
LXVI. Avec privilege du roy.  
[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n°502 ;  
Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°168]

Page de titre (A<sup>1v</sup>) – Argument (A<sup>1v</sup> [p. [2]]) – *Traicté en forme  
de conference avec les ministres de la Religion pretendue refor-  
mee, touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere et  
usage des saints sacremens de l'Eglise* (A<sup>2r</sup>-G<sup>4r</sup> [p. 2-55]) – Extrait  
du privilège général accordé à Claude d'Espence, Orléans,  
21 novembre 1560 (G<sup>4v</sup> [p. [1]]).

In-8°. 55, [1] p. ; A-G<sup>4</sup>.

¶ La publication du *De vi verbi Dei in sacris Ecclesiae mysteriis* dans le recueil des *Conciones aliquot* (1562/2), traduite en français l'année suivante sous le titre de *Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saincts sacremens de l'Eglise* (1563/2), n'a pas apporté l'effet escompté. Claude d'Espence se résout donc une nouvelle fois à justifier la position qu'il a soutenue lors du petit colloque réuni par la reine mère Catherine de Médicis du 29 septembre au 3 octobre 1561 suite à l'enlèvement du colloque de Poissy. Le théologien y reprend à nouveau le débat dans un traité qui, « outre l'argument compris au tiltre, recite la verité du colloque et conference à Saint Germain en Laye avec les ministres, l'an 1561, contre ce qu'autrement en fut lors publié par un placart et depuis par livre imprimé, dont l'auteur ne se nomma [Ample discours des actes de Poissy. – [s. l.] : [s. n.], 1561. – in-8°. [56] f.], et encores aussi faulsement inseré, tant en la fin des *Annales de France* [Le second volume des annales et croniques de France, augmentees, en la fin dudict volume, d'aucuns faictz dignes de memoire, des feuz roys Henry, deuxiesme, Francoys deuxiesme, & Charles 9. du nom, jusques en l'an mil cinq cens soixante & deux. – Paris : Gabriel Buon, 1562. – in-2°. [6], 180 f.] que depuis aux commentaires, pareillement sans nom, intitulez *De l'Estat de la religion et republique etc.* [Commentaires de l'estat de la religion et republique sous les rois Henri et François seconds et Charles neuvieme. – [s. l.] : [s. n.], 1565. – in-8°. II, 312 f.] Le different gist en ces deux propositions, dont plus nous plaisoit la premiere :

– « Et par ce que la parole et promesse de Dieu, sur laquelle est appuyee nostre foy, fait et rend presentes les choses promises, etc. »

– « Et pour autant que la foy, appuyee sur la parole de Dieu, fait et rend presentes les choses promises, etc. », comme voulurent et non autrement lesdits ministres. En juge l'Eglise ».

Cette publication suscite immédiatement les foudres des disciples de Calvin, comme en témoigne une lettre que le pasteur Martin Delamare adresse à Théodore de Bèze le 25 septembre 1566 et dans laquelle est évoqué le « nouveau traité de ce leopard de d'Espence », « qui ment impudemment recitant les actes de Poissy (*Correspondance de Théodore de Bèze* (1566), Genève, Droz (Travaux d'Humanisme et Renaissance, 136), 1973, t. VII, p. 237) ». Claude d'Espence paraît en tous les cas résolu à diffuser très largement sa version des faits, comme en témoigne la nouvelle édition mise sous presse l'année suivante par Frédéric Morel et Nicolas Chesneau (1567/2).

## MDLXVII

1567/1

In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius. –

- a) Paris : Nicolas Chesneau, 1567. – in-8°.  
 b) Paris : Michel Sonnius, 1567. – in-8°.

## EXEMPLAIRES

a) Beauvais, AD, 1 BSE 5  
 – Bordeaux, BM, T 3434 –  
 Burgos, FTNE, S-T 9-2/7 –  
 Châlons-en-Champagne,  
 BM, Gt 18288 et PL 290 –  
 Freiburg/Brigau, UB, L 7115  
 – Glasgow, UL, Sp Coll Bh5-  
 k.1 – Grenoble, BM, F.22268  
 – Manchester, CHL, 3.A.2.122  
 – Le Mans, BM, TH 8\* 10247 –  
 Oxford, NEL, BT1.52.7 – Paris,  
 BnF, A-7188 – \*Paris, MAZ,  
 23597 – Séville, BGU, A RES.  
 31/5/04 – Tolède, BCLM, 3352  
 – Valladolid, BGU, U/Bc BU  
 02950.

b) Berlin, SB, Dz 310 –  
 Cambridge, UL, F\*.6.9 (F)  
 – Lincoln, CAT – Lisbonne,  
 BN, R. 4042 P. – Lund, UB,  
 UB Döbeliana BDL Si 005 –  
 Madrid, UCM, BH FLL 3617  
 – Saint Andrews, UL, TypFP.  
 B67SE – Salisbury, CAT –  
 Tolède, BCLM, 4/1040 –  
 \*Troyes, BM, B-10-5194 – York,  
 MIN, O XV.K.1.  
 Page de titre manquante :  
 Strasbourg, GSS, 2 Bh 12.

## RÉFÉRENCES

a) *Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 695 – Cioranesco, n° 9516 – Draud, p. 242 – Du Pin, p. 367-368 – Du Verdier, t. III, p. 333 – Féret, p. 111.

b) Adams, B 1933 – *Cathedral*

In epistolam d[ivi] Pauli apostoli ad Titum commentarius, cum aliquot digressionibus, seu totidem locis communibus, bona ex parte ad hodiernas in Religione controversias pertinentibus, Collectore Claudio Espencæo Parisiensi Theologo. Digressionum præcipuarum index proximè sequitur argumentum Epistolæ. Accessit & index alter rerum in toto commentario memorabilium. –

- a) Parisiis : Apud Nicolaum Chesneau, via Jacobæa, sub scuto Frobeniano, & Quercu viridi, 1567. Cum privilegio regis.  
 [Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 502 ; Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 168] [Colophon : « Lutetiæ, ex ædibus Rhæmæis, pridie Pentecostes, XVII. Jun[*iii*] Anno D[omini] 1567 »]
- b) Parisiis : Apud Michaëlem Sonnum, via Jacobæa, sub scuto Basiliensi, 1567. Cum privilegio regis.  
 [Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 1046] [Colophon : « Lutetiæ, ex ædibus Rhæmæis, pridie Pentecostes, XVII. Jun[*ii*] Anno D[omini] 1567 »]

Page de titre (+<sup>11</sup>) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Paris, 5 novembre 1566 (+<sup>1v</sup> (p. [2])) – Argument (+<sup>2r</sup>-+<sup>1r</sup> (p. [3-17])) – Table des matières des Digressiones (+<sup>1v</sup> (p. [18])) – Index des matières (+<sup>2r</sup>-+<sup>6v</sup> p. [19-44])) – Pièce de vers latins de Louis Blaubloom (+<sup>7r</sup> (p. [45])) – Errata (+<sup>7v</sup> (p. [46])) – Blanc (+<sup>8r-v</sup> (p. [47-48])) – Divi Pauli apostoli epistola ad Titum. Caput primum (A<sup>1r</sup>-N<sup>4v</sup> (p. 1-200)) – Caput II (N<sup>5r</sup>-Ii<sup>5r</sup> (p. 201-505)) – Caput III (Ii<sup>5v</sup>-Zz<sup>4r</sup> (p. 506-727)) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Gilles Bourdin, procureur général au Parlement de Paris, Paris, hôtel de Reims, 1<sup>er</sup> mai 1567 (Zz<sup>4v-5r</sup> (p. 728-729)) – Appendix ad superiorem haresologiam [De lectione librorum suspectorum], Paris, hôtel de Reims, 17 juin 1567 (Zz<sup>5v</sup>-Bbb<sup>4r</sup> (p. 730-759)) – Blanc (Bbb<sup>4v</sup> (p. [1])).

In-8°. [48], 759, [1] p. ; +<sup>8</sup>-+<sup>8</sup>A-Z<sup>8</sup> Aa-Zz<sup>8</sup> Aaa<sup>8</sup> Bbb<sup>4</sup>.

¶ Après avoir commenté les deux épîtres à Timothée en 1561 (1561/2) et en 1564 (1564/1), Claude d'Espence propose un commentaire de l'épître à Tite. L'index du Portugal, publié

en 1581, requiert la suppression de 27 pages (p. 65 à 91) (*Index des livres interdits*. Portugal, t. IV, n° 214 (1581)). Quant à l'index espagnol, il réclame l'expurgation de certains passages sous peine de condamnation (*Index des livres interdits*. Espagne, t. V, n° 342 (1583)). Les onze demandes d'expurgation sont précisées l'année suivante. Si la première d'entre elle s'étend sur quatre pages et la dernière sur 26 lignes, les neuf autres passages censurés couvrent de une à onze lignes (*Ibid.*, n° 15 (1584)). L'index publié à Rome en 1596 demande également l'expurgation de certains passages (*Index des livres interdits*. Rome, t. IX, n° 175 (1596)). Quelques exemplaires au nom de Michel Sonnius sont mis en vente lors de la foire d'automne de Francfort 1567 (Georg Willer, *Messkataloge...*, t. I, p. [111]: « 1567. In epistolam Pauli apostoli ad Titum commentarius, cum aliquot locis communibus, bona ex parte ad hodiernas in religione controversias pertinentibus. Collectore Claudio Espenceo. in octavo. Parisiis »). Une nouvelle édition du commentaire est par ailleurs mise sur le marché l'année suivante (1568/2).

Libraries Catalogue, E 546 – Cioranesco, n° 9516 – Draud, p. 242 – Du Pin, p. 367-368 – Féret, p. 111.  
Page de titre manquante : Schlaefli, n° 1136.

381

1567/2

*Traicté en forme de conference avec les ministres de la religion pretendue reformee touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu aux ministere et usage des saints sacremens de l'Eglise. –*

- a) Paris : Frédéric Morel, 1567. – in-8°.
- b) [Paris] : Nicolas Chesneau, 1567. – in-8°.

*Traicté en forme de conference avec les Ministres de la Religion pretendue reformée, touchant l'efficace & vertu de la parole de Dieu, aux ministere & usage des saints Sacrements de l'Eglise. Par M. Claude d'Espence Docteur en Theologie, à Paris. –*

## EXEMPLAIRES

a) Châlons-en-Champagne, BM, AF 19304 – \*Genève, BGE, Bc 3017.

- a) A Paris : De l'Imprimerie de Federic Morel, Rue saint Jean de Beauvais, au Franc Meurier, M. D. LXVII. Avec privilege du Roy. [Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 791]
- b) [A Paris] : Chez Nicolas Chesneau, rue S[aint] Jacques, à l'enseigne de l'escu de Froben, & du Chesne verd, M. D. LXVII. Avec privilege du Roy. [Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 502; Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 168]

b) Avignon, BM – Beaune, BM, A 843.4 – Durham [NC], DUK – Londres, BL, RB.23.a.31816 (2) – \*Reims, BM, CHP 1144 – Tilburg, BTF.

## RÉFÉRENCES

- a) FB 18532 – Du Pin, p. 377.
- b) FB 18531 – Du Pin, p. 377 – La Croix du Maine, t. I, p. 136.

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Argument (A<sup>1v</sup> (f. [1])) – *Traicté en forme de conference avec les ministres de la Religion pretendue reforme, touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere et usage des saints sacremens de l'Eglise* (A<sup>2r</sup>-G<sup>4r</sup> (f. 2-28)) – Extrait du privi-



lège général accordé à Claude d'Espence, Paris, 5 novembre 1566 (G<sup>4v</sup> (f. 28)).

382

In-8°. 28 f. ; A-G<sup>4</sup>.

¶ Il s'agit bien d'une nouvelle édition du *Traicté en forme de conference* et non d'une nouvelle émission de l'édition publiée l'année précédente (1566/4), comme en témoigne de manière indubitable la composition typographique et le passage de la pagination à la foliotation. La mention « Quarte édition » (émission a) laisse supposer que deux autres éditions ont déjà été mises sous presse à cette date. Je n'en ai néanmoins pas encore retrouvé d'exemplaire. Si tel était le cas, le *Traicté en forme de conference* constituerait alors l'exemple d'un texte massivement diffusé pour faire connaître au public la version de Claude d'Espence sur le déroulement du colloque de Saint-Germain, face à un récit calviniste qui prend de plus en plus racine. Le théologien poursuit du reste son offensive l'année suivante, en publiant l'*Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume* (1568/1), qui défend une nouvelle fois ses positions de moyenneur lors des colloques de Poissy et de Saint-Germain (septembre-octobre 1561).

Selon Joseph Dumoulin (n°137), une nouvelle émission aurait par ailleurs été mise sur le marché en 1568. Je n'ai également pas encore retrouvé d'exemplaire.

## MDLXVIII

1568/1

383

Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume. –

- a) Paris : Nicolas Chesneau, 1568. – in-8°.  
b) Paris : Michel Sonnius, 1568. – in-8°.

Apologie contenant ample discours, exposition, response & deffense de deux Conferences avec les Ministres extraordinaires de la Religion pretêdue reformee en ce Royaume. Par M. Claude d'Espence, Theologien en l'Université de Paris. –

- a) A Paris : Chez Nicolas Chesneau, rue S[aint] Jaques, à l'enseigne de l'Escu de Froben, & du Chesne verd, 1568. Avec privilege du Roy.  
[Silvestre, Marques typographiques, 1853-1867, n°502; Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n°168]  
b) A Paris : Chez Michel Sonnius en la rue saint Jaques, à l'enseigne de l'Escu de Basle, 1568. Avec privilege du Roy.  
[Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n°1046].

Page de titre (ā<sup>1r</sup>) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Paris, 5 novembre 1566 (ā<sup>1v</sup> (p. [2])) – Préface de Claude d'Espence, Paris, hôtel de Reims, 1<sup>er</sup> octobre 1568 (ā<sup>2r-8v</sup> (p. [3-16])) – Table des matières (ē<sup>1r</sup>-ī<sup>1v</sup> ((p. [17-26])) – Avertissement (ī<sup>2r</sup> (p. [27])) – Blanc (ī<sup>2v</sup> (p. [28])) – Livre premier, contenant l'argument du present traicté (A<sup>1r</sup>-E<sup>3r</sup> (p. 1-73)) – Livre second. Des disputes et loix contre les heretiques (E<sup>3r</sup>-I<sup>2v</sup> (p. 73-132)) – Livre troisieme. De la difference des vocations (I<sup>3r</sup>-X<sup>4r</sup> (p. 133-327)) – Livre quatrieme. De l'auctorité de l'Eglise es Escritures et sens d'icelles (X<sup>4v</sup>-BB<sup>4r</sup> (p. 328-391)) – Livre cinquieme. Des traditions non escrites (BB<sup>4r</sup>-DD<sup>8r</sup> (p. 391-431)) – Livre sixiesme. Des concils (DD<sup>8v</sup>-FF<sup>7v</sup> (p. 432-462)) – Livre septiesme. Du saint Sacrement (FF<sup>7v</sup>-PP<sup>1v</sup> (p. 462-594)) – Livre huitiesme. De la Confession d'Ausbourg (PP<sup>2r</sup>-TT<sup>7r</sup> (p. 595-669)) – Livre neufiesme. Des schismes au present schisme (TT<sup>7v</sup>-AAA<sup>8v</sup> (p. 670-752)) – Index des matières (BBB<sup>1r</sup>-CCC<sup>3r</sup> (p. [1-21])) – Errata (CCC<sup>3v-4r</sup> (p. [22-23])) – Blanc (CCC<sup>4v</sup> (p. [24])).

In-8°. [28], 752, [24] p. ; ā<sup>8</sup> ē<sup>4</sup> ī<sup>2</sup> A-Z<sup>8</sup> AA-ZZ<sup>8</sup> AAA-BBB<sup>8</sup> CCC<sup>4</sup>.

¶ Claude d'Espence s'explique dans la préface sur les circonstances qui l'ont conduit à prendre une nouvelle fois sa plume, après la publication du *De vi verbi Dei in sacris Ecclesie mysteriis* dans le recueil des *Conciones aliquot* (1562/2), traduit en français l'année suivante sous le titre de *Traicté de l'ef-*

## EXEMPLAIRES

a) Cambridge, UL, R\*.11.36 (E)  
– Épinal-Golbay, BM, 25351  
– \*Genève, MHR, M Esp 1 – Metz, BM, P 464 – Paris, ARS, 8 7 9089 – \*Paris, BSG, 8 D 4410  
(2) INV 5377 – \*Paris, MAZ, 25248 – Reims, BM, CHP 1145.

b) Avignon, BM – Burgo de Osma, CABC, 952 – Dijon, BM, 438 – Lille, BM, 40732 – Le Mans, BM, TH 8\* 5085 – Saint-Gall, SB, SGGT FF rechts V 1 – Valognes, BM – \*Versailles, BM, Fénelon C 427.

Page de titre manquante : \*Troyes, BM, K-13-6988.

## RÉFÉRENCES

a) Cioranesco, n°9517 – Du Pin, p. 377 – FB 18534 – La Croix du Maine, t. I, p. 136.

b) Adams, E 945 – Cioranesco, n°9517 – Du Pin, p. 377 – FB 18533 – National Union Catalogue, NE 0169702 – Peach, Versailles, n°663.

ficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saints sacremens de l'Eglise (1563/2), et du *Traicté en forme de conference avec les ministres de la religion pretendue reformee touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu aux ministere et usage des saints sacremens de l'Eglise* (1566/4 et 1567/2), pour défendre ses positions de moyennneur lors des colloques de Poissy et de Saint-Germain (septembre-octobre 1561): « Et voicy, comme je pense plustost à tout autre cas qu'à combattre, un de ces pretendus reformez, par public escrit mais sans nom [Commentaires de l'estat de la religion et republique sous les rois Henri et François second, et Charles neuftieme - [s. l.]: [s. n.], 1566 - in-8°. II, 312 f.], l'an 1565 m'assault, me deffie, me provoque, car pour moins d'outrages et mensonges bien on en vient aux mains et non seulement aux paroles, et ce en temps et aage, lequel jadis plus n'estoit subject à combat. Or, outre que j'avois entre les mains autres arguments si avancez que je ne les pouvois bonnement ou laisser du tout ou entremettre et discontinuer, mon naturel est si plain de laisse m'en paix que quelque lent et pesant soit aussi mon style, toutesfois j'ay plus mis de temps à deliberer qu'à respondre (p. [5]) ». Mais « j'y mis à la fin les meilleures heures de l'hiver l'an 1566 et, l'ayant achevé avant que rustiquer l'esté et, de retour, le pensant publier selon ma coustume depuis que je me suis exposé et mes tels quels escrits au jugement public d'imprimer l'hiver suivant ce que j'ay medité le precedant, voicy je me trouve icy tout à temps pour y veoir ceste civile et sacree ou plustost execrable guerre; depuis le commencement de laquelle nul genre de calamité, de cruauté, d'inhumanité se peut trouver que n'ait enduré de part et d'autre nostre France si despouillee, pillée, brulée et ruinee que pas ne semble avoir esté vexee, vaincue ou envahie d'ennemy, ennemy au moins tel qui gardast et retint la religion en la guerre et les droicts de coustume en gendarmerie, [...] le tout, si ainsi plait à Dieu, pour son saint [p. [7]] Evangile, reformation de l'Eglise, secours et service du roy (p. [6-7]) ». Une nouvelle émission de l'Apologie est mise sur le marché l'année suivante (1569/1).

1568/2

In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius. –

385

- a) Paris : Nicolas Chesneau, 1568. – in-8°.  
 b) Paris : Michel Sonnius, 1568. – in-8°.

In epistolam d[ivi] Pauli apostoli ad Titum commentarius, cum aliquot digressionibus, seu totidem locis communibus, bona ex parte ad hodiernas in Religione controversias pertinentibus, Collectore Claudio Espencæo Parisiensi Theologo. Digressionum præcipuarum index proximè sequitur argumentum Epistolæ. Accessit & index alter rerum in toto commentario memorabilium. –

- a) Parisiis : Apud Nicolaum Chesneau, via Jacobæa, sub scuto Frobeniano, & Quercu viridi, 1568. Cum privilegio regis.  
 [Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n°502 ; Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°168]  
 b) Parisiis : Apud Michaëlem Sonnum, via Jacobæa, sub scuto Basiliensi, 1568. Cum privilegio regis.  
 [Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°1046]

Se référer à la notice 1567/1.

¶ Il s'agit d'une nouvelle édition princeps parue l'année précédente chez Nicolas Chesneau et Michel Sonnius (1567/1). Ce sont à nouveau les exemplaires au nom de Michel Sonnius qui sont mis en vente lors de la foire d'automne de Francfort 1568 (Georg Willer, *Messkataloge...*, t. I, p. [178] : « 1568. Claudii Espencæi commentarius in epistolam Pauli ad Titum. Cum aliquot digressionibus, seu totidem locis communibus, bona ex parte ad hodiernas in religione controversias pertinentibus. Parisiis, apud Michaellem Sonnum. octavo »).

## EXEMPLAIRES

- a) Barcelone, BPESB, 227.85.07  
 ESP – Catane, BRU, 6G 29 –  
 Châlons-en-Champagne,  
 BM, PL 290 – Fermo, BC, 1  
 m 3 3036 – Florence, BNC,  
 MAGL.12.5.193 – \*Genève,  
 BGE, Bb 1564 – Grenoble,  
 BM, F.22268 – Lyon, BM, Réés  
 357022 – Madrid, BN, R/27795  
 – Orléans, BM, XVIp17 –  
 Piacenza, BC – Ratisbonne, SB,  
 999/Script.568 – Rome, BUA,  
 U.l.44 – Rome, BVE, 6. 34.F.29.  
 b) Cambridge, CAI – Eichstätt,  
 UB, 04/1 Mt 4267 – Lisbonne,  
 BN, R. 4253 P. – Munich, BSB,  
 Exeg. 1027 – Rome, BVE, 42.  
 3.I.14 – Tolède, BCLM, 4-1040 –  
 \*Versailles, BM, Fénelon B 184.

## RÉFÉRENCES

- a) *Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 696 – Du Verdier, p. 333 – Féret, p. 109 – Nicéron, p. 202-204.  
 b) Adams, B 1934 – Féret, p. 109 – Nicéron, p. 202-204 – Peach, *Versailles*, n°662.

1568/3

386

## EXEMPLAIRES

Bordeaux, BM, B 4467/5 –  
Paris, ARS, 8 BL 36289 et \*16  
Mandel 21 (3) – Paris, BJV, 17  
514 – \*Paris, BnF, YC-8228.

## RÉFÉRENCES

Cioranescu, n° 9518 – National  
Union Catalogue, NE 0169721.

*Super hodierno schismate sermo.* – Paris : Nicolas Chesneau, 1568.  
– in-8°.

Claudii Espencei theologi Parisiensis, *super hodierno schismate sermo.* – Parisiis : Apud Nicolaum Chesneau, via Jacobæa, sub scuto Frobeniano & Quercu viridi, 1568. Cum privilegio Regis.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 502 ;  
Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 168]

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Avis de Claude d’Espence au lecteur chrétien, Paris, hôtel de Reims, 1<sup>er</sup> mai 1568 (A<sup>1v</sup> (p. [2])) – Claudii Espencei theologi Parisiensis *super hodierno schismate sermo ad clarissimum virum Baptistam Manilium in senatu Parisiensi patrum regium* (A<sup>2r</sup>-B<sup>2v</sup> ((p. 3-20)) – *Annotatiuncula* à propos du livre I du *De legibus* de Platon (B<sup>2v</sup> (p. 20)) – Errata (B<sup>2v</sup> (p. 20)) – Pièce de vers latins intitulée *Votum hoc civili bello 1567 et 1568. Aut pax, aut mors* (B<sup>3r-v</sup> (p. 21-22)) – Extrait du privilège général accordé à Claude d’Espence, Paris, 5 novembre 1566 (B<sup>4r</sup> (p. [1])) – Blanc (B<sup>4v</sup> (p. [2])).

In-8°. 22, [2] p. ; A<sup>8</sup> B<sup>4</sup>.

¶ Comme il l’explique dans son avis au lecteur chrétien, Claude d’Espence a rédigé cette pièce en vers durant l’été 1568, alors qu’il était à la campagne et qu’il réfléchissait aux conséquences funestes de la troisième guerre civile qui allait débiter sous peu : « Et hic sive sermo sive versiculus mihi superiori astate rusticanti, more meo, evolutus atque tornatus est, cum nihil super hoc funesto quod paulo post secutum est bello cogitarem, id certe tam cito futurum non expectarem. Proinde nihil heic in postremum civilem tumultum, lector, vel dictum putet vel torqueat (p. [2]) ».

## MDLXIX

1569/1

387

Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume. –

- a) Paris : Nicolas Chesneau, 1569. – in-8°.  
b) Paris : Michel Sonnius, 1569. – in-8°.

Apologie contenant ample discours, exposition, response & deffense de deux Conferences avec les Ministres extraordinaires de la Religion pretendue reformee en ce Royaume. Par M. Claude d'Espence, Theologien en l'Université de Paris. –

- a) A Paris : Chez Nicolas Chesneau, rue S[aint] Jaques, à l'enseigne de l'Escu de Froben, & du Chesne verd, 1569. Avec privilege du Roy.  
[Silvestre, Marques typographiques, 1853-1867, n° 502 ; Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 168]  
b) A Paris : Chez Michel Sonnius en la rue saint Jaques, à l'enseigne de l'Escu de Basle, 1569. Avec privilege du Roy.  
[Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 1046]

Se référer à la notice 1568/1.

¶ Il s'agit d'une nouvelle émission de l'édition de l'Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume mise sous presse l'année précédente (1568/1).

## EXEMPLAIRES

a) \*Bordeaux, BM, T 7682  
– Moulins, BM – Saint-Pétersbourg, BnR – Toulouse, BM, Fa D 11889 – Verdun, BM – Washington [DC], FSL, BR 370 E7 1569 Cage.

b) \*Paris, BnF, D-22000 – \*Paris, BPF, 8° 8133 Rés. – \*Paris, BSG, 8 D 4411 INV 5378 (P.1) – Saint-Mihiel, BM.

## RÉFÉRENCES

a) Du Verdier, t. III, p. 332 – FB 18537 – Féret, p. 110 – Nicéron, p. 196-197.

b) FB 18536 – Féret, p. 110 – Nicéron, p. 196-197.

1569/2

Deux sermons, l'un de l'ablution des pieds préparatifs à la sainte communion, au clergé et peuple de Paris, l'autre synodal de l'office des pasteurs, au clergé et peuple de Beauvais. – Paris : Nicolas Chesneau, 1569. – in-8°.

## EXEMPLAIRES

Beauvais, AD, 1 BSE 3 –  
Bordeaux, BM, T 5829 –  
Copenhague, DKB, 93,  
132 00811 – Le Mans, BM,  
TH 8\* 3890 (5-6) – Paris, BnF,  
D-33812 et P95/1789 – \*Paris,  
BSG, 8 D 11024 RES (P.13).

## RÉFÉRENCES

Cioranescu, n° 9519 – FB 15838.

Deux sermons : l'un de l'ablution des pieds, préparatif à la sainte Cōmunion : au Clergé & peuple de Paris. L'autre, synodal, de l'Office des Pasteurs : au Clergé & peuple de Beauvais. Par M. Claude d'Espence, Docteur en Theologie, à Paris. – A Paris : Chez Nicolas Chesneau, rue S[aint] Jaques, à l'enseigne de l'Escu du Froben & du Chesne verd, 1569. Avec Privilège du Roy.

[Silvestre, Marques typographiques, 1853-1867, n° 502 ;  
Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 168]

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup> (p. 2)) – Avis de Claude d'Espence au clergé et peuple catholique du diocèse de Beauvais, Paris, hôtel de Reims, 1<sup>er</sup> avril 1569 (A<sup>2r</sup>-B<sup>1v</sup> (p. 3-10)) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Paris, 5 novembre 1566 (B<sup>1v</sup> (p. 10)) – Sermon synodal, par lequel les pasteurs sont admonestez de paistre le troupeau de Dieu par bonne vie, parolle et oraison. Par M. Claude d'Espence, theologien à Paris. Vous estes le sel de la terre et la lumiere du monde (Mt 5,13-14) (B<sup>2r</sup>-F<sup>4r</sup> (p. 11-47)) – Avis de Claude d'Espence au clergé et peuple catholique de Paris, Paris, hôtel de Reims, 1<sup>er</sup> avril 1569 (F<sup>4v</sup>-H<sup>1r</sup> (p. 48-« 49 » (57))) – Sermon de l'ablution des piedz pour le jour du grand jeudy en la Cene de nostre Seigneur, sur l'Evangille prinse de saint Jean « Jesus vous a laissé exemple, afin que suyviez ses pas (1 P 2,21) » (H<sup>1v</sup>-M<sup>3r</sup> (p. « 50 » (58)-« 85 » (93))) – Blanc (M<sup>3v</sup>-4<sup>v</sup> (p. [1-3])).

In-8°. « 1-48 41-85 » (93), [3] p. ; A-M<sup>4</sup>.

¶ Nicolas Chesneau met sous presse la traduction française de deux sermons publiés en 1562 dans le recueil des *Conciones aliquot* (1562/2). Le premier sermon, intitulé *Sermo synodalis, quo commonentur pastores gregem Domini pascere vita, verbo et precibus*, a été « prononcé premierement en latin en l'église cathedrale de l'evesché de Beauvais en Beauvoisis, l'an 1535, le 12<sup>el</sup> jour de may, mercredi devant la Pentecoste, jour ordinaire du sens dudict diocese (p. 47) ». Quant au second sermon, intitulé *Sermo de ablutione pedum, feria quinta in cœna Domini*, il a été « fait premierement en latin et prononcé en l'église de Nostre Dame de Paris le jour du grand jeudy au soir, In Cœna Domini, XVIII<sup>el</sup> d'avril 1537 (p. « 85 ») ».

1569/3

*Dissimilium et adagiorum ex divi Joannis Chrysostomi operibus collectorum centuriæ.* – Paris : Sébastien Nivelle, 1569. – in-8°.

389

*Dissimilium et adagiorum ex d[ivi] Joannis Chrysostomi operibus collectorum Centuriæ, per Claudium Espencæum Parisiens[em] Theologum.* – Parisiis: Apud Sebastianum Nivellium, sub Ciconiis, via Jacobæa, 1569. Cum Privilegio Regis.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°832]

Page de titre (A<sup>1r</sup>) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Paris, 5 novembre 1566 (A<sup>1v</sup> (p. II)) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, Paris, hôtel de Reims, 1<sup>er</sup> juillet 1569 (a<sup>2r-8v</sup> (p. III-XVI)) – *Dissimilium ex divi Joannis Chrysostomi operibus collectorum Centuriæ duæ et inchoata tertia* (A<sup>1r</sup>-C<sup>8v</sup> (p. 1-48)) – *Centuria secunda* (C<sup>8v</sup>-F<sup>7r</sup> (p. 48-93)) – *Centuria tertia* (F<sup>7r</sup>-G<sup>4v</sup> (p. 93-104)) – *Adagiorum ex divi Joannis Chrysostomi operibus collectorum centuria una et inchoata altera* (G<sup>5r</sup>-I<sup>5v</sup> (p. 105-138)) – *Centuria secunda* (I<sup>5v</sup>-8v (p. 138-144)) – Index des matières (K<sup>1r-4v</sup> (p. 145-152)) – *Senones qui primi Romam ceperunt Gallos fuisse, non Germanos. Quod in præfatione propositum est pag[ina] 15 probatio adversus Achillem Gassarum libelli, cui titulus est Epitome historiarum et chronicorum totius mundi* (K<sup>5r-6r</sup> (p. 153-155)) – *Probatio ad paginam 16 præfationis* (K<sup>6r-7v</sup> (p. 155-158)) – *Appendix ad finem dissimilitudinum, pagina 104* (K<sup>7v-8v</sup> (p. 158-160)).

## EXEMPLAIRES

Cambridge, UL, H\*.15.19 (F)  
– Épinal-Golbay, BM, 50823 –  
Florence, BNC, MAGL.4.6.595  
– Gênes, BU, SALA 1 / F / 2. 32.2  
– Grenade, BU, BHR/A-016-  
397 – Hildesheim, DB, 2 L  
0004 – Madrid, UCM, BH DER  
2045 – Munich, BSB, P.gr. 102  
– Naples, BN, SALA FARN. 06.  
B 0054 – Oxford, BOD, 8° V 3  
Th et Byw. O 7.25 – Paris, BIU,  
RXVIB 6= 371 – \*Paris, BnF,  
Z-17619 et RES P-YC-1047 (6)  
– \*Paris, MAZ, 23974 – Reims,  
BM, Rés. P 944 – Rome, BUA,  
L.a.32 – Salamanque, BGU,  
BG/137700(2).

## RÉFÉRENCES

Adams, E 954 – Cioranesco,  
n°9520 – Féret, p. 116.

In-8°. XVI, 160 p. ; a<sup>s</sup> A-K<sup>s</sup>.

¶ Après avoir publié en 1563 la traduction française de l'« Homilie du labeur et honneur des saints » et « Deux sermons ou expositions briefves sur le Symbole des apostres » de saint Jean Chrysostome (1563/2), Claude d'Espence propose un recueil de citations tirées des œuvres de l'archevêque de Constantinople. Il y ajoute également un petit essai qui démonte méticuleusement la thèse de l'origine germanique des Sénonais défendue par Achilles Pirmin Gasser dans son *Epitome historiarum et chronicorum totius mundi*, dont l'édition princeps est parue à Bâle chez Heinrich Petri en 1532: *Historiarum et chronicorum totius mundi epitome.* – Bâle: Heinrich Petri, 1532. – in-4°. 122 p. (VD 16, G 493).



## MDLXX

1570/1

Continuation de la tierce conference avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume. –

- a) Paris : Nicolas Chesneau, 1570. – in-8°.  
 b) Paris : Michel Sonnius, 1570. – in-8°.

## EXEMPLAIRES

a) Beaune, BM, A 884 –  
 Bordeaux, BM, T 7682/2 –  
 Munich, BLMU, 0001/8 Theol.  
 2030 – \*Paris, MAZ, 25249  
 – Rome, BVE, 14. 23.I.5.2 –  
 Saintes, BM (n° 3553).

b) Cambridge, UL, R\*.11.36  
 (E) – Cambridge [MA], HOU,  
 \*FC5 Es645 570c – \*Paris, BnF,  
 D-33810 – \*Paris, BSG, 8 D 4411  
 INV 5378 (P.2).

## RÉFÉRENCES

a) Cioranescu, n° 9521 – Du  
 Pin, p. 377 – Du Verdier, t. III,  
 p. 332 – FB 18540 – Féret, p. 111  
 – Niceron, p. 196.

b) Adams, E 949 – Cioranescu,  
 n° 9521 – Du Pin, p. 377 – FB  
 18539 – Féret, p. 111 – National  
 Union Catalogue, NE 0169706 –  
 Niceron, p. 196.

Continuation de la tierce conference avec les Ministres extraordinaires de la Religion pretêdue reformee en ce Royaume, touchât l'efficace & vertu de la parolle de Dieu és saintcs sacremens de l'Eglise. Par M. Claude d'Espence Theologien en l'Université de Paris. –

- a) A Paris : Chez Nicolas Chesneau : rue S[aint] Jacques, à l'enseigne de l'Escu de Froben, & du Chesne verd, 1570. Avec privilege du Roy. [Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 169]  
 b) A Paris : Chez Michel Sonnius en la rue saint Jacques, à l'enseigne de l'Escu de Basle, 1570. Avec privilege du Roy. [Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 1046]

Page de titre (+<sup>11</sup>) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Paris, 5 novembre 1566 (+<sup>1v</sup> [p. [2]]) – Avis de Claude d'Espence au lecteur chrétien, Paris, hôtel de Reims, 1<sup>er</sup> janvier 1570 (+<sup>2r-7v</sup> [p. [3-14]]) – Table des matières (+<sup>8r</sup>-++<sup>2r</sup> [p. [15-19]]) – Blanc (+<sup>2v</sup> [p. [20]]) – Continuation de la tierce conference avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume, touchant l'efficace et vertu de la parolle de Dieu es saintcs sacremens de l'Eglise (A<sup>1r</sup>-C<sup>8r</sup> [p. 1-47]) – Livre second du second pointc (C<sup>8v</sup>-G<sup>1r</sup> [p. 48-97]) – Livre tiers du troisieme pointc (G<sup>1v</sup>-L<sup>2v</sup> [p. 98-164]) – Livre quatriesme (L<sup>3r</sup>-M<sup>8v</sup> [p. 165-192]) – Index des matières (N<sup>1r-5v</sup> [p. [1-10]]) – Errata (N<sup>6r</sup> [p. [11]]) – Blanc (N<sup>6v</sup> [p. [12]]).

In-8°. [20], 192, [12] p. ; +<sup>8</sup> +<sup>2</sup> A-M<sup>8</sup> N<sup>6</sup>.

¶ Après la publication du *De vi verbi Dei in sacris Ecclesiæ mysteriis* dans le recueil des *Conciones aliquot* (1562/2), traduit en français l'année suivante sous le titre de *Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saintcs sacremens de l'Eglise* (1563/2), celle du *Traicté en forme de conference avec les ministres de la religion pretendue reformee touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu aux ministere et usage des saintcs sacremens de l'Eglise* (1566/4 et 1567/2) et celle de l'*Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue refor-*

*mee en ce royaume (1568/1)*, Claude d'Espence se voit à nouveau contraint de défendre les positions qu'il a soutenues lors des colloques de Poissy et de Saint-Germain (septembre-octobre 1561): «Cet argument, pour n'en rien dissimuler, eut mieux valu traicté en latin qu'en françois, comme bien m'en ont adverty les visiteurs cest esté et c'eut aussi esté bien mon plus court et comme matiere faicte de mettre et coucher le latin, comme tout faict je le trouvois, car, j'en confesse, mon françois non moins contrainct ne fust que pour m'y avoir mis bien tard à escrire et ne m'y estre exercé ou plus tost ou des ma jeunesse qu'en est et m'a esté l'occasion contraincte. Qui est qu'assailly en françois, je ne puis moins que me defendre en françois et respondre en la mesme langue qu'on m'a interrogué et comme questionné. Car, après si long silence d'escrire et que mon propos estoit de continuer mes petites estudes sans m'attacher ou prendre à personne, spécialement à telles mousches, guespes et froilons ou bourdons qui quasi jamais ne piquent à faulte ou sans mal faire et laisser l'aiguillon, semblent mes parties avoir dict ou pensé de moy: «Interrogeons-le ou questionnons-le par injures, examinons, cognoissons, esprouvons sa patience et [p. [4]] comme lors a pleu escrire sa lascheté». [...] Car comme noz adversaires, sous ombre et nom de reformation moins ne deforment noz dioceses et paroisses par livres escriptz en vulgaire que par feu, fer et flamme ils bruslent et ruinent noz temples, presbyteres, prioires, monasteres et bref tout ce qui ha ou peult avoir nom ou tiltre d'eglise, n'est-il pas et temps et saison, n'y a-il pas grande necessité et cause, non seulement occasion de bastir et rebastir en la mesme langue, en laquelle ils gastent et destruisent, et d'adresser noz escrits ou à ceux ausquels ils adressent les leurs, auz laïciz sçavoir est, aux idiotz, aux femmes, aux petis comme aux grans? Ne convient-il pas se deffendre de mesmes armes qu'on est assailly? (p. [3-4])».

## EXEMPLAIRES

Cambridge, EMM –  
Cambridge, UL, E\*.16.22 (F)  
– Cambridge [MA], HOU,  
\*FC5 ES645 B575d – Cologne,  
USB – Londres, BL, 1017.e.15.  
– Londres, LPL, H890.E8 –  
Oxford, BOD, 8° V 23(5) Th. –  
\*Paris, BnF, D-19024 – Paris,  
BPF, 8° 10864 Rés. – \*Paris, BSG,  
8 D 5385 INV 6417 (P.4) – \*Paris,  
MAZ, 28621 – Rome, BUA,  
XIV.c.9.11.

## RÉFÉRENCES

Adams, E 953 – Cioranescu,  
n° 9522 – Du Pin, p. 375 –  
Féret, p. 116 – National Union  
Catalogue, NE 0169709 –  
Niceron, p. 207 – Short-title  
catalogue British Museum,  
p. 155.

## EXEMPLAIRE

\*Dresde, SLB, Theol.  
cat.B.1045,3.

## RÉFÉRENCES

Cioranescu, n° 9523 – Du Pin,  
p. 377 – Du Verdier, t. III, p. 332  
– FB 18541 – Féret, p. 112 –  
Niceron, p. 198.

1570/2

*De languore spirituali commentarius*. – Paris: Jacques Du Puys,  
1570. – in-8°.

*De languore spirituali commentarius*, per Cl[audium]  
Espenc[æum] Parisiensem Theologum. – Paris: Apud  
Jacobum du Puys, via ad D[ivum] Joannem Lateranensem, è  
regione collegii Cameracensis, sub signo Samaritanæ, 1570.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 1169 ;  
Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 277]

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Extrait du privilège général accordé à  
Claude d'Espence, Paris, 5 novembre 1566 (A<sup>1v</sup> (p. 2)) – *De tri-  
plici languore spirituali humano, angelico et divino per Claudium  
Espencæum, Parisiensem theologum, commentariolus* (A<sup>21</sup>-D<sup>2v</sup>  
(p. 3-52)) – Errata (D<sup>31</sup> (p. [1])) – Blanc (D<sup>3v-4v</sup> (p. [2-4])).

In-8°. 52, [4] p. ; A-C<sup>8</sup> D<sup>4</sup>.

¶ L'exemplaire de la BnF présente un état antérieur de l'im-  
pression, dans la mesure où il comporte une faute de pagi-  
nation (p. 3 mal notée (p. « 5 »)). L'exemplaire de la BSG a  
supprimé cette erreur, ce qui signifie que la correction a été  
effectuée en cours d'impression.

1570/3

*Deux oraisons de Gregoire Palamas, archevesque de Tessalonique,  
l'ame accusant le corps, au contraire, se defendant, avec la sentence  
des juges*. – Paris: Martin Le Jeune, 1570. – in-8°.

*Deux oraisons de saint Gregoire Palamas, archevesque de  
Tessalonique, par forme de plaidoyer & jugemēt, l'Ame  
accusant le Corps & le Corps au contraire se defendant,  
avec la sentence des Juges, mises en François par M. Claude  
d'Espence Docteur en theologie en l'université de Paris*. –  
A Paris: Chez Martin le Jeune, rue S[aint] Jean de Latrā à  
l'enseigne du Serpēt, 1570.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 1156 ;  
Renouard, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 609]

Page de titre (a<sup>11</sup>) – Blanc (a<sup>1v</sup> (f. [1])) – Argument et premeditation  
de lau cause (a<sup>21-41</sup> (f. 2-4)) – Le plaidoyer ou declaration de l'ame  
(a<sup>4v</sup>-e<sup>1v</sup> (f. 4-33)) – Seconde declamation ou plaidoyer en mesme genre  
que dessus de se defendre, qui est non simplement nier, mais coulorer

son facit, sçavoir est de quelles parolles le corps plaidant contre l'esprit peut user en jugement (e<sup>iv</sup>-i<sup>ix</sup> (f. 33-66)) – L'arrest ou sentence des juges (i<sup>ix</sup>-4<sup>r</sup> (f. 66-68) – Blanc (i<sup>iv</sup> (f. 68)).

In-8°. 68 f. ; a-h<sup>8</sup> i<sup>4</sup>.

393

¶ Après avoir fait imprimer en 1547 la traduction française des livres IX et X du *De providentia* de Théodoret de Cyr (1547/4) et en 1563 celle de deux sermons de l'évêque de Cyr et de saint Jean Chrysostome (1563/2), Claude d'Espence poursuit ses investigations de la tradition grecque, en publiant une traduction de deux oraisons du métropolitain de Thessalonique Grégoire Palamas (1296-1359).

1570/4

*Institutum christiani hominis in gratiam pueritiæ catholicæ versiculis comprehensum.* – Paris : Martin Le Jeune, 1570. – in-4°.

*Institutum christiani hominis in gratiam pueritiæ catholicæ, versiculis comprehensum.* Per Cl[audium] Espenc[æum] Parisiensem Theologum. – Parisiis: Apud Martinum Juvenem, ad insigne Serpētis via S[ancti] Joannis Lateranensis, 1570. Cum privilegio.

## EXEMPLAIRES

Cambridge, PCWL – Cambridge [MA], HOU, \*FC5 A100 B600d – \*Paris, BnF, RES M-YC-779 – \*Paris, MAZ, 14432.

[Silvestre, Marques typographiques, 1853-1867, n°99 ; Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n°828]

## RÉFÉRENCES

Adams, E 955 – Cioranesco, n°9524 – Féret, p. 116 – National Union Catalogue, NE 0169715.

[Colophon (f. C<sup>iv</sup>): « Lutetiæ Parisiorum in ædibus Rhemæis. Mense Octobri[s] 1570 »]

Page de titre (A<sup>iv</sup>) – Avis au clergé et peuple catholique de Paris (A<sup>iv</sup> (f. [1])) – Poetis christianis (A<sup>ix</sup>-3<sup>v</sup> (f. [2-3])) – *Institutum christiani hominis in gratiam pueritiæ catholicæ versiculis comprehensum* (A<sup>iv</sup>-C<sup>iv</sup> (f. [4-12])) – Colophon (C<sup>iv</sup> (f. [12])).

In-4°. [12] f. ; A-C<sup>4</sup>.

Claude d'Espence, après avoir publié une *Institution d'un prince chrestien* (1548/1) et un *Quod principem literæ deceant* (1562/2), poursuit ses réflexions en matière d'éducation et met sous presse une *Institution de l'homme chrétien*, qui présente sous forme versifiée les devoirs qui incombent aux chrétiens.

## MDLXXI

1571/1

De cœlorum animatione ex theologis et philosophis collectanea cum resolutione catholica. – Paris : Michel Sonnius, 1571. – in-8°.

## EXEMPLAIRES

Aix-en-Provence, MEJ, Rés. D. 0400 – Amiens, BM, TH 2823 A – Augsburg, SSB, Th S 2397 – Cambridge, UL, Dd\* .5.43 (F) et E\* .16.23 (F) – Cambridge [MA], HOU, \*FC5 ES645 571d – \*Châlons-en-Champagne, BM, PL 215-2 – Glasgow, UL, Sp Coll Veitch Eg6-e.7 – Grenade, BU, A-12-293 (3) – Lausanne, BCU, TH 755 Rec – Londres, BL, 847.c.16. – Madrid, BN, R/67246 (2) – Madrid, UCM, BH DER 1427 – Mannheim, UB – Milan, BNB, B. 12. 05314/001 – Munich, BLMU, 0001/8 Phys. 397 – Munich, BSB, Dogm. 332 m – Palerme, BCRS, Antiqua 11978 – Paris, BIUM, 39565 – \*Paris, BnF, D-13227, R-12818 et R-25805 – \*Paris, MAZ, 28621 – Poitiers, BM, E475(2) – Saint-Gall, SB SGST OO mitte III 31 – Saint-Jacques de Compostelle, BG, 2502 – Salamanque, BGU – San Millán de la Cogolla, MON, B 36/17 (1) – Séville, BGU, A Res. 14/6/08 et A Res. 25/5/17 – Troyes, BM, F-9-3824 – Vienne, ÖNB, 32.Y.26. – Worcester [Ma], AASL.

## RÉFÉRENCES

Adams, E 950 – *Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 689 – Cioranescu, n° 9525 – Draud, p. 1322 – Du Pin, p. 375 – Féret, p. 111 – Nicéron, p. 206-207 – Peach, Poitiers, n° 677 – Short-title catalogue British Museum, p. 155.

De cœlorum animatione ex theologis et philosophis collectanea, cum resolutione catholica. Per Claud[ium] Espenc[æum] Parisiensem Theologum. – Parisiis: Apud Michaëlem Sonnum, via Divi Jacobi, sub scuto Basiliensi, 1571. Cum privilegio regis.

[Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 1046]

Page de titre (a<sup>11</sup>) – Extrait du privilège général accordé à Claude d'Espence, Paris, 5 novembre 1566 (a<sup>1v</sup> (p. II)) – Avis de Claude d'Espence aux chrétiens qui philosophent, Paris, hôtel de Reims, juin 1571 (a<sup>2r-7v</sup> (p. III-XIII)) – Errata (a<sup>8r</sup> (p. [1])) – Table des matières (a<sup>8v</sup> (p. [2])) – De cœlorum animatione ex theologis et philosophis collectanea, cum resolutione catholica. Per Claudium Espencæum, Parisiensem theologum. Theologorum Græcorum testimonia. Caput I. (A<sup>1r-8r</sup> (p. 1-15)) – Latinorum theologorum testimonia. Caput II. (A<sup>8r</sup>-C<sup>1r</sup> (p. 15-33)) – Cœlos deos quidem non esse patribus certum non animatos non item et conciliaris resolutio. Caput III. (C<sup>1r-3v</sup> (p. 33-38)) – Scholastici hic quoque opiniosi et super hoc articuli Parisienses. Caput IIII. (C<sup>3v-8v</sup> (p. 38-48)) – Moderni cujusdam scripti excussio, super Scripturis Sanctis hac de re. Caput V. (C<sup>8v</sup>-D<sup>4r</sup> (p. 48-55)) – Cœlum propter hominem, non hominem propter cœlum esse factum. Caput VI. (D<sup>4v-7v</sup> (p. 56-62)) – Reditus ad superius modernum scriptum. Et qui sint cœli cœlorumque virtutes, etc. Caput VII. (D<sup>7v</sup>-E<sup>3v</sup> (p. 62-70)) – Philosophica præsertim Aristotelica et Averroïca. Caput VIII. (E<sup>3v</sup>-F<sup>3v</sup> (p. 70-86)) – Platonica et Philoniana. Caput IX. (F<sup>3v</sup>-G<sup>1r</sup> (p. 86-97)) – Hebraïca, cabalistica, thalmodica. Caput X. (G<sup>1v-6r</sup> (p. 98-107)) – Recapitulatio et obiter num Deus animal et angeli animalia dici possint. Caput XI. (G<sup>6r</sup>-H<sup>4r</sup> (p. 107-119)) – Resolutio cum offendiculis sequentibus eos qui ponunt animata esse cœlestia. Caput XII. (H<sup>4r</sup>-I<sup>4v</sup> (p. 119-136)) – Index des matières (I<sup>5r</sup>-K<sup>2r</sup> (p. [1-11])) – Addenda (K<sup>2r</sup> (p. [11])) – Pièce de vers latins intitulée *Stillicidium* (K<sup>2v-3r</sup> (p. [12-13])) – Pièce de vers latins intitulée *Aliud* (K<sup>3v</sup> (p. [14])) – Blanc (K<sup>4r-v</sup> (p. [15-16])).

In-8°. XIII, [2], 136, [16] p. ; a<sup>8</sup> A-I<sup>8</sup> K<sup>4</sup>.

¶ Comme il l'explique dans son épître aux chrétiens qui philosophent, Claude d'Espence répond dans cet ouvrage à un théologien très instruit qui, durant l'hiver 1571, a lu dans le *De immortalitate animæ libri duos* de Gasparo Contarini (dans *Prima philosophia*. – Paris : Sébastien Nivelles, 1571. – in-2°. [40], 627, [23] p.) que les cieux étaient animés (*videtur autor*

sensisse cælos esse animatos). Selon Claude d'Espence, Gasparo Contarini semble avoir agi en la matière davantage en philosophe qu'en théologien. Claude d'Espence a d'ailleurs abordé cette problématique quelques années plus tôt dans le cadre d'une dispute en Sorbonne. Il publie ici le résultat de ses recherches, qui ont sans cesse été différées en raison de la maladie : « *Intermissis ergo quæ in manibus erant super eucharistico negotio gravioribus licet illis et instituto meo prioribus, hoc est theologis rivulorum meorum indicio fontes antiquos super cælorum animatu investigo, reviso, consulo. Consultatione quibus proposita et cum eis ultro citroque habita, collectus est mihi hic libellus, sed tempore valde alieno et perdifficili ut quo toto morbus me afflixit, quo alius nunquam vel diuturnius, vel gravius, vel inquietius, remissior licet cum tempore factus, sed jam adeo familiaris ac domesticus ac proinde ita tenax et pertinax, ut vix ac ne vix quidem aliud quam juxta Sapientis Hebræi sententiam medicum gravet quanto ægrotantem magis (Si 38,15)? Quid me in posterum fiet aut futurum sit, nescio, Deus scit, cui laus, honor et gratiarum actio, per cujus ita me visitantis, sed multo quam pro peccatis meis levius misericordiam inimico ita me colaphizanti non tantum licuit ut me omni studiolorum meorum fructu frustraretur, quin aliqua interim non modo lectione, sed et scriptione, nam hactenus mea dictare non assuevi, tum me consolaret, tum etiam corpusculi incommoda utcunque levarem (p. IIII)».* Quelques exemplaires de l'ouvrage sont mis en vente lors de la foire d'automne de Francfort 1571 (Georg Willer, *Messkataloge...*, t. I, p. [379] : « 1571. Claudii Espencæi de cælorum animatione ex theologis et philosophis collectanea, cum resolutione catholica. Parisiis. octavo »). Une nouvelle émission est mise sur le marché l'année suivante (1572/1). L'exemplaire conservé à la BM de Châlons-en-Champagne et coté AF 17825 n'a pas de page de titre, si bien qu'il est impossible de savoir s'il s'agit d'un exemplaire de l'édition princeps ou de l'émission de 1572.

## MDLXXII

1572/1

396

*De cœlorum animatione ex theologis et philosophis collectanea cum resolutione catholica.* – Paris : Michel Sonnius, 1572. – in-8°.

## EXEMPLAIRES

Cambridge, EMM – Florence, BNC, MAGL.12.7.68/b – La Haye, KB, 1137 E 51 – Lyon, BM, 342464 – Madrid, BN, 3/39688 – Nancy, BM, 304519a – Oxford, BOD, 8° V 23(4) Th. – Paris, BIUM, 39565 – \*Paris, BnF, D-33811 – \*Paris, BSG, 8 R 1172 INV. 4177 FA – Rome, BUA, C.e.72 – Rome, BVE, 35.2.A.16.2 – Vicenza, BCB, T 004 002 009.

*De cœlorum animatione ex theologis et philosophis collectanea, cum resolutione catholica.* Per Claud[ium] Espenc[æum] Parisiensem Theologum. – Parisiis: Apud Michaëlem Sonnum, via Divi Jacobi, sub scuto Basiliensi, 1572. Cum privilegio regis.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 1046]

Se référer à la notice 1571/1.

¶ Il s'agit d'une nouvelle édition princeps du *De cœlorum animatione ex theologis et philosophis collectanea cum resolutione catholica* publiée l'année précédente (1571/1).

## RÉFÉRENCES

Adams, E 951 – *Catálogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 690 – Du Verdier, t. III, p. 333.

## MDLXXIII

1573/1

397

De eucharistia ejusque adoratione libri quinque. –

- a) Paris : Guillaume Chaudière, 1573. – in-8°.  
 b) Paris : Pierre L'Huillier, 1573. – in-8°.

Claudii Espencei theologi Parisiensis de eucharistia, ejusque adoratione, libri quinque. Ejusdem tractatus de utraque Missa, quarum alteram publicam, alteram privatam nonnulli appellant. Nunc primùm exeunt opera Gilberti Genebrardi Theologi Parisiensis, Divinarum Hebraicarumq[ue] literarum professoris Regii. Ad D[ominum] Hieronymum Burgensem Catalaunensem Episcopum & Comitem. –

- a) Parisiis : Apud Gulielmum Chaudiere, via Jacobæa, sub Temporis insigni, & Hominis Silvestris, M. D. LXXIII. Cum privilegio regis.  
 [Silvestre, Marques typographiques, 1853-1867, n° 504 ;  
 Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 161]  
 b) Parisiis : Oliva Petri l'Huillier, via Jacobæa, M. D. LXXIII. Cum privilegio regis.  
 [Silvestre, Marques typographiques, 1853-1867, n° 504 ;  
 Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n° 161]

Page de titre (stilet<sup>1v</sup>) – Blanc (stilet<sup>1v</sup> (f. [1])) – Épître dédicatoire de Gilbert Génébrard à Jérôme de Burges, ancien évêque de Châlons, Paris, 1<sup>er</sup> janvier 1573 (stilet<sup>2r-4v</sup> (f. [2-4])) – Pièce de vers latins de Noël Derrondeau, bachelier en théologie, au lecteur (stilet<sup>5r</sup> (f. [5])) – Pièce de vers latins de J. C. Bar. dédiée à Gilbert Génébrard (stilet<sup>5v</sup> (f. [5])) – Pièce de vers grecs de Gilbert Gaussart Flamignon (stilet<sup>6r</sup> (f. [6])) – Table des matières (stilet<sup>6v-8v</sup> (f. [6-8])) – Claudii Espencei theologi Parisiensis de Eucharistia et ejus adoratione liber primus (A<sup>1r</sup>-D<sup>8v</sup> (f. 1-32)) – Claudii Espencei de Eucharistia cultu liber secundus (E<sup>1r</sup>-I<sup>4v</sup> (f. 33-68)) – Liber tertius de sacrosancta eucharistia, qui est de adoratione utriusque in una Jesu Christi persona naturæ (I<sup>5r</sup>-M<sup>2r</sup> (f. « 68 » (69)-91)) – Claudii Espencei de Eucharistia cultu liber quartus (M<sup>3v</sup>-V<sup>3r</sup> (f. 91-155)) – Liber quintus qui est modernis eucharistici cultus adversariis (V<sup>3v</sup>-Dd<sup>1v</sup> (f. 155-209)) – Libellus Claudii Espencei theologi de missa publica et privata (Dd<sup>2r</sup>-Ff<sup>8v</sup> (f. 210-232)) – Index des matières (Gg<sup>1r</sup>-Hh<sup>2v</sup> (f. [1-10])) – Privilège accordé à Pierre l'Huillier et Guillaume Chaudière pour une durée de six ans, Paris, 10 janvier 1573, signé de Lanionère (Hh<sup>3r-4r</sup> (f. [11-12])) – Blanc (Hh<sup>4v</sup> (f. [12])).

## EXEMPLAIRES

a) Avignon, BM, 8° 21125 –  
 Beaune, BM, A 880 et A 881  
 – Bergame, BC, CINQ.1.1667  
 – Bergame, BRT, BDC.E.6.24  
 – Cambridge, TRI, F.14.19[1]  
 – Châlons-en-Champagne,  
 BM, CH 5307 – Freiburg/  
 Brisgau, BU, N 6555 – \*Genève,  
 MHR, M Esp 4 – Grenoble,  
 BM, F.21202 – Lyon, BM, SJ TH  
 163/2 – Madrid, BN, 3/64770 et  
 3/65513 – Paderborn, EAB, Th.  
 1369 – Paris, BnF, D-13163 –  
 \*Paris, BSG, 8 D 3412 INV 3797  
 FA – Rennes, BU, 55757 – Saint  
 Andrews, UL, TypFP.B73CE –  
 Schaffhouse, StB – Strasbourg,  
 BNU, E.172.330 – Valence,  
 MPU, E2097 – Valognes, BM, C  
 2456 et C 2461-2 – \*Versailles,  
 BM, Fonds A 8° O 31 g – York,  
 MIN, O XIV.P.47.

b) Aix-Marseille II, BU –  
 Amiens, BM, TH 3112 A –  
 Augsbourg, SSB, Th Lt K  
 727 – Augsbourg, UB, 02/  
 XIII.5.8.759 – Barcelone, BPESB,  
 265.3 Esp – Barcelone, BU –  
 Bordeaux, BM, T 5063 – Burgo  
 de Osma, CABC, 795 – Burgos,  
 BPE, 10390 – Cambridge, UL,  
 H\* .16.25 (F) – Durham [NC],  
 DUK, Div. S. 265.3 E77D –  
 Edimbourg, NLS, BCLA1693 –  
 Florence, BNC, MAGL.12.7.68/a  
 – Hildesheim, DB, 2 Jb 1711  
 – Huesca, BPE, B-58-8819  
 – Londres, BL, 1578/2431 –  
 Lyon, BC, LFCC 135.E-5 –



- Madrid, UCM, BH FLL 3230  
 – Modène, BEU, A 060 L 003 –  
 Munich, BLMU, 0001/8 Bibl.  
 412b et 0001/8 Theol. 2031 –  
 398 \*Namur, CDRR, Rés. 12.E.1  
 – Oxford, BOD, 80 E 27 Th. –  
 Ratisbonne, SB, 999/Theol.  
 syst.445 – Rome, BVE, 14.  
 36.I.14 – Sassari, BU, ANTICO  
 2 001 I 023 – Trêves, SB, DII b  
 31 8° – \*Troyes, BM, F-10-5897  
 – Turin, BIIDB, MAG.6.F.73 –  
 Zamora, BD, V./4014.

#### RÉFÉRENCES

a) Adams, E 952 – *Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 692 – *Cathedral libraries catalogue*, E 543 – Cioranesco, n°9526 – Draud, p. 268 – Du Pin, p. 372-374 – Féret, p. 115 – Nicéron, p. 208 – Peach, Versailles, n°664.

b) *Catalogo colectivo de obras impresas existentes en las bibliotecas españolas*, E 693 – Cioranesco, n°9526 – Draud, p. 268 – Du Pin, p. 372-374 – Du Verdier, t. III, p. 334 – Féret, p. 115 – Matagne, E 54 – *National Union Catalogue*, NE 0169708 – Nicéron, p. 208 – *Short-title catalogue British Museum. Supplement*, p. 31.

In-8°. [8], 232, [12] f. ; [stilet]<sup>8</sup> A-Z<sup>8</sup> Aa-Gg<sup>8</sup> Hh<sup>4</sup>.

¶ Selon Jean-Pierre Nicéron, Claude d'Espence a terminé la rédaction du *De eucharistia* trois mois avant son décès. Ce livre paraît ainsi constituer une forme de testament, dans la mesure où il synthétise les combats menés par le théologien aux colloques de Poissy et de Saint-Germain pour préserver la concorde religieuse de la France et parvenir à une formule eucharistique satisfaisante aussi bien pour les catholiques que pour les réformés. Même s'il a été contesté, le privilège d'imprimer et de vendre le *De Eucharistia* durant une période de 6 ans a été accordé à Pierre l'Huillier et Guillaume Chaudière le 10 janvier 1573. En effet, ces derniers « ont fait remonstrer qu'ilz ont depuis quelque temps en ça recouvert un livre intitulé Claudius Espencæus *De Eucharistia et de utraque missa, etc.*, lequel livre ils feroient volontiers imprimer et mettre en lumiere. [...] A ceste occasion, les autres libraires ou imprimeurs le voulsissent semblablement imprimer et exposer en vente, sans leur vouloir et consentement, s'il ne leur estoit sur ce par nous pourveu de remede convenable, humblement requerant iceluy. Pour ce est-il que, inclinant liberallement à ladicte supplication et requeste et pour aucunement relever lesditz L'Huillier et Chaudière des fraiz qui leur a convenu et conviendra faire pour mettre ledit livre en lumiere, et aussi qu'il nous est apparu que ledit livre a esté veu et visité par deux venerables docteurs regens en la Faculté de theologie de Paris, suyvant leur certificat cy attaché soubz nostre contreseel, par lequel ledit livre est declairé bon et catholique et digne d'estre imprimé, à iceux l'Huillier et Chaudière pour ces causes et autres à ce nous [f. 11v] mouvans avons donné et octroyé. Et de nostre grace special, plaine puissance et auctorité royal donnons et octroyons par ces presentes privilege, congé, licence et permission d'imprimer et faire imprimer en telle marge que bon leur semblera, mettre en vente et distribuer ledit livre jusques au temps et terme de six ans, à compter du jour qu'il sera parachevé d'imprimer. [...] Voulons et nous plaist qu'en mettant ou faisant mettre par lesditz l'Huillier et Chaudière au commencement ou à la fin dudit livre un brief ou extraict sommaire de ces presentes, elles soient tenues pour suffisamment signifiées et venues à la notice et cognoissance de tous, comme si expressement et particulièrement elles avoient esté signifiées (f. 11r-v) ». Quelques exemplaires du *De eucharistia* sont mis en vente lors de la foire d'automne de Francfort 1573 (Georg Willer, *Messkataloge...*, t. I, p. [513] : « 1573. Claudii Espencæi de Eucharistia ejusque adoratione libri quinque. Ejusdem tractatus de publica et privata missa. octavo. Parisiis »).

1573/2

Les dix livres de la memoire des choses chrestiennes tirez de l'histoire ecclesiastique d'Eusebe et de Rufin, le tout abregé par Haimo, evesque d'Halberstadt, et traduit en nostre langue par Claude Despence. – Paris: Guillaume Chaudière, 1573. – in-8°.

399

Les dix livres de la memoire des choses chrestiennes, tirez de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe Evesque de Cesarée & de Ruffin P. d'Aquilée, le tout abregé par Haymo Evesque de Halberstat: Et traduit en nostre langue François, Par feu de bonne memoire M. Claude Despence, Docteur Regent en la faculté de Theologie à Paris. Mis en lumiere par M. Guy Gaussart, Dedié à Madame la Duchesse de Nevers. – A Paris: Chez Guillaume Chaudiere ruë S[aint] Jaques, à l'enseigne du Temps & de l'Homme Sauvage, M. D. LXXIII. Avec privilege du roy.

## EXEMPLAIRES

Amiens, BM, HR 130 A  
– Beaune, BM, A 1364 –  
Cambridge, UL, 5000.d.93 –  
Duhram, PGL, Cosin X.4.24.  
– Londres, BL, 698.c.30 – \*Paris,  
BSG, 8 H 81 INV 2419 RES (P.2)  
– \*Paris, MAZ, 31688.

## RÉFÉRENCES

Cioranesco, n° 9527 – Du Pin,  
p. 377 – Du Verdier, t. III, p. 332  
– Féret, p. 113 – Nicéron,  
p. 198.

[Silvestre, *Marques typographiques*, 1853-1867, n° 504;  
Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 161]

Page de titre (ā<sup>1v</sup>) – Extrait du privilège accordé à Guy Gaussart Flamignon, Paris, 9 mai 1573 (ā<sup>1v</sup> (f. [1])) – Épître dédicatoire de Guy Gaussart Flamignon à Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, Paris, 11 septembre 1573 (ā<sup>2r-3r</sup> (f. [2-3])) – *Abregé de la vie d'Eusebe Cesarien* (ā<sup>3v-4r</sup> (f. [3-4])) – Avis au lecteur de Guy Gaussart Flamignon sur l'utilisation de la table des matières (ā<sup>4v</sup> (f. [4])) – Table des matières (ā<sup>5r-ē<sup>4r</sup></sup> (f. [5-12])) – Bibliographie des livres d'Eusèbe de Césarée laissés pour l'intelligence de la sainte Esriture (ē<sup>4v</sup> (f. [12])) – Dix livres de la memoire des choses chrestiennes, qui sont l'histoire ecclesiastique d'Eusebe, evesque de Cesaree, abbregee par Haymo, evesque de Halberstat, et tourné en françois par M. Claude d'Espence etc. Preface du traducteur Haymo (A<sup>1r-v</sup> (f. 1)) – Livre I (A<sup>2r-6v</sup> (f. 2-6)) – Livre II (A<sup>7r-C<sup>1r</sup></sup> (f. 7-17)) – Livre III (C<sup>1r-D<sup>1v</sup></sup> (f. 17-25)) – Livre IIII (D<sup>1v-E<sup>1v</sup></sup> (f. 25-33)) – Livre V (E<sup>2r-F<sup>1r</sup></sup> (f. 34-41)) – Livre VI (F<sup>1r-G<sup>3r</sup></sup> (f. 41-51)) – Livre VII (G<sup>3r-H<sup>2r</sup></sup> (f. 51-58)) – Livre VIII (H<sup>2v-I<sup>v</sup></sup> (f. 58-65)) – Livre IX (I<sup>1v-K<sup>5r</sup></sup> (f. 65-77)) – Livre X (K<sup>5r-L<sup>6r</sup></sup> (f. 77-86)) – Tombeau de Claude d'Espence composé en distiques élégiaques par Jean Dorat In Claudii Espencæi insignis theologi stranguriæ morbo sublato tumulum (L<sup>6v-7r</sup> (f. 86-87)) – Sonnet sur le mesme tombeau par Jehan Dorat, poete du roy (L<sup>7r</sup> (f. 87)) – Épitaphe de Claude d'Espence composé en distiques élégiaques par Jean Dorat In ejusdem tumulum epitaphium (L<sup>7v-8r</sup> (f. 87-88)) – Sonnet Sur le tombeau de Monsieur d'Espence au passant signé « Amour ou mort » (L<sup>8r</sup> (f. 88)) – Blanc (L<sup>8v</sup> (f. 88)).

In-8°. [12], 88 f. ; ā<sup>8</sup> ē<sup>4</sup> A-L<sup>8</sup>.

¶ Cette édition des *Dix livres de la memoire des choses chrestiennes* est intéressante à plus d'un titre. Elle reproduit tout d'abord plusieurs pièces du tombeau de Claude d'Espence publié par Jean Dorat en 1571 sous le titre de *Tumulvs reverendiss[imi] domini Claudii Espencæi, viri nobilis, sacræ theologiæ doctoris, Joanne Aurato poeta regio doctore*. – Paris : Jean Bienné, 1571. – in-4°. 8 f. S'il ne reprend pas les distiques grecs de Nicolas Goulu, les distiques grecs et l'*In Claudii Spencæi obitum carmen* de Denys Lambin et le sonnet *A l'ame d'Étienne Jodelle*, Guy Gaussart Flamignon reproduit en revanche l'*In Claudii Espencæi insignis theologi stranguriæ morbo sublati tumulum*, le *Sonnet sur le mesme tombeau* et l'*In ejusdem tumulum epitaphium* composés par Jean Dorat, ainsi que le sonnet *Sur le tombeau de Monsieur d'Espence au passant* signé « Amour ou mort », qui serait la devise de M. de l'Aigle (Émile Picot, *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild*, Paris, 1884, t. I, n°292). L'épître dédicatoire de Guy Gaussart Flamignon à la duchesse de Nevers nous renseigne par ailleurs sur les circonstances liées à la publication de ce texte : « Madame, [j'ai] trouvé entre les minutes delaissees par defunct Monsieur d'Espence mon maistre – que Dieu absolve – deux recueils d'histoire, l'un desquels estoit l'abbregé de l'histoire d'Eusebe Pamphile, evesque de Cesaree en Palestine, grand historien et theologien, à cause de ses vertus et grand sçavoir familier et fort aimé de ce tres auguste empereur Constantin le Grand, l'autre, qu'il a voulu intituler *Apophthegmes extraicts de l'histoire ecclesiastique*, tous deux certainement dignes d'estre mis en lumiere tant pour l'excellence et admirable doctrine qui est en iceux que pour le proufit et contentement d'esprit qu'on en peut tirer. [...] Le premier est un preparatif [p. [4]] au second, qui est un petit plus ample (p. [3-4]) » et qui paraîtra en 1578 sous le titre des *Apophthegmes ecclesiastiques ou plus tost abbregé d'histoire contenant tous les faicts et dicts memorables advenus depuis la mort de Nostre Seigneur Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas (1578/1)*. Le présent traité est « petit, mais il est bien fourni, voire accomply de tout ce qui se peut desirer en une briefve histoire. Vous y verrez l'Eglise et le siecle, les apostres et les apostats, les martyrs et les persecuteurs, les princes catholiques et les heretiques, les roys legitimes et les tyrans, l'heureuse fin des uns et la malheureuse yssue des autres (p. [5]) ». « L'histoire commence à Jesus Christ et finit en la mort de Theodose le Grand, qui sont quatre cens ans ou environ. Il contient X livres, dont les huict premiers sont d'Eusebe, lequel, aiant cessé d'escire et vivre sous Constance, fils de Constantin, Ruffin acheva jusques audit Theodose (p. [6]) ».

## MDLXXV

1575/1

401

Deux notables traictez composez par feu Monsieur d'Espence. L'un desquels monstre combien les lettres et les sciences sont utiles et proufitables aux rois et princes. L'autre contient un discours à la louange des trois lys de France. Paris : Guillaume Auvray, 1575. – in-8°.

Deux notables traictez, composez par feu monsieur Despence docteur en theologie. L'un desquels monstre, Combien les lettres & sciences sont utiles & proufitables aux Rois & Princes. L'autre contient une forme de devis, & discours à la louange des trois lys de France. – A Paris : Chez Guillaume Auvray, Rue S[aint] Jean de Beauvais, à l'enseigne du Bellerophon couronné, 1575. Avec privilege du roy.

[Silvestre, Marques typographiques, 1853-1867, n°490 ;  
Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n°21]

Page de titre (\*<sup>1r</sup>) – Blanc (\*<sup>1v</sup> (f. [1])) – Épître dédicatoire de Jean Chalumeau à Georges de Villequier, vicomte de la Guierche, s. d. (\*<sup>2r</sup> (f. [2])) – Avertissement de Nicolas Bergeron, avocat au Parlement de Paris, au lecteur (\*<sup>2v-3r</sup> (f. [2-3])) – Pièces de vers français de Guillaume Fumée (\*<sup>3v-4r</sup> (f. [3-4])) – Extrait du privilège accordé à Guillaume Auvray, marchand libraire en l'université de Paris, pour une durée de dix ans, Paris, 11 mai 1575 (\*<sup>4v</sup> (f. [4])) – Traicté qu'il est bien convenable à un prince d'estre studieux et lettré (A<sup>1r</sup>-C<sup>5v</sup> (f. 1-21)) – Opuscule ou traicté de l'excellence des trois lys de France armes, lettres et religion prononcé à la louange de saint Loys (C<sup>6r</sup>-F<sup>1r</sup> (f. 22-41)) – Opuscule ou commentaire de Plutarque « Que la doctrine est requise à un prince » (F<sup>1r-6r</sup> (f. 41-46)) – Opuscule de Plutarque « Que le philosophe doit conferrer principalement avecques les princes » (F<sup>6r</sup>-G<sup>3v</sup> (f. 46-51)) – Blanc (G<sup>4r-v</sup> (f. [1])).

In-8°. [4], 51, [1] f. ; \*<sup>4</sup> A-F<sup>8</sup> G<sup>4</sup>.

¶ Après avoir mis sous presse en 1569 les traductions françaises du *Sermo synodalis, quo commonentur pastores gregem Domini pascere vita, verbo et precibus* et du *Sermo de ablutione pedum, feria quinta in cæna Domini* (1569/2), Claude d'Espence a poursuivi la traduction des pièces contenues dans le recueil des *Conciones aliquot* (1562/2). Nicolas Bergeron met ainsi à profit la découverte par Jean Chalumeau, secrétaire du vicomte de la Guierche, des manuscrits des traductions françaises du *Quod principem literæ deceant* et du *Sermo tertius de liliis Francis* pour les mettre en lumière. Dans un avertissement au lecteur, l'avocat au Parlement de Paris porte en outre un jugement sur la langue de Claude d'Espence : « Moyennant que tu excuses l'impression par trop hastive

## EXEMPLAIRES

Berne, StUB, Bong. IV 564  
– Besançon, BM, 229962  
– Bordeaux, BM, S 6070 –  
Cambridge [MA], HOU, \*FC5  
Es645 B575d – Carpentras, BM  
– Châlons-en-Champagne,  
BM, PL 239 et Gt 20539 –  
Copenhague, DKB, Sfv.:1,  
1219 oktav 65518 – Lyon, BM,  
340300 – Paris, ARS, 8 S 7 et 8 S  
8 – Paris, BHVP – \*Paris, BnF,  
Z-10505 – Paris, MAZ, \*27908,  
33127, 55330 – Reims, BM, CHP  
1149.

## RÉFÉRENCES

Brunet, t. II, col. 1061 –  
Cioranesco, n°9528 – Du Pin,  
p. 374-375, p. 378 – FB 18542  
– Féret, p. 113 – La Croix du  
Maine, t. I, p. 135 – National  
Union Catalogue, NE 0169711 –  
Niceron, p. 199.

et precipitee et que tu postposes le langage de sa nature scabreux et obscur à la grande erudition et profond sçavoir du mesme auteur, qui s'efforçoit plus d'enseigner et profiter que de complaire et haranguer (f. 3)». Claude d'Espence a donc poursuivi ses réflexions en matière d'éducation, puisque, outre l'*Institution d'un prince chrestien* (1548/1), il a publié en 1570 un *Institutum christiani hominis*, qui présente sous forme versifiée les devoirs qui incombent aux chrétiens (1570/4). Du Verdier (t. III, p. 332), repris par FB 18546, signale une édition au nom d'André Wechel. Je n'en ai pas retrouvé pour l'heure d'exemplaire.

## MDLXXVIII

1578/1

403

*Les Apophthegmes ecclesiastiques ou plus tost abbrege d'histoire contenant tous les faicts et dicts memorables advenus depuis la mort de Nostre Seigneur Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas.* – Paris: Frédéric Morel, 1578. – in-8°.

*Les Apophthegmes Ecclesiastiques. Ou plus tost, Abbrege d'histoire, cōtenant tous les faicts & dicts memorables advenus depuis la mort de nostre Seigneur Jesus Christ jusques à l'Empereur Phocas, qui sont six cens ans ou environ. Recueil grandement proufitable pour la consolation de tous vrays Chrestiens, auquel sont comprins tous les Concils qui ont esté assemblez pendant ledict temps: tiré des Histoires Ecclesiastiques, par feu M. Claude Despençe Docteur en Theologie: mis au net & en lumiere par M. G[uy] G[aussart] Flamignon, P[rieur] de Sainte Foy.* – A Paris: Chez Federic Morel Imprimeur du Roy, rue S[aint] Jacques, à l'enseigne de la Fontaine, M. D. LXXVIII. Avec privilege.

[Colophon (b<sup>4f</sup>): « Achevé d'imprimer au mois de juin 1578 »]

Page de titre (a<sup>1r</sup>) – Blanc (a<sup>1v</sup> (p. [2])) – Épître dédicatoire de Guy Gaussart Flamignon à Louis de Gonzague, duc de Nevers, Coulommiers, prieuré de Sainte-Foy, 14 juin 1578 (a<sup>2r-5v</sup> (p. [3-10])) – Preface au lecteur sur les Apophthegmes ecclesiastiques (a<sup>6r</sup>-b<sup>3r</sup> (p. [11-21])) – Pièces de vers latins de Frédéric Morel (b<sup>3v</sup> (p. [22])) – Extrait du privilège accordé à Frédéric Morel pour une durée de neuf ans, Paris, 9 mai 1573 (b<sup>4r</sup> (p. [23])) – Fleuron (b<sup>4v</sup> (p. [24])) – Apophthegmes extraits et recueillis des Histoires ecclesiastiques (A<sup>1r</sup>-Bbb<sup>8r</sup> (p. 1-767)) – Blanc (Bbb<sup>8v</sup> (p. [1])) – Index des matières (Ccc<sup>1r</sup>-Eee<sup>8v</sup> (p. [2-49])).

In-8°. [24], 767, [49] p. ; a<sup>8</sup> b<sup>4</sup> A-Z<sup>8</sup> Aa-Zz<sup>8</sup> Aaa-Eee<sup>8</sup>.

¶ Après avoir édité en 1573 les *Dix livres de la memoire des choses chrestiennes*, Guy Gaussart Flamignon, comme il l'avait promis dans son épître dédicatoire à la duchesse de Nevers (1573/2), en propose la seconde partie. Il explique les raisons du retard pris dans son épître dédicatoire à Louis VI de Nevers: « En premier lieu, la difficulté de la minute du defunct m'a tenu quelque longtemps en la transcription, de sorte qu'il m'a falu comme alphabetizer », « combien que j'aye escrit sous luy [Claude d'Espence] l'espace de dix sept ans. De quoy sa mort inopinée a esté cause, par ce que quand il vivoit, advenant quelque doute, j'allois au conseil à luy, mais, ayant perdu tel moien et avec cela tout support, il m'en a falu deviner la moitié. Secondement, les troubles et fascherics que j'ay receuz à tort et sans cause souvent m'ont faict

## EXEMPLAIRES

Aix-en-Provence, MEJ, D.  
1159 – Beaune, BM, A 1637  
– Bordeaux, BM, H 15505 –  
Châlons-en-Champagne, BM,  
PL 238 – Cologne, EDD, H.E.  
150 – Duhram, PGL, Cosin  
P.5.30 – Londres, BL, 679.a.1 –  
Nice, BM, XVI-643 – Oxford,  
BOD, E 22 Th. – Paris, ARS, 8  
H 18520 et 8 H 18521 – \*Paris,  
BnF, H-8098 – \*Paris, BSG, 8 H  
81 INV 2419 RES (P.1) – Paris,  
MAZ, 31695 et Rés. 45927 –  
Tours, CESR, SR 25B – \*Troyes,  
BM, CC-11-3463 – Valognes,  
BM, C 282.

## RÉFÉRENCES

Cioranescu, n°9529 –  
Dumoulin, n°299 – Du Pin,  
p. 377-378 – Du Verdier, t. III,  
p. 332 – FB 18543 – Féret, p. 113  
– Nicéron, p. 198-199 – Short-  
title catalogue British Museum,  
p. 154 [avec la date erronée de  
1588].

quicter la plume et lors que j'e-[p. [5]]stois en bonne devotion d'avancer l'œuvre, me mettant au devant les calomnies qu'on m'imposoit, je perdois tout goust de bien faire. [...] Et n'eust esté que notoirement vous recevez et gratifiez ceux [p. [7]] qui s'estudient de proufiter au public par le labeur des lettres et secondement que le nom de l'auteur vous estoit assez recommandé, ce livre s'en fust allé à la garde de Dieu, sans appuy de personne et, consequemment, en danger d'estre sugillé de plusieurs par trop clairvoians au faict d'autruy et de tout aveugles en leurs passions, comme ja quelques uns m'ont voulu persuader d'en retrancher quelques passages, comme trop rigoureux pour les aureilles delicates de ce temps. A quoy toutefois je n'ay voulu entendre, deliberé le tout mettre en lumiere suivant l'escrit et intention du defunct. Davantage ce traicté m'a semblé comme de soy mesme se rendre à vous, veu qu'il me souvient quelle opinion l'auteur avoit de Vostre Excellence, vous disant des vostre jeunesse prince autant bien nourri qui s'en peust [p. [8]] trouver (p. [4-8]). » Guy Gaussart Flamignon termine son épître dédicatoire par une remarque sur le style de Claude d'Espence: « Le style n'est pas affaité, ny elegant, comme plusieurs le pourroient desirer, dont l'auteur s'est excusé quelque fois en pleine [p. [9]] chaire et mesmes de ce qu'il estoit concis en ses escrits, regrettant n'avoir ce singulier don d'orateur, qui est perspicuité. Si puis-je bien dire qu'il est grave et plein de suc et mouëlle, requerant toutefois une double et triple leçon pour estre entendu, somme que, pour éviter tout crime de pläge, je n'ay voulu deguiser le style de l'auteur, resolut de n'en reculer d'un seul iota et de luy faire service après sa mort comme quand il vivoit. De quoy je ne sçauois mieux faire apparoir qu'en suscitant sa memoire, mettre ses labeurs en lumiere, ce que j'espere achever avec l'aide de Dieu, avec vostre appuy et de tous seigneurs desireux de l'honneur de Dieu et amplification de son Eglise (p. [8-9]). » Le public réserve un accueil très mitigé à cette édition, comme en témoignent les trois nouvelles émissions mises successivement sur le marché en 1596 (1596/1), en 1598 (1598/1) et en 1602 (1602/1) par Frédéric II Morel, qui reprend le stock de son père et s'associe avec le libraire parisien Robert Fouet pour tenter d'écouler les invendus.

## MDLXXXVI

1596/1

405

*Histoire ecclesiastique ou apophthegmes contenant l'abbregé de tous les faicts et dictz memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas.* – Paris : Robert Fouet, 1596. – in-8°.

Histoire ecclesiastique ou apophthegmes. Contenant l'abbregé de tous les faicts & dictz memorables advenus depuis la mort de nostre Seigneur Jesus Christ, jusques à l'Empereur Phocas, qui sont six cens ans ou environ. Recueil grandement proufitable pour la consolation de tous vrais Chrestiens, auquel sont compris tous les Concils qui ont esté assemblez pendant ledit tēps : tiré des histoires Ecclesiastiques, par feu M. C[laude] Despence Docteur en Theologie mis au net & en lumiere par M. G[uy] G[aussart] Flamignon, P[rieur] de Sainte Foy. Derniere edition. – A Paris : Chez Robert Foüet, ruë Saint Jaques, à l'anseigne de L'occasion devant les Mathurins, 1596. Avec privilege.

## EXEMPLAIRES

Metz, BM, P 1405 – \*Paris, BSG, DELTA 67254 FA (P.1).

## RÉFÉRENCE

FB 18544.

Se référer à la notice 1578/1.

¶ Le public n'a pas réservé un accueil très favorable à la publication des *Apophthegmes* ou plus tost *abbregé d'histoire* contenant tous les faicts et dictz memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas, si bien que Frédéric II Morel, qui reprend le stock de son père, s'associe au libraire Robert Fouet pour en proposer une nouvelle émission près de trente ans plus tard. Malgré la mention « dernière édition », seul le premier cahier a été entièrement recomposé, comme le démontre une étude attentive du matériel typographique. Deux nouvelles émissions sont à nouveau mises sur le marché en 1598 (1598/1) et en 1602 (1602/1).



## MDLXXXVIII

1598/1

406

*Abregé de l'histoire ecclesiastique où sont comprins tous les faicts et dicts memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas. – Paris : Frédéric II Morel, 1598. – in-8°.*

EXEMPLAIRE

\*La Rochelle, BM, 493 C.

Abregé de l'histoire ecclesiastique. Où sont comprins tous les faicts & dicts memorables advenus depuis la mort de nostre Seigneur Jesus Christ, jusques à l'Empereur Phocas, qui sont six cens ans ou environ. Ensemble tous les Concils qui ont esté assemblez pendant ledict temps. Par M. C[laude] D[']Espence] Docteur en Theologie: mis au net & en lumiere par M. G[uy] G[']aussart] Flamignon, P[']ricur] de sainte Foy. – Paris : Par Fed[']éric] Morel, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S[']aint] Jaques à l'enseigne de la Fontaine, 1598. Avec Privilege du Roy.

[Renouard, *Marques typographiques*, 1853-1867, n°800]

¶ Il s'agit d'une nouvelle émission de l'édition de 1578/1, qui, malgré une page de titre différente, intègre le premier cahier de la nouvelle émission de 1596 (1596/1).

## MDLCII

1602/1

407

*Histoire ecclesiastique ou apophthegmes contenant l'abbregé de tous les faicts et dictz memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas. – Paris : Robert Fouet, 1602. – in-8°.*

Histoire ecclesiastique ou apophthegmes Contenant sommairement tous les faicts memorables advenus depuis la mort de nostre Seigneur Jesus-Christ jusques à l'Empereur Phocas, qui sont pres de six cens. Auquel recueil sont comprins tous les Cōcils qui ont esté assemblez pendant ledit temps. Par feu de bonne memoire M. C[laude] DesPence Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. – A Paris : Chez Robert Foüet, ruë S[aint] Jaques, devant les Mathurins à l'Occasion, 1602.

EXEMPLAIRE

\*Genève, IHR, O 233.

Se référer à la notice 1578/1.

¶ Il s'agit d'une nouvelle émission de l'édition de 1578/1, qui, malgré une page de titre différente, intègre le premier cahier de la nouvelle émission de 1596 (1596/1).

## MDL CV

1605/1

408

*Collectaneorum de continentia libri sex.* – Paris : Michel Sonnius, 1605. – in-4°.

## EXEMPLAIRES

Copenhague, DKB, 22,  
198 00417 – León, CSET,  
FA.1482 – Madrid, PR, Pas.  
Arm. 1/5 – \*Madrid, UCM, BH  
FLL 1561 – Pampelune, BGN,  
109-7-1/47 – Tolède, BCLM,  
20032 et 20035.

De continentia libri sex auctore Claudio Espencæo doctore theologo Parisiensi : summa Cura Collecti : argumentum cujusque libri sequens indicat pagina. Adjectis indicibus duobus, altero singulorum Capitum summario : altero, rerum totius operis memorabilium. Opus omnibus Theologis maxime necessarium – Parisiis : Apud Michaëlen Sonnum, via Jacobæa, sub scuto Basiliensi, M. D. C. V.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 1046]

Se référer à la notice 1565/1.

¶ Le public n'a manifestement pas accueilli très favorablement les *Collectaneorum de continentia libri sex*, dans la mesure où Michel Sonnius, qui a sans doute racheté le stock d'invendus de Jacques Du Puy (1565/1), en propose une nouvelle émission quarante ans plus tard, comme le démontrent une étude attentive de la composition typographique et la présence du colophon suivant au f. SSss<sup>4v</sup> : « Excudebat Jacobo Dupuis Federicus Morellus, anno M. D. LXV. Prid[ie] Cal[endas] Maias ». Seule la page de titre a été rafraîchie, tandis que le cahier liminaire a été recomposé.

## MDLXCIX

1619/1

Opera omnia. – Paris : Claude Morel, 1619. – in-2°.

[Renouard, Marques typographiques parisiennes, 1926, n°802]

Clariss[imi] v[iri] Claudii Espencæi doctoris theologi Parisiensis, opera omnia quæ superstes adhuc edidit. Quibus accesserunt Posthuma, a D[omino] Gilberto Genebrardo Doctore Theologo Par[isiensi] & Hebraicarum divinarumque litterarum Professore Regio, in lucem Edita. Omnium scriptorum Elenchus, initio proponitur. – Lutetiæ Parisiorum : Sumptibus Claudii Morelli, via Jacobæa, ad insigne Fontis, M. DC. XIX. Cum privilegio regis.

[Renouard, Marques typographiques, 1853-1867, n°802]

Page de titre (ā<sup>1r</sup>) – Blanc (ā<sup>1v</sup> (p. [2])) – Table des matières (ā<sup>2r-5v</sup> (p. [3-10])) – Biographie de Claude d'Espence rédigée par Gilbert Générard (ā<sup>6r</sup> (p. [11])) – Éloge de Claude d'Espence rédigé par Gaucher de Sainte-Marthe (ā<sup>6r</sup> (p. [11])) – Épitaphe de Claude d'Espence (ā<sup>6v</sup> (p. [12])) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence au cardinal Charles de Lorraine, Paris, hôtel de Reims, juillet 1561 (¶<sup>1r-6v</sup> (p. [13-24])) – Argument (A<sup>1r-v</sup> (p. 1-2)) – Pauli Apostoli ad Timotheum epistola prior (A<sup>2r-K<sup>6v</sup></sup> (p. 3-120)) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence au cardinal Charles de Bourbon, Paris, hôtel de Reims, juillet 1561 (L<sup>1r-3r</sup> (p. 123-127)) – Table des matières des Digressiones (L<sup>3v</sup> (p. [128])) – Digressionum in priorem ad Timotheum Pauli epistolam libri (L<sup>4r-Cc<sup>4r</sup></sup> (p. [129]-309)) – Page de titre : In posteriorem d[ivi] Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarius, cum digressionibus XXXIII. seu totidem Locis communibus, bona ex parte ad hodiernas in Religione controversias spectantibus. Collectore Claudio Espencæo Parisiensi Theologo (Cc<sup>4v</sup>-Pp<sup>6v</sup> (p. [310]-458)) – Page de titre : In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius, cum aliquot digressionibus, seu totidem locis communibus, bona ex parte ad hodiernas in Religione controversias pertinentibus, Collectore Claudio Espencæo, Parisiensi Theologo (Qq<sup>1r</sup>-Fff<sup>2r</sup> (p. [459]-617)) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Gilles Bourdin, procureur général au Parlement de Paris, Paris, hôtel de Reims, 1<sup>er</sup> mai 1567 (Fff<sup>2v</sup> (p. 618)) – Appendix ad superiorem Hæreselogiam [De lectione librorum suspectorum] (Fff<sup>2v-5v</sup> (p. 618-624)) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Michel de l'Hospital, chancelier de France, Paris, juillet 1561 (Fff<sup>6r</sup>-Ggg<sup>3r</sup> (p. 625-631)) – Table des matières du De clandestinis matrimoniis consilium (Ggg<sup>3v</sup> (p. [632])) – De clandestinis matrimoniis consilium (Ggg<sup>4r</sup>-Iii<sup>3r</sup> (p. 633-655)) – Collectaneorum de continentia libri sex (Iii<sup>3v</sup>-Gggg<sup>5v</sup> (p. 656-912)) – De prædicationis intermissione et unitate Ecclesiæ servanda. Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Odet de Coligny, cardinal de Châtillon,

## EXEMPLAIRES

Augsbourg, UB, 02/  
XIII.3.2.40 – Berlin, SB, (2°)  
Be 1230 – Bordeaux, BM,  
T 438 – Cambridge, SJO,  
P.4.2 – Cambridge, TRI,  
F.11.36 – Cambridge, UL,  
G.1.20, Peterborough. P.5.9,  
Acton.a.46.151- et F\*.7.14 (B)  
[autre état de la page de titre  
avec une devise gravée (engraved  
deirce] – Canterbury, CAT  
– Cassino, BMM, LAS403429 –  
Châlons-en-Champagne, BM,  
CH 20033 – Chicago [II], CRL  
– Cologne, USB, GBIV125 et  
WHI14 – Dresde, SLB, Theol.  
cat.B.15 – Duhram, PGL,  
Cosin F.2.8 – Edimbourg,  
NLS, Gray.1004 – Edimbourg,  
UL, C\*18.41 – Exeter, CAT –  
Florence, BNC, MAGL.2.5.148  
– Freiburg/Brisgau, UB, K  
8138 – \*Genève, MHR, M Esp  
2 – Glasgow, UL, Sp Coll Bn2-  
b.11 – Göttingen, NSB, 4 TH  
BIB 306/65 (2) – Grenoble, BM,  
B.1049 – Grenoble, BU, A694  
– Hambourg, SUB, C/1794 –  
Hereford, CAT – Iéna, THB,  
2 Op.theol.VI,26 – Kevelaer,  
OKB, Tc fol 8 – Kiel, UB, V  
1070 – La Haye, KB, 401 C 13 –  
Leipzig, UBBA – Londres, BL,  
1605/747 – Londres, LPL, H890.  
E8 [\*] – Londres, SPCAT – Lyon,  
BM, SJ PY 022/3,1 et 20972 –  
Madrid, BN, 6/4976 V. 1, 6/4976  
V.3 et 3/46261 – Madrid, UCM,  
BH DER 5000 – Manchester,  
CHL, Oo.10.7 – Le Mans, BM,  
TH F\* 540 – Montauban,  
BM, CEN MAG-ADULTES  
LIV 1209 – Montpellier, BM,

1227 RES – Munich, BLMU, 0001/2 Theol. 568 – Naples, BN – Norwich, CAT – Orléans, BM, A1872 – Oxford, ALL, x.1.12 – Oxford, BOD, C 17.12 Th. – Oxford, CHR, OB.3.5 – Oxford, KCL, o85.o2 – Oxford, JCL, F.subt.5 – Oxford, MAG, k.18.6 – Oxford, MER, 86.I.12 – Oxford, QUE, 65.D.13 – Oxford, UCL, K.13.7 – \*Paris, BnF, A-913 – Paris, BSG, FOL D 280 INV 239 – Peterborough, CAT – Reims, BM – Rostock, UB, Fa-93 – Rouen, BM, A 465 – Toulouse, BM, Fa A 1869 – Troyes, BM, G-1-678 – Udine, BAB, EE.IV.21 – Valognes, BM, A 766 – \*Vienne, ÖNB, 18.O.6. et 31.C.10. – Weimar, HAAB, 2° IX : 31 – Wolfenbüttel, HAB, A: 119.2 Theol. 2° – Worcester, CAT – Worcester [Ma], AASL – Zurich, ZB.

#### RÉFÉRENCES

Brunet, t. II, col. 1061 – *Cathedral libraries catalogue*, E 539 – Cioranesco, n° 9491 – Draud, p. 436 – Du Pin, p. 376 – Féret, p. 116 – National Union Catalogue, NE 0169701.

Paris, juillet 1561 (Gggg<sup>6r</sup>-Hhhh<sup>2r</sup> (p. 913-917)) – *Sermo primus synodalis qui commonentur pastores gregem Domini pascere vita, verbo et precibus* (Hhhh<sup>2v-4v</sup> (p. 918-922)) – *De vi verbi Dei in sacris Ecclesie mysteriis, collatio habita Sangermani cum ministris extraordinariis per episcopos et theologos a rege christianissimo deputatos*. Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Eustache Du Bellay, archevêque de Paris, Paris, hôtel de Reims, épiphane 1562 [n. st.] (Hhhh<sup>5r</sup>-Iiii<sup>1v</sup> (p. 923-928)) – *Sermo secundus de ablutione pedum, feria quinta in Cæna Domini* (Iiii<sup>2r-3v</sup> (p. 929-932)) – *Quod principem literæ tum sacræ, tum humanæ deceant*. Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Guillaume Ruzé, confesseur du roi, Paris, hôtel de Reims, janvier 1562 [n. st.] (Iiii<sup>4r</sup>-Kkkk<sup>1v</sup> (p. 933-940)) – *Sermo tertius de liliis Francis* (Kkkk<sup>1v-3v</sup> (p. 940-944)) – *Avis de Claude d'Espence aux chrétiens qui philosophent*, Paris, hôtel de Reims, juin 1571 (Kkkk<sup>4r-5r</sup> (p. 945-947)) – *Table des matières du De cælorum animatione ex theologis et philosophis collectanea* (Kkkk<sup>5r</sup> (p. 947)) – *De cælorum animatione ex theologis et philosophis collectanea, cum resolutione catholica* (Kkkk<sup>5v</sup>-Nnnn<sup>1r</sup> (p. 948-975)) – *De triplici languore spirituali humano, angelico et divino commentariolus* (Nnnn<sup>1v-6r</sup> (p. 976-985)) – *De profectu ex gentium librorum lectione percipiendi* (Nnnn<sup>6v</sup>-Oooo<sup>3r</sup> (p. 986-991)) – *Sacrarum Heroïdum liber unus* (Oooo<sup>3r</sup>-Qqqq<sup>2r</sup> (p. 991-1011)) – *Collectarum ecclesiasticarum liber unus* (Qqqq<sup>2r</sup>-Ssss<sup>2r</sup> (p. 1011-1035)) – *Orationes ad sanctam Trinitatem* (Ssss<sup>2r-4r</sup> (p. 1035-1039)) – *Hodoiporicon seu sylva, cui titulus Godo* (Ssss<sup>4v</sup>-Tttt<sup>4r</sup> (p. 1040-1051)) – *Super hodierno schismate sermo* (Tttt<sup>4r-6v</sup> (p. 1051-p. 1056)) – *Meditationum in hoc sacro et civili bello carmen*. Eucharistia. Ænigma (Vvvv<sup>1r-2r</sup> (col. 1057-1062)) – *Stillicidium* (Vvvv<sup>2v</sup> (col. 1063-1064)) – *Aliud* (Vvvv<sup>2v</sup> (col. 1064)) – *Page de titre: Claudii Espencei Theologi Parisiensis, De eucharistia, ejusque adoratione, libri quinque. Ejusque tractatus de utraque missa, quarum alteram publicam, alteram privatam nonnulli appellant. Opera posthuma a Gilberto Genebrardo Theologo Parisiensi, Divinarum Hebraicarumque literarum Professore Regio, in lucem edita, & ab eodem recognita* (Vvvv<sup>3r</sup>-Iiii<sup>3v</sup> (p. 1065]-1206)) – *Libellus Claudii Espencei Theologi, de missa publica et privata* (Iiii<sup>4r</sup>-Kkkk<sup>5r</sup> (p. 1207-1231)) – Blanc (Kkkkk<sup>5v-6v</sup> (p. [1-3])) – *Index des matières* (Lllll<sup>1r</sup>-Mmmmm<sup>6r</sup> (p. [4-26])) – *Index des citations bibliques* (Mmmmm<sup>6v</sup>-Ooooo<sup>4r</sup> (p. [27]-[46])) – Blanc (Ooooo<sup>4v</sup> (p. [47])).

In-2°. [24], « 1-120 123-998 997-1212 1223-1231 » (1221), [47] p. ;  
 a<sup>6</sup> ¶<sup>16</sup> A-Z<sup>6</sup> Aa-Zz<sup>6</sup> Aaa-Zzz<sup>6</sup> Aaaa-Zzzz<sup>6</sup> Aaaaa-Nnnnn<sup>6</sup> Ooooo<sup>4</sup>.

¶ L'histoire de la publication des *Opera omnia* est très mouvementée. Le testament que Claude d'Espence passe devant le notaire Pierre Cayard le 13 mai 1571 confie en effet la publication des *Opera omnia* au cardinal de Lorraine, qui « a la charge [...] de faire reimprimer ses œuvres à Paris lattin et françoys, proses, vers versions par thomes », dans un délai d'un an et demi à deux au plus après son décès. Le 18 septembre, toute-

fois, le théologien se montre très déçu par l'attitude du cardinal de Lorraine, qui ne se soucie guère de répondre à ses sollicitations, alors qu'il a travaillé durant tout le printemps à la composition de ses *Opera omnia* (se référer à l'article d'Olivier Poncet dans ce volume). C'est finalement Gilbert Génébrard (1537-1597) qui se charge de mettre la dernière main aux travaux d'édition du texte. J'ignore par contre les raisons qui ont retardé la publication de l'ouvrage – près de vingt ans après le décès du professeur d'hébreu au Collège royal. Les *Opera omnia* reproduisent toutes les publications latines que décrit la présente bibliographie des éditions de Claude d'Espence.

411

## SANS DATE

Plusieurs éditions des œuvres de Claude d'Espence mises sous presse pour le compte du libraire parisien Jean Ruelle ne peuvent par ailleurs pas être datées précisément. Le seul élément qui permet d'attribuer une chronologie sommaire est l'adresse typographique, puisque le libraire parisien exerce avant 1556 à l'enseigne de la Queue de renard et, à partir de cette date, à l'image Saint-Nicolas. Sont ainsi recensées les éditions suivantes.

## AVANT 1556

## Avant 1556/1

Deux sermons de Theodoret de Cyr, à sçavoir le neufiesme et le dixiesme. – Paris : Jean Ruelle, [avant 1556]. – in-16.

## EXEMPLAIRES

\*Namur, CDRR, Rés. 7.I.18 (5) –

\*Paris, BSG, 8 D 6502 INV 8221  
RES (P.3).

Deux sermons de Theodoret, evesque cyriem, autheur grec, ancien & catholique, a sçavoir, le neufiesme & dixiesme, Traduictz par maistre Claude Despence, Docteur: en Theologie, de Paris. – A Paris: Par Jehan Ruelle, demourant Rue saint Jacques a la quëue de Regnard.

## RÉFÉRENCES

Du Verdier, t. III, p. 331 –  
Higman, T 9 – La Croix du  
Maine, t. I, p. 136 – Matagne,  
T 30.

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Table des matières (A<sup>1v</sup> (f. [1])) – Sermon de la vie eternelle et de la resurrection de la chair (A<sup>2r</sup>-B<sup>8r</sup> (f. 2-16)) – Sermon de la providence de Dieu envers tous hommes, tant gentiliz que juifz, et de l'incarnation du Sauveur (B<sup>8v</sup>-E<sup>4v</sup> (f. 16-36)).

In-16. 36 f. ; A-D<sup>8</sup> E<sup>4</sup>.

¶ Jean Ruelle propose une troisième édition parisienne des *Sermons de Theodoret de Cyr, à sçavoir le neufiesme et le dixiesme*, après celles publiées en 1548 par René Avril (1548/4) et par Étienne Groulleau (1548/5) et les deux éditions lyonnaises mises sous presse par Jean de Tournes en 1547 (1547/4) et en 1550 (1550/1).

## Avant 1556/2

*Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue.* – Paris, Jean Ruelle, [avant 1556]. – in-16.

413

*Homilies sur la parabole de l'enfant Prodigue.* Composées par maistre Claude Despence, docteur en Theologie, de Paris. – A Paris: Chez Jehan Ruelle, à la queue de Regnard, Rue Saint Jacques.

## EXEMPLAIRES

\*Namur, CDRR, Rés. 7.I.18 (3) – \*Paris, BSG, 8 D 6502 INV 8221 RES (P.2).

[Bois gravé représentant le retour de l'enfant prodigue (50 x 32 mm)]

## RÉFÉRENCES

Du Verdier, t. III, p. 331 – FB 18513 – Féret, p. 112 – Higman, E 59 – La Croix du Maine, t. I, p. 136 – Matagne, E 55 – Nicéron, p. 195.

Page de titre (A<sup>11</sup>) – *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue.* Première homilie (A<sup>1v</sup>-B<sup>1v</sup> (f. 1-9)) – Seconde homilie (B<sup>2r</sup>-C<sup>2r</sup> (f. 10-18)) – Troisième homilie (C<sup>2r</sup>-D<sup>3v</sup> (f. 18-25)) – Quatrième homilie (D<sup>3v</sup>-E<sup>8v</sup> (f. 25-40)).

In-16. 40 f. ; A-E<sup>8</sup>.

¶ Jean Ruelle propose une troisième édition parisienne des *Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue*, après celles publiées en 1548 par René Avril (1548/4) et par Étienne Groulleau (1548/5) et les deux éditions lyonnaises mises sous presse par Jean de Tournes en 1547 (1547/2) et en 1550 (1550/1).

## Avant 1556/3

*Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale.* – Paris: Jean Ruelle, [avant 1556]. – in-16.

*Paraphrase, ou meditation, sur l'oraison Dominicale.* Composé par M. Claude Despence, Docteur en Theologie de Paris. – Imprimé à Paris: Par Jean Ruelle, demourant en la Rue S[aint] Jacques à l'enseigne de la queue de Regnard.

## EXEMPLAIRE

\*Paris, BSG, 8 Z 6388 INV 9622 RES.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n°1023]

## RÉFÉRENCES

FB 18516 – La Croix du Maine, t. I, p. 136.

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Fleuron (A<sup>1v</sup> (f.1)) – Avis de Claude d'Espence au lecteur (A<sup>2r-v</sup> (f. 2)) – *Paraphrase sur l'oraison dominicale* (A<sup>3r</sup>-D<sup>3v</sup> (f. 3-27)) – *Oraison pour la paix de l'Eglise* (D<sup>4r-8r</sup> (f. 28-32)) – Fleuron (D<sup>8v</sup> (f. 32)).

In-16. 32 f. ; A-D<sup>8</sup>.

¶ Le public parisien semble particulièrement friand de la *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale*, dans la mesure où Jean Ruelle en propose une première édition quelques années à peine après les éditions publiées par René Avril (1548/4) et par Étienne Groulleau (1548/5). Les démêlés de



Claude d'Espence avec la Faculté de théologie de l'Université de Paris et la mise à l'Index temporaire de l'ouvrage (*Index des livres interdits*. Université de Paris, t. I, n° 527 (1556)) ne semblent pas refroidir l'ardeur du public, puisque Jean Ruelle en propose une nouvelle édition quelques années plus tard (après 1556/3).

## APRÈS 1556

## Après 1556/1

*Institution d'un prince chrestien*. – Paris: Jean Ruelle, [après 1556]. – in-16.

## EXEMPLAIRE

\*Paris, BSG, 8 D 6502 INV 8221  
RES (P.4).

## RÉFÉRENCES

FB 18514 qui note [1550] – La  
Croix du Maine, t. I, p. 135.

*Institution d'un prince Chrestien*. Par M. Claude Despençe, seigneur dudict lieu, Docteur en Theologie de Paris. – A Paris: Par Jehan Ruelle, libraire demourant en la rue Saint Jacques, à l'enseigne Saint Nicolas.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 1023]

Page de titre (A<sup>1v</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup> (f. [1])) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Henri II, roi de France, Bologne, 1<sup>er</sup> jour de l'Avent 1547 (A<sup>2r-3v</sup> (f. [2-3])) – *Institution d'un prince chrestien* (A<sup>4r</sup>-D<sup>6v</sup> (f. [4-30])) – Fleuron (D<sup>7r</sup> (f. [31])) – Blanc (D<sup>7v-8v</sup> (f. [31-32])).

In-16. [32] f. ; A-D<sup>8</sup>.

¶ Jean Ruelle met sous presse deux nouvelles éditions de *l'Institution d'un prince chrestien* durant la période où il exerce à l'enseigne de Saint Nicolas (1556-1561) et confirme le succès que rencontre l'ouvrage de Claude d'Espence. Une étude attentive de la composition typographique et de l'illustration permet de distinguer clairement ces deux éditions pour lesquelles il ne subsiste aujourd'hui qu'un seul exemplaire (bibliothèque Saint-Geneviève et Centre de documentation et de recherches religieuses de Namur: après 1556/2). *L'Institution d'un prince chrestien* a d'ailleurs suscité un vif intérêt au sein du public, comme en témoignent les éditions lyonnaises publiées par Jean de Tournes en 1548 (1548/1) et en 1550 (1550/1) et par Thibaud Payen en 1549 (1549/1), et les trois éditions parisiennes mises sous presse en 1548 (1548/2, 1548/3 et 1548/4).

## Après 1556/2

Institution d'un prince chrestien. – Paris: Jean Ruelle, [après 1556]. – in-16.

415

Institution d'un prince Chrestien. Par M. Claude Despence, seigneur dudit lieu, Docteur en Theologie de Paris. – Imprimé à Paris: Par Jehan Ruelle, demourant en la rue Sainct Jacques, à l'enseigne S[aint] Nicolas.

## EXEMPLAIRE

\*Namur, CDRR, Rés. 7.I.18 (2).

## RÉFÉRENCES

La Croix du Maine, t. I, p. 135 – Matagne, E 58.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 1023]

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup> [f. [1]]) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence à Henri II, roi de France, Bologne, 1<sup>er</sup> jour de l'Avent 1547 (A<sup>21-3v</sup> [f. [2-3]]) – Institution d'un prince chrestien (A<sup>4r</sup>-D<sup>6v</sup> [f. [4-30]]).

In-16. [30] f. ; A-C<sup>8</sup> D<sup>6</sup>.

## Après 1556/3

Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale. – Paris: Jean Ruelle, [après 1556]. – in-16.

Paraphrase ou meditation, sur l'oraison Dominicale, Composé par M. Claude Despence, Docteur en Theologie de Paris. – Imprimé à Paris: Par Jean Ruelle, demourant en la Rue S[aint] Jacques, à l'enseigne de l'image S[aint] Nicolas.

## EXEMPLAIRES

\*Namur, CDRR, Rés. 7.I.18 (4) [page de titre manque] – \*Paris, BSG, 8 D 6502 INV 8221 RES (P.1).

## RÉFÉRENCES

La Croix du Maine, t. I, p. 136 – Matagne, E 59.

[Renouard, *Marques typographiques parisiennes*, 1926, n° 1023]

Page de titre (A<sup>11</sup>) – Blanc (A<sup>1v</sup> [f. [1]]) – Avis de Claude d'Espence au lecteur (A<sup>21-v</sup> [f. [2]]) – Paraphrase sur l'oraison dominicale (A<sup>3r</sup>-D<sup>3v</sup> [f. [3-27]]) – Oraison pour la paix de l'Eglise (D<sup>41-8r</sup> [f. [28-32]]) – Fleuron (D<sup>8v</sup> [f. [32]]).

In-16. [32] f. ; A-D<sup>8</sup>.

¶ Malgré la mise temporaire de l'ouvrage à l'index des livres interdits de la Sorbonne (*Index des livres interdits*. Université de Paris, t. I, n° 527 (1556)), Jean Ruelle n'a pas eu de peine à écouler les exemplaires de l'édition qu'il a mise sous presse quelques années plus tôt (avant 1556/3). La *Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale* a d'ailleurs suscité un vif intérêt au sein du public, comme en témoignent les deux éditions lyonnaises publiées par Jean de Tournes en 1547 (1547/3) et en 1550 (1550/1) et les deux éditions parisiennes mises sous presse en 1548 par René Avril (1548/4) et par Étienne Groulleau (1548/5).

## Après 1556/4

*Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez.* – Paris : Jean Ruelle, [après 1556]. – in-16.

## EXEMPLAIRE

\*Paris, BSG, 8 D 6502 INV 8221  
RES (P.5).

*Traicté, Contre l'Erreur vieil et renouvelé des Predestinez.* Par M. Claude Despence, Docteur en Theologie. – A Paris : Par Jean Ruelle, demourant en la Rue S[aint] Jacques, a l'image S[aint] Nicolas.

## RÉFÉRENCES

Cartier, n° 113 – FB 18520 –  
Féret, p. 105 – La Croix du  
Maine, t. I, p. 136.

Page de titre (A<sup>1v</sup>) – Épître dédicatoire de Claude d'Espence au connétable Anne de Montmorency, Bologne, 1548 (A<sup>1v-3v</sup> (p. [2]-6)) – *Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez* (A<sup>4r</sup>-K<sup>6r</sup> (p. 7-155)) – Table des matières (K<sup>6v-8r</sup> (p. [1-4])) – Fleuron (K<sup>8v</sup> (p. [5])).

In-16. 155, [5] p. ; A-K<sup>8</sup>.

¶ Le public parisien a réservé un très bon accueil au *Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez*, puisque Jean Ruelle peut lui proposer une nouvelle édition après celle publiée en 1552 (1552/1). L'édition princeps est parue à Lyon, chez Jean de Tournes, en 1548 (1548/6).

## VERS 1560

## Vers 1560/1

*Filiabus Sion Lutetiæ virginibus votivum carmen Gallico-Latinum.* – [Paris] : [Frédéric Morel], [v. 1560]. – in-8°.

## EXEMPLAIRES

\*Paris, BSG, 8 D 4417 INV 5381  
(P.5) et 8 D 5385 INV 6417 (P.2).

*Filiabus Sion, Lutetiæ Virginibus votivum Carmen Gallico-latinum.* – [Paris] : [Frédéric Morel], [v. 1560].

*Epistre aux filles et religieuses de Paris / Filiabus Sion, Lutetiæ virginibus votivum carmen* (A<sup>1v-8r</sup> (p. 2-15)) – Avis au lecteur (A<sup>8v</sup> (p. [1])).

In-8°. 15, [1] p. ; A<sup>8</sup>.

¶ Il s'agit d'un tiré à part d'une élégie sur le vendredi saint rédigée par Anne de Marquets en 1560 et traduite en latin par Claude d'Espence, même si ce dernier tient à rester anonyme, comme le mentionne l'avis au lecteur : « Ex Gallicis innominato autore non prorsus malis, Latina non valde bona faciebat ἀνώνυμος, alter inter rusticandum in quadragessimæ clausula. Anno 1560 fidelium ad Dominum nostrum Jesum Christum crucifixum parasceves die, pro veteri Sanctæ Matris Ecclesiæ ritu contemplandum invitatoria (p. [1]) ». Cette élégie est par ailleurs intégrée à l'édition

des *Urbanarum Meditationum in hoc sacro et civili bello elegiæ* mise sous presse en 1563 (1563/3); elle est adressée cette fois aux « dames et religieuses de Poissy », ce qui justifie le remplacement, dans le second vers, de « Parisiis » par « Pissiacis » : « Casta Sionæis quam mittit musa puellis, / Pissiacis detur littera virginibus » au lieu de « Casta Sionæis quam mittit musa puellis, / Parisiis detur littera virginibus ». C'est sans doute Frédéric Morel qui met sous presse ce texte, comme en témoigne une rapide analyse du matériel typographique qui se retrouve dans l'édition des *Urbanarum Meditationum in hoc sacro et civili bello elegiæ. Eucharistia. Ænigma*.



INDEX ALPHABÉTIQUE DES ÉDITIONS  
DE CLAUDE D'ESPENCE

419

Abregé de l'histoire ecclesiastique où sont comprins tous les faicts et dicts memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas (1598/1 (émission de 1578/1)). A

Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume (1568/1, 1569/1 (émission)).

Cinq sermons ou traictez (1562/1). C

Collectaneorum de continentia libri sex (1565/1, 1605/1).

Collectarum ecclesiasticarum liber unus (1566/1).

Conciones aliquot (1562/2); nouvelles émissions publiées sous le titre de Tractatus sex de variis rebus sacris (1565/3, 1566/3).

Consolation en adversité (1547/1, 1548/4, 1548/5).

Continuation de la tierce conference avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume (1570/1).

De caelorum animatione ex theologis et philosophis collectanea cum resolutione catholica (1571/1, 1572/1). D

De eucharistia ejusque adoratione libri quinque (1573/1).

De languore spirituali commentarius (1570/2).

Deux notables traictez composez par feu Monsieur d'Espence. L'un desquels monstre combien les lettres et les sciences sont utiles et profitables aux rois et princes. L'autre contient un discours à la louange des trois lys de France (1575/1).

Deux oraisons ou declamations de Gregoire Palamas, archevesque de Tessalonique, l'ame accusant le corps, au contraire, se defendant, avec la sentence des juges (1570/3).

Deux sermons, l'un de l'ablution des pieds preparatifs à la sainte communion, au clergé et peuple de Paris, l'autre synodal de l'office des pasteurs, au clergé et peuple de Beauvays (1569/2).

Dissimilium et adagiorum ex divi Joannis Chrysostomi operibus collectorum centuria (1569/3).

Exposition du psalme cent trentieme par forme de sermon (1561/1). E

- F** *Filiabus Sion Lutetiæ virginibus votivum carmen Gallico-Latinum* (vers 1560/1).
- H** *Histoire ecclesiastique ou apophthegmes contenant l'abbregé de tous les faicts et dicts memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas* (1596/1, 1602/1 (émissions de 1578/1)).
- Hodoiporicon seu sylva cui titulus Godo* (1565/2).
- Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue* (1547/2, 1548/4, 1548/5, 1550/1, avant 1556/2).
- I** *In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius* (1567/1, 1568/2 (émission)).
- In posteriorem divi Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarius* (1564/1).
- In priorem divi Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarii et digressiones* (1561/2).
- Institution d'un prince chrestien* (1548/1, 1548/2, 1548/3, 1548/4, 1549/1, 1550/1, après 1556/1, après 1556/2).
- Institutum christiani hominis in gratiam pueritiæ catholicæ versiculis comprehensum* (1570/4).
- L** *Les Apophthegmes ou plus tost abbregé d'histoire contenant tous les faicts et dicts memorables advenus depuis la mort de Nostre Seigneur Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas* (1578/1, 1596/1, 1598/1, 1602/1 (émissions)).
- Les dix livres de la memoire des choses chrestiennes tirez de l'histoire ecclesiastique d'Eusebe et de Rufin, le tout abregé par Haimo, evesque d'Halberstadt, et traduit en nostre langue par Claude Despence* (1573/2).
- M** *Meditationum in hoc sacro et civili bello elegia. Eucharistia. Ænigma* (1563/1).
- O** *Opera omnia* (1619/1).
- Oraison funebre es obseques de feu messire François Olivier, chancelier de France* (1561/3).
- Oraison funebre es obseques de Marie royne douairiere d'Escoce* (1561/4).
- Oratio Manassæ regis Juda cum captivus Babylone teneretur. Hieremiæ prophetæ epistola* (1566/2).

- Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (1547/3, 1548/4, 1548/5, 1550/1, avant 1556/3, après 1556/3). P
- Sacrarium Heroïdum liber (1564/2). S 421
- Sermon de saint Anselme sur l'Évangile des deux sœurs (1550/1)
- Sermons de Theodoret de Cyr, à sçavoir le neufiesme et le dixiesme (1547/4, 1548/4, 1548/5, 1550/1, avant 1556/1).
- Super hodierno schismate sermo (1568/3).
- Tractatus sex de variis rebus sacris (1565/3, 1566/3) ; nouvelles émissions des Conciones aliquot (1562/2). T
- Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez (1548/6, 1552/1, après 1556/4).
- Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saincts sacremens de l'Eglise (1563/2).
- Traicté en forme de conference avec les ministres de la religion pretendue reformee touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu aux ministere et usage des saincts sacremens de l'Eglise (1566/4, 1567/2).
- Urbanarum meditationum in hoc sacro et civili bello elegia. U  
Eucharistia. Ænigma (1563/3).





INDEX ALPHABÉTIQUE  
DES IMPRIMEURS ET LIBRAIRES

423

Les imprimeurs sont présentés dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille – en distinguant toutefois les villes de Lyon et de Paris. Les titres sont par contre classés dans l'ordre chronologique de parution.

1. LYON

Institution d'un prince chrestien (1549/1).

PAYEN (Thibaud)

Consolation en adversité (1547/1).

TOURNES (Jean de)

Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue (1547/2, 1550/1).

Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (1547/3, 1550/1).

Sermons de Theodoret de Cyr, à sçavoir le neufiesme et le dixiesme (1547/4, 1550/1).

Institution d'un prince chrestien (1548/1, 1550/1).

Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez (1548/6).

Sermon de saint Anselme sur l'Evangile des deux sœurs (1550/1).

2. PARIS

Deux notables traictez composez par feu Monsieur d'Espence. L'un desquels monstre combien les lettres et les sciences sont utiles et prouffitables aux rois et princes. L'autre contient un discours à la louange des trois lys de France (1575/1).

AUVRAY (Guillaume)

Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (1548/4).

AVRIL (René)

De eucharistia ejusque adoracione libri quinque (1573/1).

CHAUDIÈRE (Guillaume)

Les dix livres de la memoire des choses chrestiennes tirez de l'histoire ecclesiastique d'Eusebe et de Rufin, le tout abregé par Haimo, évesque d'Halberstadt, et traduit en nostre langue par Claude Despence (1573/2).

Cinq sermons ou traictez (1562/1).

CHESNEAU (Nicolas)

In posteriorem divi Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarius (1564/1).

Sacrarum Heroïdum liber (1564/2).

Traicté en forme de conference avec les ministres de la religion pretendue reformee touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu aux ministere et usage des saints sacremens de l'Eglise (1566/4, 1567/2).

In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius (1567/1, 1568/2 (émission)).

Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume (1568/1, 1569/1 (émission)).

- Super hodierno schismate sermo (1568/3).  
Deux sermons, l'un de l'ablution des pieds, préparatifs à la sainte communion, au clergé et peuple de Paris, l'autre synodal de l'office des pasteurs, au clergé et peuple de Beauvais (1569/2).  
Continuation de la tierce conference avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume (1570/1).
- DU PUYS (Jacques) Collectaneorum de continentia libri sex (1565/1).  
De languore spirituali commentarius (1570/2).
- FOUET (Robert) Histoire ecclesiastique ou apophthegmes contenant l'abbregé de tous les faicts et dicts memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas (1596/1, 1602/1 (émissions de 1578/1)).
- GROULLEAU (Étienne) Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (1548/5).
- LE JEUNE (Martin) Deux oraisons ou declamations de Gregoire Palamas, archevesque de Tessalonique, l'ame accusant le corps, au contraire, se defendant, avec la sentence des juges (1570/3).  
Institutum christiani hominis in gratiam pueritiæ catholicæ versiculis comprehensum (1570/4).
- L'HUILLIER (PIERRE) De eucharistia ejusque adoratione libri quinque (1573/1).
- MOREL (Claude) Opera omnia (1619/1).
- MOREL (Frédéric) Conciones aliquot (1562/2) ; nouvelles émissions publiées sous le titre de Tractatus sex de variis rebus sacris (1565/3, 1566/3).  
Meditationum in hoc sacro et civili bello elegia. Eucharistia. Ænigma (1563/1).  
Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saints sacremens de l'Eglise (1563/2).  
Urbanarum Meditationum in hoc sacro et civili bello elegia. Eucharistia. Ænigma (1563/3).  
Sacrarum Heroïdum liber (1564/2).  
Hodoiporicon seu sylva cui titulus Godo (1565/2).  
Oratio Manassæ regis Juda cum captivus Babylone teneretur. Hieremiæ prophetæ epistola (1566/2).  
Traicté en forme de conference avec les ministres de la religion pretendue reformee touchant l'efficace et vertu de la parole de Dieu aux ministere et usage des saints sacremens de l'Eglise (1566/4, 1567/2).  
Les Apophthegmes ecclesiastiques ou plus tost abbregé d'histoire contenant tous les faicts et dicts memorables advenus depuis la mort de Nostre Seigneur Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas (1578/1).
- MOREL (Frédéric II) Abregé de l'histoire ecclesiastique où sont compris tous les faicts et dicts memorables advenus depuis la mort de Jesus Christ jusques à l'empereur Phocas (1598/1).

- Collectarum ecclesiasticarum liber unus (1566/1). MOREL (Guillaume, veuve)
- Dissimilium et adagiorum ex divi Joannis Chrysostomi operibus collectorum centuriæ (1569/3). NIVELLE (Sébastien) 425
- Traicté de l'efficace et vertu de la parole de Dieu au ministere des saints sacremens de l'Eglise (1563/2). PETIT (Oudin)
- Traicté contre l'erreur vieil et renouvelé des predestinez (1552/1, après 1556/4) RUELLE (Jean)
- Deux sermons de Theodoret de Cyr, à sçavoir le neufiesme et le dixiesme (avant 1556/1).
- Homilies sur la parabole de l'enfant prodigue (avant 1556/2).
- Paraphrase ou meditation sur l'oraison dominicale (avant 1556/3, après 1556/3).
- Institution d'un prince chrestien (après 1556/1, après 1556/2).
- In epistolam divi Pauli apostoli ad Titum commentarius (1567/1, 1568/2 (émission)). SONNIUS (Michel)
- Apologie contenant ample discours, exposition, response et deffense de deux conferences avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume (1568/1, 1569/1 (émission)).
- Continuation de la tierce conference avec les ministres extraordinaires de la religion pretendue reformee en ce royaume (1570/1).
- De cælorum animatione ex theologis et philosophis collectanea cum resolutione catholica (1571/1, 1572/1).
- Collectaneorum de continentia libri sex (1605/1).
- Exposition du psalme cent trentieme par forme de sermon (1561/1). VASCOSAN (Michel de)
- In priorem divi Pauli apostoli ad Timotheum epistolam commentarii et digressiones (1561/2).
- Oraison funebre es obseques de feu messire François Olivier, chancelier de France (1561/3).
- Oraison funebre es obseques Marie royne douairiere d'Escope (1561/4).
- Institution d'un prince chrestien (1548/2, 1548/3). Sans indication
- Filiabus Sion Lutetiæ virginibus votivum carmen Gallico-Latinum (vers 1560/1).



## *Bibliographie des ouvrages modernes*

¶



## BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES MODERNES

Allen

A

427

P.S. Allen et alii (ed.), *Opus Epistolarum Desiderii Erasmi Roterodami denuo recognitum et auctum*, Oxford, Clarendon Press, 1906-1947, 11 vol. (+ 1 vol. d'index en 1965). Rééd. 1992.

Balmas 1966

B

Enea Balmas, « Note sulla fortuna del Flaminio in Francia: Anne de Marquets e Claude d'Espence », *Bollettino della Societa di studi valdesi*, juin 1966, n° 119, p. 25-50.

Barbiche et Chatenet 1993

Bernard Barbiche et Monique Chatenet (ed.), *L'édition des textes anciens XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Inventaire général, 1993 (Documents et méthodes, 1), 117 p. ; [en ligne] <http://theleme.enc.sorbonne.fr/document28.html>, consulté le 21 juin 2009.

Barbier 2001

Jean-Paul Barbier, *Ma Bibliothèque poétique*, quatrième partie, t. II, Genève, Droz, 2001.

Barral-Baron 2009

Marie, *L'Enfer d'Érasme. L'humanisme chrétien face à l'histoire*, thèse de doctorat, Université de Paris IV Sorbonne, 2009

Barthélemy 1893

Edouard de Barthélemy, *Etudes biographiques sur Claude d'Espence, David Blondel et Perrot d'Ablancourt nés à Châlons-sur-Marne*, Châlons-sur-Marne, T. Martin, 1893.

Bataillon 1998

Marcel Bataillon, *Érasme et l'Espagne, recherches sur l'histoire spirituelle du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Droz, 1998 (1<sup>ère</sup> édition, 1937).

Baum 1883-1889

*Histoire ecclésiastique des Églises réformées au Royaume de France*, éd. G. Baum et al., 3 vol, Paris, Fischbacher, 1883-1889.

Bedouelle 1989

Guy Bedouelle, Bernard Roussel (dir.), *Le temps des Réformes et de la Bible*, Paris, Beauchesne, coll. Bible de tous les temps, 1989.

Bèze 1960

Théodore de Bèze, *Correspondance de Théodore de Bèze*, t. I, ed. H. Aubert, F. Aubert et H. Meylan, Genève, Droz, 1960.



## BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES MODERNES

Blanquie 2008

Christophe Blanquie, *Les épîtres dédicatoires de Scipion Duplex.* Une carrière en épîtres ?, Paris, Kimé, 2008.

Boisset 1972

Jean Boisset, « Le christianisme d'érasme dans la Diatribe sur le libre arbitre », in *Colloquia Erasmianna Turonensia*, tome II, Paris, Vrin, 1972.

Bonfait 2000

Olivier Bonfait, *Les tableaux et les pinceaux : la naissance de l'école bolonaise, 1680-1780*, Rome, École française de Rome, coll. de l'École française de Rome (vol. 266), 2000.

Bourguet 1959

Pierre Bourguet, *Huguenots, le sobriquet mystérieux*, Paris, Société centrale d'évangélisation, 1959.

Bourquin 1994

Laurent Bourquin, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. Histoire moderne (vol. 27), 1994.

Brettschneider 1978

Werner Brettschneider, *Parabel vom verlorenen Sohn. Das biblische Gleichnis in der Entwicklung der europäischen Literatur*, Berlin, Erich Schmidt Verlag, 1978

Bruneau, 1994

William Bruneau, « Toward a new collective biography : the university of British Columbia professorate, 1915-1945 », *Canadian Journal of education*, 1994, XIX, p. 65-79.

Buchon 1826

Jean-Alexandre C. Buchon éd., *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français jusqu'à la conquête des Turcs*, par Charles Du Fresne Du Cange, Paris, Verdière, 1826.

Budé 1965

Guillaume Budé, « L'Institution du Prince », in *Le prince dans la France des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, ed. Claude Bontems, Léon-Pierre Raybaud et Jean-Pierre Brancourt, Paris, Presses universitaires de France, 1965, p. 77-139.

DE Bujanda 1985-2002

Index des livres interdits, ed. Jesús-Martinez de Bujanda, Centre d'Etudes de la Renaissance, Université de Sherbrooke, Genève, Librairie Droz, 1985-2002, XI vol.

1985

Jésus Martinez de Bujanda, *Index des livres interdits 1. Index de l'Université de Paris, 1544, 1545, 1547, 1549, 1551, 1556*, ed. Jésus Martinez de Bujanda, James K. Farge et F.M. Higman, Sherbrooke-Genève, Centre d'études de la Renaissance-Droz, 1985.

429

1993

Jésus Martinez de Bujanda, *Index des livres interdits 6. Index de l'Inquisition espagnole: 1583, 1584*, ed. Jésus Martinez de Bujanda, Sherbrooke-Genève, Centre d'études de la Renaissance-Droz, 1993.

Cartier 1970

Alfred Cartier, *Bibliographie des éditions des de Tournes, imprimeurs lyonnais*, ed. Marius Audin, I, Paris, 1937, Reprint Genève, Slatkine, 1970.

C

Chaunu 1978

Pierre Chaunu, *La mort à Paris*, Paris, Fayard, 1978.

Concilium Tridentinum

*Concilium Tridentinum. Diariorum, actorum, epistolarum, tractatum nova collectio*, Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1901-...

Correspondance des nonces 1966

*Correspondance des nonces en France Dandino, Della Torre et Trivultio (1546-1551)*, ed. J. Lestocquoy, Rome, Presses universitaires grégoriennes et Paris, E. de Boccard, 1966.

Courtois d'Arras 1995

*Courtois d'Arras*, ed. Jean Dufournet, Paris, Garnier-Flammarion, 1995.

Crouzet 1994

Denis Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy. Un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994.

Crouzet 1996

Denis Crouzet, *La genèse de la réforme française 1520-1560*, Paris, Sedes, coll. Regards sur l'histoire, 1996.

Crouzet 1998

Denis Crouzet, *La Sagesse et le malheur. Michel de L'Hospital chancelier de France*, Seyssel, Champ Vallon, 1998.

Crouzet-Pavan 2007

Denis Crouzet et Élisabeth Crouzet-Pavan, *Renaissances italiennes 1380-1500*, Paris, Albin Michel, 2007

Devèze 1961

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES MODERNES

D

Michel Devèze, *La vie de la forêt française au XVI<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Paris, SEVPEN, coll. Les hommes et la terre (vol. 6), 1961.

430

Dosse 2005

François Dosse, *Le pari biographique. Écrire une vie*, Paris, La découverte, 2005.

Droz 1960

Eugénie Droz, *L'imprimeur de « L'Histoire ecclésiastique » (1580)*, Genève, Bibliothèque d'humanisme et de Renaissance. Travaux et documents (t.22), Droz, 1960.

Droz 1960

Eugénie Droz, *L'imprimeur de « L'Histoire ecclésiastique » (1580)*, Genève, Bibliothèque d'humanisme et de Renaissance. Travaux et documents (t.22), Droz, 1960.

Du Bellay 2006

Jean Du Bellay, *Poemata*, textes établis, traduits et annotés par Geneviève Demerson avec la collaboration de Richard Cooper, Paris, STFM, 2006.

Du Bellay 2008

Jean Du Bellay, *Correspondance du cardinal Jean Du Bellay*, tome III (1537-1547), ed. Rémy Scheurer et Loris Petris, avec la collaboration de David Amherdt et Isabelle Chariatte, Paris, Société de l'Histoire de France, 2008.

Du Bellay à paraître

Jean Du Bellay, *Correspondance du cardinal Jean Du Bellay*, tome IV (1547-1548), Rémy Scheurer et Loris Petris, avec la collaboration de David Amherdt et Isabelle Chariatte, Paris, Société de l'Histoire de France, à paraître.

Dubois 2006

Alain Dubois, « La place de la "religion" chez Claude d'Espence (1511-1571) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2006, 92, p. 47-71.

Duchesne 1680

François Duchesne, *Histoire des Chanceliers et Gardes des Sceaux de France*, Paris, 1680.

Dufour 1980

Alain Dufour, « Das Religionsgespräche von Poissy. Hoffnungen der Reformierten und der „Moyenneurs“ », in *Die Religionsgespräche der Reformationszeit*, ed. Gerhard Müller, Gütersloh, G. Mohn, 1980, p. 117-126.

Dupèbe 1996

Jean Dupèbe, « Un chancelier humaniste sous François I<sup>er</sup> : François Olivier (1497-1560) », in *Humanism and letters in the age of François I<sup>er</sup>. Proceedings of the 4<sup>th</sup> Cambridge French Renaissance Colloquium, 19-21 September 1994*, ed. Philip Ford et Gillian Jondorf, Cambridge, Cambridge French Colloquia, 1996, p. 87-114.

Dupré-Lasale 1875 et 1889

Émile Dupré-Lasale, *Michel de L'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France, première partie (1505-1558)*, Paris, E. Thorin, 1875. Rééd. Paris, A. Fontemoing, 1899.

Érasme 1966

Érasme de Rotterdam, *Declamatio de pueris statim ac liberaliter instituendis*, ed. Jean-Claude Margolin, Genève, Droz, 1966.

E

Érasme 1991

Érasme, *Œuvres choisies*, ed. Jacques Chomarat, Paris, Le Livre de Poche, 1991.

Espence 1889

Claude d'Espence, *Journal de Claude d'Espence*, ed. A. de Ruble in A. de Ruble, « Le Colloque de Poissy (septembre-octobre 1561) », *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Isle-de-France*, 1889, XVI, p. 1-56.

Evennett 1930

Henry Outram Evennett, « Claude d'Espence et son Discours du Colloque de Poissy », *Revue Historique*, 1930, 164, p. 40-78.

Evennett 1930

Henry Outram Evennett, *The Cardinal of Lorraine and the Council of Trent. A Study in the Counter-Reformation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1930.

Fabris 2005

Cécile Fabris, *Étudier et vivre à Paris au Moyen Âge. Le collègue de Laon (XIX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, École des chartes, coll. Mémoires et documents de l'École des chartes (vol. 81), 2005.

F

Farge 1980

James K. Farge, *Biographical register of Paris doctors of theology 1500-1536*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies, coll. *Subsidia mediaevalia* (vol. 10), 1980.

Farge 1990

James K. Farge, *Registres des procès-verbaux de la Faculté de théologie de l'université de Paris. [Tome 1] De janvier 1524 à novembre 1533*, Paris, Aux amateurs de livres, 1990.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES MODERNES

Farge 1994

James K. Farge, *Registres des conclusions de la Faculté de théologie de l'université de Paris. Tome II. Du 26 novembre 1533 au 1<sup>er</sup> mars 1550*, Paris, Klincksieck, 1994.

Farge 2006

James K. Farge, *Students and teachers at the university of Paris : the generation of 1500. A critical edition of Bibliothèque de l'université de Paris, Archives, Registres 89 and 90*, Leyde-Boston, Brill, coll. *Education and Society in the Middle Ages and Renaissance* (vol. 25), 2006.

Ferguson 2001

Gary Ferguson, « Le chapelet et la plume, ou, quand la religieuse se fait écrivain : le cas du prieuré de Poissy (1562-1621) », *Nouvelle Revue du Seizième Siècle*, 2001, 19/2, p. 83-99.

Ferté 2002-2006

Patrick Ferté, *Répertoire géographique des étudiants du Midi de la France (1561-1793), pour une prosopographie des élites.*

Tome 1 : Diocèses d'Albi, Castres, Lavaur, Montauban  
Toulouse, Presses de l'université de sciences sociales de  
Toulouse, 2002.

Tome 2 : Diocèse de Cahors, Toulouse, Presses de  
l'université de sciences sociales de Toulouse, 2004.

Tome 3 : Rouergue (diocèses de Rodez et de Vabres), Albi,  
Presses du Centre universitaire Champollion, 2006.

Festugière 1971

André Jean Festugière, *Enchiridion militis christiani*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, Bibliothèque des textes philosophiques, 1971.

Flandrois 1992

Isabelle Flandrois, *L'Institution du Prince au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1992.

G

Garnier-Mathez 2005

Isabelle Garnier-Mathez, *L'épithète et la connivence. Écriture concertée chez les Évangéliques français (1523-1534)*, Genève, Droz, 2005

Gilmont 2005

Jean-François Gilmont, *Le Livre réformé au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, BnF, 2005

Gnapheus, 1891

Gulielmus Gnapheus, *Acolastus*, ed. Johannes Bolte, Berlin, Speyer und Peters, coll. *Lateinische Litteraturdenkmäler des xv. und xvi. Jahrhunderts*, 1891.

Godin 1982

André Godin, *Érasme, lecteur d'Origène*, Genève, Droz, coll. Travaux d'Humanisme et Renaissance, 1982.

Gorochov 1997

Nathalie Gorochov, *Le collège de Navarre, de sa fondation (1305) au début du XV<sup>e</sup> siècle (1418) : histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, Paris, Honoré Champion, coll. Études d'histoire médiévale (vol. 1), 1997.

Goulart 1986 (1581)

Simon Goulart, *Les Vrais Portraits des hommes illustres en piété et doctrine, [...] traduits du latin de Theodore de Besze*, Genève, Jean de Laon, 1581 (Genève, Slatkine, 1986).

Grès-Gayer, 1991

Jacques Grès-Gayer, *Théologie et pouvoir en Sorbonne : la Faculté de théologie de Paris et la bulle 'Unigenitus', 1714-1721*, Paris, Klincksieck, coll. des mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne (vol. 22), 1991.

Grès-Gayer 1996

Jacques Grès-Gayer, *Jansénisme en Sorbonne, 1643-1656*, Paris, Klincksieck, Coll. des mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne (vol. 25), 1996.

Grès-Gayer 2002

Jacques Grès-Gayer, *Le gallicanisme en Sorbonne : chroniques de la Faculté de théologie de Paris, 1657-1688*, Paris, Honoré Champion, coll. Bibliothèque d'histoire moderne et contemporaine (vol. 11), 2002.

Grès-Gayer 2007

Jacques Grès-Gayer, *D'un jansénisme à l'autre : chroniques de Sorbonne, 1696-1713*, Paris, Nolin, coll. Univers Port-Royal (vol. 9), 2007

Helmich 1976

Werner Helmich, *Die Allegorie im französischen Theater des 15. und 16. Jahrhunderts*, Tübingen, Niemeyer, 1976.

H

Higman 1983

Francis Higman, « Farel, Calvin et Olivétan, sources de la spiritualité gallicane », in *Actes du colloque Guillaume Farel, Neuchâtel (29 septembre-1<sup>er</sup> octobre 1980)*, ed. Pierre Barthel, Rémy Scheurer et Richard Stauffer, Genève, Cahier de la Revue de théologie et philosophie, 1983.

Higman 1996

Francis M. Higman, *Piety and the People. Religious Printing in French, 1511-1551*, Aldershot, Scolar Press, 1996.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES MODERNES

434

Higman 1998

Francis Higman, « Le levain de l'évangile », in *Lire et découvrir. La circulation des idées au temps de la Réforme*, Genève, Droz, 1998, p. 15-51.

Higman 1999

Francis Higman, « La structure des sermons de Calvin », in *Les Sermons au temps de la Renaissance*, ed. Marie-Thérèse Jones-Davies, Klincksieck, 1999, p. 31-48.

Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation 2003

*Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation*, ed. Louis-Henri Parias. Tome 2: ed. François Lebrun, Marc Venard, Jean Quiénart, De Gutenberg aux Lumières, Paris, Perrin, 2003.

Hochmann 1992

Michel Hochmann, *Peintres et commanditaires à Venise, 1540-1628*, Rome, École française de Rome, Coll. de l'École française de Rome (vol. 155), 1992.

Holborn 1964

Desiderius Erasmus Roterodamus, *Enchiridion militis christiani* (1503) in *Ausgewählte Werke*, Hajo Holborn (éd.), München, 1933 (réed. 1964).

Howe et alii 2000

Alan Howe et alii, *Le théâtre professionnel à Paris 1600-1649*, Paris, Centre historique des Archives nationales, Documents du Minutier central des notaires de Paris, 2000.

J

Jacobson Schutte 1977

Anne Jacobson Schutte, *Pier Paolo Vergerio : The Making of an Italian Reformer*, Genève, Droz, 1977.

Jacquart 1971

Jean Jacquart, *Société et vie rurale dans le sud de la région parisienne du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, université de Paris IV, 3 vol., 1971.

Jonas d'Orléans 1995

Jonas d'Orléans, *Le métier de roi* (*De institutione regia*), introduction, texte critique, traduction, notes et index par Alain Dubreucq, Paris, Cerf, 1995.

Jouanna 1998

Arlette Jouanna, « Poissy », in *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, éd. Arlette Jouanna, Jacqueline Boucher, Dominique Biloghi et Guy Le Thiec, Paris, coll. Bouquins, 1998, p. 1210.

Kouamé 2005

Thierry Kouamé, *Le collège de Dormans-Beauvais à la fin du Moyen Âge : stratégies politiques et parcours individuels à l'université de Paris, 1370-1458*, Leyde-Boston, Brill, coll. Education and Society in the Middle Ages and Renaissance (vol. 22), 2005.

K

435

Kohls 1968

Ernst-Wilhelm Kohls, « La position théologique d'Érasme et la Tradition dans le 'De libero arbitrio' », in *Colloquium Erasmianum*, Mons, Centre universitaire de l'état, 1968.

La Fosse 2004

Jehan de La Fosse, *Les « Mémoires » d'un curé de Paris (1557-1590) au temps des guerres de religion*, ed. Marc Venard, Genève, Droz, 2004.

L

Lallement 1905-1906

Louis Lallement, « Les Toignel d'Épense et leur chapelle dans l'église de Sainte-Menehoulde », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, 1905-1906*, p. 75-184.

Languet 1699

Hubert Languet, *Arcana seculi deximi sexti. H. Langueti legati, dum viveret, et consiliarii Saxonici Epistolae secretae ad principem suum Augustum Saxoniae ducem [...]*, ed. Io. Petr. Ludovicus, Halae Hermun., Zeitler-Mussel, 1699.

La Réforme en France et en Italie, 2007

*La Réforme en France et en Italie. Contacts, comparaisons et contrastes*, actes du colloque de Rome, 27-29 octobre 2005, ed. Philip Benedict, Silvana Seidel Menchi et Alain Tallon, Rome, École française de Rome, 2007.

Lecler 1994 (1955)

Jean Lecler, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Aubier-Montaigne, 1955. Rééd. Paris, Albin Michel, 1994.

Leiner 1965

Wolfgang Leiner, *Die Widmungsbrief in der französischen Literatur (1580-1715)*, Heidelberg, C. Winter-Universitätsverlag, 1965.

L'Enfant prodigue par personnages (ca 1517) 1982

*L'Enfant prodigue par personnages (ca 1517)*, éd. Giuseppe Macri, Lecce, Adriatica Editrice Salentina, 1982

Le sermon sur l'Enfant prodigue de Michel Menot (1520), 1989

*Le sermon sur l'Enfant prodigue de Michel Menot (1520)*, éd. Dorothee Werner, Tübingen, Niemeyer, 1989.



L'Estoile 1958  
Pierre de L'Estoile, *Journal pour le règne de Henri IV*, éd. A. Martin, Paris, 1958

Lhôte 1971 (1870)  
Amédée Lhôte, *Biographie châlonnaise*, Châlons-sur-Marne, 1870. Rééd. Genève, Slatkine, 1971.

Lifshitz 1962  
Baruch Lifshitz, « L'origine du nom chrétien », *Vigiliae Christianae*, 1962, 16, 2, p. 66-70.

Lods 1971  
Marc Lods, « À propos du premier emploi du mot "catholique" », *Positions luthériennes*, nr. 4, oct. 1971, p. 246-252.

Luther 1888  
Martin Luther, *D. Martin Luthers Werke*, 6. Band, Weimar, Hermann Böhlau, 1888.

M  
Margolin 1995  
Jean-Pierre Margolin, *Érasme précepteur de l'Europe*, Paris, Julliard, 1995.

Marquets 1997  
Anne de Marquets, *Sonets spirituels*, éd. critique par Gary Ferguson, Genève, Droz, 1997.

Massaut 1974  
Jean-Pierre Massaut, *Critique et tradition à la veille de la Réforme en France*, Paris, J. Vrin, 1974.

Massaut 2004  
Jean-Pierre Massaut, « La Philosophia Christi d'Érasme », in *Autour de Marcel Bataillon. L'œuvre, le savant, l'homme*, (colloque Paris, 1995), Paris, De Boccard, 2004.

Mazouer 2002  
Charles Mazouer, *Le théâtre français de la Renaissance*, Paris, Honoré Champion, 2002.

Moore 1930  
Will G. Moore, *La Réforme allemande et la littérature française. Recherches sur la notoriété de Luther en France*, Strasbourg, Publications de la Faculté des lettres, 1930.

N  
Naef 1950  
Henri Naef, « Huguenot ou le procès d'un mot », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 1950, 12, p. 208-227.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES MODERNES

Nicéron 1971 (1745)

Jean-Pierre Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres*, Paris, 1729-1745, 43 tomes en 6 volumes. Rééd. Genève, Slatkine, 1971.

437

Panofsky 1999

Erwin Panofsky, *Herkules am Scheideweg*, Leipzig, Teubner, 1930. Trad. fr. Danièle Cohn, *Hercule à la croisée des chemins*, Paris, Flammarion, 1999.

P

Paribeni 1913

Roberto Paribeni, « Sull'origine del nome Cristiano », *Nuovo bollettino di archeologia cristiana*, 1913, 19, p. 37-41.

Pasquier 1966

Étienne Pasquier, *Lettres historiques*, éd. D. Thickett, Genève, Droz, 1966.

Perault 1998

Antoine Perault, *Foi, espérance et charité dans les sermons de Claude d'Espence*, mémoire de maîtrise de l'Université de Paris IV-Sorbonne, année 1997-1998 (dir. Denis Crouzet).

Petris et Schneider 1999

Loris Petris et André Schneider, « *Nec enim est infans sapientia semper*: Définition et illustration d'une poétique chrétienne dans les *Carmina* de Michel de L'Hospital », in *In dubiis libertas: Mélanges d'histoire offerts au professeur Rémy Scheurer*, ed. Philippe Henry et Maurice de Tribolet, Hauterive, Gilles Attinger, 1999, p. 193-203.

Petris 2002

Loris Petris, *La Plume et la tribune. Michel de L'Hospital et ses discours (1559-1562)*. Suivi de l'édition du *De sacra Francisci II. Galliarum regis initiatione, regnique ipsius administrandi providentia*, Mich. Hosp. Sermo (1559) et des discours de Michel de L'Hospital (1560-1562), Genève, Droz, 2002.

Petris 2005

Loris Petris, « Le piédestal et la fange: la construction du "grand homme" Michel de L'Hospital », coll. *Travaux de littérature publiés par l'ADIREL. L'Écrivain et le grand homme* (vol. XVIII), 2005, p. 47-63

Polman 1932

Pontien Polman, *L'élément historique dans la controverse religieuse du XVI<sup>e</sup> siècle*, Gembloux, J. Duculot, 1932.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES MODERNES

438

- Pommier 1960  
Jean Pommier, « Préface », in *Documents du Minutier central concernant l'histoire littéraire*, Paris, Presses universitaires de France, 1960, p. VII-XXIII.
- R
- Rabelais 1994  
François Rabelais, *Le Quart-Livre*, dans *Œuvres*, ed. Jean Céard, Gérard Defaux et Michel Simonin, Paris, Le Livre de Poche, 1994.
- Rabelais 1994  
François Rabelais, *Œuvres complètes*, ed. M. Huchon, Paris, Gallimard, 1994.
- Renaudet 1939  
Augustin Renaudet, *Études érasmiennes, 1521-1529*, Paris, E. Droz, 1939.
- Rigolot 2000  
François Rigolot, « Tolérance et condescendance dans la littérature française du XVI<sup>e</sup> siècle », coll. Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance (vol. LXII), 2000, p. 25-47.
- Romier 1974 (1913-1914)  
Lucien Romier, *Les Origines politiques des guerres de religion*, Paris, Perrin, 1913-1914, 2 vol. Rééd. Genève, Slatkine, 1974.
- S
- Sarpi 2002 (1619)  
Paolo Sarpi, *Histoire du Concile de Trente, 1619*. Rééd. Paris, Champion, 2002.
- Sauzet 2007  
Robert Sauzet, *Au grand siècle des âmes. Guerre sainte et paix chrétienne au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2007.
- Screech 1967  
Michaël A. Screech, *Marot évangélique*, Genève, Droz, 1967.
- Sennellart 1995  
Michel Senellart, *Les arts de gouverner : du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995.
- Seysssel 1961  
Claude de Seyssel, *La monarchie de France et deux autres fragments politiques*, textes établis et présentés par Jacques Poujol, Paris, Librairie d'Argences, 1961.
- Sleidan 1881  
Jean Sleidan, *Sleidans Briefwechsel*, ed. Hermann Baumgarten, Strasbourg, K. J. Trübner, 1881.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES MODERNES

Tallon 1997

Alain Tallon, *La France et le concile de Trente (1518-1563)*, Rome, École française de Rome, 1997.

T

439

Taylor 2002

Larissa Taylor, *Soldiers of Christ. Preaching in Late Medieval and Reformation France (1992)*, Toronto, University of Toronto Press, 2002.

Tracy 1995

James D. Tracy, « Liberation through the *Philosophia Christi*. Erasmus as a Reformer of *Doctrina (1514-1521)* », *Lutherjahrbuch*, tome 62 (1995).

Turchetti 1984

Mario Turchetti, *Concordia o tolleranza ? François Bauduin (1520-1573) e i «Moyenneurs»*, Milan, Franco Angeli Editore et Genève, Droz, 1984.

Turchetti 1991

Mario Turchetti, « Une question mal posée : Érasme et la tolérance. L'idée de *sygkatabasis* », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 1991, LIII, p. 379-395

Turchetti 1993

Mario Turchetti, « Une question mal posée : la Confession d'Augsbourg, le cardinal de Lorraine, et les Moyenneurs au Colloque de Poissy en 1561 », *Zwingliana*, 1993, 20, 1993, p. 53-101.

Venard 1983 et 2000

Marc Venard, « L'abjuration de Claude d'Espence (1543) », in Marc Lienhard (ed.), *Les dissidents du XVI<sup>e</sup> siècle entre l'humanisme et le catholicisme, actes du colloque de Strasbourg, 5-6 février 1982*, Baden-Baden, Valentin Koerner, 1983, p. 111-126, repris dans Marc Venard, *Le catholicisme à l'épreuve dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Cerf, 2000, p. 67-83.

V

Verger 1998

Jacques Verger, « Peut-on faire une prosopographie des professeurs des universités françaises à la fin du Moyen Âge ? », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 1998, vol. 100-1, p. 55-62.

Venard 2000

Marc Venard, *Le catholicisme à l'épreuve dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Cerf, coll. Histoire, 2000.

Vivanti 1963

Corrado Vivanti, *Lotta politica e pace religiosa in Francia fra Cinque e Seicento*, Turin, Einaudi, 1963.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES MODERNES

440

W

Vivanti 2006

Corrado Vivanti, *Guerre civile et paix religieuse dans la France d'Henri IV*, Paris, Desjonquères, 2006.

Waldis 1881

Burkard Waldis, *Der verlorene Sohn, ein Fastnachtspiel*, ed. Gustav Milchsack, Halle, Niemeyer, Neudrucke deutscher Litteraturwerke des XVI. und XVII. Jahrhunderts, 1881

Walter 1997

Peter Walter, «Schriftauslegung und Väterrezeption im Erasmianismus am Beispiel von Claude d'Espence», in *Erasmianism: Idea and Reality*, ed. M.E.H.N. Mout, H. Smolinsky and Johannes Trapman, Amsterdam, North-Holland, 1997, p. 139-154.

Walz 1961

Angelo Walz, *I Domenicani al Concilio di Trento*, Rome, Herder, 1961.

Wanegffelen 1997

Thierry Wanegffelen, *Ni Rome ni Genève. Des fidèles entre deux chaires en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 1997.

Watson 1993

Elisabeth See Watson, *Achille Bocchi and the Emblem Book as symbolic Form*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.

Winn 2002

Colette H. Winn, «L'épître consolatoire au seizième siècle: un genre en voie de définition», in *Les Funérailles à la Renaissance. XII<sup>e</sup> colloque international de la Société Française d'Etude du Seizième Siècle, Bar-le-Duc, 2-5 décembre 1999*, ed. Jean Balsamo, Genève, Droz, 2002, p. 485-497.

Y

Young 1979

Alan R. Young, *The English Prodigal Son Plays. A theatrical fashion of the sixteenth and seventeenth centuries*, Salzburg, coll. zzzzStudies in English Literature, 1979.

# Index





N. B. Claude d'Espence n'a pas été indexé. Les qualités des personnes ne sont données que s'il y a un risque de confusion.

- Abdenago, 134 443  
 Abel, 43  
 Abiathar, 134, 165  
 Abondance, Jean d', 225  
 Abraham, 83  
 Absalon, 136  
 Achille, 113, 149  
 Acker, Johann Einrich, 369  
 Ackermanns, Johann, 225  
 Adam, 27, 222  
 Agamemnon, 167  
 Agrippa, 259  
 Albutius, 261  
 Alcimius, 173  
 Alcuin, 119, 173  
 Alesso, Jean d', 295  
 Alexandre le Grand, 113, 116, 119, 134, 153, 155, 157, 159, 167,  
 173, 181  
 Alexandre Sévère, 113, 115, 116, 119, 155, 157, 159, 167, 171, 173  
 Allonville, François d', 295  
 Alphonse X le Sage, 113-117, 128, 169, 179, 183  
 Aman, 134-136  
 Amasan, 136  
 Ambroise, saint, 17, 21, 49, 69, 81, 89, 93, 103, 131, 135  
 Amyot, Jacques, 187  
 Anacréon, 153  
 Anaxagoras, 153  
 Anaxarque d'Abdère, 119, 155  
 Andronicus, 134  
 Angibaut, Jacques, 295  
 Anne, prophétesse, 372, 376  
 Anselme, saint, 356  
 Antigone, 189  
 Antiochus, 81, 134, 136  
 Antonin le Pieux, 171  
 Apicius, 171  
 Apollon, 270  
 Arcadius, 107, 130  
 Archélaos, 118, 187  
 Aristote, 73, 151, 155, 173  
 Artaxerxès Ier, 105, 107, 126, 129, 132, 135-137  
 Artaxerxès II Mnémon, 103  
 Asa, 107, 129  
 Assuérus, 134, 135  
 Athenodorus, 155  
 Attale, 118, 187  
 Auguste, 155, 167, 171, 259



INDEX

444

Augustin, saint, 17, 21, 42, 44, 69, 81, 85, 89, 93, 103, 114, 117,  
173, 179, 183, 199, 231, 249, 251-254, 261, 348  
Aulrieu, Pierre, 306  
Aulu-Gelle, 113  
Auvray, Guillaume, 112, 149, 364, 401, 423  
Avicenne, 118, 187  
Avril, René, 328, 346-348, 350, 351, 412, 413, 415, 423

B

Baillet, René, 295  
Balthasar, 134  
Banaia, 144  
Barbiche, Bernard, 124  
Barenton, Jean, 55  
Barthélemy, Jacques, 49  
Basile, saint, 81, 83  
Bataillon, Marcel, 33  
Bauduin, François, 244, 246, 251, 354  
Beauvau, Alof de, 291, 298, 299, 309  
Beauvau, Jean de, 299  
Beauvau, Louis de, 299  
Beccadelli, Antonio, 113  
Béda, Noël, 208, 246  
Bedouelle, Guy, 269  
Bellarmin, Robert, 12  
Belloys, Jacques de, 295  
Benoist, René, 276  
Bergeron, Nicolas, 112, 325, 364, 401  
Bernard, saint, 81, 236  
Berquin, Louis de, 208  
Bertoul, Jean, 49  
Bèze, Théodore de, 12, 32, 198, 248, 270, 379  
Biel, Gabriel, 18, 326, 347  
Billy, Claude de, 295  
Boaistuau, Pierre, 101  
Bocchi, Achille, 205, 206  
Bogard, Jacques, 330  
Bolsec, Jérôme, 230  
Bonaventure, saint, 236  
Boreau, Claude, 293  
Bosch, Jérôme, 216  
Bourbon, Antoine de, 194  
Bourbon, Charles, cardinal de, 122, 327, 359, 360  
Bourdin, Gilles, 327  
Bourquin, Laurent, 288  
Brayer, Jehan, 306  
Brèche, Jean, 101  
Brenz, Johannes, 256  
Briçonnet, Denys, 45  
Brisson, Barnabé, 297  
Bucer, Martin, 12, 31, 106, 200, 230

Budé, Guillaume, 104, 110, 111, 118  
 Bullinger, Heinrich, 250, 256  
 Buon, Gabriel, 112

Caelantius, 83

Caïn, 43, 81

Calenus, 119, 155

Calvin, Jean, 12, 31, 46, 200, 230, 241, 243, 244, 248, 252-254, 258,  
 289, 325, 354, 360, 379

Cartier, Alfred, 229

Cassander, Georges, 194, 195, 244, 246

Catarino Politi, Ambrogio, 230

Catherine de Médicis, 11, 12, 122, 153, 193, 327, 358, 379

Caton le Jeune, 177

Catulle, 270

Cayard, Pierre, 293, 296, 298, 307, 310, 314, 315, 317, 410

Cénis, 149

Cervini, Marcello, voir Marcel II

Chalumeau, Jean, 112, 364, 401

Champier, Symphorien, 101

Charetier, Martial, 312

Charlemagne, 107, 113, 116, 117, 119, 130, 153, 173, 177, 179

Charles III le Gros, 119, 173

Charles IV, empereur, 183

Charles IX, 32, 101, 111-118, 120, 149, 153, 159, 185, 189, 204,  
 325, 349, 360, 364

Charles le Chauve, 119, 173

Charles Martel, 107, 130

Charles Quint, empereur, 201, 229, 243, 247, 258

Charles V le Sage, 179, 287

Charles VIII, 119, 177

Charpentier, clerc de notaire, 317

Chatenet, Monique, 124

Châtillon, Odet de, 198, 205, 210, 364

Chaudière Guillaume, 397-399, 433

Chaunu, Pierre, 286, 296

Chausse, G., 276

Chesneau, Nicolas, 120, 281, 329, 330, 363, 364, 368, 370, 371,  
 378-381, 383, 385-388, 390, 433

Childebert Ier, 133

Choursses, Jean de, 295

Cicéron, 103, 113, 134, 157, 167, 245

Claude II, 179

Claude, empereur, 171

Claudien, 113, 179

Clément d'Alexandrie, 260

Clèves, Henriette de, duchesse de Nevers, 293, 399, 400, 403

Clichtove, Josse, 44, 45

Clovis, 119, 173

Colet, John, 34

INDEX

446

Coligny, Louise de, 205  
 Colomiès, Jacques, 112  
 Constance, empereur romain, 400  
 Constant, Jean-Marie, 288  
 Constantin, 107, 130, 171, 400  
 Contarini, Gasparo, 51, 394, 395  
 Copinet, Gérard, 299  
 Cratippus, 155  
 Crespin, Jean, 346  
 Crésus, 153  
 Crouzet, Denis, 9  
 Crouzet-Pavan, Elisabeth, 42  
 Crozon, François, 293  
 Cyprien, saint, 85, 103, 132, 260  
 Cyrille d'Alexandrie, saint, 89, 103  
 Cyrus, 134, 165

D

Daniel, 107, 126, 129, 134, 165  
 Darius Ier, 129, 134, 165  
 Darius III, 155  
 Daudamis, 119, 155  
 David, 83, 113, 126, 130, 134, 136, 139, 142-144, 161, 165, 169,  
 200, 235  
 Del Bene, Thomas, 295  
 Del Monte, Giovanni Maria, voir Jules III  
 Delamare, Martin, 379  
 Della Torre, Michele, 193  
 Denis, saint, 83  
 Denys II de Syracuse, 155, 189  
 Derrondeau, Noël, 397  
 Des Marins, Antoine, 293-295, 305  
 Des Marins, Jehan, 305  
 Des Marins, Louis, 305  
 Des Marins, Suzanne, 305,  
 Digulleville, Guillaume de, 216  
 Diodore de Sicile, 113  
 Diogène Laërce, 113  
 Diogène le Cynique, 119, 155  
 Dion de Syracuse, 155  
 Disir, 153  
 Dolet, Étienne, 207  
 Dorat, Jean, 399, 400  
 Doré, Pierre, 229  
 Draud, Georg, 372  
 Droz, Eugénie, 32  
 Drusiana, 372  
 Du Bellay, Eustache, 362, 364  
 Du Bellay, Guillaume, sieur de Langey, 194, 200  
 Du Bellay, Jean, 193, 198, 200, 201, 204  
 Du Bellay, Joachim, 101, 201, 327  
 Du Champ, Augustin, 291

Du Champ, Germain, 291  
 Du Drac, Adrien, 203  
 Du Mesnil, Baptiste, 275, 386  
 Du Moulin, Jacqueline, 287  
 Du Pin, Louis-Ellies, 368  
 Du Plessis d'Argentré, Charles, 53  
 Du Plessis, François, 293, 295  
 Du Préau, Gabriel, 241  
 Du Puy, Marguerite, 273  
 Du Puys, Jacques, 198, 330, 332, 373, 392, 408, 424  
 Du Roché, Jehan, 306  
 Du Rocher, Jean, 291  
 Du Tillet, Séraphin, 295  
 Dubois, Alain, 9  
 Dubourg, Jérôme, 362, 397  
 Dugort, Jehan, 229  
 Dugort, Robert, 229  
 Dumoulin, Joseph, 382  
 Dupuy, Pierre, 198  
 Durand de Saint-Pourçain, Guillaume, 231  
 Dürer, Albrecht, 216

Eck, Johan, 247  
 Eginard, 173  
 Elías, 107, 129  
 Elie, 130, 165  
 Elisée, 165  
 Ennius, 155  
 Ephestion, 134  
 Ephraïm, 257  
 Epiphane, 245  
 Érasme, Didier, 10, 15-34, 48, 49, 50, 65, 101, 114, 195, 196, 198,  
 203, 208, 209, 224, 236, 241, 246, 247, 275  
 Ésaïe, 257  
 Esau, 81  
 Eschyle, 155  
 Esdras, 107, 129, 133, 165  
 Esope, 208  
 Espence, Antoine Toignel d', 288  
 Espence, Claude Ier Toignel d', 287, 309  
 Espence, Claude II Toignel d', 287, 288  
 Espence, Claude Toignel d', sœur de Claude d'Espence, 288,  
 289, 299, 305, 309  
 Espence, François Toignel, seigneur d' 288-290, 298, 299, 305,  
 309  
 Espence, Jeanne Toignel d', 287, 289, 305  
 Espence, Louise Toignel d', 288, 289, 293, 294, 305, 309  
 Espence, Madeleine Toignel d', 289-291  
 Espence, Nicolas Toignel d', 288  
 Este, Anne d', 194  
 Este, Ippolito d', cardinal de Ferrare, 10

INDEX

448

Estienne, Henri, 101  
 Estissac, Louis d', 295  
 Eubulus, 217  
 Euripide, 153, 161  
 Eusèbe de Césarée, 113, 326, 399, 400  
 Eustiochus, 83  
 Evangelus, 155  
 Eve, 25, 27  
 Evennett, Henry Outram, 9  
 Exupère, saint, 89  
 Ezechias, 107, 129, 169  
 Ezechiel, 65, 253

F

Fabius, 181  
 Fabricius, 181  
 Farel, Guillaume, 208  
 Farge, James K., 53  
 Ferdinand Ier, empereur, 258  
 Ferguson, Gary, 272  
 Ferrant, Julien, 12  
 Festus, 115  
 Ficin, Marsile, 206, 211  
 Flacius Illyricus, Matthias, 241, 247  
 Flaminio, Marcantonio, 10, 194, 272  
 Flavius Josèphe, 151  
 Foix, Paul de, 194  
 Fontanini da Mantova, Benedetto, 328  
 Fouet, Robert, 332, 404, 405, 407, 424  
 Foussonne, Marguerite de, 295  
 Fragnito, Gigliola, 12, 51  
 François d'Alençon, 159, 189  
 François Ier, 12, 45, 110, 111, 113, 114, 116, 117, 119, 120, 144,  
 145, 153, 185, 200, 206, 229, 248, 258, 288, 345  
 François II, 201, 269  
 Frédéric de Saxe, 345  
 Frédéric II, empereur, 107, 130  
 Froben, Jean, 18  
 Fumée Guillaume, 401  
 Fumée, Monsieur, 309

G

Gad, 165  
 Gasser, Achilles Pirmin, 389  
 Gaussart, Guy, 290, 297, 299, 300, 303, 304, 306, 307, 309, 311,  
 312, 316, 317, 324, 326, 397, 399, 400, 403, 404  
 Gélase, pape, 79  
 Génébrard, Gilles, 12, 198, 229, 269, 298, 299, 314, 397, 409, 411  
 Gentius, 118, 187  
 Gillain, Jean, 49  
 Girard, Jean, 207, 208, 346  
 Gnapheus, Guillaume, 217, 225

Godin, André, 22  
 Godon, saint, 324, 374  
 Gonzague, Louis de, 293  
 Gouffier, Claude, 305  
 Goulart, Simon, 32  
 Goulu, Nicolaas, 400  
 Goveia, Jacques de, 49  
 Gratien, canoniste, 89,  
 Gratien, empereur romain, 107, 130, 136  
 Grégoire de Nazianze, saint, 83  
 Grégoire de Nysse, saint, 373  
 Grégoire le Grand, saint, 153  
 Grégoire Palamas, saint, 326, 392, 393  
 Gropper, Jean, 51  
 Groulleau, Etienne, 328, 346-348, 350-353, 412, 413, 415, 424  
 Guérard, Pierre, 304  
 Guillard, Charles, 104  
 Guimart, Simon, 304  
 Guise, François de Lorraine, duc de, 229, 274

Hache, clerc de notaire, 307, 310, 312, 314, 315

H

Hadrien, 151  
 Hannibal, 181  
 Harlay, Christophe de, 295  
 Harpale, 155  
 Haultin, Pierre, 328  
 Haymo d'Halberstadt, 326  
 Hazeville, Jean de, 295  
 Helchias, 165  
 Henri II, 23, 102-107, 109, 110, 119, 120, 125, 130, 132, 144, 187,  
 194, 201, 202, 229, 248, 327, 345, 349-351, 355, 356, 414, 415  
 Henri III, 111, 159, 189  
 Henri IV, 297, 299  
 Herbin, Emery, 306  
 Hercule, 115, 159, 215  
 Hiéron de Syracuse, 118, 155, 187  
 Higman, Francis, 208, 221, 350  
 Hilaire, saint, 17, 32, 81, 85, 255  
 Hippocrate, 153  
 Holbein, Hans, 216  
 Homère, 103, 113, 128, 155, 167, 173  
 Honorius, 107, 130, 231  
 Horace, 113, 270  
 Hotman, Pierre, 297  
 Hugues Capet, 177  
 Hurault, Jacques, 295  
 Hurault, Philippe, 295  
 Hyrtacus, 372

INDEX

- 450
- I
- Ignace d'Antioche, saint, 69, 233, 251
  - Innocent III, 138
  - Iphigénie, 372
  - Irénée, saint, 245
- J
- Jacob, 144
  - Jacques, saint, 209, 254
  - Janet, Claude, 304
  - Jean Chrysostome, saint, 63, 93, 323, 367, 368, 373, 389, 393
  - Jean Damascène, saint, 83
  - Jean IV Crispo, 258, 259
  - Jean le Bon, 119, 177
  - Jean, saint, 25, 59, 67, 187, 372
  - Jéhu, 107, 129, 130
  - Jérémic, 377
  - Jérôme, saint, 17, 21, 69, 79, 81, 83, 85, 89, 140, 195, 255, 257, 259
  - Jésus Syrach, 140, 169
  - Joab, 134
  - Joas, 107, 129, 159, 165
  - Job, 126, 222
  - Jodelle, Etienne, 400
  - Joïada, 107, 129, 159, 165
  - Josaphat, 107, 113, 129, 140, 163
  - Joseph, 133
  - Josias, 107, 113, 128, 129, 165, 169
  - Josué, 161, 165
  - Jouvenel des Ursins, Guillaume, 287
  - Jouvenel des Ursins, Yolande, 287-289, 305
  - Jouvenel ou Juvénal des Ursins, Jean, 29
  - Jovien, 171
  - Judas, 61, 81, 89
  - Jugurtha, 259
  - Jules César, 153, 171, 179, 181, 245
  - Jules III, 230
  - Julien, 151
  - Justinien, 107, 109, 112, 130, 171
  - Juvénal, 113
- K
- Khay ad-Din dit Barberousse, 259
- L
- L'Aigle, M. de, 400
  - L'Estoile, Pierre de, 17, 196
  - L'Hospital, Michel de, 12, 101, 122, 191-211, 229, 242, 270, 327, 359
  - L'Hospital, Michel Hurault de, 198
  - L'Huillier, Pierre, 397, 398, 424
  - La Croix du Maine, François Grude de, 368
  - La Fosse, Jehan de, 195
  - La Fourcherie de, théologien de Paris, 59
  - La Guierche, Georges de Villequier, vicomte de, 364, 401
  - La Marck, Claude de, 289, 290

- La Meilleraye, Charles de La Porte, duc de, 296  
 La Porte, Charles de, 296, 297, 303, 308, 309  
 La Porte, François de, 293, 295-297, 307-309, 313  
 La Salle, François de, 291, 309, 310  
 Lallemand, Louis, 287  
 Lallement, Jean, 299  
 Lallement, Pierre, 299  
 Lambin, Denys, 400  
 Lamy, Jean, 300  
 Landry, François, 55, 200  
 Langey, voir Du Bellay, Guillaume  
 Languet, Hubert, 195  
 Laquien, François, 291  
 Launoy, Jean de, 296  
 Laurent, saint, 89  
 Lauro, Vincenzo, 10  
 Lavather, Johan Caspar, 249  
 Lazare, 61, 63  
 Le Bourgoing, Abel, 306  
 Le Breton, Jean, 297  
 Le Clerc, Nicolas, 49  
 Le Court, Pierre, 307  
 Le Febvre, Nicolas, 303  
 Le Hennuyer, Jean, 59  
 Le Jeune, Martin, 276, 281, 392, 393, 424  
 Le Maistre, Claude, 328  
 Le Pifle, Simon, 304  
 Le Roux, Vulcain, 328  
 Le Tur, Guillaume, 287  
 Le Vasseur, Jean, 313  
 Lefèvre d'Étapes, Jacques, 10, 44, 45  
 Lenfant, Michel, 297, 308, 311  
 Lenoncourt, Philippe de, 362  
 Léon le Grand, saint, 153, 163  
 Léon X, 45  
 Lindt, Willem van de, 241  
 Loiseau, Renaud, 297, 316  
 Lombard, Pierre, 42  
 Lope de Vega, Félix, 225  
 Lorraine Jean, cardinal de, 194  
 Lorraine, Charles, cardinal de, 9, 10, 12, 54, 122, 193, 194, 200,  
     201, 244, 248, 269, 271, 289, 297, 298, 304, 305, 313, 327, 329,  
     359, 360, 411  
 Louis IX, saint, , 119, 177  
 Louis le Pieux, 119, 173  
 Louis V, 119  
 Louis VI le Gros, 119  
 Louis XI, 119, 177, 179, 287  
 Loyola, saint Ignace de, 230  
 Luc, saint, 167  
 Lucas de Leyde, 216



INDEX

452

- Lucien de Samosate, 113, 115, 249  
 Lucius Aelius Verus, 169  
 Lucullus, 151  
 Luther, Martin, 23, 26, 51, 205, 207-209, 230, 236, 241, 246, 250,  
 258, 275, 324, 328, 345  
 Lysimaque, 118, 187
- M
- Macé, Michel, 304, 314  
 Macéré, Audebert, 298, 313, 314  
 Macrin, Jean Salmon, 200  
 Macropedius, Georgius, 225  
 Magon, 118, 187  
 Manassès, 257  
 Marc-Antoine, 155  
 Marc-Aurèle, 118, 171, 187  
 Marcel II, 105, 201  
 Marcelles, Jean, 316, 317  
 Marcellus, 181  
 Marcien, 107, 130, 171  
 Marcion, 250  
 Mardochée, 133, 134, 165  
 Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, 28, 194, 206, 208,  
 211, 327  
 Marguerite de Valois (ou de France), duchesse de Savoie, 194,  
 205, 207, 327, 345, 352  
 Marguerite de Valois, reine de Navarre, 272, 280, 376  
 Marie de Guise, reine d'Écosse, 327, 361, 362  
 Marie Stuart, reine d'Écosse, 297, 362  
 Marie, sainte, 61, 83, 236, 277, 278, 296, 348  
 Marie-Madeleine, sainte, 85, 91  
 Marin, pape, 44, 59  
 Marius, 153  
 Marquets, Anne de, 10, 194, 232, 271-273, 297, 305, 327, 366,  
 368, 369, 416  
 Marquofin, Robert, 291  
 Mars, 117, 185  
 Massarelli, Angelo, 230  
 Massaut, Jean-Pierre, 45  
 Mathias, saint, 61, 65  
 Mattathias, 130  
 Matthias Corvin, , 151  
 Matthieu, saint, 372  
 Maximilien Ier, 114, 179  
 Mazurier, Martial, 45, 53-55, 59  
 Médicis, Laurent de, dit le Magnifique, 153  
 Melanchthon, Philippe, 241  
 Ménandre, 153  
 Menelaus, 136  
 Menot, Michel, 218-220, 224  
 Mérovée, 119, 173  
 Minerve, 117, 185

INDEX

- Misach, 134  
 Mithridate, 118, 187  
 Moïse, 27, 107, 129, 137, 139, 140, 161, 163, 165  
 Monanteuil ou Monenteul, M. de, 308, 311 453  
 Monluc, Jean de, 32, 194  
 Montanus, 85  
 Montmorency, Anne de, 229, 231, 293, 327, 353, 357  
 Morel, Claude, 269, 409, 424  
 Morel, Frédéric le Jeune, 296, 303, 330, 332, 404-406, 425  
 Morel, Frédéric, 111, 148, 269, 280, 281, 329, 330, 332, 364-371,  
 373-375, 377-379, 381, 403, 408, 416, 417, 424  
 Morel, Jean de, 194  
 Morel, Veuve Guillaume, 280, 376, 425  
 Morone, Giovanni, 230
- Naaman, 133, 134 N  
 Nabuchodonosor II, 103, 107, 126, 129, 134, 235  
 Nathan, 165  
 Néhémie, 137, 138, 165  
 Nendorf, Johannes, 225  
 Néobar, Conrad, 330  
 Néron, 155  
 Nettancourt, Nicolas de, 288  
 Nevers, Louis de Gonzague, duc de, 403  
 Nicéphore Calliste Xanthopoulos, 113, 151  
 Nicéron, Jean-Pierre, 229, 368, 398  
 Nicole, Pierre, 291  
 Niobé, 210  
 Nivelles, Sébastien, 389, 424  
 Novatus, 250
- Ogier, Claude, 291 O  
 Ogier, Pierre, 291, 306, 307  
 Olivier, François, 108, 194, 200, 204, 327, 361  
 Onias, 134  
 Oppianus, 155  
 Optat de Milève, 251  
 Origène, 25, 67, 69, 81, 93, 157  
 Osiander, Andreas, 241  
 Othon Ier, 153  
 Ovide, 113, 171, 270, 327, 372
- Pacien, 250, 251 P  
 Pallas, 149  
 Panofsky, Erwin, 215  
 Pantagruel, 200  
 Papinien, 155  
 Pasquier, Étienne, 101, 242  
 Paul Diacre, 173  
 Paul III, 29, 30, 258  
 Paul IV, 9, 11, 29, 30, 31, 248

INDEX

454

Paul, saint, 11, 19, 21-25, 34, 67, 115, 132, 137, 143, 145, 159, 165,  
200, 209, 210, 232, 235, 252-254, 359, 360, 370, 372, 381, 385

Pausanias, 113, 155

Payen, Thibaud, 102, 349, 355, 414, 423

Pelargus, 217

Pellevé, Nicolas de, 327

Périandre, 153

Périclès, 153

Pescennius, 157

Pétilien, 183, 251

Petit, Oudin, 367, 425

Pétrarque, 119, 177

Petri, Heinrich, 389

Petris, Loris, 275

Philippe de Macédoine, 155

Philippe II, roi d'Espagne, 11

Philippe-Auguste, 107, 130

Philomètre, 118, 187

Philon d'Alexandrie, 151

Philopoemen, 155, 167

Philoxenas, 155

Phinées, 130

Pibrac, Guy Du Faur de, 198

Pic de la Mirandole, Jean, 153

Piccolomini, Aeneas Sylvius, voir Pie II

Pie II, 113, 179, 183

Pierre, Mathieu, 290

Pierre, saint, 103, 132, 234, 235, 372

Pighius, Albert, 51, 247

Pinart, Pierre, 304

Pisistrate, 151

Plantin, Christophe, 330

Platon, 73, 113, 149, 155, 157, 161, 167, 181, 189, 210, 245, 386

Pline l'Ancien, 113

Pline le Jeune, 103

Plutarque, 108, 113, 155, 187

Pluyette, Aquilain, 83

Politien, Ange, 153

Pollio, 151

Polycarpe, 251

Polycrate de Samos, 151, 153

Pompée, 153, 155

Poncet, Olivier, 12, 330, 411

Portius, 165

Porus, 177

Possidonius, 155

Poupelin, François, 306

Pouppelier, Pierre, 306

Prévost, Jean, 298, 313

Proisy, Claude de, 293, 309

Proisy, Jehan de, 309

Proisy, Louis de, 289, 293  
 Pruelis, Jean de, 313  
 Psaume, Nicolas, 298, 314  
 Ptolémée Macer, 136  
 Ptolémée, roi d'Égypte, 167  
 Pulcheria, 163, 358  
 Pulci, Antonia, 225  
 Pythagoras, 155

455

Quintilien, 113

Q

Rabelais, François, 101, 198, 209  
 Rambaut, Hilaire, 304, 315  
 Richard, Pierre, 49  
 Richelieu, Armand Du Plessis, cardinal de, 293  
 Robert le Pieux, 119, 177  
 Roboam, 133  
 Roger, Servais, 29  
 Ronsard, Pierre de, 101, 112, 275  
 Roucy, Charles de, 309  
 Roucy, Madeleine, 305  
 Roucy, Nicolas de, 289, 305  
 Ruelle, Jean, 102, 229, 321, 328, 347-351, 354, 357, 412-416, 425  
 Rufin, 196, 399, 400  
 Ruzé, Guillaume, 111, 113-116, 149, 201, 349, 364

R

Sachs, Hans, 225  
 Saintes, Claude de, 10, 13, 297, 298, 304, 313, 314  
 Saint-André, Jacques d'Albon de, 229  
 Sainte-Marthe, Scévole de, 198, 287  
 Saint-Gelais, Charles de, 101  
 Salignac, Jean de, 32  
 Salluste, 259  
 Salomon, 113, 128, 129, 131, 134, 139, 140, 142, 144, 161, 165, 203  
 Samuel, 107, 110, 137, 141, 142, 161, 165  
 Sarpi, Paolo, 230  
 Saül, 161, 165  
 Sauzet, Robert, 17  
 Schonaeus, Cornelis, 216  
 Scipion Émilien, 259  
 Scipion l'Africain, 155, 179, 181  
 Screech, Michaël, 209  
 Séleucos Ier Nicator, 119, 151  
 Semei, 136  
 Sénèque, 113, 151, 155, 203  
 Sennelart, Michel, 101  
 Septime Sévère, 171  
 Seyssel, Claude de, 104, 110, 111  
 Sidoine Apollinaire, 250  
 Sidrach, 134  
 Sigebert de Gembloux, 231

S

Sigismond, empereur, 185  
 Siméon, 372, 376  
 Simonide, 155  
 Simons, Menno, 241  
 Sintrigalus, 171  
 Sleidan, Jean, 249  
 Socrate de Constantinople, 113, 196  
 Soliman le Magnifique, 259  
 Solon, 153, 245  
 Sonnius, Michel, 120, 298, 330, 332, 380, 381, 383, 385, 387, 390,  
     394, 396, 408, 425  
 Sophocle, 155, 161  
 Sozomène, 103, 196  
 Stella, Thomas a, 230  
 Stigel, Johann, 272  
 Suétone, 103  
 Sylla, 153  
 Symon, Henri, 305  
 Sympronien, 250

## T

Tabitha, 372  
 Tabour, Claude, 291  
 Tallon, Alain, 41, 57  
 Talpin, Jean, 101  
 Téléstès, 155  
 Térance, 216, 259  
 Tertullien, 44, 59, 298  
 Thalès de Milet, 153  
 Thècle, 372  
 Théodoret de Cyr, 196, 197, 323, 348, 351-353, 356, 367, 368,  
     393, 412  
 Théodose II, 163, 171, 358  
 Théodose, 107, 131, 135, 136, 151, 171, 400  
 Théophilacte, saint, 69  
 Théophraste, 167  
 Thomas d'Aquin, saint, 42, 49, 50, 83, 87, 119, 177, 231, 297, 304  
 Thomas, saint, 83  
 Thou, Augustin de, 297, 307, 313  
 Thou, Christophe de, 269, 280, 366, 368, 369  
 Thou, Jacques-Auguste de, 12, 198, 297  
 Tibère, 144  
 Timothée, 21, 196, 229, 277, 323, 359, 360, 370, 371  
 Tite, 11, 19, 21, 101, 120-122, 171, 323, 360, 381, 385  
 Tite-Live, 151, 179  
 Titus, 151  
 Toignel, Gérard III, 287  
 Toignel, Gérard, 287  
 Toignel, Jacques, 287  
 Toignel, Jean II, 287  
 Tomicki, Pierre, 30

INDEX

- Tournes, Jean de, 102, 124, 207, 215, 229, 325, 328, 331, 345-357,  
412-416, 423
- Trajan, 151, 155, 171
- Trivulzio, Antonio, 9 457
- Tyresius, 259
- Ulpien, 173
- Urfé, Claude d', 193, 229-231, 354
- Utenheim, Christophe von, évêque de Bâle, 209
- Valentin, 251 v
- Valentinien, 107, 130, 131, 136
- Valère Maxime, 103113
- Valla, Lorenzo, 21
- Vanautgaerden, Alexandre, 9
- Vascosan, Jeanne de, 330
- Vascosan, Michel de, 330, 358, 359, 361, 362, 425
- Venard, Marc, 9, 12, 20, 41, 42, 47, 48, 51, 54
- Vergerio, Pier Paolo, 230
- Versoris, Claude, 316
- Vigeron, Jehan, 304
- Vigor, Simon, 10, 13, 298, 313
- Villiers de l'Isle-Adam, Charles, 29, 231, 288
- Vincent de Lérins, saint, 44
- Viret, Pierre, 244
- Virgile, 113, 157, 173, 270
- Voragine, Jacques de, 45
- Waldis, Burkard, 217, 225 w
- Wanegffelen, Thierry, 31, 46, 51
- Wechel, André, 359, 402
- Wickram, Jörg, 217, 225
- Woerden, Corneille de, 29
- Xénocrate, 119, 155 x
- Xénophon, 215
- Xerxès, 151, 153
- Zénon, 189 z
- Zozime, 231
- Zwingli, Ulrich, 230, 241, 250, 258



COMITÉ SCIENTIFIQUE DU MUSÉE DE LA MAISON D'ÉRASME

Franz Bierlaire  
*Universités de Liège et de Bruxelles*

Rudolf De Smet  
*Vrije Universiteit Brussel*

Jean-François Gilmont  
*Académie royale de Belgique*

Rosanna Gorris-Camos  
*Université de Vérone*

Jean-François Maillard  
*CNRS, Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, Paris*

Frieder Mellinghoff  
*Musée Folkwang, Essen*

Hans Trapman  
*Huygens Instituut, La Haye*

Alexandre Vanautgaerden  
*Musée de la Maison d'Érasme, Anderlecht (Bruxelles)*





## Les publications du musée de la maison d'Érasme

CHEZ BREPOLS à Turnhout [www.brepols.net]

[ Coll. *Notulae Erasmiana* ]

- VOL. I Apologie d'Érasme de Rotterdam... qui lui servira de réponse aux deux invectives d'Edouard Lee... précédée d'une invective d'Edouard Lee, ed. Alexandre Vanautgaerden, 1997.
- VOL. II Éloge de l'Angleterre, ed. Alexandre Vanautgaerden, 1998.
- VOL. III Érasme, *La Civilité puérile*, trad. et ed. Franz Bierlaire, 1999.
- VOL. IV Érasme, *Sur la vieillesse*, trad. et ed. Jean-Claude Margolin, 2001.
- VOL. V Érasme, *L'Exhortation à la lecture des lettres saintes*, trad. et ed. Jean-François Cottier, Guy Bedouelle, A. Vanautgaerden, 2005.

À PARAÎTRE :

- VOL. VI Érasme, *Réponse d'Érasme à Alberto Pio*, trad. et ed. Marie Theunissen-Faider.
- VOL. VII Érasme, *La Vie de saint Jérôme*, trad. et ed. André Godin.
- VOL. VIII *Les Index des Adages*, ed. Mihai Nasta et Alexandre Vanautgaerden.

[ Revue *Nugæ humanisticæ* ]

*Nugæ humanisticæ sub signo Erasmi*. Sous la direction de Jean-François Gilmont & Alexandre Vanautgaerden.

- VOL. I Éditions, traductions et impressions des textes humanistes, 2000.
- VOL. II *Circuler et voyager ou les index à l'époque humaniste*, 2001.
- VOL. III *Offrir un livre ou les dédicaces à l'époque humaniste*, 2003.
- VOL. IV *Le livre évangélique en France avant Calvin*, ed. Jean-François Gilmont et William Kemp, 2004.
- VOL. V *Les livres de Juste Lipse conservés à la Bibliothèque royale*, ed. Renaud Adam et Marcus de Schepper, 2006.
- VOL. VI *La page de titre à l'époque humaniste*, ed. Jean-François Gilmont et Alexandre Vanautgaerden, 2007.
- VOL. VII Louise Katz, Guillaume Budé et la lecture, 2009.
- VOL. VIII Renaud Adam, Jean de Westphalie et Thierry Martens. *La redécouverte de la 'Logica vetus' (1474) et la naissance de l'imprimerie dans les Pays-Bas (avec fac-similé)*, 2009.
- VOL. IX *L'auteur à la Renaissance*, ed. Rosanna Gorriss et Alexandre Vanautgaerden, 2009.
- VOL. X *Les instruments de travail à la Renaissance*, ed. Jean-François Gilmont et Alexandre Vanautgaerden, 2010.
- VOL. XI *Passeurs de textes. Imprimeurs et libraires à l'âge de l'humanisme*, 2009
- 1 *Thierry Martens et la figure de l'imprimeur humaniste (une nouvelle biographie)*, par Renaud Adam & Alexandre Vanautgaerden
  - 2 *Imprimeurs, éditeurs et lecteurs humanistes dans les collections de la Bibliothèque Sainte-Geneviève*, Yann Sordet (ed.)
- VOL. XII *Un autre catholicisme au temps des Réformes ? Claude d'Espence et la théologie humaniste à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, Alain Tallon (ed.), 2010.

[ Farrago. Philologie & typographie néolatines ]

- vol. I N. Gross, *Glossarium Fragrantia. Lexicon Latinorum nominum vocabulorumque rariorum recentiorumve, quæ inveniuntur in fabula Fragrantia a Nicolao Gross in sermonem Latinum conversa*, Bruxellis, Fundatio Melissa & Musée de la Maison d'Érasme, 2004
- vol. II P. Süskind, *Fragrantia. Historia homicidæ. Fabula romanica a. 1985 Theodisce scripta sub titulo, q. c. « Das Parfum. Die Geschichte eines Mörders » a Nicolao Gross in Latinum conversa*, Bruxellis, Fundatio Melissa & Musée de la Maison d'Érasme, 2004.
- vol. III Françoise Deraedt et Guy Licoppe, *Vocabulaire latin d'aujourd'hui*, 2004.
- vol. IV *De boeken van Justus Lipsius bewaard in de Koninklijke Bibliotheek*, ed. Renaud Adam et Marcus de Schepper, 2006.
- vol. V Jean-Claude Margolin, *Érasme et la Devotio moderna, avec la bibliographie des travaux de l'auteur*, 2007.
- vol. VI *Anagnorismos. Studi in onore di Herman Walter per i 75 anni*, ed. Natalia Agapiou, 2009.
- vol. VII Herman Lampaert, *Epitome typographica*, 2009.

PUBLICATIONS DISPONIBLE AU MUSÉE [www.erasmushouse.museum]

[ Coll. Le Cabinet d'Érasme ]

- vol. I Érasme ou l'Éloge de la curiosité à la Renaissance : cabinets de curiosités et jardins de simples, ed. Alexandre Vanautgaerden, 1997.
- vol. II *Hortus Erasmi*, ed. Alexandre Vanautgaerden, 2000.
- vol. III Alexandre Vanautgaerden, *Un jardin philosophique, avec des photographies d'André Jasinski*, Paris, Somogy, 2001
- vol. IV Alexandre Vanautgaerden, *L'homme qui tomba des étoiles, avec des photographies de Jean-Paul Brohez*, Paris, Somogy, 2001.
- vol. V Nicole Dacos, *Roma quanta fuit ou l'invention du paysage de ruines*, Paris, Somogy, 2004.
- vol. VI *Anatomie des Vanités - Anatomie der IJdelheden*, ed. Alexandre Vanautgaerden, Bruxelles-Turnhout, Maison d'Érasme-Brepols, 2008.

[ Coll. Colloquia in museo Erasmi ]

- vol. I Henri Van Lier, *Les indices indexés des 'Adages'*, 2001.
- vol. II Henri Van Lier, *Anthropogénie. Constitution continue d'homme comme état-moment d'univers. Table systématique*, 2002.
- vol. III Henri Van Lier, *Anthropogénie. Table alphabétique*, 2002.
- vol. IV Fernand Baudin, *À la lettre. Digressions à propos d'écriture et de typographie*, 2003.
- vol. V Jean-François Gilmont, *La fabrication du livre au XVI<sup>e</sup> siècle*, 2003.
- vol. VI Guy Licoppe, *Le Latin et le politique*, 2003.
- vol. VII Boris Todoroff, *Le Maître mystique*, 2003.
- vol. VIII Henri Van Lier, *Le tour de l'homme en 80 thèses*, 2004.
- vol. IX Jean-Pierre Vanden Branden, *Catalogue raisonné du Musée de la Maison d'Érasme*, 2004.
- vol. X Jean-Pierre Vanden Branden, *Érasme et les papes de son temps*, 2004.
- vol. XI Maryangela Gusmão, *Le banquet de la Folie. Petites recettes de cuisine et d'amour, texte bilingue portugais-français*, trad. Manuela Mendes de Souza, 2005.

- vol. XIII Érasme, *L'abbé et la femme érudite*, texte bilingue latin-français, le texte latin est accompagné de deux traductions (Clément Marot, 1536 et Gaston Compère, 2005), 2006.
- vol. XIV Jacques Jauniaux, *On vous piquera vos mitres*, 2006.
- vol. XV Reinhard Bodenmann, *L'auteur et son nom de plume. Autopsie d'un choix, le cas des pays francophones et germanophones au XVI<sup>e</sup> siècle*, 2006.
- vol. XVI Jan van Herwaarden, *Erasmus in duplo. Beschouwingen over zijn vorst en de zinspreuk 'ad fontes'*, 2006.
- vol. XVII Marie Theunissen-Faider, *Vagabondage à l'ombre des auteurs antiques*, 2006.
- vol. XVIII Jean-Marc Mandosio, *L'amitié*, 2007.
- vol. XX Catalogue Érasme et ses imprimeurs, Musée Érasme, 13 mars-14 octobre 2007.
- vol. XXI Kathleen Leys (ed.), *75 ans-jaar. La Maison d'Érasme-Het Erasmushuis*, 2007.
- vol. XXII Alexandre Vanautgaerden, *Cahier de la Maison d'Érasme I : Anatomie des Vanités, Érasme et ses imprimeurs*, avril-septembre 2008.
- vol. XXIII Alexandre Vanautgaerden, *Bezoekergids I : Anatomie der IJdelheden, Erasmus en zijn drukkers*, april-september 2008.
- vol. XXIV Gaston Compère, *Tempo giusto*, 2008.
- vol. XXV Alexandre Vanautgaerden, *Cahier de la Maison d'Érasme II*, 2009.
- vol. XXVI Alexandre Vanautgaerden, *Bezoekergids II*, 2009.
- vol. XXVII *Venus d'ailleurs*, 2009.
- vol. XXVIII *Une visite guidée à la Maison d'Érasme*, 2009.
- vol. XXIX Fernand Baudin, *Letterlijk*, trad. Herman Lampaert, 2009.
- vol. XXX Alexandre Vanautgaerden, *Typographus. L'incroyable histoire du premier graphiste 'belge', Thierry Martens (1450-1534)*, 2009.
- vol. XXXI Alexandre Vanautgaerden, *Typographus. De ongelooflijke geschiedenis van de eerste 'Belgische' graficus, Dirk Martens (1450-1534)*, 2009.

[ Coll. Lettres ]

Hervé Le Tellier, *L'Orage en août. Érasme, Faust, Luther: une rencontre*, 1996.  
Olivier Smolders, *14 Adages d'Érasme*, ill. Michel Smolders, trad. A. Van Dievoet, 1997.

[ Varia ]

Miscellanea Jean-Pierre Vanden Branden: *Erasmus ab Anderlaco*, ed. André Vanrie, 1995.

[ En collaboration avec la Fondation Melissa ]

Melissa auspiciis Domus Erasmianæ curaque Fundationis Melissæ  
Revue écrite en latin, Melissa paraît six fois l'an et embrasse la  
latinité de l'Antiquité jusqu'à nos jours. Pour tout renseignement,  
courriel : [g.licoppe@skynet.be](mailto:g.licoppe@skynet.be).  
Site web : <http://web.me.com/fundatiomelissa/Site/Salvete.html>

*Nugae humanisticae  
sub signo Erasmi*

CET OUVRAGE  
A ÉTÉ MIS EN PAGE PAR  
LE THÉÂTRE DES OPÉRATIONS  
ET COMPOSÉ EN TRINITÉ.  
LE TITRE DE LA COLLECTION  
A ÉTÉ CALLIGRAPHIÉ PAR FERNAND BAUDIN